

AR Prefecture

017-211702832-20250604-20250604A-DE
Recu le 06/06/2025

Plan Local

D'Urbanisme

Commune de Pons

PIÈCE N° 1.1

MAIRIE DE PONS
Esplanade du Château - BP 76
17800 PONS



AGENCE UH
Place du Marché
17610 SAINT-SAUVANT



Rapport de Présentation partie 1 : diagnostic territorial



	Prescription	Arrêt	Approbation	Publication
Révision PLU	06/09/2022	04/06/2025		

Vu pour être annexé à la décision du Conseil Municipal

Le Maire :

SOMMAIRE

1. ÉLÉMENTS DE CADRAGE	4
1.1 LE CONTEXTE	5
1.2 OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	8
2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	12
2.1 ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE	13
2.2 ANALYSE DU MILIEU NATUREL ET SA GESTION PAR L'HOMME.....	29
2.3 ANALYSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	62
2.4 LES VALEURS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE.....	72
2.5 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	89
2.6 GESTION DES RISQUES, DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES	97
2.7 GESTION DES RESSOURCES ET DES ÉNERGIES.....	118
3. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	147
3.1 PRÉAMBULE DE L'ÉTUDE	148
3.2 ANALYSE DE LA DÉMOGRAPHIE.....	149
3.3 POPULATION ACTIVE ET REVENUS DES MÉNAGES	162
3.4 L'ÉCONOMIE LOCALE.....	172
3.5 L' ACTIVITÉ AGRICOLE	183
3.6 LE PARC DE LOGEMENT	202
3.7 LA CONSTRUCTION ET LA CONSOMMATION D'ESPACE	215
4. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT URBAIN.....	219
4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE.....	220
4.2 ÉTUDE DES FORMES URBAINES	226
4.3 DÉPLACEMENTS, MOBILITÉS ET ÉQUIPEMENTS	237
4.4 LES TÉLÉCOMMUNICATIONS	259
4.5 ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION	260

4.6. ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

DES ESPACES BÂTIS267

AR Prefecture

017-211702832-20250604-20250604A-DE
Reçu le 06/06/2025

1. ÉLÉMENTS DE CADRAGE

1.1 LE CONTEXTE

1.1.1 Une démarche commune

Le présent PLU concerne les communes de Pons, Mazerolles, Saint Quantin de Rançannes, Belluire, Fléac sur Seugne, Avy, Bougneau et saint Seurin de Palenne. Ces dernières appartiennent à la Communauté de Communes de Haute-Saintonge (CDCHS).

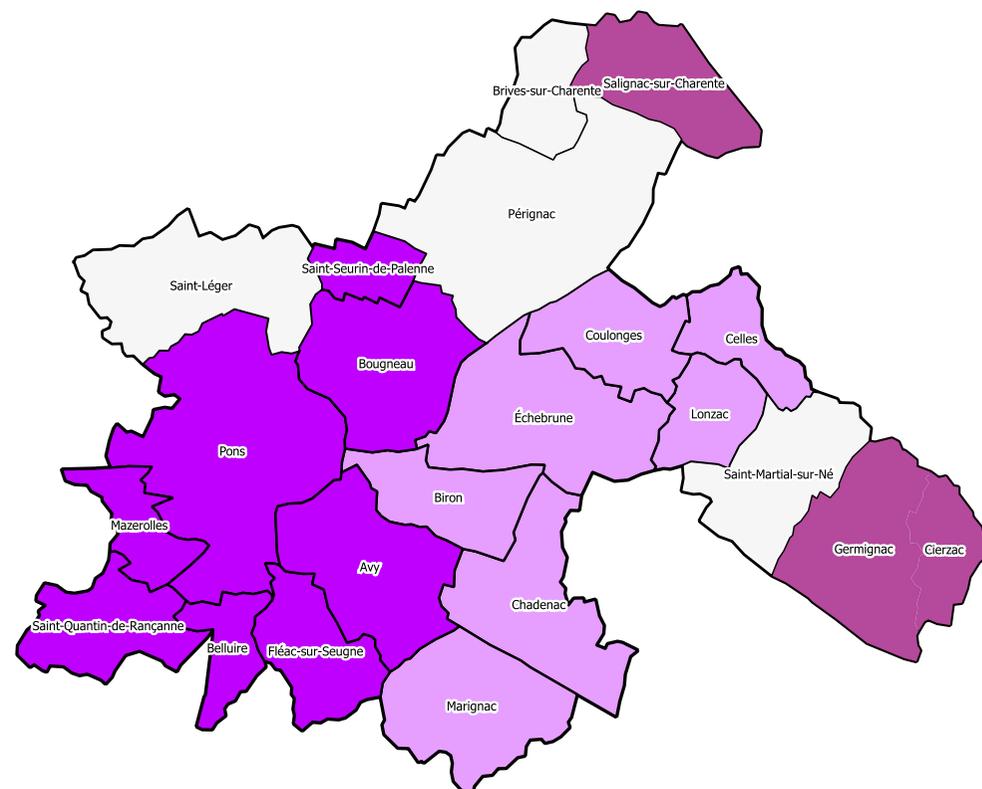
Le 19 février 2020, la CDCHS a approuvé son **Schéma de Cohérence Territoriale**. Son périmètre est celui de la communauté de communes et comprend 129 communes. C'est dans la foulée de ce document que les communes se sont engagées avec le soutien de la CDCHS, dans la procédure de révision ou d'élaboration de leur PLU.

En effet, les élus des communes de la CDCHS qui ont pris position en faveur de la conservation de la compétence planification (plans locaux d'urbanisme et cartes communales) dans les mains des communes ont néanmoins fait le choix de **s'engager simultanément dans l'élaboration ou la révision de PLU**, compatibles avec le SCoT entré en vigueur le 21 avril 2020.

Cette démarche était encouragée par la CDCHS, d'une part, soucieuse que le SCoT qu'elle porte, puisse être mis en application et d'autre part, compétente en matière d'instruction du droit des sols; il lui importait que les communes se dotent de règlements (écrits et graphiques) cohérents.

Au delà des exigences légales et réglementaires, le projet a consisté à mutualiser les études notamment entre les petites communes du territoire aux moyens techniques et financiers limités. Certaines ont même décidé de travailler ensemble sur la phase de diagnostic et de projets.

Les études ont ainsi été conduites à plusieurs échelles, la CDCHS, l'espace de vie, le groupement de communes (en fonction de leur choix) et la commune.



Groupe 1	Groupe 2	Sans mutualisation
Pons	Marignac	Salignac / Charente
Mazerolles	Chadenac	Cierzac
St Quantin de Rançannes	Biron	Germignac
Belluire	Echebrune	
Fléac Sur Seugne	Coulonges	
Avy	Celles	
Bougneau	Lonzac	
St Seurin de Palenne		

1.1.2 Les enjeux des PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de **la commune de Pons** vient se substituer au Plan Local d'Urbanisme actuel approuvé le 20 octobre 2010. L'élaboration du PLU a été **prescrite par délibération du conseil municipal, le 6 septembre 2022.**

Le Plan Local d'Urbanisme de **la commune de Mazerolles** vient se substituer à la carte communale actuelle approuvée le 9 juillet 2015. L'élaboration du PLU a été **prescrite par délibération du conseil municipal, le 9 septembre 2022.**

Le Plan Local d'Urbanisme de **la commune de Saint Quantin de Rançannes** vient se substituer à la carte communale actuelle approuvée le 18 juin 2012. L'élaboration du PLU a été **prescrite par délibération du conseil municipal, le 24 octobre 2022.**

Le Plan Local d'Urbanisme de **la commune de Belluire** vient se substituer à la carte communale actuelle approuvée le 14 janvier 2008. L'élaboration du PLU a été **prescrite par délibération du conseil municipal, le 8 septembre 2022.**

Le Plan Local d'Urbanisme de **la commune de Fléac sur Seugne** vient se substituer à la carte communale actuelle approuvée le 05 janvier 2006. L'élaboration du PLU a été **prescrite par délibération du conseil municipal, le 7 septembre 2022.**

Le Plan Local d'Urbanisme de **la commune de Avy** vient se substituer au Plan Local d'Urbanisme actuel approuvé le 25 juillet 2006. L'élaboration du PLU a été **prescrite par délibération du conseil municipal, le 6 septembre 2022.**

Le Plan Local d'Urbanisme de **la commune de Bougneau** vient se substituer au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 août 2018. L'élaboration du PLU a été **prescrite par délibération du conseil municipal, le 6 septembre 2022.**

Le Plan Local d'Urbanisme de **la commune de Saint Seurin de Palenne** vient se substituer à la carte communale actuelle approuvée le 17 août 2015. L'élaboration du PLU a été **prescrite par délibération du conseil municipal, le 24 octobre 2022.**

Les objectifs d'élaboration étaient les suivants :

- La nécessité de mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT exécutoire depuis le 19 février 2020 et le PCAET de Haute Saintonge approuvé le 24 mars 2021.
- Développer le territoire en assurant une mixité sociale et fonctionnelle

- Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et futur
- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels et réduire la part de logements vacants
- Valoriser les gisements fonciers et les friches urbaines
- Soutenir les activités économiques du territoire
- Pérenniser et dynamiser les services et commerces
- Prioriser l'urbanisation en densification des bourgs notamment par la réhabilitation du bâti existant et l'évolution des formes urbaines
- Intégrer les effets du réchauffement climatique dans les choix d'aménagement des espaces urbains
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti et naturel
- Encourager les activités agricoles qui participent à l'aménagement durable du territoire et à sa résilience en lien avec les objectifs du plan alimentaire territorial.
- Renforcer la protection des populations au regard de l'augmentation des risques dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique
- Promouvoir un aménagement urbain favorable à la santé, au bien être des habitants et à la résilience du territoire
- Permettre un développement massif des énergies renouvelables, favoriser la performance et la sobriété énergétique
- Préserver la ressource en eau et améliorer le cycle de l'eau
- Faciliter l'intermodalité, faciliter les déplacements durables et actifs, réduire les besoins de mobilité

1.1.3 Les moyens techniques

Les analyses techniques nécessaires au nouveau PLU ont été confiée à la SARL AGENCE UH (6, rue du Marché, 17610 SAINT-SAUVANT), spécialisée en maîtrise d'œuvre réglementaire.

Cette étude a été conduite sur plusieurs mois via la tenue de multiples réunions de travail qui ont permis une élaboration progressive des différentes pièces constitutives du document d'urbanisme.

Cette procédure a été également menée en étroite collaboration avec les personnes publiques associées notamment **la communauté de communes de Haute-Saintonge (CDCHS)**.

1.1.4 La concertation

Les modalités de concertation ont été les suivantes :

- Article dans le bulletin municipal
- Information sur le site internet communal
- Registre de concertation disponible en mairie pour recueillir les observations du publics tout au long de la procédure
- Panneaux d'affichage dans les locaux municipaux pour présenter l'avancement de l'étude.

Organisation de réunions publiques :

- la première réunion publique s'est déroulée le 28 novembre 2024. Elle a regroupé une soixantaine de participants. L'objet était de présenter et d'échanger sur les enjeux et le projet de PADD.
- la seconde réunion publique s'est déroulée le 22 mai 2025. Elle a regroupé une quarantaine de participants. L'objet était la traduction réglementaire du projet c'est à dire la présentation du zonage et des grandes dispositions réglementaire.



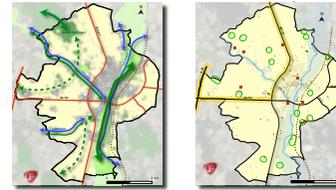
RÉUNION PUBLIQUE

RÉVISION DU PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Jeudi 28 novembre à 18h30

Salle Olympe de Gouges - Place de l'Europe



Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est le document réglementaire qui régit le droit des sols sur la commune. Ce dernier est en cours d'élaboration pour intégrer les nouveautés législatives ainsi que les objectifs des documents supra-communaux (Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Cette réunion portera précisément sur la présentation du diagnostic et des enjeux de territoire en vue d'élaborer les **Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL

LA REVISION DU PLU EST LANCÉE !

- 1. Pourquoi réviser le PLU ?**
Suite à la loi d'orientation des mobilités (LOM) et à la loi d'égalité et de territoire (LEDT) en 2017, le PLU est soumis à une révision obligatoire. Cette révision est l'occasion de mettre à jour le PLU afin qu'il soit en cohérence avec les documents supra-communaux et les enjeux de territoire.
- 2. Un PLU au service des citoyens et des entreprises**
Au regard des enjeux de territoire, le PLU est l'outil réglementaire qui permet de définir les zones d'habitat, de commerce, d'industrie, etc. et de garantir la qualité de l'environnement.
- 3. Le développement durable : c'est quoi ?**
Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.
- 4. Le zonage et le permis de construire**
Le zonage est l'outil réglementaire qui permet de définir les zones d'habitat, de commerce, d'industrie, etc. et de garantir la qualité de l'environnement.

LE CONTENU DU PLU

- 1. LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE : l'état des lieux, les enjeux de territoire.
- 2. LE PADD : le projet d'aménagement et de développement durable.
- 3. LE ZONAGE : les règles d'usage des sols.
- 4. LE RÈGLEMENT : les prescriptions techniques.

PLAN LOCAL D'URBANISME

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le PADD est le cœur du PLU. Il définit les orientations stratégiques de la commune en matière d'aménagement et de développement durable.

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD :

- 1. **COHÉSION TERRITORIALE :** assurer l'équilibre entre les zones d'habitat, de commerce, d'industrie, etc.
- 2. **TRANSITION ÉCARTOLOGIQUE :** promouvoir les modes de transport doux et les énergies renouvelables.
- 3. **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :** préserver les espaces naturels et agricoles.



RÉUNION PUBLIQUE

RÉVISION DU PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Jeudi 22 mai à 18h30

Salle Olympe de Gouges - Place de l'Europe



Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est le document réglementaire qui régit le droit des sols sur la commune. Ce dernier est en cours d'élaboration pour intégrer les nouveautés législatives ainsi que les objectifs des documents supra-communaux (Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Cette réunion portera précisément sur la traduction réglementaire du projet, avec une présentation générale du zonage et du règlement.

1.2.1 Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

Une définition générale

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme réglementaire de droit commun régissant les possibilités de constructions et d'usages des sols sur son territoire de mise en œuvre, en l'occurrence, la commune. Cet outil vise à planifier le développement du territoire auquel il s'applique, conditionnant la mise en œuvre de projets d'urbanisme opérationnel au regard de ses dispositions réglementaires. Les PLU sont codifiés aux articles L151-1 à L153-60 (partie législative) et R151-1 à R153-22 (partie réglementaire) du Code de l'Urbanisme.

Le PLU constitue la transcription d'un projet politique pour son territoire de mise en œuvre, dans le cadre des lois relevant des grandes politiques élaborées au niveau national (environnement, logement, développement économique...).

C'est un document à dimension prospective, se devant d'anticiper et d'accompagner des mutations territoriales majeures dans l'objectif d'un développement urbain durable. A cet effet, le PLU s'inscrit dans les termes des articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme. Ces derniers établissent les fondements et principes de mise en œuvre des documents d'urbanisme en droit français.

L'article L101-1 du Code de l'Urbanisme rappelle que le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme stipule que dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces af

fectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publique ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

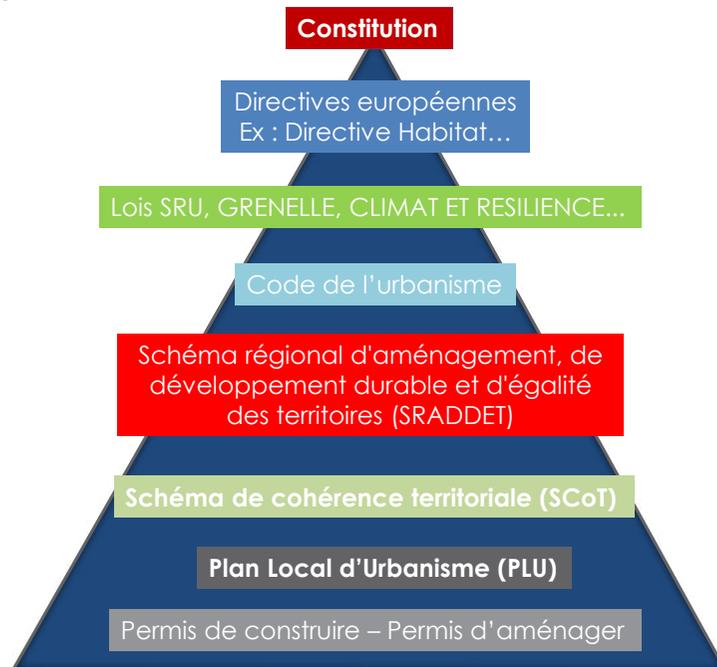
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et sa production à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

L'article L101-3 du Code de l'Urbanisme rappelle que la réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

1.2.2 Le PLU dans la pyramide des normes

Le PLU est un document d'urbanisme qui doit participer à la poursuite d'objectifs fixés à des échelles supra-communales. Ces derniers s'imposent le plus souvent dans un rapport de compatibilité au PLU.



Sur le territoire de **l'espace de vie de Pons** le PLU se doit d'être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la CDCHS.

Ce dernier est intégrateur, c'est à dire qu'il intègre tous les documents de planification supérieurs notamment le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 et le SAGE Charente.

A noter que suite à la loi Climat et Résilience, le SRADDET de Nouvelle Aquitaine doit faire l'objet d'adaptations dans un délai assez bref, puis ce sera au tour du SCOT...

1.2.3 Les pièces constitutives du PLU

Le contenu du PLU est codifié aux articles L151-1 à L153-60 et R151-1 à R153-22 du Code de l'Urbanisme. L'article R151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le Plan Local d'Urbanisme comprend un Rapport de Présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi qu'un règlement. Chacune de ces pièces est accompagnée d'un ou plusieurs documents graphiques.

Le PLU est également assorti d'annexes. La conception de ces différentes pièces doit répondre à une triple exigence de respect du Code de l'Urbanisme, de cohérence avec le territoire de mise en œuvre et de clarté envers le public.

Le rapport de présentation

Selon les articles L151-4 et R151-1 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation propose un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques du territoire puis précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il analyse, en fonction de la sensibilité du milieu, l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations du Plan Local d'Urbanisme sur son évolution et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il expose les motifs de la délimitation des zones cartographiées par les documents graphiques, des règles qui y sont applicables et explique le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les exigences légales les plus récentes stipulent que le PLU doit établir un diagnostic précis en appui aux objectifs de développement démographique de l'autorité responsable du PLU. Le document d'urbanisme doit également expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et le règlement. Le PLU doit également présenter une analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, et doit justifier les objectifs de consommation d'espace fixés par le PADD. Le cas échéant, le PLU doit se référer au SCoT si existant.

La loi du 24 mars 2014 exige de nouveaux éléments devant figurer dans le rapport de présentation. Il doit notamment analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architectu

rales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Enfin le rapport de présentation contient l'évaluation environnementale, une démarche aujourd'hui systématisée dans le cadre de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme. Ces exigences portent notamment sur une analyse approfondie de l'état initial de l'environnement ainsi qu'une évaluation des incidences notables probables du plan sur l'environnement. Le rapport de présentation du PLU expose alors les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées pour rendre acceptable ces incidences sur le plan environnemental. Il analyse comment le PLU intègre les objectifs des documents supra-communaux (SCOT si intégrateur, SCOT + SAGE + autres documents si non). Enfin il contient un résumé non technique qui explique le projet au public.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce centrale du PLU, qui détermine le projet sur lequel se fondent les aspects réglementaires écrits et graphiques du document d'urbanisme. Il incarne ainsi un urbanisme « de projet » tel que souhaité par le législateur. Il convient toutefois de préciser que ce document n'est pas directement opposable aux demandes d'autorisation d'occuper le sol.

Le Code de l'Urbanisme précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes fixés aux articles L101-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est défini par l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ces objectifs constituent l'engage-

ment du PLU dans le respect des souhaits du législateur.

La loi offre à l'autorité responsable du PLU d'importantes marges de manœuvre pour la formulation de son projet de territoire. Il convient de préciser que ce document est destiné à l'ensemble des citoyens, nécessitant donc un réel effort de pédagogie et de clarté dans sa rédaction. Dans cet esprit, ce document peut être illustré par des éléments graphiques.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

En référence aux articles L151-6-4 et R151-6 du Code de l'Urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent à la collectivité de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs présentant un caractère stratégique pour le devenir de la commune.

Avec la loi du 12 juillet 2010, elles obtiennent un caractère obligatoire. Le décret du 28 décembre 2015 offre la possibilité au PLU de substituer les OAP au règlement sur les zones concernées, dans une logique de simplification des règles d'urbanisme.

Les opérations d'aménagement réalisées dans les secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être compatibles avec ces dernières. Elles devront en respecter les principes fondamentaux.

A travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la collectivité peut opérer des choix en matière de desserte de certains secteurs à urbaniser, qui s'imposent à tout pétitionnaire d'une autorisation d'occuper le sol. Ces choix peuvent également porter sur la création d'espaces collectifs ou la création de certains équipements et réseaux, tels que des équipements de gestion des eaux pluviales.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent également définir certains éléments de programmation, tel que le nombre de logements à prévoir dans la future opération, ainsi que le nombre de logements correspondant à l'offre sociale. Elles peuvent également contenir un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs à projet.

Les OAP se déclinent à la fois par secteurs (OAP dites « sectorielles ») et par thèmes (OAP dites « thématiques »), leur champ d'application étant précisé par le PLU. Ce dernier peut également prévoir des OAP dites « patrimoniales », portant sur la conservation ou la requalification d'éléments repérés pour des motifs culturels, historiques, architecturaux ou écologiques.

Le règlement écrit et ses documents graphiques

Le volet réglementaire du PLU est codifié aux articles L151-8, R151-9 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ce dernier a été profondément réformé par la décret du 28 décembre 2015, qui opère d'importantes simplifications par rapport au règlement hérité de la loi du 13 décembre 2000.

Conformément à l'article L151-8 du Code de l'Urbanisme, Le règlement fixe, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme.

Dans les termes de l'article R151-9 du Code de l'Urbanisme, le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées

Les documents graphiques spatialisent les règles d'affectation des sols en délimitant quatre types de zones prévues au Code de l'Urbanisme, à savoir les zones « urbaines » (U), les zones « à urbaniser » (AU), les zones « agricoles » (A) et enfin, les zones « naturelles et forestières » (N) conformément aux articles R151-17 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ces zones peuvent comprendre un ou plusieurs secteurs qui précisent les conditions d'utilisation des sols. En zones A et N, ces secteurs sont dits « de taille et de capacité limitée » dans lesquels peuvent être autorisées des constructions ainsi que certaines installations conformément aux termes de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme. Ces secteurs doivent particulièrement être justifiés par le PLU.

Ces différentes zones se voient attribuer des règles écrites d'utilisation des sols. Le Code de l'Urbanisme prévoit un certain nombre d'articles permettant de réglementer différents aspects de l'occupation des sols dans chacune de ces zones. Ces règles sont encadrées par les articles R151-27 à R151-50 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L151-8 et suivants du Code de l'Urbanisme, les documents graphiques constituant le volet réglementaire du PLU peuvent faire apparaître plusieurs éléments graphiques (périmètres, emplacements, secteurs, éléments ponctuels...) se référant à une série d'outils réglementaires précisant certaines règles d'occupation des sols.

Parmi celles-ci, figurent les espaces boisés classés institués en référence à l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les emplacements réservés (article L151-41 du Code de l'Urbanisme), ou encore les éléments inventoriés au titre du patrimoine (articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme).

Sur le plan juridique, le règlement est opposable à tous travaux ou opérations à l'initiative d'une personne publique ou privée, y compris la collectivité assurant l'exécution du Plan Local d'Urbanisme. Ces différentes pièces réglementaires reçoivent des éléments d'explication détaillés de la part du rapport de présentation.

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme

Les annexes au PLU, prévues aux articles L151-43, R151-51 et suivants du Code de l'Urbanisme, regroupent des règles concernant l'occupation du sol sur les territoires couverts par le PLU et qui sont établies et relèvent pour la plupart d'autres législations.

Elles ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables sur le territoire. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires.

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des annexes en prévoyant notamment des annexes informatives et des documents graphiques complémentaires où figurent un certain nombre de zones et périmètres se référant à des aspects juridiques externes au PLU, telles que les servitudes d'utilité publique.

2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

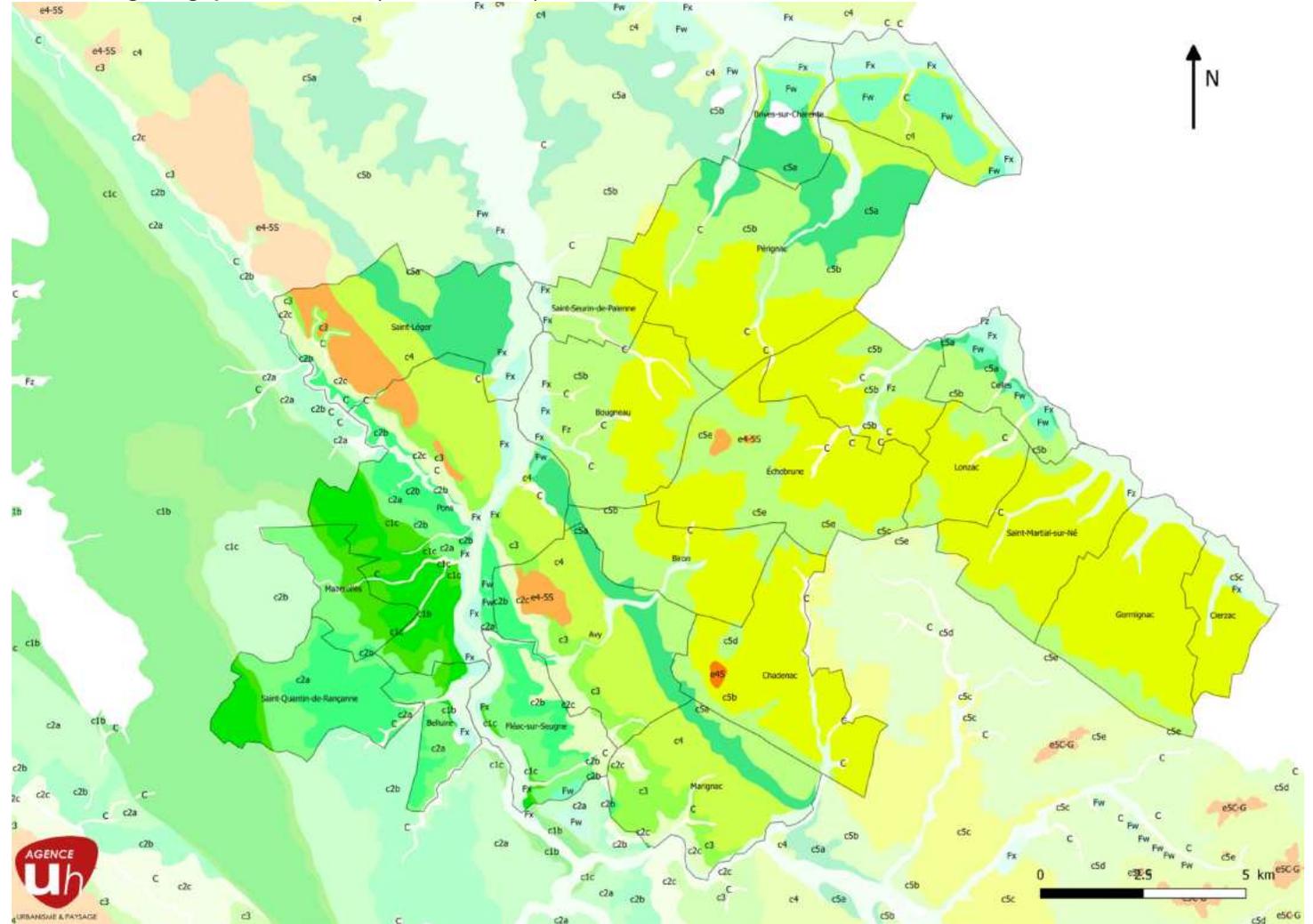
2.1 ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 Géologie et pédologie

Caractéristiques géologiques

Les communes s'inscrivent dans le contexte géologique du **bassin sédimentaire aquitain**, au droit de formations **géologiques calcaires**. En effet, il y a 100 millions d'années, le territoire était recouvert par l'océan, ce qui a donné lieu à la formation d'épaisses couches de calcaires issues des squelettes des organismes marins, fossilisés ou mal décomposés, accumulés sur le fond océanique. Des **formations alluvionnaires et sableuses sont également identifiées, localisées le long des vallées des principaux cours d'eau** à savoir la Seugne, le Soute, Le Né et la Charente. Enfin, quelques formations argilo-sableuses sont recensées ponctuellement à l'est du territoire.

Le socle géologique du territoire (source : BRGM)



Légende

- Fz, Alluvions fluviales récentes à actuelles (Holocène)
- Fx, Alluvions fluviales anciennes de moyenne terrasse (Pleistocène moyen-Riss)
- Fw, Alluvions fluviales anciennes de moyenne à haute terrasse (Pleistocène moyen-Hindél)
- C, Colluvions indifférenciées, de versants, de fonds de vallées
- e5C-G, Formation des Galets, sables feldspathiques argileux et argiles vertes de Condion, Guzeingard supérieur, ou Beau-Repus (Lutétien)
- e4-SS, Formation des Sables, argiles, conglomérats du "Siderolithique" (+/- remaniée) (Eocène inférieur à moyen)
- e4-S5, Formation du Sablon de Saint-Richer (Yprésien)
- c5e, Formation des Calcaires jaunâtres graveleux à Rudistes, Orbitolides et Méandropsiridés (Campanien 5 ("Maestrichtien" auct., sommet) ; biozones CVII à CVIII)
- c5d, Formation des Calcaires crayo-marneux et calcaires graveleux bioclastiques à Orbitolides média (Campanien 4 ("Maestrichtien" auct., base ; biozone CVI)
- c5c, Formation des Calcaires crayo-argileux à silex, des calcaires et marines à terris (Campanien 3 ; biozones CIV, CVI, CV)
- c5b, Formation des Calcaires crayo-argileux à silex gris en alternance (Campanien 2 ; biozone CIII)
- c5a, Formation des Calcaires crayo-argileux blanc grisâtres (Campanien 1 ; biozones CI et CII)
- c4, Formation des Calcaires crayo-argileux à silex et calcaires bioclastiques à bryozoaires et lamellibranches (Santonien)
- c3, Formation des Calcaires à bryozoaires et Ecdyria plicifera, des calcaires glaucoleux, et des gris calcaires et sables (Coniacien)
- c2c, Formation des Calcaires graveleux à chenaux et Rudistes de Saint-Agnant, Jonzac (Turonien supérieur-"Angoumien supérieur")
- c2b, Formation des Calcaires à rudistes de Garreau et calcaires crayeux à silex des Mauds (Turonien moyen-"Angoumien inférieur")
- c2a, Formation des Calcaires marneux à huîtres de Mosnac, calcaires crayeux de Pons (Turonien inférieur-"Lagorien à Angoumien basal")
- c1c, Formation des Calcaires argileux, sables, gris et calcaires à huîtres, Calcaires à Ichthyosarcolites, brachiopodes, Calycoeceras et Arca, "argiles téguines" de Coquand (Cénomarien supérieur)
- c1b, Formation des Calcaires à rudistes et alvéolines (Cénomarien moyen)

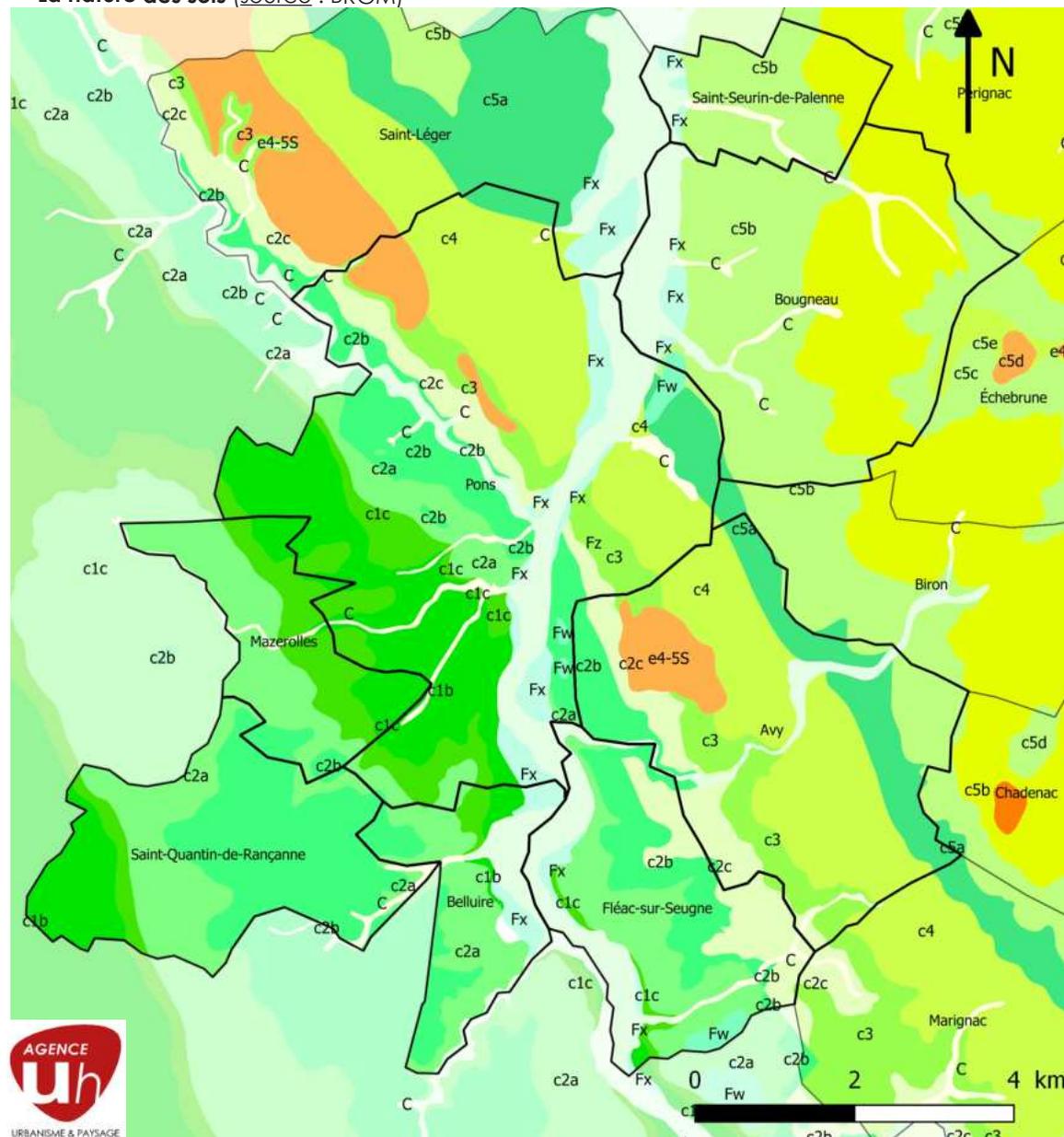
Les communes de Pons, Mazerolles, Saint Quantin de Rançannes, Belluire, Fléac sur Seugne, Avy, Bougneau, Saint Seurin de Palenne se situent dans **le contexte du Crétacé**. Les différentes couches géologiques caractérisant le territoire dessinent deux grands ensembles.

Le premier, dominant, est formé des différentes **couches calcaires du plateau de la Saintonge**.

Les vallées forment un second ensemble s'agissant des espaces alluviaux, dont la formation géologique principale est celle des **alluvions fluviales** récentes à actuelles de l'Holocène.

Fz	Alluvions fluviales récentes à actuelles (Holocène)
Fx Riss)	Alluvions fluviales anciennes de moyenne terrasse (Pleistocène moyen-)
C	Colluvions indifférenciées, de versants, de fonds de vallées
e4-5S	Eocène inférieur à moyen formé de sable, d'argile, issus du conglomérat du « Sidérolithique »
c1c	Formation des Calcaires argileux, Sables, grès, calcaires à huîtres, (Cénomaniens supérieur)
c1b	Formation des Calcaires à rudistes et alvéolines (Cénomaniens supérieur)
c2b	Formation des Calcaires à rudistes de Garreau et calcaires crayeux à silex des Mauds (Turonien moyen-»Angoumien inférieur))
c2c	Formation des Calcaires graveleux à chenaux et Rudistes de Saint-Agnant, Jonzac (Turonien supérieur-»Angoumien supérieur))
c2a	Formation des Calcaires marneux à huîtres de Mosnac, calcaires crayeux de Pons (Turonien inférieur-«Ligérien à Angoumien basal»)
c3	Formation des Calcaires à Bryozoaires et Exogyraplicifera, des calcaires glauconieux, et des grès calcaires et sables (Coniacien)
c4	Formation des Calcaires crayo-argileux à silex et calcaires bioclastiques à bryozoaires et lamellibranches (Santonien)
c5a	Formation des Calcaires crayo-argileux blanc grisâtres (Campanien 1 ; biozones CI et CII)
c5b	Formation des Calcaires crayo-argileux à silex gris en alternance (Campanien 2 ; biozone CIII)

La nature des sols (source : BRGM)



Caractéristiques du sol

Le substrat géologique de l'espace de vie est à l'origine de la formation de 3 grands types de sols.

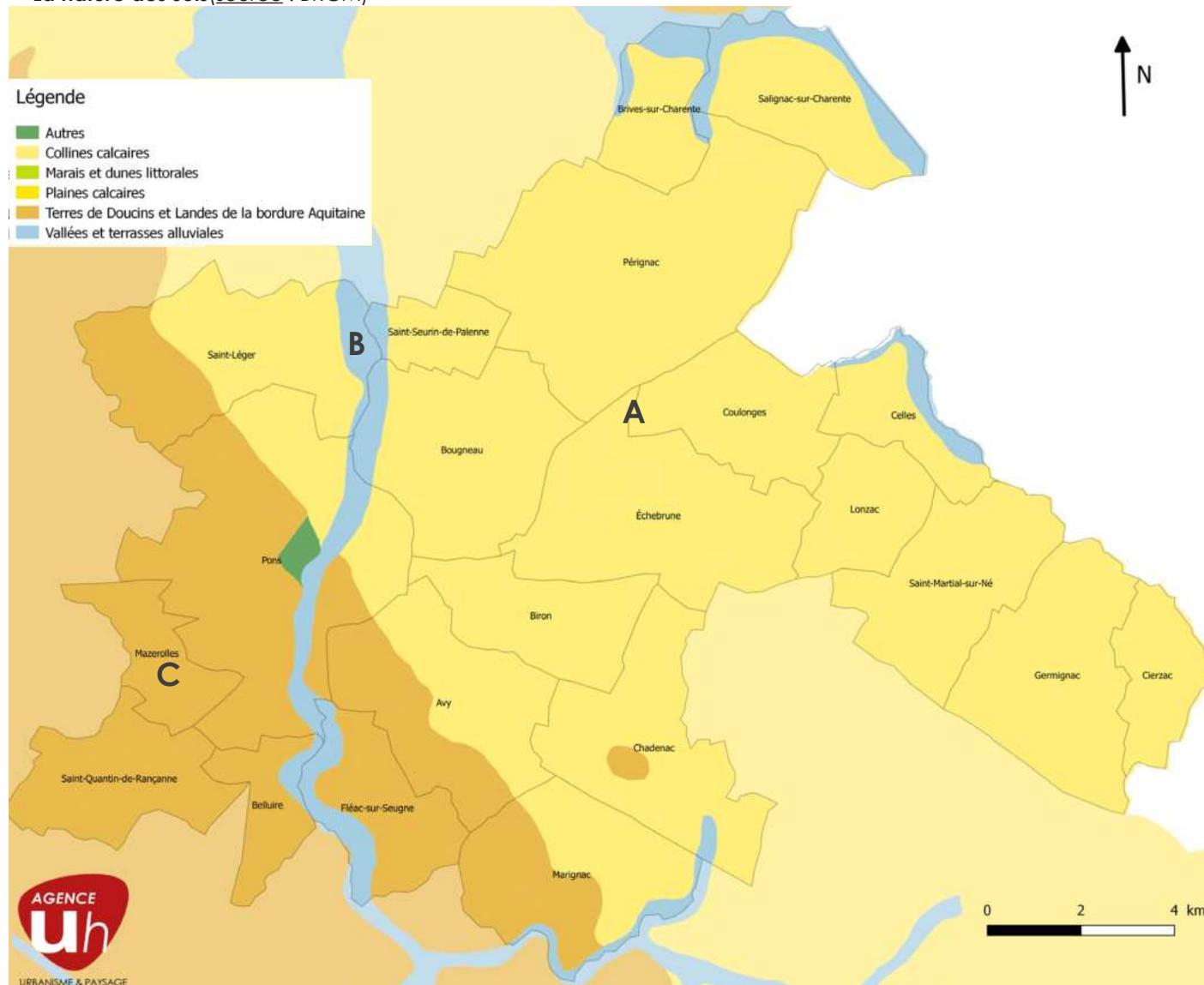
L'est du territoire, marqué par son assise calcaire du Campanien, **est recouvert d'une formation de type « Champagnes ou aubues », s'agissant de sols argileux calcaires, plus ou moins profonds, sur craie (A)**. Ces terrains peu productifs, constitués de **calcaires tendres** offrent aux vignes une alimentation régulière en eau.

Au cœur du territoire, la vallée de la Seugne, la vallée du Né et de la Charente et leurs marais associés sont marquées par des **sols alluviaux** typiques des vallées et terrasses alluviales **(B)**. Il s'agit de **sols très hydromorphes, pouvant qualifier le secteur de zone humide au sens du Code de l'Environnement**, tourbeux (catégorie des histosols), sur argile calcaire. Avec le déclin de l'élevage, ces terres profondes **argilo-calcaires** ont été de plus **en plus cultivées en céréales et oléagineux comme le maïs et le tournesol**.

A l'Ouest de l'espace de vie, les recouvrements détritiques de l'Eocène continental sont recouverts de sols dits « **Terres de Doucins** », **s'agissant de sols sablo-limoneux, moyennement profonds, peu hydromorphes, sur argile sableuse (C)**. Ces sols sont historiquement le **domaine de bois, car réputés pauvres au plan agricole**. Ce sont des **sols bruns acides plus ou moins lessivés, peu fertiles, et propices au développement d'une végétation silvicole**.

On précisera que selon la carte des crus du Cognac, la partie rive droite de la Seugne de l'espace de vie est classé en «fins bois» puis en «petite champagne».

La nature des sols (source : BRGM)



2.1.2 Relief, hydrographie et eaux souterraines

Caractéristiques du relief

Le territoire se caractérise par un relief léger ponctuellement prononcé avec de nombreuses collines et quelques buttes isolées.

Le relief oscille ainsi entre moins 20 mètres NGF aux points les plus bas, au cœur des vallées et à plus de **100 mètres NGF sur les coteaux entre Echebrune et Chadenac**.

Le bassin versant de la Seugne situé au cœur de l'espace de vie se caractérise par des reliefs peu marqués et des altitudes relativement faibles.

A noter toutefois la présence de plis et de faille, l'anticlinal de Pons et le synclinal de Saintes-Barbezieux encadrent une faille principale qui coupe la Seugne selon une orientation sud-ouest / nord-est.

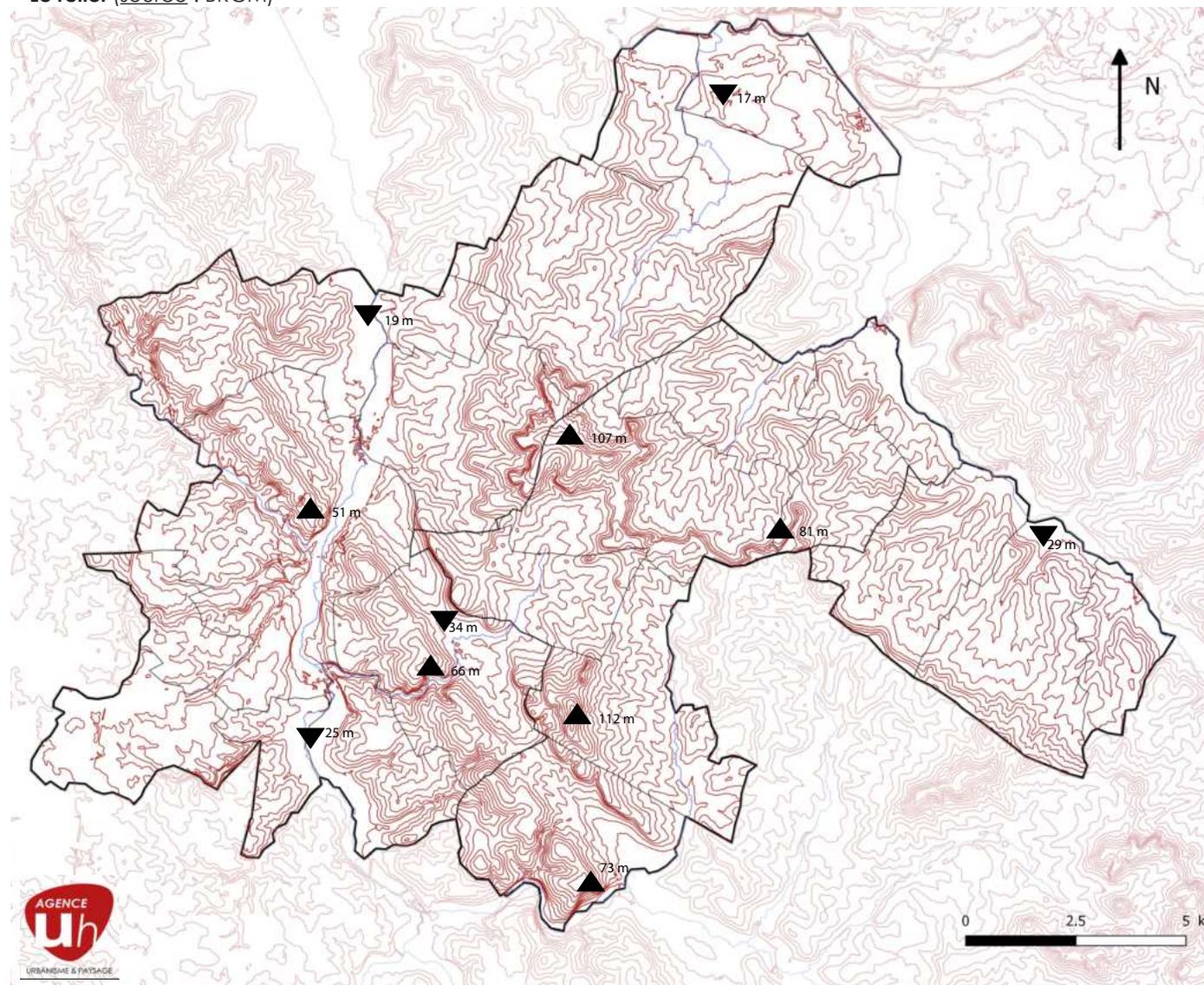
Ce relief ne génère que ponctuellement des contraintes en termes de constructibilité. En revanche, il est source de grandes perspectives qui rythment les paysages.

Il existe ainsi de larges points de vue notamment depuis les communes du Nord Est de l'espace de vie en particulier à Avy, Marignac, Echebrune, Lonzac et Chadenac.

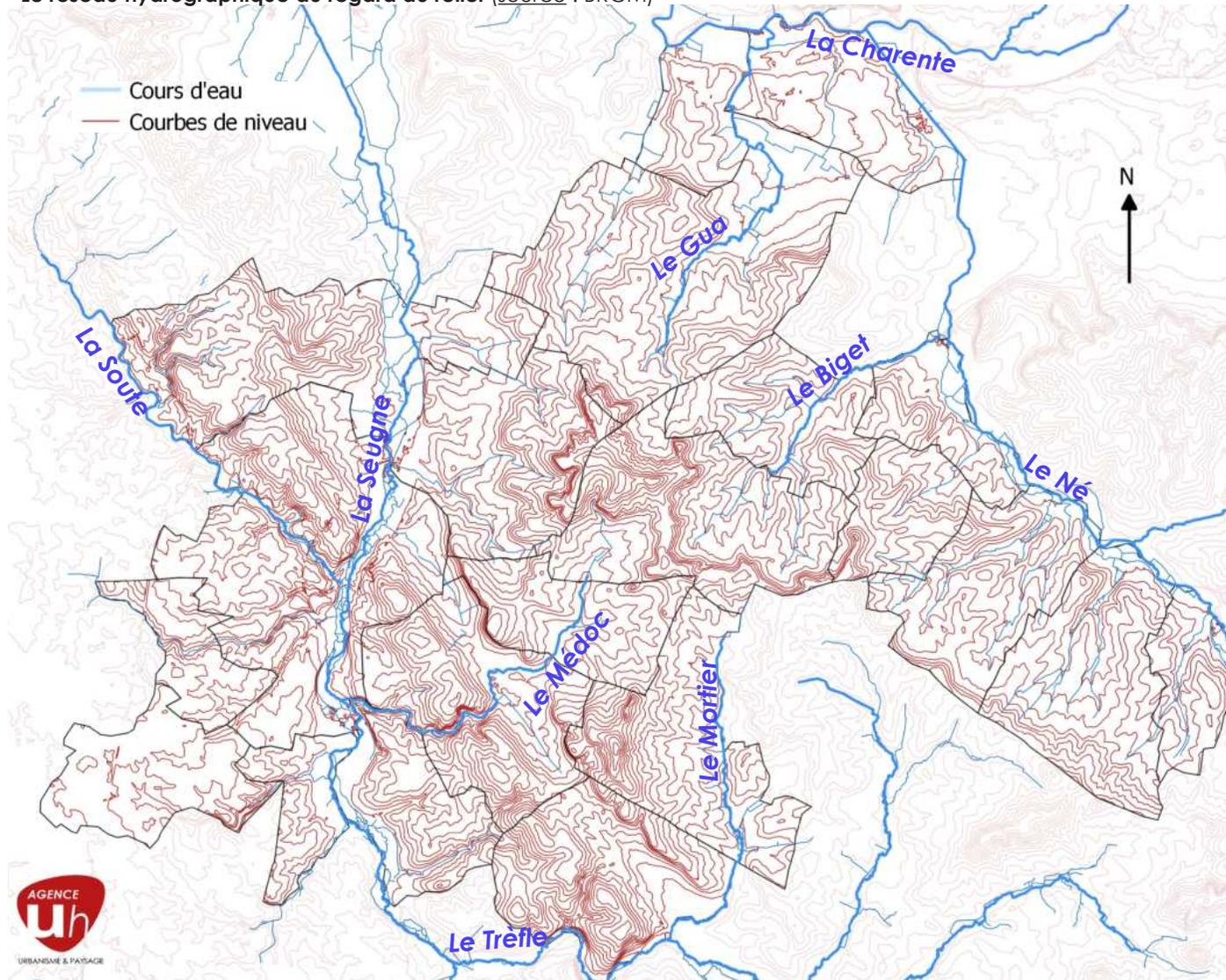
A noter que les châteaux d'eau qui occupent les hauteurs sont d'ailleurs d'excellents repères visuels.

Les enjeux liés au relief sont donc principalement paysagers.

Le relief (source : BRGM)



Le réseau hydrographique au regard du relief (source : BRGM)



Le réseau hydrographique est peu dense et marquée par la vallée de la Seugne qui traverse le territoire du sud-est au nord-ouest, tout comme ses deux petits affluents : Le Médoc et le Mortier en rive droite et La Soute en rive gauche.

Le réseau hydrographique du territoire s'organise ainsi autour de ces trois principaux cours d'eau et des autres plus petits affluents de la Seugne formant un réseau hydrographique peu développé. Plusieurs plans d'eau et sources sont également recensés sur le territoire.

La Seugne

La Seugne prend sa source sur la commune de Montlieu-la-Garde, en Charente-Maritime, puis après un parcours d'environ 80 km, se jette dans la Charente, en amont de Saintes. **Elle est l'un des principaux affluents rive gauche de la Charente.**

La Seugne possède de nombreux affluents, dont les plus importants sur l'espace de vie de Pons sont **Le Médoc** (en rive droite) et **La Soute** (en rive gauche), qui confluent tous deux entre Avy et Pons.

Le Né

Le Né est un affluent de la Charente, situé en rive gauche, il prend sa source sur la commune de Bécheresse, puis après un parcours de 66 km se jette dans la Charente en amont de Salignac-sur-Charente. **Il est l'un des principaux affluents rive gauche de la Charente.**

Il possède de nombreux affluents dont **Le Biget**, son affluent principal en rive gauche

Le relief sur les communes du territoire, oscille entre 19 mètres NGF au point le plus bas dans la vallée de la Seugne sur la commune de Saint-Seurin-de-Palenne et 77 mètres NGF au point le plus haut du territoire sur la commune d'Avy.

La commune de Pons est traversée par **la Seugne** et **la Soute**. **La Seugne** marque la limite Est des communes de Saint-Seurin-de-Palenne, Bougneau et Fléac sur Seugne tandis qu'elle marque la limite Ouest de la commune de Belluire. Elle traverse donc le territoire du Nord au Sud dans sa quasi-intégralité. **Le Médoc** lui traverse la commune d'Avy formant une forte dépression calcaire. Ces cours d'eau ont creusé les coteaux et structurent les paysages d'aujourd'hui.

En outre, le relief associé au risque d'inondation a participé au retrait des villages dans les vallées, à l'inverse, les hauteurs qui permettaient d'assurer une meilleure défense se sont retrouvées occupées à l'image du château de Pons.

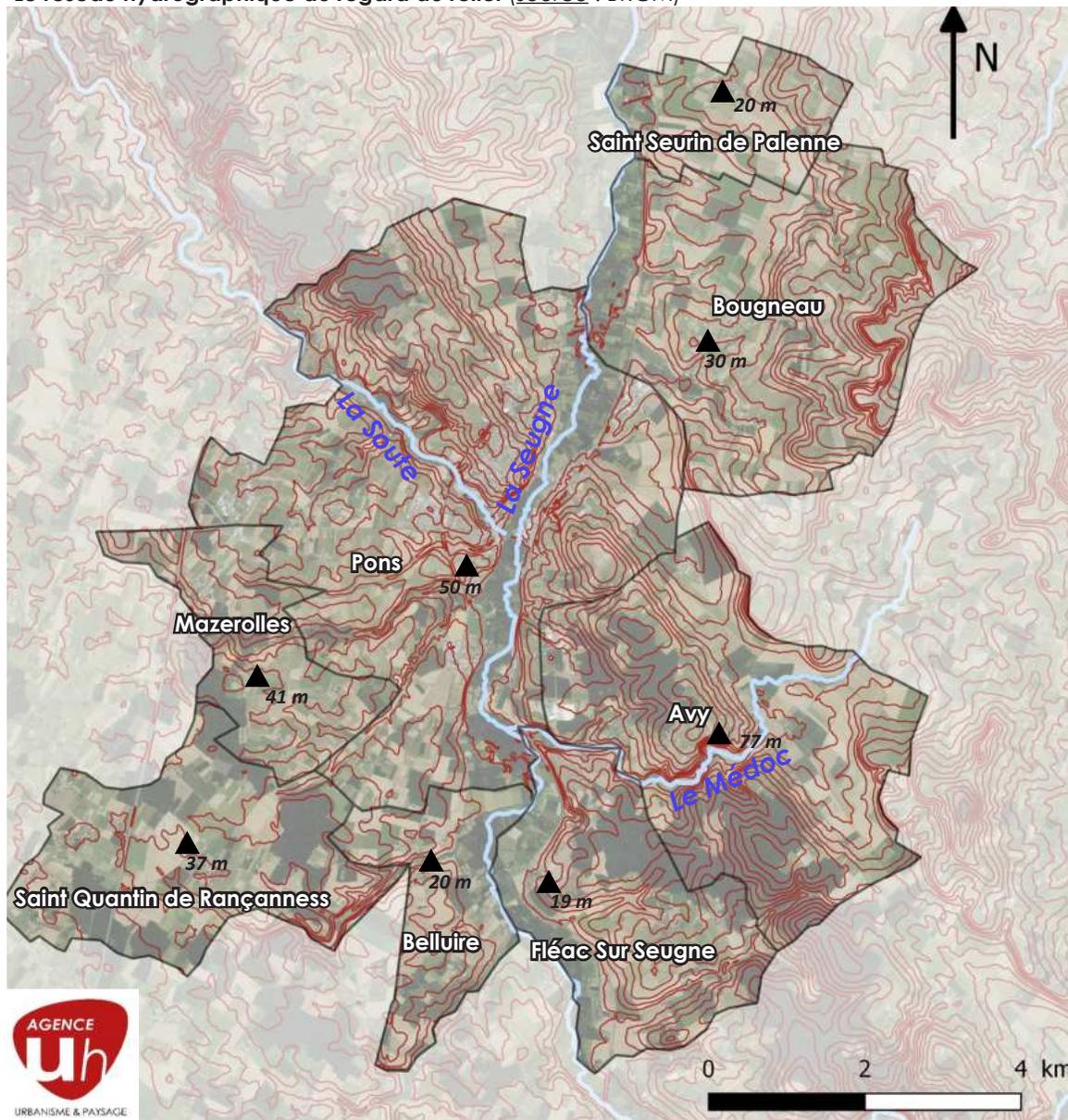
Si le relief ne fait pas obstacle à la construction, de ces ondulations découlent aujourd'hui plusieurs enjeux :

- **Le relief génère d'importantes perspectives, des fenêtres ou des cônes de vues emblématiques (vue depuis et sur l'esplanade du Château de Pons, vue sur les coteaux de Biron depuis la RD 142) que les PLU doivent préserver des effets de l'urbanisation (cf diagnostic paysager).**

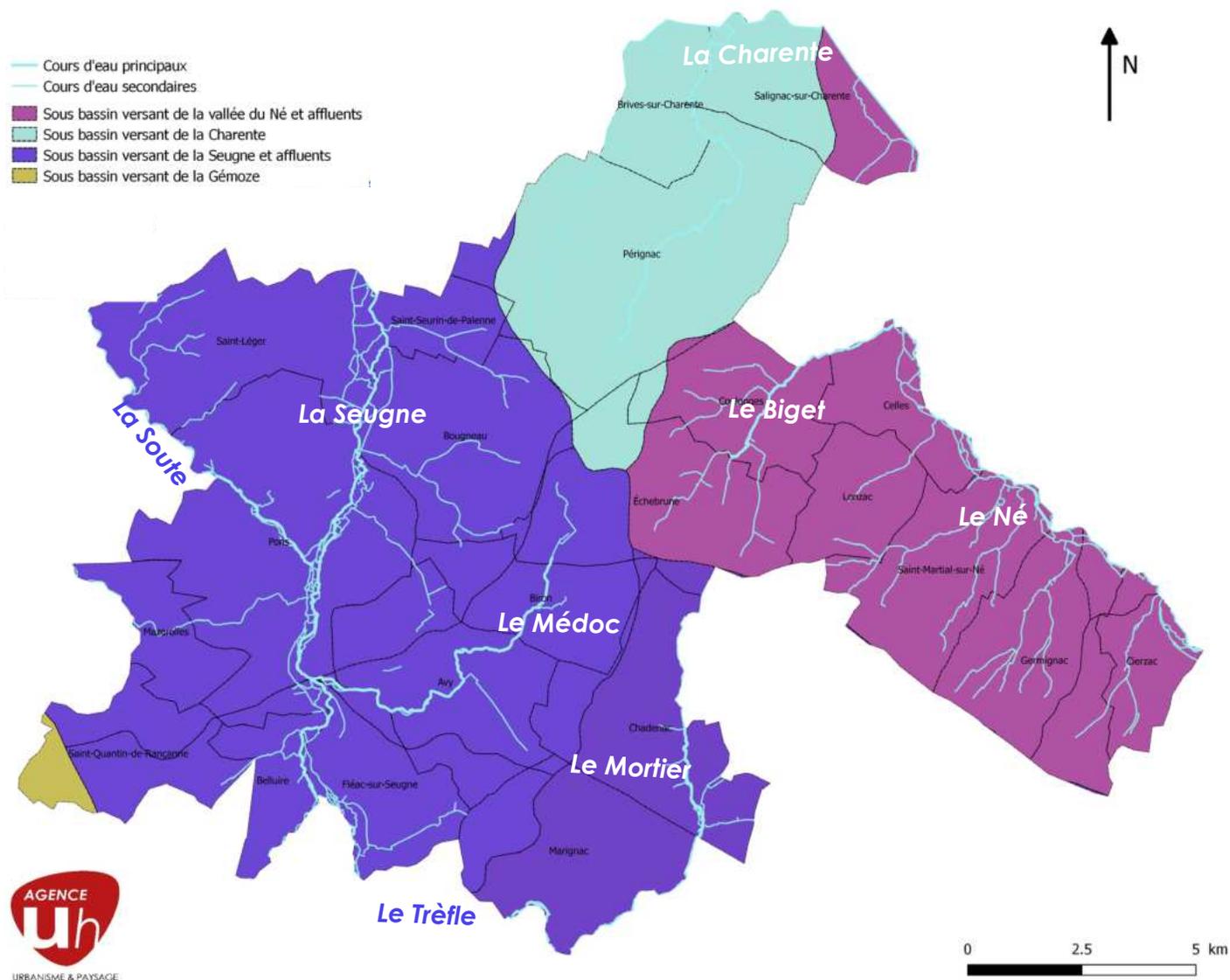
- **Le relief implique de bien appréhender l'écoulement des eaux pluviales. Certains points bas sont des exutoires naturels à conserver et entretenir comme sur la commune de Mazerolles.**

« Sur les terres de Champagne, le relief s'organise en une succession d'anticlinaux et de synclinaux d'orientation générale nord-ouest que l'on perçoit bien dans le paysage. Les cours d'eau principaux (La Seugne, Le Trèfle) s'inscrivent dans la logique du relief général. Leurs affluents empruntent les thalwegs transversaux creusés dans les anticlinaux. Les ripisylves qui cachent les rivières en signalent aussi la présence dans le paysage des fonds de vallées, cordons végétaux presque continus qui viennent marquer une rupture dans le paysage dominant des cultures de vignes et de céréales. Autre particularité paysagère liée au relief, les lignes de crêtes des anticlinaux (points hauts) sont également occupées dans des massifs boisés de feuillus qui viennent rompre le paysage assez ouvert de cultures et qui créent des limites visuelles au paysage » Extrait de l'atlas des Paysages de Poitou-Charente.

Le réseau hydrographique au regard du relief (source : BRGM)



Carte des sous-bassins versants (source : BRGM)



2.1.3 Les masses d'eau

Les masses d'eau superficielles

L'espace de vie appartient dans son intégralité **au bassin versant de la Charente**.

Plus précisément, le territoire intègre les cinq sous-bassins versants suivants :

- Vallée du Né et affluents
- Vallée de la Charente
- Vallée de la Seugne et affluents
- Vallée de la Gémoze
- Vallée du Trèfle et affluents

Par ailleurs, les cours d'eau suivants sont considérés comme des masses d'eau superficielles par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : la Seugne, le Médoc, le Mortier, la Soute, le Gua, le Biget.

Le tableau suivant présente l'état qualitatif de ces masses d'eau.

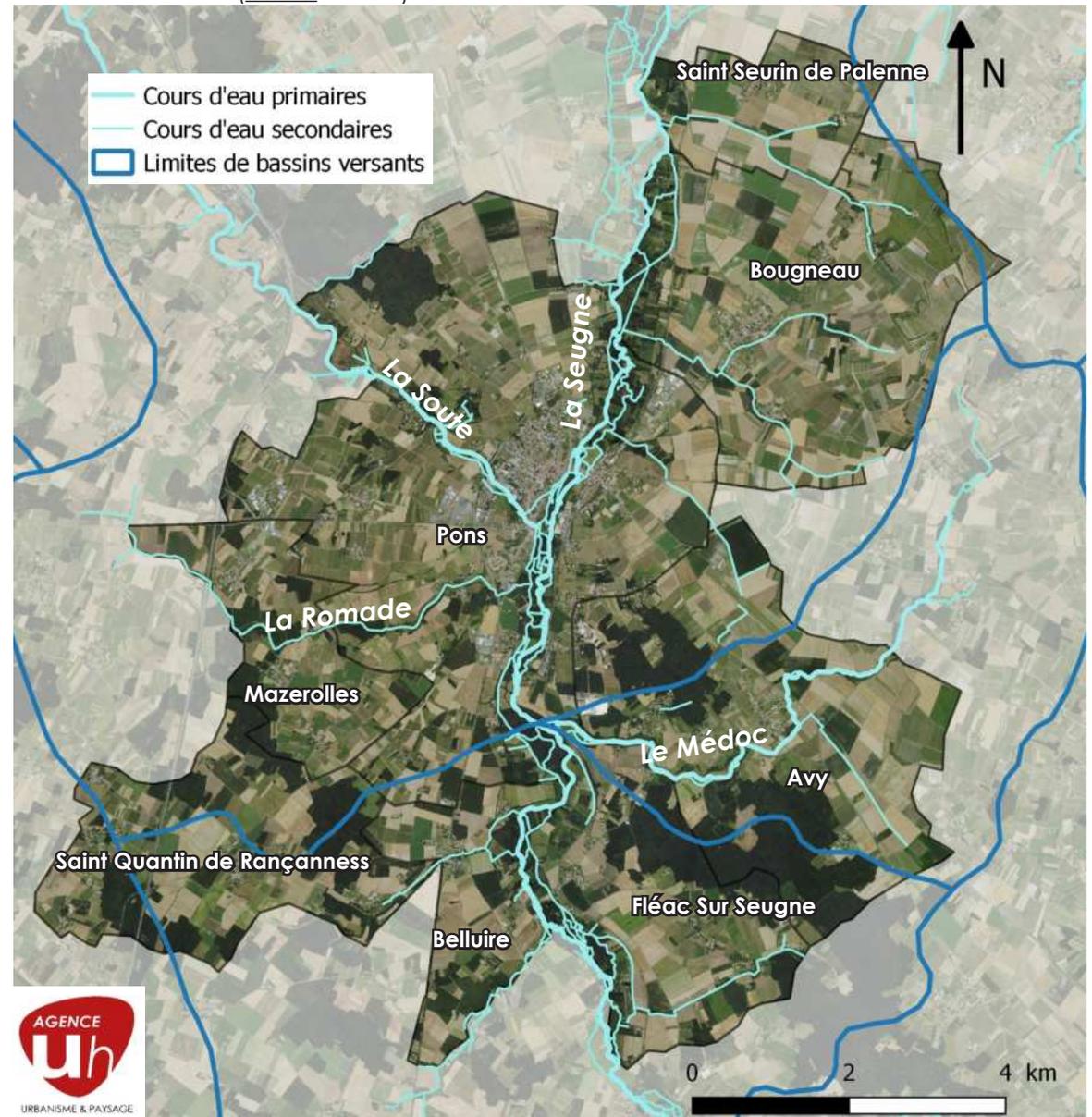
Le territoire se divise ainsi en 4 bassins versants, à l'ouest, sur une partie de la commune de Saint-Quantin-de-Rancanne celui de la Gémoze au centre celui de la Seugne et à l'est, celui du Médoc sur les communes d'Avy et Fléac-sur-Seugne. Le territoire est ainsi partagé entre 3 zones hydrographiques, nommées « masses d'eau » dont les caractéristiques sont homogènes) :

- La Seugne du confluent du Médoc au confluent des terres
- La Seugne du confluent du Trèfle au confluent du Médoc.
- Le Médoc de sa source au confluent de La Seugne.

Le groupement de communes est presque entièrement intégré au sous-bassin versant de la Seugne qui comprend les cours d'eau du Médoc et de la Soute

Le tableau suivant présente l'état qualitatif de ces masses d'eau

Les Bassins versants (source : BRGM)



2.1.4 Protection et planification des cours d'eau

La planification et la gestion des cours d'eau sont assurées à plusieurs niveaux, par deux documents de référence, que sont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux, ainsi que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ceux-ci imposent une obligation de compatibilité envers le Plan Local d'Urbanisme, devant faire référence à leurs dispositions concernant directement la planification urbaine.

Divers cadres réglementaires s'appliquent également aux cours d'eau et milieux aquatiques de manière ponctuelle (Zones Vulnérables, Zones Sensibles, Zones de Répartition des Eaux...), en complément des schémas de planification.

Zonages réglementaires et protection des cours d'eau

La totalité des communes de l'espace de vie est classée en zone sensible à l'eutrophisation. L'eutrophisation correspond à une pollution de certains écosystèmes aquatiques qui se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues (phosphore et azote) et que celles-ci prolifèrent.

Il est également classé en totalité en **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**, zone caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Par ailleurs, le territoire est classé en quasi-totalité en zone vulnérable aux nitrates. Seules les communes d'Allas-Boucage, Agudelle, Villexavier et une partie de Fontaines-d'Ozil-lac ne sont pas concernées. Ce classement est réalisé en raison de teneurs excessives en nitrates dans les eaux superficielles et/ou souterraines (mise à jour du classement en 2017).

Les documents de gestion SDAGE et SAGE

SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne définit la politique de l'eau du bassin Adour Garonne pour la période 2022-2027. Il fixe les objectifs de bon état des eaux et le programme de mesures associé définit les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

L'état des lieux 2019 montre une amélioration de l'état des eaux, prouvant l'efficacité des plans d'actions engagés et de la mobilisation de tous les acteurs de l'eau pour la reconquête de la qualité des eaux du bassin. 50% de masses d'eau superficielles sont en bon état écologique (contre 43% lors du dernier exercice en 2013). **Cependant, des problématiques sont soulevées et à résoudre pour la période 2022- 2027**, à savoir que :

- Les masses d'eaux souterraines dégradées représentent près de 35% de sa surface ;
- Il existe 3 sources de pression encore importantes : les pollutions diffuses liées à l'utilisation des pesticides et l'excès d'azote, et leur impact notamment sur les eaux souterraines, la performance insuffisante des réseaux et de certaines stations d'épuration, ainsi que les altérations de l'hydromorphologie des cours d'eau.

A ce jour, 50% de masses d'eau superficielles du bassin sont en bon état écologique. Ce chiffre a progressé de 7% en 6 ans, faisant d'Adour-Garonne le premier bassin de France Métropolitaine pour les masses d'eau en bon état. L'objectif fixé pour 2027 est d'atteindre 70% des rivières du bassin Adour Garonne en bon état.

Le SAGE Charente

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **constitue l'outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE** en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant aux

contextes locaux et en les complétant si nécessaire. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. **Le SAGE Charente a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 19 novembre 2019.**

Le SAGE Charente s'étend sur 9 002 km² et concerne 708 communes. Il couvre la totalité du territoire de l'espace de vie de Pons.

Le SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE Adour-Garonne a pour mission de fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau en définissant des objectifs de quantité et de qualité des eaux sur le territoire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Le PLU doit être compatible avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 approuvé le 10 mars 2022.

Le SDAGE fait explicitement mention du rôle des documents d'urbanisme dans la gestion de la ressource en eau à travers la réglementation de l'occupation des sols. Plusieurs dispositions les concernent directement.

Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

A36 - Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure

Les documents d'urbanisme veillent, en cas de croissance attendue de population, à ne pas accentuer les flux de pollution ni les prélèvements en eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et sur les fonctionnalités des milieux aquatiques.

A37 - Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie

L'atteinte ou la non-dégradation du bon état écologique des masses d'eau nécessite de préserver les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme doivent protéger les zones nécessaires à la gestion des crues, les zones nécessaires au bon fonctionnement et à la recharge des nappes en eau de qualité et en quantité suffisante, les zones humides et leurs bassins d'alimentation, les espaces de mobilité des rivières et du domaine public maritime ainsi que les espaces nécessaires aux cours d'eau pour jouer leur rôle de corridors biologiques.

Pour mieux gérer les eaux de pluie, les collectivités et leurs groupements mettent en œuvre tant que possible des actions de maîtrise de l'imperméabilisation des sols pour favoriser leur infiltration et minimiser ainsi les ruissellements, et des débits de fuite en zone urbaine, et mettent en œuvre les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales afin de favoriser la recharge des nappes phréatiques. Ils tiennent compte de ces techniques dans les documents d'urbanisme.

A38 - Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme

Le principe de récupération des coûts implique que les projets d'aménagement intègrent les coûts qu'ils induisent du point de vue de la ressource en eau. Une approche économique de la prise en compte des objectifs du SDAGE est recommandée dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme au regard des perspectives de développement retenues.

A39 - Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Les documents d'urbanisme intègrent dans leur rapport de présentation une analyse des solutions d'assainissement au regard de la capacité d'accueil et de développement de leur périmètre, afin d'assurer l'adéquation de ce développement avec les enjeux de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Ils intègrent également une analyse de la disponibilité locale et de l'adéquation entre ressource et besoins en eau potable.

Orientation D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

D38 - Cartographier les milieux humides

Les inventaires de zones humides disponibles, notamment ceux des SAGE ou SRCE [remplacé par le SRADDET], doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme. Ils ne dispensent pas de réaliser des inventaires de zones humides plus précis dans le cadre des dossiers relevant de la loi sur l'eau, pour l'élaboration de projets ou de documents d'urbanisme.

D40 - Instruire les demandes sur les zones humides

Dans les zones humides visées à l'article L211-3 du Code de l'Environnement, les projets soumis à autorisation ou à déclaration ayant pour conséquence une atteinte à ces zones ne sont pas compatibles avec les objectifs du SDAGE. Les documents d'urbanisme doivent intégrer, dans le zonage et la réglementation des sols qui leur seront applicables, les objectifs de préservation des zones humides.

D48 - Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique

Pour contribuer au rétablissement de l'hydrologie naturelle, à la prévention des inondations et à la gestion des cours d'eau en période d'étiage, les documents d'urbanisme favorisent la reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées.

Le SAGE Charente

Le SAGE de la Charente a été approuvé en date du 29 novembre 2019. Ses dispositions s'imposent donc dès à présent au PLU, au titre d'un rapport de compatibilité. Le rapport environnemental du SAGE expose les grands constats et enjeux suivants.

- Éléments de synthèse du rapport environnemental

Au regard de la biodiversité, 15 % de la superficie du territoire est classé remarquable compte-tenu de son patrimoine naturel. Ce dernier fait face à de nombreuses menaces : drainage des prairies humides, implantation d'espèces envahissantes, modification des régimes hydraulique... Cette situation risque de se poursuivre en l'absence de changement, notamment au niveau des pratiques agricoles.

De nombreuses protections sur le territoire ont toutefois vocation à perdurer et vont dans le sens de la protection du bassin versant de la Charente. Ainsi, une grande partie du territoire du SAGE est couverte par le réseau Natura 2000 (11 % pour la directive oiseau et 12 % pour la directive habitat). Les espaces littoraux et marins sont protégés en partie par le Parc Naturel Marin « Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis ». Néanmoins, peu d'espaces sont protégés par des protections réglementaires (réserves ou arrêtés préfectoraux de protection de biotopes) ou foncières.

Le bassin de la Charente présente également un nombre important d'obstacles à la continuité des cours d'eau tels que les barrages/digues. Toutefois, le nombre de ces obstacles sur les cours d'eau est destiné à diminuer sous l'effet des réglementations en la matière.

Concernant l'état de la ressource en eau, 86 % des masses d'eau superficielles de type cours d'eau présentent un état écologique mauvais à moyen sur le territoire de mise en œuvre du SAGE. Au total, sur les 146 masses d'eau superficielles recensées sur le territoire, seule 56 de ces masses d'eau seraient en bon état sur. La réglementation actuelle (principalement européenne et nationale) vise à améliorer l'état de ces masses d'eau (effacement des seuils, régimes de déclaration et autorisation pour les travaux en cours d'eau...). Toutefois, la somme des détériorations indirectes ou très ponctuelles, notamment dues au secteur agricole, ne permet pas une amélioration rapide de la situation.

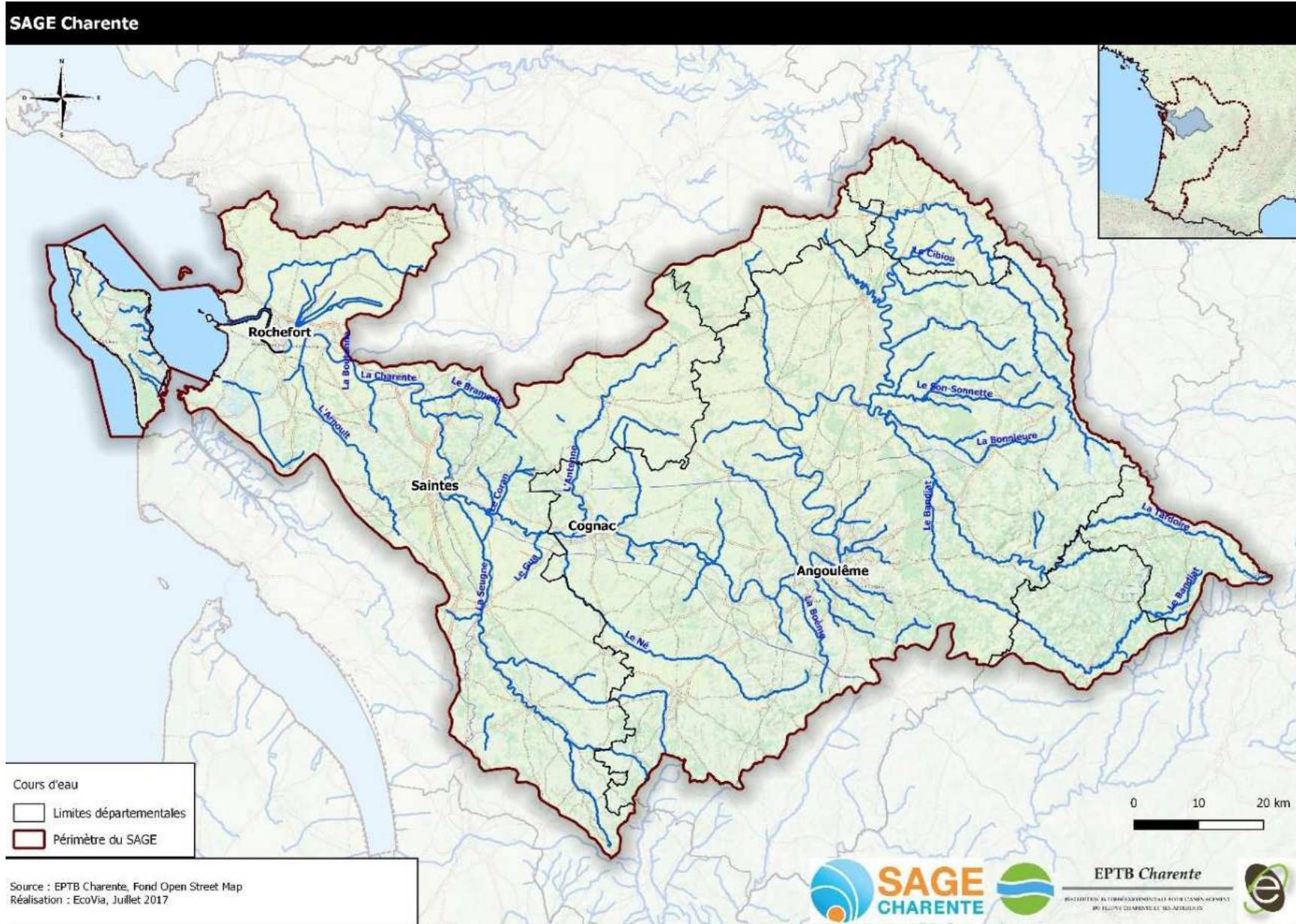
Pour ce qui est des masses d'eau souterraines, le constat est également contrasté. En effet, plus de la moitié de ces masses d'eau sont en mauvais état chimique et environ un tiers présentent un mauvais état quantitatif. Contrairement aux masses d'eau superficielles, ces masses d'eau peuvent être touchées par les pollutions en surface.

Les principaux facteurs de pollution des eaux sont principalement liées au monde agricole, notamment au regard des rejets de nitrates et phosphates. Ces formes de pollution sont majoritaires du fait de l'importance des espaces agricoles et ruraux sur le territoire du SAGE. D'après le scénario tendanciel du SAGE, ces sources de pollution se maintiendraient globalement sans toutefois s'aggraver, en l'absence de mesures prises à une échelle supérieure (nationale ou européenne).

- Les dispositions applicables envers le PLU

Les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE qui imposent un rapport de compatibilité envers les documents d'urbanisme seront les suivantes.

- **Disposition B15 : protéger le maillage bocager.** Selon cette disposition, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont encouragés à identifier, localiser et délimiter les secteurs bocagers à protéger. Elles sont également invitées à réfléchir à leur valorisation socio-économique pour les maintenir, les entretenir, les gérer et les valoriser. De par ses prérogatives réglementaires limitées, la Carte Communale ne pourra être rendue compatible avec cette disposition du PAGD du SAGE.
- **Disposition C25 : identifier et protéger les zones humides.** Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents protègent les zones humides dans leurs documents d'urbanisme. 2 niveaux de précisions sont préconisés selon les secteurs, à savoir ceux qui sont destinés à être ouverts à l'urbanisation où la méthode réglementaire sera préconisée (arrêté du 24 juin 2008), et les autres secteurs où une méthode participative peut être mise en œuvre s'appuyant sur la fonctionnalité des zones humides ainsi que les connaissances à disposition (cartes de pré-localisation, cartes anciennes...). Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents d'urbanisme via leurs documents graphiques. Cette disposition est complétée par la règle n° 1 du règlement du projet de SAGE, laquelle prévoit la protection explicite de certaines zones humides situées en « zone vulnérable ».
- **Disposition D45 : protéger les zones d'expansion des crues.** Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont invités à réaliser un inventaire des zones d'expansion de crues dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement des documents d'urbanisme. Cet inventaire pourra être élaboré selon une méthode participative. Pour atteindre l'objectif de préservation, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont notamment encouragés à classer ces champs de crue en zone non-constructible. Les documents d'urbanisme peuvent également adopter des règles de protection particulières concernant ces espaces.



Masse d'eau superficielle	Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021)			Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)	
	Etat écologique	Etat chimique		Etat écologique	Etat chimique (sans ubiquistes)
		Avec ubiquistes	Sans ubiquistes		
La Charente du confluent de la Tourne au confluent du Bransat (FIFR132)	Moyen	Bon	Bon	Bon potentiel 2021	Bon état 2015
La Seugne du confluent du Pharon au confluent de la Charente (FIFR114)	Médiocre	Bon	Bon	Non état 2027	Bon état 2015
Le Niget (FIFR117_3)	Bon	Bon	Bon	Non état 2015	Bon état 2015
Le Gué (FIFR132_14)	Médiocre	Bon	Bon	Non état 2027	Bon état 2015
Le Médok (FIFR114_1)	Moyen	Bon	Bon	Non état 2027	Bon état 2015
Le Né du confluent de la Fontaine de Bagot au confluent de la Charente (FIFR117)	Moyen	Bon	Bon	Non état 2021	Bon état 2015
Le Mortier (FIFR116_7)	Moyen	Bon	Bon	Non état 2027	Bon état 2015
Le Trèfle (FIFR116)	Moyen	Bon	Bon	Non état 2021	Bon état 2015
La Soute (FIFR114_2)	Bon	Bon	Bon	Non état 2015	Bon état 2015

Tableau 3 : Objectifs d'attentes de bon état des masses d'eau superficielles inscrites dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Source : SE Adour-Garonne

L'état chimique de toutes les masses d'eau superficielle est bon. Deux masses d'eau présentent un bon état écologique.

Notons également que la plupart de ces masses d'eau superficielles présentent des pressions liées aux pesticides et aux rejets des stations d'épuration domestiques ou industrielles. Certaines masses d'eau présentent également une pression liée aux prélèvements pour l'irrigation (Le Mortier, la Soute, et le Médok).

Il est à noter que certains cours d'eau de Charente Maritime présentent un comportement hydrologique saisonnier très fluctuant, avec des périodes d'étiage sévères, voire d'absence d'écoulement, les assècs, qui concernent plus particulièrement la Seugne et la Seudre. La diminution des débits des cours d'eau se produit majoritairement en été, avec des étiages principalement en fin d'été ou en automne. Elle est la conséquence de multiples phénomènes, dont l'augmentation des températures, la diminution des apports d'eau souterraine, la baisse des précipitations, les prélèvements...

Par ailleurs, dans un contexte de changement climatique, les périodes d'étiage menacent d'être plus fréquentes. A l'horizon 2050, l'agence de l'Eau du bassin-Adour-Garonne prévoit une réduction moyenne des débits de l'ordre de -30 à -40% en Charente-Maritime.

Les masses d'eau souterraines

Le territoire se situe au droit des 7 masses d'eau souterraines suivantes :

- Alluvions de la Charente (FRFG017) : masse d'eau souterraine de type alluvial à écoulement libre ;
- Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain (FRFG073) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement captif ;
- Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomannien/cénomannien captif nord-aquitain (FRFG075) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement captif ;
- Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomannien/cénomannien libre (FRFG076) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement libre ;
- Calcaires, grès et sables du turonien-Coniacien libre BV Charente-Gironde (FRFG093) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement libre ;
- Calcaires et calcaires marneux du santonnien-campanien BV Charente-Gironde (FRFG094) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement libre ;
- Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien (FRFG078) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement captif.

Masse d'eau souterraine	Etat de la masse d'eau		Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)		Pressions	
	Etat quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat chimique	Pression diffuse	Prélèvements d'eau
Alluvions de la Charente (FRFG017)	Bon	Mauvais	Bon état 2015	Bon état 2027	Non significative	Significative
Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain (FRFG073)	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015	Inconnue	Non significative
Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomannien/cénomannien captif nord-aquitain (FRFG075)	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015	Inconnue	Non significative
Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomannien/cénomannien libre (FRFG076)	Bon	Mauvais	Bon état 2015	Bon état 2027	Significative	Non significative
Calcaires, grès et sables du turonien-coniacien libre BV Charente-Gironde (FRFG093)	Mauvais	Mauvais	Bon état 2027	Bon état 2027	Non significative	Non significative
Calcaires et calcaires marneux du santonnien-campanien BV Charente-Gironde (FRFG094)	Mauvais	Mauvais	Bon état 2027	Bon état 2027	Non significative	Non significative
Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien (FRFG078)	Bon	Mauvais	Bon état 2015	Bon état 2027	Inconnue	Pas de pression

Tableau 2 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines inscrits dans le SDAGE 2016-2021

Source : SIE Adour-Garonne

La gestion de la Seugne et de ses affluents

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) a pour missions la gestion et la restauration des rivières comprises dans le périmètre hydrographique du bassin versant de la Seugne, ainsi que la préservation de la biodiversité, plus particulièrement des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Il exerce depuis le 1er janvier 2018, par un processus de transfert des EPCI-FP, la compétence de **Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)**. Cette compétence comprend les missions définies aux items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

- Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Item 2 : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- Item 5 : La défense contre les inondations
- Item 8 : La protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour rappel, le bassin versant de la Seugne recouvre 1056 km² et représente 1/10ème du bassin versant de la Charente et les actions du SYMBAS concernent **113 communes** réparties sur 4 EPCI et 2 départements (Charente et Charente-Maritime).

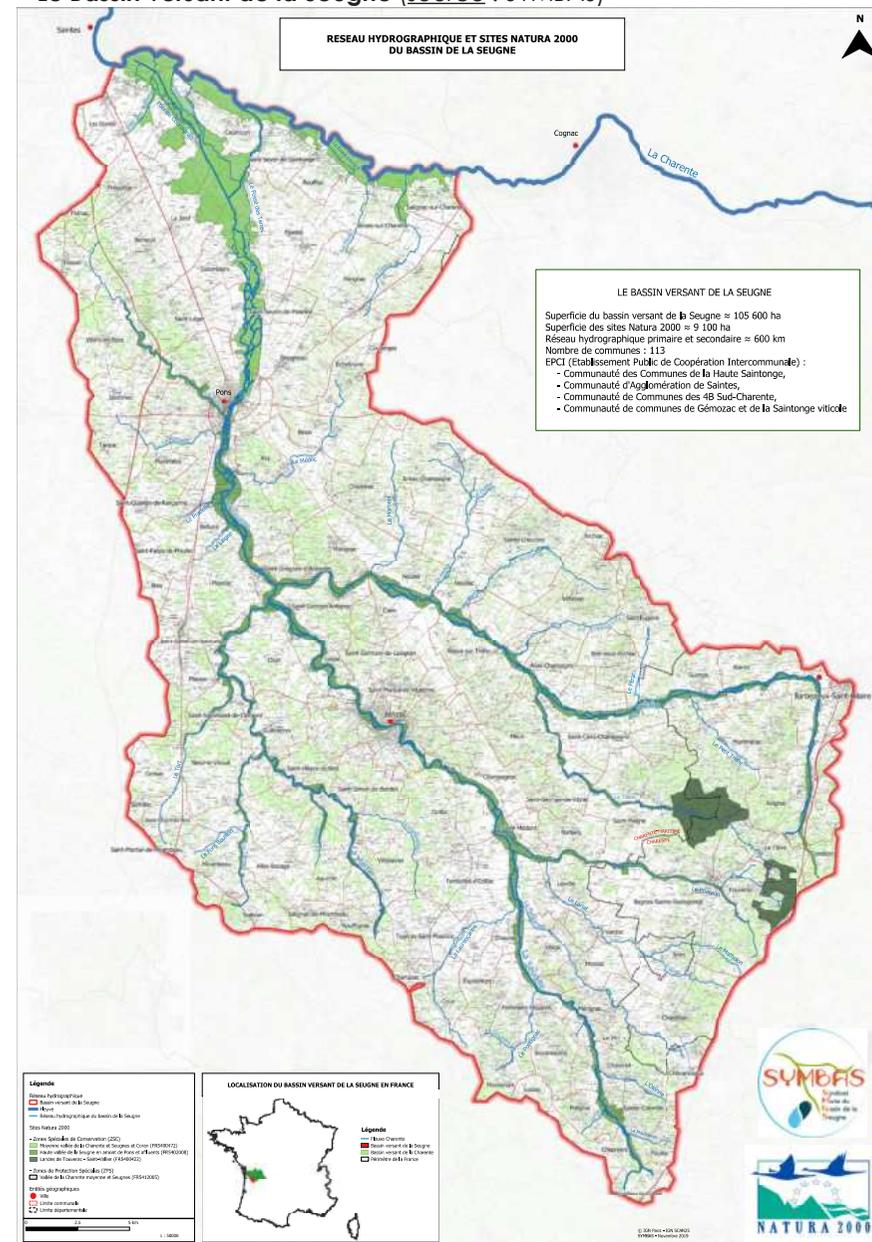
Le SYMBAS intervient notamment pour des travaux d'entretien de la ripisylves. **Les travaux consistent à des actions de débroussaillage, tronçonnage, élagage, de débardage de certains arbres, ainsi que la suppression d'embâcles (barrages de branches et débris végétaux). Ces actions sont menées dans le cadre du bon fonctionnement de l'écoulement des cours d'eau et dans le respect de la végétation présente sur les abords des cours d'eau.** Ces interventions sont sélectives et non systématiques afin de préserver l'équilibre de l'écosystème.

Le SYMBAS est également désigné comme structure **animatrice du DOCOB (Document d'Objectif) du site Natura 2000 – FR5402008 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » depuis mars 2019.**

La structure est donc en charge d'animer ce DOCOB qui fixe les objectifs pour le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le bassin versant de la Seugne.

Il s'agit donc d'un partenaire précieux pour les communes.

Le Bassin versant de la Seugne (source : SYMBAS)



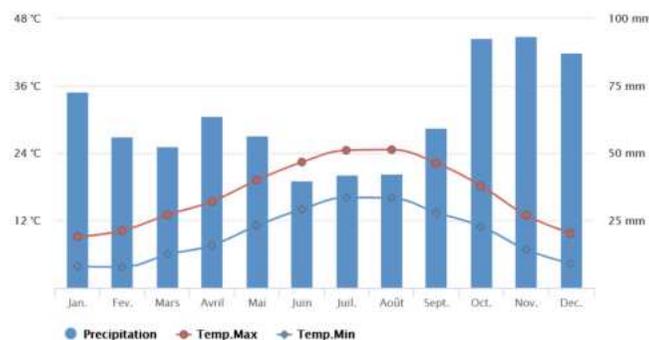
2.1.5 Éléments de climatologie

Le climat dont bénéficie la Charente Maritime est un climat océanique tempéré de type aquitain, marqué par un ensoleillement moyen assez important. La pluviosité y est modérée, les précipitations ne dépassant pas 1 200 millimètres par an.

Les températures, quant à elles, varient en moyenne de +5 °C en hiver à +20 °C en été.

Les hivers sont doux et pluvieux. Toutefois, le département est également marqué par des épisodes de sécheresse estivale assez prononcés.

Données climatiques de la station de Cognac (source : METEO FRANCE)



Le contexte départemental est également caractérisé par une **fréquence de plus en plus marquée de tempêtes**. La Charente Maritime est ainsi l'un des départements les plus exposés à ce risque naturel majeur sur le territoire français.

Le changement climatique projeté au cours du XXI^{ème} siècle

Depuis 1850, on constate une tendance claire au réchauffement climatique, et une accélération de celui-ci. Au XX^{ème} siècle, la température moyenne du globe terrestre a augmenté d'environ 0,6 °C, et celle de la France métropolitaine, de plus de 1 °C.

Ce changement climatique est imputé aux émissions de gaz à effet de serre qui ont débuté de façon massive depuis le début de l'ère industrielle (milieu XIX^{ème} siècle).

Le changement climatique constitue un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire et l'urbanisme. « **La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement** » figurent d'ailleurs parmi les objectifs généraux énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme auxquels les collectivités au travers leurs documents d'urbanisme doivent participer.

Pour y contribuer, « la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables » sont également exprimés parmi les objectifs généraux du Code de l'Urbanisme. **Le volume 4 du rapport « Le climat de la France au XXI^{ème} siècle »** intitulé « Scénarios régionalisés édition 2014 », commandé auprès de Météo-France par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, présente les scénarios de changement climatique en France jusqu'en 2100. En présentant des projections proches (2021-2050) et à long terme (2071-2100), le rapport permet de percevoir la progressivité des changements possibles tout en montrant les premiers impacts perceptibles sur l'environnement et le cadre de vie. Ainsi **selon ce rapport, le territoire métropolitain, connaîtrait dans un horizon proche à 2021-2050 :**

- Une hausse des températures moyennes entre 0,6 et 1,3°C, plus prononcée dans le Sud-Est en été ;
- Une augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été, en particulier dans les régions du quart Sud-Est ;
- Une diminution du nombre de jours anormalement froids en hiver sur l'ensemble de la France métropolitaine, en particulier dans les régions du quart Nord-Est.

D'ici la fin du siècle (2071-2100), les tendances observées en début de siècle s'accroîtraient, avec notamment :

- Une forte hausse des températures moyennes pour certains scénarios, soit +0,9°C à +1,3°C pour le scénario de plus faibles émissions de gaz à effet de serre, soit +2,6°C à +5,3°C en été pour le scénario de croissance continue de ces émissions ;
- Un nombre de journées de vagues de chaleur qui pourrait dépasser les 20 jours au Sud-Est du territoire métropolitain pour le scénario de croissance continue des émissions de gaz à effet de serre ;
- La poursuite de la diminution des températures froides extrêmes ;
- Des épisodes de sécheresse plus nombreux pouvant créer des mutations majeures au plan de la biodiversité et du monde agricole ;
- Un renforcement des précipitations extrêmes

Ce réchauffement du climat suscite donc pour le PLU le besoin de définir des orientations visant à contribuer à sa lutte et à préparer l'adaptation du territoire à cette réalité.

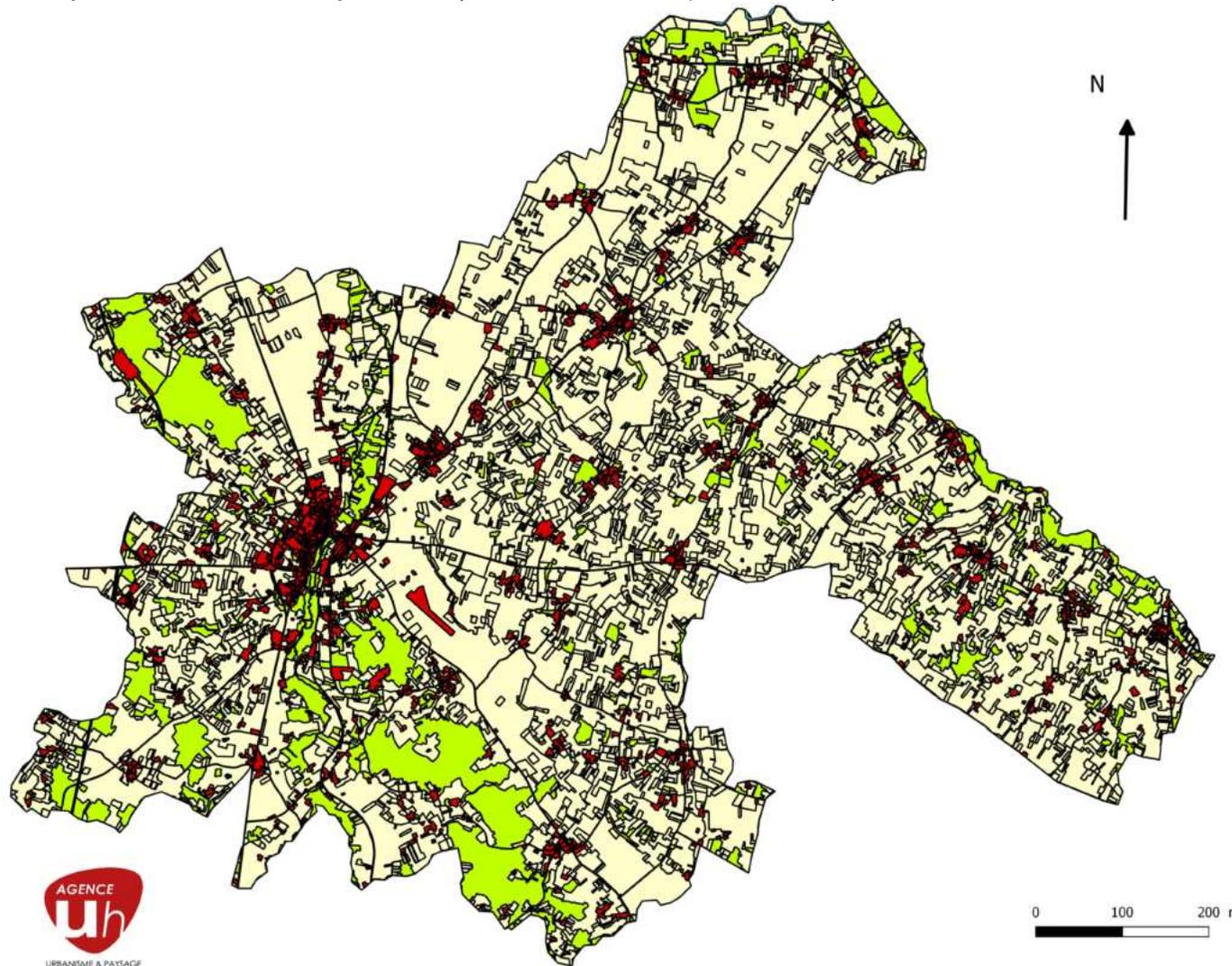
2.2.1 Caractéristiques de l'occupation des sols

L'espace de vie est couvert à plus de **78.1% de terres agricoles** soit 19 032 ha. Il s'agit en grande partie de terres arables de grande culture et de vignes qui prédominent dans la partie Est. La forêt quant à elle recouvre **12,8% du territoire**.

Les surfaces en eau sont relativement limitées ne représentant que 0.2% du territoire tout comme les surfaces artificialisées qui couvrent **8,9% de l'espace de vie**.

Type	Surface (ha)	%
Forêt et milieux semi naturel	3105,4	12,8
Milieux Humide	48	0,2
Terres agricoles	19032	78,1
Surface artificialisée	2166,5	8,9
Total	24351,4	100

Occupations du sol à l'échelle parcellaire (source : OCS 2020 département 17)



2.2.2 Caractéristiques de l'occupation des sols

Des milieux agricoles dominants

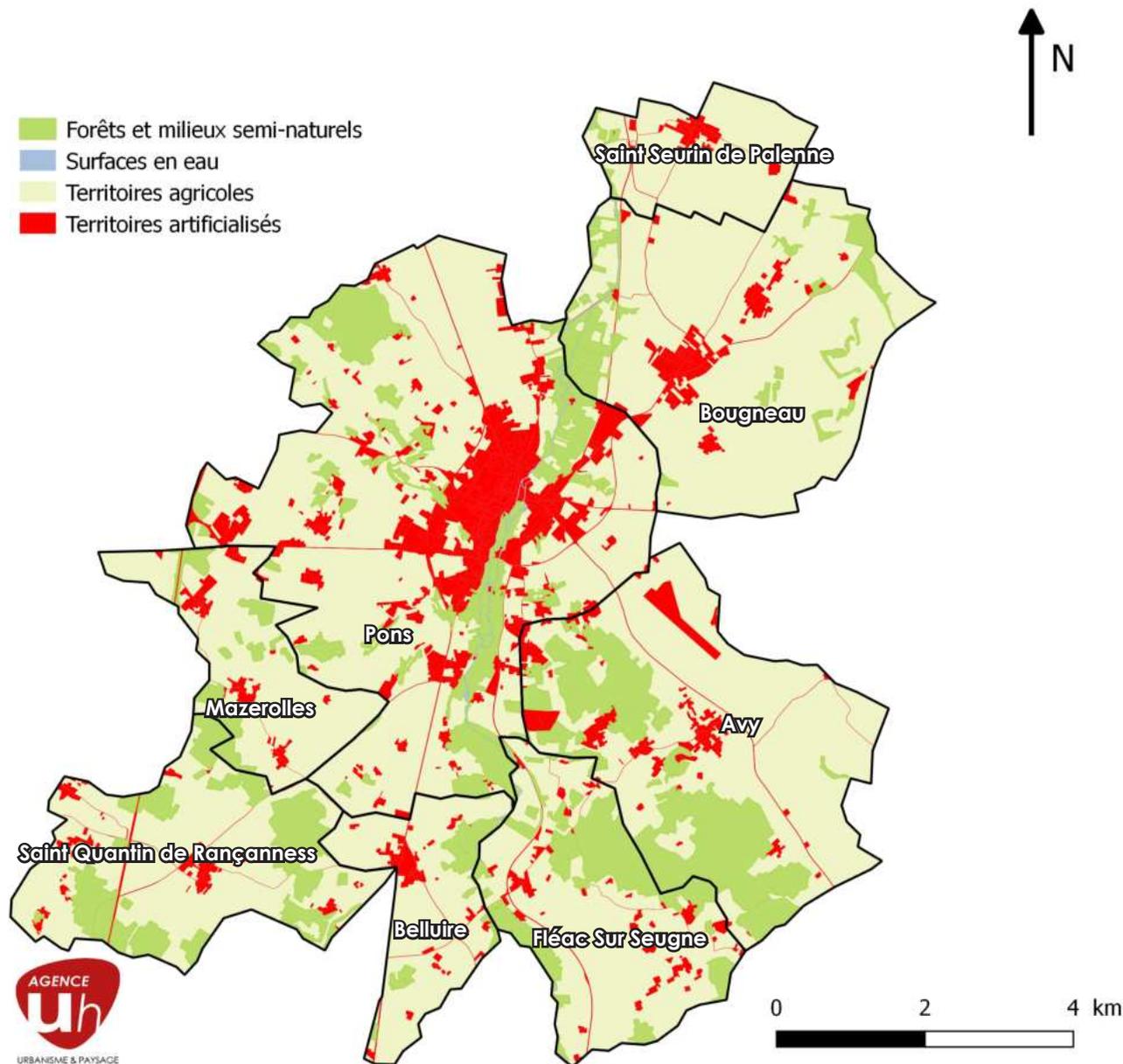
Le territoire est, pour l'essentiel, recouverte par des terres de cultures. Les terres labourées, supportant diversément céréales et oléo-protéagineux et **le vignoble, représentent 72 % de l'espace du territoire** (6 365 hectares).

Ces occupations ont un effet variable sur la biodiversité. Très artificialisées, les terres dévolues aux grandes cultures sont faiblement contributrices en biodiversité, à l'exception du cas spécifique de certaines espèces telles que les oiseaux de plaine. **Au contraire, les prairies ont une forte contribution envers la biodiversité et font partie des éléments structurants de la trame verte et bleue locale.**

Les occupations structurant la trame verte et bleue locale

Les espaces principalement supports de la biodiversité sur la commune sont les surfaces boisées et les milieux herbeux ouverts, telles que les prairies, friches et landes. **Les surfaces boisées occupent 11,3 % du territoire** (1007,5 hectares). Elles se concentrent essentiellement au Sud-Est du territoire, sous la forme d'une dorsale forestière s'étirant sur les hauteurs à la ligne de séparation des eaux entre la Seugne, le Médoc et la Soute, et correspondant à la Forêt de Pons et d'Avy.

Occupations du sol à l'échelle parcellaire (source : OCS 2020 département 17)



Occupation des sols à l'échelle communale

PONS	Surface (ha)	%
Forêt et milieux semi naturel	379	13.6
Terres agricoles	1850	66.6
Surface en eau	14.01	0.5
Surface artificialisée	534.3	19.2

MAZEROLLES	Surface (ha)	%
Forêt et milieux semi naturel	41.6	8.1
Terres agricoles	414.1	80.2
Surface artificialisée	60.3	11.7

SAINT QUANTIN DE RANCANNE	Surface (ha)	%
Forêt et milieux semi naturel	237.2	25.7
Terres agricoles	630.5	68.3
Surface artificialisée	55.5	6

BELUIRE	Surface (ha)	%
Forêt et milieux semi naturel	43.1	9.6
Terres agricoles	366	81.3
Surface artificialisée	41	9.1

FLEAC / SEUGNE	Surface (ha)	%
Forêt et milieux semi naturel	20.4	24.2
Terres agricoles	576.6	68.3
Surface en eau	2.5	0.3
Surface artificialisée	60.8	7.2

AVY	Surface (ha)	%
Forêt et milieux semi naturel	400	27.5
Terres agricoles	936	64.2
Surface artificialisée	121	8.3

BOUGNEAU	Surface (ha)	%
Forêt et milieux semi naturel	131.5	8.9
Terres agricoles	1233.6	83.6
Surface en eau	5.6	0.4
Surface artificialisée	104.6	7.1

ST SEURIN DE PALENNE	Surface (ha)	%
Forêt et milieux semi naturel	8.3	2.1
Terres agricoles	358.5	90
Surface en eau	1.4	0.4
Surface artificialisée	30	7.5

2.2.3 Etat des protections et inventaires

On qualifiera de « nature protégée » ou « nature patrimoniale » l'ensemble des milieux naturels présentant un caractère écologique majeur, au regard de la spécificité et diversité des habitats et des espèces en présence. Le caractère patrimonial de ces milieux atteste également de leur rareté, soulignant l'enjeu de leur préservation, se traduisant par la présence de zonages de protection aux effets différents et variables. Ainsi, la notion d'intérêt écologique majeur traduit la richesse d'un territoire qui se caractérise soit par la présence de peuplements végétaux ou animaux riches et diversifiés, dont la rareté peut justifier des protections réglementaires spécifiques.

Ces protections sont justifiées soit par la présence d'habitats considérés comme d'intérêt écologique pour leur rareté, leur spécificité ou leur diversité faunistique et floristique, soit par la fonctionnalité qu'il montre dans le cadre du fonctionnement écologique du territoire. Les espaces contribuant à la « nature patrimoniale » font généralement l'objet de mesures d'inventaire et/ou de protection au niveau national et communautaire.

Le réseau NATURA 2000

Les sites Natura 2000 sont des sites faisant partie d'un réseau de sites écologiques à l'échelle de l'Europe, dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Deux Directives européennes établissent les bases réglementaires du réseau Natura 2000, il s'agit de :

- La Directive « Oiseaux » : conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Elle donne lieu à la définition de Zones de Protection Spéciales (ZPS), sur la base d'un inventaire des Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO).
- La Directive « Habitats faune flore » : cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que de leur habitat. Elle répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Elle se traduit par la définition de Zone Spéciale de Conservation (ZSC), après arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

Sur le territoire de l'espace de vie de Pons, trois ZSC sont recensées ainsi qu'une ZPS. Le tableau suivant présente les habitats naturels dominants

et les principaux facteurs de vulnérabilité de ces sites Natura 2000.

A noter que ces sites présentent tous un document d'objectifs (DOCOB).

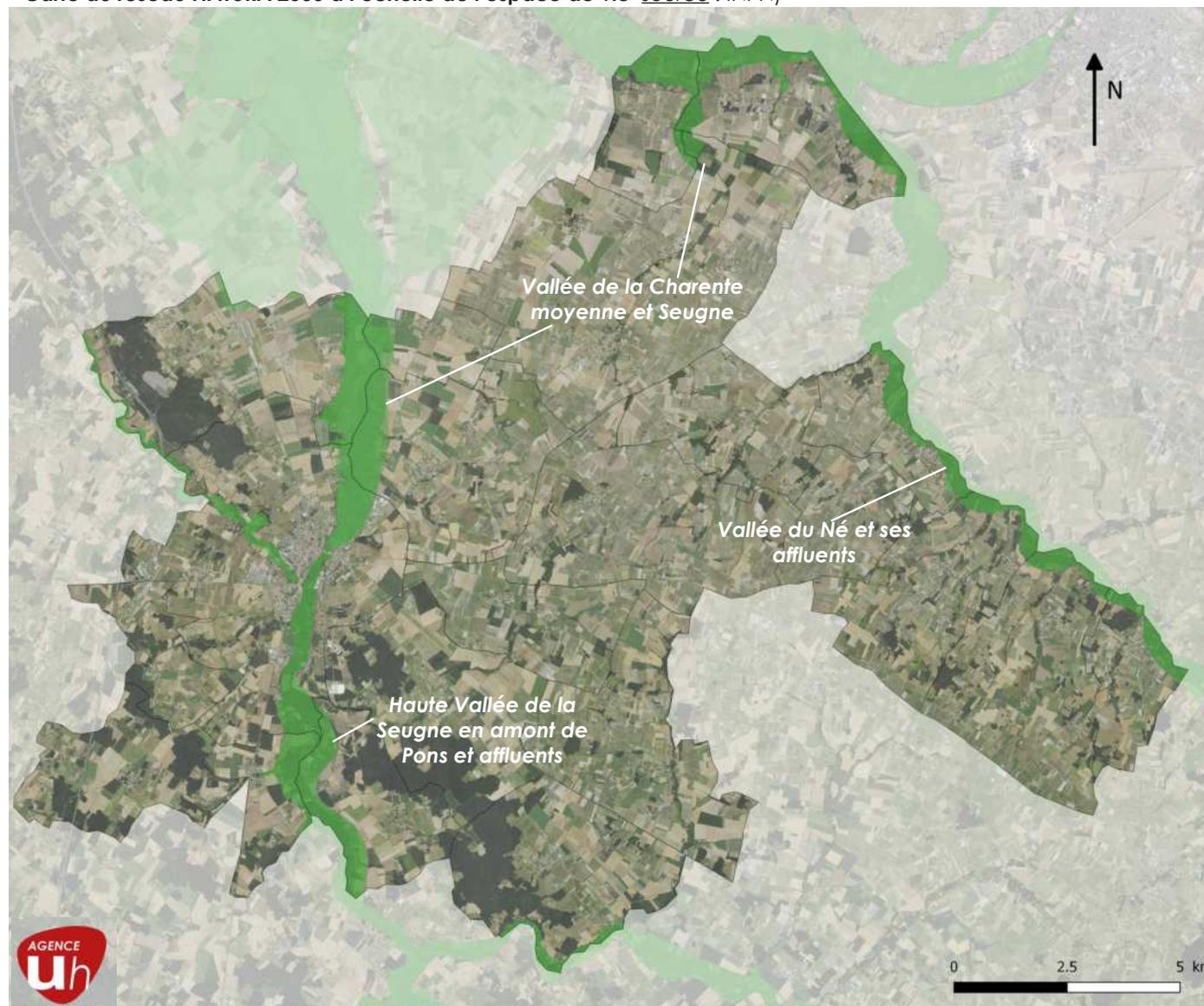
Liste des sites NATURA 2000

Zonage	Libellé	Surface
Outils de protection et de gestion contractuelle		
Zone de Protection Spéciale (directive « Habitats »)	Vallée de la Charente Moyenne et Seugne (FR5412005)	7 087 ha
Zone Spéciale de Conservation (directive « Habitats »)	Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran (FR5400472)	7106 ha
Zone Spéciale de Conservation (directive « Habitats »)	Vallée du Né et ses principaux affluents(FR5402008)	4630 ha
Zone Spéciale de Conservation (directive « Habitats »)	Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents (FR5400417)	4 342 ha

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine, INPN

Si les ZSC de la Haute Vallée de la Seugne amont de Pons et affluents et la ZPS de la vallée de la Charente moyenne et de la Seugne concernent de nombreuses communes autour de Pons et au Nord de l'espace de vie, la ZPS de la vallée du Né et ses affluents ne porte localement que sur les communes en limite Est du territoire comme Celles, Salignac-sur-Charente, Germignac et Cierzac.

Carte du réseau NATURA 2000 à l'échelle de l'espace de vie *source : INPN*



Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont les principaux dispositifs visant à dresser l'inventaire du patrimoine naturel. Ces zones ne disposent pas d'une véritable portée réglementaire.

Ces zones ont pour objectif de compléter la connaissance du patrimoine naturel, établie au regard de la collecte d'un ensemble de données de terrain réalisée par des comités scientifiques indépendants, notamment composés par des associations de protection de la nature.

Les ZNIEFF, qu'elles soient de type 1 (les zones les plus remarquables) ou de type 2 (grands ensembles naturels intéressants), ont pour objectif le recensement et l'inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux patrimoniaux rares et menacés. Cet outil de connaissance doit permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Elles n'ont aucun statut de protection réglementaire (pas de valeur juridique en soi) ; en revanche, les inventaires doivent être consultés lors de l'élaboration des documents et projets d'urbanisme et d'aménagement.

Sur le territoire de l'espace de vie de Pons, 6 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont recensées.

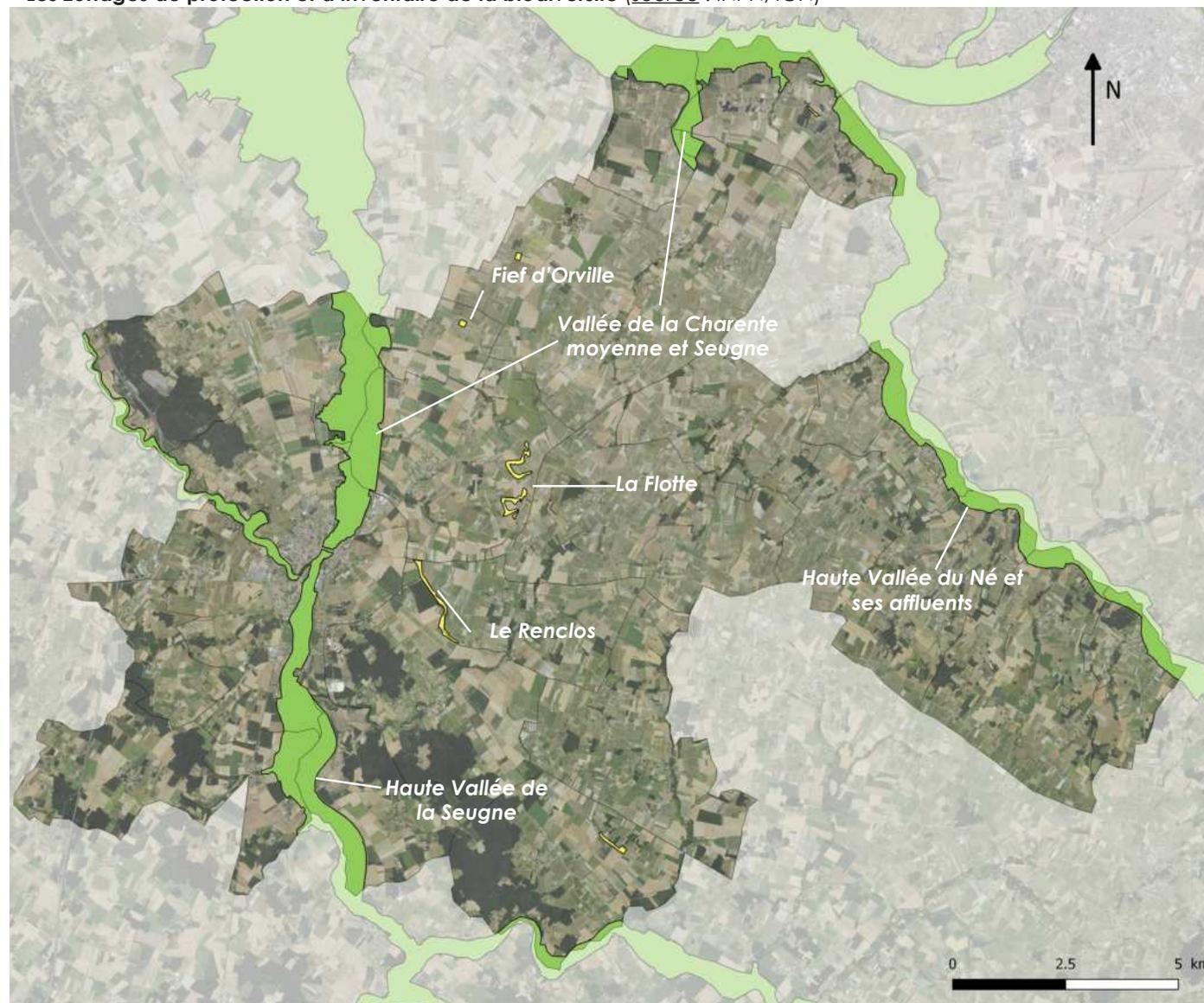
Liste des ZNIEFF

Zonage	Libellé	Surface
Outils d'inventaire		
ZNIEFF 1	MARAIS DES BREUILS (540006853)	1917 ha
ZNIEFF 1	LE RENCLOS (540014472)	16 ha
ZNIEFF 1	LA FLOTTE (540014475)	22 ha
ZNIEFF 1	FIEF D'ORVILLE (540014471)	1 ha
ZNIEFF 1	VIGNES DES QUARTERADES (540014486)	1 ha
ZNIEFF 1	BOIS DE LA GARDE (540014404)	1 ha
ZNIEFF 1	L'ILE MARTEAU (540007595)	456 ha
ZNIEFF 2	VALLEE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNE (540007612)	7401 ha
ZNIEFF 2	HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE (540120112)	4340 ha
ZNIEFF 2	VALLEE DU NE ET SES AFFLUENTS (540120011)	4609 ha

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine, INPN

Si les ZNIEFF 2 de la Haute Vallée de la Seugne amont de Pons et affluents et la ZPS de la vallée de la Charente moyenne et de la Seugne concernent de nombreuses communes autour de Pons et au Nord de l'espace de vie reprenant quasiment à l'identique le zonage de l'espace des zones Natura 2000 du même nom, la ZNIEFF 1 du fief d'Orville ne porte que sur la commune de Saint-Seurin de Palenne et celle de la flotte et celle du Renclos ne porte que respectivement sur les communes de Bougneau et de Biron protégeant landes et broussailles. Celle de la vallée du Né et ses affluents ne concerne également que les communes de l'est du territoire

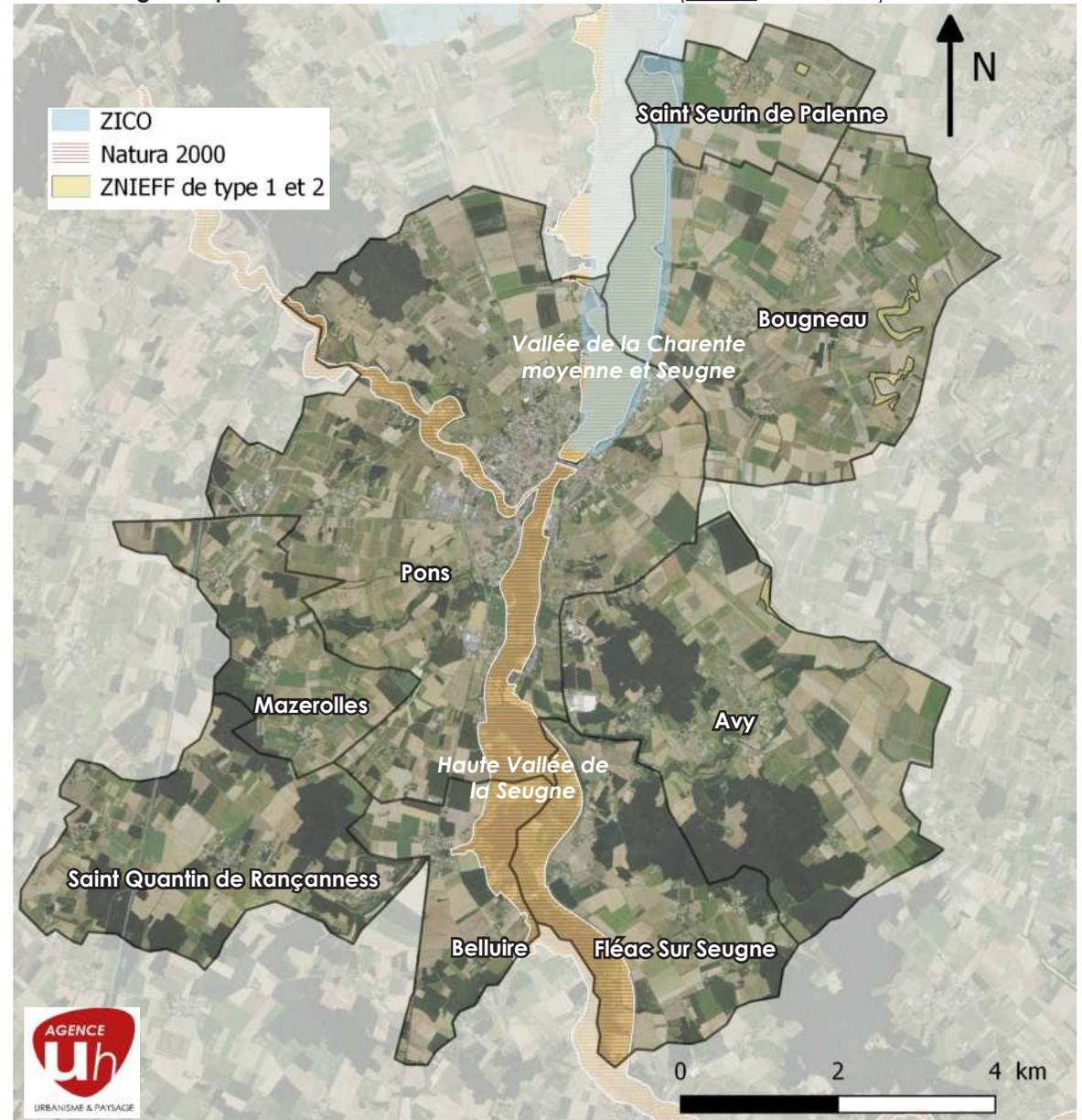
Les zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité (source : INPN, IGN)



Deux sites à la fois Natura 2000 et ZNIEFF de type 2 se situent au droit du territoire dans sa partie Nord pour la zone spéciale de conservation de la Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran et la zone de protection spéciale de la vallée moyenne de la Charente et Seugne et dans sa partie Sud pour la zone spéciale de conservation de la Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents. Celle-ci remonte la vallée de La Soute sur la partie ouest de la commune de Pons

La ZNIEFF de type 1 de La Flotte à Bougneau et celle du Renclos à cheval sur les communes de Biron et Avy protège des landes et des broussailles à flanc de coteau qui sont des réservoirs exceptionnels pour la biodiversité et des éléments structurants de la trame verte et bleue. La ZNIEFF de type 1 du Fief d'Orville de Saint-Seurin de Palenne y protège les cultures de vignes du coteau.

Les zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité (source : INPN, IGN)



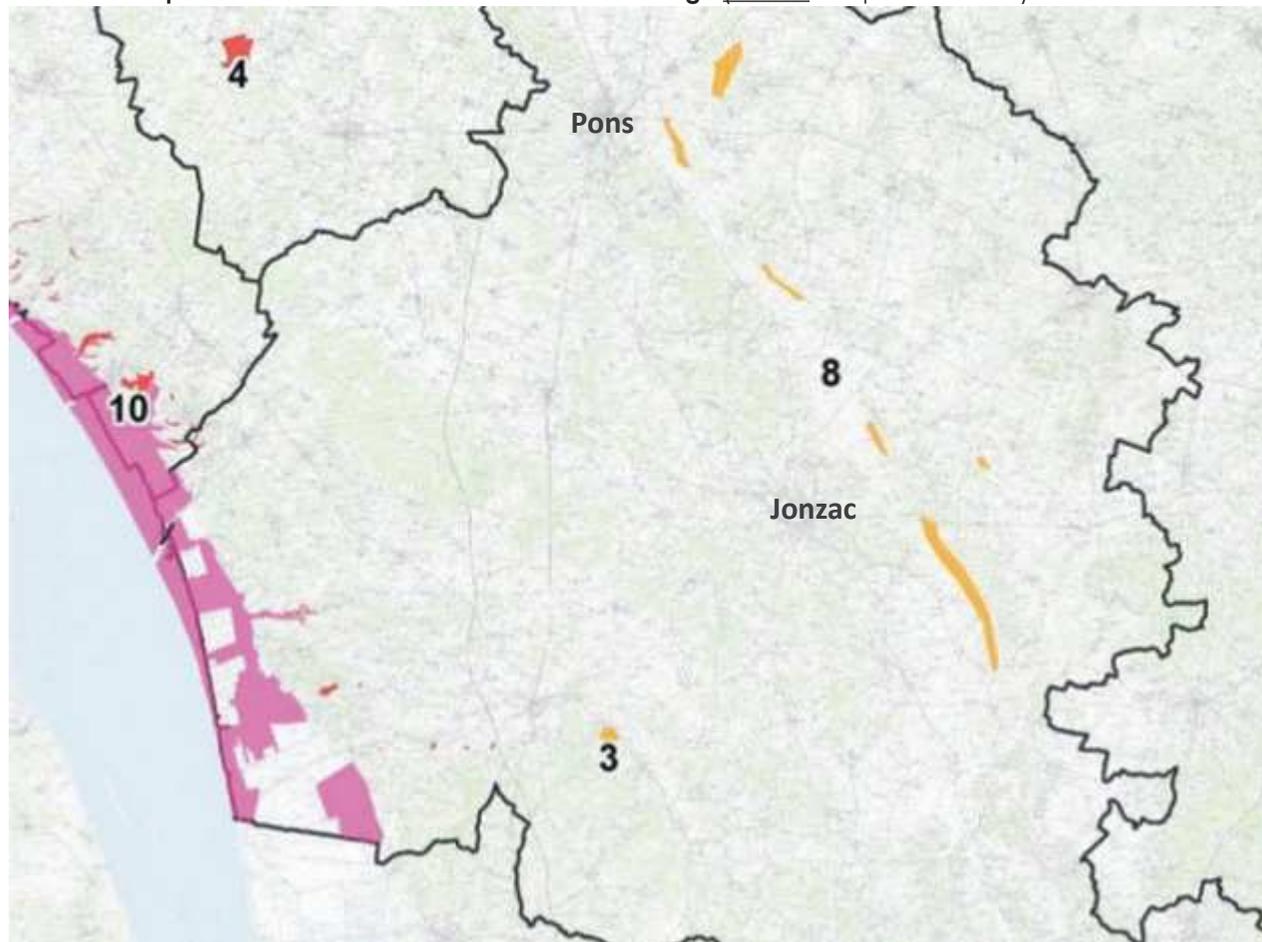
Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des sites naturels fragiles voire menacés, qui présentent un intérêt écologique fort devant être préservé et qui constituent des lieux de découverte de la biodiversité. Ils sont gérés par le Département de Charente-Maritime. Dans ce cadre, un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de Charente-Maritime a été élaboré pour la période 2019-2029. Il définit un programme d'actions visant la préservation et la valorisation des ENS du département.

La carte suivante présente les espaces naturels sensibles actifs et candidats recensés sur le territoire de la Haute-Saintonge. En particulier, au sein de l'espace de vie de Jonzac, un ENS actif est recensé : le multisite « Côteaux axe Pons Jonzac ». De plus, deux espaces naturels sensibles candidats sont recensés : « Vallée du Né à Pérat », « Vallée du Né »

A noter ! La communauté de communes de la Haute-Saintonge gère et préserve, en partenariat avec les communes concernées et des associations naturalistes, plusieurs sites naturels d'intérêt pédagogique exceptionnel au regard d'habitats et d'espèces rares ou menacées. L'ensemble des sites naturels cités sont dotés de panneaux de sensibilisation et sont ouverts au public. Ces sites ont vocation à sensibiliser et informer les publics par le biais de guides sur la faune et la flore et de sorties découvertes grâce à la création de sentiers.

Carte des espaces naturels sensibles sur la Haute-Saintonge (source : Département 17)



N° du site	NOM DE L'ENS (+ Pôle-Nature)	Secteur	Note écologique (/5)	Pilotes retenus ou pressentis	Réseau ENS
8	CÔTEAUX AXE PONS JONZAC	Communauté de Communes de la Haute Saintonge (CDCHS)	3	CEN CDCHS	Site actif

2.2.4 La haute vallée de la Seugne et les fonds humides

Caractéristiques des habitats

La haute-vallée de la Seugne correspond à un vaste complexe écologique englobant la Soute.

La haute-vallée de la Seugne correspond à un vaste complexe alluvial comprenant le bassin amont de la rivière Seugne et incluant le chevelu de ses principaux affluents, dont le Médoc, la Soute et le Trèfle. Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes associant des habitats semi-naturels et humides de nature variée.

Parmi ceux-ci, sont à distinguer les milieux aquatiques, constitués par de nombreux petits cours d'eau à méandres. Ces derniers possèdent souvent de nombreuses ramifications parcourant des vallées semi-marécageuses, découpant des îlots de boisements alluviaux, de peupleraies de fourrés humides, de prairies naturelles et de cultures. Ces ruisseaux à courant rapide, aux eaux bien oxygénées, sont potentiellement attractifs pour la faune aquatique.

On relèvera la présence de nombreux boisements humides linéaires ou en bosquets, constituant des habitats semi-naturels d'une grande qualité au vu de leur rareté et leur spécificité, et de leurs multiples fonctionnalités (stabilisation des lits mineurs, phyto-remédiation, habitats pour la faune...). Ces boisements sont principalement constitués d'aulnes et de frênes, désignant un habitat d'intérêt communautaire au sens de la directive du 21 mai 1992. On notera l'imbrication de ces biotopes forestiers dans une mosaïque d'habitats semi-ouverts, telles que des roselières riveraines, des mégaphorbiaies et des prairies inondables...

Le site Natura 2000 dit « Haute vallée de la Seugne »

Habitats d'intérêt communautaire

-

Espèces d'importance patrimoniale justifiant la désignation du site

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil :	le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil :
A122 – Râle des genêts <i>Crex crex</i> (2-27 ind)	A155 – Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>
A140 – Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i> (50 – 400 couples)	A168 – Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i>
A151 – Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i> (100 – 2000 couples)	A179 – Mouette rieuse <i>Larus ridibundus</i> (2000-10000 couples)
A224 – Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	A183 – Goéland brun <i>Larus fuscus</i>
A229 – Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i> (11 ind)	A184 – Goéland argenté <i>Larus argentatus</i>

Autres espèces et habitats patrimoniaux

Aulnaies-frênaies médio-européennes
Roselières, végétation du bord des eaux
Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes
Prairies humides eutrophe

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine, INPN

Caractéristiques de la faune et de la flore

Une grande partie de la zone a été inventoriée comme Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (Zone d'Importance internationale pour la Conservation des Oiseaux) avec notamment 21 espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Sur le plan faunistique, l'intérêt du site réside aussi dans la présence d'une population stable de Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), mammifère en voie d'extinction à l'échelle nationale, historiquement victime du piégeage pour sa fourrure, aujourd'hui confronté à la dégradation irréversible de ses habitats.

Sur le site, le **vison d'Europe** est accompagné de diverses autres espèces rares ou menacées, indicatrices d'un milieu aquatique encore en bon état. Il s'agira notamment de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*).

Il est possible de suspecter des interactions fortes et des échanges faunistiques entre les différents vallons et fonds humides qui drainent le territoire.

Parmi la faune des poissons, il convient de mentionner la présence du Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) et de la Lamproie de Planer (*Lampetra planerii*). On relèvera la présence de quelques insectes inféodés aux milieux aquatiques et rares, tels que la Cordulie-à-corps-fin (*Oxygastra curtisii*) ou l'Agrion-de-Mercure (*Coenagrion mercuriale*). Il s'agit de deux odonates menacés en Europe.

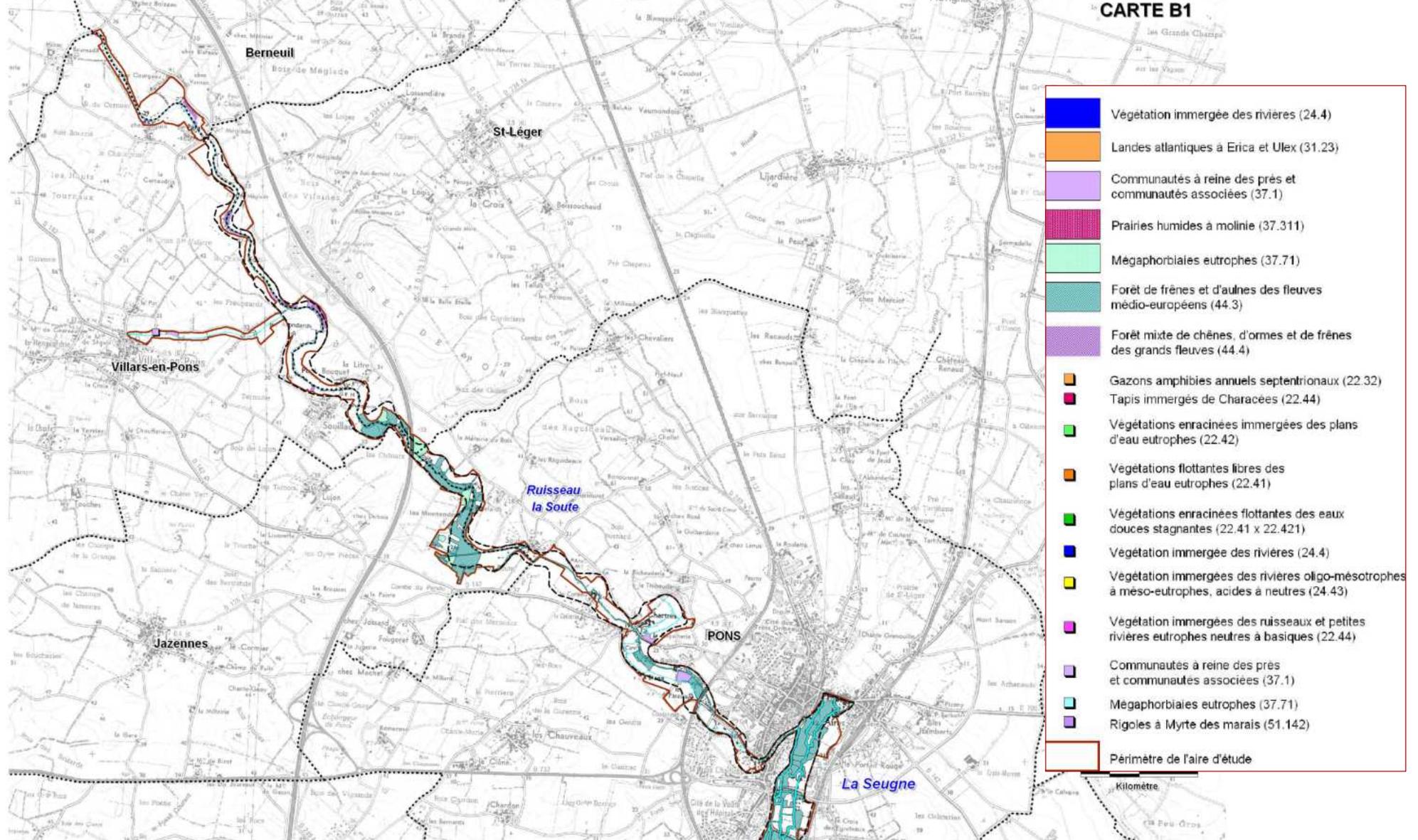
Sur le site, on recense également la Rosalie-des-Alpes (*Rosalia alpina*), constituant l'un des plus grands et des plus beaux coléoptères d'Europe. Cette espèce fréquente habituellement les boisements alluviaux. Ses larves creusent des galeries dans le bois tendre des frênes et des aulnes sénescents, d'où l'importance de la sauvegarde d'une certaine part de bois mort au sein des forêts alluviales et des ripisylves.

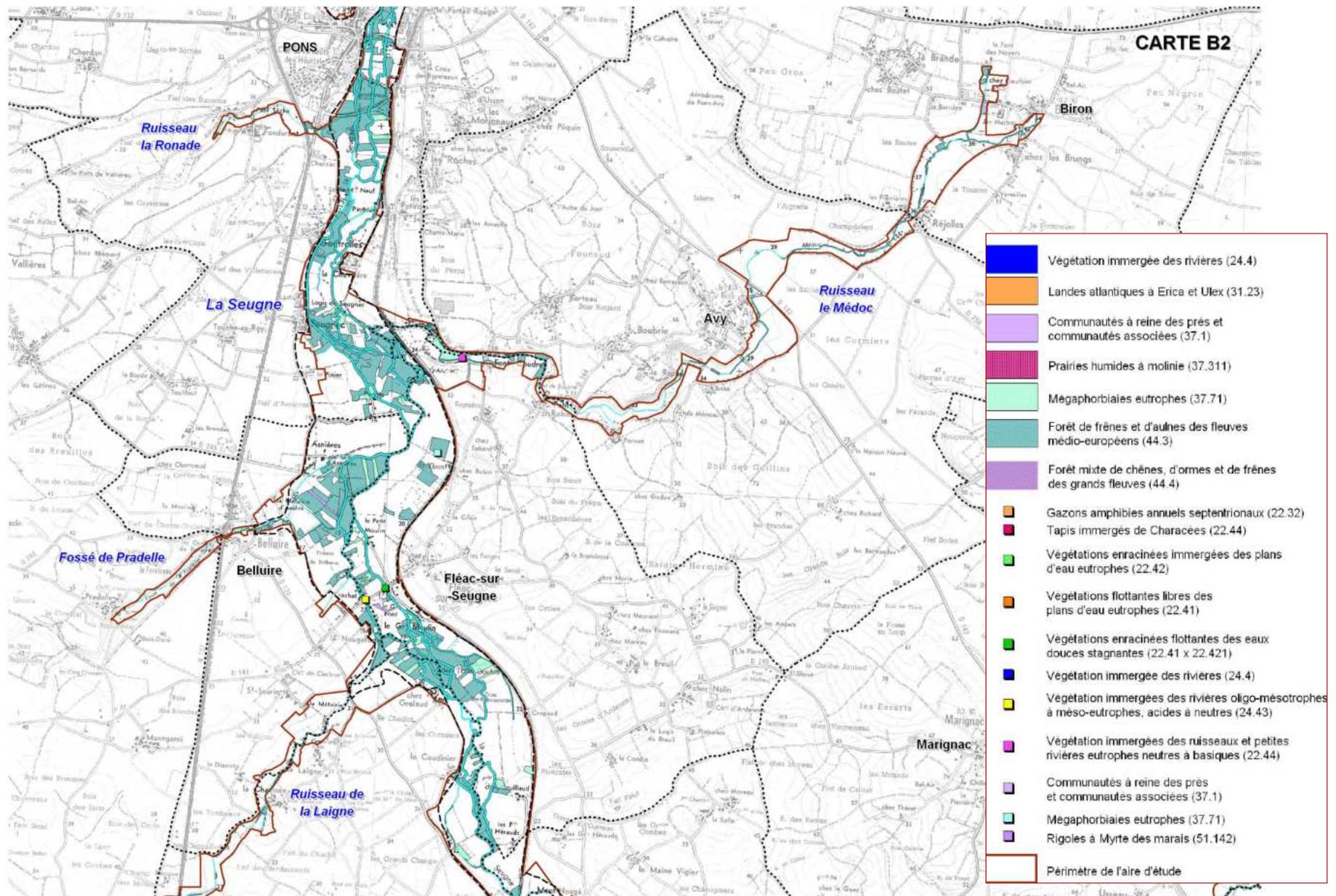
Sur le plan floristique, on retrouvera des sensibilités très caractéristiques des zones humides. Les boisements alluviaux concentrent les enjeux patrimoniaux, de même que les surfaces herbeuses, les fourrés humides et les mégaphorbiaies marécageuses. On retrouve celles-ci sous la forme de prairies naturelles, d'anciennes prairies en déprise agricole ou sous forme de sous-étages de peupleraies gérées extensivement.

Les cortèges habituels appartiennent aux communautés hautes à *Filipendula ulmaria*, *Lithrum salicaria*, *Althaea officinalis*...

*Mustela lutreola**Oxygastra curtisii**Rosalia alpina**Coenagrion mercuriale*

Cartographie des habitats, site Natura 2000 de la haute-vallée de la Seugne (source : DOCOB « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »)





Les vallons et les fonds humides

Au-delà du site Natura 2000, il convient de recenser l'existence de fonds humides non protégés ou inventoriés, à l'origine d'enjeux écologiques notables.

Ceux-ci sont justifiés par la spécificité des habitats semi-naturels en présence et de leur potentiel attrait pour la faune et la flore sauvage. On considérera que ces fonds humides doivent concentrer toutes les attentions au regard de la protection du patrimoine naturel et biologique.

Les habitats et la flore caractéristiques des fonds humides

Les fonds humides sont percés dans le plateau calcaire et reposent sur des substrats à dominante colluvionnaire. Le relief dépressionnaire de ces fonds implique un ruissellement naturel des eaux, des hauteurs des collines viticoles aux thalwegs, drainés par des fossés à travers champs. Ces conditions physiques déterminent l'existence d'habitats semi-naturels bien particuliers, qui sont associés à une certaine rareté leur conférant un fort enjeu de protection et de remise en état.

Les principaux enjeux écologiques se focaliseront sur les fonds, qui ont globalement échappé à l'intensification des activités agricoles, et ont ainsi conservé la physionomie d'une zone humide en partie préservée.

Ils demeurent ainsi occupés par des prairies naturelles, alternant avec des îlots boisés et de fourrés humides. Il s'agit de secteurs de valeur significative sur le plan patrimonial. car les habitats semi-naturels en présence, bien que parfois restreints en surface et discontinus, offrent un potentiel important au regard du développement de la faune et de la flore inféodées aux zones humides.

On rappellera que les boisements rivulaires, qui se présentent sous la forme de linéaires ou de bosquets, sont synonymes d'une grande valeur écologique. **L'habitat forestier correspondant est apparenté aux boisements humides à frêne commun.**

Or ces bois humides sont susceptibles d'assurer des fonctions écologiques importantes (captage des polluants, développement de la flore, refuge pour la faune...). Au sein de ces fonds humides, la strate herbacée peut également susciter un intérêt floristique (communautés végétales humides hautes à Reine-des-Prés, Salicaire, Bardane, Valériane officinale...).

Les caractéristiques de la faune et les interactions entre habitats

En l'absence d'inventaires écologiques sur tout le territoire, il semble difficile d'établir une carte d'identité exhaustive de la faune et de la flore caractéristiques des fonds humides. Néanmoins, les amphibiens, insectes et invertébrés aquatiques sont potentiellement bien représentés au sein de ces vallons et que les boisements humides peuvent constituer des habitats-relais potentiels pour la faune des mammifères supérieurs, tel que le Chevreuil européen.

La présence de la Loutre (*Lutra lutra*) et du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est avérée sur les secteurs hydrauliques de la Seugne. Ces espèces pourraient donc être présentes sur le territoire des communes de l'espace de vie, qui offre des biotopes potentiellement intéressants (boisements et fourrés rivulaires, cours d'eau).

Sur le plan mammalogique, on soulignera également l'intérêt potentiel des fonds humides et leurs boisements pour les chiroptères, bien qu'aucun relevé scientifique ne puisse à ce jour étayer cette probabilité.

Enfin, on notera, au regard de la faune, l'intérêt des milieux ouverts pour les invertébrés et notamment les insectes ainsi que la micro-faune en général, par opposition aux mammifères supérieurs qui affectionneront des milieux semi-fermés à fermés (fourrés, étages forestiers).

La conservation de ce site doit faire face à l'intensification agricole, la transformation des prairies naturelles humides, la transformation des prairies naturelles en peupleraies, l'arasement de la végétation rivulaire, la diminution critique du débit en période estivaire.

2.2.5 La vallée de la Charente moyenne et de la Seugne

Caractéristiques des habitats

La vallée de la Charente moyenne et de la Seugne correspond à un vaste complexe écologique englobant la Charente et la Seugne.

La vallée de la Charente moyenne et de la Seugne correspond à un vaste complexe alluvial comprenant le bassin aval de la rivière Seugne et incluant la partie de la Charente entre Saint-Savinien et le confluent avec le Né. Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes associant des habitats semi-naturels et humides de nature variée.

Parmi ceux-ci, sont à distinguer les milieux aquatiques, constitués par deux grands cours d'eau à méandres. Ces derniers possèdent souvent quelques ramifications parcourant des vallées marécageuses, découpant des îlots de boisements alluviaux, de peupleraies de fourrés humides, de prairies naturelles et de cultures. Ces canaux à courant faible, aux eaux peu oxygénées, sont potentiellement moins attractifs pour la faune aquatique.

On relèvera la présence de nombreux boisements humides linéaires ou en bosquets, constituant des habitats semi-naturels d'une grande qualité au vu de leur rareté et leur spécificité, et de leurs multiples fonctionnalités (stabilisation des lits mineurs, phyto-remédiation, habitats pour la faune...). Ces boisements sont principalement constitués d'aulnes et de frênes, désignant un habitat d'intérêt communautaire au sens de la directive du 21 mai 1992. On notera l'imbrication de ces biotopes forestiers dans une mosaïque d'habitats semi-ouverts, telles que des roselières riveraines, des mégaphorbiaies et des prairies inondables...

Le site Natura 2000 dit « Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran »

Superficie : 7106 hectares

Habitats d'intérêt communautaire

6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi ;
7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion davallianae (46,22 ha) ;
91E0 – Forêts alluviales à Aulnes *Alnus glutinosa* et Frênes *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (731,09 ha) ;
9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (1,1 ha).

Espèces d'importance patrimoniale

Plantes :

1607 – Angélique à fruits variés *Angelica hetero-carpa*

Invertébrés

1016 – Vertigo des moulins *Vertigo moulinsiana*
1036 – Cordulie splendide *Macromia splendens*
1046 – Gomphe de Graslin *Gomphus graslinii*
1060 – Cuivré des marais *Lycaena dispar*
1083 – Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*
1087 – Rosalie des Alpes *Rosalia alpina*
6199 – Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

Reptiles

1220 – Cistude d'Europe *Emys orbicularis*

Poissons :

1095 – Lamproie marine *Petromyzon marinus*
1096 – Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
1099 – Lamproie de rivière *Lampetra fluviatilis*
1102 – Grande alose *Alosa alosa*
1103 – Alose feinte *Alosa fallax*
1106 – Saumon Atlantique *Salmo salar*
1163 – Chabot commun *Cottus gobio*

Mammifères

1303 – Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* (20 femelles reproductrices)
1304 – Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
1305 – Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*
1308 – Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*
1310 – Minioptère de Schreibers *Miniopterus Schreibersii*
1321 – Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
1323 – Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*
1324 – Grand murin *Myotis myotis*
1355 – Loutre d'Europe *Lutra lutra*
1356 – Vison d'Europe *Mustela lutreola*

Autres espèces et habitats patrimoniaux

Habitats d'intérêt communautaire :

1410 – Prés-salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*) (679,29 ha) ;
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* ;
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (28,5 ha) ;
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* ;
3270 – Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention* ;
5130 – Formations à Genévrier commun *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (0,3 ha) ;

Amphibiens :

Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*
Crapaud calamite *Bufo calamita*
Rainette verte *Hyla arborea*
Rainette méridionale *Hyla meridionalis*
Grenouille agile *Rana dalmatina*
Petite grenouille verte *Rana lessonae*
Triton marbré *Triturus marmoratus*

Reptiles :

Couleuvre verte et jaune *Coluber viridiflavus*
Lézard vert occidental *Lacerta bilineata*
Lézard des murailles *Podarcis muralis*
Couleuvre d'Esculape *Elaphe longissima*

Autres espèces et habitats patrimoniaux

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables) (5 ha) ;
 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étapes montagnardes à alpin (105 ha) ;
 7230 – Tourbières basses alcalines (12,76 ha) ;
 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (0,43 ha) ;
 8310 – Grotte naturelle
 91F0 - Forêts mixtes à Chêne pédonculé, *Quercus robur*, Orme lisse, *Ulmus laevis*, Orme champêtre, *Ulmus minor*, Frêne élevé, *Fraxinus excelsior* ou Frêne à feuilles étroites, *Fraxinus angustifolia*, rive-raines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) (622 ha).
 9340 – Forêt à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (4,26 ha)

Insectes :

Azuré du serpolet *Maculinea arion*

Mammifères :

Murin à moustaches *Myotis mystacinus*
 Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*
 Murin d'Alcathoe *Myotis alcathoe*
 Noctule commune *Nyctalus noctula*
 Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*
 Murin de Natterer *Myotis nattereri*
 Oreillard gris *Plecotus austriacus*
 Oreillard roux *Plecotus auritus*
 Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*
 Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*
 Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusi*
 Sérotine commune *Eptesicus serotinus*
 Muscardin *Muscardinus avellanarius*

Mollusque :

Grande mulette *Psedunio auricularius*

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine, INPN

Caractéristiques de la faune et de la flore

Une grande partie de la zone a été inventoriée comme Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (Zone d'Importance internationale pour la Conservation des Oiseaux) avec notamment 21 espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Sur le plan faunistique, l'intérêt du site réside aussi dans la présence d'une population stable de Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), mammifère en voie d'extinction à l'échelle nationale, historiquement victime du piégeage pour sa fourrure, aujourd'hui confronté à la dégradation irréversible de ses habitats. Il accomplit la majeure partie de son cycle biologique au sein de la mosaïque des habitats humides constituant le cœur de la vallée (forêts alluviales, mégaphorbiaies, prairies humides...). Il justifie en cela la double valeur de réservoir et de corridor biologique de la vallée du Né au sein de la « Trame Verte et Bleue » régionale

Sur le site, le Vison d'Europe est accompagné de diverses autres espèces rares ou menacées, indicatrices d'un milieu aquatique encore en bon état. Il s'agira notamment de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*).

Il est possible de suspecter des interactions fortes et des échanges faunistiques entre les différents vallons et fonds humides qui drainent le territoire.

Les habitats forestiers alluviaux sont particulièrement propices au développement des populations de chiroptères. Relevons notamment la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), le Petit rhinolophe (*Rhino-lophus hipposideros*), le Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*), le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), la Noctule commune (*Nyctalus noctula*), Oreillard roux (*Plecotus auritus*)...

Sur le site concernant l'entomofaune, on recense également la Rosalie-des-Alpes (*Rosalia alpina*), constituant l'un des plus grands et des plus beaux coléoptères d'Europe. Cette espèce fréquente habituellement les boisements alluviaux. Ses larves creusent des galeries dans le bois tendre des frênes et des aulnes sénescents, d'où l'importance de la sauvegarde d'une certaine part de bois mort au sein des forêts alluviales et des ripisylves. De même, relevons la présence du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).



Sur le plan floristique, on retrouvera des sensibilités très caractéristiques des zones humides. Les boisements alluviaux concentrent les enjeux patrimoniaux, de même que les surfaces herbeuses, les fourrés humides et les mégaphorbiaies marécageuses. On retrouve celles-ci sous la forme de prairies naturelles, d'anciennes prairies en déprise agricole ou sous forme de sous-étages de peupleraies gérées extensivement.

On relève cependant la présence de l'Angélique à fruits variés, on les retrouve dans les mégaphorbiaies oligohalines.

Parmi les amphibiens, relevons principalement le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), la Grenouille de Lesson (*Rana lessonae*), la Grenouille agile (*Rana dalmanina*), la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), le Triton marbré (*Triturus marmoratus*). Les habitats aquatiques (eaux calmes du Né et ses affluents) sont propices au développement des communautés d'amphibiens et de l'ichtyofaune d'intérêt patrimonial, représentée localement par la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Enfin, parmi les odonates, relevons l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) et la Gomphe de Graslín (*Gomphus grasilinii*). Les lépidoptères, fréquentant préférentiellement les formations herbacées (prairies graminéennes et mégaphorbiaies), sont représentés par le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), et le Fadet des laïches (*Coenonympha oedippus*).

La diversité des populations animales présentes sur la moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran atteste de sa fonction de réservoir biologique et justifie ainsi la mise en œuvre d'une gestion durable des habitats inféodés.

Citons notamment la nécessité de conservation des vieux sujets arborés, l'entretien exclusif des milieux ouverts, la préservation des boisements alluviaux, ainsi que la préservation des habitats connexes à la vallée.

La valorisation économique de la moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran et la gestion de ses habitats

La moyenne vallée de la Charente et celle de la Seugne sont essentiellement valorisées économiquement par la populiculture (738 ha) et l'exploitation de bois de chauffage constituées de frênaies (940 ha). Les peupleraies constituent des forêts privées au caractère émietté et hétérogène. Les plantations de Peuplier se sont développées à partir des années 1960, concomitamment au déclin de l'agriculture traditionnelle à caractère extensif. La populiculture a notamment constitué une solution de substitution à l'élevage, engendrant la régression des surfaces de prairies humides au potentiel écologique probablement important.

Toutefois, la diversité des formes de populiculture, dictée par la fréquence et l'intensité de l'entretien du milieu, engendre une certaine mosaïque d'habitats au profit de la biodiversité. Les peupleraies intensivement entretenues cohabitent avec des peupleraies-mégaphorbiaies, voire des peuplements mixtes de Peuplier et de Frêne commun, espèce au fort potentiel pionnier. Aussi seulement la moitié des frênaies du site sont exploitées.

La gestion des peupleraies est en partie régie par une Association Syndicale Libre (ASL), qui a notamment joué un rôle majeur dans la reconstitution des peupleraies à la suite de la tempête du 27 décembre 1999. Il s'agit d'un acteur contribuant à la gestion durable de la vallée. Outre les peupleraies, la vallée compte des surfaces importantes de boisements alluviaux constitués spécifiquement du Frêne commun, se développant sous forme de taillis. Traditionnellement valorisés en production de bois de chauffage, ces taillis sont aujourd'hui peu exploités.

Il convient de souligner que la Charente et la Seugne sont des cours d'eau concernés par la conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune au vu de l'article R615-46 du Code Rural. En découle l'obligation pour les exploitants de maintien d'une bande enherbée de 5 mètres de part et d'autre du cours d'eau.

Les objectifs du DOCOB Natura 2000 « Moyenne Vallée de la Charente et Seugne et Coran »

Le DOCOB du site Natura 2000 n° FR5400472 formule différents objectifs de conservation et de gestion déclinés en principes d'action visant à rétablir les fonctionnalités écologiques de la vallée. Ces objectifs sont pour partie communs avec les propres objectifs du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS). Ce dernier a notamment alimenté le travail d'élaboration des « fiches-action » du DOCOB, en lien avec l'opérateur de ce dernier, la ligue de protection des oiseaux de Charente-Maritime.

La structure animatrice du DOCOB est le principal maître d'ouvrage pour la conduite de ces objectifs et actions. Celle-ci a été désignée en 2010 ; il s'agit de la Ligne pour la Protection des Oiseaux de Charente-Maritime. D'autres maîtres d'ouvrage sont désignés par le DOCOB, tel que le SYMBAS.

2.2.6 Zone de Protection Spéciale (Vallée de la Charente moyenne et Seugne)

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) vallée de la Charente moyenne et Seugne est un vaste complexe écologique englobant le Nord du territoire et qui se superpose à la Zone Spéciale de Conservation de la moyenne vallée de la Seugne et affluents.

Caractéristiques de la faune

Les oiseaux sont très représentés sur l'étendue de cette zone avec une très grande variété. On y trouve des Faucon pèlerin qui niche dans des sites rupestres, le Busard Saint-Martin, le Busard cendré et enfin le Busard des roseaux pour les rapaces. Ces derniers nichent dans les espaces au sol tels que les cultures de céréales et les prairies.

Le martin pêcheur est également présent dans la zone avec 11 individus, celui-ci niche dans les lieux tranquilles à la végétation abondante près des rivières des lacs ou encore des fleuves très poissonneux. On peut citer l'Engoulvent d'Europe qui lui niche dans les forêts alluviales à Aulnes et Frênes dont le site dispose largement.



Faucon pèlerin



Engoulvent d'Europe



Martin pêcheur d'Europe

Le site Natura 2000 dit « Vallée de la Charente moyenne et Seugne »

Superficie : 7087 hectares

Habitats d'intérêt communautaire

6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi ;
7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion davallianae (46,22 ha) ;
91E0 – Forêts alluviales à Aulnes *Alnus glutinosa* et Frênes *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (731,09 ha) ;
9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (1,1 ha).

Espèces d'importance patrimoniale

Oiseaux:

A021 – Butor étoilé *Botaurus stellaris* (1-5 ind)
A023 – Bihoreau gris *Nycticorax nycticorax*
A026 – Aigrette garzette *Egretta garzetta* (14 ind)
A029 – Héron pourpré *Ardea purpurea*
A030 – Cigogne noire *Ciconia nigra*
A031 – Cigogne blanche *Ciconia ciconia* (64 couples)
A072 – Bondrée apivore *Pernis apivorus* (1-2 ind)
A073 – Milan noir *Milvus migrans* (31 ind)
A074 – Milan royal *Milvus milvus*
A080 – Circaète Jean-Le-Blanc *Circaetus gallicus* (1 ind)
A081 – Busard des roseaux *Circus aeruginosus* (4 ind)
A082 – Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*

A084 – Busard cendré *Circus pygargus*
A094 – Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus* (2-5 ind)
A103 – Faucon pèlerin *Falco peregrinus*
A119 – Marouette ponctuée *Porzana porzana* (1 ind)
A122 – Râle des genêts *Crex crex* (2-27 ind)
A140 – Pluvier doré *Pluvialis apricaria* (50 – 400 couples)
A151 – Combattant varié *Philomachus pugnax* (100 – 2000 couples)
A224 – Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*
A229 – Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis* (11 ind)
A004 – Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis* (1 ind)

Autres espèces

A004 – Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis* (1 ind)
A017 – Grand cormoran *Phalacrocorax carbo*
A028 – Héron cendré *Ardea cinerea* (38 - 197 ind)
A036 – Cygne tuberculé *Cygnus olor* (4-5 ind)
A051 – Canard chipeau *Anas strepera*
A052 – Sarcelle d'hiver *Anas crecca*
A155 – Bécasse des bois *Scolopax rusticola*
A168 – Chevalier guignette *Actitis hypoleucos*
A179 – Mouette rieuse *Larus ridibundus* (2000-10000 couples)
A183 – Goéland brun *Larus fuscus*
A184 – Goéland argenté *Larus argentatus*
A053 – Canard colver *Anas platyrhynchos* (1 ind)
A054 – Canard pilet *Anas acuta*
A055 – Sarcelle d'été *Anas querquedula*
A056 – Canard souchet *Anas clypeata* (1 ind)
A123 – Poule d'eau *Gallinula chloropus* (1 ind)
A136 – Petit Gravelot *Charadrius dubius* (2 ind)
A142 – Vanneau huppé *Vanellus vanellus* (100 – 1000 ind)
A153 – Bécassine des marais *Gallinago gallinago* (5 -50 couples)

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine, INPN

Les zones humides

C'est la loi du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » qui introduit la notion de zone humide au sein du droit français et définit celle-ci à l'article L211-1 du Code de l'Environnement : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

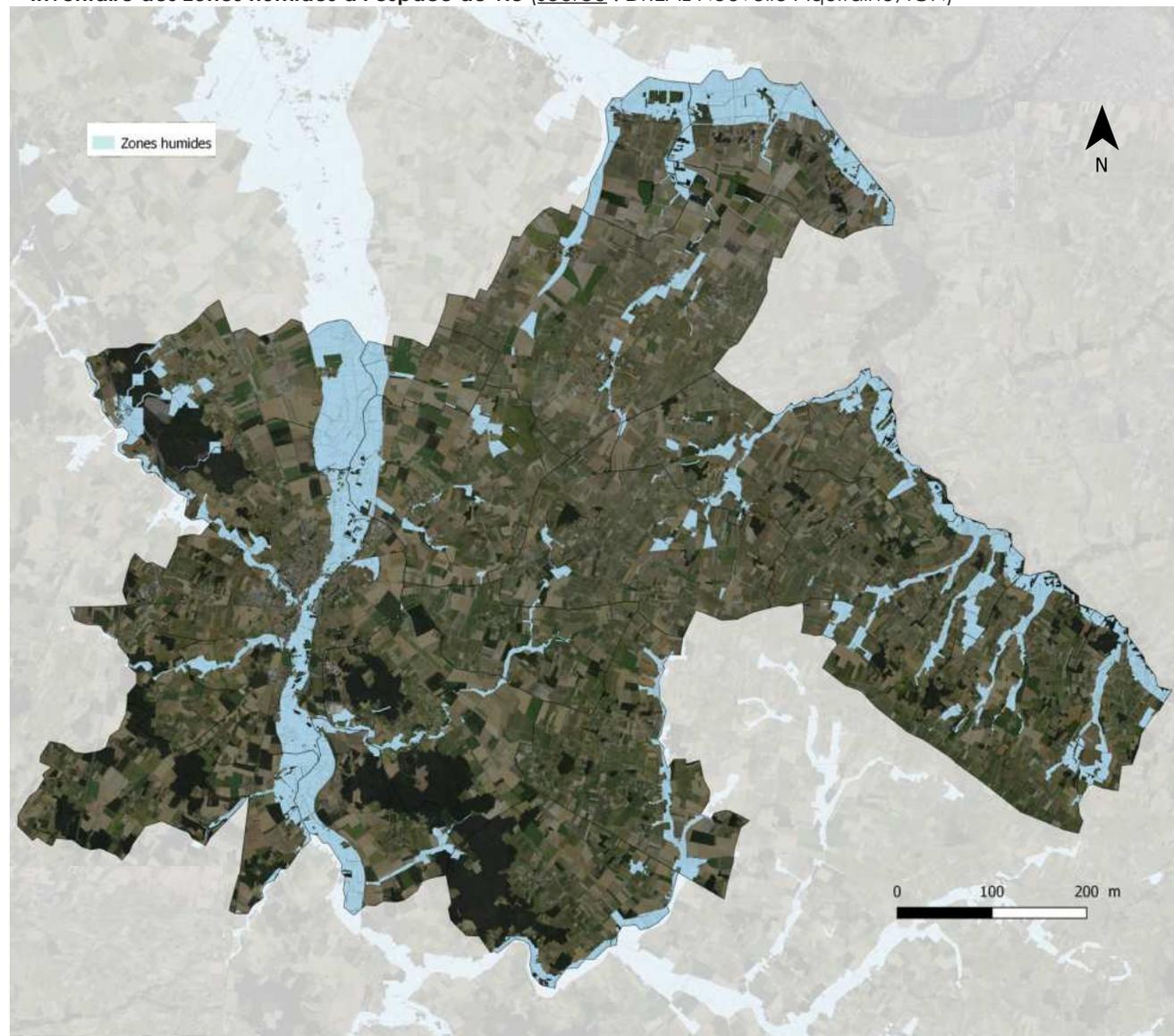
La préservation de ces zones humides constitue un enjeu majeur en termes de protection, au vu notamment de la régression constatée de ces milieux spécifiques sur la seconde moitié du XX^{ème} siècle (rapport Bernard, 1994). Cette régression est en essentiellement imputable à la progression de l'urbanisation et à l'intensification des pratiques agricoles.

Or leur rôle est précieux « entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Les milieux humides rendent également divers services en matière d'atténuation des effets du changement climatique et d'adaptation à ses conséquences. Compte tenu des enjeux environnementaux, économiques et sociaux, ces milieux menacés par les activités humaines et les changements globaux font l'objet d'une attention particulière »
Source : Site du ministère de la Transition écologique.

En outre, l'intégralité de l'espace de vie est concerné par la **disposition C25 du SAGE Charente visant à identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme** :

« Pour cela, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont encouragés à mettre en oeuvre, sur le territoire, la possibilité offerte par les dispositions de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, d'identifier, de localiser et de délimiter les sites et secteurs à protéger.

Inventaire des zones humides à l'espace de vie (source : DREAL Nouvelle Aquitaine, IGN)



Il est aussi recommandé de réaliser des inventaires des zones humides et de caractériser l'état de conservation et les fonctionnalités des zones humides, ainsi que les connexions entre zones humides.

Deux niveaux de précisions sont préconisés selon les secteurs :

sur les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, la méthode réglementaire est appliquée ;

sur les autres secteurs, une méthode participative s'appuyant sur la fonctionnalité de la zone humide est recommandée (cf. guide méthodologique évoqué dans la disposition C24).

Dans tous les cas, ces inventaires s'appuient sur les connaissances existantes (pré-localisations, carte état-major, etc.).

Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents d'urbanisme notamment dans les documents graphiques.

Les connaissances locales : L'inventaire des zones humides de la DREAL Nouvelle Aquitaine

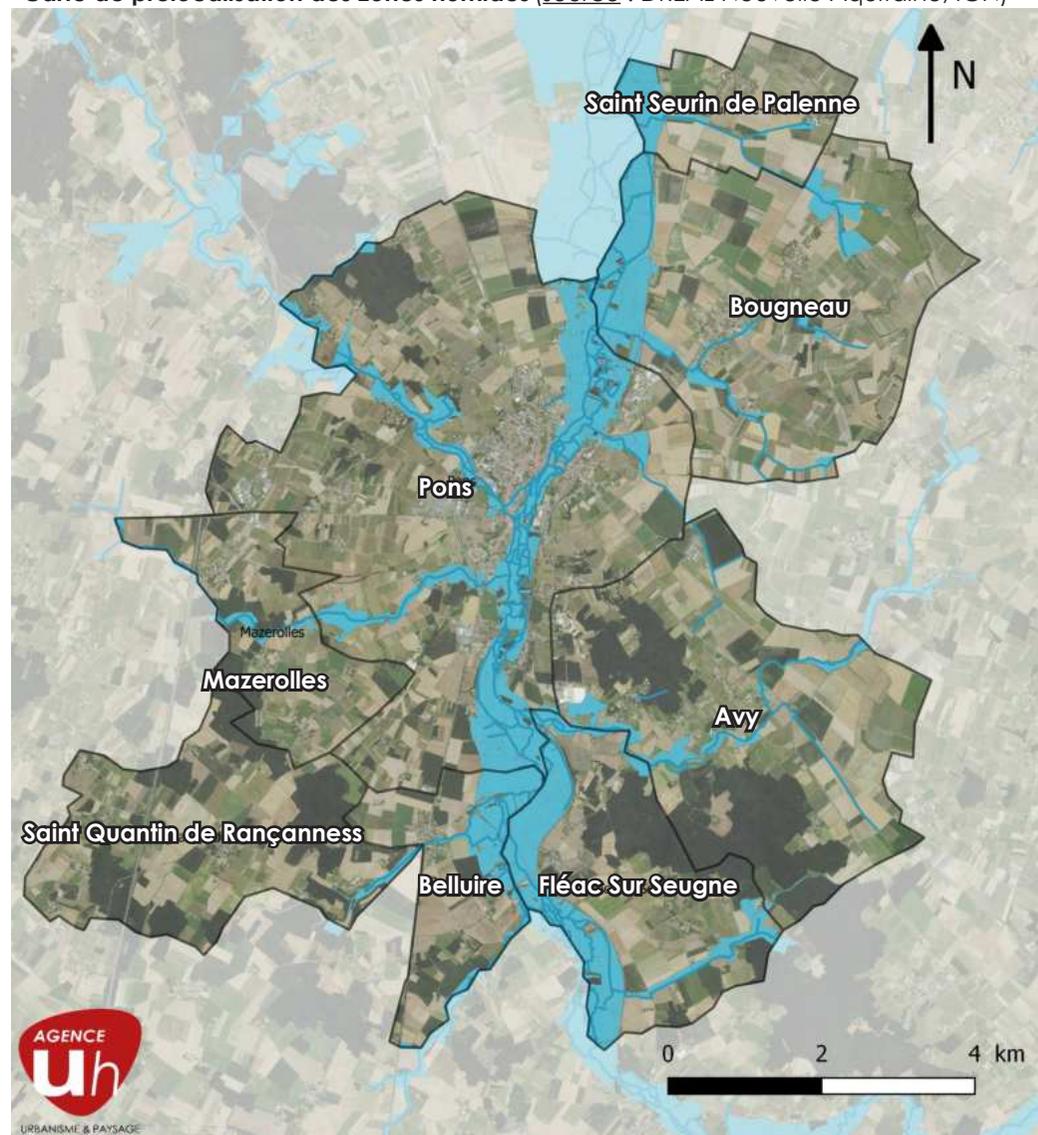
La DREAL Nouvelle Aquitaine a procédé à un inventaire des zones humides « potentielles » selon un relevé par photo-interprétation de photographies aériennes, croisé avec le réseau hydrographique (BD CARTHAGE). Ce dernier permet de visualiser une première ébauche d'inventaire (carte suivante).

Sur le territoire, Les zones humides telles qu'inventoriées à grande échelle concerne la vallée de La Seugne et les fonds de vallons associés de la Soute et du Médoc au cœur du territoire.

Force est de constater que les bourgs de Fléac sur Seugne, Belluire, Avy et Bougneau se trouve en limite de zone humide.

En l'absence d'autres inventaires, il conviendra donc de procéder à de nouvelles investigations de terrains lors du choix des futurs secteurs à projet pour y garantir l'absence de zone humide.

Carte de prélocalisation des zones humides (source : DREAL Nouvelle Aquitaine, IGN)



2.2.7 Les milieux forestiers

Pour rappel, la surface de la forêt en Nouvelle-Aquitaine est de l'ordre de 2,9 millions d'hectares, soit 17 % de la forêt nationale (couvre actuellement 17,1 millions d'hectares). Les forêts occupent 34 % de la surface de la région.

La région Nouvelle-Aquitaine est ainsi l'une des premières régions forestières d'Europe.

L'espace de vie de Pons replacé dans les sylvoécorigions

Les surfaces forestières toutes confondues ainsi que leurs landes associées représentent 15 % de la surface de l'espace de vie de Pons, soit 3105,4 hectares. De par leur recouvrement, les boisements contribuent à structurer fortement la trame verte et bleue locale.

Le territoire appartient à la région forestière de la Champagne Charentaise et Saintongeaise. **Ces régions concernent plus précisément les communes d'Avy au sud-est du territoire et les communes de l'ouest de l'espace de vie notamment Saint-Quantin de Rançanne.**

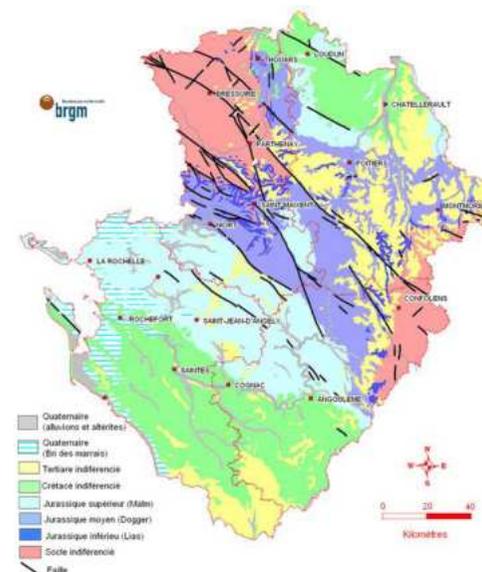
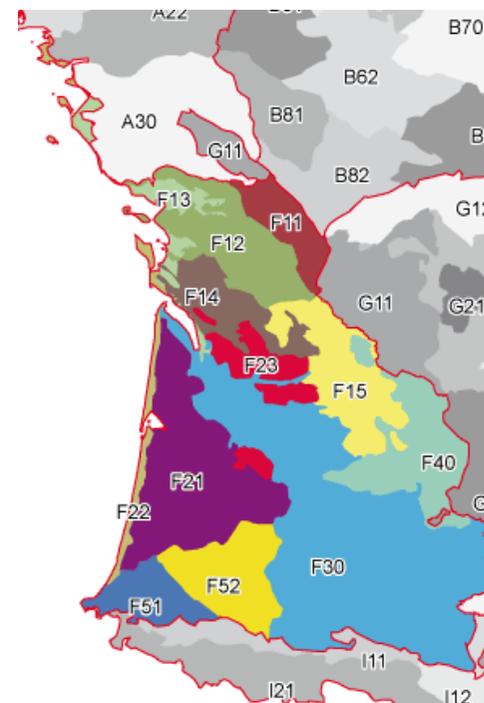
La Champagne Charentaise

Cette sylvoécorigion caractérise la partie « Champagne » du territoire. Il s'agit d'un plateau vallonné et peu boisé, sur un substrat calcaire ayant donné des sols très divers, aux potentialités sylvicoles variables mais plutôt faibles dans les secteurs réservés à la forêt. Le terme de « champagne » désigne des terrains généralement aplanis et étendus à sols argilo-calcaires perméables et à faible rétention hydrique, formés sur un substratum calcaire, souvent crayeux.

La Champagne Charentaise est le domaine de la chênaie acidiphile, comme en témoigne la prédominance du Chêne Sessile et du Chêne pédonculé, en mélange avec le Châtaignier ainsi que le Charme, selon les variations du sol. Sur les secteurs à sols plus riches en calcaire, le Chêne Pubescent est prédominant. La forêt, morcelée et essentiellement traitée en taillis et en taillis sous futaie, est de faible qualité au plan économique.



La Champagne Charentaise accueille des peuplements forestiers diversifiés, allant de la chênaie acidiphile sur les recouvrements sableux du Tertiaire, à la chênaie pubescente sur les stations plus calcaires.



Éléments sur la valeur écologique de la forêt

Au delà du site des vallées de la Seugne et du Né dont la valeur écologique est reconnue au travers de protections, la forêt présente une également valeur écologique.

Sur le plan de la faune, la forêt est surtout remarquable par son riche cortège de Rapaces diurnes nicheurs, parmi lesquels figurent plusieurs oiseaux qui ont du mal à se maintenir en Europe de l'Ouest - Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Faucon hobereau - alors que les secteurs de landes et les jeunes plantations de pins constituent le biotope favori de l'Engoulevent d'Europe et de la Fauvette pitchou.

Parmi les mammifères, la présence d'une petite population de cerfs, espèce très localisée en Charente- Maritime mérite d'être mentionnée, de même que celle de la Genette, petit carnivore méridional peu fréquent en Poitou-Charentes.

Ces bois et forêts sont également le refuge hivernal de certains amphibiens, tel que le Crapaud commun, la Grenouille agile ou encore la Salamandre tachetée. Les ornières de chemins forestiers, ainsi que la trame diffuse des nombreux fossés contribuant à la délimitation des propriétés forestières sont autant d'habitats potentiellement favorables à ces espèces.

Concernant la flore, on note un contingent assez riche de plantes caractéristiques des landes thermo- atlantiques parmi lesquelles l'Avoine de Thore, la Violette laiteuse ainsi que diverses espèces d'ajoncs et de bruyères.

Des éléments-relais ponctuels des forêts qui viennent structurer la trame verte jouent également un rôle important s'agissant des landes et des ripisylves. In fine, ces éléments en lien avec les forêts permettent d'entretenir des déplacements faunistiques ponctuels, et nécessitent donc d'être protégés par le PLU.

Les clairières

Les clairières peuvent avoir, plus ou moins temporairement, un grand intérêt pour la biodiversité, du fait de la création de mosaïques de milieux ouverts et fermés, qui introduit une diversité d'habitats et de conditions de vie. Ces clairières sont conditionnées par un entretien du milieu, sinon elles se referment rapidement.

Ce processus concerne en particulier les pelouses sèches, pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, représentées sur le territoire. Bien qu'elles soient très localisées sur le territoire de la Haute-Saintonge, de nombreuses espèces thermophiles sont recensées sur certains secteurs, dont plusieurs rares/menacées ou à fort intérêt biogéographique, comme par exemple Biscutelle de Guillon, Dorycnium ligneux, et Catananche bleue.

Les pelouses calcaires, hormis leur intérêt floristique, s'accompagne d'un cortège avifaunistique représentatif des coteaux calcaires de petite surface. Des espèces rares et/ou menacées peuvent ainsi être recensées, comme l'Alouette lulu.

Sur le territoire de l'espace de vie de Pons, des pelouses calcaires sont recensées au niveau du site de la Flotte et du Renclos.

Les landes

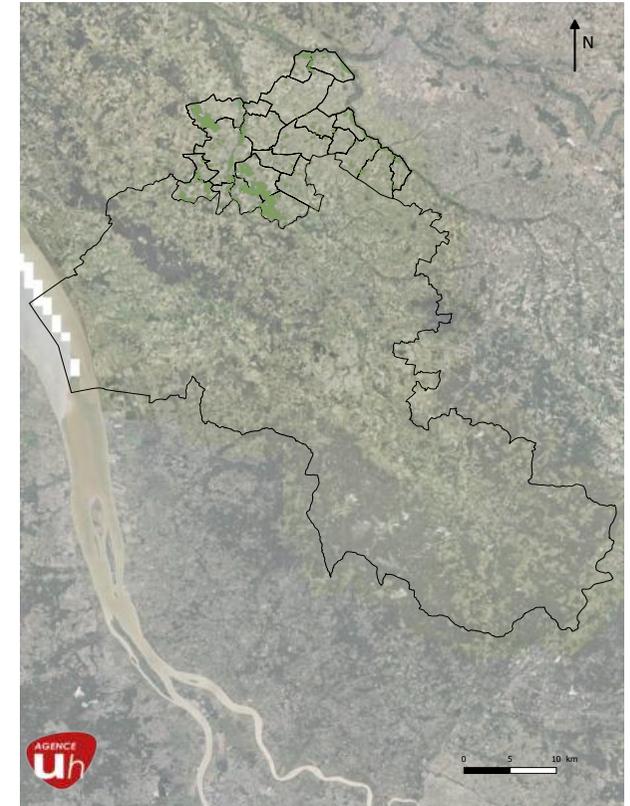
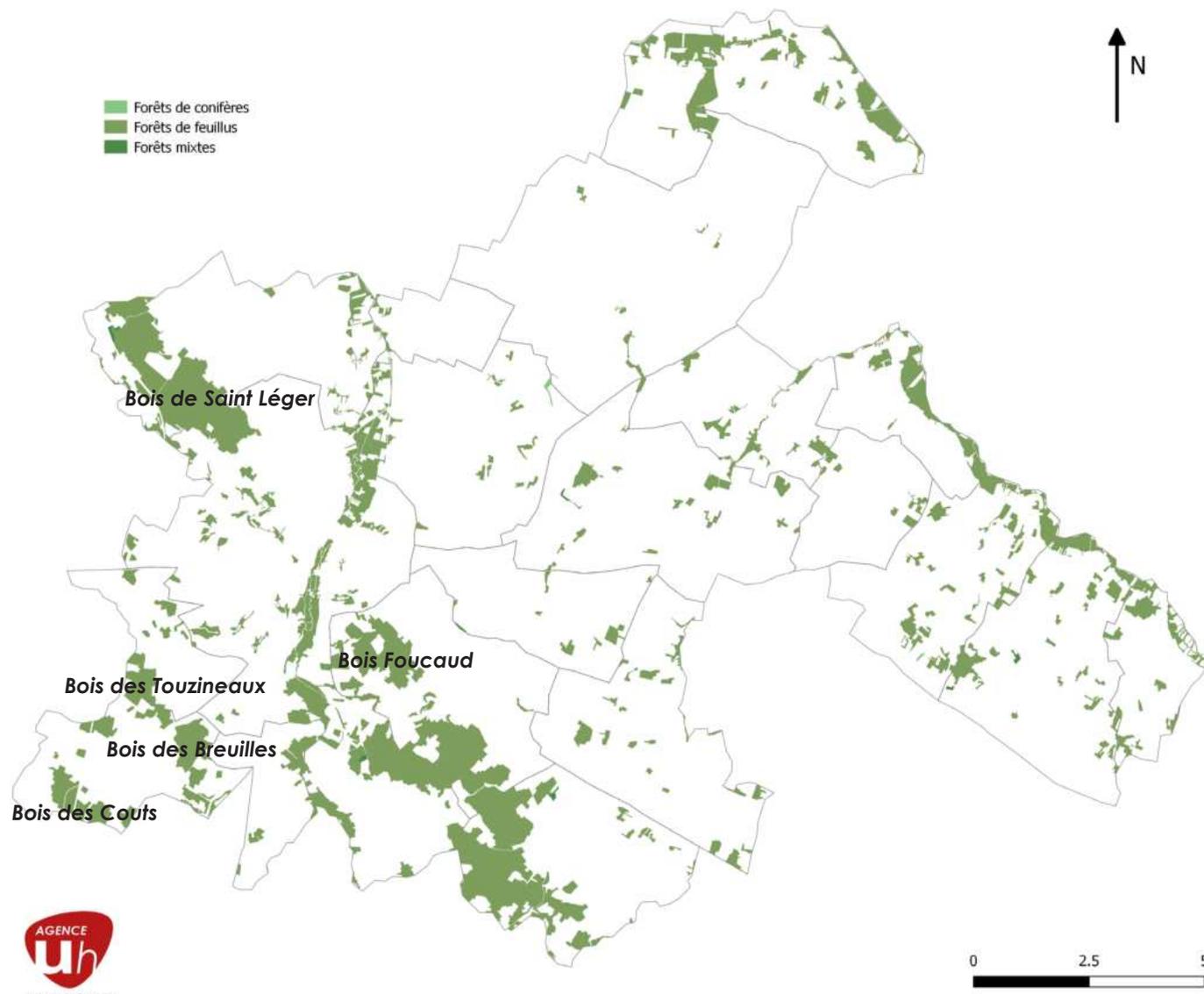
Caractérisées par des sols pauvres, souvent superficiels, secs ou hydromorphes, elles constituent des habitats naturels remarquables, qui doivent être considérés comme faisant partie intégrante des forêts dans lesquelles elles se trouvent.

Les ripisylves

Liées à la présence de l'eau, ce sont les formations végétales arborescentes et arbustives présentes le long des cours d'eau ; composées de chênes, aulnes, frênes, érables, leur valeur écologique (maintien des berges, filtration d'éléments organiques ou minéraux, accueil de la faune) se double d'une possible valeur économique. Espèces patrimoniales : martin-pêcheur, loutre, vison d'Europe, ...

Il convient d'insister sur les ripisylves particulièrement importantes pour le fonctionnement écologique du territoire de l'espace de vie.

Les surfaces de forêt (source : DREAL Nouvelle Aquitaine, OCS 2020)

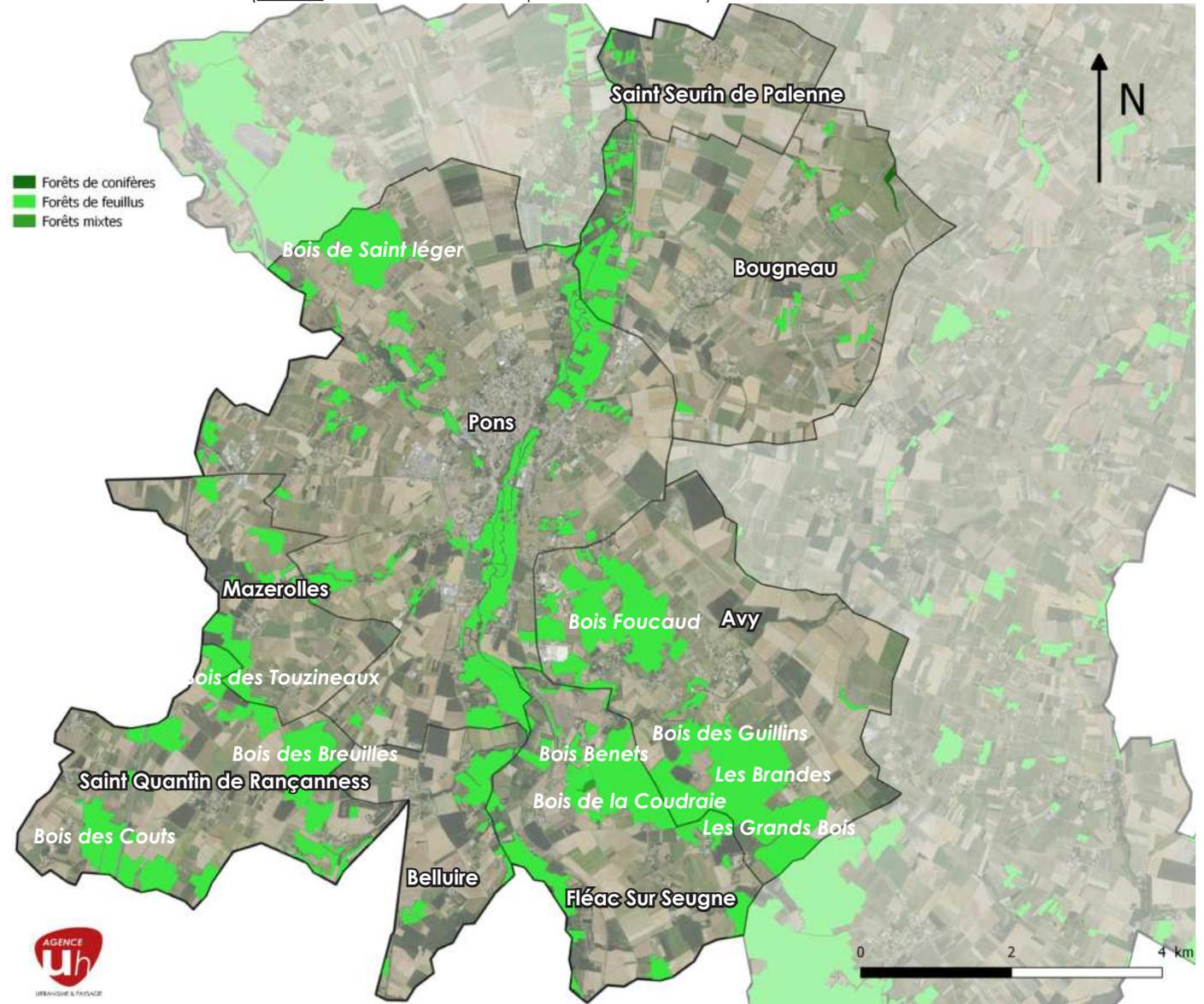


Les communes d'Avy, Saint-Quantin-de-Rançanne et Fléac-sur-Seugne avec respectivement 27,5%, 25,7% et 24,5% de leur surface occupée par les boisements sont les plus forestières néanmoins ces boisements forment une dentelle fragile. En effet, **les surfaces boisées se composent de bois, boqueteaux et bosquets disséminés un peu partout générant de grandes surfaces de lisières et de champs fermés, exposées au risques de grignotage agricole ou urbain.**

Cette éparpillement et cette moindre représentation notamment sur une commune comme Pons, doit alerter sur l'importance de conserver cette couverture boisée qui participe bien au fonctionnement écologique du territoire (réservoirs, corridor).

Le PLU doit permettre d'assurer la pérennité de ces surfaces boisées.

Les surfaces de forêt (source : DREAL Nouvelle Aquitaine, OCS 2020)



2.2.8 Les milieux ouverts

Les milieux ouverts à dominante naturelle

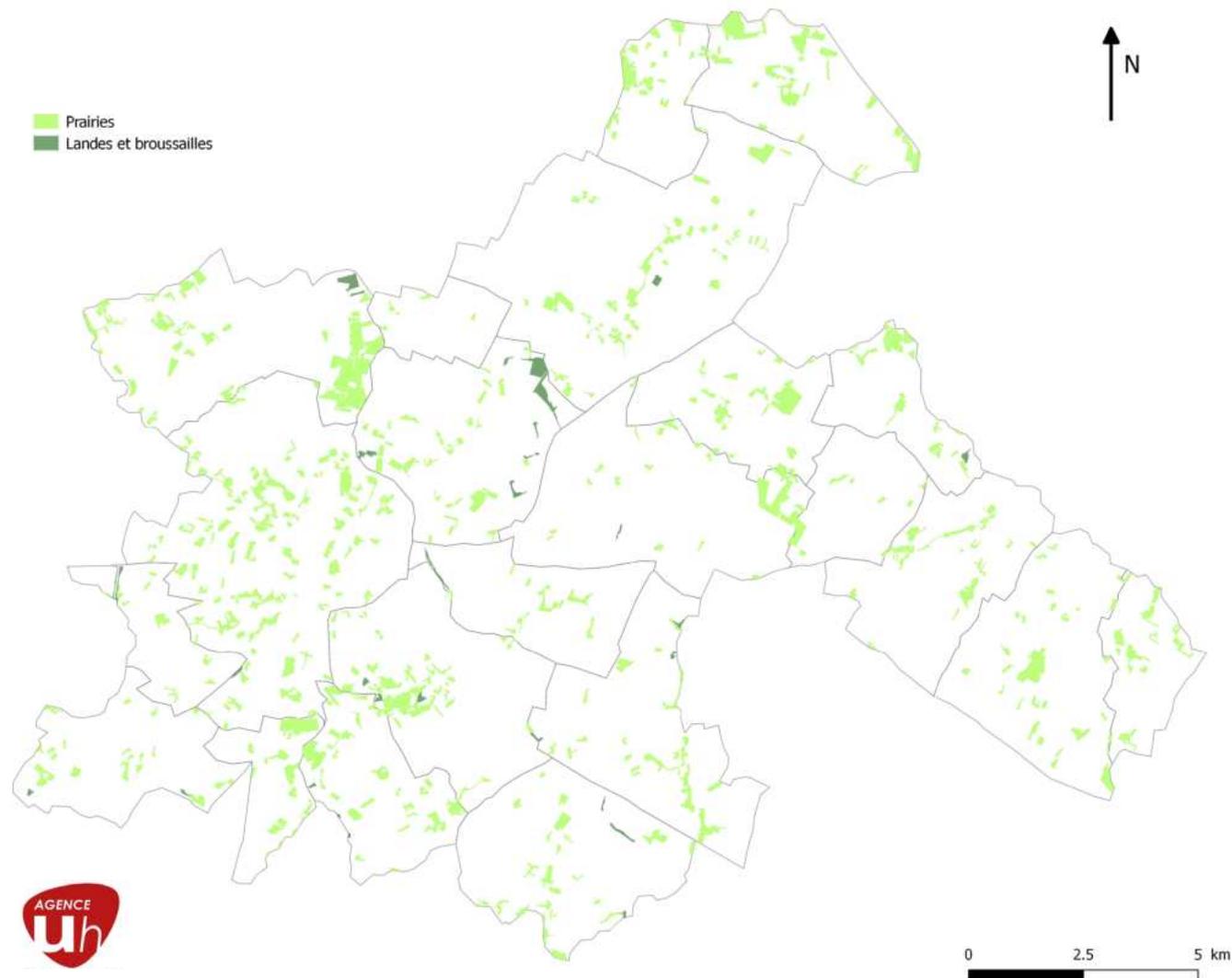
Ces milieux **viennent compléter la trame verte et bleue et sont dits « ouverts » en raison de leur végétation basse, à dominante herbeuse**. Ces espaces contribuent fortement à l'expression de la biodiversité, dans le sens où ils constituent des supports de vie pour une végétation florale abondante, ainsi que pour la micro-faune et petite faune potentiellement riche.

Parmi ces milieux, **les prairies naturelles et les friches herbues** constituent les habitats les plus typiques. En raison d'une forte spécialisation des activités agricoles vers les grandes cultures et la vigne ce type d'habitat est assez ponctuel sur le territoire.

Il s'agit de communautés herbacées dont les ligneux sont en principe absents, sauf en cas de sous-exploitation ou de la présence d'arbres isolés. Sur le territoire, des boisements structurent souvent les lisières de ces espaces prairiaux (haies arbustives ou arborées, bandes boisées, bosquets) avec lesquels ils contribuent alors à former des éco-complexes d'une importance biologique notable. On identifie ainsi ponctuellement des effets de micro-boisements.

Dans ces formations prairiales, les graminées occupent en général une place essentielle (Ray-grass, Crételle, Pâturin, Fétuque) mais peuvent être accompagnées, selon les cas, d'un nombre plus ou moins élevé de plantes à fleurs dont la floraison, parfois spectaculaire rythme la phénologie de la prairie et forme des faciès saisonniers attachants (pissenlits au premier printemps, renoncules et lychnis en mai, marguerites et achillées en juin...).

Carte des milieux ouverts à dominante naturelle (source : cadastre, IGN)



En raison des fortes variations saisonnières du couvert végétal (alternance de développement et d'épisodes de fauche), les prairies abritent relativement peu de vertébrés supérieurs. **Mammifères et oiseaux viennent en général y chasser des proies à partir de biotopes périphériques (haies, bois)**. En revanche, les invertébrés peuvent être exceptionnellement bien représentés et participent à des synusies variées (arachnides, coléoptères, diptères, homoptères et hyménoptères dominants, accompagnés par les lépidoptères et orthoptères).

Les friches post-culturelles sont jugées plus pauvres écologiquement, car leur végétation est en phase de transition. Marquée par l'abondance de certaines espèces pionnières à faible intérêt, et manifestant le caractère d'un milieu perturbé ou artificialisé, celle-ci peut évoluer progressivement vers une association graminéenne et de plantes à fleurs de meilleure qualité, sous condition d'une gestion agricole adaptée.

De façon générale, l'intérêt biologique des prairies et friches herbeuses, dans le contexte d'une certaine rareté de ces milieux sur le territoire, doit être considéré comme élevé. Ces milieux, associés à de la végétation ligneuse périphérique (bois, haies...), seront à considérer comme particulièrement structurants au sein de la trame verte et bleue, et doivent donc être préservés par le PLU.

Carte des milieux ouverts à dominante naturelle (source : cadastre, IGN)



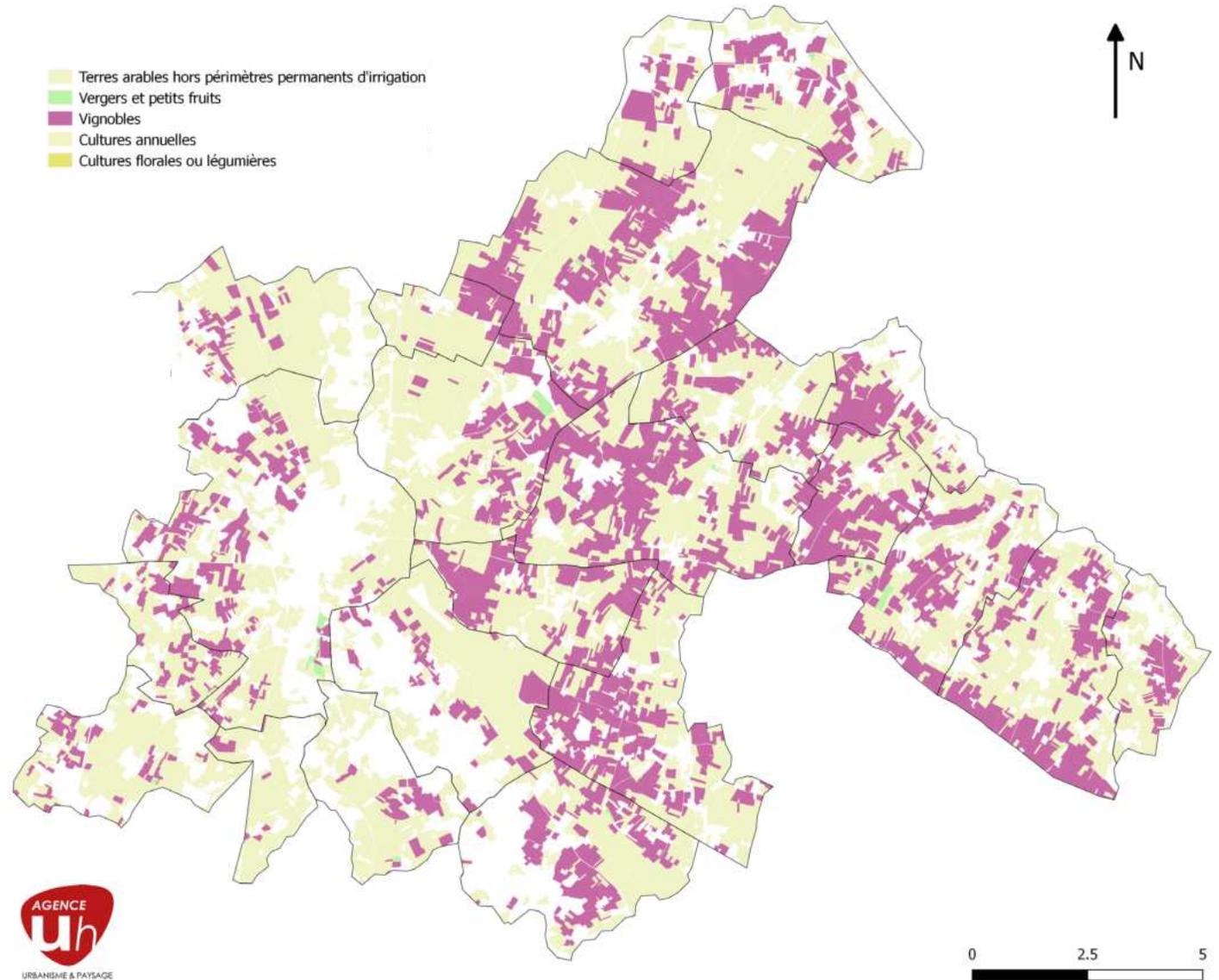
Les milieux ouverts à dominante artificielle

Ces milieux en question sont les **plus représentés sur le territoire**. Il s'agit des **cultures intensives accompagnées de leurs marges de végétation spontanée, recouvrant 78,1% de l'espace de vie en intégrant les surfaces de vignes**.

Ces milieux sont généralement **peu attractifs pour la biodiversité, en raison de leur exploitation agricole intensive qui s'accompagne de l'usage d'intrants chimiques**. Ceux-ci ont pour conséquence de réduire fortement le développement de la végétation sauvage et des espèces animales qui peuvent lui être associée. La végétation sauvage s'y retrouve généralement confinée aux abords des parcelles de cultures, et son développement dépend des cultures pratiquées. Plus spécifiquement, le vignoble peut présenter des qualités dès lors que les agriculteurs maintiennent des franges enherbées entretenus sans intrants chimiques ainsi que les arbres isolés (fruitiers)...

Ainsi, **certains éléments semi-naturels tels que des haies, arbres isolés et marges de végétation spontanée (bordures de champs et de chemins...)** contribuent au développement de la biodiversité ordinaire.

Carte des milieux ouverts à dominante artificielle (source : OCS 2020)

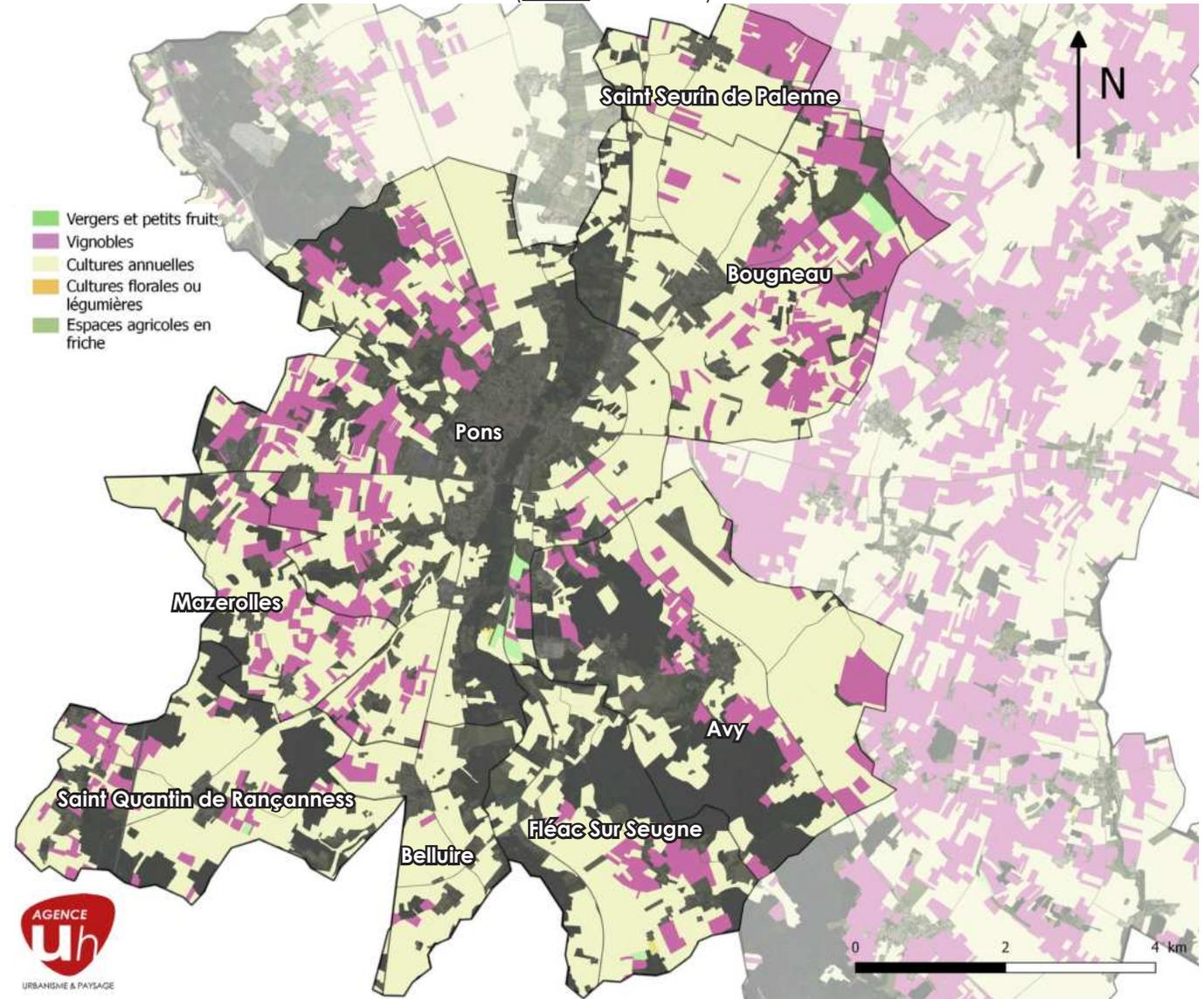


Force est de constater que les surfaces de culture demeurent largement prioritaire notamment dans la plaine calcaire et que la commune n'échappe à une extension des surfaces de vignes.

Toutefois, en dépit de ce phénomène, selon les données OCS, l'artificialisation des sols sur le secteur s'opère principalement par consommation de surfaces agricoles.

On assiste donc surtout à une mutation agricole en faveur de la vigne, une évolution qui doit s'accompagner d'une attention particulière au maintien des boqueteaux, des haies et des arbres isolés.

Carte des milieux ouverts à dominante artificielle (source : OCS 2020)



De l'importance des haies et des arbres isolés

État des lieux des haies, en France, en Région Nouvelle-Aquitaine et sur la CDC de la Haute-Saintonge

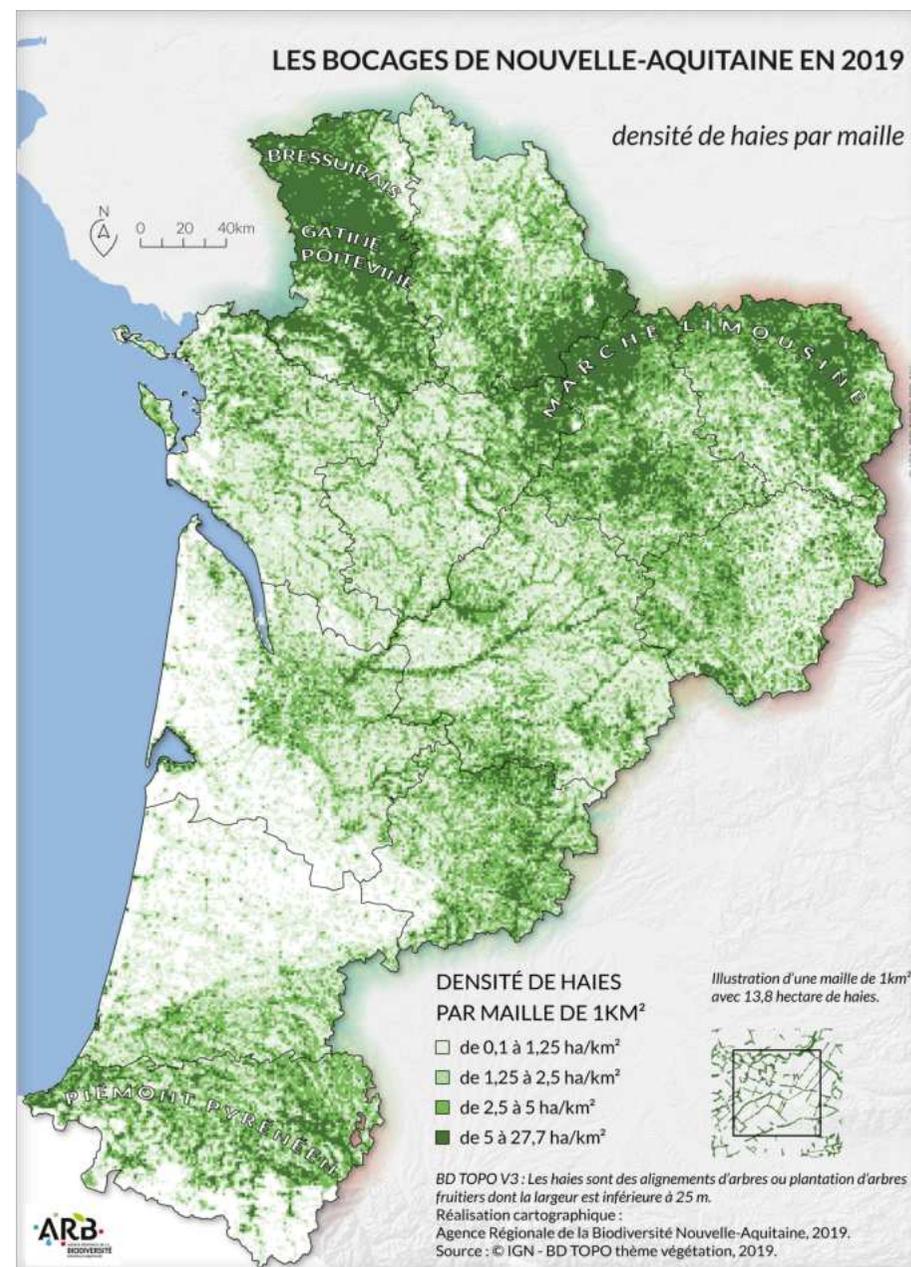
On entend par haie, les arbres; arbustes, ronces branchages qui permettent de délimiter un champ, un jardin. Ces dernières peuvent être hautes, basses, larges, étroites, continues, discontinues, etc.

Les haies sont des éléments naturels qui structurent le bocage, autrement dit, l'ensemble de prairies et de cultures de formes riches et diverses, délimité par des haies, avec ou sans talus, et composé de bois, de mares, etc. Les bocages façonnent le territoire agricole. Les bocages sont présents plus ou moins présents sur l'ensemble du territoire français et varient selon les Régions.

En Région Nouvelle Aquitaine notamment, les bocages existent mais sont moins étendus que dans d'autres parties de l'Hexagone (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, etc.). On retrouve par exemple le bocage du Poitou, le bocage du limousin, le bocage basques... ayant chacun leur spécificité.

Sur la communauté de communes de la Haute-Saintonge, le bocage n'est que peu développé. Selon la carte des bocages réalisée par l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine en 2019, la densité des haies oscillent entre 0.1 et 1.25 ha/km², doit une densité très faible.

Force est de constater qu'encore ces dernières années, des haies ont disparu.



Fonctions des haies et des arbres isolés

Les arbres isolés et les haies qui ponctuent le territoire constituent des **habitats-refuges** pour la microfaune et l'avifaune. On insistera aussi sur **le rôle régulateur des haies au regard du fonctionnement hydraulique** des bassins versants, susceptible d'apporter par ailleurs une plus-value agronomique. **Ces éléments jouent un rôle majeur dans la protection des inondations et dans l'épuration des eaux.**

Enfin, **les haies, arbres isolés et autres motifs boisés jouent un rôle éminent au sein de l'espace agricole cultivé, en tant qu'habitats « relais »** et structurent souvent des continuités en « pas japonais » (cf paragraphe sur la trame verte et bleue). Concernant l'activité agricole, **les haies protègent les cultures et les animaux élevés en plein air du vent. Elles font offices d'abris en cas d'intempéries et en période de fortes chaleurs.**

En matière des réchauffement climatique, les haies et arbres isolés ont également une fonction essentielle. **Elles participent au stockage du carbone, font l'objet de zones tampons pour réguler les crues dans les fonds de vallées bocagères, et filtrent l'eau (via les ripisylves).**

Enfin, ces éléments naturels **forment le patrimoine paysager du territoire** et contribuent à l'amélioration du cadre de vie.

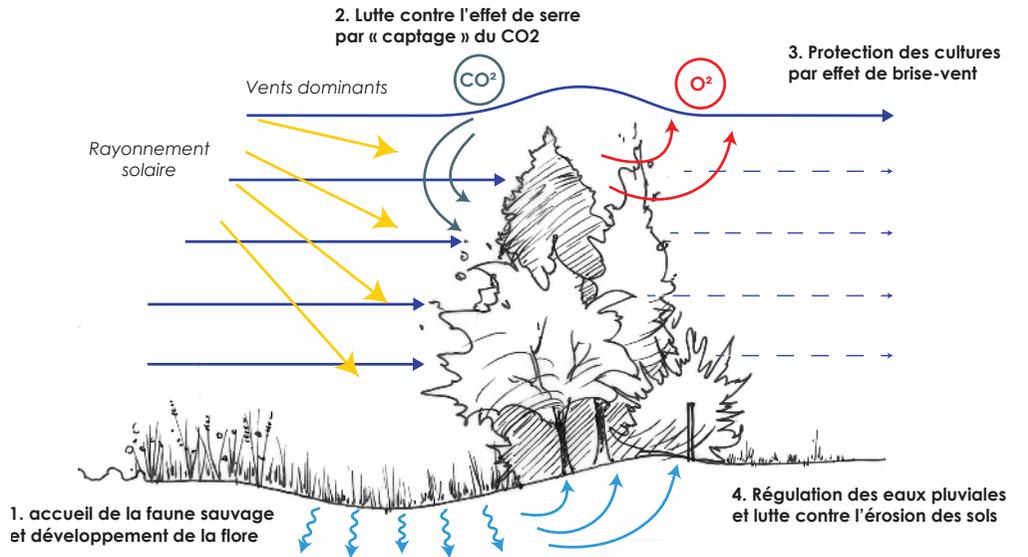
Concernant la composition de ces haies, les sols du socle Santonien et ses recouvrements graveleux favorisent des essences variées et communes de la chênaie méso-phile. Le Chêne pédonculé, le Charme, le Frêne, l'Aubépine, le Prunellier et l'Eglantier sont les essences les plus fréquemment rencontrées.

Une perte du bocage français depuis 1950

Selon l'OFB, depuis 1950, 70% des haies ont disparu des bocages français. Cette même source dénonce la disparition de 750 000 km de haies, arrachées suite aux remembrements agricoles et à la montée en puissance de la céréaliculture. Aussi, selon une étude Agreste de 2014, la surface de haies et bocages a diminué de 6% entre 2006 et 2014.

Le PLU est donc l'occasion d'inventorier ces éléments en vue à la fois de sensibiliser et de protéger ces haies et arbres isolés. Il s'agit de recourir au dispositif de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, permettant d'instaurer un système de permis de défrichement accompagnés de prescriptions adaptées.

Schéma de principe des différentes fonctions de la haie (source : Agence UH)



Haie pluristratifiée (source : Agence UH) Sur la commune de nombreuses haies mais surtout des arbres isolés ont disparus



Il convient donc que les PLU participent à la protection de ces milieux contribuant à la richesse de la biodiversité ordinaire.

Les mares

Alimentée par les eaux de pluie, le ruissellement ou par les nappes phréatiques, une mare peut être d'origine naturelle ou avoir été créée par l'Homme pour couvrir ses besoins en eau : usage agricole (élevage), hydrologique (régulation des inondations), artisanal (lavoir)...

A l'interface entre le milieu aquatique et terrestre, les mares abritent une biodiversité exceptionnelle. Leur intérêt écologique ne fait plus aucun doute ! Elles sont des lieux de vie et de reproduction de nombreuses espèces, notamment pour les libellules, les mollusques, les insectes aquatiques et naturellement les amphibiens (grenouilles, rainettes...).

Les mares abritent également une flore particulière, aux espèces parfois rares et menacées. Ces plantes sont sources de nourriture et d'oxygène pour les animaux qui y vivent.

Préserver ce type de milieu est donc tout autant bénéfique pour l'Homme que pour l'environnement.

Souvent perçues comme **des zones insalubres**, les mares sont fortement menacées. Selon les régions, **entre 30 à 70 % des mares ont disparu en France depuis 1950.**

Il convient donc que les PLU participent à la protection de ces milieux contribuant à la richesse de la biodiversité ordinaire.

Schéma de fonctionnement d'un réseau de mares (source: Paris écologie)



2.2.9 La nature en ville et dans les villages

La biodiversité ne se développe **pas uniquement dans les espaces à caractère agricole ou naturel**. Elle s'épanouit également au sein des **espaces urbanisés**, en se développant notamment **dans les jardins d'ornement, les cultures potagères, les parcs, les espaces verts publics, les friches rudérales et autres espaces délaissés**, qui sont progressivement investis (ou réinvestis) par la flore sauvage.

Ces habitats très « ordinaires » suscitent un intérêt pour de nombreux mammifères communs, tolérant le voisinage de l'Homme (Écureuil roux, Hérisson, Taupe, Belette...). Elles sont qualifiées d'anthropophiles. Certains amphibiens investissent également les espaces urbanisés dès lors qu'il existe un point d'eau proche (cours d'eau, plans d'eau...), tel que le Crapaud commun. Le Lézard des murailles et l'Alyte accoucheur apprécient les vieux murs de pierre et sont aisément observables dans les vieux villages, de même que les chiroptères et les oiseaux troglodytes investissant les vieux bâtiments.

Les jardins d'agrément, potagers et parcs (et non les espaces engazonnés très entretenus) sont également très utilisés par la faune sauvage (Écureuil roux, Hérisson, Taupe, Belette...) et les oiseaux.

Il est rare de rencontrer des habitats d'intérêt écologique avéré au sein des espaces urbanisés. Cependant, certains jardins, prairies et autres friches sont susceptibles d'encourager la développement de la faune et de la flore sauvage et de jouer un rôle sur le plan hydraulique.

Il sera donc nécessaire de bien définir les équilibres entre densification urbaine et préservation des espaces présentant un intérêt sur le plan naturel au sein des parties urbanisées.



Erinaceus europaeus



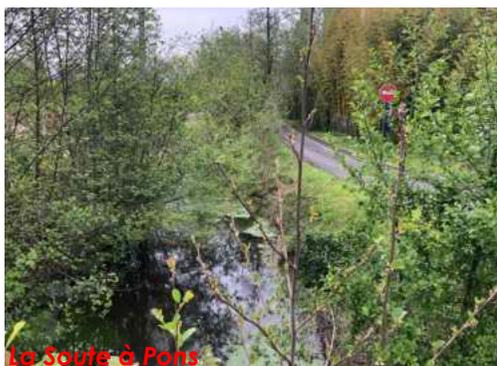
Podarcis muralis



Parus major



Alytes obstetricans



La Soute à Pons



La Seugne à Pons

2.3 ANALYSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

2.3.1 Définition de la trame verte et bleue

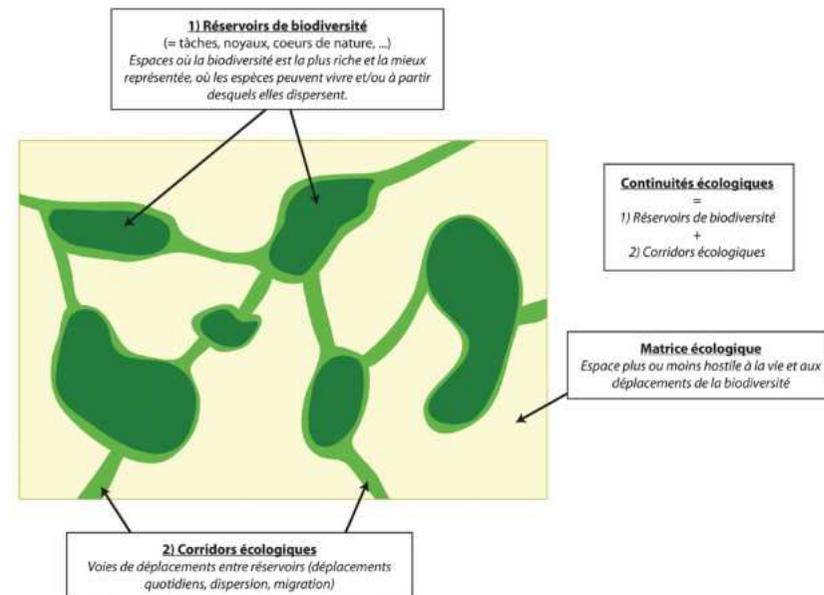
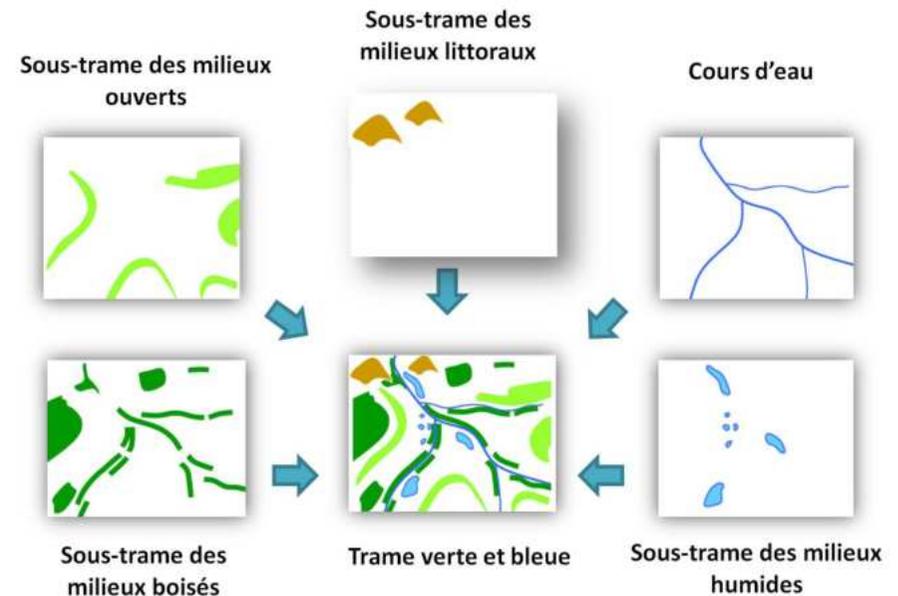
La « trame verte et bleue » désigne les interactions entre différents milieux, habitats et espèces, intégrés dans une **logique de fonctionnement en réseau**. Ce réseau constitue le **support des déplacements de la faune et de la flore**, nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie des espèces.

La trame verte et bleue correspond également à la mise en œuvre d'une politique nationale visant à la préservation du patrimoine biologique et à la lutte contre son érosion, ainsi qu'à l'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique. Cette politique a été introduite en droit français par les lois relatives au « Grenelle de l'Environnement », via les articles L371-1 et suivants du Code de l'Environnement.

De façon plus concrète, **la trame verte et bleue se décline en différentes sous-trames par nature de milieux (forêts, milieux ouverts, milieux aquatiques...) et par configuration spatiale (surfaces, objet linéaires ou ponctuels)**. Ces sous-trames représentent elles-mêmes les éléments suivants :

- **Les réservoirs de biodiversité**, désignant les espaces fournissant l'essentiel des besoins nécessaires aux êtres vivants pour accomplir tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos). Ce sont des habitats de fort intérêt biologique souvent reconnus par des zonages officiels (ZNIEFF, Natura 2000...). Ils représentent un enjeu majeur de protection pour le PLU.
- **Les corridors écologiques**, s'agissant d'espaces de type linéaire permettant aux êtres vivants de se déplacer au sein de la trame verte et bleue afin de gagner différents lieux « réservoirs » où ils peuvent accomplir tout ou partie de leur cycle de vie. Il s'agit le plus souvent de haies, de cours d'eau, ou encore de chapelets de petits habitats permettant à la faune de se déplacer (réseau de points d'eau naturels, de bosquets...). Ils sont qualifiés de « corridors en pas japonais ». Le principal enjeu pour le PLU est d'éviter toute interruption de ces corridors.
- **La matrice**, s'agissant de l'élément paysager dominant dans lequel s'inscrivent les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Il s'agit typiquement d'espaces agricoles. Selon la configuration et l'importance des espaces naturels qui la composent, une matrice peut avoir valeur d'espace de biodiversité. Le PLU doit répondre à l'enjeu de maîtriser le taux d'artificialisation de la matrice en contenant la croissance des espaces fragmentants (zones bâties, infrastructures).

Schéma de principe de la trame verte et bleue (source : INPN)



2.3.2 Que dit le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle Aquitaine (SRADDET) ?

Les règles n° 33 à 36 du SRADDET constituent les traductions majeures de l'objectif n° 40 visant à intégrer, au sein des documents d'urbanisme, les enjeux relatifs à la protection et à la remise en état des continuités écologiques.

En détail, selon la règle n° 33, les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :

1. Intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance
2. Caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000^{ème} (voir carte page ci-contre) et justifier de leur prise en compte.

En application de cette règle, il est recommandé que les documents d'urbanisme et de planification déterminent et caractérisent à leur échelle les continuités écologiques dans l'état initial de l'environnement, et analysent la fonctionnalité de ces continuités écologiques, les menaces et obstacles existants.

Le travail réalisé doit faire l'objet d'un croisement avec les enjeux régionaux, et donner lieu à des mesures d'évitement de toute incidence du PLU sur les milieux naturels structurants de la trame verte et bleue. Les OAP et le règlement peuvent également être mobilisés pour répondre aux objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques.

En outre, la règle n° 35 stipule que les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.

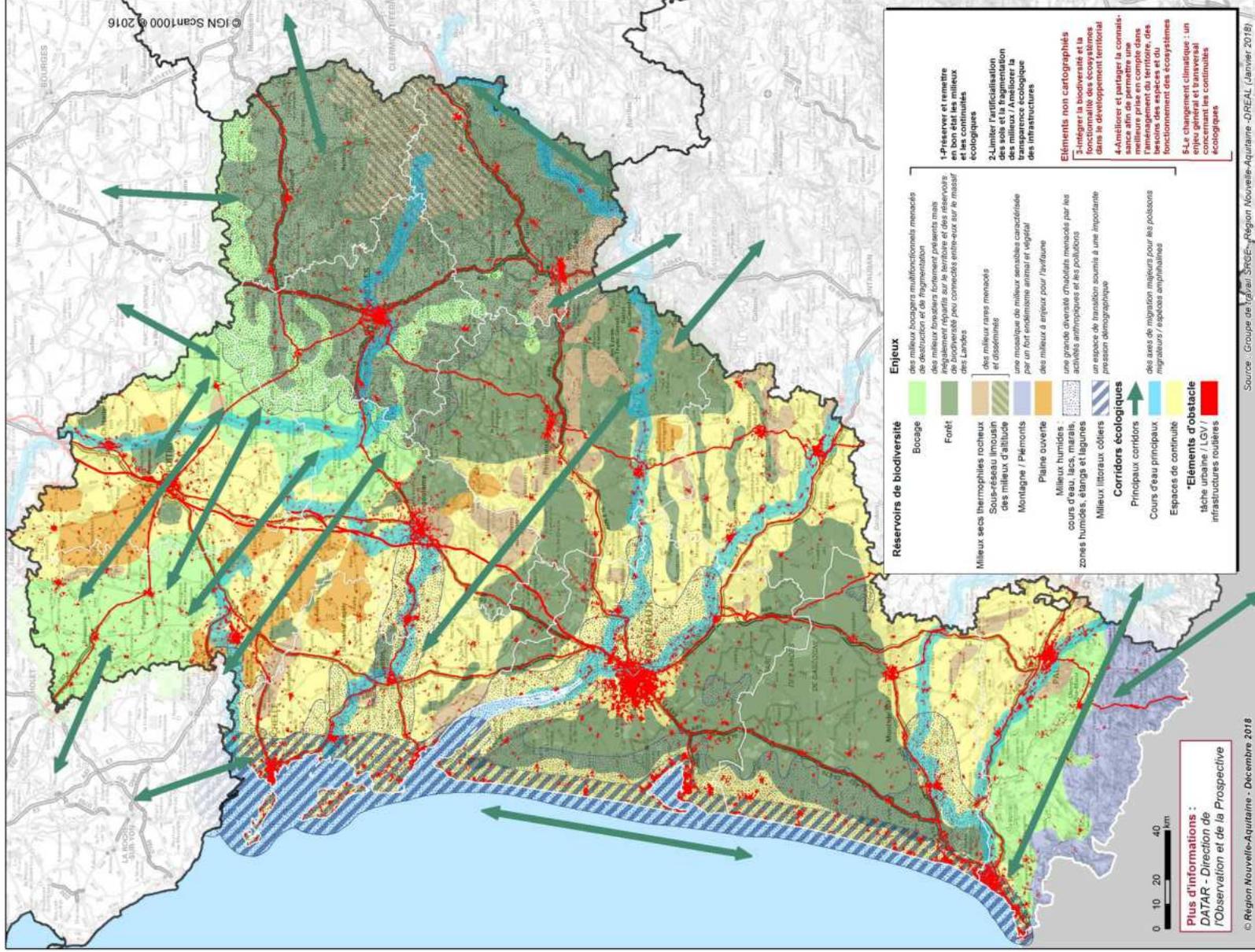
Les objectifs par sous-trames suivants (seules les sous-trames intéressant l'espace de vie doivent être bien pris en compte par les documents de planification et les projets d'aménagement qui en découlent :

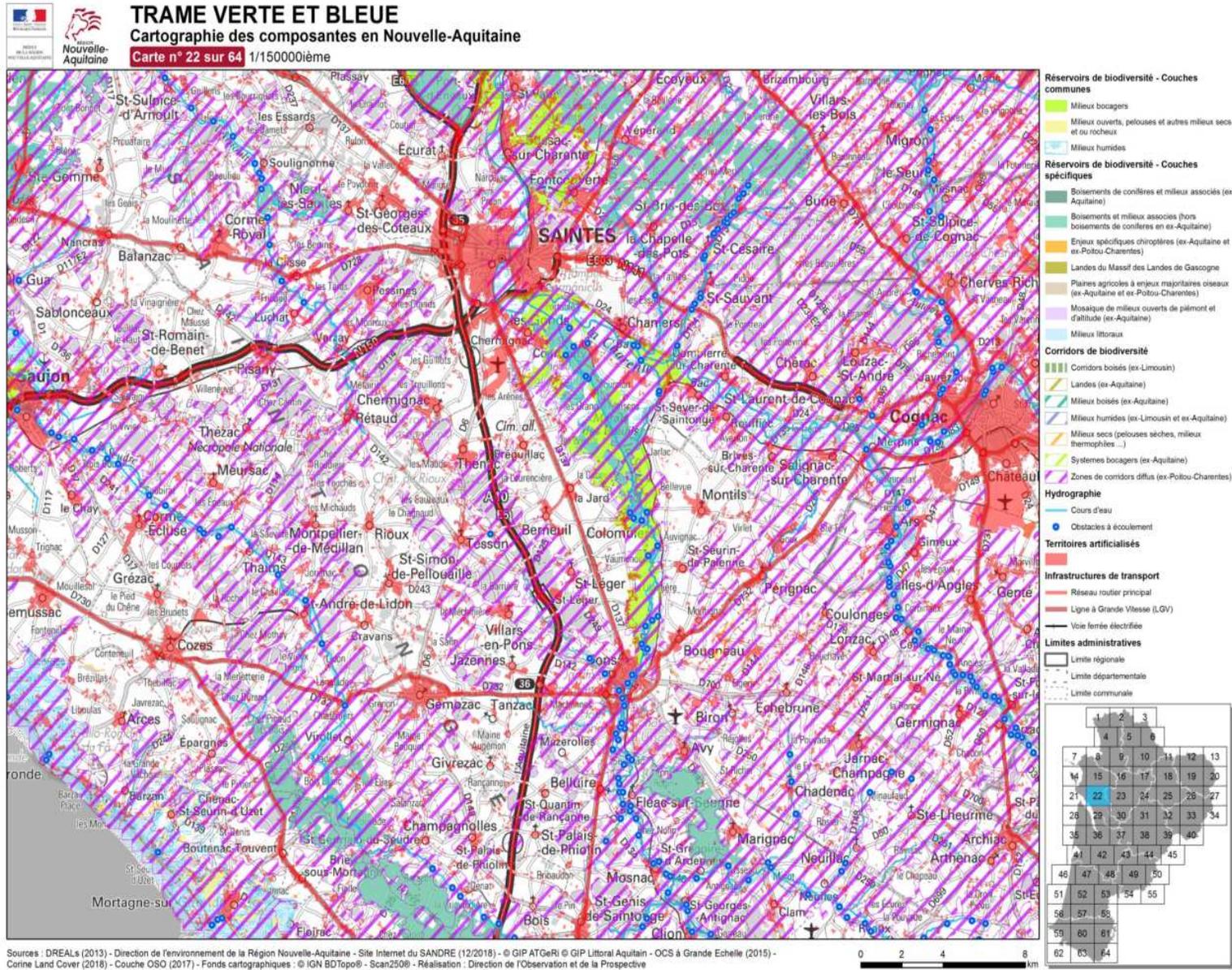
- Pour la sous-trame « bocage », garantir un réseau fonctionnel d'infrastructures agro-écologiques en maintenant et confortant les éléments fixes du paysage.
- Pour les sous-trames « forêt et landes », préserver les landes et les surfaces boisées identifiées comme réservoirs de biodiversité et garantir leur fonctionnalité. Maintenir la diversité de boisements en essence et en âge tout en maintenant un équilibre entre milieux ouverts et milieux fermés.
- Pour la sous-trame « milieux ouverts, pelouses et autres milieux secs et rocheux », préserver et restaurer les secteurs de pelouses et autres milieux secs, en particulier en limitant la fermeture des milieux ouverts.
- Pour la sous-trame « plaines agricoles à enjeux majoritaires oiseaux », favoriser les mosaïques de cultures et toutes les pratiques agricoles favorables aux insectes et aux oiseaux de plaines et aux plantes messicoles.
- Pour la sous-trame « milieux humides », préserver et restaurer la fonctionnalité des zones humides et continuités latérales des cours d'eau. Pour les cours d'eau, assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques, gérer les étangs en prenant en compte leur impact écologique.

Les collectivités ou structures intercommunales en charge de l'élaboration de documents de planification seront chargées d'identifier et préciser à l'échelle du territoire considéré les continuités écologiques existantes.

En outre, les collectivités sont des acteurs incontournables pour favoriser des usages du sol compatibles avec des continuités écologiques et pour réduire les pressions sur les espaces naturels et les espèces, via la maîtrise d'usage ou la maîtrise foncière. Limiter l'urbanisation et l'artificialisation des sols constitue le premier levier pour parvenir à un usage économe de l'espace et limiter la fragmentation des habitats.

SYNTHESE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET ENJEUX - Carte schématique





2.3.3 La trame verte et bleue selon le schéma de cohérence territoriale de la Haute-Saintonge

Une cartographie de la trame verte et bleue a également été réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCOT de la Haute-Saintonge, approuvé le 19 février 2020 en conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.

Les réservoirs de biodiversité ont été identifiés à partir de l'analyse des espaces naturels remarquables, au sens du réseau européen Natura 2000, de la cartographie nationale des Zones Naturelles d'Inventaire Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Ont été ajoutées, les pelouse calcicoles inventoriées par le SRADDET Nouvelle Aquitaine, ainsi que les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs. D'autres composantes de la trame verte et bleue régionale ont également été pris en compte, s'agissant des principales zones humides connues sur le territoire.

L'analyse de l'occupation du sol a également permis de réaliser une cartographie des éléments fragmentants pour les déplacements faunistiques, considérés comme traçant des zones de forte perturbation à prendre en compte pour la définition des réservoirs de biodiversité. Celle-ci prend en compte en particulier les zones les plus urbanisées et les principaux axes de transport du territoire.

L'analyse du SCOT appelle à identifier les enjeux suivants :

- Maîtriser le développement urbain et l'artificialisation des sols en vue de préserver les grands éléments structurants de la trame verte et bleue, et atténuer les multiples obstacles aux continuités écologiques (infrastructures routières, zones urbaines linéaires...) relevés sur le territoire ;
- Aller vers une gestion plus durable des espaces constituant la trame verte et bleue, et encourager la création de nouvelles structures végétales à même de la renforcer, notamment dans les espaces agricoles ouverts ;
- Prendre en compte les articulations entre la trame verte et bleue locale et certains espaces de biodiversité extérieurs à la Haute-Saintonge (estuaire de la Gironde, vallées, forêts...) dans la planification urbaine.

La trame verte et bleue à l'échelle de l'espace de vie

Comme vu précédemment, le territoire de l'espace de vie de Jonzac est concerné par de nombreux espaces naturels remarquables : sites Natura 2000, ZNIEFF, espaces naturels sensibles accentuant les enjeux en présence.

Au coeur de la plaine à dominante viticole, les principaux habitats naturels du territoire sont les milieux « humides » à hauteur de **la vallée de la Seugne et de ses affluents** (Le Trèfle, La Rochette, le Tatre, le Nobla...). Cela forme un réseau de fort intérêt avec ponctuellement d'épaisses ripisylves.

Cependant on recense également **des « milieux forestiers »** dans la moitié ouest du territoire notamment dans le prolongement de la Forêt de la Lande.

Souvent aux abords de ces espaces, et plus ponctuellement sur les hauteurs à l'Est se retrouvent des **« milieux prairiaux »**, où les bois sont plus éparcés et où les haies hélas se font de plus en plus rares.

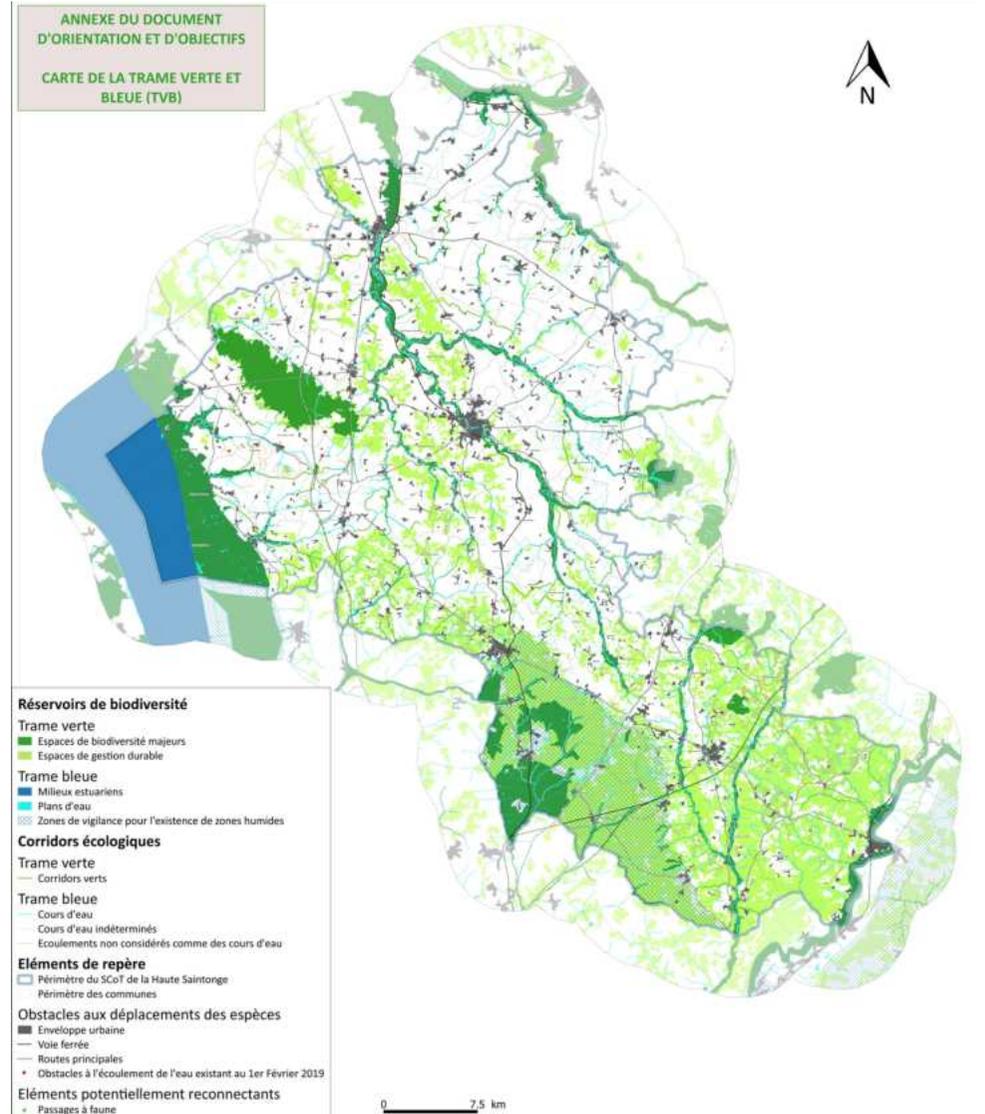
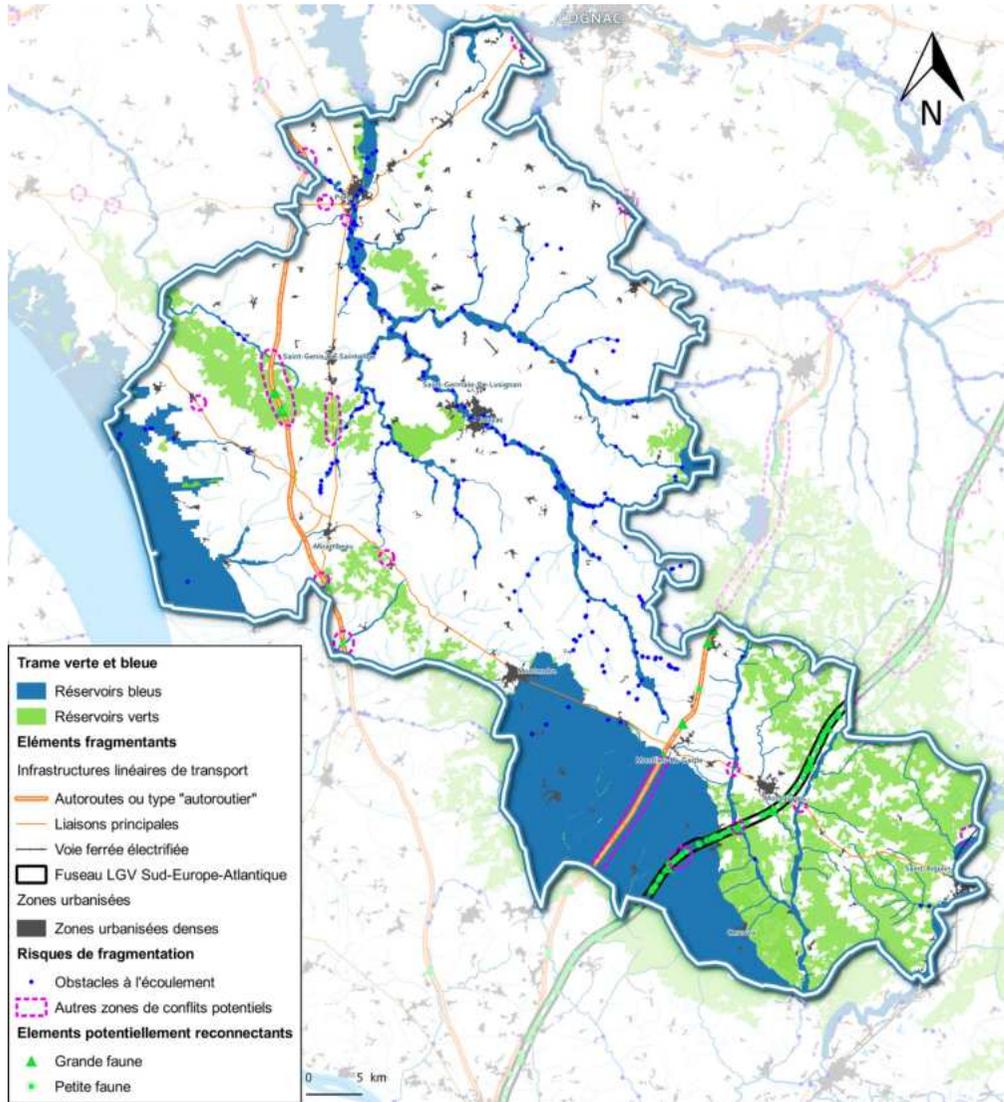
A cela s'ajoutent des **habitats plus ponctuels** comme des **coteaux calcicoles, des cavités à chiroptère...**

En termes de fonctionnement, il convient de souligner la présence de sources de fragmentation de la trame verte et bleue locale. Il s'agit des principaux ensembles urbanisés (**agglomération de Pons, principaux bourgs et hameaux**), auxquels il faut ajouter les infrastructures de transport comme **l'aérodrome et les principales voies de transit locales** que sont les grandes départementales.

A noter que le SAGE Seudre identifie également de nombreux obstacles à l'écoulement des eaux localement.

Dès lors, les habitats naturels du territoire sont affectés par différents facteurs de vulnérabilité, qui peuvent être d'origine naturelle ou anthropique. Ainsi, les principaux facteurs de vulnérabilité des milieux ouverts sont l'intensification agricole, et la fermeture des milieux ouverts, en particulier des prairies. Les milieux boisés sont quant à eux soumis à la sylviculture intensive en monoculture et au déboisement. Enfin, les enjeux identifiés sur les milieux humides et aquatiques sont l'assèchement des zones humides, la perte de ripisylves, la dégradation de la qualité des cours d'eau et plans d'eau, ainsi que la diminution critique du débit des cours d'eau en période estivale. Dans le cadre de son développement, le territoire devra veiller à ne pas accroître ces pressions sur les milieux naturels pour assurer la protection des continuités écologiques.

Les cartes du SCOT (source : EIE et DOO)



La trame verte et bleue à l'échelle de l'espace de vie

Le territoire de l'espace de vie de Pons est concerné par de nombreux espaces naturels remarquables : sites Natura 2000, ZNIEFF, site classé, site inscrit, espaces naturels sensibles...

Les principaux habitats naturels du territoire sont les milieux ouverts, en lien avec la viticulture, cependant on recense également des milieux boisés dans la moitié ouest et sud du territoire. De nombreuses zones humides sont également recensées sur le territoire, en particulier aux abords des cours d'eau.

Les habitats naturels du territoire sont affectés par différents facteurs de vulnérabilité, qui peuvent être d'origine naturelle ou anthropique. Ainsi, les principaux facteurs de vulnérabilité des milieux ouverts sont l'intensification agricole, et la fermeture des milieux ouverts, en particulier des prairies. Les milieux boisés sont quant à eux soumis à la sylviculture intensive en monoculture et au déboisement. Enfin, les enjeux identifiés sur les milieux humides et aquatiques sont l'assèchement des zones humides, la perte de ripisylves, la dégradation de la qualité des cours d'eau et plans d'eau, ainsi que la diminution critique du débit des cours d'eau en période estivale. Dans le cadre de son développement, le territoire devra veiller à ne pas accroître ces pressions sur les milieux naturels.

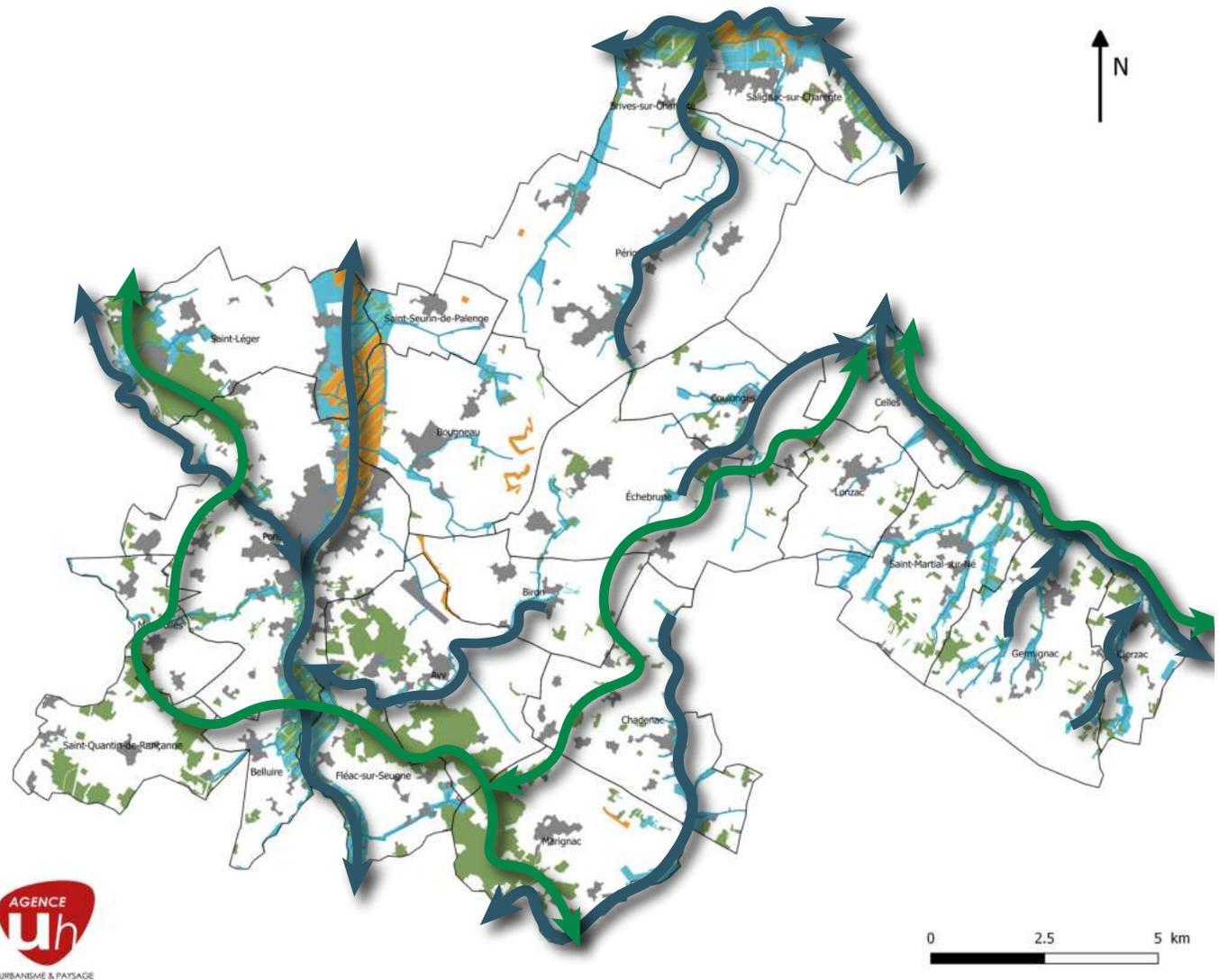
Continuités écologiques

-  Principales continuités vertes
-  Principales continuités bleues

Réservoirs biologiques structurants à forte valeur patrimoniale qu'il convient de protéger prioritairement

-  Vallée de la Seugne et ses affluents
-  Vallons humides
-  Site protégés (coteaux calcaires, bois et étang)

La trame verte et bleue à l'échelle de l'espace de vie (source : INPN)

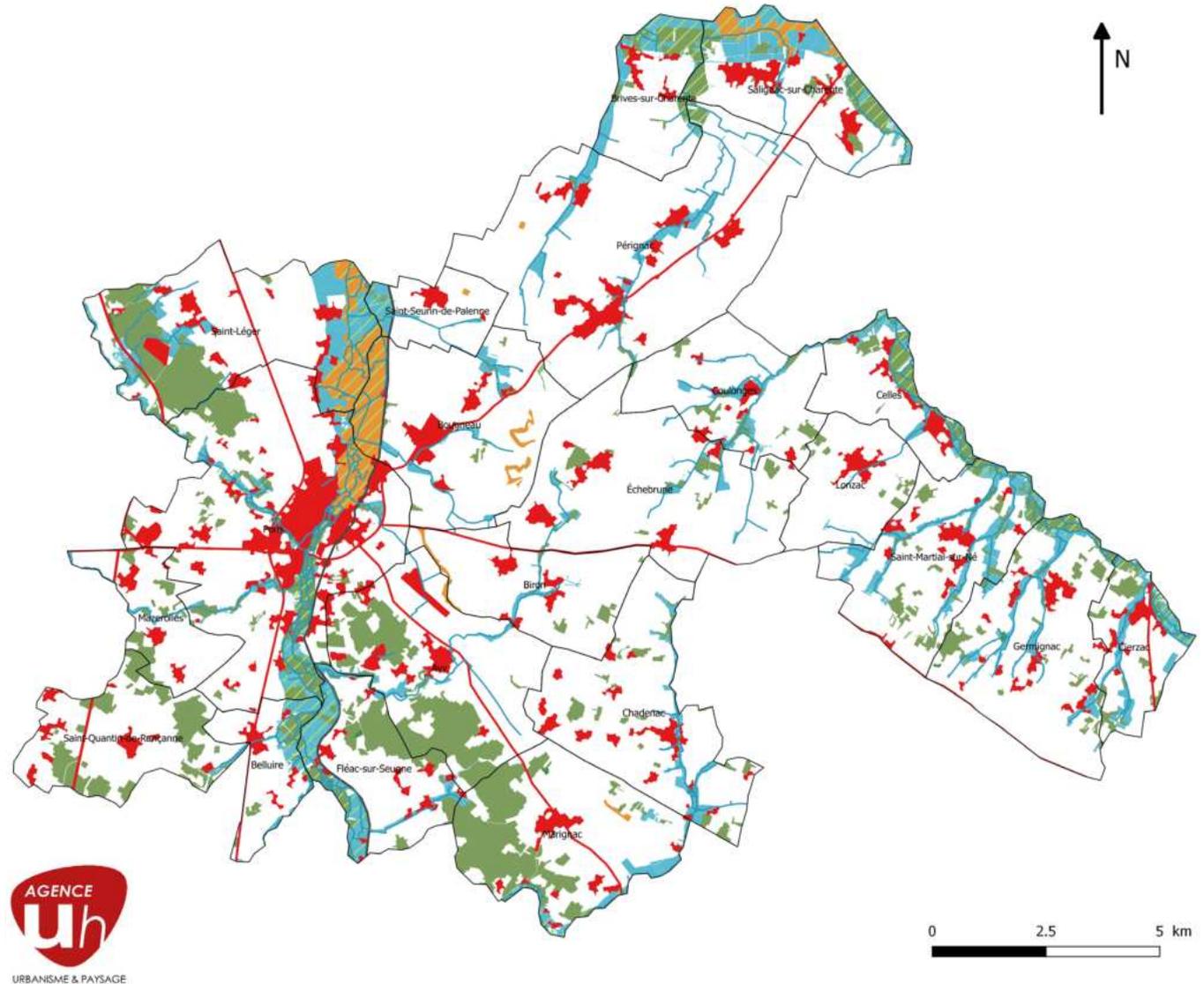


La cartographie ci contre, représente l'**ensemble des espaces artificialisés et infrastructures contribuant à fragmenter la trame verte et bleue locale**. Il s'agit principalement des ensembles urbanisés, auxquels il faut ajouter les infrastructures de transport telles que les principales routes départementales qui traversent le territoire ainsi que la voie ferrée.

A noter que le SAGE Seudre identifie également des obstacles à hauteur des cours d'eau.

Représentation de la perméabilité des milieux (source : Agence UH)

- Site NATURA 2000
- Réservoirs ponctuels
- Occupations à valeur potentielle de réservoir de biodiversité (boisements, prairies, autres surfaces naturelles...) contribuant à l'accomplissement de tout ou partie du cycle de vie de la faune et de la flore
- Fonds de vallon humides
- Espaces artificialisés globalement répulsifs pour la faune et la flore, constitués des bourgs, villages, hameaux et autres espaces bâtis, auxquels s'ajoutent les principales voies de transport traversant le territoire



Éléments de contexte

-  Emprise urbanisée
-  Surface boisée
-  Cours d'eau

Continuités écologiques

-  Principales continuités vertes
-  Principales continuités bleues

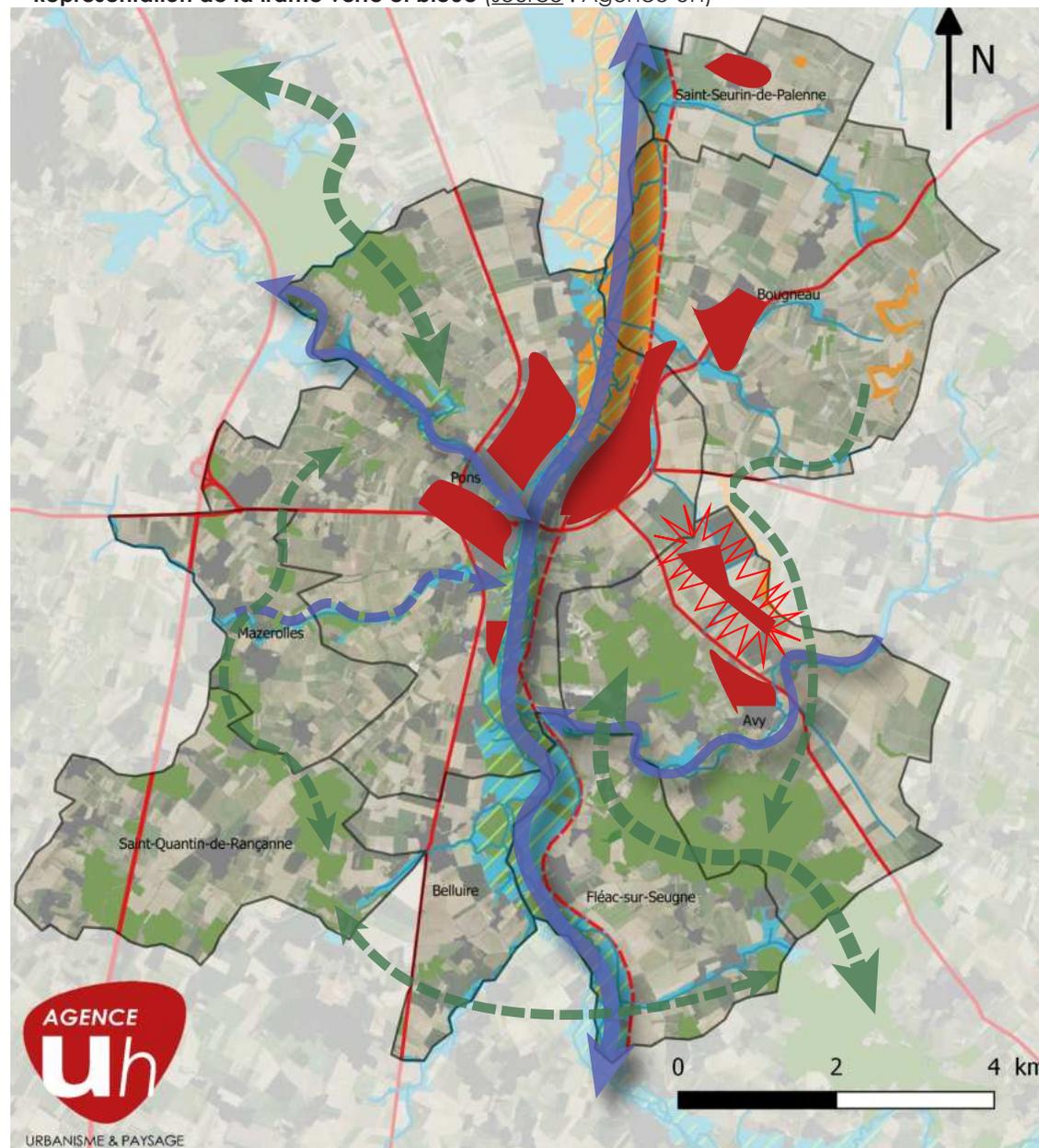
Réservoirs biologiques structurants à forte valeur patrimoniale qu'il convient de protéger prioritairement

-  ZPS - ZNIEFF Vallée de la Seugne et ses affluents
-  Vallons humides

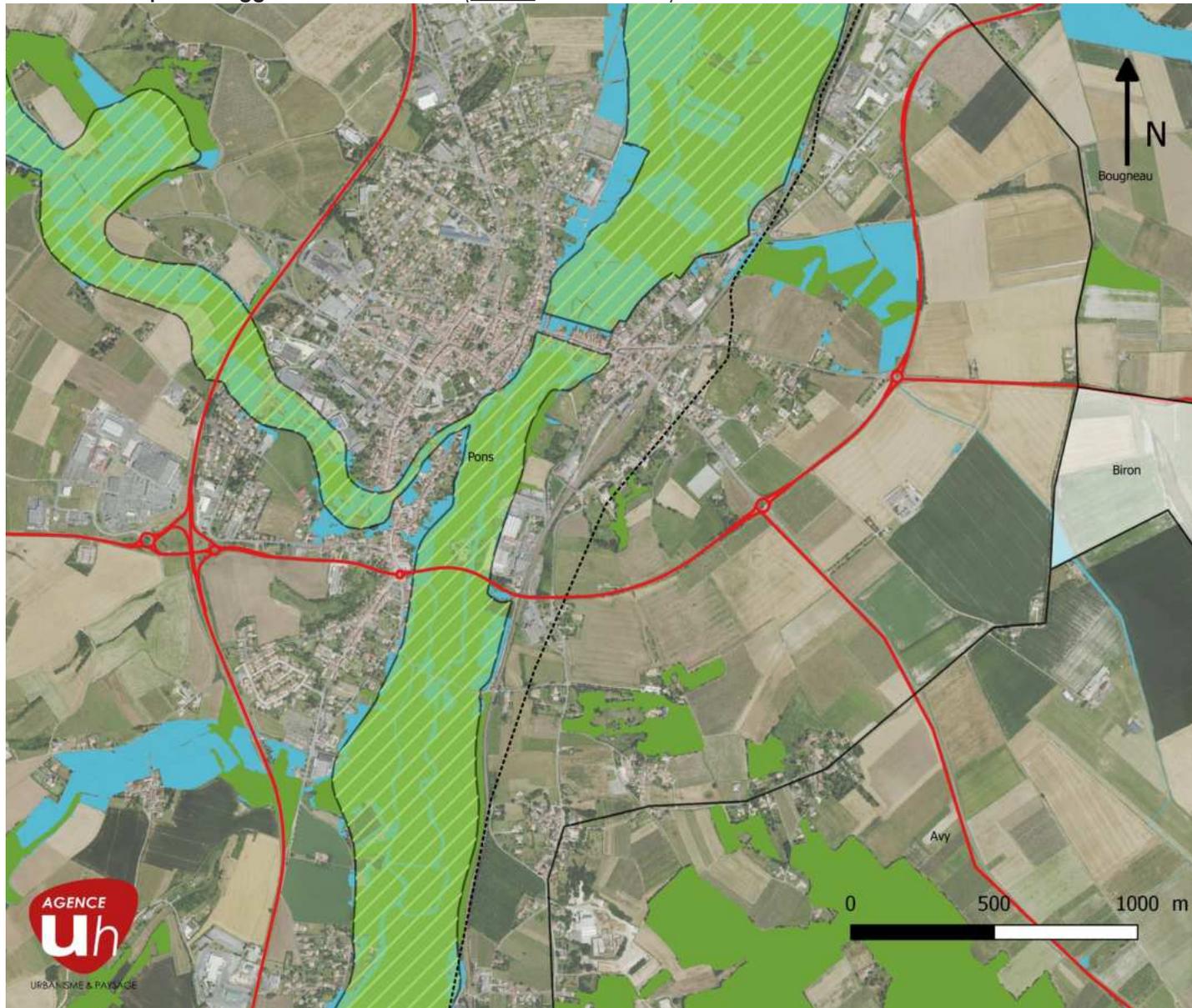
Source de fragmentation ou répulsion

-  Espace urbanisé
-  Route départementale
-  Aéroport
-  Voie ferrée

Représentation de la trame verte et bleue (source : Agence UH)



Zoom sur l'espace d'agglomération de Pons (source : AGENCE UH)



2.4 LES VALEURS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

2.4.1 Introduction à l'analyse du paysage

Selon la Convention Européenne du Paysage de 2000, le terme « paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. En outre, « Politique du paysage » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection et de la gestion du paysage.

De par sa vocation à organiser l'occupation des sols à l'échelle de la commune, le plan local d'urbanisme constitue un outil de protection, de valorisation et de gestion des paysages au niveau local. Cet objectif a été clairement énoncé par la loi du 8 janvier 1993, attribuant aux documents d'urbanisme la mission de préserver la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. L'analyse de l'état initial de l'environnement s'est attaché à déterminer les grandes valeurs et sensibilités paysagères du territoire, principalement par le biais d'analyses photographiques.

L'espace de vie de Pons replacé dans son contexte paysager régional

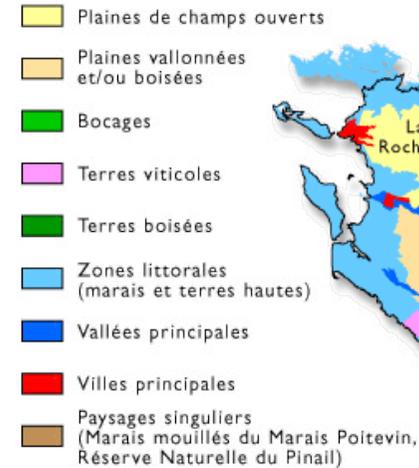
D'après le guide des grands paysages de Haute-Saintonge, publié par la Communauté de communes de Haute-Saintonge, le territoire de l'espace de vie de Pons se situe au droit des entités paysagères suivantes :

- « Les Terres de Champagne » : le paysage de cette entité correspond à de vastes étendues de pays plats et chauds. La culture céréalière domine dans les plaines. Le vignoble s'étend sur les hauteurs des cuestas (forme du relief dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave en pente raide, et de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inverse) et devient l'élément dominant dans la partie nord-est du territoire ;
- « Les Vallée de la Seugne et du Lary » : en particulier, le territoire se situe dans la vallée de la Seugne. Elle présente un paysage remarquable et abrite de nombreuses espèces à très forte valeur patrimoniale

GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

d'après l'inventaire régional des paysages

Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou-Charentes



Les plaines de champs ouverts

- 101 La plaine d'Aunis
- 102 La plaine du Nord de la Saintonge

Les plaines vallonnées et/ou boisées

- 205 La plaine Haute d'Angoumois
- 206 La campagne du Pont-l'Abbé-Gémozac

Les terres viticoles

- 401 La Champagne Charentaise
- 402 Le Pays Bas
- 403 Les Borderies et les Fins Bois
- 404 Le côteau de Gironde
- 405 Le bocage viticole de Mirambeau
- 406 Les côteaux du Lary

Les terres boisées

- 501 La Marche Boisée
- 502 Le Petit Angoumois
- 507 La double Saintongeaise

Les villes

- 803 La Rochelle
- 805 Rochefort
- 806 Saintes

Les paysages singuliers

- 901 La Venise Verte

Zones littorales

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| 601 Pertuis Breton | 607 Baie d'Yves | 613 Presqu'île de Marennes |
| 602 Anse de l'Aiguillon | 608 Presqu'île de Fouras | 614 Marais de la Seudre |
| 603 Marais poitevin | 609 Marais de Rochefort | 615 Pertuis de Maumusson |
| 604 Côte d'Aunis | 610 Presqu'île de Moëze | 616 Presqu'île d'Arvert |
| 605 Ile de Ré | 611 Marais de Brouage | 617 Royan et la Côte de Beauté |
| 606 Pertuis d'Antioche | 612 Ile d'Oléron | 618 Marais de la Gironde |

ENSEMBLES PAYSAGERS EN CHARENTE-MARITIME

d'après l'inventaire régional des paysages



Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou-Charentes

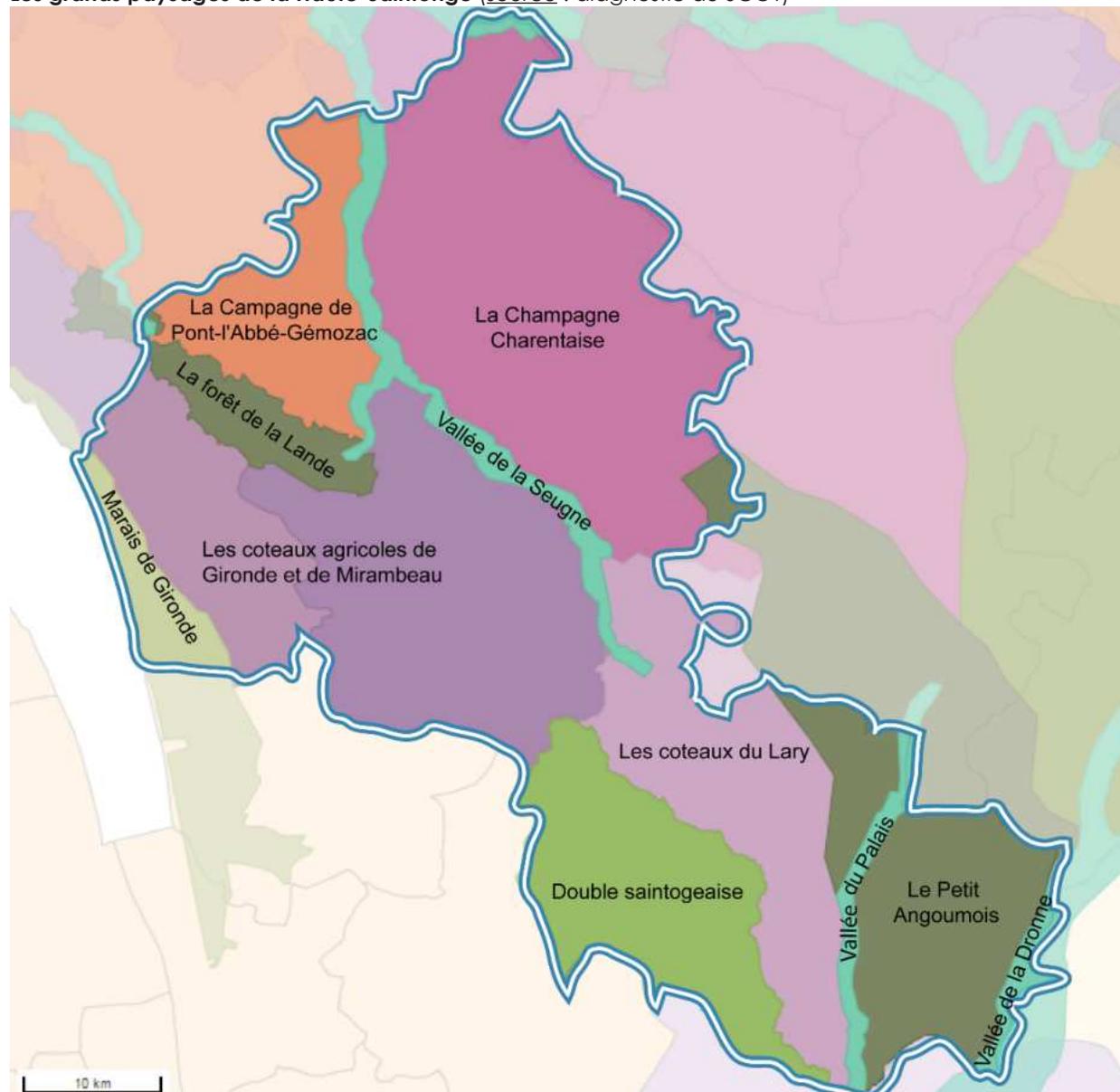
Les paysages selon le SCOT

Le SCOT de la Haute-Saintonge a repris les grandes lignes de l'Atlas Régional des Paysages de Poitou-Charentes, qui fait apparaître la commune dans le contexte de la Double (« Petit Angoumois ») et des coteaux du Lary.

Dans son axe I dit « Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement », le projet de PADD du SCOT formule l'orientation dit « Préserver et valoriser le cadre paysager et naturel » ainsi que les objectifs suivants :

- Poursuivre la valorisation et le renforcement de l'ensemble des ressources environnementales et naturelles du territoire.
- Protéger et mettre en scène les paysages emblématiques et identitaires du territoire (marais estuariens de la Gironde, vallée de la Seugne, terres de Champagne, massif forestier de la Double Saintongaise...).
- Préserver la palette paysagère qui compose le territoire, depuis les marais et coteaux de la Gironde, jusqu'aux forêts de la Double en passant par les vallées, les vignobles, les paysages cultivés et les ensembles urbains.
- Préserver et à mettre en valeur des paysages de qualité, aussi bien les paysages urbains que ruraux, en apportant une attention particulière aux franges urbaines, aux transitions avec l'espace rural, aux motifs qui font le caractère du paysage local.
- Appréhender les évolutions paysagères en encadrant notamment le développement urbain, en évitant la banalisation de ses paysages qui sont aujourd'hui le support de son attractivité et de sa qualité de vie reconnue.
- Prendre en compte les évolutions dans les différents aménagements et traitements paysagers des secteurs qui pourraient à l'avenir être soumis à des pressions particulières.

Les grands paysages de la Haute-Saintonge (source : diagnostic du SCOT)



L'espace de vie de Pons replacé dans son contexte paysager régional

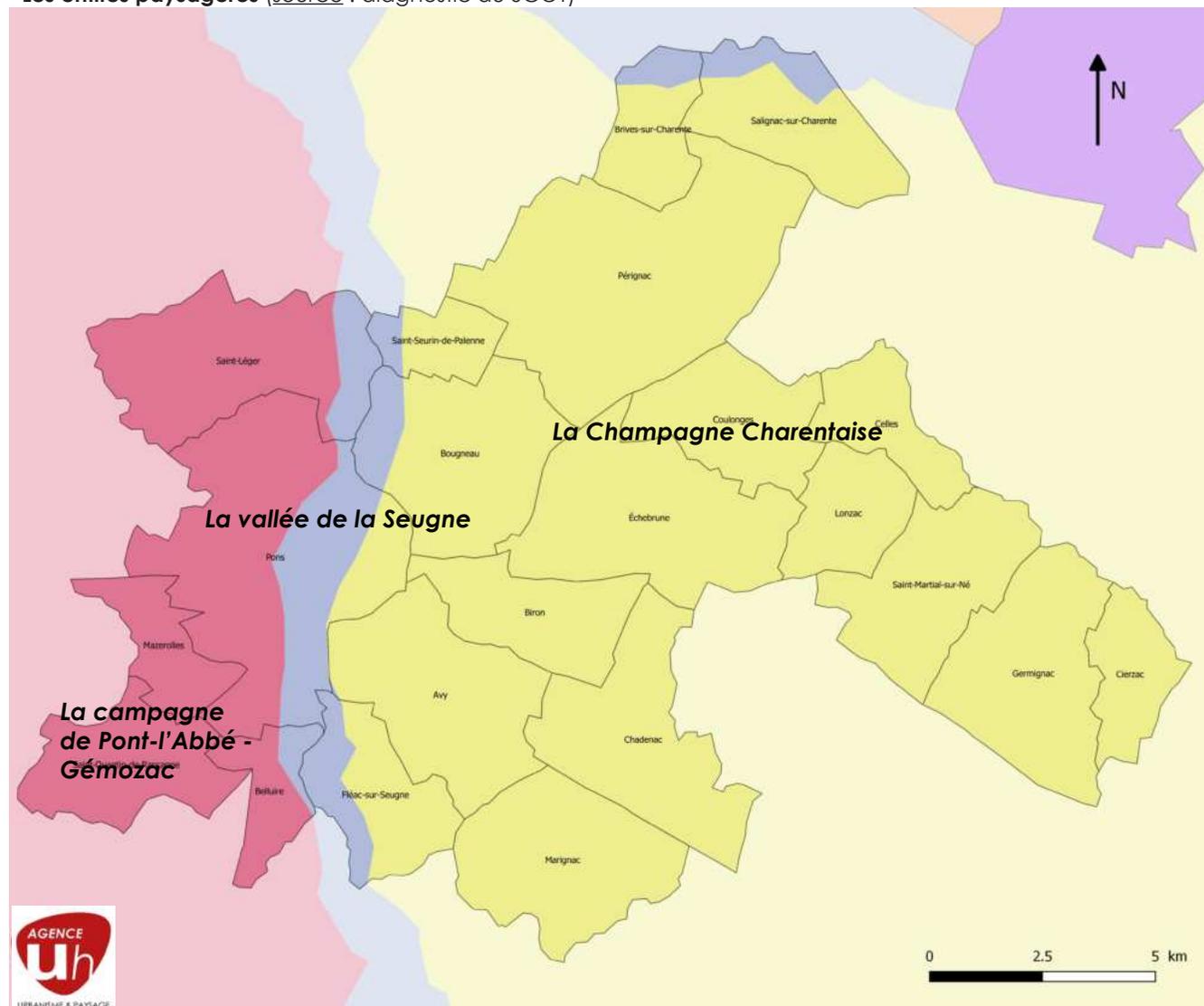
D'après le guide des grands paysages de Haute-Saintonge, publié par la Communauté de communes de Haute-Saintonge, le territoire de l'espace de vie de Pons se situe au droit des entités paysagères suivantes :

- « **La Champagne Charentaise** » : le paysage de cette entité correspond à de **vastes étendues de pays plats et chauds. La culture céréalière domine dans les plaines. Le vignoble s'étend sur les hauteurs des cuestas** (forme du relief dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave en pente raide, et de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inverse) et devient l'élément dominant dans la partie nord-est du territoire ;

- « **La campagne de Pont-l'Abbé - Gémozac** » : L'**agriculture prédomine**, ce qui est bien visible à travers les grands bâtiments et coopératives agricoles qui ponctuent les paysages. Ainsi, la perception de ces paysages est principalement conditionnée par la platitude du **relief, des cultures et des prairies. Des bosquets, des haies et des arbres isolés s'articulent avec une certaine variété, entre eux, ainsi qu'avec les cultures, sans pour autant former un véritable système bocager.**

- « **La Vallée de la Seugne** » qui traverse le cœur de l'espace de vie de Pons **marque la séparation entre les entités paysagères précédemment exposées.** Ce bassin versant se caractérise par des **reliefs globalement peu marqués et des altitudes faibles.** On remarque que la présence des **cours d'eau s'exprime davantage par les ripisylves boisées, que par l'eau elle-même. Les peupliers constituent un motif récurrent des fonds de vallées.** De manière générale, ils sont assez peu exploités et ne constituent pas des exploitations sylvicoles à grande échelle. Les peupliers sont très présents car ils bénéficient de sols adaptés, riches en matières minérales, et suffisamment alimentés en eau.

Les entités paysagères (source : diagnostic du SCOT)



La Champagne Charentaise

Les paysages de la Champagne charentaise sont très liés à la production viticole, principalement axée autour de la production de Cognac et du Pineau des Charentes, tous deux en appellation d'origine contrôlée. Délimitée au nord par la vallée de la Charente, cette entité se caractérise par de **vastes étendues de cultures céréalières dans les plaines mais aussi et surtout par une présence de la vigne suffisamment prégnante pour devenir l'élément dominant du paysage**, notamment au nord-est du territoire. Les vignes sont implantées sur les « cuestas » qui sont des buttes plus ou moins prononcées issues des points de contact des couches sédimentaires plus dures. Quelques arbres épars et bosquets ponctuent ces paysages majoritairement viticoles.

Si le terroir de la Champagne charentaise se partage entre cultures céréalières et parcelles de vigne, **la prédominance du caractère viticole de la zone est confirmée par la présence de distilleries et par l'architecture particulière des demeures**, avec la présence de chais et les panneaux publicitaires qui annoncent les dégustations-ventes à la propriété.

Globalement, les paysages de la Champagne charentaise sont relativement peu pittoresques mais sont au service de la qualité des produits qui contribuent au développement économique du territoire. La présence de terres céréalières garantit tout de même une certaine diversité de paysages, à travers une variété de textures et de couleurs qui enrichissent les paysages. **La qualité des paysages de ce secteur tient donc essentiellement à cette diversité fragile et à la présence de bosquets et arbres épars qu'il est très important de maintenir, voire de densifier, pour créer des motifs visuels, donner du relief et animer l'horizon.** L'évolution des paysages de ce secteur reste intimement liée aux évolutions de la production viticole qui dépendent beaucoup du maintien des exportations.

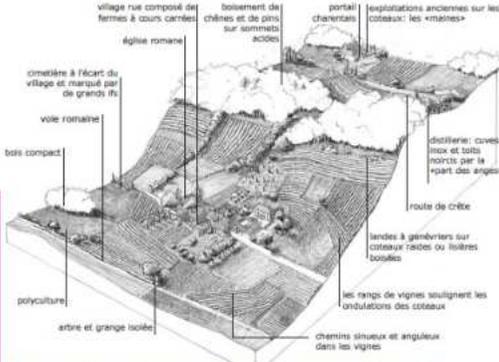


ENTITE PAYSAGERE 401

LA CHAMPAGNE CHARENTAISE

Comme des paysages de Toscane

Le socle calcaire blanchit le terre; les cultures s'effacent sur certains coteaux, laissant place à une pelouse sèche ponctuée de genévriers, sans que soit abîmée pour autant l'impression d'ensemble d'un terroir à la douceur généreuse, qui évoque parfois des paysages de Toscane. Ses routes capricieuses «flânent d'un village à l'autre avec des détours de leur choix, ou enlacent d'un coude brusque un coteau arrondi qui porte d'un côté, comme un pan de velours, son champ de vignes touffues. Tout d'un coup la vue est immense et découvre des crêtes crayeuses doucement inféchies, comme modelées, atténuées par un long travail, et, plus loin encore, des ondulations bleues que l'horizon dilue.» CHARDONNE



village rue composé de fermes à cours carrées
boisement de châtaies et de pins sur sommets acides
portail charentais
exploitations anciennes sur les coteaux: les «maines»
église romane
cimetière à l'écart du village et marqué par de grands ifs
voie romaine
bois compact
distillerie: cuves inox et toits noirs par le «part des anges»
route de crête
landes à genévriers sur coteaux froids ou isolés boisés
les rangs de vignes soulignent les ondulations des coteaux
chemins sinueux et anguleux dans les vignes

Village lové au creux de son coteau viticole

Répartition des «maines» sur les coteaux de Bonneuil

exploitations à mi-pente sur les versants sud | talwegs plantés de maïs | horizon boisé: sommets couverts et acides | village dans la vallée du Colinaud

Logique de répartition des cultures et de la végétation selon la pente

relais de vigne qui se réveille sur l'horizon | talus de châtaies sur les sommets | friches à genévriers sur les pentes fortement calcaires | alternance des vignes et des cultures

La cuesta de Bouteville: vision panoramique depuis le château

vallée de la Charente | voie romaine perdue au coteau | routes sinueuses | cuesta modelée par un ancien bras de la Charente | corniche boisée de la première terrasse alluviale (Chaumes, Bouvaires) | exploitation viticole: maison de maître, chais, cuves inox, alle plantée | arbres isolés dans la vignette | cimetière boisé du village et marqué par quelques ifs

L'empreinte d'une architecture

Même lorsque le terroir se partage largement entre polyculture et parcelles de vigne, la sensation de se trouver au cœur d'un pays à dominance viticole est confirmée par l'architecture particulière des demeures, la présence des chais, et les panneaux publicitaires qui annoncent les dégustations-ventes à la propriété. Le calcaire dur de Charente a permis l'édification d'une architecture de qualité: belles demeures rurales, églises romanes à la silhouette trapue. La viticulture induit la dispersion des formes d'habitat qui lui sont liées: les demeures viticoles se répartissent dans la campagne, implantées au sein des domaines. Les chais portent sur leurs murs la trace laissée par l'évaporation du cognac, cette «part des anges» qui en noircit la pierre.

La vigne, amplificateur du relief

La conjonction de qualités particulières du sol calcaire, de la lumière et du climat, conjuguées à un encépagement approprié, ont fait de la Grande Champagne un terroir célèbre dans le monde entier; dont les représentations deviennent indissociables du cognac qu'on y produit et qu'elles servent à faire vendre: calés par quelques boisements, des rangs de vignes doucement courbés suivent l'arriani des collines, où se love un village de pierre blanche, et son église caractéristique du roman saintongeais. Les espaces ouverts, à l'horizon tendu d'où émerge parfois un arbre, alternent avec des espaces aux fermes courbes, rattachées de bosquets, et révélant depuis les hauteurs des successions de collines. Des bouquets de cyprès signalent au loin la présence des cimetières. Les villages se lèvent au creux des pentes, composant sur fond de vignobles ces scènes que l'on retrouve sur les prospectus touristiques.

Logos: Union Européenne, Région Nouvelle-Aquitaine, Région Pays de la Loire, Région Charentes, Communauté de Communes de la Vallée de la Charente, Département de la Charente.

Crédits: Réalisation Atelier de Sobier; Photos: pas dessin: © 2009 Le Sédier (A. Essard, E. de Cadière, paysagistes DPLG); Texte: A. Essard d'après Outside (Aubert, Sigot, Collin, paysagistes DPLG); Photographie: Cassini (2011); Production: C2EN Pays de la Loire - 2009

La campagne de Pont l'Abbé d'Arnoult et de Gémozac

Cette entité se trouve sur la rive gauche de la Seugne qui marque la séparation de la Champagne Charentaise. Elle peut s'en distinguer car la viticulture y est moins présente au profit de l'agriculture, bien visible à travers les grands bâtiments et coopératives agricoles qui ponctuent les paysages. Le sol dégagé par les cultures laisse par endroits voir la terre, moins calcaire et plus rouge. **On note également que les paysages sont moins ondulés, avec des bosquets plus présents et plus importants en taille.** On peut relever toutefois la présence de quelques fonds de vallons humides bordés de ripisylves et qui forment de légères ondulations dans le relief comme la Soute à Pons ou le Pradelle à Belluire.

Ainsi, la perception de ces paysages est principalement conditionnée par la platitude du relief, des cultures et des prairies. **On ne retrouve pas les vastes amplitudes des plaines dégagées.** De plus, les parcelles agricoles sont de taille modeste en comparaison des plaines de champs ouverts et la campagne est hérissée de nombreux motifs végétaux qui s'intercalent entre l'observateur et l'horizon. Les bois sont très nombreux et plus conséquents allant jusqu'à ceinturer les territoires communaux.

Des bosquets, des haies et des arbres isolés s'articulent avec une certaine variété, entre eux, ainsi qu'avec les cultures, sans pour autant former un véritable système bocager. La beauté des arbres vient donner de la vigueur aux paysages : **des chênes et des châtaigniers** le plus souvent à la silhouette remarquable, se détachent dans les champs ou le long d'une haie, voire au long des routes.

La plaine agricole de la Campagne de Pont-l'Abbé-d'Arnoult sur la commune de Mazerolles (source : Atlas des paysages)



La vallée de la Seugne

Les paysages de la Haute Saintonge sont marqués par la présence de nombreux cours d'eau dont le creusement léger des vallées ajoute à la richesse des paysages. **La Seugne, qui prend sa source à Montlieu-la-Garde au sud de l'espace de vie de Jonzac, est à l'origine d'un vaste réseau hydrographique qui parcourt le territoire de la Haute Saintonge,** dont les principaux affluents sont le Medoc, le Trèfle, le Tâtre, le Pharaon et la Pimparade en rive droite, et la Soute, la Maine, le Tort et la Laurençanne en rive gauche.

Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau lents à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme et bordés de forêts alluviales bien développées, dont la structure est hétérogène.

Ce bassin versant se caractérise par des reliefs globalement peu marqués et des altitudes faibles.

On remarque que **la présence des cours d'eau s'exprime davantage par les ripisylves boisées, que par l'eau elle-même.** Une famille d'arbres et arbustes domine largement ces peuplements forestiers : les salicacées qui regroupent **saules et peupliers.** Ces peupliers constituent un motif récurrent des fonds de vallées. De manière générale, ils sont assez peu exploités et ne constituent pas des exploitations sylvicoles à grande échelle. Dans la vallée de la Seugne par exemple, les peupliers sont très présents car ils bénéficient de sols adaptés, riches en matières minérales, et suffisamment alimentés en eau.

Cette ambiance paysagère spécifique, ainsi que les nombreux usages, anciens et actuels, liés à l'eau (moulins, pêche, promenade, canoë-kayak, baignade...), et la présence d'un bâti traditionnel souvent de qualité expriment la liaison forte entre la population et les vallées. De nombreux **moulins** jalonnent les différentes rivières du territoire de la Haute-Saintonge et sont transformés en résidences principales ou secondaires.

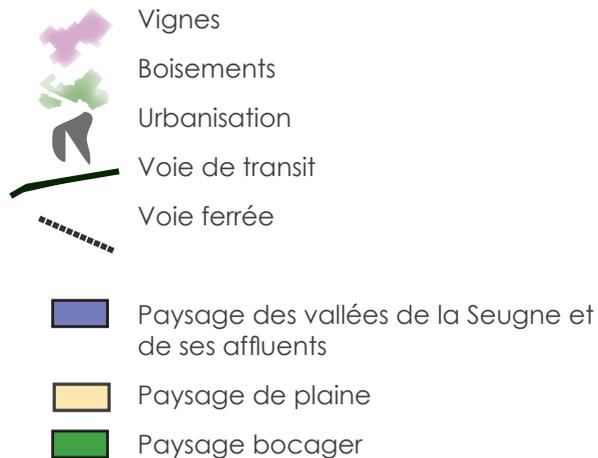
La vallée de la Seugne et sa ripisylve, Belluire (source : AGENCE UH)



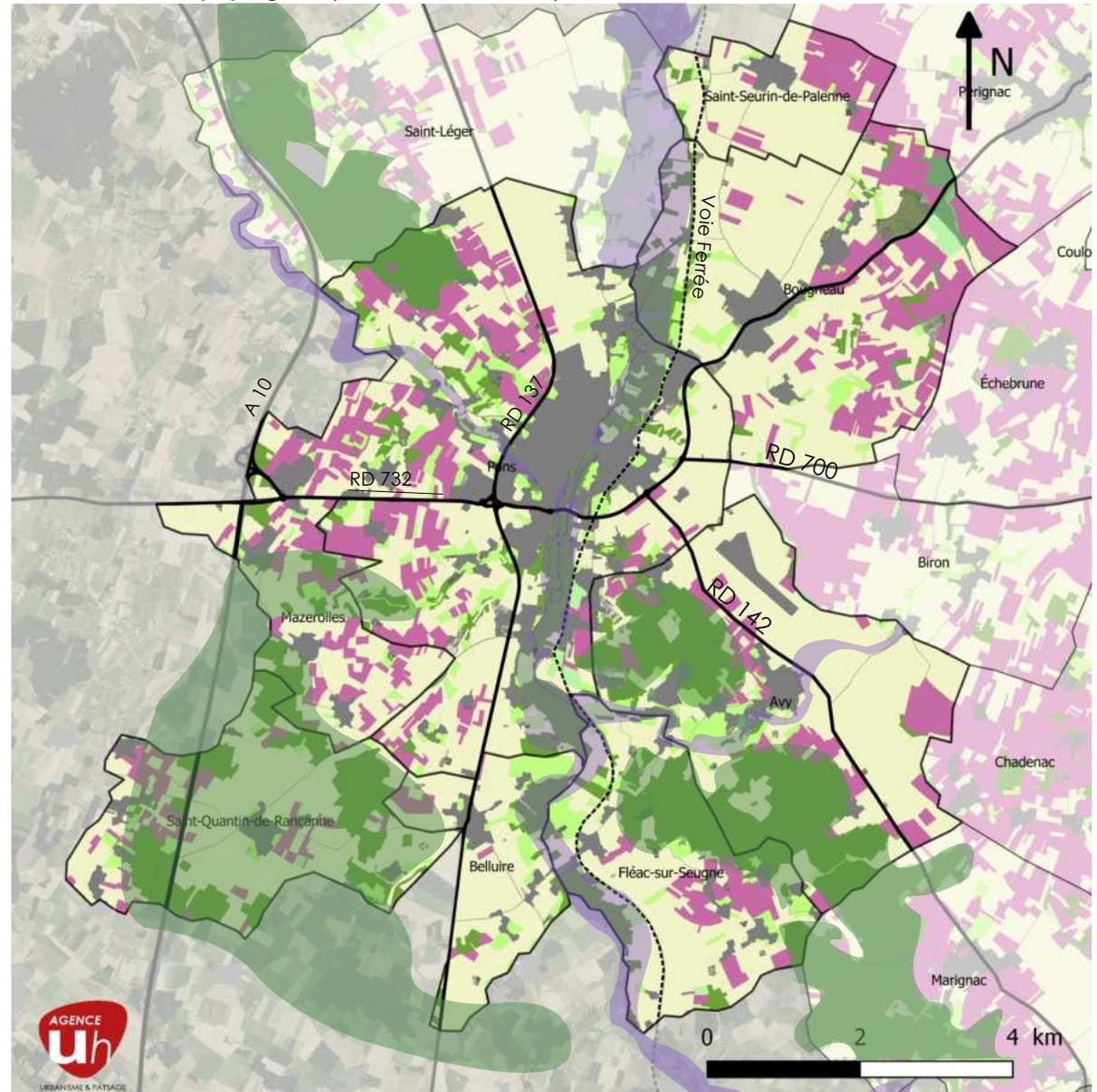
Les sous entités paysagères

Dans le détail, il existe quatre ambiances paysagères bien distinctes au sein de chaque commune s'agissant :

- des **paysages ouverts agricoles de la champagne charentaise** marqué par le développement de la vigne
- des **paysages semi fermés de la vallée de la Seugne et de ses affluents** plus ou moins intimes du fait de la présence de ripisylves,
- des **paysages semi ouverts de la campagne de Pont-l'Abbé d'Arnoult** à la frange Est des communes, marqués par une végétation plus intense qui occupent les terres doucins;
- des **paysages urbains** de l'agglomération de Pons et des bourgs du territoire



Carte des unités paysagères (source : AGENCE UH)



Les paysages fermés de la vallée de la Seugne et de la Soute

La vallée de la Seugne et ses affluents le Médoc et la Soute forment un complexe paysager diversifié dont l'esthétisme, la rareté et la valeur biologique en font un espace à forte patrimonialité. Le PLU retiendra donc l'enjeu majeur de protéger et valoriser cet espace, qui imprègne l'identité des communes.

Aux abords de la « Seugne » et de la « Soute » sur la commune de Pons

Sur le territoire étudié, la vallée de la Seugne génère plusieurs ambiances différentes.

La séquence sur les communes de Pons est dans un premier temps très urbaine et très identitaire. Elle offre un écrin privilégié au centre historique. Elle a ainsi participé à structurer l'organisation urbaine de la ville qui descend jusqu'à traverser la vallée.

Le cour d'eau qui s'accompagne par séquence d'un épais cordon végétal (la ripisylve) se dévoile ponctuellement et offre alors des ambiances très intimes notamment dans la ville-basse.

Ces espaces forts agréables notamment pour la fraîcheur, sont très convoités et les communes cherchent à les mettre en valeur. Pons travaille aujourd'hui à l'ouverture de ces espaces privilégiés via la mise en place ou le renforcement de cheminements ou liaisons douces.

La Seugne à Pons et sa ripisylve en coeur de ville



Vue sur la vallée de la Seugne et le coteau opposé depuis le jardin du donjon



L'influence de la vallée de la Seugne et de la Soute sur les paysages

Pons est une commune dont le centre historique s'est installé sur un promontoire rocheux dominant la vallée de la Seugne. Ce site est avantageux à la fois pour la défense à travers sa hauteur ne laissant que peu de façade à défendre et au commerce par sa situation de carrefour.

Cette situation permet de dégager de grandes perspectives notamment par le relief accentué de la commune depuis et sur l'esplanade du château.

Vue sur la vallée de la Seugne depuis le jardin du donjon



L'hotel de ville de Pons et son donjon depuis le jardin du donjon



Sur les communes de Saint-Seurin de Palenne et Bougneau

Sur le territoire de Saint-Seurin de Palenne et de Bougneau, la Seugne qui incarne la limite naturelle ouest des deux communes se fait plus ouverte. La ripisylve qui permet de repérer à distance le cours d'eau au coeur de la plaine, s'étend progressivement du sud au nord. Les plaines aussi deviennent de plus en plus vastes permettant de dégager de vastes perspectives au sein même de la vallée.

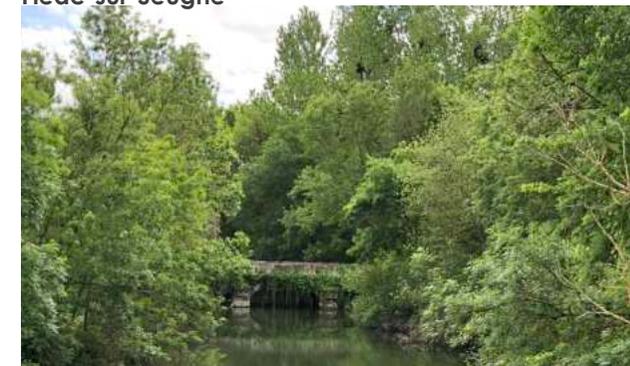
Le cours d'eau qui se dévoile à hauteur du pont de la RD 232E2 est d'ailleurs plus grand. Son lit est bien plus large que sur la commune voisine de Pons. Les boisements rivulaires et notamment les peupliers y sont plus visibles par le dégagement de la perspectives permis par les grandes parcelles qui pénètrent jusque dans la vallée.

La ripisylve de la Seugne - Bougneau**La Seugne depuis le pont de la RD 232E2 - Saint-Seurin-de-Palenne****Grande perspective dégagée dans la vallée de la Seugne - Bougneau**

Sur les communes de Fléac-sur-Seugne et Belluire

Sur le territoire de Fléac-sur-Seugne et de Belluire, la Seugne qui incarne la limite naturelle respectivement Ouest et Est des deux communes se fait plus ouverte. La ripisylve qui permet de repérer à distance le cours d'eau au cœur de la plaine est très dense par ses peupleraies. Ces peupleraies sont particulièrement visibles depuis les vastes prairies qui s'étendent sur la rive alluviale du cours d'eau sur la commune de Belluire. A l'inverse Fléac-sur-Seugne s'installe en hauteur par rapport au cours de la Seugne.

Le cours d'eau se montre à hauteur du pont de la RD 144 est grand et ponctué de nombreux moulins qui sont cachés par l'épaisse ripisylve qui les ceinture. Un pont ancien peut être aperçu. Les bourgs s'installent à l'écart de son lit pour éviter les inondations.

La vallée de la Seugne et sa ripisylve - Belluire**La vallée de la Seugne depuis le bourg - Fléac-sur-Seugne****La Seugne depuis le pont de la RD 144 - Fléac-sur-Seugne**

Les paysages de la campagne de Pont l'Abbé d'Arnoult et Gémozac

Sur les communes de Saint-Quantin-de-Rançanne et Mazerolles

Sur le territoire de Saint-Quantin-de-Rançanne et Mazerolles, l'entité paysagère de la campagne de Pont-l'Abbé d'Arnoult et Gémozac prédomine. Elle présente de nombreux boisements qui ceignent les limites des communes ne permettant pas de distinguer des plaines dégagées. Le relief est ondulé à l'occasion de quelques rares fonds de vallons du Pradelle et de la Romade.

Les vignes sont moins présentes que dans la Champagne Charentaise, et n'occupent que rarement l'entièreté de la perspective malgré des plantations de plus en plus fréquentes. Certains événements paysagers viennent interrompre la trame comme l'autoroute A10 et la ligne haute tension qui traversent l'Est des deux communes.

**L'A10 et la ligne haute tension depuis le pont de la RD 248
- Saint-Quantin-de Rançanne**



La vallée de la Romade depuis la plaine agricole - Mazerolles



Le bourg et les vignes depuis la route de Belluire - Saint-Quantin-de-Rançanne



Vue sur le Bois Saint-Georges depuis la plaine agricole - Mazerolles



Les paysages semi-ouvert des côteaux

Sur la commune d'Avy

Sur le territoire d'Avy, l'entité paysagère de la campagne de Pont-l'Abbé d'Arnoult et Gémozac prédomine. Elle présente de nombreux boisements qui sont nichés sur les hauteurs sous la forme d'un épais massif forestier que constitue le bois Foucaud et le bois Ronjard. Le bourg se perche sur la même hauteur tandis qu'à son pied s'étend une vaste plaine dans le synclinal de Jonzac à Pons dans une orientation Nord-Ouest.

Dans cette même plaine est installé l'aérodrome de Pons-Avy la platitude du relief sur le site est en effet idéale. Cependant un autre élément de relief constitué par les côteaux de Biron vient s'interposer et refermer la perspective au Nord, bien visible depuis la RD 142. Sur ces côteaux sont implantées des vignes typiques du paysage de la Champagne Charentaise à laquelle la commune appartient mais aussi des landes et broussailles entourés de bosquets qui sont de véritables réservoirs pour la faune et la flore et caractéristiques du paysage des côteaux abruptes de cette partie de l'espace de vie.

Au coeur de ce paysage la vallée du Médoc vient s'insérer dans ces éléments de reliefs pour rejoindre la Seugne créant une forte dépression calcaire au sein de l'anticlinale de Jonzac.

Le bourg et la plaine cultivée depuis les coteaux viticoles



Le Médoc et ses peupleraies depuis la route de la Brande



L'aérodrome et la plaine cultivée depuis la RD 142



Les paysages urbains

La Haute Saintonge est historiquement marquée par la multiplicité de ses hameaux, qui se répartissent sur l'ensemble du territoire à l'exception des reliefs les plus complexes et des zones inondables.

Les espaces boisés ont souvent servi de supports à l'urbanisation tout comme les vallons humides où sont venus se nicher de nombreux hameaux et bourgs.

L'habitat est ainsi diffus sur l'ensemble du territoire même s'il convient de souligner que les communes au Sud et à l'Est de Pons présentent une densité moindre.

Force est de constater que la ville de Pons en tant que centralité et pôle dans l'armature du territoire présente l'enveloppe urbaine la plus conséquente. Cette dernière vient, aujourd'hui, presque atteindre le bourg de Bougneau et s'est grandement développé en direction de l'autoroute A10.

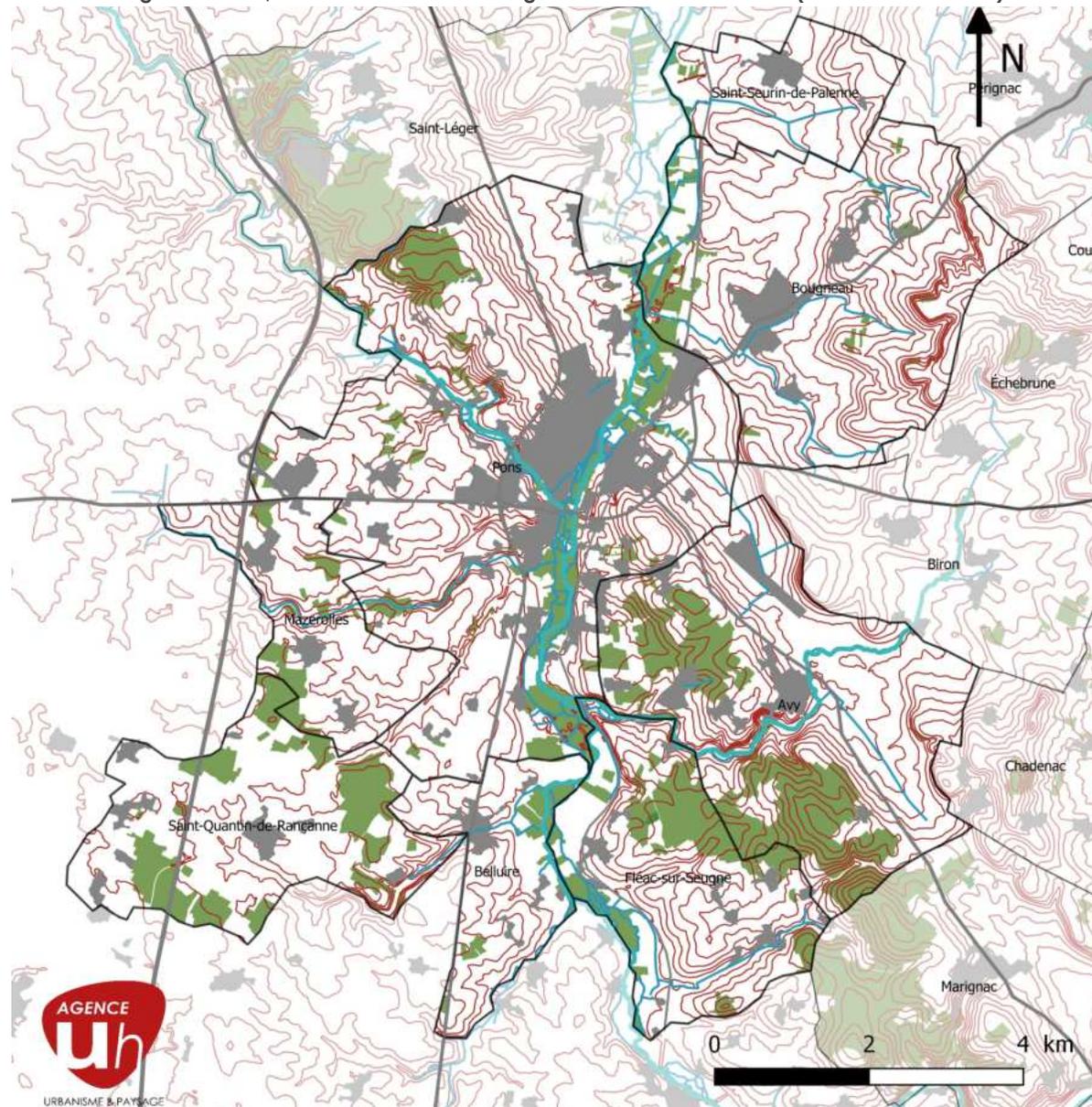
Ce sont les entrées et les axes de circulation principaux comme la RD 732 (route de Cognac à l'Est et de Gémozac à l'Ouest) qui sont les espaces les plus sous tension urbaine.

De même que les abords de la voie de contournement du centre-ville de Pons (RD 137), à hauteur desquels les zones d'activités économiques se sont implantées, les flux et l'effet de vitrine les rendant attractifs

D'un point de vue paysager, les enjeux consistent à éviter de poursuivre le phénomène de dilution et l'étalement de l'urbanisation en hiérarchisant les zones de développement au profit des espaces les moins sensibles et en privilégiant le réinvestissement urbain.

Il convient en outre de proscrire l'étalement linéaire de l'urbanisation avec un développement urbain banalisé (pavillons ou boîtes pour les activités économiques) qui menacent la lisibilité et l'identité des communes

Le bâti au regard du relief, de la trame boisée et des grandes voies de circulation (source : AGENCE UH)



Zoom sur l'agglomération de Pons

Pons doit à sa situation de ville carrefour, des voies de contournement que sont la RD 137 et la RD 731. L'urbanisation sous l'effet d'attractivité de la RD 142 (Route de Pons) et de la proximité de la ville centre s'est diffusée sur tout le secteur formant des grappes découlant davantage d'un urbanisme d'opportunité que d'une organisation structurée.

Le traitement paysager le long de la zone d'activité de Coudennes permet en partie cependant de valoriser le secteur.



Séquence d'entrée Ouest de Pons en 1963



Séquence d'entrée Ouest de Pons en 2021



Attention à l'insertion paysagères des constructions :

Il faut impérativement mieux penser l'intégration des bâtiments et donc prendre en compte dans le choix des futurs terrains onstruc-tibles :

- leur situation : préserver les entrées et les franges de qualité de toute construction,
- les co-visibilités : intégrer les co-visibilités avec les monuments historiques mais au delà avec tous les éléments d'intérêt paysager,
- le relief : éviter de construire sur les hauteurs,
- la végétation : utiliser la végétation comme filtre paysager, pré-servier les arbres et les haies, et utiliser leur cime en arrière plan,

Le PLU sera aussi l'occasion de porter une attention particulière sur :

- la volumétrie des constructions : attention aux hauteurs et aux formes
- l'aspect extérieur : le choix des couleurs, des détails
- les clôtures : premier contact avec l'extérieur
- Les plantations : imposer de planter et de végétaliser tous les futurs projets avec des essences adaptées aux substrats locaux

La ZAE de Bonerme depuis Mazerolles



L'entrée de Bougneau



Les grandes infrastructures de transport

Les communes de Pons, Mazerolles, Saint Quantin de Rançannes et Belluire se trouvent traversées par deux grandes infrastructures de transport, classées à grande circulation au titre de l'article L110-1 du Code de la Route et selon le décret du 31 mai 2010. Il s'agit de l'autoroute **A 10, voie expresse** reliant Paris à Bordeaux via Saintes et Pons, et de la **RD 137 voie classée à grande circulation** reliant Saintes à Bordeaux.

L'autoroute A 10, dont le tronçon Poitiers - Saint-André-de-Cubzac a été ouvert en 1981, absorbe un trafic routier de 30 150 véhicules/jour entre Poitiers et Bordeaux en 2018. Ce trafic est de 9 200 véhicules/jour sur la RD 137 entre Saintes et Pons, en 2018.

Le classement de ces infrastructures selon le décret du 31 mai 2010 entraîne l'application, dans le cadre du PLU, **des dispositions de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme, lequel stipule que, et sauf dispositions contraires mentionnées à l'article L111-7, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites :**

- Dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière ;
- Dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Ces restrictions sont justifiées par les objectifs de la loi du 21 février 1995 et son amendement dit « Dupont », considérant **la nécessité de lutter contre l'étalement urbain le long des grandes infrastructures de transport pour des raisons de préservation des paysages (problème des entrées d'agglomération très attractives).**

Secteurs concernés par l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme (source : Préfecture)

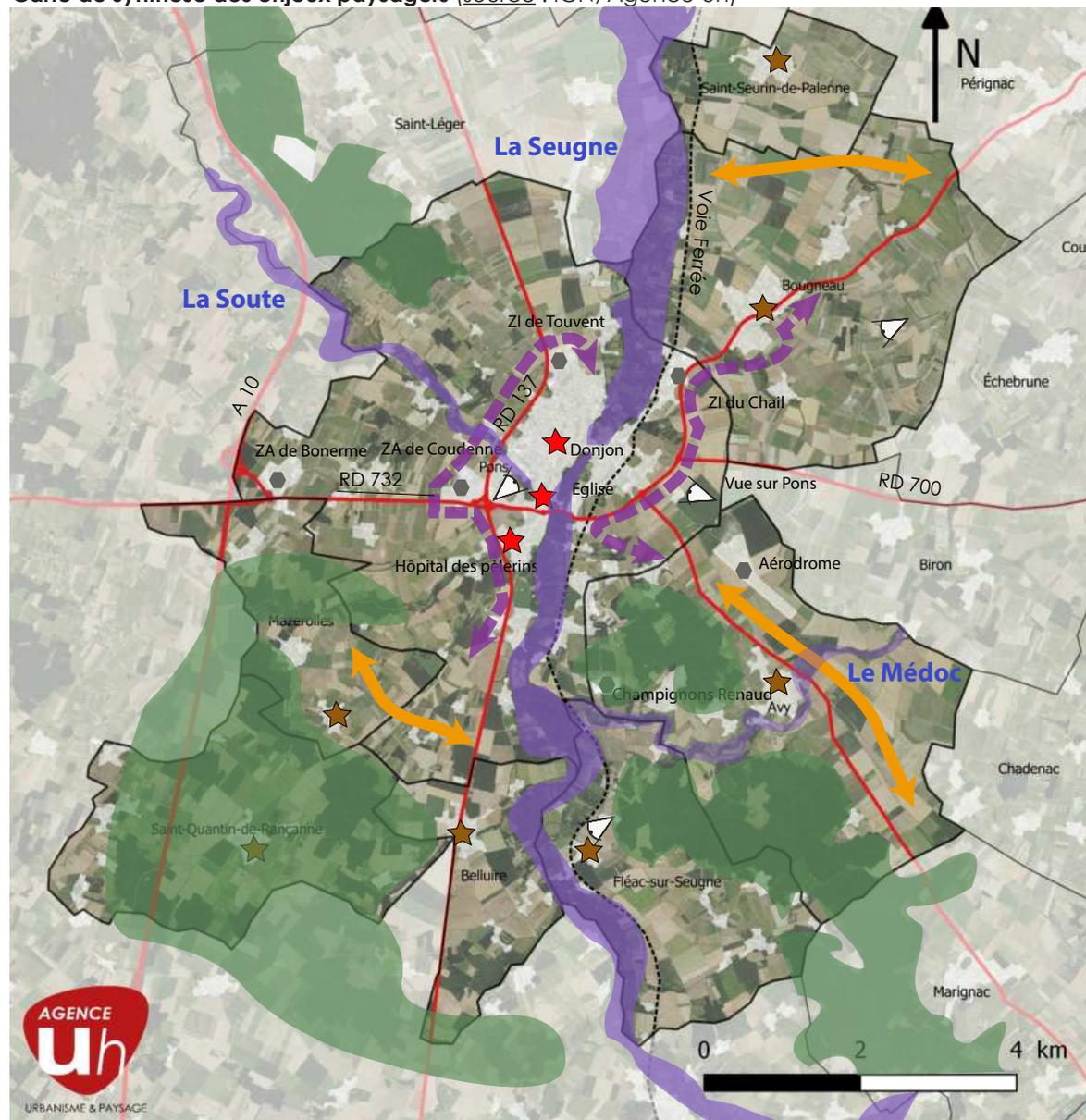


2.4.2 Synthèse des enjeux paysagers

Le PLU doit construire un projet de développement territorial en prenant en compte des enjeux majeurs sur le territoire de la commune, en raison de la grande richesse de son patrimoine paysagers.

-  Conserver la dentelle de boisements forgeant le paysage de bocage tout en facilitant son entretien voire son exploitation
-  Valoriser et préserver les ouvertures sur la vallée de la Seugne et ses affluents
-  Préserver de l'urbanisation les principales coupures paysagères agricoles rythmant les paysages
-  Protéger les cônes de vue majeurs et identitaires
-  Préserver ou traiter les franges urbaines au contact de la Champagne et de ses vignes
-  Contenir l'étalement urbain, mettre fin à la dilution de l'urbanisation
-  Poursuivre la mise en valeur des bourgs
-  Valoriser ou assurer l'insertion des bâtiments et infrastructures d'envergure
-  Réinvestir, requalifier « les délaissés » ou « friches » au sein des espaces urbains
-  Protéger les éléments de petit patrimoine, éléments de support pour partir à la découverte des communes
-  Soigner les abords des grandes infrastructures routières (vitrines)

Carte de synthèse des enjeux paysagers (source : IGN, Agence Uh)



2.5 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

2.5.1 Le patrimoine architectural protégé

Sur le territoire de l'espace de vie de Pons, 31 immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques sont recensés. Chacun de ces immeubles présentent un périmètre de protection de 500m. Au sein de ce périmètre, toute demande d'autorisation de travaux nécessite de solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

A noter qu'il existe également un site classé sur la commune de Pons, s'agissant du jardin du Château.

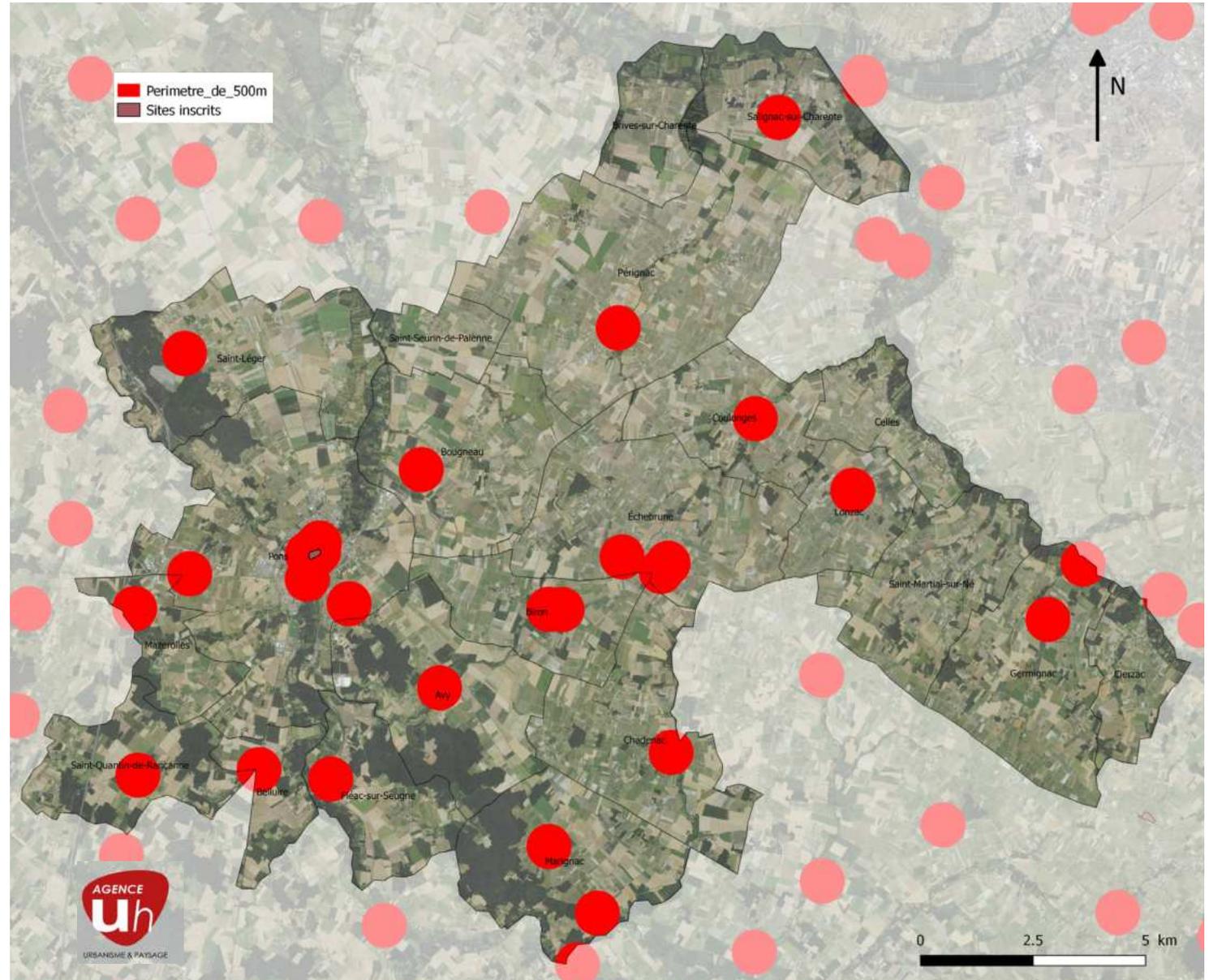
Seule la commune de Pons est dotée d'un Site Patrimoine Remarquable (ancien ZPPAUP).

Nom	Commune	Catégorie	Inscription / Classement
Calvaire	Échebrune	Architecture religieuse	Inscrit
Calvaire	Biron	Architecture religieuse	Inscrit
Hôpital des Pèlerins	Pons	Architecture hospitalière - d'assistance - de protection sociale	Partiellement Inscrit Classé-
Tumulus	Échebrune	Site archéologique	Inscrit
Eglise Saint Martin	Pons	Architecture religieuse	Inscrit
Château	Pons	Architecture domestique	Partiellement Inscrit Classé-
Eglise Saint-Pierre	Pérignac	Architecture religieuse	Classé
Eglise Saint-Pierre	Bougneau	Architecture religieuse	Partiellement Inscrit Classé-
Eglise Saint-Pierre	Échebrune	Architecture religieuse	Classé
Eglise Saint-Martin	Chadenac	Architecture religieuse	Classé
Eglise Notre-Dame	Lonzac	Architecture religieuse	Classé
Eglise Saint-Pierre	Fléac-sur-Seugne	Architecture religieuse	Classé
Eglise	Germignac	Architecture religieuse	Inscrit
Eglise Notre-Dame	Avy	Architecture religieuse	Classé
Eglise	Saint-Léger	Architecture religieuse	Classé
Hôtel Kervilio Broussard	Pons	Architecture domestique	Partiellement inscrit
Eglise	Saint-Quantin-de-Rançanne	Architecture religieuse	Inscrit
Eglise	Biron	Architecture religieuse	Classé
Eglise	Marignac	Architecture religieuse	Classé
Eglise d'Usseau	Marignac	Architecture religieuse	Inscrit
Eolienne Bollée	Pons	Architecture industrielle	Classé
Eglise Saint-Jacques	Belluire	Architecture religieuse	Classé
Eglise de Machennes	Mazerolles	Architecture religieuse	Inscrit
Chapelle Saint-Gilles	Pons	Architecture religieuse	Classé
Chapelle du château du Fâ	Pons	Architecture domestique	Partiellement inscrit
Domaine de Beaulieu	Germignac	Architecture domestique	Partiellement inscrit
Château des Egreteaux	Pons	Architecture domestique	Partiellement inscrit
Eglise Saint-Vivien	Pons	Architecture religieuse	Partiellement Classé
Maison du 16e siècle	Pons	Architecture domestique	Partiellement inscrit
Eglise Saint-Saturnin	Coulonges	Architecture religieuse	Partiellement inscrit
Château de la Garde	Salignac-sur-Charente	Architecture domestique	Inscrit

Périmètres de protection des Monuments Historiques (source : UDAP)

31 périmètres de protection autour d'un monument historique.

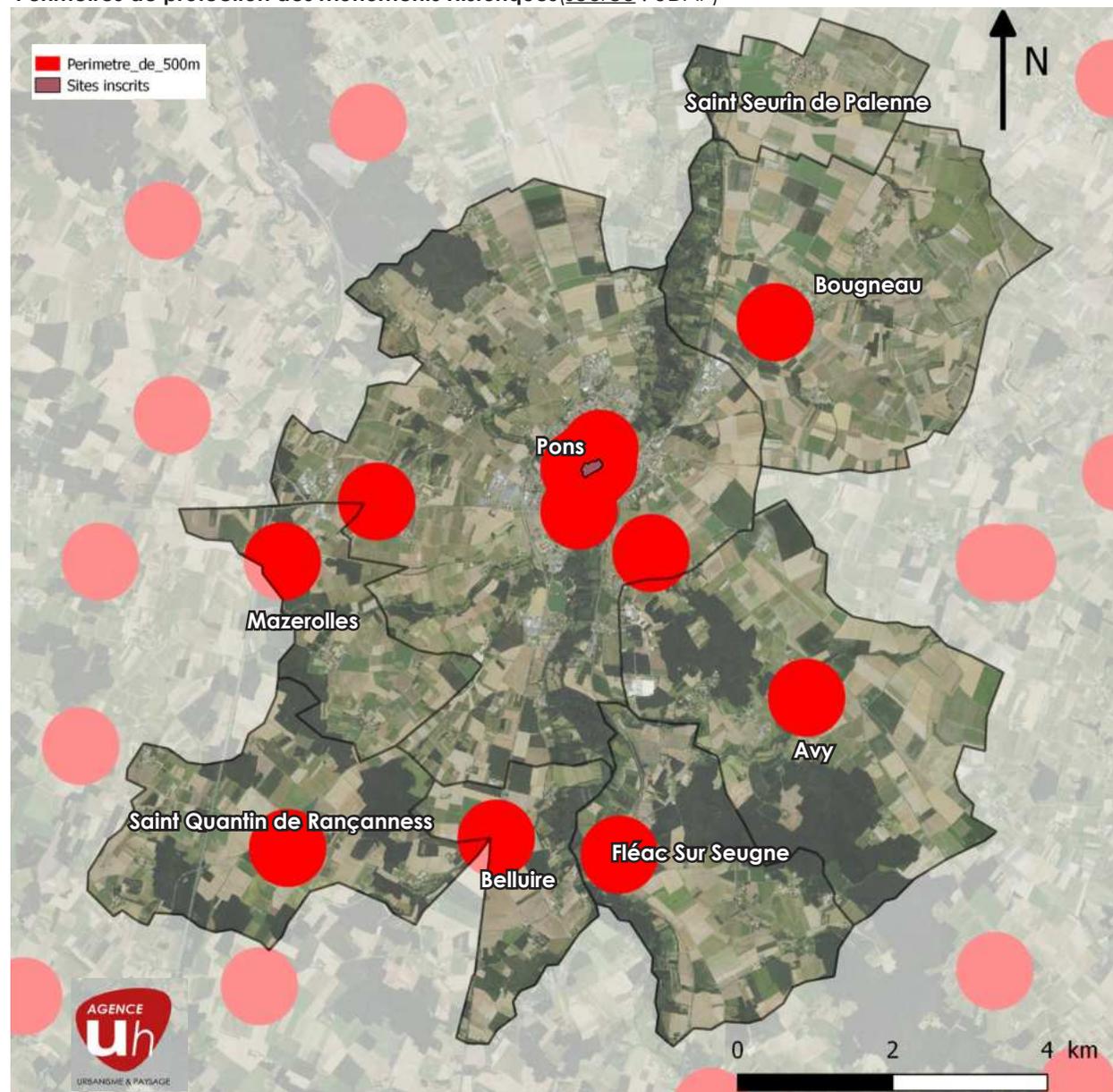
1 site inscrit



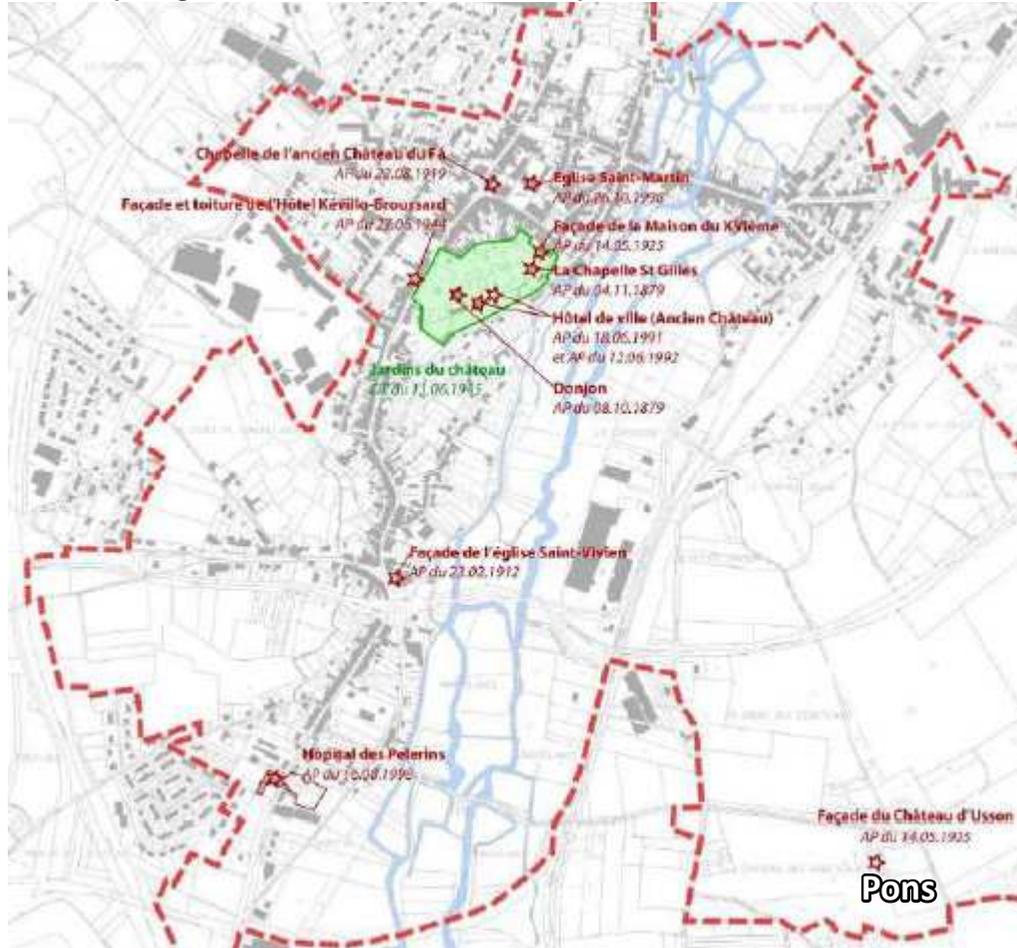
Chaque commune est concernée par un périmètre de protection à l'exception de la commune de Saint Seurin de Palenne.

A noter que la commune de Pons est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui a évolué en Site patrimonial remarquable (SPR) par la loi du 7 juillet 2016.

Périmètres de protection des Monuments Historiques (source : UDAP)



Édifices protégés au titre des monuments historiques



Jardin du Château



Hôpital-neuf (des pèlerins)



Hôtel de ville



Château des Egreteaux



Eglise Saint Martin



Le donjon



Eglise Saint Vivien



Eglise Saint Gille



Éolienne du Clône



La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysagers de la commune de Pons (ZPPAUP).

La commune de Pons dispose d'un patrimoine architectural important (dont de nombreux bâtiments protégés au titre des Monuments Historiques), **un patrimoine urbain très spécifique (site fortifié – rues médiévales)** et d'un patrimoine paysager imposant (vallée de la Seugne).

La ZPPAUP permet, avant tout, de mettre ou remettre en valeur le patrimoine Pontois en donnant des outils de gestion pour d'une part, améliorer la qualité de son architecture, de ses espaces urbains et naturels et d'autre part, de permettre une évolution harmonieuse de la Ville.

13 édifices sont protégés au titre de la législation des Monuments Historiques :

Bâtiments classés au titre des Monuments Historiques :

- Le Donjon (classé le 8/10/1879)
- L'Hôpital Neuf : Passage de l'Hôpital (classé le 8/10/1879), l'Ancienne Eglise, Logis Médiéval, Crypte, parcelles BM 492 et 493 (classés le 16/06/1998).
- La Chapelle Saint Gilles (classée le 4/11/1879)
- L'Eglise Saint Vivien (classée le 23/02/1912)
- Les Plafonds XVIIème de l'Hôtel de Ville (classés le 12/06/1992)

Bâtiments inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques :

- Hôtel de la Monnaie (classé le 14/05/1925)
- Château des Egreteaux : façades du château d'Usson (classé le 14/05/1925)
- Hôtel Kervilio-Broussard (classé le 27/06/1944)
- Chapelle du Château du Fâ (classée le 22/08/1949)
- Hôtel de Ville : façades, toitures, arcades de soubassement (classés le 13/06/1991)
- Eglise Saint Martin (classée le 26/10/1998)
- L'Eolienne du Clône (classée le 20/12/2006)

Au titre de la protection de site inscrit :

- Les Jardins du château (classés le 11/06/1945)

Site patrimoine remarquable

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les sites patrimoniaux remarquables sont des servitudes d'utilité publique c'est-à-dire instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.

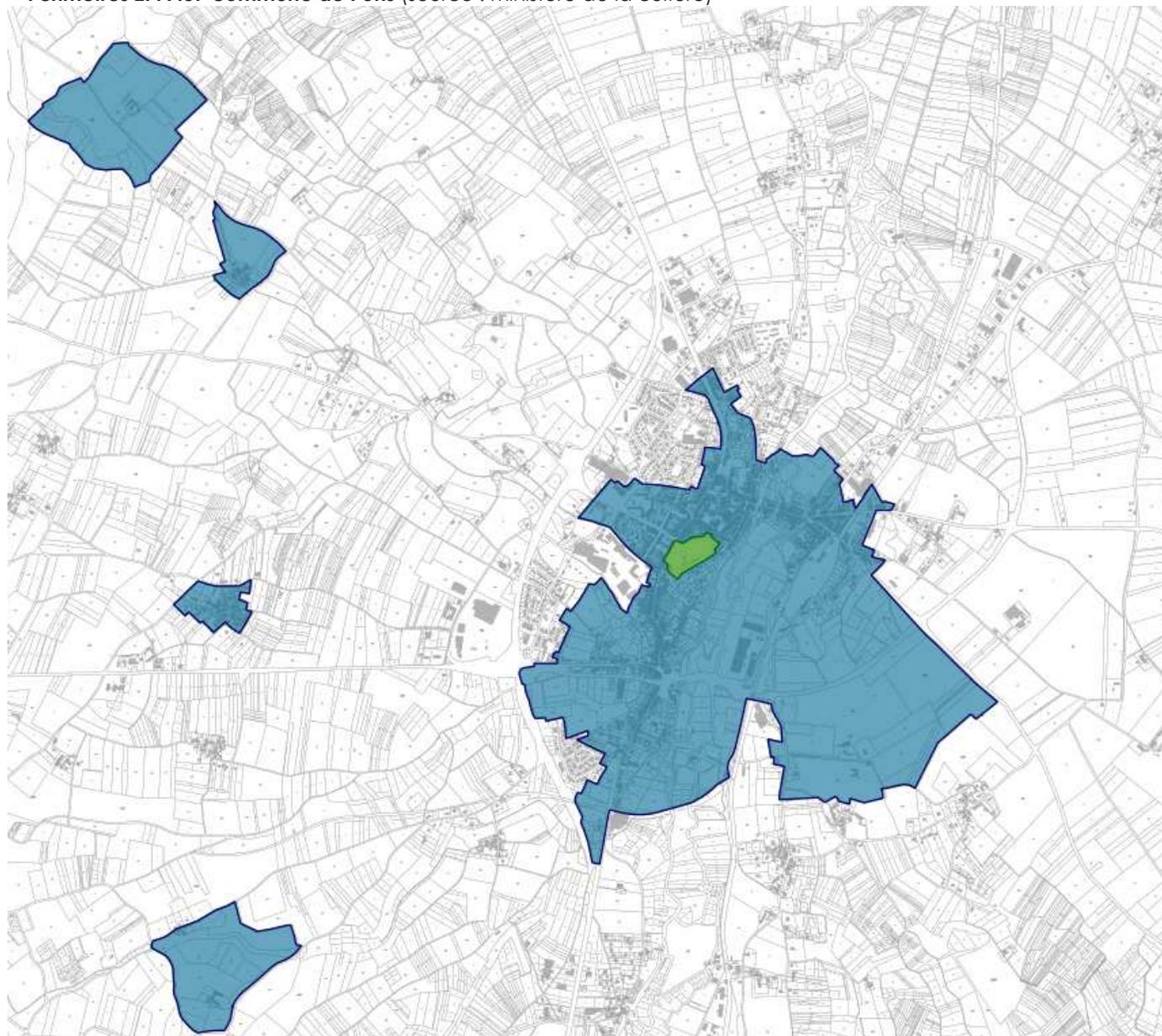
Les **sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)** et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Plus de 800 sites patrimoniaux remarquables ont été créés dès le 8 juillet 2016.

Ainsi **sur la commune de Pons, le périmètre de ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) approuvé en 2002 a évolué en Site patrimonial remarquable (SPR) par la loi du 7 juillet 2016.**

A noter que **la réflexion globale liée à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) conduit à actualiser le document de protection du patrimoine. La première étape consiste à créer une commission locale SPR.** Elle interviendra au cours de l'année 2023.

La commune est dotée d'un patrimoine architectural et historique à forte identité. Sa protection et sa préservation représente un enjeu majeur.

Périmètres ZPPAUP commune de Pons (source : ministère de la culture)



Périmètre ZPPAUP



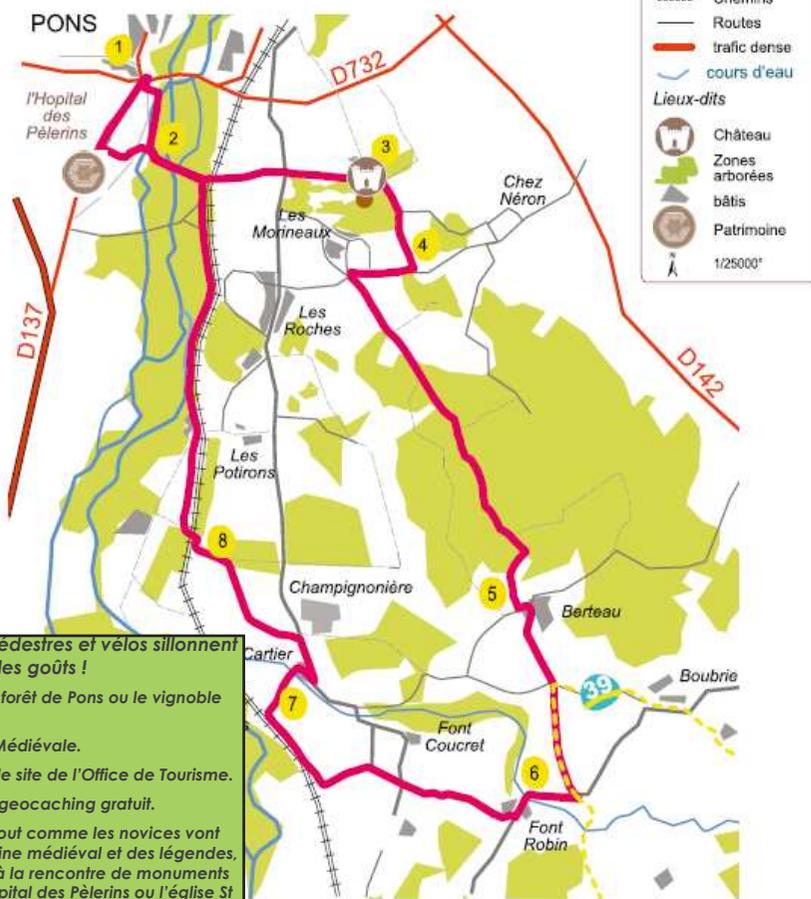
Site inscrit

Chemin de randonnée sur la commune de Pons source : CDCHS)

- 1 Au départ du parking de l'église de St Vivien (Gratuit) Traverser le rond-point des pèlerins pour prendre direction Chansac. Descendre le long de la première petite impasse goudronnée sur la gauche et traverser le parking de "l'ancienne distillerie" puis emprunter les passerelles pour suivre à droite le chemin enherbé qui longe la Seugne en sous-bois.
- 2 Arrivé à la route goudronnée, prendre à gauche (vous trouverez les balises "Liaison 2 VTT", "GR®", puis "PR® 37" un peu plus loin). Passer les ponts de la Seugne, (moulin de la Glacière sur votre droite) et traverser la voie ferrée, puis au croisement, continuer tout droit en suivant la direction du Château.



Un parcours contrasté à haute diversité paysagère entre champs, bosquets et zones humides et haute richesse patrimoniale du Moyen Âge à la Renaissance



Plusieurs chemins de randonnée pédestres et vélos sillonnent la ville de Pons. Il y en a pour tous les goûts !

- NATURE avec les bords de Seugne, la forêt de Pons ou le vignoble du Cognac.

- HISTORIQUE avec le cœur de la Cité Médiévale.

Cartes des randonnées disponibles sur le site de l'Office de Tourisme.

- LUDIQUE avec Terra Aventura, jeu de géocaching gratuit.

Les amateurs éclairés de géocaching tout comme les novices vont adorer ce parcours ! Autour du patrimoine médiéval et des légendes, nos Poi'z Zellé, Zabèth et Zacquet vont à la rencontre de monuments emblématiques comme le Donjon, l'Hôpital des Pèlerins ou l'église St Vivien.

- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10

Passer devant le château et suivre la route qui vire à droite. Emprunter ensuite le premier chemin qui continue tout droit le long d'une lisière et d'une parcelle de vigne (sur le piquet d'un sep, apercevez la balise jaune PR®37). Laisser le chemin partir à droite pour continuer tout droit sur un chemin enherbé entre deux parcelles de vigne.

Passer au pied d'un grand chêne et arriver sur la route. Prendre à droite sur 250 m. Au croisement, prendre à gauche le chemin qui monte entre les maisons. Poursuivre sur le chemin principal en sous-bois, il bifurque à droite à la sortie du bois.

Arrivé à une route, prendre à gauche vers le hameau de Berteau puis à la patte d'oie à droite. Au croisement suivant, prendre le chemin de terre tout droit (direction lavoir) jusqu'à retrouver la route.

Tourner à droite (la route vire alors à gauche en entrant dans le hameau de Font Robin). Puis prendre la petite voie d'accès à droite entre les maisons. Contourner les habitations en la suivant immédiatement vers la gauche. Au prochain croisement, laisser la route de la Font Coudret à droite pour suivre la direction "Gentis" tout droit. Continuer à gauche direction "Gentis" au croisement suivant. La petite route de campagne surplombe la voie ferrée, de jolis affleurements calcaires apparaissent.

Vous arrivez à un pont pittoresque qui enjambe la voie ferrée, c'est là que vous quittez la route au profit du chemin qui descend à droite et s'éloigne de la voie ferrée que vous n'aurez donc pas traversé.

Traverser un petit ruisseau et rejoindre une voie d'accès. Elle remonte entre une maison traditionnelle rénovée et des ruines ou la nature et la végétation ont repris leur droit. Arrivé à la route, prendre à gauche, puis le premier chemin à gauche (balise VTTL2). Au bout de quelques centaines de mètres, laisser le chemin à gauche pour suivre le chemin de terre qui part à droite en lisière.

A la route, prendre à gauche pour traverser la voie ferrée et tourner à droite. au croisement suivant, retrouver le circuit de l'allée en prenant à gauche.

Pour faire une variante, au lieu de reprendre le chemin de terre à droite après avoir passé les ponts de la Seugne, emprunter un petit chemin piétonnier qui part à gauche, traverser la route et retrouvez-le qui monte encore et vous conduit à l'Hôpital des Pèlerins, "l'Hôpital Neuf", où selon l'heure et la saison, vous pourrez aller prendre une halte, profiter de sa fraîcheur et visiter son jardin médicinale, ou simplement admirer les graffiti millénaires qui ornent la voute inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco au nom des monuments sur la route de St Jacques de Compostelle

2.5.2 Le patrimoine archéologique

Les communes du territoire héritent d'une histoire riche comme en témoigne leur zonage archéologique.

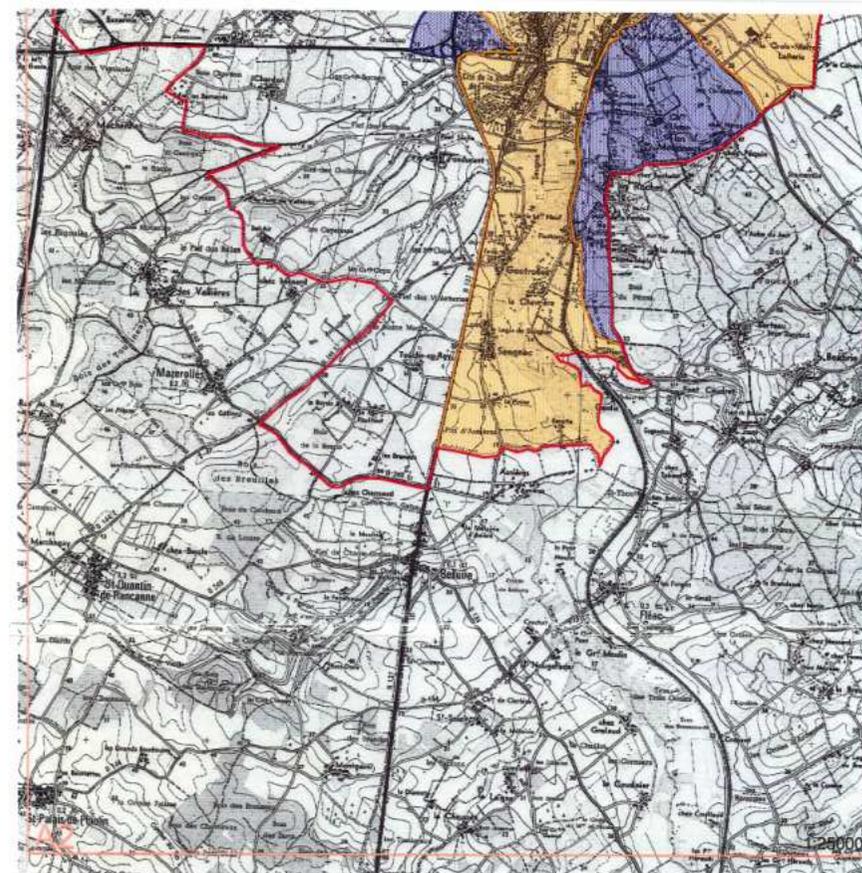
La commune de Pons fait d'ailleurs l'objet d'un zonage au titre de l'archéologie préventive en date du 8 novembre 2006.

Ce zonage prédéfinit deux zones de saisine :

- **La zone A** : Elle recouvre toute la vallée de la Charente comprenant notamment le bourg ancien de Port d'Envaux et Saint Saturnin de Séchaud et y prévoit que toutes les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir et d'autorisations d'installations et de travaux divers...soient transmises au Préfet de Région pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles.
- **La zone B** : Elle recouvre toute la partie Ouest de la commune comprenant une partie du bourg de Port-d'Envaux et tous les autres hameaux qui prévoit que les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir et d'autorisations d'installations et de travaux Divers...soient transmises au Préfet de Région pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 2000m²

Cet arrêté est annexé au règlement du présent PLU.

Extrait de la carte archéologique préventive de Pons




Préfecture de la région POITOU-CHARENTES
 Direction régionale des affaires culturelles
 Service régional de l'archéologie
 Feuille 3/3


 Document graphique annexé à l'arrêté définissant les zones géographiques au regard de l'archéologie préventive (livre V du Code du Patrimoine)

Date :
 Le Préfet de la région Poitou-Charentes

PONS 17 283 (Charente-Maritime)

 Zone de saisine A [tout dossier]	 Carroyage
 Seuil B [supérieur à 2000m ²]	 Limite administrative communale
 Seuil C [supérieur à 10000m ²]	 © IGN Paris - Scan 25 © 2001

Seuil communal général : supérieur à 30000 m² (en dehors des zones indiquées ci-dessus)

Hérité sous ArcView 3.3, BD Pétascale (données Inter 2006)
 ORAC / SRA
 Fonds cartographiques : © IGN Paris - BD_Carte © 2002 / Scan 25 © 2001
 Tout droit de reproduction réservés à l'Institut Géographique National

2.6 GESTION DES RISQUES, DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES

2.6.1 Prise en compte des risques

Cadres légaux et réglementaires en vigueur

La gestion des risques naturels et technologiques constitue une thématique d'importance majeure au sein des documents d'urbanisme. **Celle-ci relève de la protection des biens et des personnes, constituant un enjeu essentiel du développement du territoire. De nombreux cadres légaux se réfèrent à la gestion des risques naturels et technologiques**, tel que la loi du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, et posant les fondements de la prévention des risques majeurs. La loi du 2 février 1995 institue notamment les Plans de Prévention des Risques Naturels en place de dispositifs antérieurs. La loi du 30 juillet 2003 complète ce corpus légal en créant le Plan de Prévention des Risques Technologiques.

La probabilité d'occurrence de risques sur le territoire communal, de type naturel ou technologique, nécessite l'identification des secteurs d'aléa en vue d'établir des règles encadrant les possibilités d'occupation des sols au sein de la Carte Communale. Cependant, la présence d'aléas n'engage pas automatiquement l'impossibilité de construire sur les espaces y étant soumis. L'identification des aléas sur le territoire communal doit relever d'une réflexion approfondie sur leurs enjeux associés au plan humain.

Cette identification doit prendre en compte la nature des risques, leur probabilité d'occurrence et leur dangerosité. Doivent également être prises en compte, les conséquences de l'urbanisation au regard de la localisation des secteurs bâtis dans des zones soumises à aléa, ainsi que l'impact potentiel des risques sur les populations au regard de l'atteinte à l'intégrité physique des personnes et à aux biens immobiliers, ainsi que sur les infrastructures et équipements publics.

Le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) organise la gestion des risques au niveau départemental. En outre, les communes sont dans l'obligation d'établir le Dossier d'Information sur les Risques majeurs (DICRIM), tandis que le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques.

Arrêtés de catastrophe naturelle sur le secteur depuis 1982

Type de catastrophe	Commune	Début	Fin	Arrêté
Mouvement de terrain	Mazerolles	27/02/10		02/03/2010
Mouvement de terrain	Mazerolles	30/12/99		30/12/1999
Mouvement de terrain	St Quantin de rançanne	27/02/10		02/03/2010
Mouvement de terrain	St Quantin de rançanne	30/12/99		30/12/1999
Sécheresse	St Quantin de rançanne	01/07/09		13/01/2011
Inondation, coulée de boue	Belluire	27/02/10		02/03/2010
Inondation, coulée de boue	Belluire	25/12/99		30/12/1999
Inondation, coulée de boue	Belluire	30/12/93		10/02/1994
Inondation, coulée de boue	Belluire	26/04/86		20/08/1986
Inondation, coulée de boue	Belluire	08/12/82		13/01/1983
Mouvement de terrain	Belluire	27/02/10		02/03/2010
Mouvement de terrain	Belluire	25/12/99		30/12/1999
Sécheresse	Belluire	01/07/03		31/05/2005
Inondation, coulée de boue	Fléac sur Seugne	26/05/18		15/08/2018
Inondation, coulée de boue	Fléac sur Seugne	27/02/10		02/03/2010
Inondation, coulée de boue	Fléac sur Seugne	25/12/99		30/12/1999
Inondation, coulée de boue	Fléac sur Seugne	30/12/93		10/02/1994
Inondation, coulée de boue	Fléac sur Seugne	26/04/86		20/08/1986
Inondation, coulée de boue	Fléac sur Seugne	08/12/82		13/01/1983
Mouvement de terrain	Fléac sur Seugne	27/02/10		02/03/2010
Mouvement de terrain	Fléac sur Seugne	25/12/99		30/12/1999
Inondation, coulée de boue	Avy	27/02/10		02/03/2010
Inondation, coulée de boue	Avy	25/12/99		30/12/1999
Inondation, coulée de boue	Avy	30/12/93		24/03/1994
Inondation, coulée de boue	Avy	08/12/82		13/01/1983
Mouvement de terrain	Avy	27/02/10		02/03/2010
Mouvement de terrain	Avy	25/12/99		30/12/1999
Inondation, coulée de boue	Bougneau	27/02/10		02/03/2010
Inondation, coulée de boue	Bougneau	25/12/99		30/12/1999

Arrêtés de catastrophe naturelle sur le secteur depuis 1982

Type de catastrophe	Commune	Début	Fin	Arrêté
Inondation, coulée de boue	Bougneau	30/12/93		10/02/1994
Inondation, coulée de boue	Bougneau	26/04/86		20/08/1986
Inondation, coulée de boue	Bougneau	08/12/82		13/01/1983
Mouvement de terrain	Bougneau	27/02/10		02/03/2010
Mouvement de terrain	Bougneau	25/12/99		30/12/1999
Sécheresse	Bougneau	01/07/05		22/02/2008
Sécheresse	Bougneau	01/01/05		22/02/2008
Sécheresse	Bougneau	01/07/03		31/05/2005
Inondation, coulée de boue	St Seurin de Palenne	06/06/18		15/08/2018
Inondation, coulée de boue	St Seurin de Palenne	27/02/10		02/03/2010
Inondation, coulée de boue	St Seurin de Palenne	25/12/99		30/12/1999
Inondation, coulée de boue	St Seurin de Palenne	30/12/93		10/02/1994
Inondation, coulée de boue	St Seurin de Palenne	08/12/82		13/01/1983
Mouvement de terrain	St Seurin de Palenne	27/02/10		02/03/2010
Mouvement de terrain	St Seurin de Palenne	25/12/99		30/12/1999
Sécheresse	St Seurin de Palenne	01/07/05		22/02/08
Sécheresse	St Seurin de Palenne	01/01/05		22/02/08
Sécheresse	St Seurin de Palenne	01/07/03		11/03/2006
Inondation, coulée de boue	Pons	01/02/21		28/03/2021
Inondation, coulée de boue	Pons	26/05/18		15/08/2018
Inondation, coulée de boue	Pons	27/02/10		02/03/2010
Inondation, coulée de boue	Pons	25/12/99		30/12/1999
Inondation, coulée de boue	Pons	30/12/93		10/02/1994
Inondation, coulée de boue	Pons	26/04/86		20/08/1986
Inondation, coulée de boue	Pons	08/12/82		13/01/1983
Mouvement de terrain	Pons	27/02/10		02/03/2010
Mouvement de terrain	Pons	25/12/99		30/12/1999
Sécheresse	Pons	14/06/08		14/06/2008
Sécheresse	Pons	26/08/04		26/08/2004
Sécheresse	Pons	28/03/98		28/03/1991

Risques par commune (source : DDRM de la Charente Maritime)

COMMUNES	Tempête	Inondations		Mouvements de terrain			Séisme	Risques Littoraux		Feux de Forêts		Risques Industriels			Risques Nucléaires			TMD
		Présence	PPR	Cavités	PPR	Retrait gonflement des argiles		Présence	PPR	Présence	PPR	Présence	PPI	PPRT	Présence	PPI	PPRT	
<u>Avy</u>	x	x		x		x												x
<u>Belluire</u>	x	x				x												x
<u>Biron</u>	x	x				x												x
<u>Bougneau</u>	x	x		x		x												x
<u>Celles</u>	x	x				x												x
<u>Chadenac</u>	x	x				x												x
<u>Cierzac</u>	x	x				x												x
<u>Coulonges</u>	x					x												x
<u>Echebrune</u>	x	x				x												x
<u>Fléac-sur-Seugne</u>	x	x		x		x												x
<u>Germignac</u>	x	x				x												x
<u>Lonzac</u>	x					x												x
<u>Marianac</u>	x	x		x		x												x
<u>Mazerolles</u>	x					x												x
<u>Pons</u>	x	x	x	x	x	x												x
<u>St-Quantin-de-Rançannes</u>	x					x												x
<u>St-Seurin-de-Palenne</u>	x	x				x												x
<u>Sainte Lheurine</u>	x	x				x												x
<u>Salignac-sur-Charente</u>	x	x	x															x

2.6.2 Les risques naturels

Les inondations de cours d'eau

Plusieurs des communes du groupement sont affectées par le risque d'inondation par débordement de la rivière de la Seugne et ses affluents. Ces cours d'eau s'écoulent dans des vallons humides susceptibles de connaître des recouvrements d'eau importants en hiver.

Le risque d'inondation au sein de la vallée de la Seugne fait l'objet d'une reconnaissance cartographique officielle par un Atlas des Zones Inondables.

On rappellera que l'existence d'un risque d'inondation est concomitant avec la probabilité d'existence de zones humides, soulignant l'enjeu écologique et fonctionnel majeur des espaces d'expansion des crues de rivières.

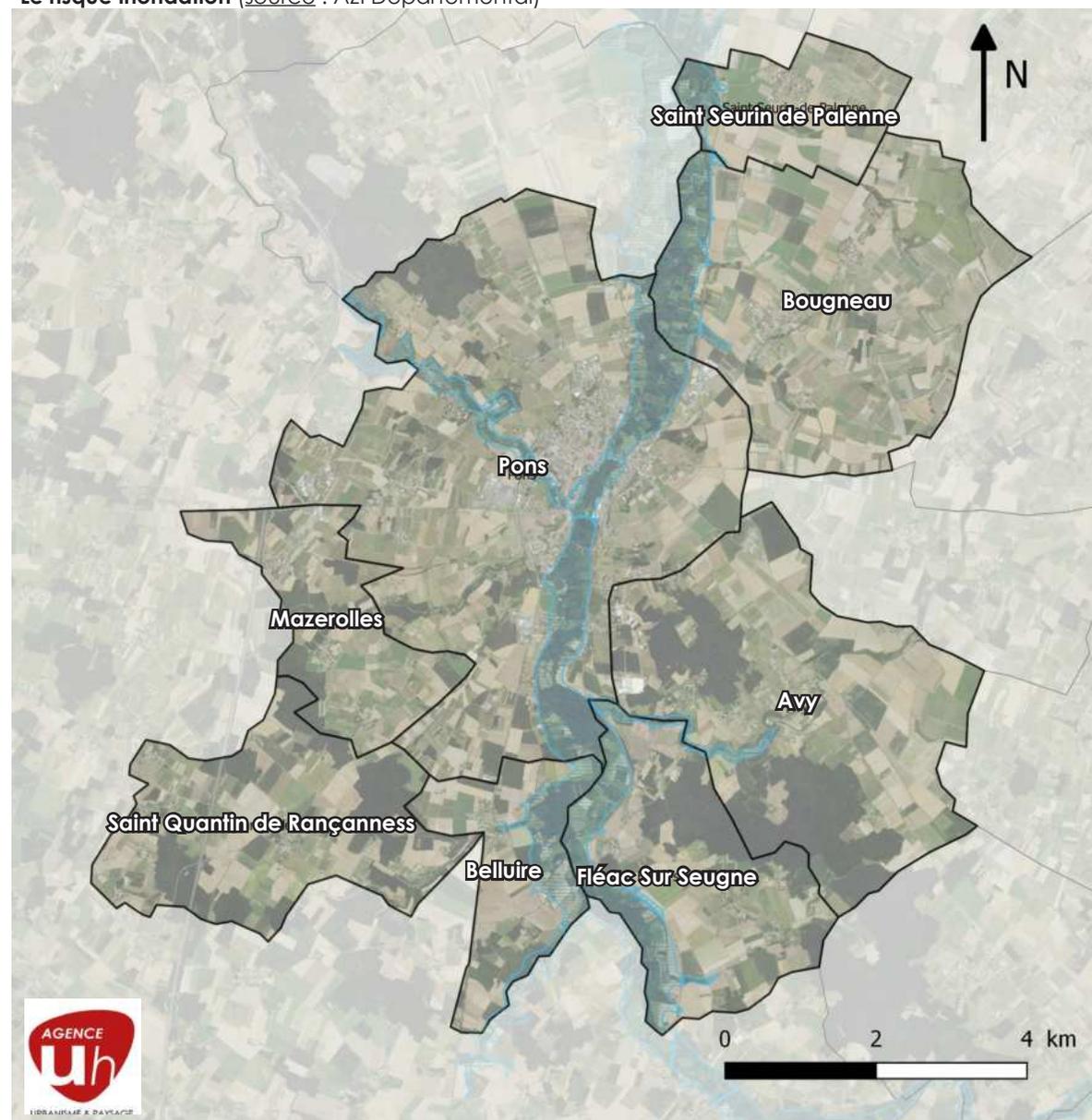
A noter, cependant que les communes de Mazerolles et Saint Quantin de Rançannes ne sont pas concernées par le risque d'inondation par débordement.

Seule la commune de Pons est couverte par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation, approuvé par arrêté préfectoral le 10 novembre 2000.

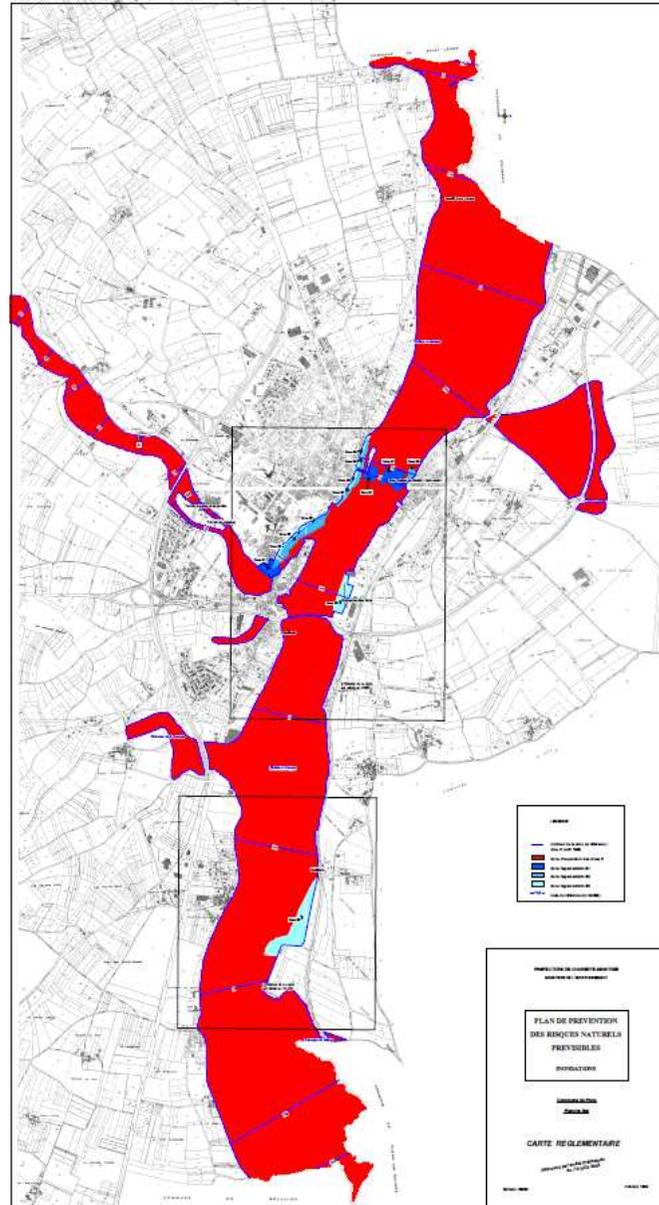
Le PPRI se réfère notamment à la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, la loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité publique, ainsi qu'aux articles L562-1 à L562-9, et R562-1 à R562-10-2 du Code de l'Environnement. Le document a été réalisé par l'État. Il intègre une note de présentation et un règlement, composé d'une partie graphique et d'une partie écrite. Après approbation, le PPRI vaut servitude d'utilité publique. Il doit donc être annexé au PLU.

Le PLU devra éviter de développer les projets dans les zones inondables et se doit d'informer correctement les porteurs de projet sur la localisation précise du risque d'inondation.

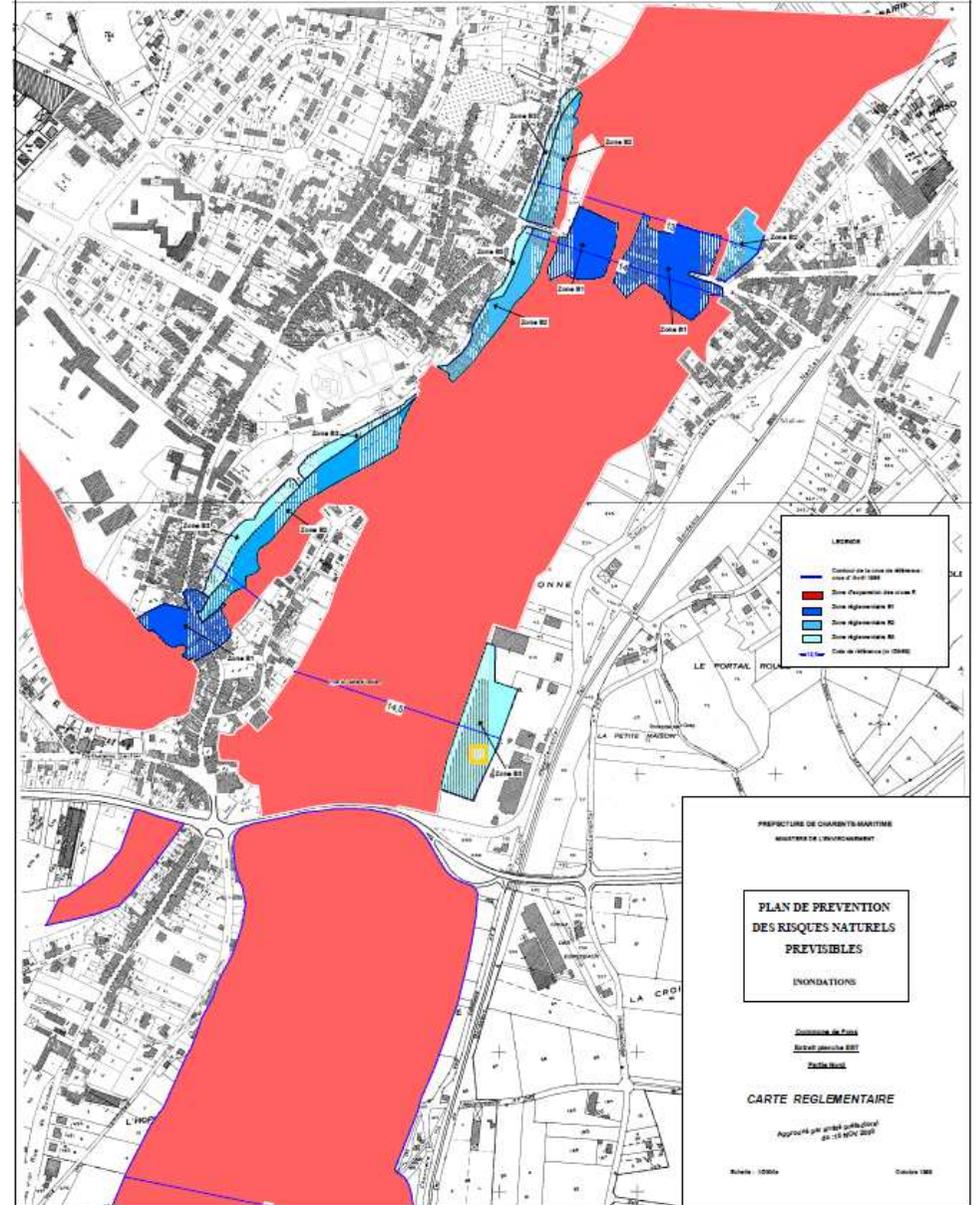
Le risque inondation (source : AZI Départemental)



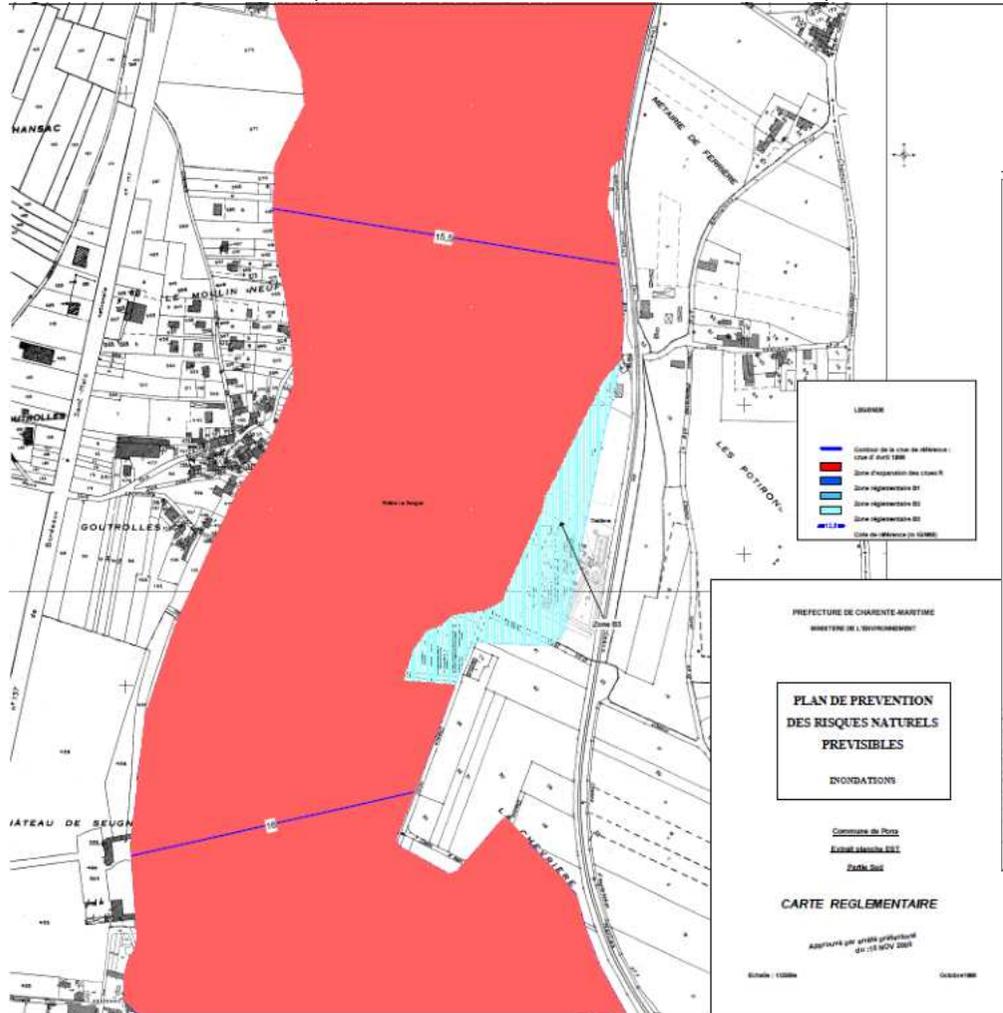
Plan graphique réglementaire PPRI, commune de Pons



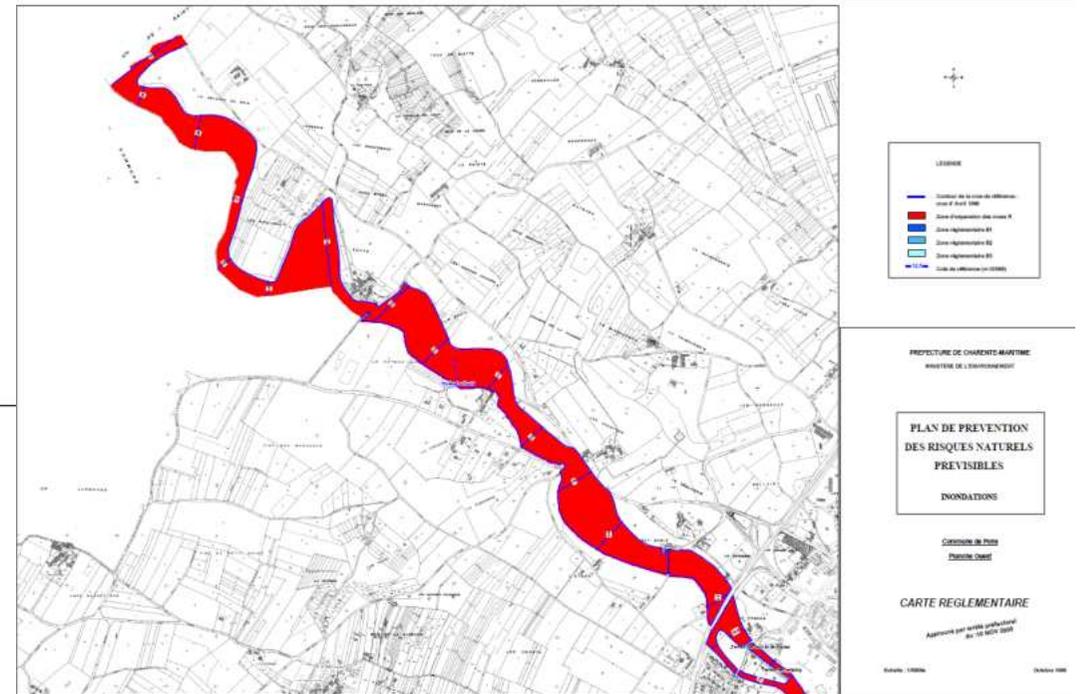
Plan graphique réglementaire PPRI, Nord de Pons (source : Préfecture)



Sud de Pons (source :Préfecture de la Charente Maritime)



Ouest de Pons (source : Préfecture Charente Maritime)



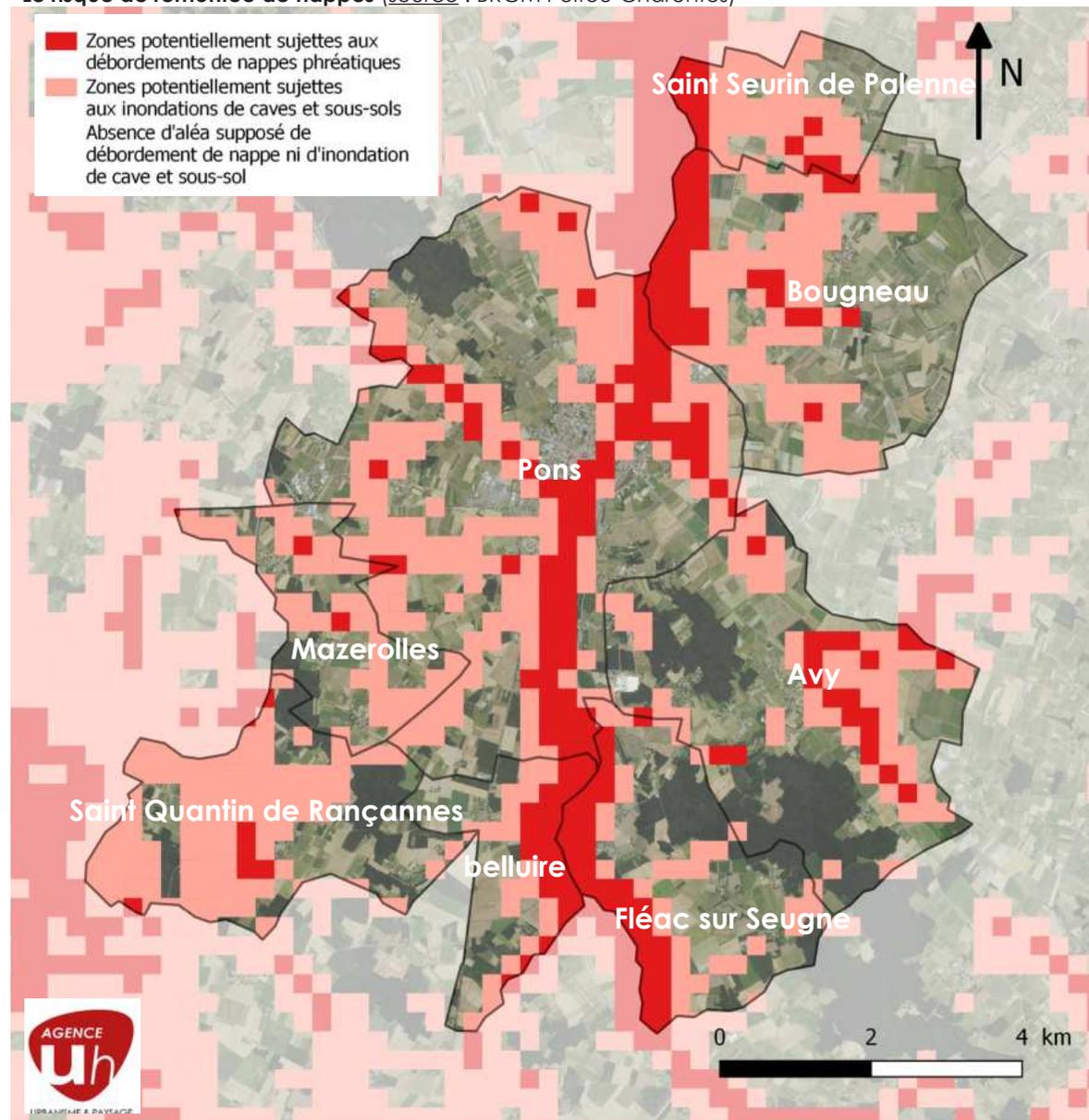
Les remontées de nappes phréatiques

Le risque de remontée de nappe phréatique est susceptible d'engendrer des dégâts importants sur les bâtiments dont les fondations sont établies sur des sites à forte sensibilité. Ce dernier est la conséquence du débordement des nappes d'eau souterraine dont le toit est situé à proximité de la surface du sol. La nature du substrat géologique influence fortement la localisation et l'intensité de l'aléa. Les périodes de pluie intense, notamment en hiver, sont particulièrement propices aux remontées de nappes phréatiques (nappes sub-affleurantes).

Sur le territoire, l'aléa de remontée de nappes phréatiques est concordant avec l'existence d'un risque d'inondation au sein des fonds et dépressions humides, ainsi qu'avec la cartographie des zones humides potentielles. On soulignera que la cartographie du BRGM, établie au 1/25 000^{ème}, rend difficile l'appréhension correcte du phénomène, et souffre d'un défaut de précision important.

On insistera sur la nécessité de protéger les vallées des cours d'eau et les vallons affluents au regard de la sensibilité de ces secteurs vis-à-vis de l'aléa de remontées de nappes phréatiques.

Le risque de remontée de nappes (source : BRGM Poitou-Charentes)



Les mouvements de terrain

Le retrait et le gonflement des sols argileux

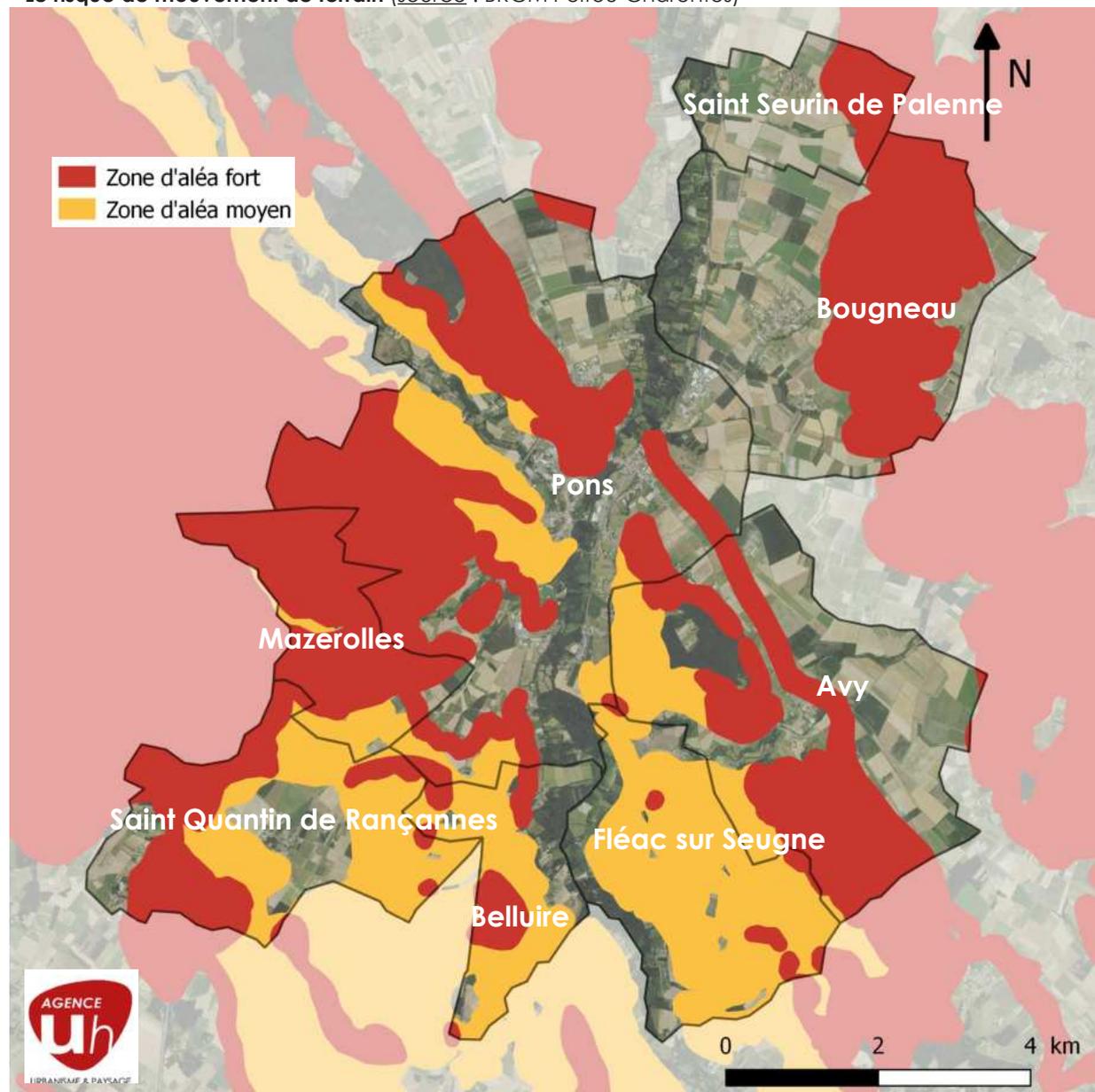
Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, qui appartient aux aléas de type mouvements de terrain, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments, et est à ce titre considéré comme un risque naturel majeur.

En raison de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables face au risque de retrait-gonflement des argiles. La présence d'un aléa de retrait-gonflement des argiles ne doit pas nécessairement imposer l'inconstructibilité des secteurs concernés, mais doit conduire à imposer, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, des prescriptions techniques adaptées pour éviter toute incidence sur les constructions.

On précisera que la cartographie de l'aléa au 1/25 000^{ème} rend difficile l'appréhension correcte du phénomène et peut négliger des cas très ponctuels de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles.

On notera tout de même que **le territoire est majoritairement concerné par une zone d'aléa sensible.**

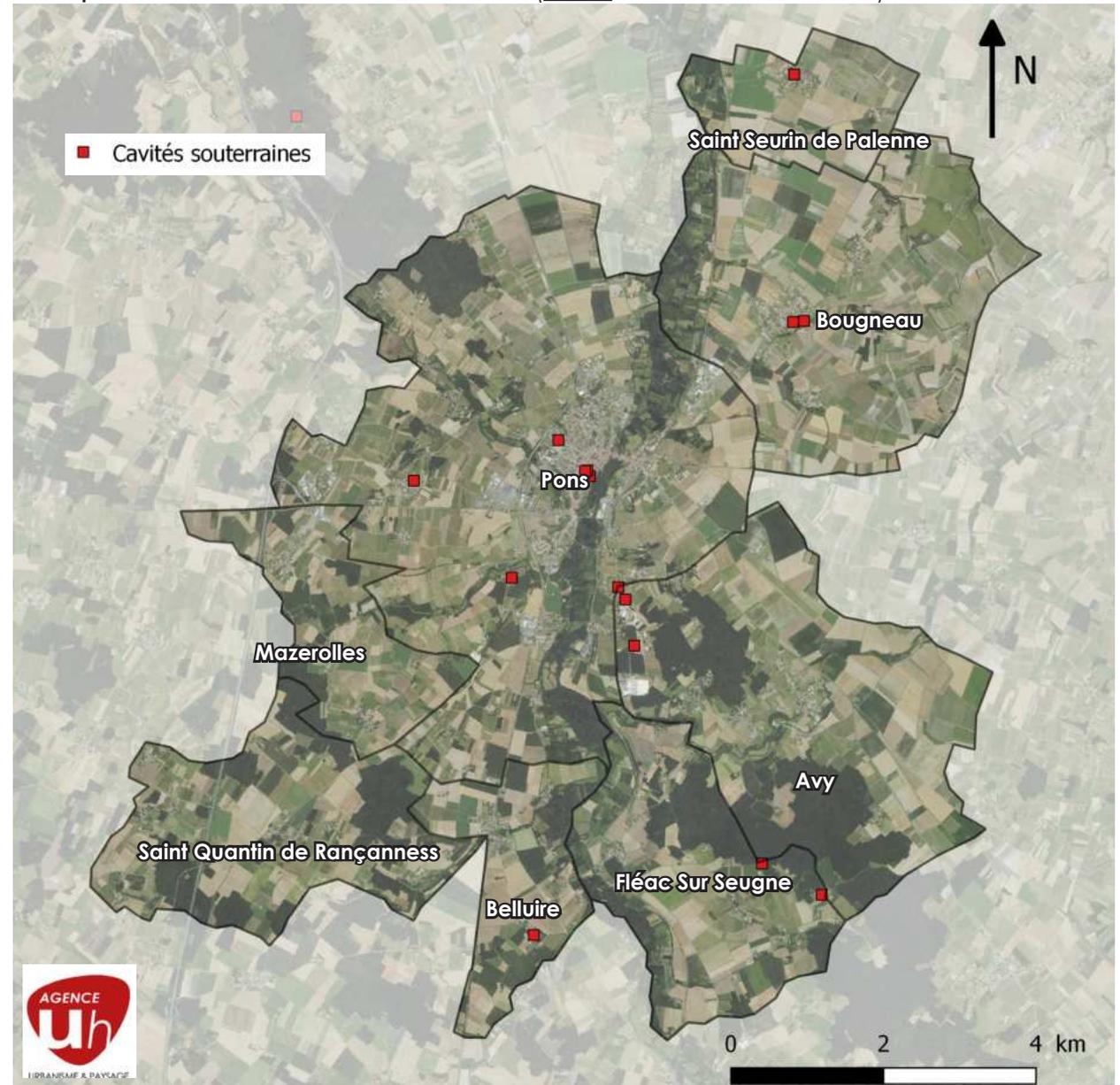
Le risque de mouvement de terrain (source : BRGM Poitou-Charentes)



Les effondrements de cavités souterraines

En octobre 1999, la Préfecture de Charente Maritime a diffusé auprès des communes un Atlas des risques de mouvements de terrain en Charente Maritime en raison de la présence de carrières souterraines abandonnées. L'étude a été réalisée par BCEOM.

Le risque d'effondrements de cavités souterraines (source : BRGM Poitou-Charentes)



Inventaire départemental des cavités souterraines (hors mines) de la Charente-Maritime (17)

Numéro de la cavité	Commune	Nom de la Cavité	Type de cavité	Numéro de la cavité	Com-mune	Nom de la Cavité	Type de cavité
POCOCS2927CS	Avy	Chantemerle	Carrière	POC0002957CS	Pons	Le portail Rouge	Carrière
POCAA00000002	Avy	Les Roches Nord	Carrière	POC0002958CS	Pons	Le Croix de Egreteaux	Carrière
POCAW0019060	Avy	Les Roches de Riche- mont	Carrière	POC000000003	Pons	Les Roches Sud	Carrière
POCAW0019069	Belluire	Souterrain de la Cha- pelle du Château	Ouvrage civil	POCAW0019967	Pons	Moulin des Justices	Ouvrage civil
POCAW0019078	Bougneau	Le Bourg 1	Ouvrage civil	POCAW0019968	Pons	Les Chauveaux	Naturelle
POCAW0019079	Bougneau	Le Bourg 2	Ouvrage civil	POCAW0019969	Pons	Fondurand	Carrière
POCAW0019080	Bougneau	Le Bourg 3	Ouvrage civil	POCAW00021101	Pons	Les Morineaux	Carrière
POCAW0019081	Bougneau	Le Bourg 4	Ouvrage civil	POCAW00021103	Pons	Falaise Colibri	Naturelle
POCAW0019082	Bougneau	Le Bourg 5	Le Bourg 1	POCAW00021105	Pons	Mairie de Pons	Naturelle
POCAW0019275	Fléac sur Seugne	Sainte Hermine	Carrière	POCAW00021107	Pons	Grotte rue Thiers	Naturelle
POCAW0019285	Fléac sur Seugne	Les Augers	Carrière	POCAW00021112	Pons	Place de la république	Ouvrage civil
POC0002954CS	Pons	Les Pipelards	Carrière	POCAW00021114	Pons	Les Marronniers	Ouvrage civil
POC0002954CS	Pons	La Soute	Carrière	POCAW00021118	Pons	Grotte de la mairie 1	Naturelle
				POCAW00021119	Pons	Grotte de la mairie 2	Naturelle

Inventaire départemental des cavités souterraines (hors mines) de la Charente-Maritime (17)

Numéro de la cavité	Commune	Nom de la Cavité	Type de cavité
POCAW00021720	Pons	Grottes de la mairie 3	Naturelle
POCAW00026688	Pons	Souterrain de Chez Machet	Ouvrage civil
POCAW0026700	Pons	Cave de la ru marie d'Albret	Cave
POCAW0026701	Pons	Aqueduc du Lycée technique	Ouvrage civil
POCAW0021234	Saint Quantin de Rançannes	Souterrain de la rue au Roy	Ouvrage civil
POCAW 0021239	Saint Seurin de Palenne	Souterrain du Bourg 1	Ouvrage civil

Le risque sismique

Tout l'espace de vie de Pons est localisée en zone de sismicité de niveau 2 selon la lecture du décret du 22 octobre 2010, qualifiant le niveau de risque de faible. Ce niveau de risque sous-entend des prescriptions particulières en matière de solidité des constructions incombant aux porteurs de projet. **Il n'engage pas d'enjeu particulier au regard du PLU** qui doit toutefois assurer un rôle d'information auprès des porteurs de projet.

Les zones réglementaires en application du décret du 22 octobre 2010 (source : MEDD)

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	$a_{gr}(m/s^2)$
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3

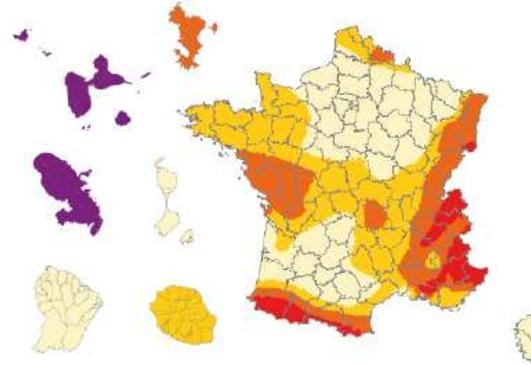
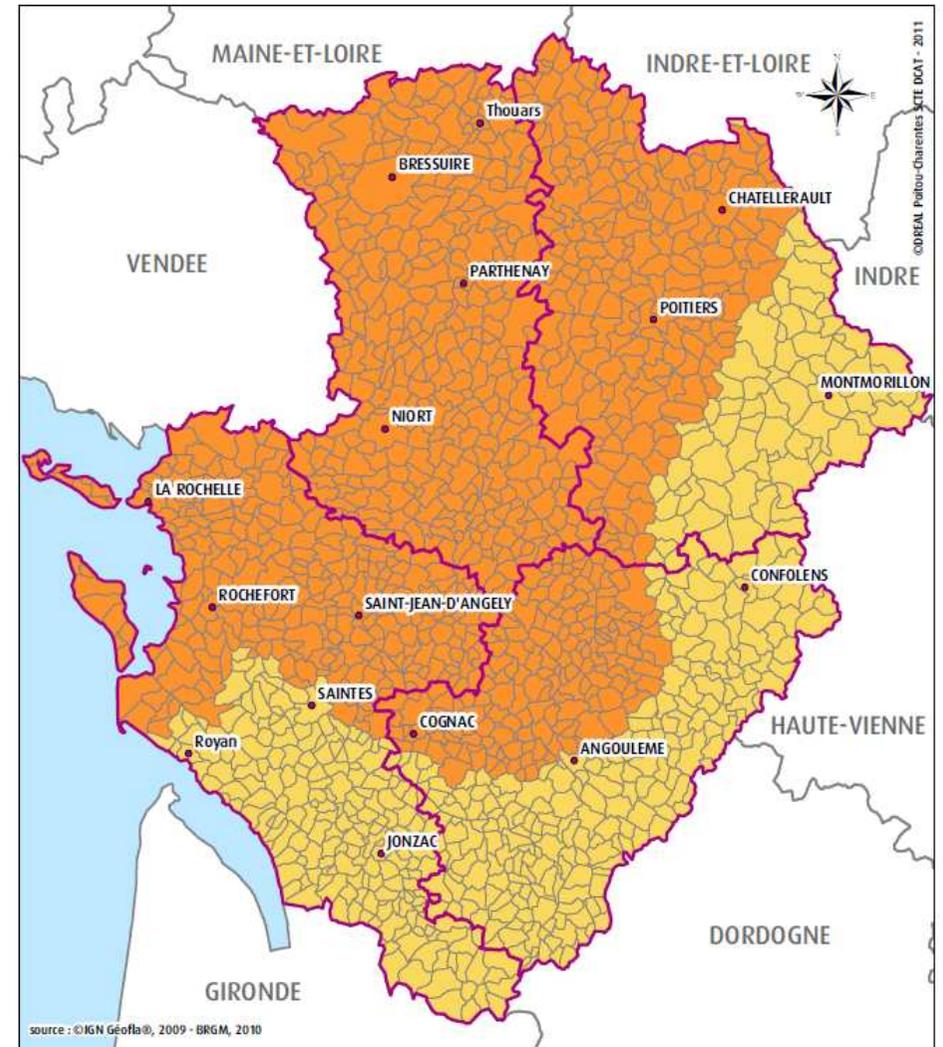
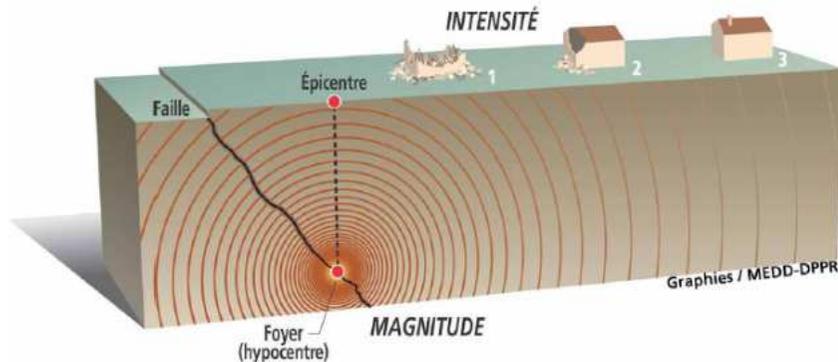


Schéma de principe du risque sismique (source : MEDD)



Décret du 22 octobre 2010

- Commune en risque sismique faible (2)
- Commune en risque sismique modéré (3)



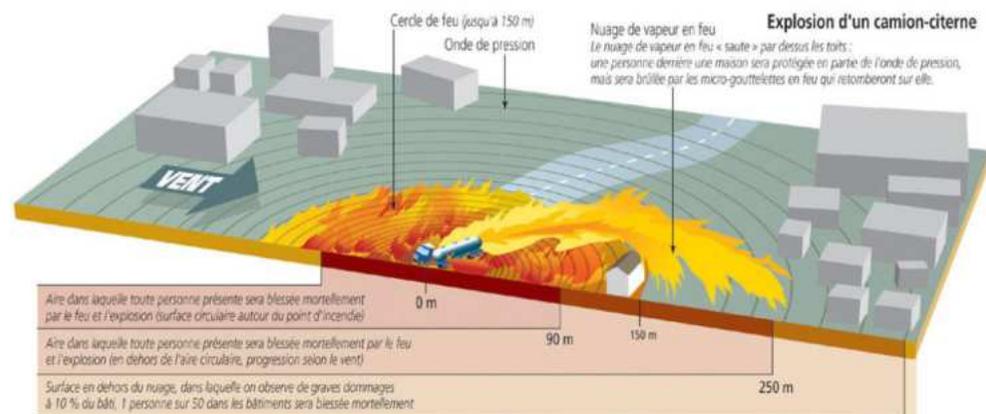
2.6.3 Les risques industriels et technologiques

Le risque de transport de marchandises dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses. Par définition, ce risque est itinérant.

L'ensemble du territoire est concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses, généré par la présence de plusieurs routes départementales dont les principales sont la RD 732 (Pons - Cognac), RD 137 (saintes - Mirambeau), RD 142 (Pons - Jonzac). L'autoroute A 10, reliant Saintes à Bordeaux, comptant 30 150 véhicules/jour entre Poitiers et Bordeaux en 2018.

Risque de transport de marchandises dangereuses (source : MEDD)



Les installations affiliées au risque industriel et technologique

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Les activités dangereuses pour l'environnement sont soumises à la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article L511-1 et suivants du Code de l'Environnement). Les ICPE ont désignées par une nomenclature

(annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement), laquelle détermine également le régime de classement (déclaration, enregistrement, autorisation).

Selon les informations détenues par les communes, le territoire accueille plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ces établissements sont essentiellement spécialisés dans la viticulture-vinification.

L'application de règles d'implantations relevant de la réglementation des installations classées autour de certains établissements conduit à l'obligation du respect, pour toute nouvelle construction voisine, des distances d'éloignement prescrites pour chaque installation. Ces règles sont fixées par arrêtés ministériels et/ou préfectoraux.

Les établissements qui ne sont pas soumis à des distances d'isolement ou ne font pas l'objet de servitudes d'utilité publique, sont néanmoins susceptibles de générer des nuisances ou des dangers vis-à-vis de leur environnement (nuisances sonores, rejets atmosphériques, risques d'incendie...). Il apparaît donc nécessaire de ne pas augmenter la population exposée en autorisant la construction de nouvelles habitations à proximité immédiate de ces sites.

Liste ICPE de l'ensemble des communes (source : Géorisques)

<i>Nom de l'établissement</i>	<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	<i>Activité</i>	<i>Régime</i>
ROUSSEAU THIERRY	Mazerolles	- 19, Rue bel-Air Vallières	- activité de distillation, de conditionnement et de stockage d'alcool, et de dépôt de gaz combustibles liquéfiés	Enregistrement
AUDUREAU	Belluire	11 Route de Mosnac	Elevage de chien	Autorisation
GAEC FREDERIC	Fléac sur Seugne	Joncheau		
LANCKBEEN	Fléac sur Seugne	10 voie communale, 9 Brandasse	Activité d'entreposage, démontage ou dépollution de véhicules hors d'usages	Autres régimes
LES CARRIERES D'AVY	Avy	Les coteaux	Exploitation de carrières	Autorisation
RENAUD et FILS	Avy	Les Roches	Champignonnière	Autorisation
ROCAMAT PIERRE NATURELLE SNC	Avy	Les Roches, les Morineaux	Exploitation de carrières	Autorisation
SOCIETE DES CARRIERES D'AVY	Avy	Rue du Bois de Challes	Exploitation de carrières	Autres régimes
ACE PONS INDUSTRIE WESPER	Pons	42, Cours Jean Jaurès	Etude et installation de climatisation	Enregistrement
ATLANTIC ROUTE	Pons	Petits et Grands Ceps	Travaux publics	Autorisation
CDC Haute Saintonge Région de Pons	Pons	Les Chauveaux	Collecte des déchets	Autorisation
COLIBRI	Pons	2, Route de Marennes	Agro-alimentaire	Enregistrement
DISTILLERIE DE LA TOUR	Pons	Les près de la Chevière	Distillerie	Autorisation
DISTILLERIE DE LA TOUR- Le Clone	Pons	Le Clone	Distillerie	Autres régimes
DISTILLERIE PERRIER SA	Pons	Pinthiers	Distillerie	Enregistrement
GALA Alexandre (VHU illicite)	Pons	3, bis Rue de la Gare	Activité d'entreposage, démontage ou dépollution de véhicules hors d'usages	Enregistrement
JEANNEAU SAS	Pons	Zone d'Activité du Chail	Négoces en matériaux de construction	Autres régimes

<i>Nom de l'établissement</i>	<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	<i>Activité</i>	<i>Régime</i>
LANCKBEEN PARIS PONS POIDS LOURDS	Pons	- 1 Route de Jonzac	- Activité d'entreposage, démontage ou dépollution de véhicules hors d'usages	Autres régimes
LEMEE LUC	Pons	Chez Lenus		Autres régimes
LEMEE LUC	Pons	12, Rue de la Bichauderie		Autres régimes
OCELIA CHARENTES ALLIANCES	Pons	Le Croix des Egreteaux, 8 Route des Roches	Société Coopérative Agricole	Autres régimes
PINET	Pons	19, Rue William Augereau	Activité d'entreposage, démontage ou dépollution de véhicules hors d'usages	Enregistrement
REICHHOLD	Pons	ZI du Touvent boîte archives n°358 A	Fournisseur industriel de matériaux composites et de peintures professionnelles auto, bateau et industrielle	Autres régimes
SOC INDUSTRIELLE RECUP METAUX	Pons	Le Chail ZI	Société industrielle et commerciale de métaux	Autorisation
SOUFFLET AGRICULTURE (ATLANTIQUE)	Pons	Site de belluire Les Brandes- La Grosse	Agro-alimentaire	Autorisation

Les activités agricoles

La commune compte plusieurs sièges d'exploitation agricole en activité à ce jour, devant être pris en compte par le PLU au titre des nuisances que ces activités peuvent créer sur le voisinage résidentiel.

A ce titre, des distances d'éloignement peuvent être imposées entre les constructions et installations agricoles vis-à-vis des constructions tierces, en particulier lorsqu'il s'agit d'habitations.

L'article L111-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit que, lorsque de telles distances sont imposées aux activités agricoles, ces mêmes distances doivent être imposées, de façon réciproque, envers l'habitat résidentiel afin de ne pas créer ou aggraver les conflits d'usage entre agriculteurs et tiers. Le PLU doit donc être vigilant quant à la traduction de l'esprit de cette règle dans ses orientations et choix réglementaires.

On précisera que la **charte « agriculture, urbanisme et territoires » de Charente-Maritime, adoptée en 2012 consécutivement à la loi du 27 juillet 2010, préconise, en toutes circonstances, l'identification de périmètres « de vigilance » de 100 mètres autour de tout bâtiment agricole lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme**, y compris lorsqu'il ne s'agit pas d'exploitations concernées par le RSD ou les ICPE.

Le PLU doit ainsi orienter en priorité ses choix de développement urbain en dehors de ces périmètres. En l'absence de réglementations telles que le RSD ou les ICPE, ce principe de vigilance peut être adapté au cas-par-cas, selon la nature et le contexte environnemental des constructions et installations en question.

Le cas des exploitations d'élevage

La logique de réciprocité entre exploitations agricoles et bâtiments tiers s'appliquera en particulier aux activités d'élevage visées par la législation et la réglementation relative aux ICPE (rubriques 2101, 2102, 20110, 2111 et 3660). Les seuils de déclaration, enregistrement ou autorisation s'appliquent en fonction des effectifs d'animaux.

Ainsi, les élevages bovins sont soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à **partir d'un effectif de 50 animaux (bovins à l'engraissement et veaux de boucherie), 50 vaches laitières ou 100 vaches allaitantes, afin de prévenir les risques environnementaux et les nuisances potentielles.**

Les arrêtés ministériels du 27 décembre 2013 réglementant ces installations précisent

la distance d'éloignement que doivent respecter les nouveaux bâtiments d'élevage par rapport aux habitations occupées par des tiers. **Cette distance est de 100 mètres.**

Il convient également de mentionner l'application du Règlement Sanitaire Départemental aux activités d'élevage dont les effectifs d'animaux sont inférieurs au premier seuil des ICPE, à savoir la déclaration. **En toutes circonstances, ces activités sont soumises au respect d'une distance de 50 mètres vis-à-vis des tiers.**

Le cas des exploitations de viti-viniculture

La commune est concernée par plusieurs exploitations de viticulture, associées à des activités de distillation d'eau-de-vie de Cognac. Ces activités, selon leur importance, peuvent être sujettes à la réglementation des ICPE. Les constructions et installations concernées sont principalement des chais (alcool, vinification) et distilleries.

Elles répondent aux rubriques 2250 (production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole), 2251 (préparation, conditionnement de vins) et 4755 (alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants) de la nomenclature des ICPE contenue dans l'annexe du Code de l'Environnement, telle que prévue par son article R511-9.

Une activité de viti-viniculture relève de la réglementation ICPE au regard, pour les distilleries, du nombre d'alambics, du type de distillation et leur capacité de charge unitaire.

Pour les chais, le classement sera déterminé selon la répartition des quantités stockées en fonction du titre alcoométrique volumique des liquides, le volume d'alcools de bouche et leurs constituants stockés, la surface des installations de stockage, la capacité de production des installations de préparation et conditionnement de vins.

En vertu de l'article L512-7 du Code de l'Environnement, ces activités font l'objet de dispositions de différents arrêtés ministériels fixant des prescriptions générales imposés

aux chais et distilleries. Ces dispositions sont complétées par des arrêtés préfectoraux. EN vertu de ces textes, des distances d'éloignement entre ces constructions et les propriétés tierces sont à respecter, notamment en fonction de la surface des constructions et leur nature.

De façon générale, le PLU devra retenir les préconisations de la charte « agriculture, urbanisme et territoires » de Charente-Maritime en matière de distances recommandées entre les exploitations viticoles et les constructions tierces (notamment habitation), indépendamment des textes réglementaires s'appliquant actuellement à ces exploitations.

Ainsi, le PLU respectera autant que possible une distance de 100 mètres entre les exploitations viticoles et les surfaces ouvertes à la construction.

Enfin, on précisera que **les activités de distillation d'alcool, lorsqu'elles relèvent d'activités industrielles indépendantes de toute activité agricole au regard de l'ampleur de ces activités et de la raison sociale de l'entreprise** (statut de « bouilleur de profession », cas des coopératives...) **devront faire l'objet d'une classification réglementaire particulière par le PLU.**

Repères techniques relatifs aux chais et distilleries (source : « *Prise en compte des activités viticoles dans l'aménagement du territoire - Proposition d'orientations interdépartementales pour la Charente et la Charente-Maritime* », DDTM 17)

Distilleries (rubrique 2250)

Distance d'éloignement

- Au moins 10 mètres entre l'installation et la limite de propriété des tiers
- Au moins 20 mètres entre l'installation et un établissement recevant du public à l'exception des établissements de cinquième catégorie sans hébergement

Distance d'isolement

A l'exception des chais de distillation, la distance entre la distillerie et une installation de stockage (alcool, matières combustibles...) est au minimum de :

- 6 mètres pour une installation de stockage dont la surface au sol est inférieure ou égale à 500 mètres²
- 15 mètres pour une installation de stockage dont la surface au sol est supérieure à 500 mètres².

Ne s'applique pas en cas de mise en place un mur REI3 240 et d'ouvertures EI 240, ou toutes mesures de sécurité équivalentes entre la distillerie et les stockages.

Pour les unités de distillation qui sont situées dans des locaux ouverts, les distances d'éloignement et d'isolement susvisés sont doublées.

Stockage d'alcools de bouche (rubrique 4755)

Pour les chais d'une surface inférieure ou égale à 500 mètres², la distance d'éloignement par rapport aux limites de propriétés des tiers ou de bâtiments occupés par des tiers varie en fonction de la surface de stockage telle que définie ci-après.

Surface (mètres ²)	Distance (mètres)
50	6
100	7
150	8
200	9
250	10
300	11
350	12
400	13
450	14
500	15

Pour les chais d'une surface supérieure à 500 mètres² :

- 15 mètres pour 500 mètres² < S ≤ 1 000 mètres²
- 20 mètres pour 1 000 mètres² < S ≤ 2 000 mètres²
- 25 mètres pour 2 000 mètres² < S ≤ 3 000 mètres²

La surface à prendre en compte est la surface totale du chai. Dans le cas où il y a plusieurs chais sur un même site, la surface à prendre en compte est la surface totale des chais s'ils ne sont pas indépendants.

2.6.4 Les pollutions et nuisances

Les pollutions et nuisances engendrées par certaines activités ou certains aménagements sont susceptibles d'affecter considérablement le cadre de vie d'un territoire, créant de multiples inconforts pour les populations, et pouvant également engendrer des conséquences sur leur santé physique.

Une nuisance, qu'elle soit sonore, odorante, lumineuse, ou visuelle, devient une pollution dès lors qu'elle affecte directement ou indirectement la santé humaine ainsi que les écosystèmes. Le PLU doit donc prévenir ces phénomènes et éviter leur aggravation en encourageant l'exposition des personnes aux sources de nuisances et, le cas échéant, de pollutions, existantes sur le territoire.

Pollutions et nuisances d'origine atmosphérique

La bonne qualité de l'air constitue un critère majeur pour la qualité du cadre de vie offert sur le territoire, conditionnant son attractivité. La qualité de l'air est également synonyme d'enjeu au regard de la lutte contre les gaz à effet de serre, contribuant à l'accélération du changement climatique. Plusieurs textes législatifs se réfèrent aux problématiques liées à la qualité de l'air et à la lutte contre les gaz à effet de serre, tel que la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, codifiée aux articles L220-1 à L 228-2 du Code de l'Environnement.

Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 font également référence à l'enjeu d'une bonne qualité de l'air. Ces lois se réfèrent notamment à l'objectif de limitation de l'étalement urbain, source d'utilisation intensive des voitures particulières générant des émissions polluantes, et de densification des centres urbains principaux et secondaires desservis par les transports en commun. Celles-ci encouragent également la densification urbaine à proximité des infrastructures de transport collectif (voies ferrées, transports en commun en site propre) afin de créer les conditions d'une moindre utilisation de la voiture, source d'impact sur la qualité de l'air.

Les nuisances et pollutions atmosphériques sont des facteurs majeurs d'atteinte au cadre de vie. Les communes s'inscrivent toutefois dans un contexte à dominante rurale, peu affecté par ces nuisances et pollutions.

Les communes peuvent principalement être affectés par les émissions polluantes découlant du trafic sur les voies de circulations du territoire.

Au-delà des infrastructures de transport, les activités économiques (agricoles, industrielles...) peuvent également constituer une source non-négligeable de pollutions et/

ou nuisances atmosphériques. Toutefois, on précisera que les communes n'abritent aucun établissement économique qui, de par son envergure et la nature de ses activités, est susceptible de produire significativement des pollutions atmosphériques.

Au niveau régional, l'association ATMO Nouvelle Aquitaine réalise régulièrement des inventaires d'émissions polluantes et analyses de la qualité de l'air. Sur ce territoire, les principales sources de pollutions sont :

- Le secteur industriel qui contribue significativement aux émissions de SO² (fioul), NOx, COVNM et particules PM₁₀ et PM_{2,5} (industrie extractive et de transformation des matériaux) ;
- Le secteur résidentiel qui contribue significativement aux émissions de PM₁₀, PM_{2,5}, SO² (chauffage au bois et au fioul) et COVNM (peintures, solvants...) ;
- Le transport routier qui contribue significativement aux émissions de NOx, ainsi qu'en particules fines dans une moindre mesure, en lien avec la combustion de carburant et la traversée de la Communauté de communes par l'autoroute A10 et la route nationale N10 ;
- Le secteur de l'agriculture qui contribue significativement aux émissions de NH₃, de particules et de NOx, en lien avec les pratiques agricoles (élevage, brûlage des déchets vers en particulier dans la viticulture, circulation des engins, chauffage...).

En particulier, sur le territoire de l'espace de vie de Pons, ATMO Nouvelle-Aquitaine recense, en 2018 :

- Des taux importants de NOx sur les communes de Saint-Léger, Mazerolles, et Saint-Quentin-de-Rançanne ;
- Des taux importants de PM_{2,5} sur la commune de Saint-Quentin-de-Rançanne ;
- Des taux importants de SO₂ sur la commune de Pons ;
- Des taux importants de COVNM sur les communes de Pons, Pérignac, Celles et Saint-Martial-sur-Né.

La pollution des sols

Selon la carte des anciens sites industriels et activités de services, en activité ou pas (CASIAS*), en lien avec la base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS), il a été recensé :

- 27 sites sur la commune de Pons

En outre, selon la base de données des sites et SOL pollués (BASOL) aucun site pollué (ou potentiellement pollué) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif a été référencé.

* La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19ème siècle.

Anciens sites industriels et activités de services (source : CASIAS*)

Pons		Anciens sites industriels et activités de services (source : CASIAS*)	
Charron Marcel	atelier de menuiserie et scierie	lieu dit Moulin de Goutrolles	PONS
CES de Pons	atelier de constructions métalliques	rue du collège	PONS
Ets SIRAVIA	atelier de réparations aéronautique - Aérodrome de PONS-AVY	lieu dit Les Combes	PONS
MOSSION Michel	distillerie agricole	lieu dit Les Chauveaux	PONS
SIMON Clément	dépôt de liquides inflammables et entrepôt de matériels agricoles	33 rue Thiers	PONS
TAILLEAU Marguerite	dépôt de liquides inflammables	Route nationale 137	PONS
11 rue du Dr Lancereaux - Paris 8ème	Compagnie Française de Raffinage	Route nationale 137	PONS
MOURET Marc	dépôt d'oxygène et d'acétylène dissous	Place Canton Basset	PONS
MARQUIZEAU Louis	dépôt d'essence, station service et garage	1 rue Georges Clémenceau	PONS
Distillerie JAULIN SARL	distillerie industrielle	rue Pontil	PONS
PRAUD Jimmy	atelier de tôlerie et peinture automobiles (carrosserie)	lieu dit La Croix Chaillebourg	PONS
SCI du Domaine de Montanson	garage pour entretien et réparations de matériels agricoles	lieu dit Montanson	PONS
Coopérative Agricole Départementale de Saujon - La Rochelle	magasin de stockage d'engrais	lieu dit La Croix des Egreteaux	PONS
SNC ROYER FORT	station service	15 rue Bordeaux	PONS
JAULIN S.A.	distillerie	rue Pontil	PONS
Ets SOCOA (société de Construction Agricole)	"SOCOA" - usine d'industrie écanique pour l'agriculture	Zone industrielle La Dague	PONS
OCE DISCO	station service	lieu dit Croix de Chaillebourg	PONS
S.A. GEMODIAL	station service - supermarché "BRAVO"	lieu dit Croix de Chaillebourg	PONS
MARTIN Bernard	garage COLIN-MARTIN avec station service	route Royan	PONS
DORANGE Claude	"Relais de Goutrolles" - station service TOTAL	lieu dit Moulin de Goutrolles	PONS
DORANGE Claude	"Relais de Goutrolles" - station service TOTAL et garage	lieu dit Moulin de Goutrolles	PONS
COTARD Roger	Garage	lieu dit Coudennes	PONS
Commune de PONS	Abattoir public	lieu dit Les Mottes	PONS
	Chai à alcool de 50 m3	20 rue des Cordeliers	PONS
Ets Armand GAUTIER	Depot de propane	lieu dit Les brandes	PONS
SARL BASSANT (gérant : BASSANT Philippe).	Garage	lieu dit Monsancon	PONS
AMILIS S.A Intermarché.	Station Service.	99 avenue Gambetta	PONS
Ashland Avelene SA	Atelier de fabrication d'adjuvants de moulage	Zone industrielle de Couvent	PONS

Les nuisances sonores

Le bruit constitue une forme de nuisance pouvant avoir des conséquences majeures sur le cadre de vie, affectant le confort de vie des habitants ainsi que leur santé. Ce critère de nuisance est désigné l'une des premières préoccupations des ménages urbains (INSEE, 2002).

La mixité des fonctions urbaines, promue par le Code de l'Urbanisme, peut engendrer des conflits majeurs entre aménagements et activités sources de nuisances sonores et espaces sensibles au bruit (secteurs résidentiels, espaces publics, milieux naturels...), soulignant l'enjeu d'une prise en compte de cette nuisance majeure dans le cadre de l'aménagement. Les documents d'urbanisme doivent prévenir les nuisances sonores et lutter contre celles-ci. En France, la législation sur le bruit repose principalement sur la loi du 31 décembre 1992.

Le classement sonore des infrastructures de transport

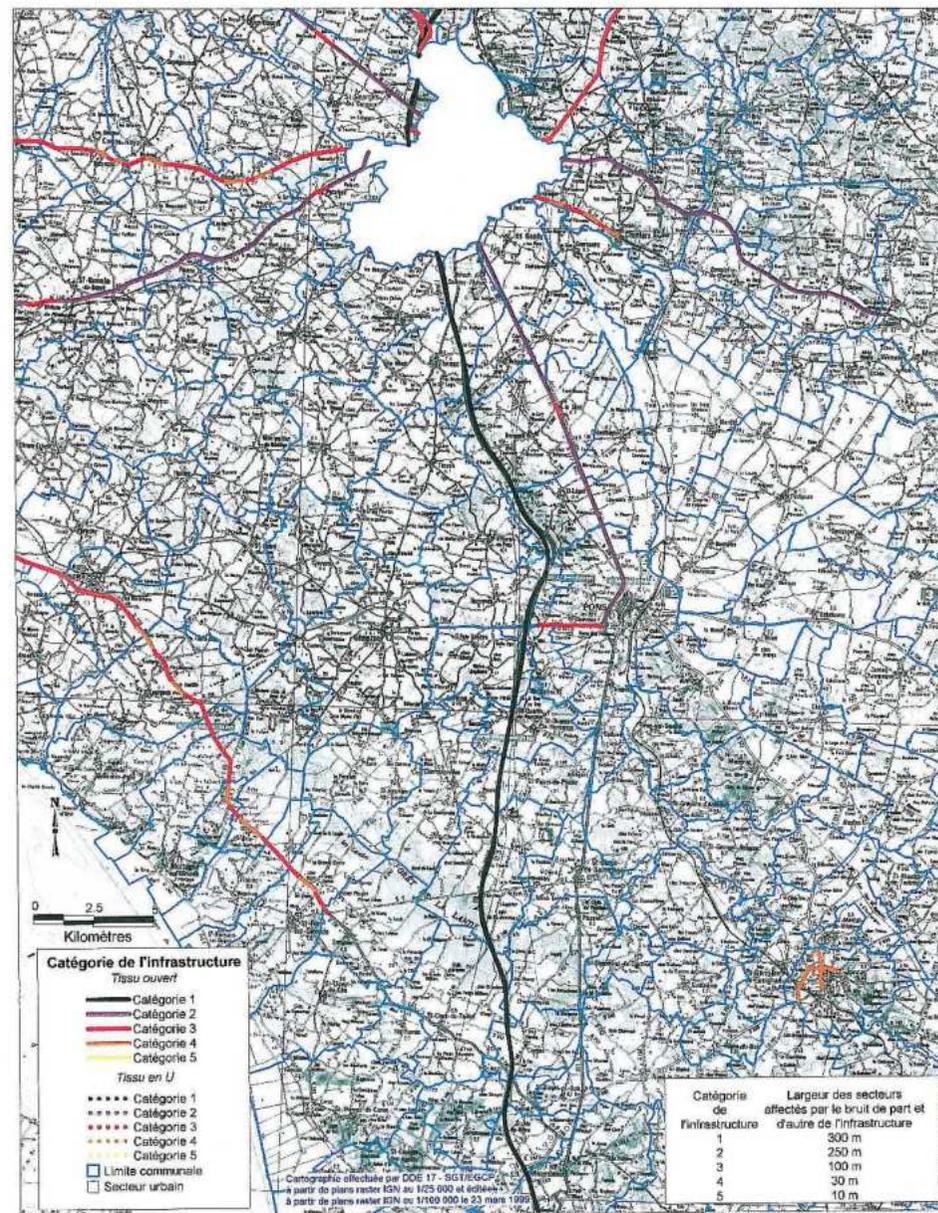
Certaines parties du territoire des communes peuvent être affectées par le bruit, compte-tenu de l'existence d'infrastructures de transport potentiellement sources de bruit.

En particulier, certaines voies sont assujetties à l'application de l'article L571-10 du Code de l'Environnement, lequel prévoit la définition des secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Ce classement entraîne l'établissement de secteurs affectés par le bruit d'une largeur de 30 mètres de part et d'autre des limites d'emprise de l'infrastructure.

On précisera que **le classement sonore des infrastructures terrestres n'empêche pas la construction et n'institue pas de servitude d'urbanisme. C'est une simple information qui doit être donnée aux constructeurs.** A ce titre, il est intégré dans les documents annexes du PLU. Les obligations créées par le classement relèvent du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3). Chaque constructeur s'engage à **mettre en œuvre l'isolement acoustique minimal rendu nécessaire par le classement sonore de la voie.**

Classement des infrastructures routières (source : arrêté de 1999 - DDTM)



La prévention du bruit en Charente-Maritime

La politique de prévention du bruit en Charente-Maritime découle de la traduction en droit français de la directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Cette directive a instauré l'obligation pour les Etats membres d'élaborer des cartes du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement pour les grandes infrastructures de transports terrestres, les principaux aéroports ainsi que les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Les articles L572-1 et suivants du Code l'Environnement définissent notamment les autorités chargées de l'élaboration des cartes et des plans de prévention.

Le territoire de la Charente-Maritime est ainsi concerné par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 2019. Ce document fixe les conditions de prévention et de lutte contre le bruit généré par les infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département. Il s'applique aux axes routiers suivants, à savoir les autoroutes A 10 et A 837 les routes nationales RN 10, RN 11, RN 137, RN 141, RN 150, RN 237, RN 537, RN 2150 et RN 2537.

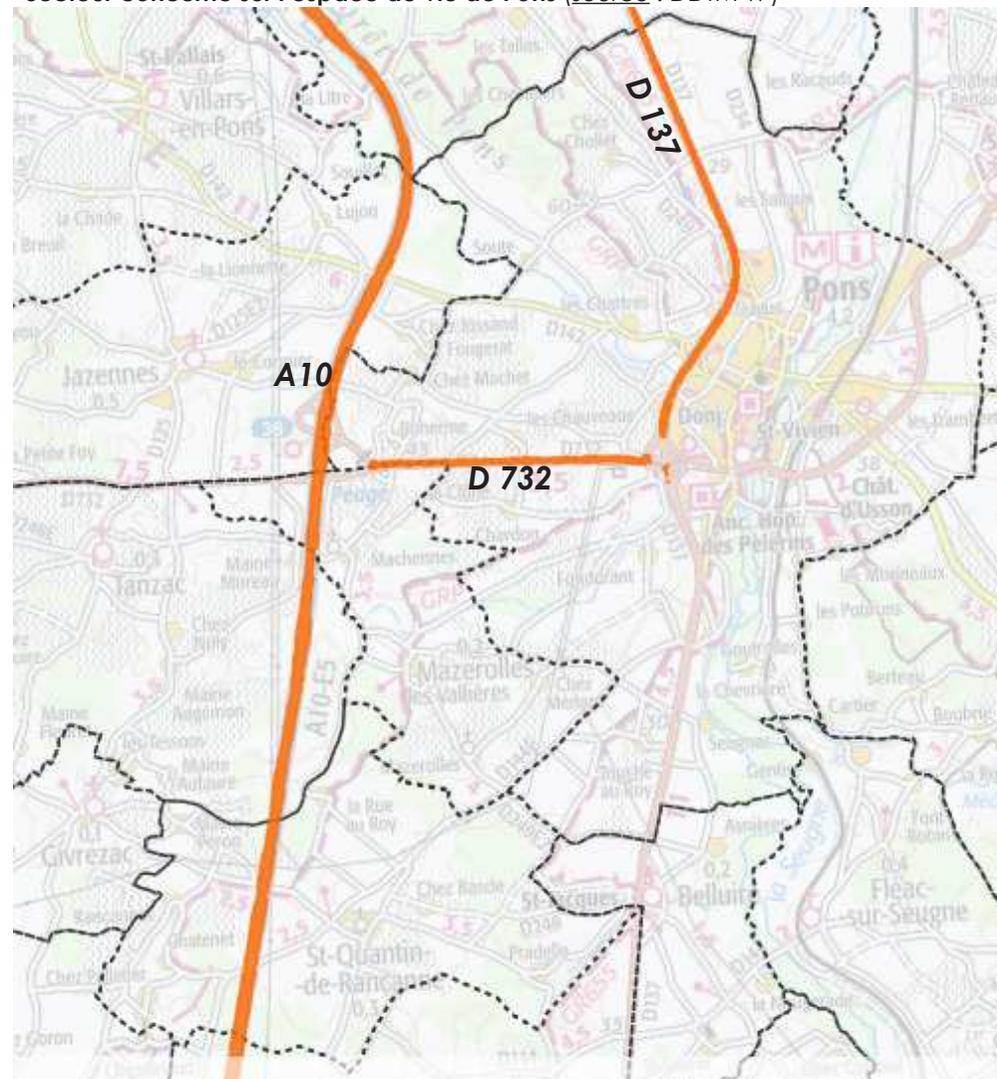
L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022 pris pour la quatrième échéance a arrêté et publié les cartes stratégiques du bruit des infrastructures de transports terrestres du département de la Charente-Maritime.

Les cartes de bruit comprennent :

- des documents graphiques représentant les zones exposées au bruit, les zones où les valeurs réglementaires limites sont dépassées, les évolutions de niveaux de bruit au regard de la situation de référence,
- un résumé non technique présentant les principaux résultats et l'exposé sommaire de la méthodologie,
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit, ainsi que les surfaces impactées.

Les cartes de bruit sont réexaminées et, le cas échéant, révisées au moins tous les cinq ans. Les cartes du bruit ne constituent qu'un diagnostic et une information sur le bruit des infrastructures de transports terrestres et ne sont en aucun cas créatrices de droit. Aucun dédommagement ne pourra être demandé sur cette base.

Secteur concerné sur l'espace de vie de Pons (source : DDTM 17)



A noter qu'un aérodrome est implanté sur la commune d'Avy, cependant celui-ci n'est pas soumis à un Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

2.7.1 Gestion de la ressource en eau

L'eau est considérée comme patrimoine commun de la nation et sa protection, selon l'article L210-1 du Code de l'Environnement. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

La bonne gestion de la ressource en eau constitue un enjeu majeur au regard de la perspective du changement climatique anthropique et ses conséquences, tant sur l'environnement que sur les sociétés humaines.

Elle nécessite une approche globale à l'échelle de l'ensemble de son cycle naturel et des différents usages qu'elle suscite. Les multiples enjeux relatifs à la gestion de la ressource en eau doivent être pris en compte par le PLU, que cela soit en termes d'alimentation du territoire en eau potable, au regard du traitement des eaux usées, de la gestion des eaux pluviales...

L'alimentation en eau potable

Selon l'article L210-1 du Code de l'Environnement, « dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous ». Par ailleurs, selon l'article L1321-1 du Code de la Santé Publique, « toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

Afin d'assurer cet objectif légal, les parties urbanisées du territoire doivent être alimentées par une distribution publique ou privée garantissant la sécurité de l'approvisionnement en quantité et en qualité. Dans le cas de constructions non-desservies par une distribution publique, les ressources privées destinées à l'alimentation humaine doivent être de qualité et quantité suffisantes.

Sur la commune de Cierzac, l'alimentation en eau potable est une compétence assurée par le syndicat mixte EAU 17. Ce dernier crée et finance, depuis 1952, les infrastructures en eau potable et en assainissement pour le compte de ses communes membres sur le département. La gestion du réseau d'eau potable est déléguée à la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de Charente-Maritime.

Caractérisation des ressources de Eau 17 (source : RPQS, EAU 17, 2020)

Les eaux souterraines proviennent de trois grands domaines distincts qui sont :



L'eau potable, une ressource protégée

La réglementation instaure des périmètres de protection autour des captages d'eau potable, mis en œuvre par l'ARS. On distingue ainsi :

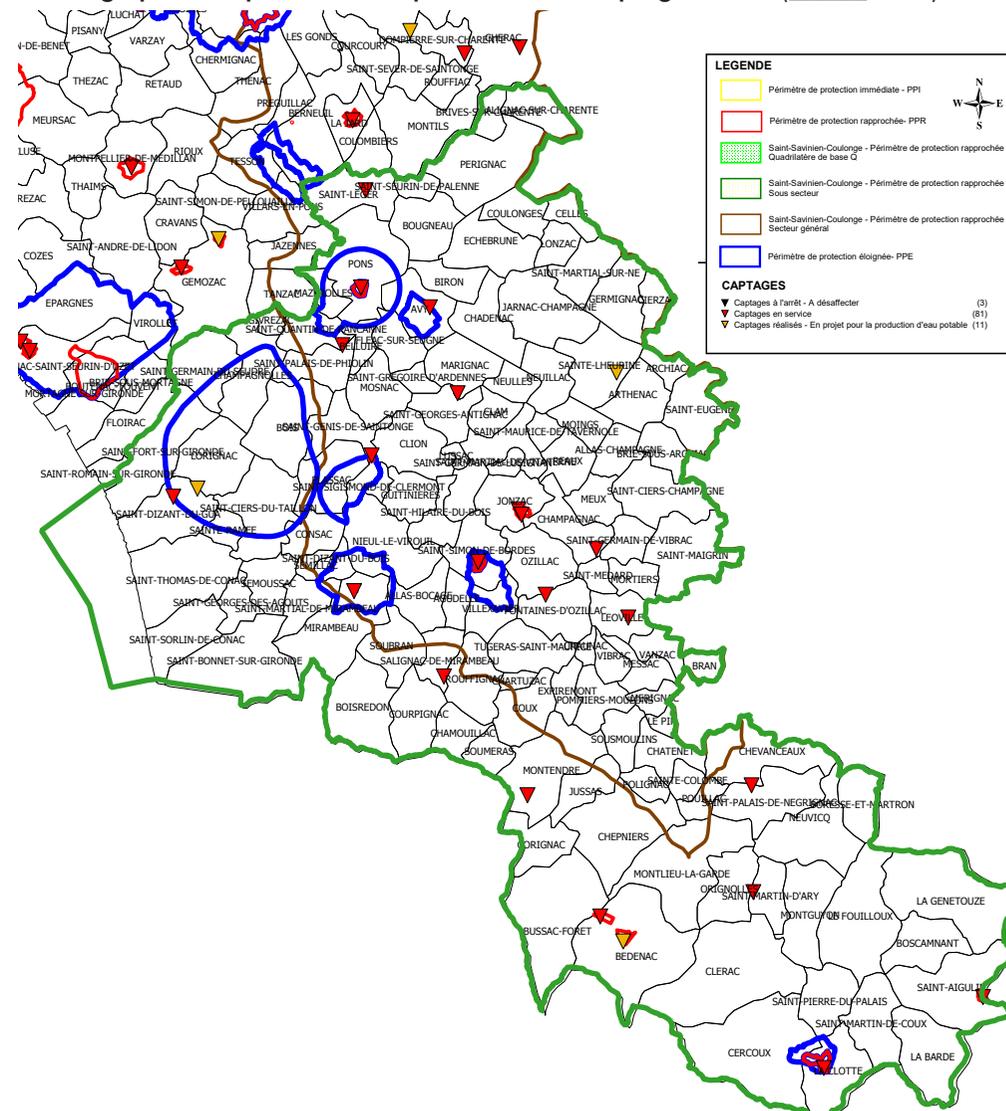
- Le périmètre de protection immédiate (PPI) : il correspond à l'emprise du site de captage clôturé. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- Le périmètre de protection rapprochée (PPR) : il correspond à un secteur plus vaste, pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage. Sous certaines conditions, le PPR n'est pas obligatoire ;
- Le périmètre de protection éloignée (PPE) : ce périmètre est facultatif et est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes.

Sur l'espace de vie de Pons, 2 périmètres de protection éloignée et 2 périmètres de protection rapprochée sont recensés, en plus des périmètres de protection immédiate au droit de l'emprise des sites de captage. Les différentes restrictions d'usages associées aux périmètres de protection sont présentées dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de chaque captage.

Le captage d'eau de Coulonge

L'espace de vie de Pons se situe en totalité au sein de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) prioritaire de Coulonge et Sainte-Hippolyte. Un AAC désigne la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage. Il s'agit généralement d'un périmètre plus vaste que celui du périmètre de protection de captage. Un AAC est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage. Toutes les communes de l'espace de vie sont concernées par le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable dit de « Coulonge », situé à Saint-Savinien. Ce périmètre de protection vaut servitude d'utilité publique (annexe du PLU).

Cartographie des périmètres de protection des captages d'eau (source : ARS)



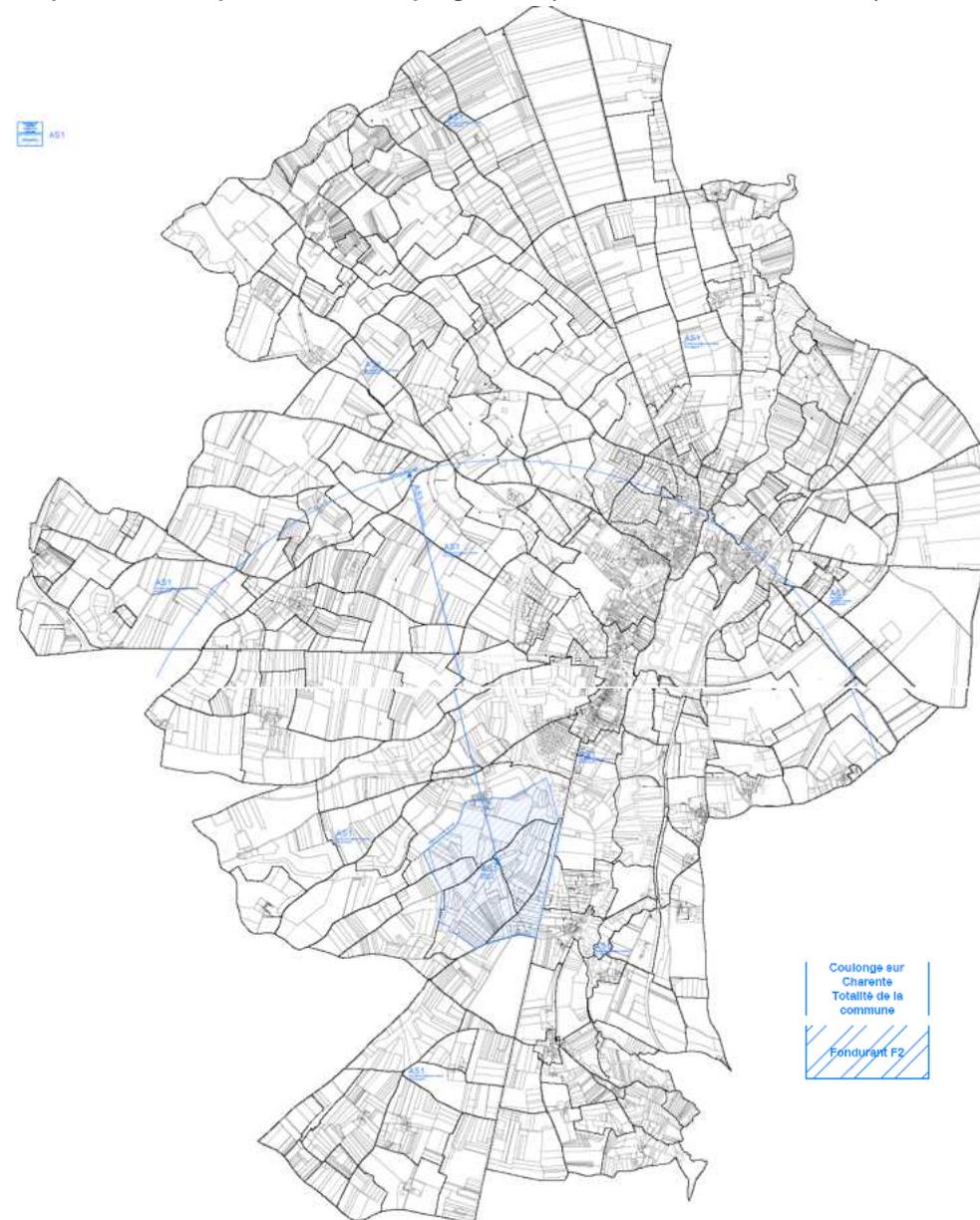
Zoom sur le territoire concerné «captage périmètre protection de la Charente Maritime



Pons abrite un périmètre de protection rapproché (PPR).

Les communes de Saint Quantin de Rançannes, Avy et Pons accueillent un captage d'eau actuellement en service.

Les périmètres de protection de captage Pons (source : cadastre, IGN, ARS)

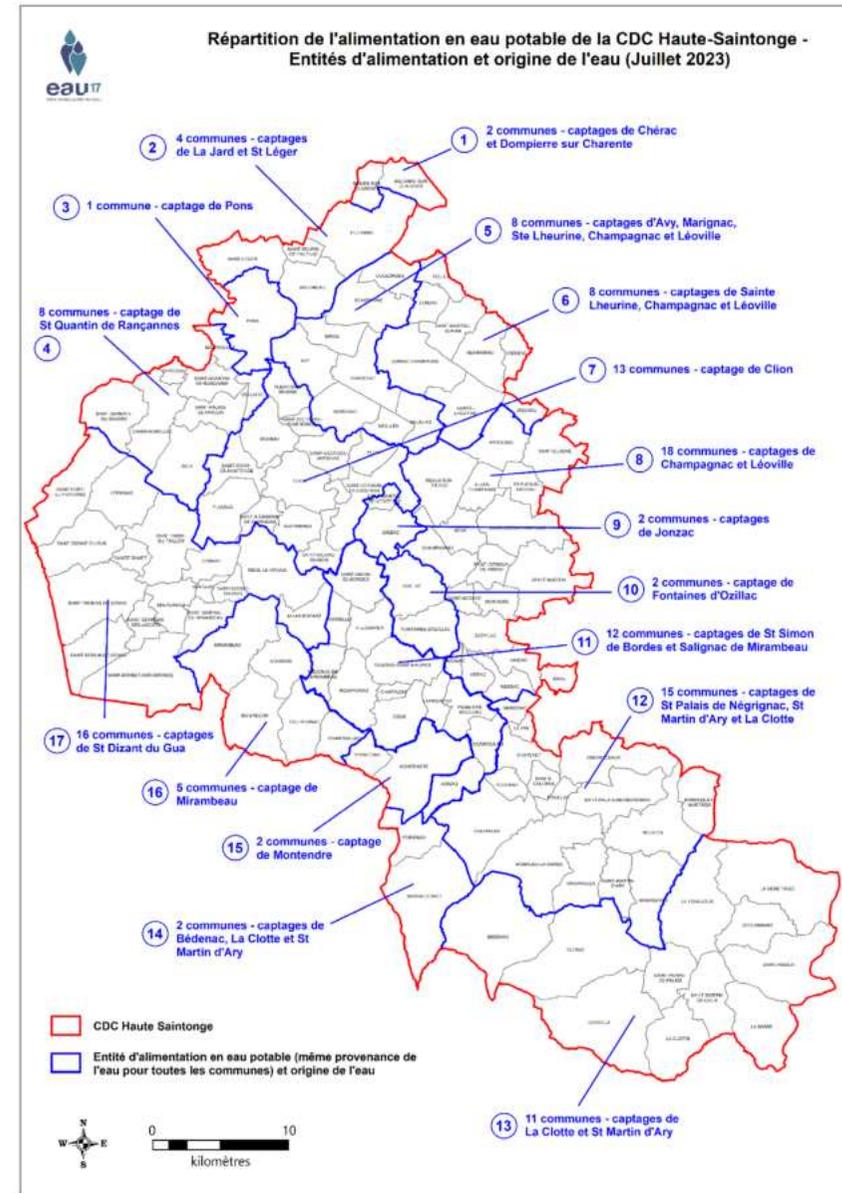


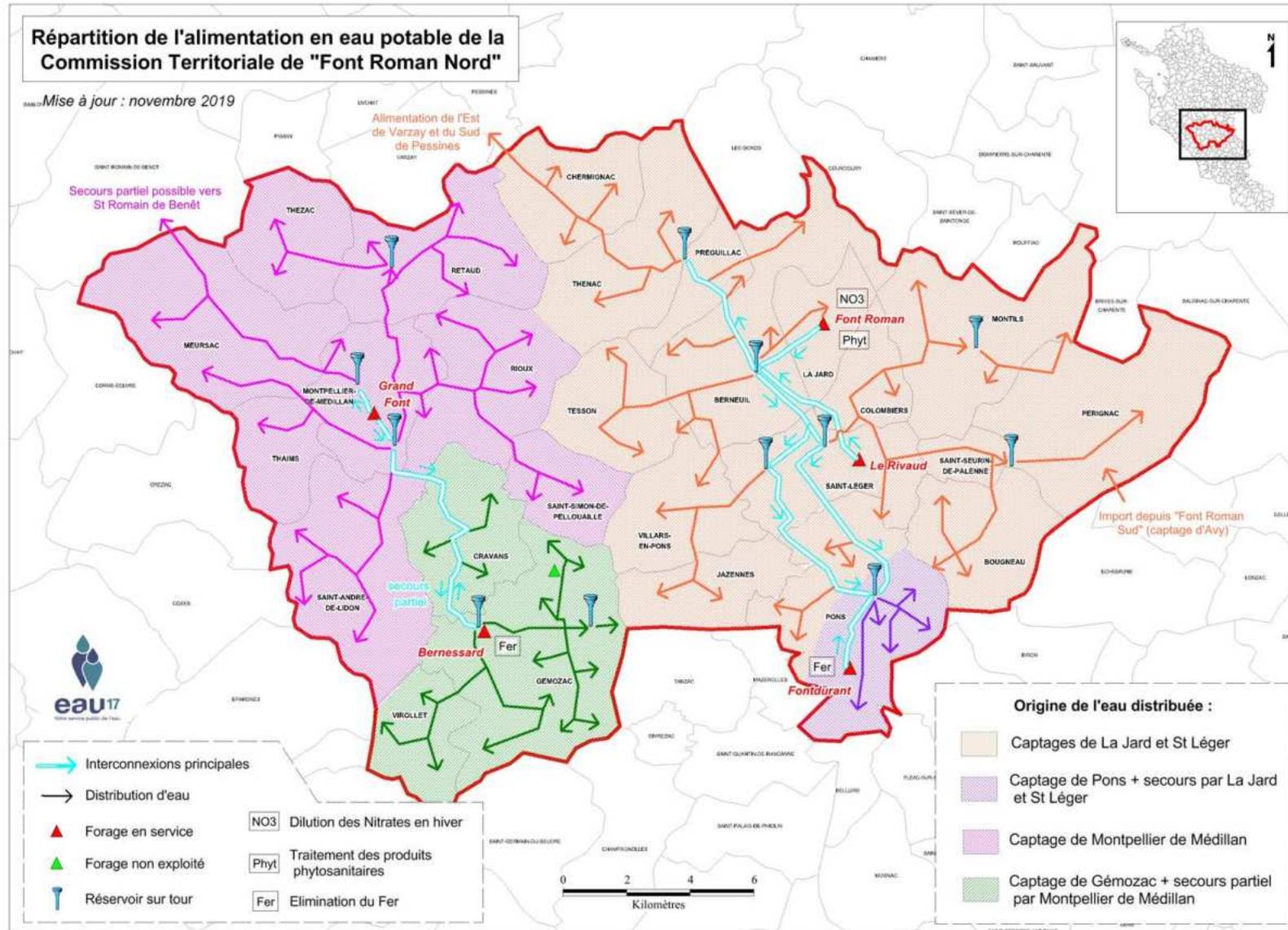
La CDC HS est découpée en 17 entités d'alimentation en eau potable. L'espace de vie de Pons est concerné par les aires d'alimentation:

- des captages de Chérac et Dompierre-sur-Charente (n°1)
- des captages de La Jard et Saint-Léger (n°2)
- du captage de Pons (n°3)
- du captage de Saint-Quantin-de-Rançanne (n°4)
- des captages d'Avy, Marignac, Sainte-Lheurine, Champagnac et Léoville (n°5)
- des captages de Sainte Lheurine, Champagnac et Léoville (n°6)
- du captage de Clion (n°7)

5 captages d'eau potable sont recensés sur le territoire de l'espace de vie:

- Le captage les Sablières situé à Avy,
- Le captage Roumenèche situé à Marignac
- Le captage Fondurant situé à Pons
- Le captage Le Rivaud situé à Saint-Léger
- Le captage Font Pradelle F2, situé à Saint-Quantin-de-Rançanne



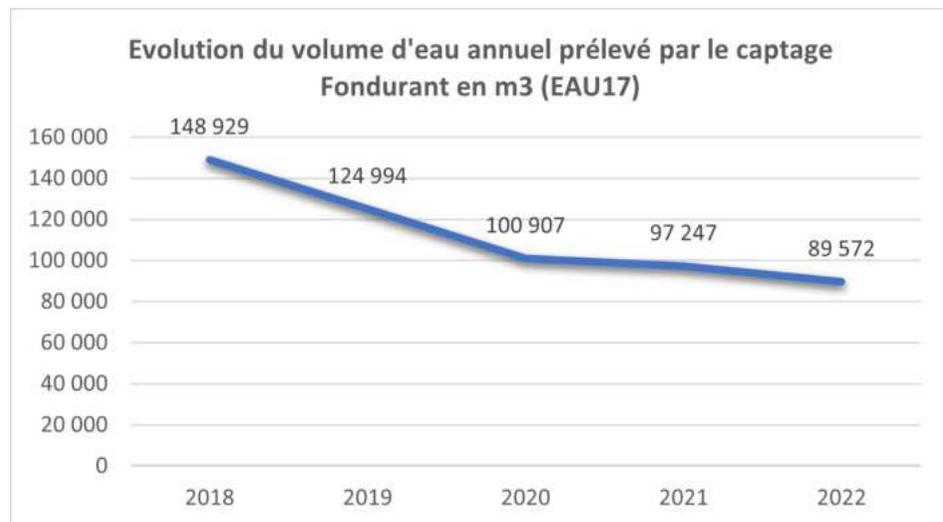


Pons

Délégation gestion d'eau potable	RESE
Unité de distribution	R. DE PONS
Alimenté par le captage d'eau	FONDURANT, FONT ROMAN ET LE RIVAUD
Château d'eau sur la commune	Avenue de l'Assomption

Concernant le captage semi-captif de Fondurand situé à Pons, le volume annuel prélevé **tend à diminuer passant de 89 572 m³ d'eau consommés en 2022 à 148 929 m³ en 2018. Le volume maximal annuel autorisé s'élève à 730 000 m³ d'eau prélevés par an.**

Pour le captage semi-capif de Font-Roman situé à La Jard, 842 392 m³ ont été prélevés en 2022 contre 580 439 m³ en 2018, le volume maximum autorisé étant de 1 825 000 m³ d'eau consommés par an. Pour le captage captif Le Rivaud situé à Saint-Léger, 215 755 m³ ont été prélevés en 2022 contre 267 740 m³ en 2018, le volume annuel autorisé s'élevant à 584 000 m³ d'eau/an.



La performance hydraulique des réseaux et la qualité de l'eau

Entité hydraulique	Exploitant	Indice linéaire de pertes en m ³ /j/km 2022	Indice linéaire de pertes en m ³ /j/km 2021	Indice linéaire de pertes en m ³ /j/km 2020	Indice linéaire de pertes en m ³ /j/km 2019	Indice linéaire de pertes en m ³ /j/km 2018	Niveau des pertes selon le référentiel de l'INRAE 2022	Commentaires EAU 17
CHAMPAGNAC LÉOVILLE	RESE	0,63	0,67	1,01	0,60	0,46	Modérées	
CHAMPAGNAC MEUX	RESE	1,81	0,99	0,99	1,02	1,10	Très élevées	Un programme de travaux de renouvellement de conduites est à l'étude sur les communes de Champagnac et de Meux
CLION	RESE	2,17	1,51	1,41	1,42	1,24	Elevées	Des travaux de renouvellement sont en cours sur les communes de Mosnac, St Genis et Clion, et sont à l'étude sur les communes de Fléac sur Seugne, Guituinières, St Hilaire du Bois et Plassac
COTEAUX DE LA GIRONDE	SAUR	1,27	0,96	1,20	0,74	0,82	Elevées	
COURPIGNAC	RESE	0,57	0,53	0,50	0,23	0,47	Modérées	
FONTAINE D'OZILLAC	RESE	0,55	0,99	0,47	0,69	0,46	Faibles	
LA DUNE	RESE	1,21	0,95	1,23	0,89	1,21	Modérées	
LA JARD	RESE	2,61	2,32	2,13	1,52	1,54	Elevées	Des travaux de renouvellement d'eau potable ont été finalisés en 2023 sur la commune de Bougneau, sont à l'étude sur les communes de Berneuil, la Jard, Préguiillac et Montils.
MIRAMBEAU	RESE	1,25	1,58	1,80	0,98	0,77	Modérées	
MONTENDRE	RESE	1,36	1,87	1,88	2,11	1,36	Faibles	
MONTLIEU MONTGUYON	RESE	1,27	1,28	1,41	1,30	1,02	Elevées	Des travaux de renouvellement d'eau potable ont été finalisés en 2023 sur les communes de Ste Colombe, Le Fouilloux et Chevaux; sont à l'étude sur les communes de St Martin d'Ary, Corignac, Chevaux bourg et Orignolles.
PONS	SAUR	2,16	1,84	1,57	1,35	1,81	Modérées	
PRADELLE	RESE	2,16	1,46	1,36	1,04	0,62	Elevées	Des travaux de renouvellement d'eau potable sont à l'étude sur les communes de Bois, St Germain du Seudre et Belluire.
SAINTES EST	VEOLIA	1,27	0,00	1,15	1,17	1,13	Faibles	
ST FORT LORIGNAC	RESE	1,12	0,29	0,95	0,52	0,90	Faibles	
ST SIMON DE BORDES	RESE	0,96	0,98	1,65	1,69	1,45	Modérées	

Depuis 2021, Eau 17 prend en compte le référentiel décrit ci-dessous, issu de l'étude de l'INRAE et du SMEGREG publiée en 2021, pour l'ensemble des services :

	D ≤ 60	D > 60
Niveau de pertes faible	ILVNC ≤ 0,07 x D	ILVNC ≤ 4,2
Niveau de pertes modéré	0,07 x D ≤ ILVNC ≤ 0,12 x D	4,2 ≤ ILVNC ≤ 7,2
Niveau de pertes élevé	0,12 x D ≤ ILVNC ≤ 0,20 x D	7,2 ≤ ILVNC ≤ 12
Niveau de pertes très élevé	ILVNC > 0,20 x D	ILVNC > 12

DONNEES ALIMENTATION EAU POTABLE PAR COMMUNE PAR EAU 17(2022)

L'eau apparaît comme une ressource à préserver pour le maintien des milieux, la protection l'activité agricole, etc. Les récents épisodes de sécheresse font de cette préservation, un enjeu majeur des prochaines décennies.

Dans son rapport de 2022, l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (Sispea) précise que la consommation d'eau potable diminue depuis 20 ans, passant de 165 litres consommés par jour et par habitant à 148 litres. Rappelons aussi qu'en 2022, l'état d'alerte sécheresse renforcée a été déclarée par le Gouvernement. Imposant des restrictions et contribuant à la sensibilisation de la population, cet état d'alerte a pu participer à la baisse de la consommation d'eau potable dans les communes du territoire. **Le PLU est l'occasion d'aborder cette thématique et de rappeler que l'effort de réduction doit être maintenu.**

A Pons, **2607 abonnés** sont raccordés au réseau d'eau potable. Depuis 2018, ce nombre d'abonnés connaît une légère hausse puisque celui-ci s'élevait à 2533 abonnés cette même année. **La consommation en eau potable a diminué en passant de 272 631m3 d'eau potable prélevés en 2018 à 246 656 m3 en 2022.**

En 2022, un abonné consomme en moyenne 96L d'eau contre 107L en 2018.

L'assainissement des eaux usées

L'assainissement des eaux domestiques constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire. C'est une mission importante pour les communes, et notamment pour le Maire, qui est tenu d'assurer la salubrité publique dans le cadre de ses prérogatives d'officier de police judiciaire. La loi du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » oblige les communes ou leurs groupements à délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et non-collectif. Ces cadres légaux nationaux ont été mise à jour par la directive européenne du 21 mai 1991, qui est le cadre de référence en matière de réglementation de l'assainissement des eaux usées. Dans les zones d'assainissement collectif, les communes ont pour obligation d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et leur épuration, tandis que les dispositifs d'assainissement non-collectif devront être contrôlés par la collectivité en vue d'assurer leur efficacité.

La compétence

S'agissant de l'assainissement des eaux usées, toutes les communes de la CDC de Haute Saintonge à l'exception de Jonzac, Saint-Léger, Saint Médars et Villexaviers ont adhéré au syndicat EAU 17 pour la compétence assainissement collectif et non collectif.

EAU 17 est ainsi en charge de contrôler le bon fonctionnement et l'état réglementaire des dispositifs individuels selon les normes et réglementations en vigueur.

Le zonage d'assainissement collectif

Conformément aux obligations imposées par la loi aux collectivités territoriales en matière d'assainissement des eaux usées, **Pons, Avy, Bougneau, Saint Seurin de Palenne** disposent d'un zonage d'assainissement collectif réalisé dans les termes de l'article L.1224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce document a été réalisé par Eau17 et approuvé le 13/03/2003.

Le réseaux d'assainissement

La commune de **Pons et Bougneau** est desservie par une STEP situé à Pons comprenant une file de traitement de type «Boue activée ». Elle est dimensionnée, conçue, construite et exploitée de manière telle qu'elle puisse recevoir et traiter les flux de matières polluantes correspondant aux valeurs suivantes :

- Capacité du système de traitement : 9800 Equivalent-Habitant

A noter que des aménagements de la station sont en cours d'étude, les travaux sont

prévus en 2024 (refonte de la filière boues de la station d'épuration, changement du faux plafond...). La commune d'**Avy** est desservi par une STEP, comprenant une file de traitement de type «filtres plantés de roseaux + STEP lotissement Bois de Challes». Elle est dimensionnée, conçue, construite et exploitée de manière telle, qu'elle puisse recevoir et traiter les flux de matières polluantes correspondant aux valeurs suivantes :

- Capacité du système de traitement : 320 Equivalent-Habitant

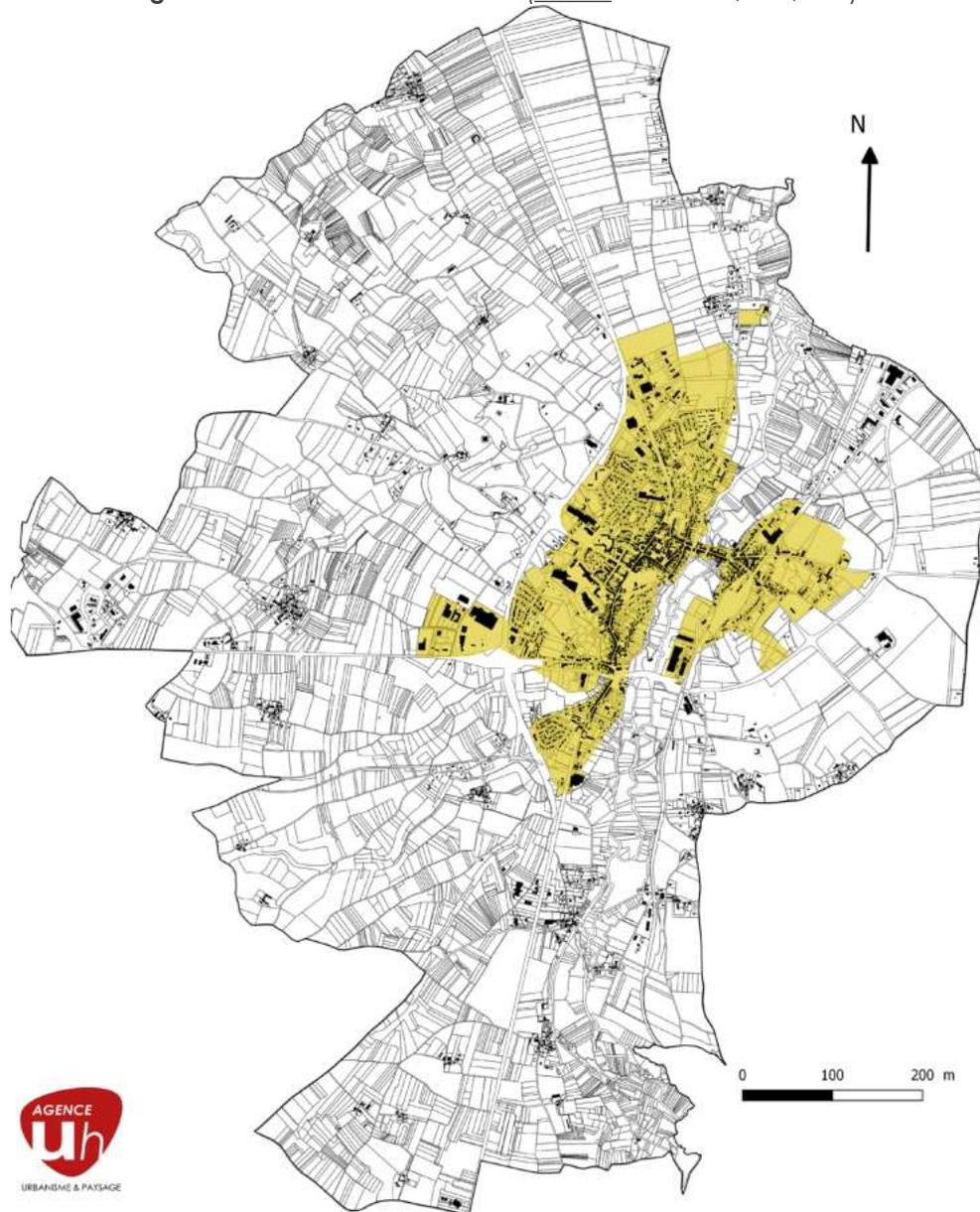
La commune de **Saint Seurin de Palenne** est desservi par une STEP, comprenant une file de traitement de type «disques biologiques + filtres plantés de roseaux». Elle est dimensionnée, conçue, construite et exploitée de manière telle, qu'elle puisse recevoir et traiter les flux de matières polluantes correspondant aux valeurs suivantes :

- Capacité du système de traitement : 300 Equivalent-Habitant

La commune d'**Avy** est desservi par une STEP, comprenant une file de traitement de type «filtres plantés de roseaux». Elle est dimensionnée, conçue, construite et exploitée de manière telle, qu'elle puisse recevoir et traiter les flux de matières polluantes correspondant aux valeurs suivantes :

- Capacité du système de traitement : 320 Equivalent-Habitant

Pour rappel, le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire. Le propriétaire a un délai de 2 ans pour réaliser les travaux de raccordement.

Zonage assainissement collectif Pons (source : cadastre, IGN, ARS)**L'assainissement non-collectif**

Le SPANC, mission exercée par Eau 17, assure l'application du règlement du service, le contrôle de conception et de bonne exécution des installations nouvelles, le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Les installations d'assainissement non-collectif font l'**objet de contrôles à intervalles réguliers par le SPANC sur la commune, notamment à l'occasion de transactions immobilières et de la construction de nouvelles habitations.**

En raison de la présence de plusieurs captages d'eau potable, protégés par des servitudes d'utilité publique, la commune a fait l'objet d'une importante campagne de contrôle des installations d'assainissement non-collectif par Eau 17, laquelle s'est suivie de régularisations. Une centaine d'installations ont été concernées par des remises aux normes. Actuellement, l'état des installations d'assainissement non-collectif est considéré comme globalement satisfaisant, la situation s'étant fortement améliorée suite à l'intervention de Eau 17.

Quelques précisions techniques sur l'assainissement non-collectif

Une installation d'assainissement non-collectif désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées. A titre de cadrage préalable, conformément au DTU 64.1, le fonctionnement d'un assainissement non-collectif se décompose en trois phases successives :

- Un pré-traitement réalisé par une fosse toutes eaux qui reçoit à la fois les eaux-vannes et ménagères, et permet d'assurer deux fonctions, à savoir une fonction physique (décantation des matières solides et autres matières en suspension) et une fonction dite biologique (liquéfaction et digestion des boues par fermentation anaérobie).
- Un traitement proprement dit, réalisé par une filière qui doit être adaptée aux caractéristiques du sol en place. Le but est d'une part d'assurer l'épuration par voie aérobie des effluents pré-traités en utilisant les capacités épuratoires du sol (filtration et bactéries), et ensuite, sa dispersion.

Assainissement collectif

- Une dispersion de l'effluent traité qui peut être réalisée soit in situ, à savoir au sein du sol en place dans le cas de sa bonne perméabilité, soit au niveau du milieu hydraulique superficiel (cours d'eau) ou dans des conditions particulières fixées par la réglementation en vigueur (tel que l'arrêté du 7 septembre 2009), à l'aide d'un puits d'infiltration qui nécessite une dérogation préfectorale dans le cas où les sols imperméables surmonteraient des formations permettant l'infiltration.

Les filières de traitement doivent être adaptées au type de sol en place :

- Dans le cas d'un traitement sur sol en place, le dispositif en question se compose de tuyaux d'épandage placés horizontalement dans un ensemble de tranchées. Cette filière est préconisée sur des sols favorables à l'infiltration, sans facteur limitant. La dispersion de l'effluent traité s'effectue alors in situ.
- Dans le cas d'un traitement sur sol reconstitué, le dispositif en question est à prescrire dans le cas où le sol peu épais repose sur une roche mère fracturée et perméable. La dispersion s'effectue alors in situ. Si le sous-sol ne peut assurer cette dispersion (sol imperméable ou gorgé d'eau), il convient alors de mettre en place une filière drainée. A la base du lit, un drainage permet l'évacuation de l'effluent traité vers le milieu hydraulique superficiel, voire en dernier recours, vers un puits d'infiltration par l'intermédiaire d'une demande de dérogation à la réglementation.

Dans le cas de la présence d'une nappe superficielle, la filière doit être surélevée. Concernant les rendements épuratoires des filières d'assainissement non-collectif, les suivis sont délicats à opérer pour les filières non-drainées.

Des tendances générales sont toutefois constatées, et varient selon la qualité de la réalisation du dispositif et ses matériaux : élimination des MES, DCO, DBO5 entre 60 % et 90 %, rendements en NTK de l'ordre de 70 % à 80 %, rendements en P de l'ordre de 70 % à 80 %, abattement en germes indicateurs de contamination de l'ordre de 2 à 4 Logs. Les rendements épuratoires de ces installations demeurent satisfaisants.

La réglementation en vigueur concernant les dispositifs d'assainissement non-collectif à la base des contrôles du SPANC repose sur les textes suivants :

- Jusqu'à 20 équivalent/habitants, l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non-collectif de moins de 20 équivalent-habitants ;

- Au-delà de 20 équivalent/habitants, l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non-collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogrammes/jour de DBO5.

Le choix d'une installation d'assainissement non-collectif dépend de la taille de l'habitation (nombre de pièces principales), des caractéristiques du site (surface disponible, limites de propriété, arbres, puits, cavités souterraines, passage de véhicules, emplacement de l'habitation, existence d'exutoires, superficiels, pente du terrain, sensibilité du milieu récepteur (site de baignade, cressonnière, périmètre de protection de captage, servitudes diverses...) et l'aptitude du sol à l'épuration (perméabilité, épaisseur de sol avant la couche rocheuse, niveau de remontée maximale de la nappe...).

Il convient de retenir qu'en dépit d'une aptitude parfois défavorable des sols à l'auto-épuration, des solutions techniques appropriées peuvent être mises en œuvre sans que le projet induise une présomption d'incidence sur l'environnement.

Pour concevoir l'installation, il est vivement recommandé que le porteur de projet se rapproche d'une entreprise spécialisée dans ce domaine (installateurs, bureaux

d'études...). Dans le cas de la maison individuelle, le nombre de « pièces principales » (PP) permet de définir la relation avec « l'équivalent-habitant » (EH), selon la formule $EH = PP$. Dans les autres cas (gîtes, maisons d'hôtes...), il convient de se référer à une étude particulière pour définir la capacité d'accueil.

Les « pièces principales » sont celles définies dans l'article R111-1 et R111-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Un logement ou habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances.

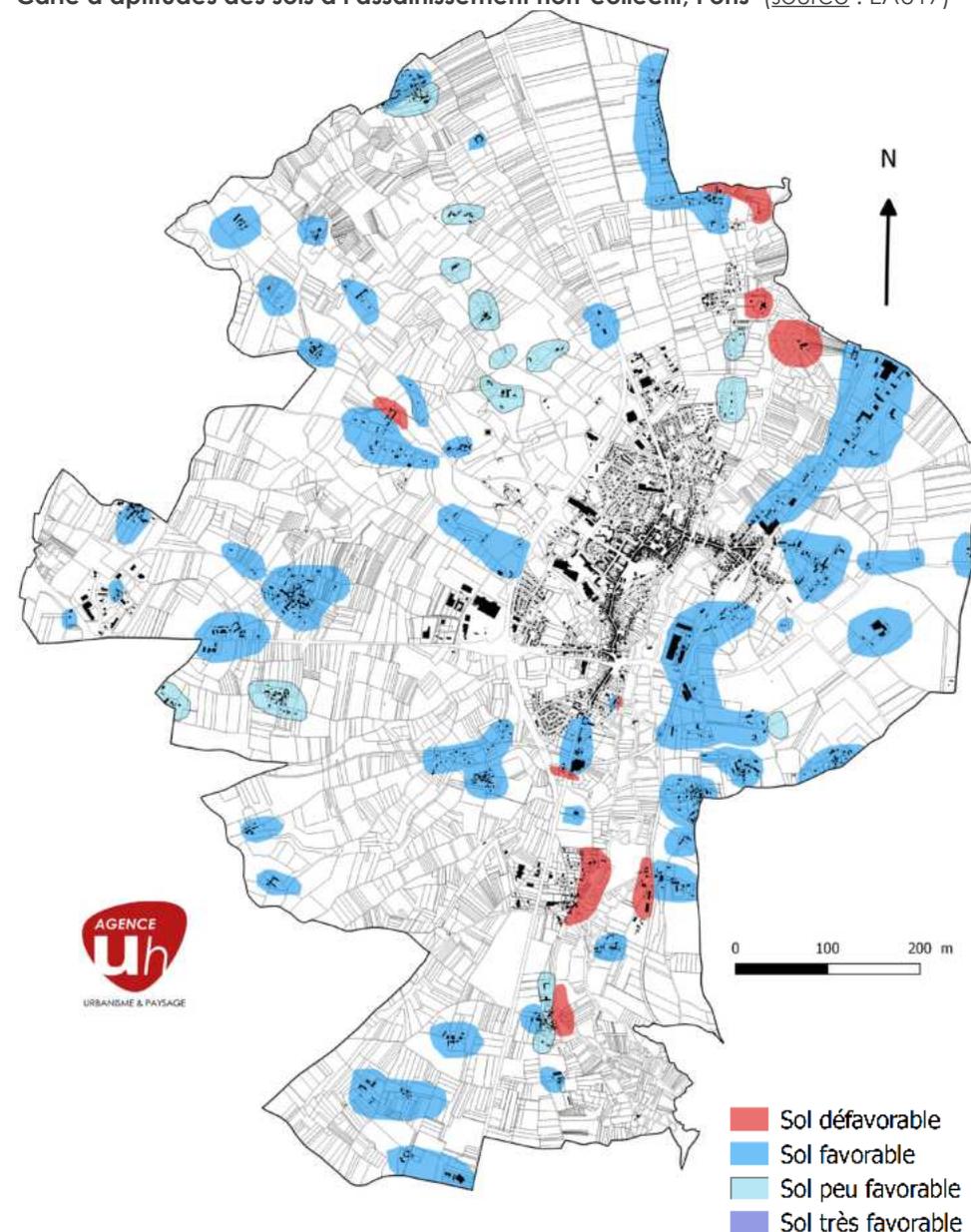
En toutes circonstances, il sera demandé à tout requérant d'autorisation de construire de présenter un projet conforme à la réglementation en vigueur, laquelle a pour objectif de garantir des dispositifs d'assainissement non-collectifs sans incidences sur l'environnement. On rappellera qu'en application de l'article 640 du Code civil, tout propriétaire est tenu d'éliminer ses eaux usées sur sa propriété.

Tout demandeur d'autorisation de construire est également tenu de concevoir son installation d'assainissement non-collectif, et donc de choisir la technique d'assainissement la mieux adaptée à son terrain telles qu'elles figurent dans la réglementation de l'arrêté du 7 septembre 2009 et modifié par l'arrêté du 7 mars 2012. Le choix de la filière devra essentiellement se baser sur les qualités du sol. A cet effet, la réalisation d'une étude pédologique par un bureau d'études spécialisé est incontournable.

Le demandeur sera également tenu de justifier, dans tous les cas, d'une part, de l'existence d'un dispositif d'assainissement, d'autre part, de son bon fonctionnement qui doit être apprécié au regard des principes généraux exposés à l'article 26 du décret du 3 juin 1994 et à l'article L1311-1 du Code de la Santé Publique.

Le demandeur devra se soumettre au contrôle de son installation, et permettre l'accès à sa propriété à l'autorité compétente (article L1331-11 du Code de la Santé Publique). Il convient également pour tout propriétaire de réaliser les travaux de réhabilitation prescrits éventuellement par l'autorité compétente, dans un délai maximum de 4 ans

Carte d'aptitudes des sols à l'assainissement non-collectif, Pons (source : EAU17)



La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu majeur au regard de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ceux-ci réceptionnent les flux d'eau pluviale s'écoulant depuis les milieux urbains, qui, en l'absence de traitement, sont susceptibles de charrier des matières polluantes aux conséquences potentiellement graves sur les milieux naturels et la santé humaine.

A cet effet, l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la réalisation d'un zonage d'assainissement qui concerne les eaux usées ainsi que les eaux pluviales. Les cadres légaux de la loi du 3 janvier 1992 et de la loi du 30 décembre 2006, ainsi que leurs décrets d'application, formulent également des prescriptions à l'encontre de certains projets d'aménagement.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne conditionne l'atteinte d'un « bon état » écologique et chimique des masses d'eau, conformément aux objectifs de la Directrice Cadre sur l'Eau du 21 octobre 2000, à l'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement pluvial sur son territoire de mise en œuvre.

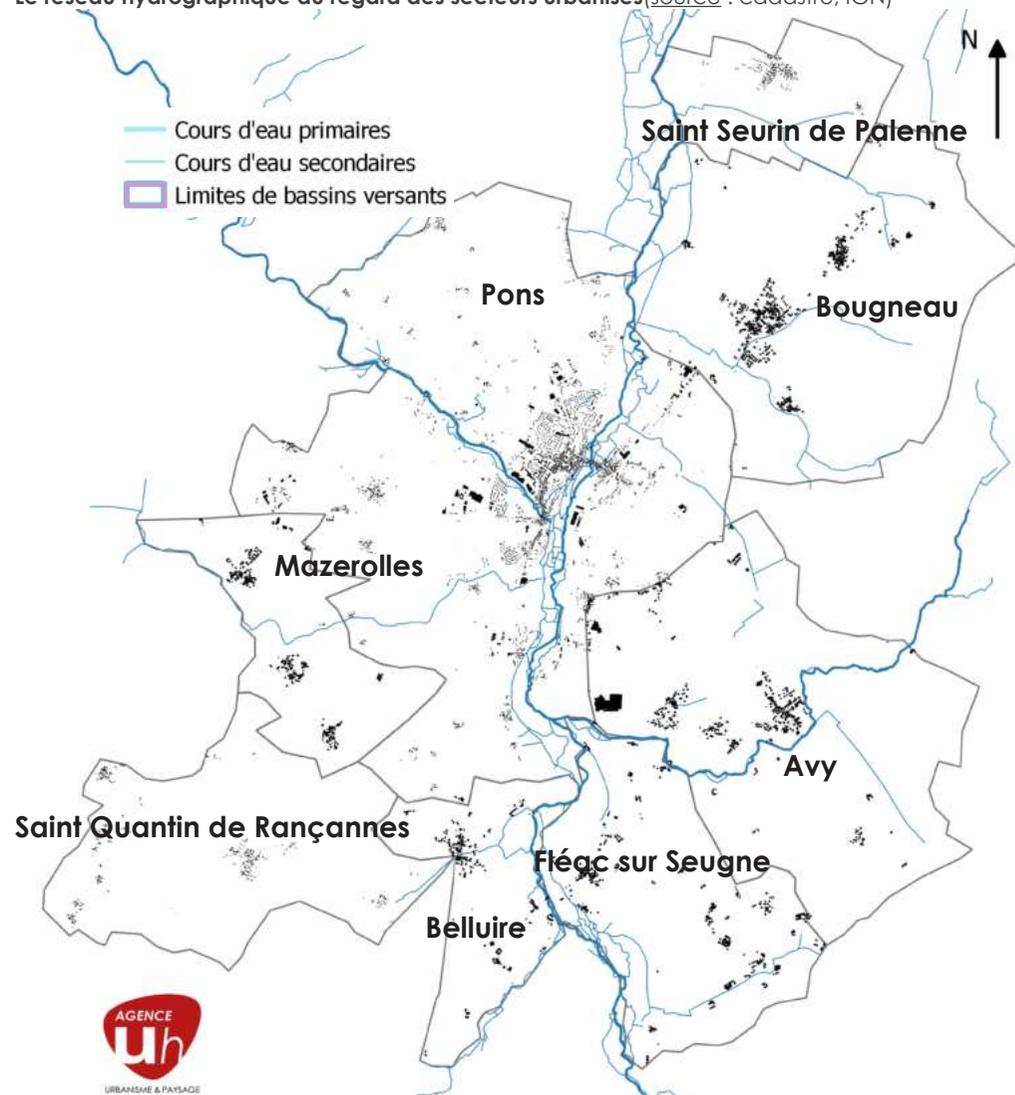
Contexte général et enjeux relatifs à la gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont des eaux issues des précipitations susceptibles de véhiculer des pollutions (matières drainées sur les toitures et voies de circulation, particules contenues dans les fumées industrielles, gaz d'échappement...). Il s'agit des eaux drainées par les voiries essentiellement à l'aide de caniveaux, fossés, et des eaux de toitures collectées via des canalisations d'eau pluviales.

Ces eaux rejoignent le plus souvent les milieux naturels récepteurs sans traitement préalable visant à assurer leur dépollution. Le législateur encourage dorénavant les collectivités à mettre en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales afin que les milieux récepteurs ne soient pas impactés par des pollutions diffuses. **Il convient donc que cette question soit abordée dans l'analyse de l'état initial de l'environnement du PLU.**

Les cadres légaux en matière de protection et de gestion des milieux aquatiques, et notamment la loi du 3 janvier 1992 accompagnée de ses décrets d'application, suggèrent à l'autorité compétente d'imposer, pour toute nouvelle opération d'aménagement, une gestion des eaux de ruissellement sur le terrain d'assiette du projet supposant une absence de rejet d'eaux pluviales en aval de ce dernier.

Le réseau hydrographique au regard des secteurs urbanisés (source : cadastre, IGN)



2.7.4 Usages et gestion de la forêt

La forêt constitue un patrimoine naturel et paysager mais génère aussi de l'activité économique, et constitue une ressource naturelle. Sa gestion durable est aujourd'hui un enjeu fondamental dans la préservation et la valorisation des paysages et de la biodiversité.

L'approche forestière dans les documents d'urbanisme

Au sein du PLU, la zone « naturelle et forestière », telle que prévue à l'article R151-24 du Code de l'Urbanisme, est la zone habituellement prévue pour le classement des surfaces forestières.

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues »

Au regard de ce contexte réglementaire, le PLU a donc vocation à classer les surfaces forestières pour différents facteurs (espace naturel, qualité des milieux et des paysages, intérêt écologique...) en zone N, au sein de laquelle le principe est l'inconstructibilité à l'exception des constructions, aménagements et ouvrages nécessaires à l'exploitation sylvicole qui seront néanmoins encadrées.

Au-delà du PLU, il est utile de préciser que le Code Forestier encadre les conditions d'exploitation et d'usage de la forêt. Les articles L122-2 et L122-3 du Code Forestier définissent les principaux documents d'orientations régionales forestières en vigueur sur le territoire, dont le Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

A l'échelle de la propriété forestière privée, le Plan Simple de Gestion, le Règlement Type de Gestion et le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles sont les principaux outils de gestion forestière. Il convient de préciser que le Plan Simple de Gestion est obligatoire

pour toute propriété égale à 20 hectares ou plus, que les boisements soient contigus ou non, selon l'article L312-1 du Code Forestier dont l'application est précisée par un arrêté Préfectoral de Charente-Maritime.

Les opérations d'aménagement forestier, de type défrichement, coupe et débroussaillage, sont encadrées par le Code Forestier. Le défrichement se distingue de la coupe rase et du débroussaillage de par sa définition apportée par le Code Forestier. **Un défrichement désigne la destruction totale ou partielle d'un peuplement forestier dans le but d'en changer la destination** (article L341-1). La coupe rase est une opération visant la récolte de l'ensemble des bois d'une parcelle. Celle-ci conserve son statut forestier. La régénération du peuplement est soit naturelle (croissance de semis issus de graine ou rejet de souche), soit artificielle (plantation de plants).

La régénération doit être acquise 5 ans après coupe rase selon l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2004. Le Code Forestier stipule que nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation (article L341-3), à l'exception des bois et forêts appartenant à l'État.

En référence à l'article L342-1, l'arrêté préfectoral de Charente-Maritime du 18 novembre 2004 précise la surface de bosquet à partir de laquelle tout défrichement, quel que soit son ampleur, est soumis à autorisation. **Ce seuil est fixé sur le département à 1 hectare, quel que soit la surface défrichée.**

La coupe rase peut également solliciter une autorisation administrative auprès de l'administration compétente de l'Etat (DDTM), pour les boisements qui ne bénéficient pas d'un Document de Gestion Durable agréé. Le seuil est fixé à 1 hectare, exception faite des peupleraies.

Cela signifie que toutes les petites surfaces forestières, hors espace boisé classé, sont plus exposées au risque de défrichement puisqu'elles échappent à tout contrôle.

Enjeux forestiers locaux

Une forêt au cœur d'enjeux environnementaux forts

Les surfaces forestières ne représentent qu'environ 10% de l'occupation des sols à l'échelle de l'espace de vie et de ses communes. Force est de constater, que le territoire comprend de nombreux petits motifs forestiers isolés allant du bois au boqueteau et des boisements rivulaires (ripisylve) au sein de la vallée de la Seugne et de ses affluents. A cela s'ajoute une trame de haies bocagères qui tend toutefois encore à disparaître.

Sur le territoire, seule la vallée de la Seugne et ses affluents appartiennent au réseau NATURA 2000, un site animé par le SYMBAS depuis 2019. Si cette dernière forgent l'armature de la trame verte et bleue du territoire, les autres boisements jouent également un rôle non négligeable du point de vue écologique.

Ces surfaces boisées bien que discontinues forment des continuités écologiques locales en pas japonais et les haies des corridors annexes. En outre, au sein d'un territoire à large dominante agricole, elles sont sources de biodiversité.

Enfin, ces surfaces boisées participent pour beaucoup à la qualité des paysages locaux. Là encore, elles forgent l'identité de la « Champagne Charentaise ».

A noter qu'il existe plusieurs dispositifs visant à aider à la replantation de haies et que de tels programmes pourraient aider à restructurer la trame locale.

Les enjeux environnementaux et paysager dans le cadre du PLU consistant à assurer la protection de la forêt de l'urbanisation et de ses effets, sont donc particulièrement forts (cf chapitre 2.2.5).

Un massif forestier aux potentialités...

Les surfaces boisées locales sont constituées de taillis avec réserves majoritairement, de landes et de peupliers. Ces taillis sont aujourd'hui peu exploités.

Comme en attestent les études conduites par le CNPF sur plusieurs communes de l'espace de vie, dans le cadre de la mise en place d'une Stratégie Locale de Développement Forestier entre 2010 et 2013, le massif forestier présente des potentialités. En effet, les sols limoneux présents sur une majeure partie du massif sont favorables à la production de bois feuillus de qualité (chêne, châtaignier, merisier, alisier, cormier). Le chêne et le châtaignier sont les essences majoritaires. On retrouve des taillis purs à proportion égale avec des taillis avec réserves (taillis plus chênes conservés lors des coupes).

Mais ces boisements sont très vieillissants sans compter qu'ils ont subi des tempêtes et des coups de vent, restés en l'état ces bois ont plus de mal à se régénérer naturellement.

L'effort de régénération sur le massif est donc insuffisant : En 2010 - 2013, la proportion de peuplements jeunes non exploitables devait avoisiner 30%. Les peuplements sont exploités trop tardivement.

Concernant les peupleraies, la CDCHS relève que les pratiques culturales ont évolué en lien avec les préconisations NATURA 2000 et que le frêne étant atteint par la chalarose (maladie cryptogamique), il est sujet à dépérissement, la culture du peuplier peut être une alternative dans certains cas.

... Mais la filière reste compliquée à structurer

L'activité sylvicole est très peu développée même si historiquement la popiculture au sein du complexe de la vallée de la Seugne y est présente depuis les années 1960 et tendrait à s'y développer.

Les bois locaux sont pour la plupart privés et cette propriété forestière y est extrêmement morcelée constituée de toutes petites parcelles.

Selon les études du CRPF dans les années 2010, chaque propriétaire possédait en moyenne 58 ares en quatre parcelles. 41% du nombre des propriétaires ne possédaient qu'une parcelle (pour 11% de la surface). 85% des propriétaires possédaient moins d'1 hectare. Les propriétés de moins de 4 ha représentaient 78% de la surface. Les propriétés de plus de 10 hectares étaient rares (5% de la surface).

En sus du nombre important de propriétaires sur le secteur, le cadastre forestier est particulièrement diffus et émietté, ce qui rend la gestion difficile et les opérations de re-membrements compliquées. De même, les parcelles sont parfois très difficiles d'accès voire inaccessibles pour des engins.

Dès lors, il n'existe que peu d'exploitations forestières sur les espaces de vie de Pons et de Jonzac.

On ne compte que très peu de documents de gestion durable comme des plans simples de gestion sur le secteur.

Une richesse à exploiter

La Filière Bois représente un enjeu majeur énergétique aux yeux de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge.

Le bois localement est une ressource pour le chauffage à la fois pour les particuliers et pour les collectivités qui ont mis en place des chaufferies bois comme à Jonzac, Archiac... qu'il convient d'approvisionner en circuit court.

Par ailleurs, la production de bois de qualité est importante pour alimenter les industries locales et régionales. L'emballage bois et le contreplaqué sont des matériaux nobles, naturels, locaux, renouvelables...

Les initiatives locales

Le projet SAINTONGEBOIS porté par la Communauté des Communes de Haute Saintonge était lauréat de l'appel à manifestations d'intérêts (AMI) « DYNAMIC Bois », lancé le 17 mars 2015 dans le cadre du comité stratégique de filière bois afin de favoriser une mobilisation accrue de la ressource en bois, dans le strict respect de la gestion durable de la forêt et une bonne articulation des usages (bois d'œuvre, bois industrie, bois énergie).

La commune de Nieul-Le Virouil a ainsi bénéficié d'une restructuration foncière amiable dans le cadre du projet Saintongebois porté par la CDC Haute-Saintonge

Les communes de Marignac, Avy, Fléac/Seugne, Clam, St Georges-Antignac et St Germain de Lusignan ont bénéficié d'une Stratégie Locale de Développement Forestier entre 2010 et 2013, Les communes ont ainsi entrepris un certain nombre d'actions :

- Promouvoir la récolte des taillis arrivés à maturité
- Promouvoir une sylviculture des taillis conciliant la production de bois d'œuvre et bois énergie
- Favoriser l'amélioration du foncier
- Favoriser le regroupement pour la gestion forestière

Enjeu au regard des PLU

Les espaces boisés classés de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

L'article L.113-1 du code de l'urbanisme stipule que « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations [...] »

L'article L1331-2 du code de l'urbanisme vient préciser que « Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre I du titre IV du livre III du code forestier ».

Il s'agit du seul outil du code de l'urbanisme expressément dédié à la protection durable des boisements, son objectif visant clairement à préserver d'un changement de destination en terrain agricole ou à construire.

Tout comme le Code Forestier et l'arrêté préfectoral n°04-4116, **il protège donc du défrichement**. Il n'empêche pas l'exploitation forestière (même la coupe rase) qui fait partie de la gestion forestière durable et les propriétaires qui disposent d'un document de gestion durable (DGD) comme un plan simple de gestion sont exemptés de déclaration préalable en mairie.

Il convient toutefois de rappeler que sur l'espace de vie, très peu de documents de gestion durable ont été mis en place.

Les éléments protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

L'article L151-23 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité de protéger des boisements pour des motifs d'ordre écologique. Ce classement n'entraîne pas le rejet de plein droit des demandes de défrichement (qui peut donc être accepté). Par contre, toute coupe ou abattage d'arbre, sera soumis à déclaration préalable, même en présence d'un document de gestion durable (PSG, RTG, CBPS...). L'utilisation de l'outil est à éviter pour les formations boisées car il complexifie la mise en œuvre des actes de gestion durable des forêts. Il est cependant tout à fait adapté aux petits motifs dans les zones urbaines et aux haies bocagères.

La difficulté dans tous les cas relève du caractère très administratif de ces dispositifs, néanmoins il est important de recourir à ses outils pour protéger la trame forestière (bois, ripisylve, haie bocagère...).

A noter que les collectivités ne peuvent pas intégrer au sein de leur document d'urbanisme de prescriptions sylvicoles allant au-delà du Code forestier (L151-23 et L151-19 CU).

2.7.2 Usages et gestions du sous-sol

Le schéma Régional des carrières

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été créé par l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR). « Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. » Extrait de l'article L. 515-3 du Code de l'environnement.

Le SRC est élaboré par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et son approbation est prévue courant 2023. Dans l'attente, les actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC) restent en vigueur.

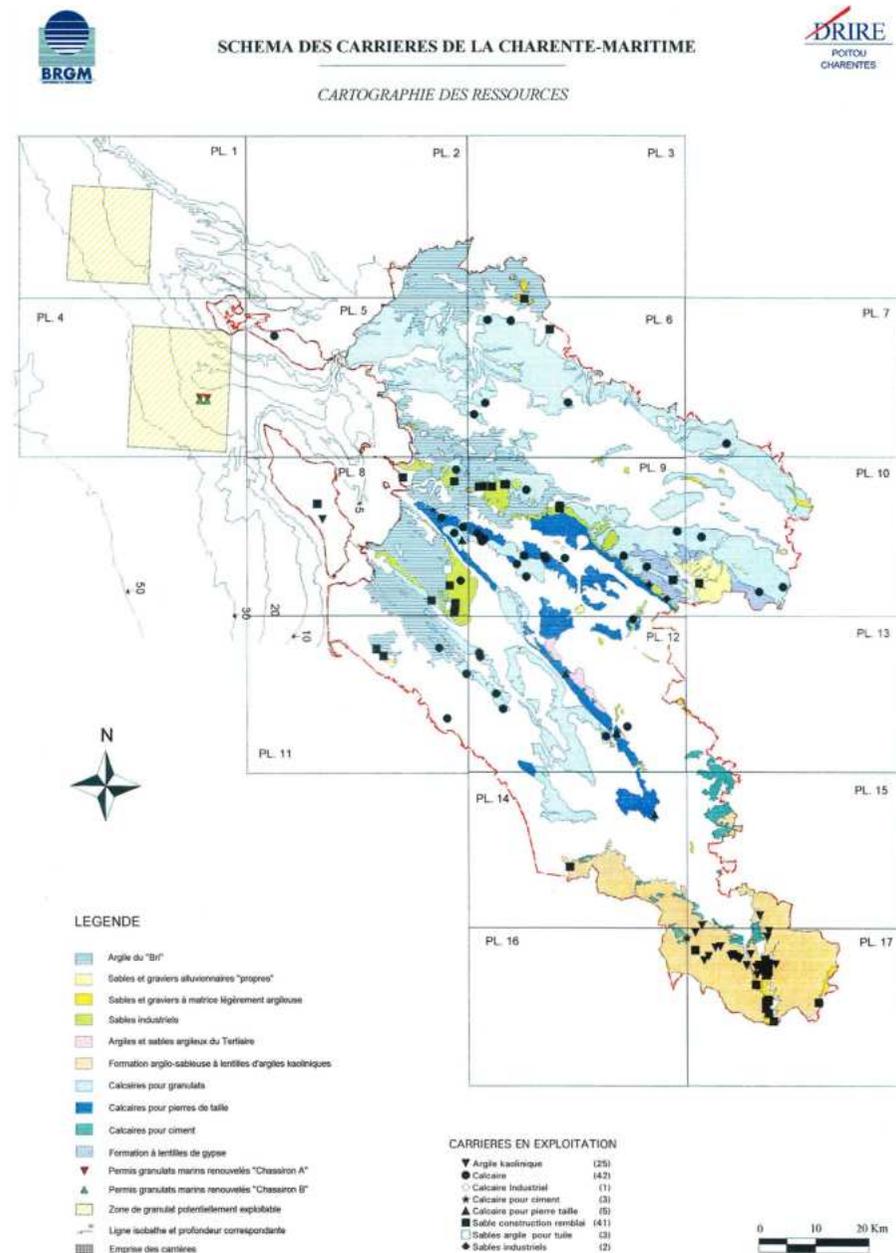
Le schéma départemental des carrières

L'article L515-3 du Code de l'Environnement prévoit que chaque département soit couvert par un Schéma Départemental des Carrières définissant les conditions générales de leur implantation dans le territoire départemental.

A l'échelle du département de la Charente-Maritime, le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 7 février 2005 identifie les ressources géologiques du territoire. Il formule également des orientations de développement et de requalification des sites ultérieurement à leur exploitation. Ce document doit prochainement être remplacé par un Schéma Régional des Carrières dans le cadre de la loi du 24 mars 2014.

Au regard du Schéma Départemental des Carrières, **la commune présente des ressources géologiques importantes et de grand intérêt. Il s'agit essentiellement de formations argilo-sableuses à lentilles d'argiles kaoliniques, localisées sur le plateau des formations détritiques du Siderolithique.**

Cette formation a été intensément exploitée durant les décennies passées, et demeure aujourd'hui l'objet de quelques exploitations de carrière.



Le PLU doit tenir compte de cette activité, et ne doit pas ignorer la possibilité de l'ouverture de nouvelles carrières sur le territoire communal.

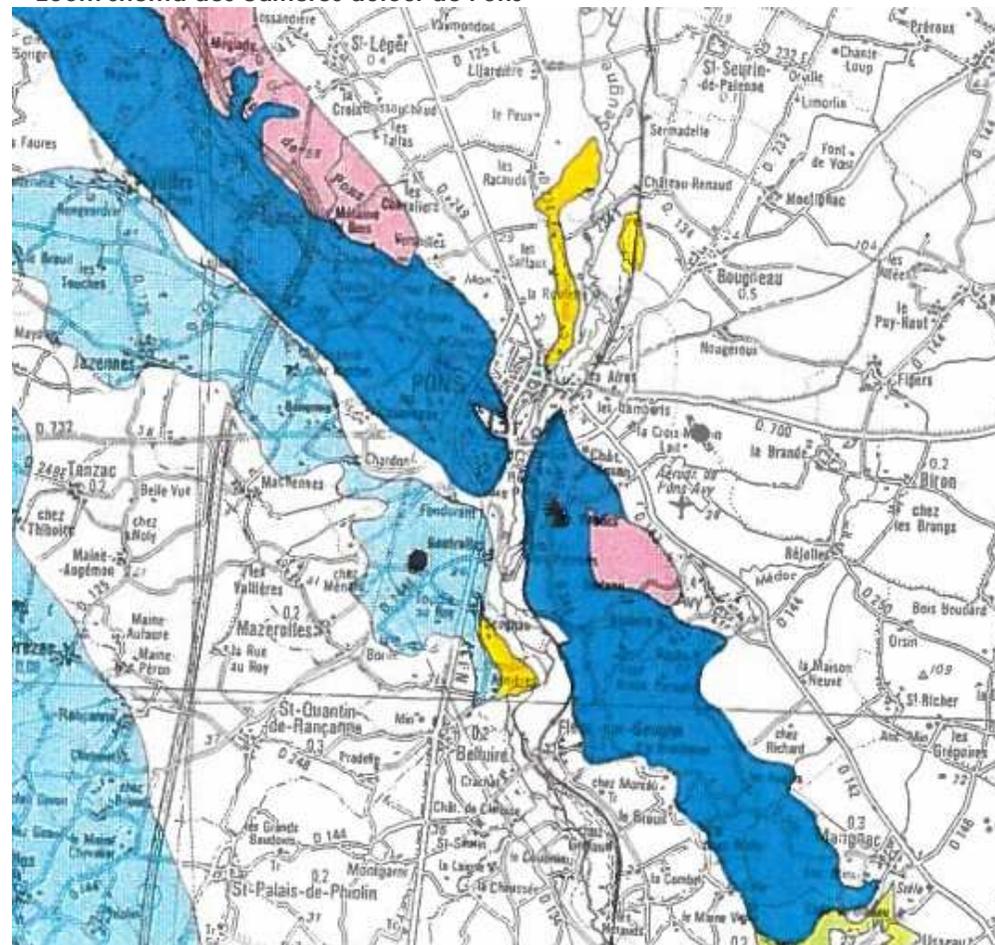
La compatibilité juridique entre le PLU et les zones présentant des ressources géologiques économiquement valorisables s'opérera essentiellement par le classement de celles-ci au titre de l'article R151-34, 2° du Code de l'Urbanisme.

Les activités extractives sur le territoire

La région de Pons est connue depuis longtemps pour l'excellente qualité de la pierre de son sous-sol, la « pierre de Pons », qui s'extraite encore de nos jours aux Morineaux dans la commune voisine d'Avy. Nombreuses sont encore les entrées visibles de carrières abandonnées. Dans la seule commune de Pons, on peut énumérer les carrières des Pipelards et de la Soute au Nord, des Egreteaux, des Roches, des Chauvaux au Sud. La carrière du Portail Rouge appartient à ce dernier ensemble. La toponymie est aussi révélatrice de cette économie particulière où le terme de « pierrière » apparaît en de nombreux endroits du plan napoléonien de 1813, tant au Nord qu'au Sud. Il semble que le hameau des Roches qui recèle en son sous-sol de nombreuses cavités, et, en surface, la marque anarchique de son parcellaire, ait été, à l'origine, un village de pierriers. Au cours des XIX^e et XX^e siècles, l'extraction s'est continuée comme en témoignent les cartes postales et le rôle de la gare après l'abandon des charrettes à bœufs.

-  Calcaire pour pierre de taille
-  Calcaire pour granulat
-  Argile et sables argileux du territoire
-  Sable et graviers à matrice légèrement argileuse

Zoom schéma des carrières autour de Pons



A ce jour, 3 carrières restent en activité sur le territoire :

- **Rocamat, Carrières «Les Roches» et «Morineaux», situé sur la commune d'Avy et de Pons.**

L'exploitation souterraine est autorisée pour une superficie de 8Ha en date du 21/03/2008. L'activité des sites est l'extraction de calcaire peu résistant du Cénomaniens moyen. L'extraction se fait sans explosifs et sans concassage fixe, un concassage mobile étant utilisé deux fois par an au maximum pour les blocs trop volumineux. L'exploitation est directe avec très peu de résidus stériles.

- **Atelier de la pierre, Carrière «Les coteaux», commune d'Avy.**

Il convient que le PLU délimite le site d'exploitation de cette carrière au titre de l'article R151-34, 2° du Code de l'Urbanisme, lequel permet de délimiter « les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ». En outre, le PLU tiendra compte de l'existence de cette carrière en proscrivant tout développement de l'urbanisation résidentielle autour de son site.

A noter que le territoire abrite quelques site d'exploitation aujourd'hui devenues des friches.

- Site «Le Drapeaux» à Saint Quantin de Rançannes
- Site «Sainte Hermine» et «Joncheau» à Fléac sur Seugne

Recensement des activités extractives actuelles (source : BRGM, 2019)



2.7.3 Gestion des énergies et du climat

Comprendre le double enjeu énergie - climat

Depuis l'avènement de l'ère industrielle à partir des années 1850, les économies nationales, en particulier dans le monde occidental, ont vu croître leur dépendance à l'utilisation des ressources énergétiques fossiles à la mesure de la croissance du PIB.

Aux courbes de croissance de la consommation d'énergies primaires fossiles et de la production économique, s'est ajoutée la courbe de croissance des émissions de gaz à effet de serre, lesquelles n'ont finalement jamais été dé-corrélées jusqu'à aujourd'hui. A la veille de la crise sanitaire du COVID-19, la progression de cette croissance mondiale des émissions de gaz à effet de serre, en particulier le CO₂, était avérée.

Or, il est à présent certain que ces émissions de gaz à effet de serre sont aujourd'hui responsables du changement climatique tel qu'on l'observe depuis ces dernières décennies, et qui menace à terme les conditions de vie de nombreuses espèces sur Terre, dont l'Homme.

Le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), organisation regroupant 195 États membres de l'Organisation des Nations Unies, se donne pour objectif, de faire régulièrement un état des lieux sans parti pris des connaissances scientifiques les plus avancées sur le climat.

Il réunit des milliers d'experts du monde entier pour évaluer, analyser et synthétiser les nombreuses études scientifiques sur le sujet. Les rapports du GIEC sont au cœur des négociations internationales sur le climat, tel que l'Accord de Paris (COP21) adopté en 2015. Le rapport AR6 du GIEC, publié le 9 août 2021, fait état des dernières connaissances scientifiques du changement climatique dans la perspective de la COP26 organisée en 2021.

Ce dernier confirme l'urgence pour l'ensemble des pays du monde d'agir dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le rapport fournit de nouvelles estimations de la possibilité que le réchauffement planétaire excède +1,5 °C au cours des prochaines décennies et fait valoir qu'à moins de réductions immédiates, rapides et massives des émissions de gaz à effet de serre, la limitation du réchauffement aux alentours de +1,5 °C, ou même à +2 °C, sera hors de portée.

Le rapport montre que les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines ont élevé les températures d'environ +1,1 °C depuis la période 1850-1900 et conclut que la température mondiale, en moyenne sur les 20 prochaines années, devrait at-

teindre ou franchir le seuil de +1,5 °C. Selon le rapport, les changements climatiques s'accroîtront dans toutes les régions au cours des prochaines décennies. Dans le cas d'un réchauffement planétaire de +1,5 °C, les vagues de chaleur seront plus nombreuses, les saisons chaudes plus longues et les saisons froides plus courtes. Avec une hausse de +2 °C, les chaleurs extrêmes atteindraient plus souvent des seuils de tolérance critiques pour l'agriculture et la santé publique.

Parallèlement, la question d'une raréfaction des ressources énergétiques fossiles, que sont principalement le pétrole, le gaz et le charbon, impose aux acteurs du territoire d'anticiper ses conséquences sur l'économie, et nécessite la préparation d'importants investissements dans l'utilisation de ressources énergétiques alternatives.

Au regard de cet état des lieux et ses perspectives, il convient de noter que l'empreinte carbone d'un français est en moyenne de 10 tonnes équivalent CO₂ en 2018, selon l'ADEME. Les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle d'un particulier sont les déplacements en voiture et le chauffage de l'habitation.

En moyenne, un français consomme 2 300 kilowatt-heure/an en énergie, produite pour une part significative à partir de ressources fossiles (chauffage au fioul...). Par ailleurs, chaque français parcourt également 12 750 kilomètres chaque année en voiture, selon l'INSEE.

L'Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 se projette dans une limitation du changement climatique à +2 °C par rapport aux niveaux pré-industriels. Les émissions de gaz à effet de serre par les français, pour être compatibles avec cette trajectoire, nécessitent d'être considérablement réduites. A l'horizon 2050, en tenant compte de la poursuite d'une forte croissance de la population mondiale, le niveau moyen d'émissions de gaz à effet de serre par français doit être divisé par 5.

L'un des leviers majeurs de la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la France sera de substituer des consommations d'énergies fossiles et carbonées à des consommations électriques faiblement carbonées, notamment en ce qui concerne l'habitat, encore très dépendant du gaz naturel et du fioul. Cela entraîne un besoin d'électricité considérable pour l'avenir, à l'heure où le parc nucléaire français, bien que fournissant une énergie électrique faiblement carbonée, nécessite d'être repensé au regard de son vieillissement et de son insuffisance.

Selon l'ADEME, un kilowatt-heure provenant d'un dispositif de production énergétique à partir d'une ressource renouvelable et non-carbonée permet d'éviter l'émission de 300 grammes de CO₂ par un dispositif de production à partir de ressources fossiles.

L'enjeu suscité par le projet est donc majeur. Le projet vise à offrir une énergie électrique à faibles émissions de gaz à effet de serre, à partir d'une ressource renouvelable. Cette nouvelle source de production énergétique permettra de compléter l'offre d'électricité nucléaire par de nouvelles formes de production énergétique.

Ainsi, le projet suscite donc l'opportunité pour le territoire d'agir sur les deux aspects du problème énergie-climat, tel qu'il est posé par la communauté scientifique internationale.

Le photovoltaïque en réponse au double enjeu énergie - climat

Principes de fonctionnement

L'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est un des moyens d'action majeurs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. **Il s'agit de capter l'énergie lumineuse du soleil et de la transformer en courant électrique au moyen d'une cellule photovoltaïque. Cette énergie solaire est gratuite, prévisible à un lieu donné et durable dans le temps.**

Une énergie est dite renouvelable lorsqu'elle provient de sources que la nature renouvelle en permanence, par opposition à une énergie non renouvelable dont les stocks s'épuisent, telles que les énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon).

L'énergie produite par le photovoltaïque fait partie de ces énergies renouvelables. Dans sa phase d'exploitation, elle n'émet aucun gaz à effet de serre et sa matière première, le soleil, est inépuisable et disponible partout dans le monde. La Nouvelle Aquitaine est particulièrement attractive pour le déploiement de ce mode de production énergétique en raison de son bon ensoleillement.

3 éléments sont nécessaires à une installation photovoltaïque, à savoir des panneaux solaires, un onduleur et un compteur. Les panneaux solaires convertissent directement la lumière en courant électrique continu. L'onduleur permet ensuite de transformer l'électricité obtenue en courant alternatif compatible avec le réseau. Enfin, le compteur mesure la quantité de courant injectée dans le réseau. Ces éléments forment un système permettant de récupérer l'énergie transmise par le soleil, de la transformer en électricité puis de l'injecter au réseau.

La production d'électricité à partir de l'énergie solaire engendre peu de déchets et n'induit que peu d'émissions polluantes. Par rapport à d'autres modes de production plus émetteurs en gaz à effet de serre, ou dépendants de technologies nécessitant d'importants moyens de sûreté, l'énergie solaire photovoltaïque dispose de nombreux avantages.

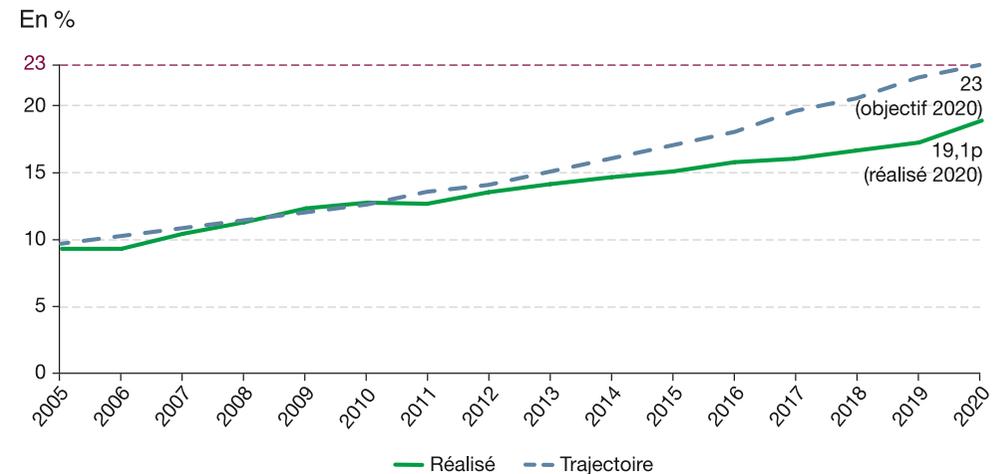
De plus, l'énergie photovoltaïque est un levier de développement de l'autonomie énergétique du territoire qui opte pour ce moyen de production. En effet, le système de production électrique français est aujourd'hui très centralisé autour de ses différents centres de production d'électricité nucléaire.

La nécessité d'un développement rapide de la filière des énergies renouvelables est inscrite dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) portée par le gouvernement. Ce développement répond également à divers scénarios de production électrique à l'horizon 2050 (source : Futurs énergétiques 2050 - Les scénarios de mix de production à l'étude permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, RTE, 2021), tenant compte des multiples contraintes auxquels les moyens de productions énergétique de la France devront faire face dans un proche avenir.

Les chiffres de la filière photovoltaïque au sol

En 2019, la capacité du parc solaire photovoltaïque raccordé au réseau en France métropolitaine atteint 9,4 GW. Il est en progression de +10,4 % par rapport à 2018. En France, la production d'électricité d'origine photovoltaïque de 11,6 TWh en 2019 est en progression de 7,8 % par rapport à 2018. 4 régions au Sud de la Loire se partagent près de 80 % de la production nationale en 2019. Il s'agit de l'Auvergne Rhône-Alpes (1 252 GWh), la Nouvelle Aquitaine (3 311 GWh), l'Occitanie (2 581 GWh) et la Provence-Alpes-Côte-d'Azur (1 920 GWh).

Les énergies renouvelables dans la consommation finale (source : SDES, 2021)



Selon l'ADEME, un kilowatt-heure provenant d'un dispositif de production énergétique à partir d'une ressource renouvelable et non-carbonée permet d'éviter l'émission de 300 grammes de CO₂ par un dispositif de production à partir de ressources fossiles.

Du point de vue des émissions évitées, on estime que 1 kilowatt d'énergie photovoltaïque permet d'économiser entre 1,4 et 3,4 tonnes de CO₂ sur sa durée de vie, selon l'Agence Internationale de l'Énergie.

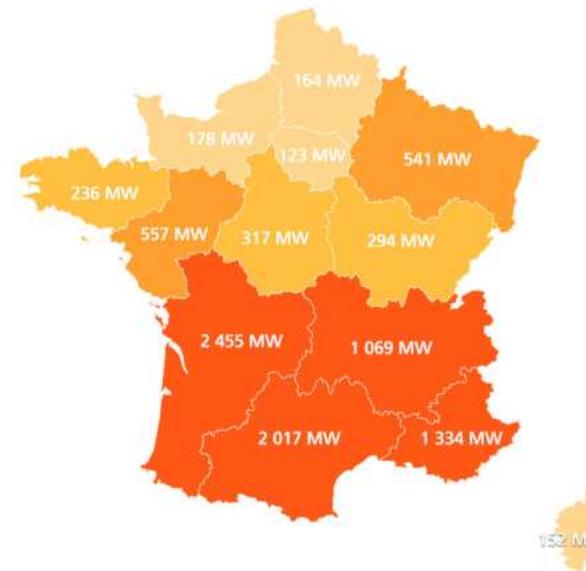
En analyse du cycle de vie, la Base Carbone de l'ADEME estime que la contribution carbone de l'énergie photovoltaïque est faible, de l'ordre de 32 grammes équivalent CO₂ par kilowatt-heure, contre 1058 grammes équivalent CO₂ par kilowatt-heure pour une centrale fonctionnant au charbon, et 418 grammes équivalent CO₂ par kilowatt-heure pour une centrale à gaz.

En dépit d'une contribution carbone supérieure à une énergie électrique d'origine nucléaire, le parc nucléaire français étant à 6 grammes équivalent CO₂ par kilowatt-heure, il convient de noter que la filière photovoltaïque suscite des avantages notables dans la perspective d'un mix énergétique totalement décarboné en 2050.

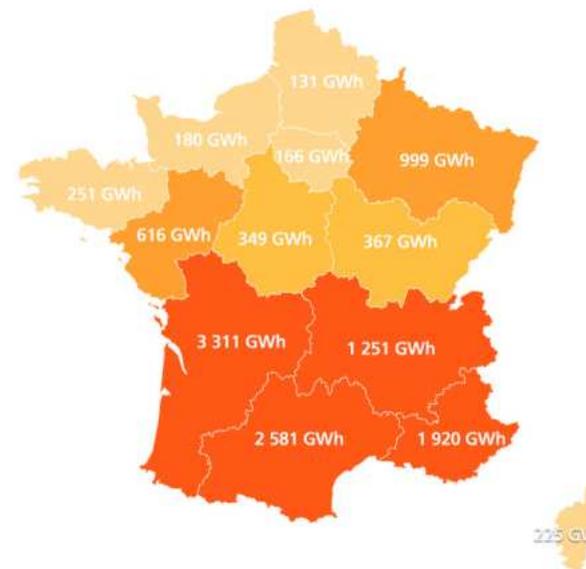
Part des énergies renouvelables dans la production électrique (source : RTE, 2019)



Puissance raccordée par région (source : RTE, 2019)



Production par région (source : RTE, 2019)



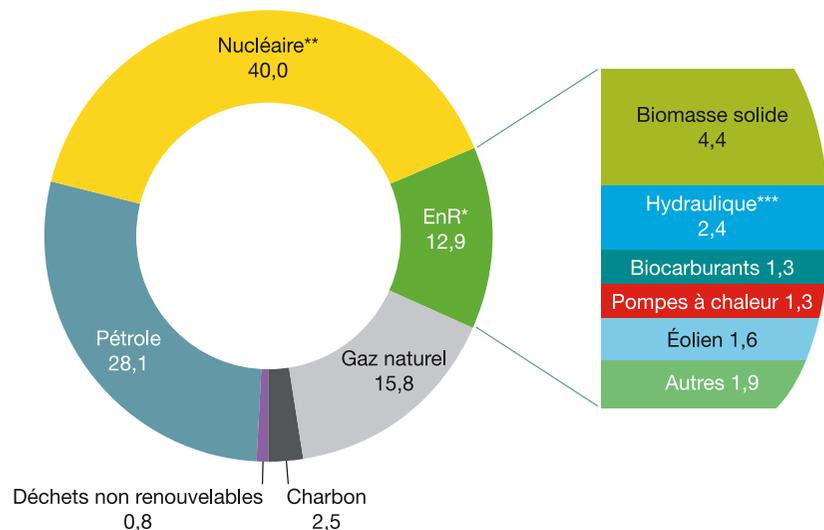
En effet, le parc nucléaire français, vieillissant, nécessitera un renouvellement et ne pourra répondre à lui seul au défi représenté par l'électrification des usages de l'énergie (habitation, déplacements, industrie...) en alternatives aux énergies fossiles.

Une filière à déployer à l'horizon 2050

Avec 307 TWh, les énergies renouvelables représentent 19,1 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020, soit une progression de 10 points depuis 2005. Cette hausse résulte, d'une part, de l'augmentation importante de la consommation finale brute d'énergies renouvelables, conséquence des investissements réalisés pour en favoriser le développement, et, d'autre part, d'une baisse globale de la consommation finale brute d'énergie.

Répartition de la consommation d'énergie primaire en France (source : SDES, 2020)

En % (données non corrigées des variations climatiques)



La directive 2009/28/CE du parlement européen et du conseil en date du 23 avril 2009 a fixé pour la France un objectif de 23 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2020. La France s'est rapprochée de cet objectif sans l'atteindre, témoignant de la nécessité d'accélérer l'offre en production énergétique à partir de ressources renouvelables pour les années à venir.

Il convient de noter que cet objectif a été porté à 33 % à l'horizon 2030 par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit la fixation, par décret, d'objectifs régionaux de développements des énergies renouvelables. Ils devront être établis en cohérence avec les objectifs nationaux de la programmation pluriannuelle de l'énergie, après concertation des conseils régionaux concernés.

Au-delà de l'horizon 2030, le récent rapport de la société RTE dit « Futurs énergétiques 2050 - Les scénarios de mix de production à l'étude permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 », publié en octobre 2021, détermine des axes de réflexion pour l'évolution de la production d'électricité française à l'horizon 2050.

Les principales conclusions de ce rapport confortent le besoin d'un déploiement rapide des capacités de production énergétiques renouvelables, dont le photovoltaïque, pour satisfaire une logique d'équilibre entre avantage et inconvénients des différentes options disponibles.

Il en est ressorti plusieurs scénarios partageant la nécessité d'une diminution de la consommation finale d'énergie, de l'augmentation de la part d'électricité et d'une forte croissance des énergies renouvelables dans la production d'électricité.

Ils décrivent des choix différents selon la part occupée par la filière électro-nucléaire par rapport à celle des énergies renouvelables dans le mix électrique. Chaque scénario est bâti de façon à garantir une sécurité d'approvisionnement d'une électricité bas-carbone sur le territoire français en 2050.

L'étude conclut que l'atteinte de la neutralité carbone implique une transformation majeure de l'économie et des modes de vie, ainsi qu'une restructuration du système permettant à l'électricité de remplacer les énergies fossiles dans le mix français. Sur la transformation du mix électrique, le rapport conclut :

- Atteindre la neutralité carbone est impossible sans un développement significatif des énergies renouvelables ;
- Se passer de nouveaux réacteurs nucléaires implique des rythmes de développement des énergies renouvelables plus rapides que ceux des pays européens les plus dynamiques.

Au plan économique et technologique, le rapport conclut :

- Construire de nouveaux réacteurs nucléaires est pertinent du point de vue économique, a fortiori quand cela permet de conserver un parc d'une quarantaine de GW en 2050 (nucléaire existant et nouveau nucléaire) ;
- Les énergies renouvelables électriques sont devenues des solutions compétitives. Cela est d'autant plus marqué dans le cas de grands parcs solaires et éoliens à terre et en mer ;
- Le développement des énergies renouvelables soulève un enjeu d'occupation de l'espace et de limitation des usages. Il peut s'intensifier sans exercer de pression excessive sur l'artificialisation des sols, mais doit se poursuivre dans chaque territoire en s'attachant à la préservation du cadre de vie ;
- Même en intégrant le bilan carbone complet des infrastructures sur l'ensemble de leur cycle de vie, l'électricité en France restera très largement décarbonée et contribuera fortement à l'atteinte de la neutralité carbone en se substituant aux énergies fossiles.

Les conclusions du rapport corroborent, pour l'horizon 2050, l'hypothèse d'un mix énergétique global décarboné intégrant une large part d'énergies renouvelables, consolidée par un parc nucléaire renouvelé afin de gérer les incertitudes liées au passage d'un mix 100 % renouvelable (déploiement temporel, coût, gestion de l'intermittence nécessitant des moyens de production pilotables).

En conclusion de ces différentes analyses, il convient d'insister sur :

- La réponse pertinente apportée par le projet face à la nécessité de substituer l'utilisation d'énergies fossiles à de nouvelles formes de production énergétique à partir de moyens faiblement émetteurs en gaz à effet de serre ;
- La réponse pertinente apportée par le projet concernant la sécurité de l'approvisionnement énergétique régional, face aux incertitudes. Un projet répondant à une stratégie territoriale

Au-delà des enjeux et perspectives tracés au niveau national, il convient d'insister sur la pleine adéquation du projet avec les engagements pris par les acteurs du territoire dans la transition énergétique afin de répondre à la lutte et l'adaptation au changement climatique. Cette stratégie territoriale est principalement portée par la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.

Un projet s'inscrivant dans une stratégie territoriale

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Le PCAET est un outil de politique de transition énergétique à l'échelle d'un territoire. Son contenu a été précisé par le décret du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016. Ils sont désormais rendus obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge est dotée d'un PCAET qui a été approuvé le 31 mars 2021. Ce document-cadre détermine, à partir d'une stratégie de territoire, des actions visant à inscrire la Haute-Saintonge dans une dynamique de transition énergétique.

Le diagnostic du PCAET indique que la production totale d'énergies dites renouvelables sur la Haute-Saintonge est de 758,6 gigawatt-heure/an, soit 11,3 mégawatt/habitant. Cette production couvre 24 % des besoins énergétiques locaux, dont 12 % pour les usages électrique.

La production photovoltaïque représente 39,2 gigawatt-heure/an, soit 5,2 % du total des énergies renouvelables produites. Le photovoltaïque s'est fortement développé au cours de la dernière décennie. Les surfaces de modules photovoltaïques au sol sont supérieures à 3 000 mètres²/habitant, soit le triple du niveau départemental.

Les projets ayant particulièrement contribué à cette montée en puissance du photovoltaïque ont été les parcs de Bédénac et Le Fouilloux, pour 20 et 18 hectares de surface installée et une puissance unitaire de 12 mégawatt-crête.

Le potentiel de déploiement de nouvelles surfaces photovoltaïques est estimé à 858 gigawatt par le diagnostic du PCAET pour près de 600 hectares, se répartissant essentiellement en équipement de **toitures (292 hectares)**, de **parkings (3 hectares)** et de **délaissés ou de friches**, telles que les anciennes carrières et les abords de réseau routier **(291 hectares)**.

Concernant le déploiement des moyens de production d'énergie électrique à partir de ressources renouvelables, la stratégie du PCAET vise à atteindre ces objectifs :

- 20 % des logements orientés favorablement, équipés en 2030, contre 75 % en 2050 ;
- 40 % des grandes toitures orientées favorablement, équipées en 2030, contre 80 % en 2050 ;

- Création de 250 hectares de centrales photovoltaïques au sol en 2030, contre 500 hectares en 2040 et 1 000 hectares en 2050 ;
- Passage de 40 GWh de production électrique en 2015 à 436 GWh en 2030 et 1 246 GWh en 2050.

Le projet participera à hauteur de 6 % à l'effort de déploiement de nouvelles capacités photovoltaïques au sol à l'horizon 2030, permettant de répondre à l'alimentation de l'équivalent de 5 932 habitants/an. Le projet permettra ainsi d'éviter l'émission de 5 220 tonnes de CO₂, soit la pollution de 2 840 voitures/an et l'empreinte CO₂ de 492 habitants/an.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

L'une des orientations fortes du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT, prévoit « d'accompagner la filière énergétique et le développement des énergies renouvelables ».

A travers ce dernier, le SCOT se donne pour ambition de produire 100 % de l'énergie consommée sur le territoire à horizon 2040 pour concrétiser la transition énergétique du territoire. Les documents d'urbanisme locaux doivent, à travers leurs dispositions, contribuer à l'atteinte de cet objectif.

En complément d'une réduction importante des consommations d'énergie, la production d'énergie renouvelable doit être multipliée par 4,5 à l'horizon 2050, pour atteindre un niveau de l'ordre de 2 090 GWh.

Conformément à la volonté des élus du territoire, le SCOT a mis l'accent sur le développement de l'énergie photovoltaïque pour parvenir à cet objectif. **Le document prévoit ainsi une enveloppe foncière de 500 hectares pour le développement de fermes solaires photovoltaïques.**

Il revient aux documents d'urbanisme d'identifier les principaux espaces compatibles et favorables à l'accueil de fermes photovoltaïques.

Une centrale solaire thermique sur la commune de Pons

La centrale solaire thermique du réseau de chaleur de la ville a été inaugurée le 30 juin 2022. Première du genre en Nouvelle-Aquitaine et encore très rare en France, la centrale solaire thermique, avec ses capteurs reliés à une réserve d'eau, alimente directement le réseau de chaleur urbain de la ville faisant à l'arrivée une économie de 20%.

Plusieurs équipements publics sont connectés au réseau tel que la piscine, la salle des fêtes, les écoles, le collège, le lycée et la mairie

Projet centrale solaire de Bougneau (Agrivoltaïsme)

La commune de Bougneau devrait accueillir d'ici peu une centrale photovoltaïque sur le site d'un ancien verger aujourd'hui délaissé. Cette centrale a la particularité d'être pensée en tant que projet « agrivoltaïque ». En effet, ce projet prévoit d'une part, de restituer au monde agricole une parcelle en friche, en assurant sous les panneaux une culture fourragère (luzerne) afin de fournir en fourrage une exploitation bovine locale. D'autre part, la production d'électricité via des panneaux solaires sur le terrain permettra de répondre aux besoins des habitants et contribuera à la transition énergétique de la Charente-Maritime.

EDF Renouvelables, spécialiste français des énergies renouvelables, a la charge du projet. Celui-ci est réalisé dans un esprit de partenariat avec la mairie de Bougneau, la communauté de communes et la chambre d'agriculture, pour construire un projet adapté aux spécialités du territoire. Ce projet est un vrai compromis entre les enjeux liés à l'environnement, l'agriculture et la production d'électricité renouvelable.

Pour permettre cela, des études techniques, environnementales et agricoles ont été conduites. Des rencontres se sont également tenues avec les élus des communes avoisinantes, les agriculteurs et les habitants proches pour présenter le projet et recueillir les contributions.

EN CHIFFRES



29 ha de surface d'étude, dont **9 ha** dédiés à la production agricole



Une mise en service **2025**



Une puissance électrique de **31,3 MégaWatts-crête (MWc)**, permettant de produire **33 000 MWh** par an, l'équivalent de la consommation électrique annuelle moyenne de **17 000 habitants** (tout électrique), soit presque autant que la consommation de la population de Cognac



693 ton évités ch



Une durée des pannes de **30 ai**

Autres projets photovoltaïques

Sur l'ensemble du territoire les élus sont sensibles aux questions des énergies renouvelable et force est de constater que plusieurs projets répondant aux enjeux énergies émergent au cœur des communes tel que la construction d'ombrières couvrant les parkings publics ou encore l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des équipements publics :

- Réalisation d'ombrières sur le parking de la salle des fêtes de la commune de Mazerolles.
- Projet soutenu par la Communauté de Communes, d'un parc photovoltaïque sur le parking du cimetière de la commune de Mazerolles.
- Projet d'ombrières recouvrant des parkings au sein du centre ville de la commune de Pons.

Centrale solaire thermique sur la commune de Pons



Terrain accueillant le projet de centrale solaire, commune de Bougneau



2.7.4 Gestion et mise en valeur des déchets

Cadres légaux et documents de planification

La gestion des déchets constitue l'une des nombreuses problématiques associées au développement urbain, et tient une place de plus en plus importante au sein de la planification locale au titre de la protection de l'environnement.

Le développement urbain entraîne naturellement une augmentation des besoins relatifs au traitement des déchets, notamment d'origine ménagère, nécessitant une anticipation particulière de la collectivité au vu de la mise en œuvre de techniques appropriées. Les fondements légaux de la gestion des déchets sont notamment posés par les lois du 15 juillet 1975 et du 13 juillet 1992, désignant notamment les communes comme responsables de l'élimination des déchets.

Plus récemment, le législateur a formulé des objectifs ambitieux en matière de réduction de la production des déchets et de leur valorisation en tant que ressource dans le cadre du développement de l'économie circulaire. Ainsi, la loi du 17 août 2015, dite « loi de transition énergétique pour la croissance verte » se donne pour objectif de réduire de 10 % la production de déchets ménagers et assimilés par habitant de 2010 à 2020.

En matière de planification locale de la gestion des déchets, un projet de Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux est actuellement en cours d'élaboration à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine.

A terme, ce document regroupera les documents de gestion des déchets existants sur le territoire régional, à savoir les plans départementaux de prévention et gestion des déchets non-dangereux, les plans départementaux de prévention et gestion des déchets du bâtiment et travaux publics, ainsi que les 3 plans de prévention et gestion des déchets dangereux des anciennes régions Poitou-Charentes, Aquitaine et Limousin. Ce document n'interagira pas significativement avec le PLU, qui ne sera pas soumis à une obligation de compatibilité avec ce dernier.

La gestion locale des déchets

La gestion des déchets est localement assurée par la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge. Celle-ci assure, sur l'ensemble de son territoire, la collecte, la collecte sélective et le traitement des ordures ménagères, ainsi que la valorisation du tri sélectif, la gestion de 7 déchetteries dont une sur la commune de Pons, la sensibilisation des administrés au tri et la réduction des déchets.

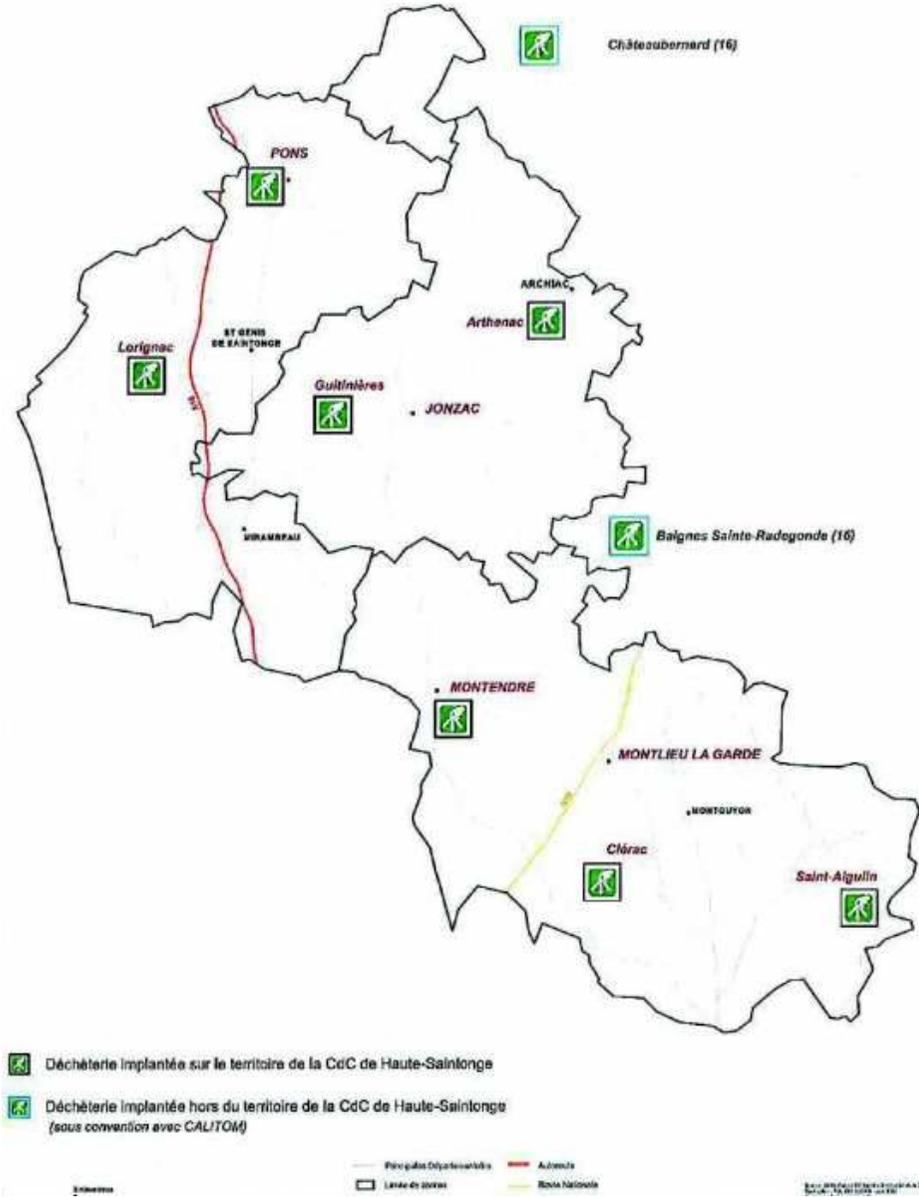
La collecte des ordures ménagères s'effectue au porte-à-porte au sein des principales agglomérations urbaines sur une fréquence hebdomadaire, et en collecte de proximité dans les lieux-dits reculés. Sur le territoire de la commune, les déchets ménagers non-recyclables sont collectés une fois par semaine, et de façon bimensuelle concernant les déchets recyclables. La collecte est essentiellement effectuée par des prestataires privés, complétée par une régie. Cette collecte est complétée par des apports volontaires dans les lieux prévus à cet effet sur la commune.

Le tonnage collecté en 2019 est de 14 796 tonnes concernant les ordures ménagères résiduelles (chiffre en baisse constante), 4 257 tonnes concernant les emballages recyclables collectés en porte-à-porte. Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles du territoire est faible par rapport à celui de la Charente-Maritime.

Le traitement des ordures ménagères résiduelles est assuré par SOTRIVAL, filiale de SUEZ ENVIRONNEMENT. Les ordures ménagères résiduelles sont traitées sur l'installation de stockage des déchets non-dangereux de Clérac. L'installation traite également les déchets industriels banals. Elle dispose également d'un centre de tri pour les déchets issus de la collecte sélective (emballages...).

A noter que la communauté d'agglomération Grand Angoulême porte un projet de construire d'une « unité de valorisation énergétique » qui devrait voir le jour en 2030. En effet, le syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers CALITOM souhaite mettre en service un incinérateur qui produit de la chaleur pour les particuliers et les entreprises environnantes. Des déchets venus de la Communauté de Communes du Libournais en Gironde et de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge seront également traités dans cet incinérateur.

Déchetterie sur le territoire de la Haute Saintonge (source : CDCHS)



Thématiques	Nature des enjeux identifiés sur le territoire	Enjeu
Milieu physique, risques, pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Les communes de Pons, Avy, Bougneau et Fléac-sur-Seugne sont caractérisées par un relief accidenté, créant un enjeu paysagers mais aussi un enjeu en matière de gestion des eaux pluviales (écoulement des eaux de pluie). - L'occupation des sols sur les communes est marquée par la prédominance des terres agricoles sur les autres surfaces. On ne peut pas parler de monoculture, la vigne étant moins pregnante que sur le reste de l'espace de vie. La priorité du PLU sera de préserver les activités agricoles de toute urbanisation à des fins paysagères et en vu de prévenir les conflits d'usages (résidentiels/agricoles). - En matière de risques, les communes sont concernées par le risque de tempête, inondation, retrait et gonflement des argiles (sécheresse), et par le transport de matières dangereuses. L'identification de ces aléas, de source naturelle ou anthropique, permettra de définir des règles encadrant l'occupation des sols au sein du PLU. - Les communes appartiennent au bassin versant du Né et de la Seugne, créant ainsi des enjeux paysagers et écologiques (gestion de la trame verte et bleue). La présence de trois cours d'eau (La Seugne, la Soute et le Médoc) engendre ces mêmes enjeux, ainsi qu'un risque d'inondation. 	- Modéré
Milieu naturel, fonctionnement écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Les communes sont concernées par l'existence deux Zone Natura 2000 et de quatres inventaires ZNIEFF s'agissant du lit de la Seugne, mais aussi de landes calcicoles. L'identification de ces périmètres de protection et d'inventaire dans le PLU est essentielle afin d'éviter toute construction nouvelle dans ces zones. - Selon les données de la DREAL Nouvelle Aquitaine, plusieurs zones humides ont été prélocalisées sur les communes, correspondant au passage des cours d'eau. Au sein du PLU, l'enjeu sera de les préserver de toute constructibilité dans un objectif de maintien de la biodiversité. Ainsi, pour tout secteur de développement identifié dans le PLU sur lequel une zone humide a été prélocalisée, il sera nécessaire de lever la présomption au travers d'une étude des sols. - Au regard de l'OCS, les terres boisées sont largement minoritaires. Il s'agit de petites surfaces boisées, rares et diffuses. Les communes d'Avy et Fléac font figure d'exception avec la présence d'un massif forestier imposant qui représente le tiers de la superficie des communes. Indispensables au fonctionnement écologique et paysager, l'un des enjeu du PLU sera de les préserver. - Les haies, arbres isolés et ripisylves jouent un rôle écologique majeur. Pour autant, ceux-ci ont fait l'objet d'arrachage ces dernières décennies. Le PLU permettra d'identifier ce bocage en vu de le préserver et de reconstituer les éléments de la trame verte et bleue morcelés, dits en pas japonais. 	- Fort
Patrimoine paysager, architectural et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> - Le relief de Pons, Avy, Bougneau et Fléac-sur-Seugne laisse entrevoir d'agréables cônes de vue. Dans un intérêt paysager, certains d'entre-eux pourront faire l'objet d'une protection dans le PLU. L'objectif est également de limiter la constructibilité sur certaines parties hautes du territoire afin de stopper toute privatisation de la vue et la dégradation du paysage observable des points bas. - S'inscrivant dans les entités paysagères de la champagne charentaise, de la vallée de la Seugne et de la campagne de Pont-l'Abbé, le paysage agricole des communes s'étend à perte de vue en rive droite de la Seugne. Dans un intérêt paysager, ces larges étendues pourront faire l'objet d'une préservation dans le PLU. La protection de l'activité viticole sera aussi essentielle. - L'enjeu paysager concerne surtout la gestion des franges urbaines et l'insertion des nouvelles constructions dans ces dernières. Ainsi pour certains secteurs, le PLU pourra apporter des orientations, règles sur la végétation, la volumétrie... - Les cours d'eau du territoire sont notamment visibles via leur ripisylve, repère paysager des communes. Le PLU assurera leur protection. - La protection des boisements et des haies est aussi un enjeu majeur du PLU pour leur aptitude à faciliter l'insertion paysagère de constructions plus minérales. - Les églises de Pons, Machennes, Avy, Bougneau, Fléac-sur-Seugne, Belluire et Saint-Quantin-de-Rançanne sont protégées au titre des monuments historiques. Ce périmètre constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU. Ainsi, les déclaration de travaux concernant les constructions induites dans le périmètre de protection de 500m sont soumises à avis des Architectes des Bâtiments de France. La commune bénéficie cependant d'un patrimoine non-protégé riche et varié: Moulins, puits, etc. Suite à un recensement, ce dernier pourra bénéficier d'une protection dans le PLU, au même titre que le patrimoine inscrit ou classé. 	- Fort
Gestion des ressources naturelles et des énergies	<ul style="list-style-type: none"> - Seuls les communes de Pons, Bougneau, Avy et Saint-Seurin-de-Palenne sont desservies par un réseau d'assainissement collectif, ce qui peut constituer un point bloquant pour le développement des autres communes du territoire. Sans cet équipement, le PLU devra être vigilant sur la justification des zones choisies pour être ouvertes à l'urbanisation. - La gestion des eaux pluviales est un enjeu à prendre en compte dans le PLU pour les communes. Aujourd'hui, l'enjeu est l'infiltration directe de l'eau dans les sols. Via une carte d'écoulement des eaux de pluie dans le PLU, le zonage pourra être adapté pour éviter tout blocage. - Directives du SCOT oblige, le PLU devra définir des orientations en matière de transition énergétique. 	- Modéré

3. ANALYSE SOCIO- ECONOMIQUE



Éléments de contexte

Pour une lecture plus fine du territoire, le SCoT propose un découpage en six espaces de vie, chacun ayant ses caractéristiques et problématiques propres. Le territoire de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge est structuré par plusieurs communes d'envergures. Le SCoT propose de classer chacune de ces communes selon cinq typologies différentes. Jonzac est la centralité principale. Pons et Montendre sont des centralités secondaires.

En violet, l'espace de vie de Pons se situe tout au nord de la Communauté de Communes. Il est frontalier avec le département de la Charente.

Au sein de chaque espace de vie, le SCoT dessine une armature en identifiant les communes qui ont une influence au delà de leurs contours communaux et des communes qui leur sont limitrophes. Ces communes sont classées en cinq typologies, selon l'envergure de leur influence, et le rôle qu'elles occupent au sein de l'intercommunalité.

Le pôle majeur de Pons (associé à Mazerolles, Bougneau, Avy) a vocation à structurer et équilibrer le territoire par une offre d'équipements et de services de niveau supérieur pour contribuer au rayonnement et à l'irrigation de l'offre sur l'ensemble du territoire. (Définition issue du SCoT)

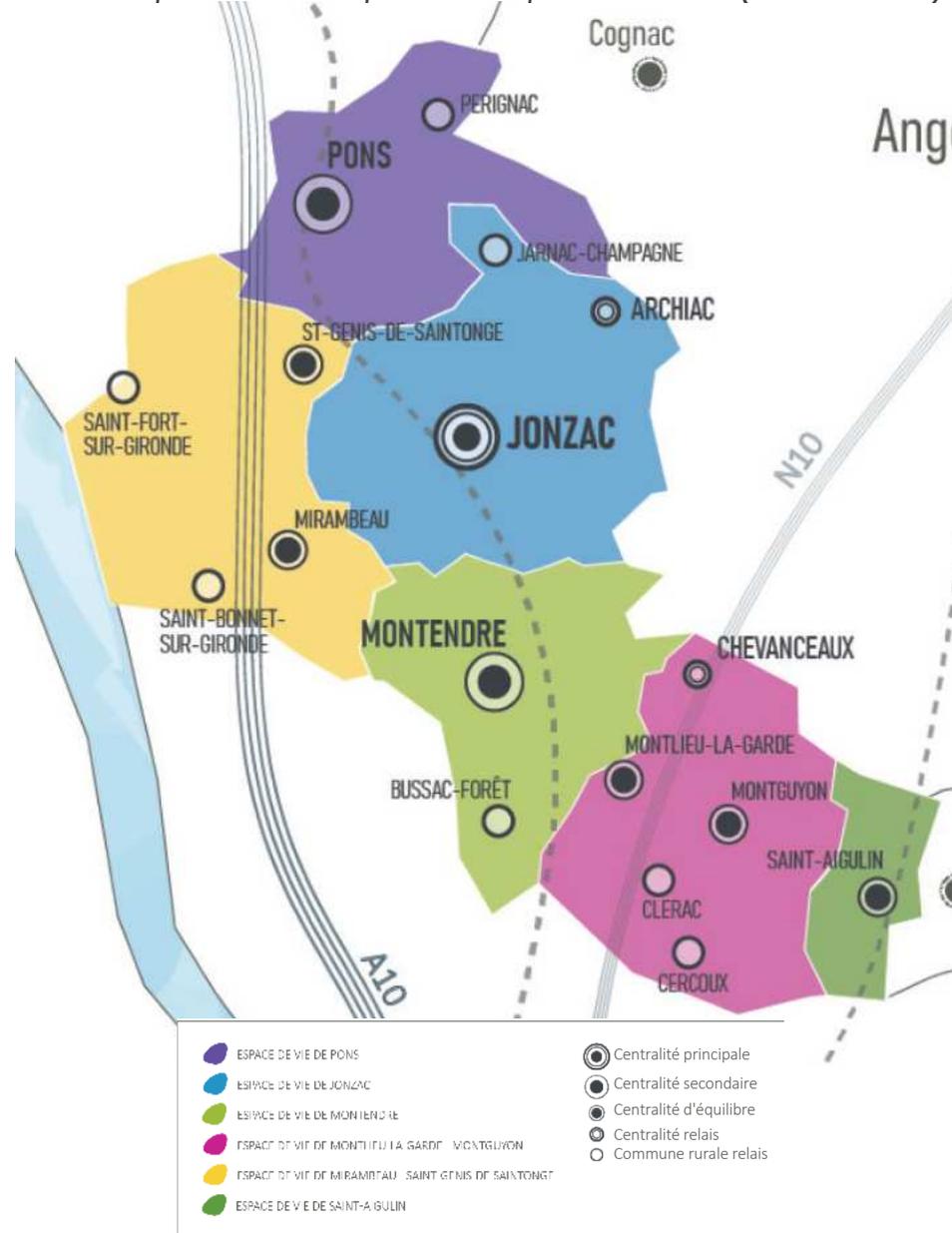
Les communes de Mazerolles, Saint Quantin de Rançannes, Belluire, Fléac sur Seugne, Avy, Bougneau et Saint Seurin de Palenne intègrent l'espace de vie de Pons.

Méthodologie de l'étude

Ainsi, afin d'appréhender les dynamiques locales, l'analyse statistique de la démographie, de l'économie et du logement s'appuie sur le recensement de l'INSEE (recensement légal de 2020) en comparant différentes échelles : CDCHS/espace de vie de Pons /commune.

L'analyse exploite également les diagnostics réalisés en 2022 par le bureau d'études Citanova à l'échelle de l'espace de vie de Pons.

Carte des espaces de vie et des polarités sur l'espace de vie de Pons (source : citanova)



Le poids démographique des communes

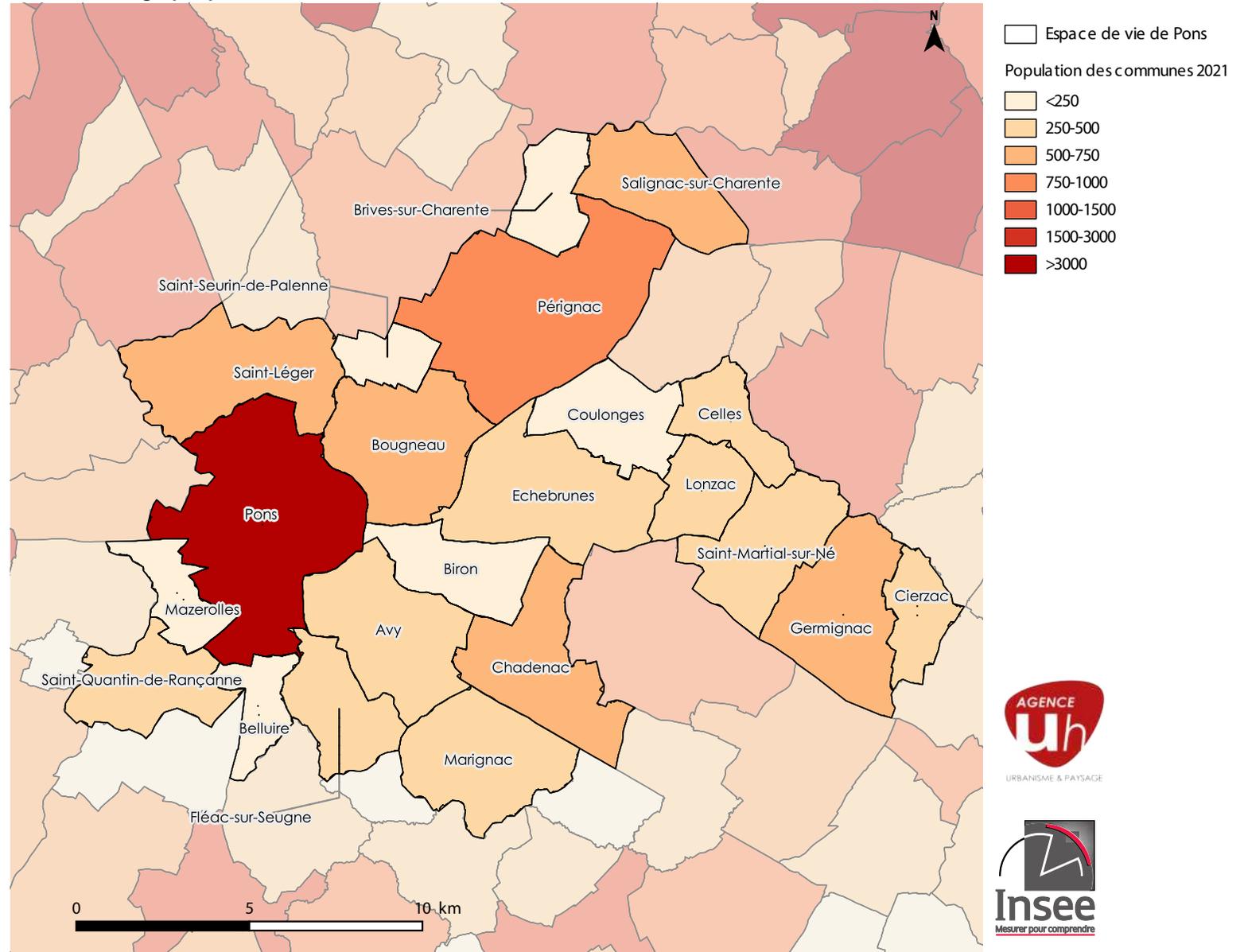
L'espace de vie de Pons se compose majoritairement de communes de moins de 1000 habitants.

Il s'agit d'un espace rural où plus de la moitié des communes comptent même moins de 500 habitants.

A l'échelle de l'espace de vie, cela signifie que près de 35% des habitants vivent sur la commune de Pons. Le territoire est donc très centralisé.

Selon l'étude conduite par Cittanova en 2022, Pons accueille 4452 habitants, ce qui en fait la commune la plus peuplée à l'échelle de la CDCHS.

Poids démographique des communes en 2021



L'évolution de la population à l'échelle de l'espace de vie de Pons

Depuis 1968, le territoire a enregistré 4 phases distinctes.

A partir des années 1970 jusque dans les années 1990, c'est l'exode rural. A l'image de tous les territoires ruraux français, les petites communes de l'espace de vie de Pons ont enregistré une baisse de leur population attirée par la ville, mais compensée localement par l'attractivité de Pons qui en tant que **pôle urbain du territoire a profité de l'arrivée de nouveaux habitants. A cette période, Pons se rapproche même des 4861 habitants (pic de 1982).**

Ensuite, dans les années 1990 jusqu'en 2000, c'est une période de stagnation. Alors que Pons perd en habitants, les petites communes vieillissantes commencent à accueillir de nouveaux ménages. **C'est alors que l'A10 est venue desservir le territoire. Le réseau routier se densifie et se modernise et l'économie se développe et se diversifie.**

Arrivent ensuite les années 2000 jusque dans les années 2010, où on assiste à l'apogée de la périurbanisation. Les communes rurales autour des pôles urbains profitent d'**une population de plus en plus mobile grâce à la voiture.** Elle travaille dans les pôles urbains ou dans les grandes entreprises locales, mais **habite dans les communes périphériques où le foncier est plus abordable comme Bougneau, Avy...** La distance n'est alors plus un obstacle et Pons perd là encore beaucoup d'habitants.

Enfin les années 2010, la population de l'espace de vie, de la commune de Pons, et plus généralement de l'intercommunalité augmente de manière plutôt constante.

Le solde naturel qui reste négatif semble quelque peu augmenter, et le solde migratoire lui a diminué par rapport au pic des années 2000. Il reste cependant positif et permet d'expliquer l'augmentation constante de population sur la CDCHS, l'espace de vie et la commune.

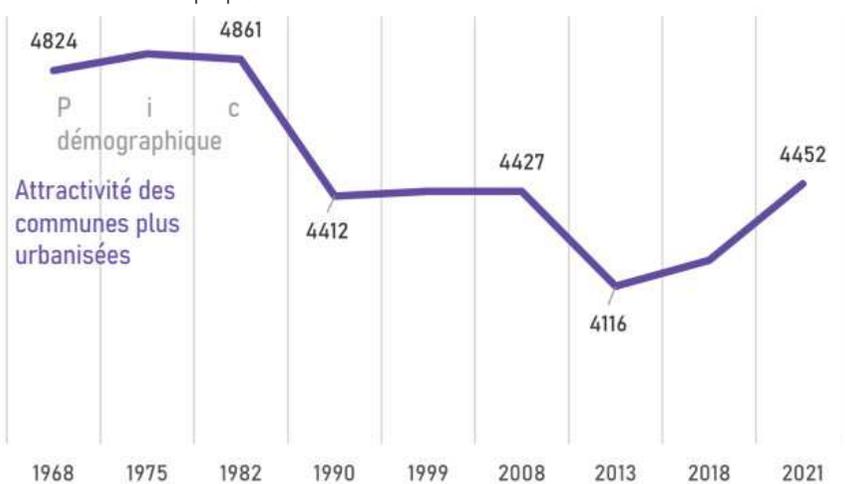
L'espace de vie de Pons est donc aujourd'hui un territoire attractif, dont la population augmente grâce aux arrivées, qui compensent le fait que le territoire soit vieillissant, avec plus de décès que de naissances sur l'espace de vie

Évolution de la population sur l'espace de vie



▲ Évolution de la population au sein de l'espace de vie de Pons. Source INSEE 2018
- Cittanova

Évolution de la population sur Pons



▲ Évolution de la population au sein de la commune de Pons. Source INSEE 2018
- Cittanova

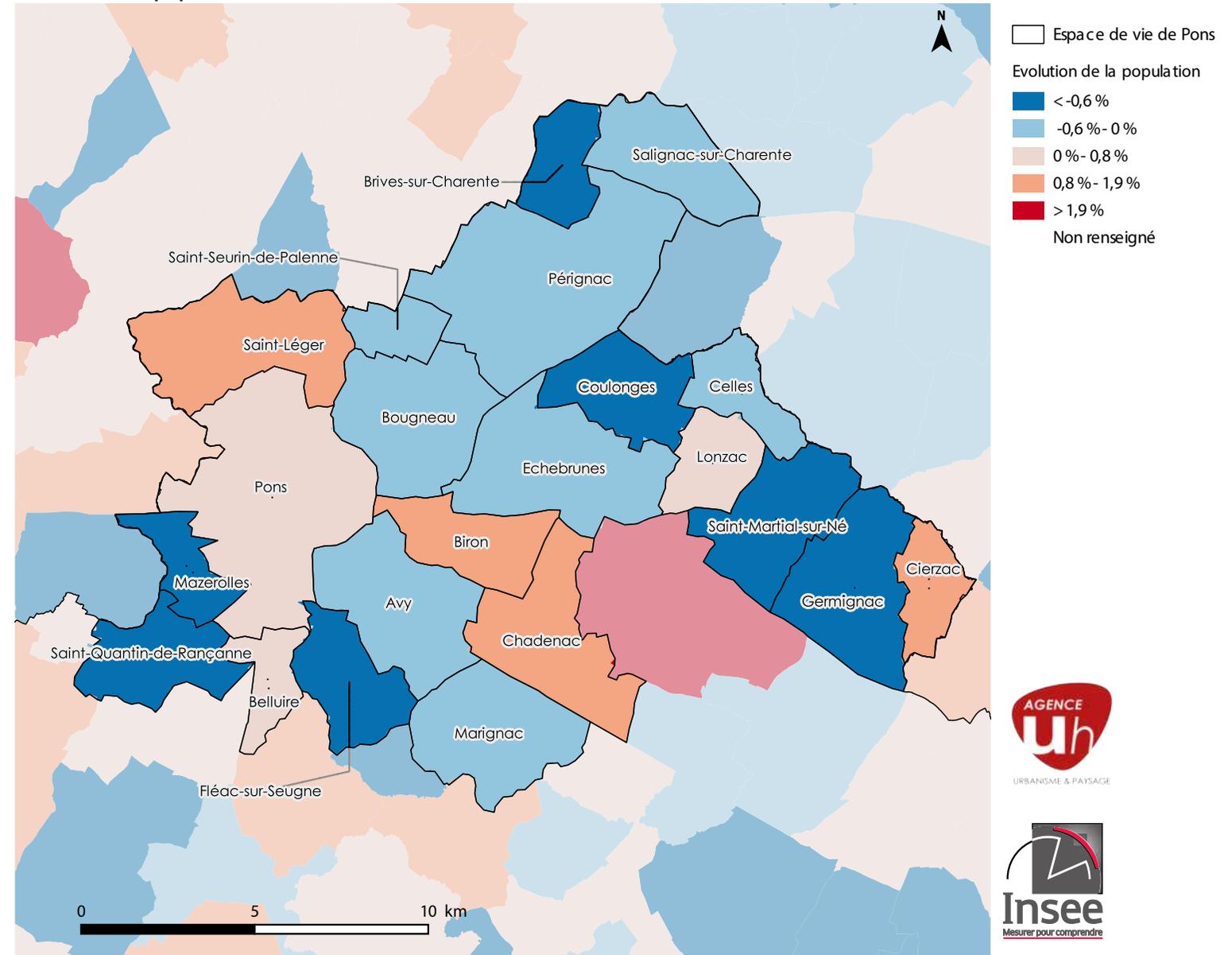
Les dernières tendances

A l'échelle de la CDCHS, le taux de croissance entre 2015 et 2021 était évalué à +0.8%.

A l'échelle de l'espace de vie, la population est globalement stable, mais il peut être constaté de grosses divergences en termes de dynamiques, tout en soulignant que sur les petites communes, ces chiffres doivent être interprétés avec prudence.

Ainsi les communes de la périphérie sud et nord-est présentent majoritairement des taux de croissance démographique négatifs tandis que les communes en périphérie nord et est de Pons ont des taux positifs.

Évolution de la population entre 2015 et 2021, selon l'INSEE



Zoom sur les communes

Seule la commune de Pons compte plus de 1000 habitants. Plus précisément, **selon l'INSEE en 2021, les 8 communes affichaient :**

- 4273 habitants à Pons
- 228 habitants à Mazerolles
- 252 habitants à Saint Quantin de Rançannes
- 215 habitants à Belluire
- 361 habitants à Fléac sur Seugne
- 472 habitants à Avy
- 609 habitants à Bougneau
- 166 habitants à Saint Seurin de Palenn

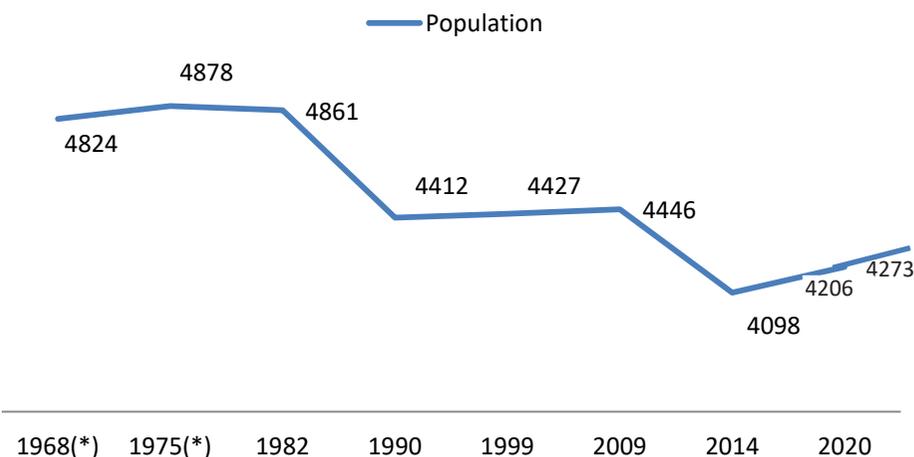
Sur la **commune de Pons**, on constate une diminution de la population depuis 1982, passant de 4861 habitants à 4206 en 2020. Depuis 2014 à nos jours, on observe tout de même, un regain d'attractivité, avec une légère augmentation de la population de + 175 habitants entre 2014 à 2021.

La **commune de Bougneau** a connu une augmentation importante de la population à partir des années 2000. La commune a ainsi enregistré un gain de 182 habitants depuis 1999.

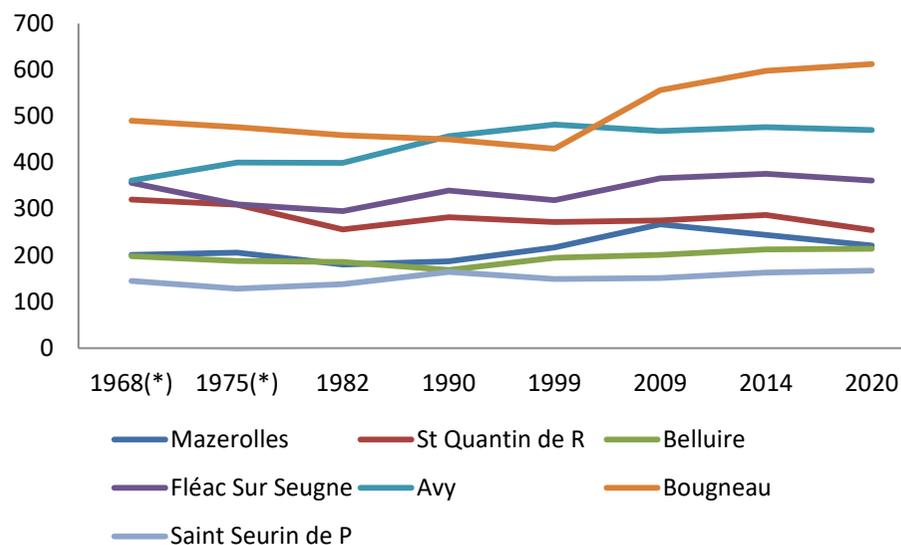
La **commune d'Avy** a connu une augmentation de presque 110 habitants entre 1968 à aujourd'hui, cependant depuis 1999, la dynamique est légèrement négative.

Malgré de nombreuses fluctuations, les autres communes ont aujourd'hui sensiblement le même nombre d'habitant que dans les années 70. On notera tout de même que Saint Quantin de Rançannes a connu une baisse de sa population passant de 68 habitants passant de 320 à 254.

Évolution de la population sur la commune de Pons (1968-2020)



Évolution de la population des communes (1968-2020)



Recensements de la population entre 1968 et 2021 selon l'INSEE

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2021
Pons	4 824	4 878	4 861	4 412	4 427	4 446	4 098	4 206	4 273
Mazerolles	201	206	180	187	217	267	244	221	228
St Quantin de Raçanne	320	309	256	282	272	275	287	254	252
Belluire	198	188	186	168	195	201	213	214	215
Fléac Sur Seugne	356	310	295	340	319	366	376	361	361
Avy	361	400	399	457	482	468	476	470	472
Bougneau	490	476	459	450	430	556	598	612	609
St Seurin de Palenne	145	128	138	164	149	151	163	167	166

Le solde naturel

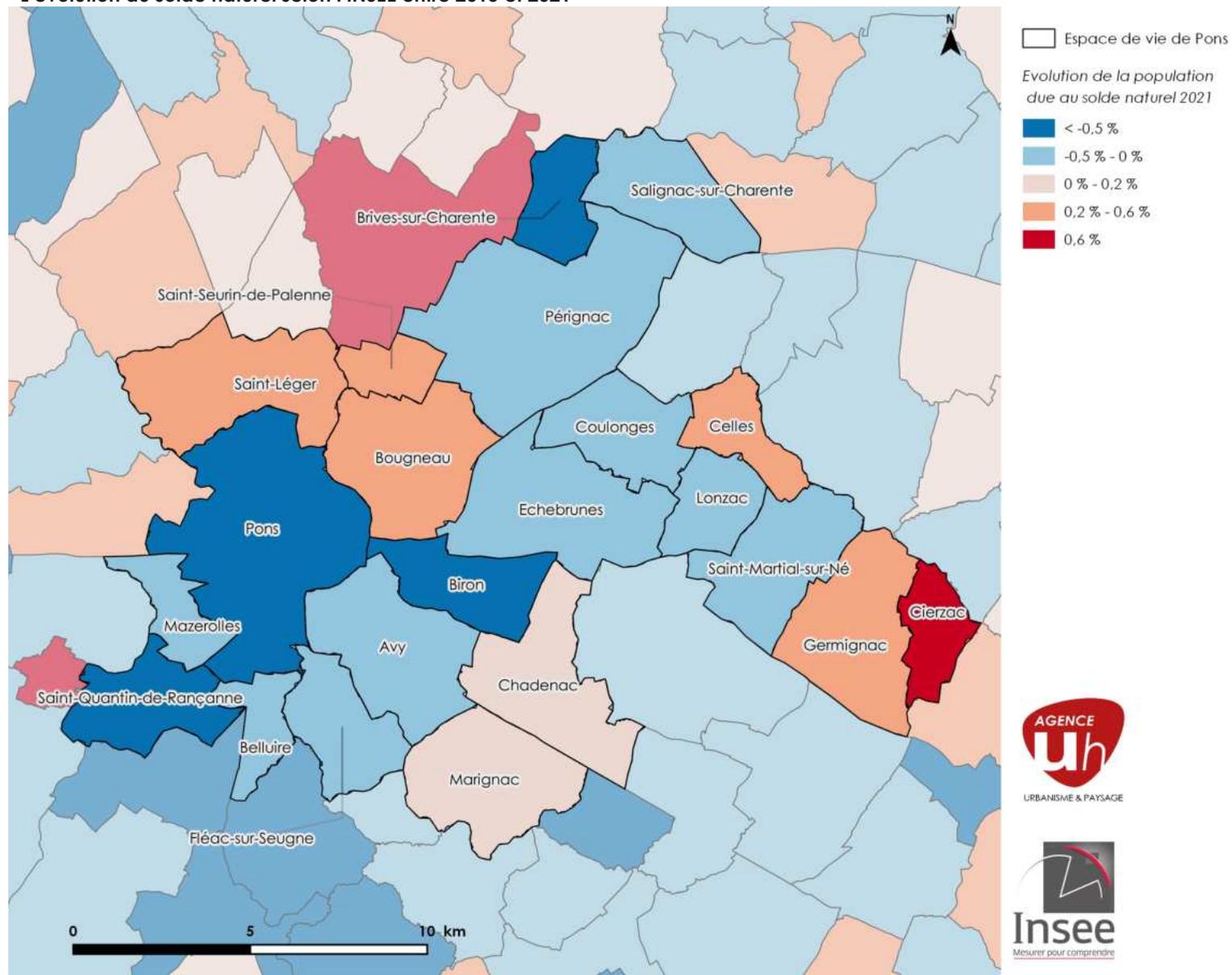
A l'échelle de la CDCHS, le solde naturel est négatif et tend même à diminuer de manière constante; **Entre 2015 et 2021, il était estimé à -0.25%.**

A l'échelle de l'espace de vie, à l'exception de quelques communes le solde naturel **est également négatif.**

Globalement, le nombre de naissance est moins important que celui des décès.

Cette donnée met en évidence le vieillissement de la population, un phénomène globale qui touche particulièrement la Charente-Maritime, département très convoité pour sa qualité de vie, la côte atlantique et son climat tempéré...

L'évolution du solde naturel selon l'INSEE entre 2015 et 2021



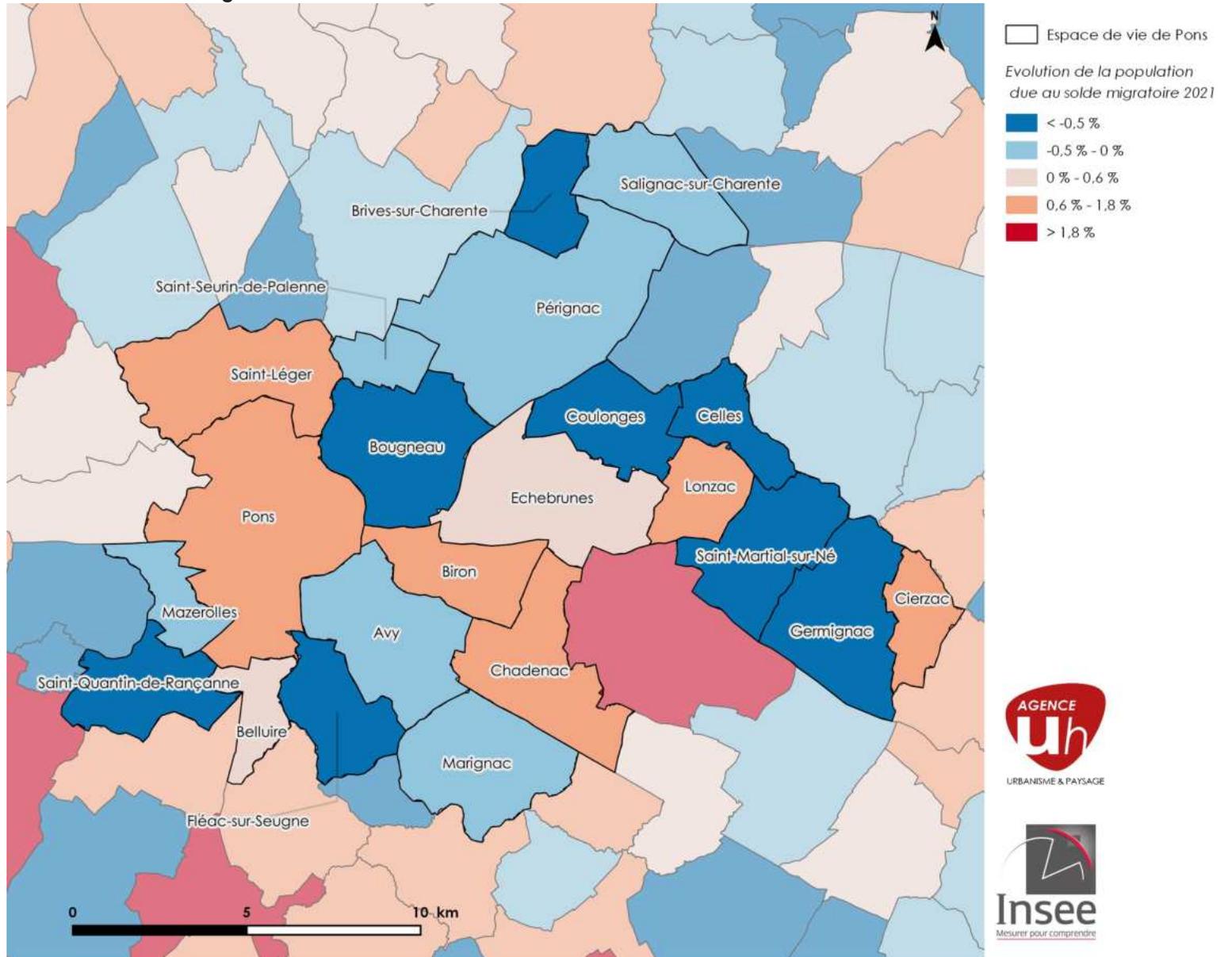
Le solde migratoire

A l'échelle de la CDCHS, c'est donc le **solde migratoire qui soutient la croissance démographique**. Ce dernier qui s'élève à **+0.35%** entre 2015 et 2021 témoigne de l'attractivité du territoire.

L'espace de vie de Pons s'inscrit dans cette dynamique puisque les communes dont le taux de croissance demeure positifs présentent toutes un solde migratoire supérieur à +0.6%.

L'arrivée de population est un facteur déterminant dans le maintien de l'équilibre démographique du territoire.

L'évolution du solde migratoire selon l'INSEE entre 2015 et 2021



ZOOM SUR LES COMMUNES

PONS

Sur la commune de Pons, force est de constater une variation annuelle de la population de -1.6% sur la période de 2009-2014 et de 0.4% de 2014 à 2020. Cette donnée traduit une baisse de la population sur la commune. A l'inverse, de 1990 à 2009, ce taux de variation était stable.

Cette variation est liée à celle du solde migratoire, **traduisant le départ ou l'arrivée de nouvelle population sur la commune. Il s'élève à 1.5% entre 2015 et 2021.**

Sur cette même période, les données mettent en évidence une baisse du solde naturel, différence entre le nombre de naissances vivantes et le nombre de décès calculé au cours d'une année ou d'une période. **Cette donnée laisse supposer que ces nouveaux arrivants sont plutôt des seniors.**

Solde naturel et migratoire sur Pons

	1968- 1975	1975- 1982	1982- 1990	1990- 1999	1999- 2009	2009- 2014	2015- 2021
<i>Solde naturel</i>	0,5	0,2	0	0	-0,1	-0,4	-0,8
<i>Solde migratoire</i>	-0,3	-0,2	-1,2	0	0,2	-1,2	1,5
<i>Variation annuelle moyenne de la population</i>	0,2	-0,0	-1,2	0,0	0,0	-1,6	0,6

3.2.1 État du renouvellement générationnel

L'analyse des tranches d'âge à l'échelle de la CDCHS comme de l'espace de vie de Pons montre un vieillissement certain de la population.

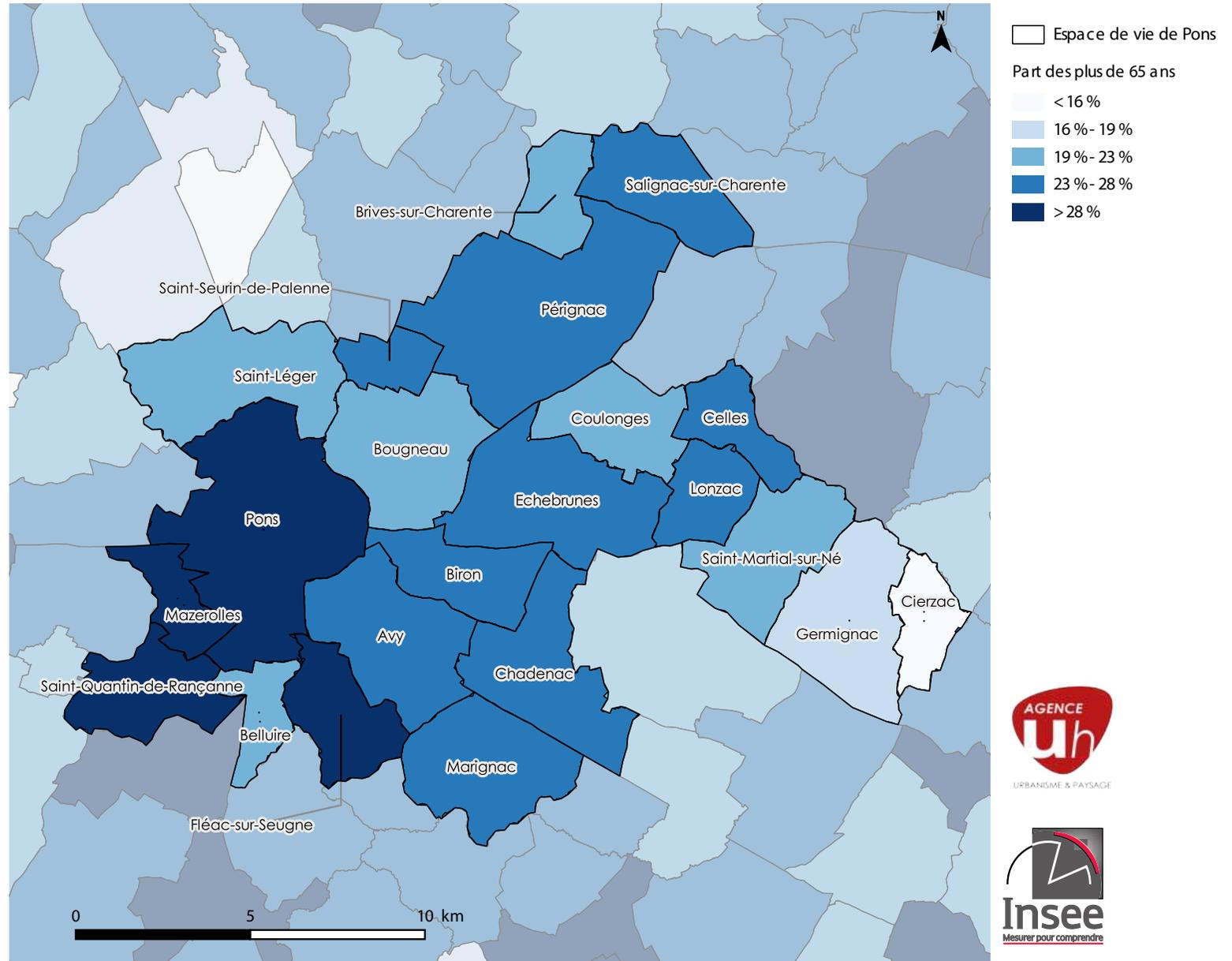
Dans la majorité des communes la proportion des plus de 65 ans s'élève à plus de 23%.

Cela signifie que près d'un habitant sur quatre de l'espace de vie de Pons a plus de 65 ans.

D'un point de vue géographique, les communes de la centralité ainsi que les présente une population plus âgées que la majorité des communes rurales qui attirent davantage de jeunes ménages du fait notamment du prix du foncier et de l'immobilier...

Les communes de l'espace de vie de Pons n'échappent pas au phénomène de vieillissement de la population.

La part des individus âgés de 65 ans et plus selon l'INSEE en 2021

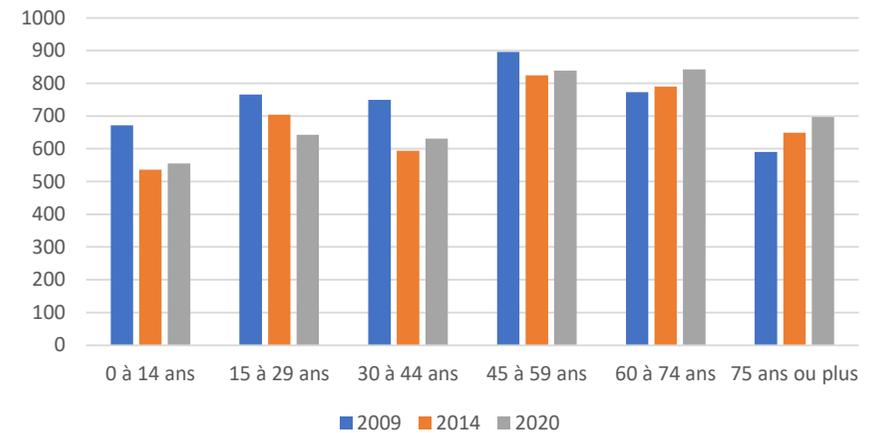


PONS

Sur la commune de Pons, **force est de constater que les tranches d'âges les plus représentées sont celles des 45-59 ans et des 60-74 ans, témoignant d'une population communale plutôt âgée.** D'ailleurs, la part des 60-74 ans augmente et s'élève aujourd'hui à 20% contre environ 17% en 2009.

Notons toutefois que, depuis 2014, la part des 0-14 ans et des 30-44 ans est en progression, laissant supposer de l'arrivée de jeunes familles. La tranche des 0-14 ans représentent d'ailleurs 13% de la population communale en 2020. Cependant, depuis 2009, la part des 15-29 ans quant à elle, chute.

Population par tranches d'âges à Pons



Le rapport entre les individus de plus de 65 ans et ceux de moins de 20 ans ou plus correspond à l'**indice de renouvellement générationnel**. Cet indicateur permet d'apprécier les dynamiques à l'œuvre sur le territoire (vieillesse, rajeunissement...).

A l'échelle de l'espace de vie, on constate que ce renouvellement générationnel est **plutôt positif**, puisque la majorité des communes présentent un indice supérieur à 1 point.

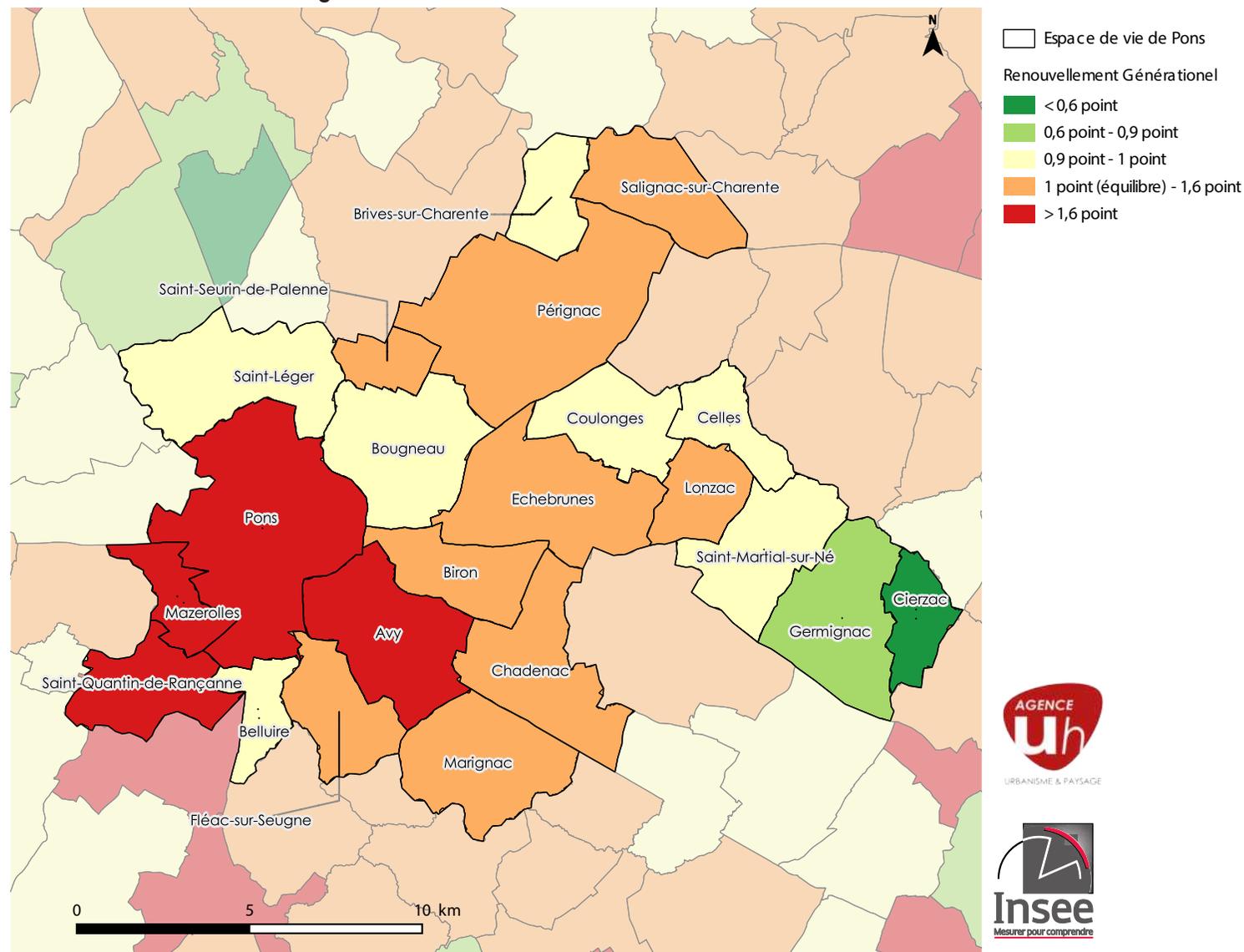
Mais, selon le diagnostic de Cittanova de 2022, il convient de souligner que les communes de l'espace de vie de Pons ont des indices de vieillissement plus faibles que sur les autres espaces de vie de la CDCHS.

Extrait diagnostique de l'espace de vie 2022



- Espace de vie de Pons
- Espace de vie de Jonzac
- Espace de vie de Montendre
- Espace de vie de Montguyon
- Espace de vie de Mirambeau
- Espace de vie de Saint-Aigulin
- CDCHS

L'indicateur de renouvellement générationnel selon l'INSEE entre 2015 et 2021



3.2.2 Évolution des ménages

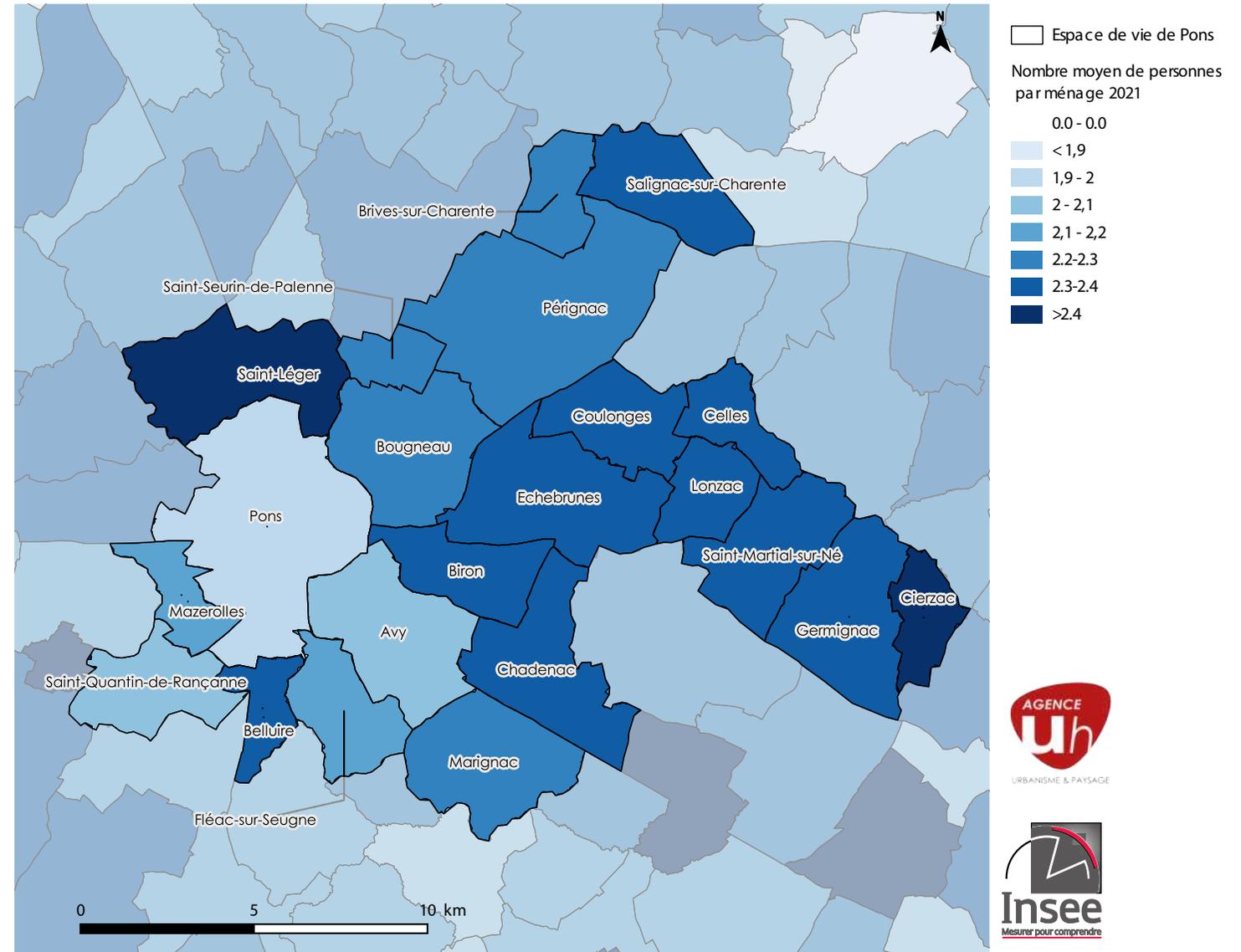
Depuis les années 1960, la taille des ménages ne cessent de diminuer. Il s'agit d'un phénomène observé à grande échelle sur tout le territoire national. Ainsi à l'échelle de la CDCHS, les ménages sont passés de 3.23 personnes en 1968 à seulement 2.12 en 2021.

Ce phénomène de desserrement des foyers découle en grande partie du vieillissement de la population et de l'évolution de la cellule familiale.

A l'échelle de l'espace de vie, les ménages se composent en moyenne de 2 à 2.5 personnes.

Pons se démarquent avec des ménages de plus petites tailles. Plusieurs facteurs expliquent cette situation comme l'offre de logements plus diversifiée (avec du logement social...), la présence d'équipements ou encore de services et commerces (EHPAD, résidences seniors, pharmacie, cabinet médical...).

Le nombre moyen de personnes par ménage par commune de l'espace de vie de Pons en 2021 selon l'INSEE



Zoom sur les communes

Nombre de ménages fiscaux par commune en 2021, selon INSEE

	2021
Pons	2064
Mazerolles	110
St Quantin de Rançanne	128
Belluire	85
Fléac Sur Seugne	170
Avy	230
Bougneau	267
St Seurin de Palenne	73

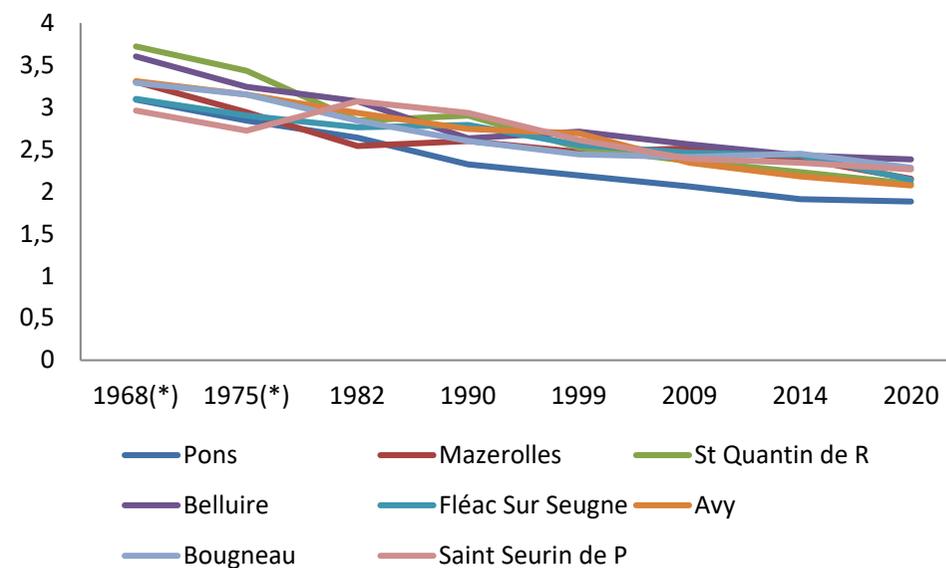
Au regard des données de l'INSEE, le nombre de personnes par ménage est passé de :

- 3.09 en 1968 à 1,94 personnes en 2021 pour Pons ;
- 3.30 en 1968 à 2.13 personnes en 2021 pour Mazerolles ;
- 3.72 en 1968 à 2.07 personnes en 2021 pour Saint Quantin de Rançannes;
- 3.60 en 1968 à 2.38 personnes en 2021 pour Belluire,
- 3.10 en 1968 à 2.11 personnes en 2021 pour Fléac sur Seugne
- 3.31 en 1968 à 2.05 personnes en 2021 pour Avy
- 3.29 en 1968 à 2.26 personnes en 2021 pour Bougneau
- 2.96 en 1968 à 2.26 personnes en 2021 pour Saint Seurin de Palenne

Ce chiffre est à mettre en relation avec le nombre de ménages qui ne cesse de croître, surtout des ménages d'une personne qui augmente avec l'âge. **Ainsi 1/3 des ménages de l'espace de vie n'est composé que d'une seule personne ce qui interpelle sur l'adaptation des logements.** La taille des anciennes habitations n'est plus adaptée aux ménages actuels.

Ce phénomène associé au vieillissement de la population sur le territoire est donc à bien appréhender. Il implique un besoin croissant en logements dû au nombre de ménages qui augmente mais aussi une diversification de l'offre, avec des logements à adapter (localisation, taille et fonctionnalité).

Évolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale, selon INSEE



3.3.1 Analyse de la population par type d'activité

Les taux d'activité et d'emploi

Les communes présentent un taux d'actifs inférieur à celui observé à l'échelle de la CDCHS, lesquels sont estimés à 58% pour Pons, 69,2% pour Mazerolles, 66% pour Saint-Quantin-de-Rançanne, 73,7% pour Belluire, 68,4% pour Fléac-sur-Seugne, 72,2% pour Avy, 71,7% pour Bougneau, et 74% pour Saint-Seurin-de-Palenne. A titre de comparaison, il est estimé à 74,7% pour la CDCHS et 74,2 à l'échelle du Département.

Sur le territoire de Pons, en 2020, 2400 individus de 15 à 64 ans (actifs et non actifs) ont été recensés. **Les actifs représentent 66,5% de la population des 15-64 ans, soit 1731 individus.** Parmi ces actifs, 1410 ont un emploi. **Le taux d'emploi est ainsi évalué à 58,7%.**

Sur le territoire de Mazerolles, en 2020, 135 individus de 15 à 64 ans (actifs et non actifs) ont été recensés. **Les actifs représentent 77,7% de la population des 15-64 ans, soit 105 individus.** Parmi ces actifs, 93 ont un emploi. **Le taux d'emploi est ainsi évalué à 69,2%.**

Sur le territoire de Saint-Quantin-de-Rançanne, 154 individus actifs et non actifs ont été recensés. **Les actifs représentent 73,5 % de la population des 15-64 ans, soit 113 individus.** Parmi ces actifs, 102 ont un emploi. **Le taux d'emploi est ainsi évalué à 66%.**

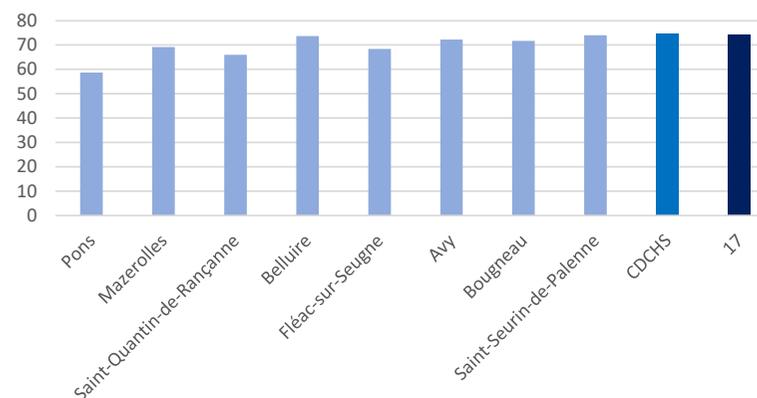
Sur le territoire de Belluire, en 2020, 133 individus de 15 à 64 ans (actifs et non actifs) ont été recensés. **Les actifs représentent 81,2% de la population des 15-64 ans, soit 108 individus.** Parmi ces actifs, 98 ont un emploi. **Le taux d'emploi est ainsi évalué à 73,7%.**

Sur le territoire de Fléac-sur-Seugne, en 2020, 213 individus de 15 à 64 ans (actifs et non actifs) ont été recensés. **Les actifs représentent 79,1% de la population des 15-64 ans, soit 168 individus.** Parmi ces actifs, 145 ont un emploi. **Le taux d'emploi est ainsi évalué à 68,4%.**

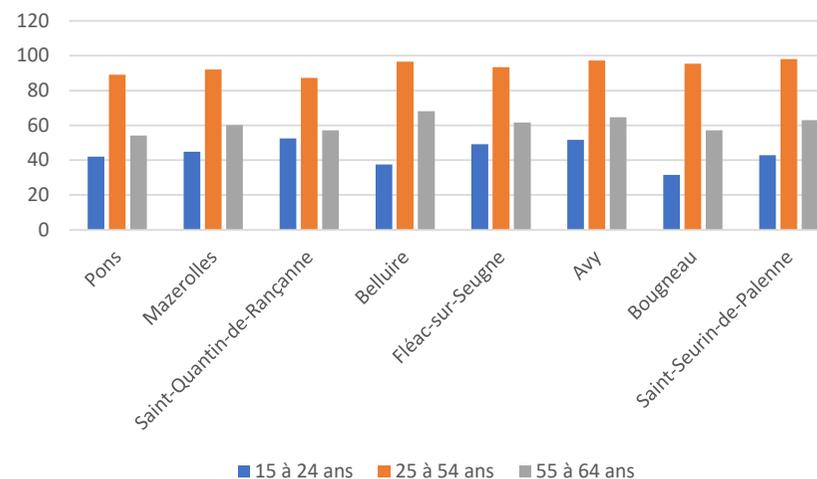
Sur le territoire de Avy, en 2020, 293 individus de 15 à 64 ans (actifs et non actifs) ont été recensés. **Les actifs représentent 82,4% de la population des 15-64 ans, soit 241 individus.** Parmi ces actifs, 211 ont un emploi. **Le taux d'emploi est ainsi évalué à 72,2%.**

Sur le territoire de Bougneau, en 2020, 373 individus de 15 à 64 ans (actifs et non actifs) ont été recensés. **Les actifs représentent 78,8% de la population des 15-64 ans, soit 294 individus.** Parmi ces actifs, 267 ont un emploi. **Le taux d'emploi est ainsi évalué à 71,7%.**

Taux d'actifs occupés (%) selon l'INSEE en 2020



Taux d'activités des individus de 15 à 64 ans en 2020 selon l'INSEE



Quant à la part de retraités, selon l'étude réalisée par Cittànova, 37% des habitants de la CDCHS étaient retraités en 2018 et **33% à l'échelle de l'espace de vie de Pons contre seulement 26% en France**. La part des retraités dans la population locale est donc bien plus élevée que la moyenne nationale. L'espace de vie continuerait d'ailleurs à accueillir de nouveaux retraités, il y a donc fort à parier que ce taux est donc encore en augmentation.

Sur la commune de Pons, la part des retraités était évalué à 41% en 2018. Le vieillissement de la population se traduit logiquement par une proportion élevée de retraités.

Sur la commune de Mazerolles, la part des retraités était évalué à 34% en 2018. Le vieillissement de la population se traduit logiquement par une proportion élevée de retraités

Sur la commune de Saint Quantin de Rançannes, la part des retraités était évalué à 20% en 2018. Le vieillissement de la population se traduit logiquement par une proportion élevée de retraités

Sur la commune de Belluire, la part des retraités était évalué à 36% en 2018. Le vieillissement de la population se traduit logiquement par une proportion élevée de retraités

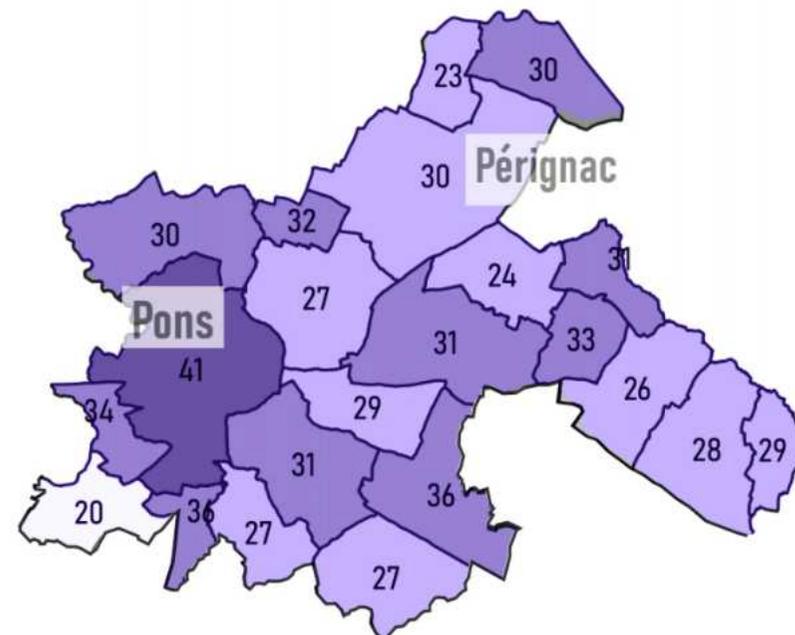
Sur la commune de Fléac sur Seugne, la part des retraités était évalué à 27% en 2018. Le vieillissement de la population se traduit logiquement par une proportion élevée de retraités

Sur la commune d'Avy, la part des retraités était évalué à 31% en 2018. Le vieillissement de la population se traduit logiquement par une proportion élevée de retraités

Sur la commune de Bougneau, la part des retraités était évalué à 27% en 2018. Le vieillissement de la population se traduit logiquement par une proportion élevée de retraités

Sur la commune de Saint Seurin de Palenne, la part des retraités était évalué à 32% en 2018. Le vieillissement de la population se traduit logiquement par une proportion élevée de retraités

Part des retraités dans la population des communes de l'espace de vie

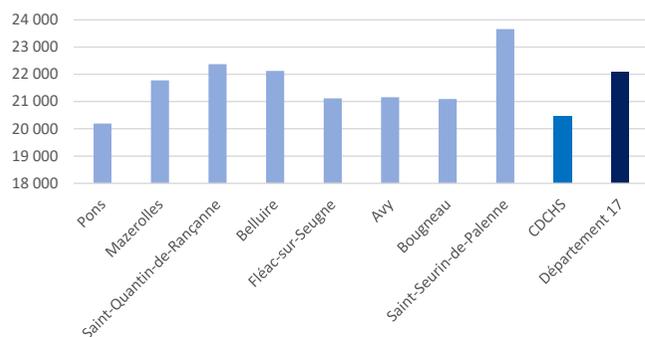


3.3.2 Le revenu des ménages

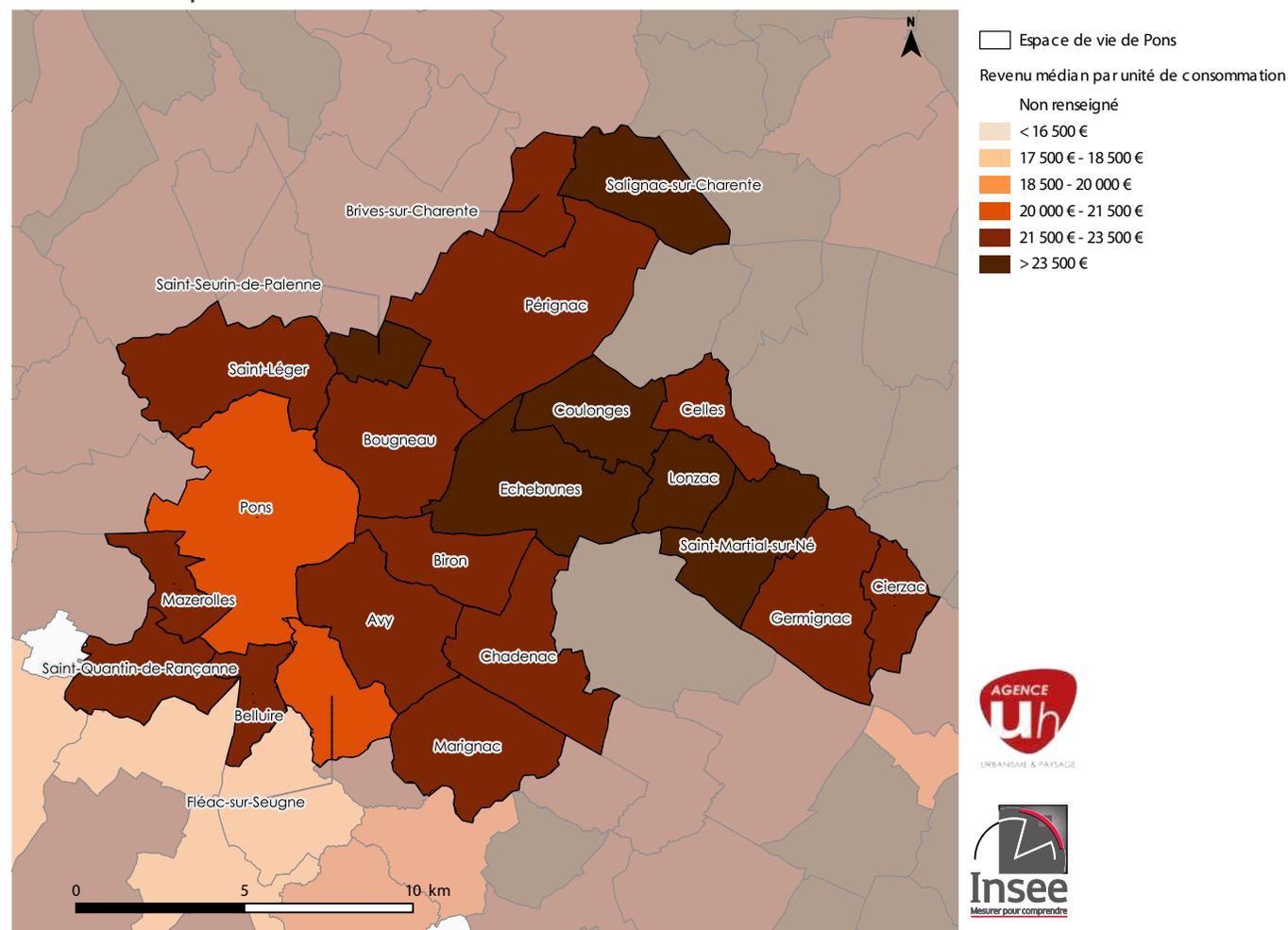
Alors que le revenu médian de la CDC HS s'élève **20 450 euros**, il correspond à **20 190 euros pour la commune de Pons**, à **21 780 euros pour la commune de Mazerolles**, **22 370 euros pour la commune de Saint-Quantin-de-Rançanne**, à **22 120 euros pour la commune de Belluire**, à **21 120 euros pour la commune de Fléac-sur-Seugne**, à **21 160 euros pour la commune d'Avy**, à **21 090 euros pour la commune de Bougneau** et enfin à **23 660 euros pour la commune de Saint-Seurin-de-Palenne**. Ainsi, parmi les huit communes sept comptent des populations ayant un revenu relativement élevé par rapport aux revenus enregistrés à l'échelle de l'EPCI tandis que Pons se distingue en se situant en dessous de cette moyenne. La commune de Pons compte ainsi une population plus précaire que celle des autres communes de l'espace de vie.

A l'échelle du département, ce revenu médian s'élève à 22 080 euros. Seulement ceux des communes de Belluire et Saint-Quantin-de-Rançanne est équivalent à celui du département tandis que celui de Saint-Seurin-de-Palenne se situe encore bien au-dessus. Notons toutefois, qu'une partie de la Charente-Maritime est située sur le littoral, où les revenus sont souvent plus élevés.

Revenu médian selon l'INSEE en 2020 en %



Revenu médian par unité de consommation en 2021 selon l'INSEE



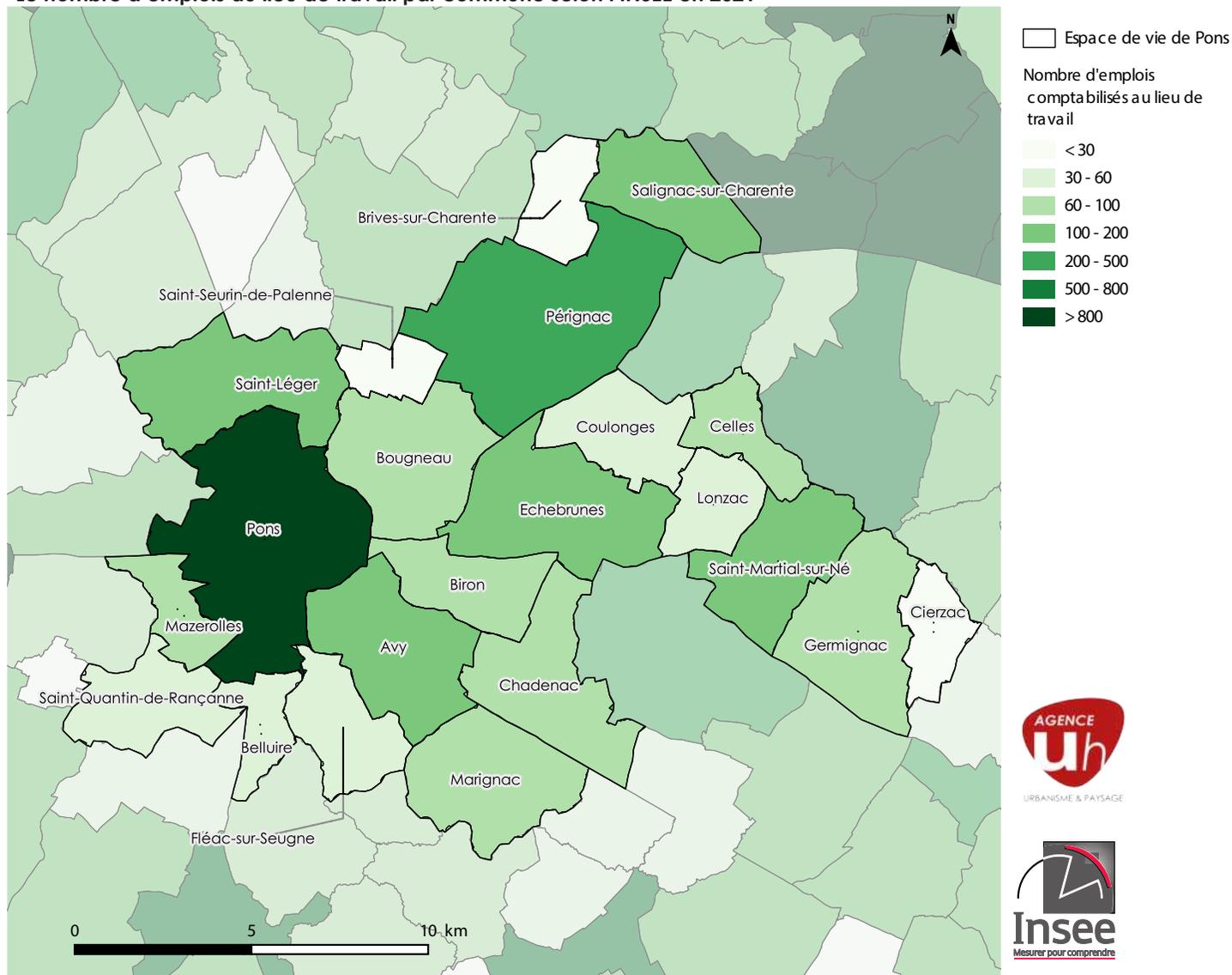
Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on divise le revenu par le nombre d'unités de consommation (UC). Celles-ci sont généralement calculées de la façon suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans (INSEE).

3.3.3 Emplois et déplacements

L'estimation du nombre d'emplois au lieu de travail selon le décompte de l'INSEE permet d'identifier les pôles d'emplois locaux.

A l'échelle de l'Espace de vie de Pons, les emplois se concentrent très nettement dans la centralité (Pons). Ce nombre d'emplois découlent de l'existence de multiples établissements scolaires concentrés à Pons : les établissements scolaires, les zones d'activités économiques,...

Le nombre d'emplois au lieu de travail par commune selon l'INSEE en 2021



La concentration d'emplois

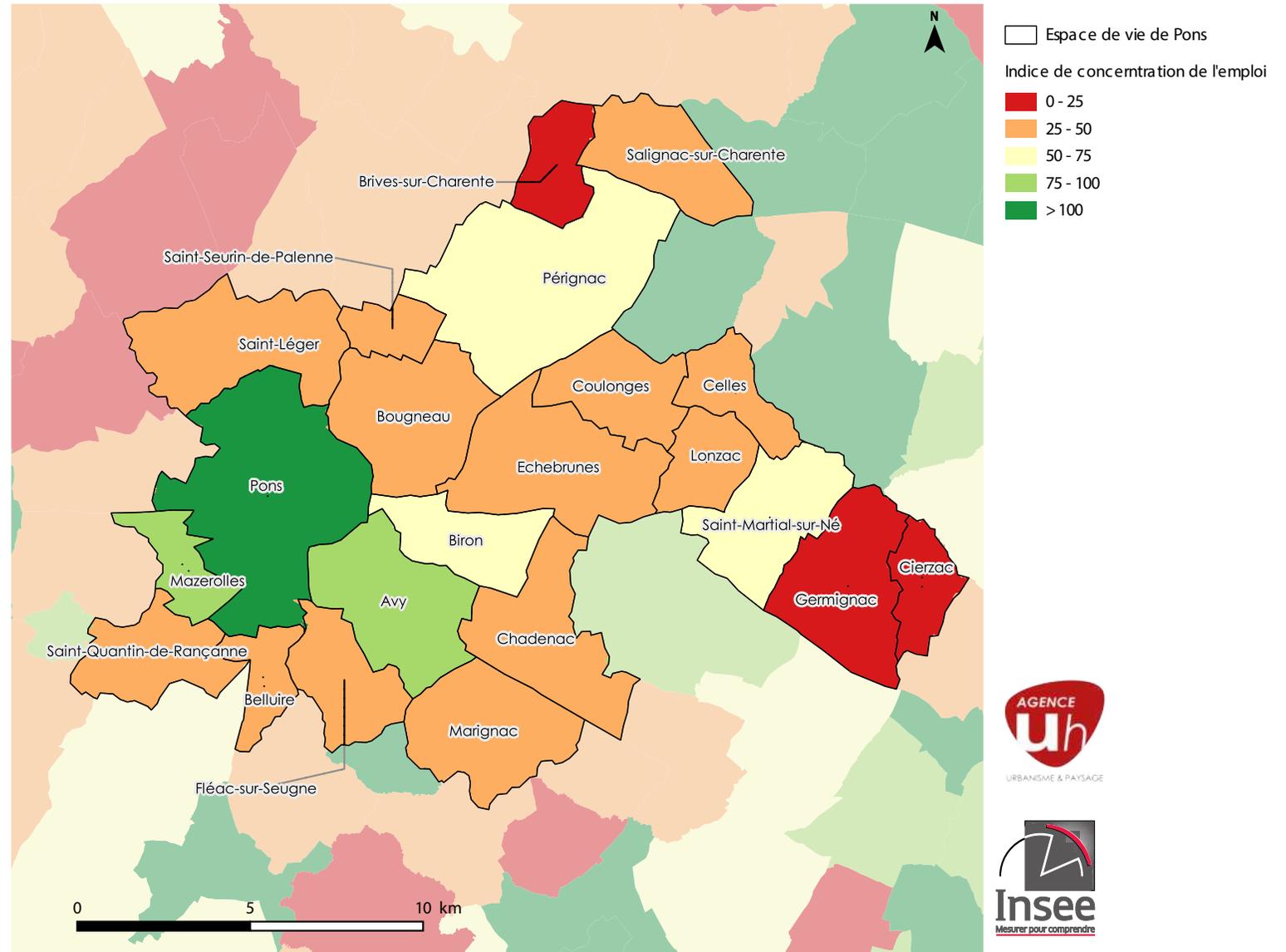
L'indicateur de concentration de l'emploi résulte du croisement entre le nombre d'emplois offerts dans la commune et le nombre de résidents actifs permanents. Cet indice permet d'estimer théoriquement le degré d'autonomie d'un territoire en matière d'emploi.

Force est de constater que le nombre d'emplois est plus élevé que le nombre de résidents actifs à hauteur de la centralité incarnée par Pons. L'indicateur y est supérieur à 100 points.

D'autres communes du territoire se caractérisent aussi par un indicateur élevé: Mazerolles, Avy.

A contrario, les autres communes de l'espace de vie ont un indicateur de concentration faible impliquant une dépendance aux pôles locaux, et une forte mobilité des actifs occupés. Il y a fort à parier que ces déplacements se tournent vers Pons, Cognac, Saintes ou Jonzac.

L'indicateur de concentration selon l'INSEE entre 2015 et 2021



La mobilité des actifs

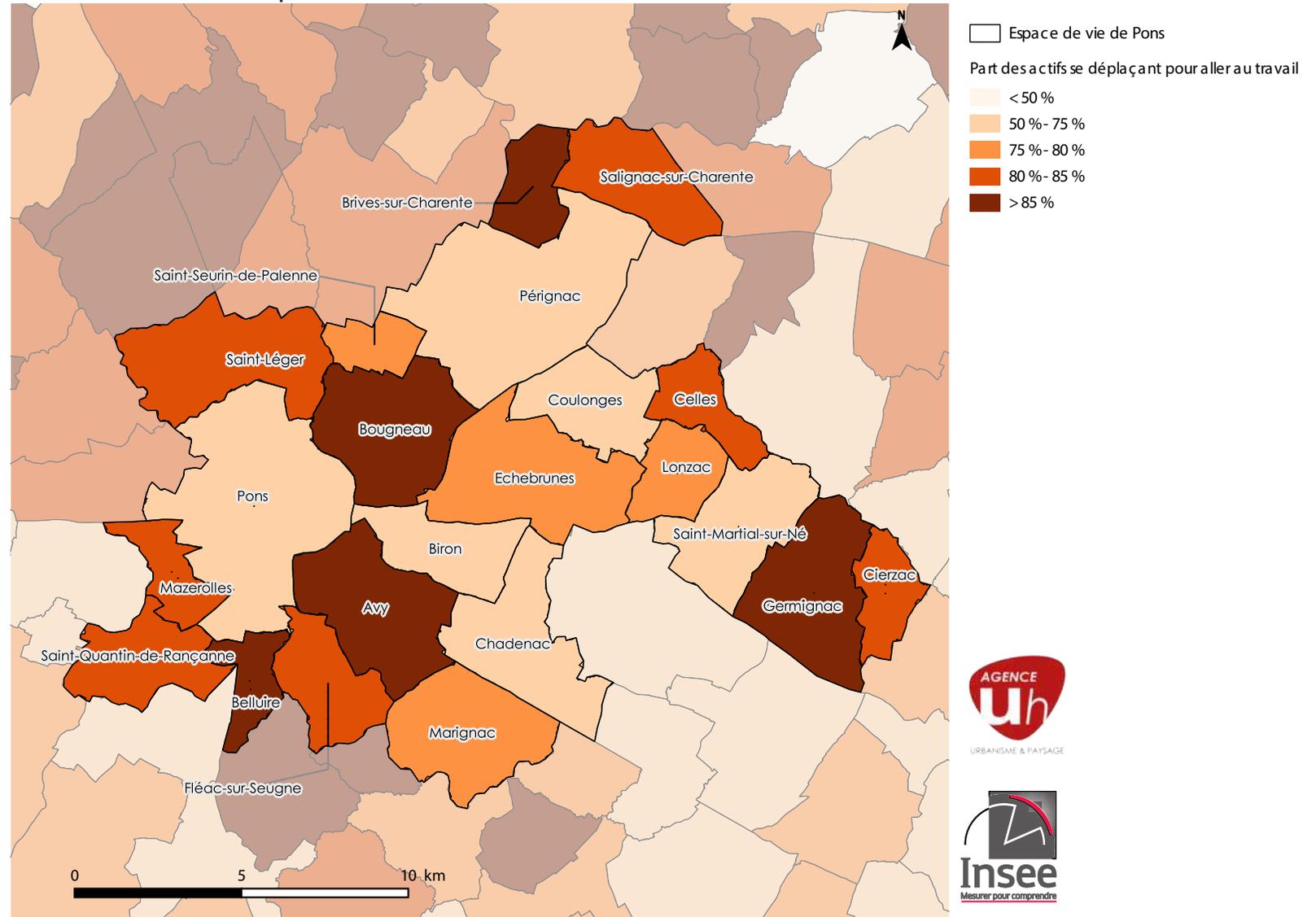
A l'échelle de la CDCHS 72.1% des actifs occupent leur emploi en dehors de leur commune de résidence.

En toute logique, la commune centre de Pons présente la part la plus petite d'actifs «mobiles». Mais sur le reste de l'espace de vie, là encore, il existe de fortes disparités géographiques.

Les communes de Bougneau, Avy, Belluire, Brives-sur-Charente et Germignac présentent un fort taux d'actifs «mobile».

A noter que l'une des qualités de la CDCHS, réside dans son économie à forte gravité, c'est à dire qu'elle dispose d'un tissu économique dense et varié lui garantissant une certaine autonomie vis à vis des territoires voisins et limitant ainsi les distances à parcourir pour travailler. Le diagnostic du SCoT avait mis en exergue que **70% des actifs de la CDCHS travaillaient au sein de l'intercommunalité.**

Mobilité des actifs occupés selon l'INSEE en 2021



Zoom sur les communes

Selon l'INSEE, A l'exception de Saint Seurin de Palenne, les communes appartiennent à la zone d'emploi de Saintes comprenant 147 communes. Cette zone d'emploi est principalement orientée vers l'économie diversifiée. En 2021, elle compte 50 047 salariés (8297 non salariés). Plusieurs pôles peuvent être identifiés dans cette zone d'emploi tel que Pons,

- En 2020, l'indicateur de concentration d'emploi est de 192.6 points sur le territoire de Pons. Il révèle que celle-ci dispose de 19 emplois pour 10 actifs résidants.

- En 2020, l'indicateur de concentration d'emploi est de 73.7 points sur le territoire de Mazerolles. Il révèle que celle-ci dispose de 7 emplois pour 10 actifs résidants.

- En 2020, l'indicateur de concentration d'emploi est de 26.8 points sur le territoire de Saint-Quantin-de-Rançanne, ce qui signifie que la commune compte 2,7 emplois pour 10 actifs résidants.

- En 2020, l'indicateur de concentration d'emploi est de 21.9 points sur le territoire de Belluire. Il révèle que celle-ci dispose de 2.2 emplois pour 10 actifs résidants.

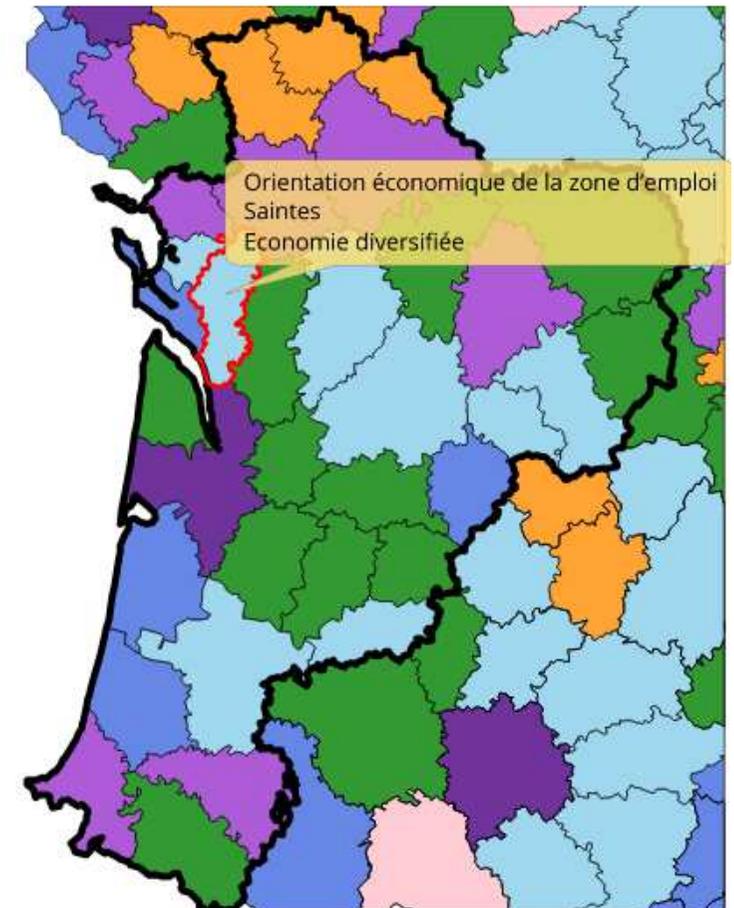
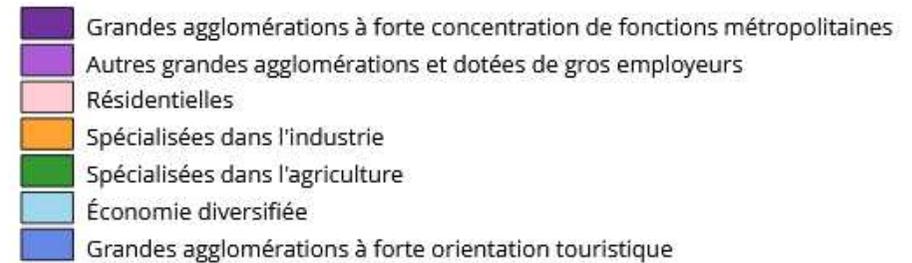
- En 2020, l'indicateur de concentration d'emploi est de 37.9 points sur le territoire de Fléac-sur-Seugne. Il révèle que celle-ci dispose de 4 emplois pour 10 actifs résidants.

- En 2020, l'indicateur de concentration d'emploi est de 89.2 points sur le territoire d'Avy. Il révèle que celle-ci dispose de 9 emplois pour 10 actifs résidants.

- En 2020, l'indicateur de concentration d'emploi est de 28 points sur le territoire de Bougneau. Il révèle que celle-ci dispose de 3 emplois pour 10 actifs résidants.

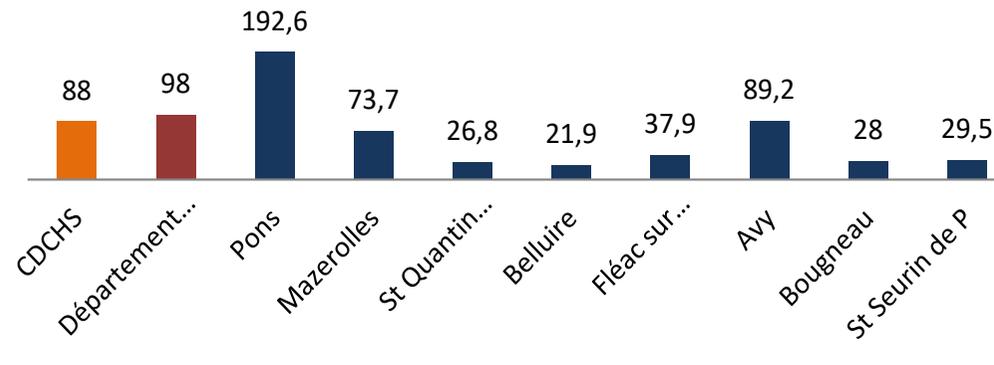
- En 2020, l'indicateur de concentration d'emploi est de 29.5 points sur le territoire de Saint-Seurin-de-Palenne. Autrement dit, la commune compte 3 emplois pour 10 actifs résidants.

Hormis les communes de Pons, Mazerolles et Avy, les indicateurs sont particulièrement faibles par rapport à ceux fixés sur les territoires de la CDCHS et du Département (87 et 96,2 points.)



Source : Insee, Recensement de la population 2016

Indicateur de concentration d'emploi selon l'INSEE en 2020



Ces données mettent en évidence **la dépendance des communes aux pôles d'emplois** des secteurs de Pons et Saintes. **La commune d'Avy semble quant à elle légèrement plus autonome du fait d'une grande entreprise installée sur son territoire (Entreprise Renault Champignon), mais c'est un contexte fragile.**

La présence d'entreprises sur le territoire d'une commune se traduit aussi par des actifs occupés moins mobiles, des actifs qui ont plus de chance d'exercer leur activité sur leur commune de résidence.

En l'occurrence, à l'exception de Pons, les 7 communes ne constituent pas des pôles d'emploi, ce qui se traduit notamment par une forte mobilité.

Sur le territoire de **Pons**, 48% des actifs (688 actifs) résidant sur la commune travaillent dans la commune, alors que 52% des actifs, soit 745 d'entre eux exercent dans une autre commune.

Sur le territoire de **Mazerolles**, 23.2% des actifs (22 actifs) résidant sur la commune travaillent dans la commune. 76.8% des actifs, soit 73 d'entre eux exercent dans une autre commune.

Sur le territoire de **Saint-Quantin-de-Rançanne**, 19% des actifs (20 actifs) résidant sur la commune travaillent dans la commune. 81% des actifs, soit 85 d'entre eux exercent dans une autre commune.

Sur le territoire de **Belluire**, 14% des actifs (14 actifs) résidant sur la commune travaillent dans la commune. 86% des actifs, soit 87 d'entre eux exercent dans une autre commune.

Sur le territoire de **Fléac-sur-Seugne**, 26.5% des actifs (40 actifs) résidant sur la commune travaillent dans la commune. 73.5% des actifs, soit 111 d'entre eux exercent dans une autre commune.

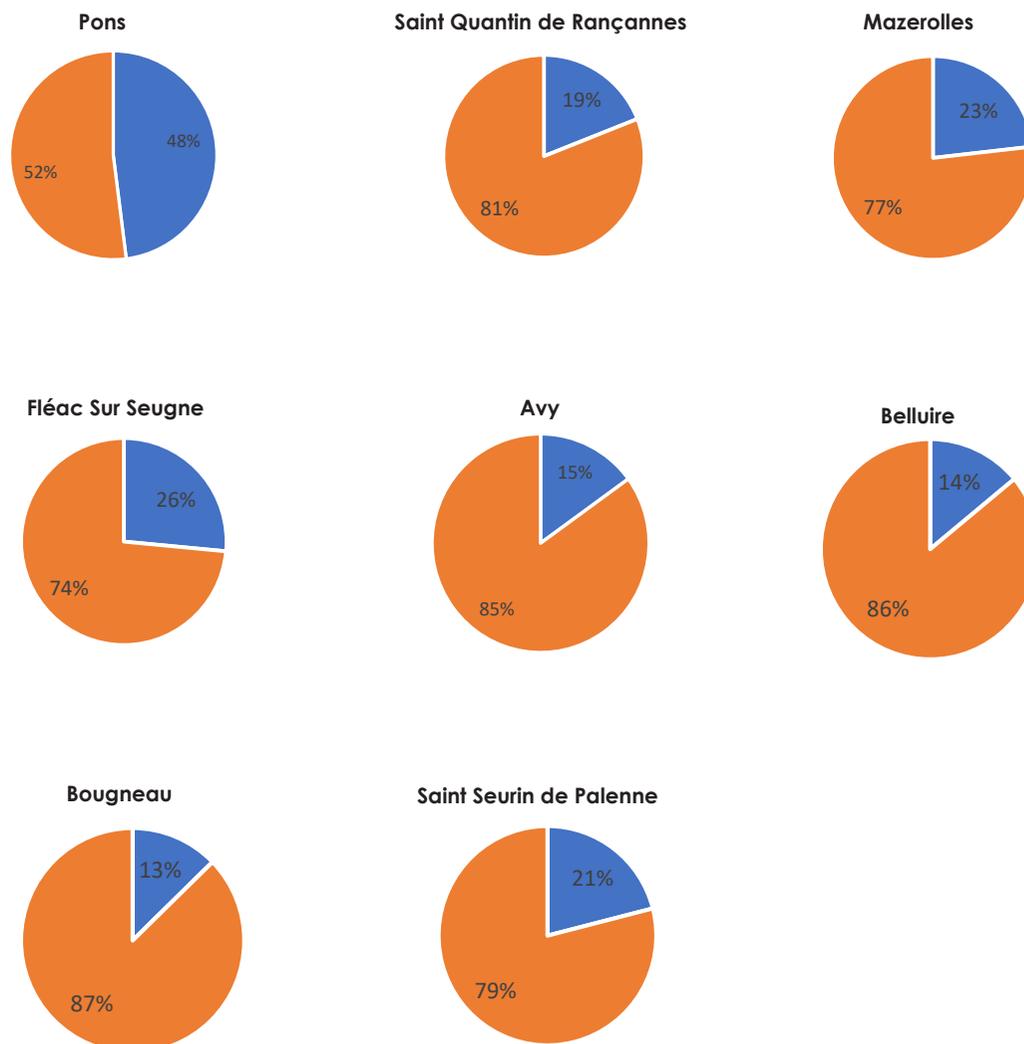
Sur le territoire de **Avy**, 15% des actifs (32 actifs) résidant sur la commune travaillent dans la commune. 85% des actifs, soit 181 d'entre eux exercent dans une autre commune.

Sur le territoire de **Bougneau**, 12.7% des actifs (34 actifs) résidant sur la commune travaillent dans la commune. 87.3% des actifs, soit 234 d'entre eux exercent dans une autre commune.

Sur le territoire de **Saint-Seurin-de-Palenne**, 21% des actifs (15 actifs) résidant sur la commune travaillent dans la commune. 79% des actifs, soit 57 d'entre eux exercent dans une autre commune.

Ce phénomène se justifie par une offre d'emploi très polarisée à l'échelle de l'espace de vie et l'absence de grands établissements économiques sur les communes en question...

Part des actifs de 15 ans ou plus ne travaillant pas au sein de la commune de résidence



■ dans la commune de résidence

■ dans une commune autre que la commune de résidence

Les déplacements domicile-travail

Les déplacements quotidiens entre domicile et travail engendrent une dépendance forte à l'usage de la voiture.

Sur les huit communes, l'automobile constitue le mode de transport le plus utilisé pour se rendre au travail. Elle assure **81 % des déplacements domicile-travail pour les résidents de la commune de Pons**, **87 % pour les résidents de la commune de Mazerolles**, **88,5% pour ceux de la commune de Saint-Quantin-de-Rançanne**, **92 % des déplacements domiciles-travail pour les résidents de la commune de Belluire**, **86 % des déplacements domiciles-travail pour les résidents de la commune de Fléac-sur-Seugne**, **92.2 % des déplacements domiciles-travail pour les résidents de la commune d'Avy**, **92 % des déplacements domiciles-travail pour les résidents de la commune de Bougneau**, **90% pour ceux de la commune de Saint-Seurin-de-Palenne**.

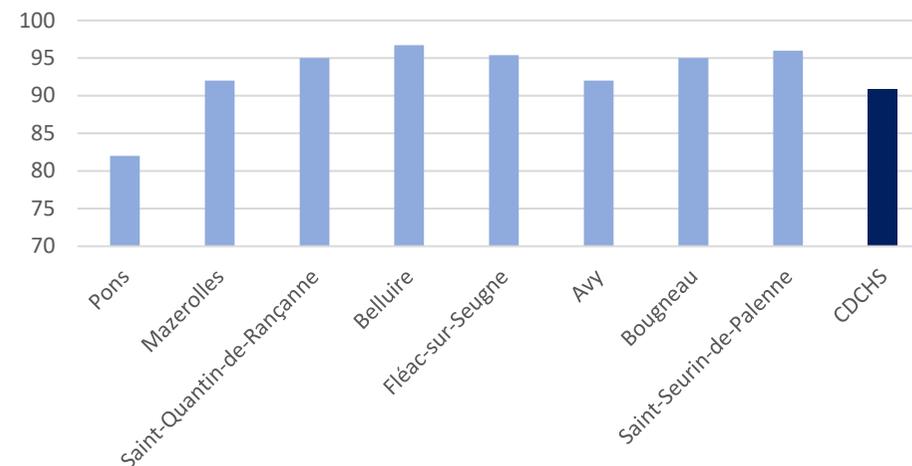
A titre de comparaison, ces taux sont globalement supérieurs à celui de la **CDCHS (85,8%)**. Le rapport de 2022 de Cittanova indique, qu'en 2018, **cette part était de 87,6% à l'échelle de l'espace de vie de Pons**.

Ainsi, sur Pons, 82% des ménages possèdent au moins une voiture en 2020. Cette part s'élève à 92 % des foyers pour la commune de Mazerolles et Avy, à 95% des foyers pour la commune de Saint-Quantin-de-Rançanne et Bougneau, 96.7% des foyers de la commune de Belluire, 95.4% des foyers de la commune de Fléac-sur-Seugne et de 96% des foyers pour la commune de Saint-Seurin-de-Palenne.

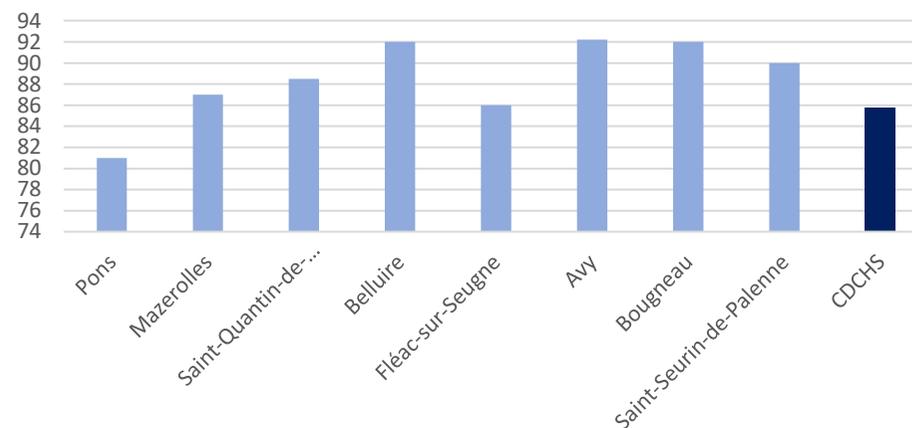
Encore une fois, on observe que la part des ménages possédant au moins une voiture en 2020 est très légèrement supérieure à celle observée à l'échelle de la CDCHS (90.9%).

Dans la mesure où la CDCHS est composée de communes dites rurales, il semble aujourd'hui difficile de diversifier l'offre de transports sur le territoire. Néanmoins, certains dispositifs peuvent être adaptés au profil territorial des communes et aux besoins des ménages (covoiturage, transport à la demande, etc.) et méritent réflexion.

Part des ménages possédant au moins une voiture selon l'INSEE en 2020 (en %)



Part de l'automobile dans les moyens de transports utilisés pour se rendre au travail selon l'INSEE en 2020 (en %)



3.4.2 L'armature économique de la CDCHS

Le CDCHS détient la compétence du développement économique.

Il s'agit d'une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Elle peut être définie comme les actions de développement économique d'intérêt communautaire. Plus précisément, selon l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes assurent « [la] création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; [la] politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; [la] promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »

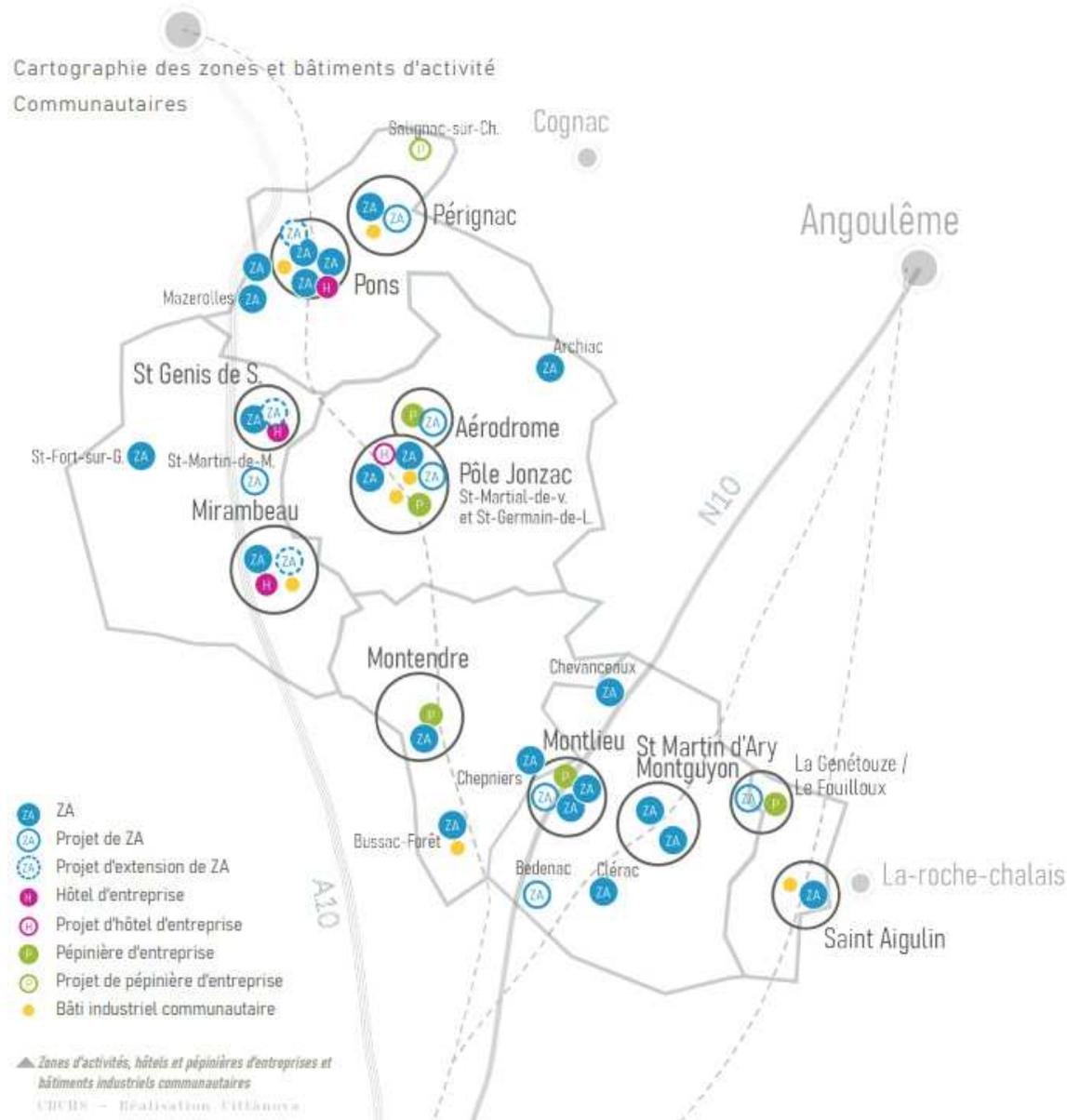
La CDCHS a pour ambition de soutenir le développement économique du territoire au travers notamment la création, l'extension et l'entretien de zones d'activités Économiques (cf. carte ci-dessus). Actuellement, 16 zones d'activités communautaires sont recensées. Celui-ci est également doté de quelques zones communales et privées.

Mais en 2020, le SCoT de Haute Saintonge faisait état d'un déficit de foncier disponible pour les activités économiques (90% des surfaces des Zones étant déjà mobilisés) et projetait l'ouverture de nouvelles surfaces à vocation économique à hauteur de ces zones, un objectif à relayer dans les futurs PLU.

Outre ces ZA, la CDCHS porte aussi des projets de pépinières d'entreprises et d'hôtels d'entreprises, structures d'accueil et d'accompagnement de jeunes entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire.

La CDCHS se veut donc un acteur dynamique du développement économique.

Les zones et bâtiments d'activités communautaires de la CDCHS, rapport Cittanova 2022



A l'échelle de l'espace de vie de Pons, les pôles économiques se concentrent autour de Pons et de Pérignac.

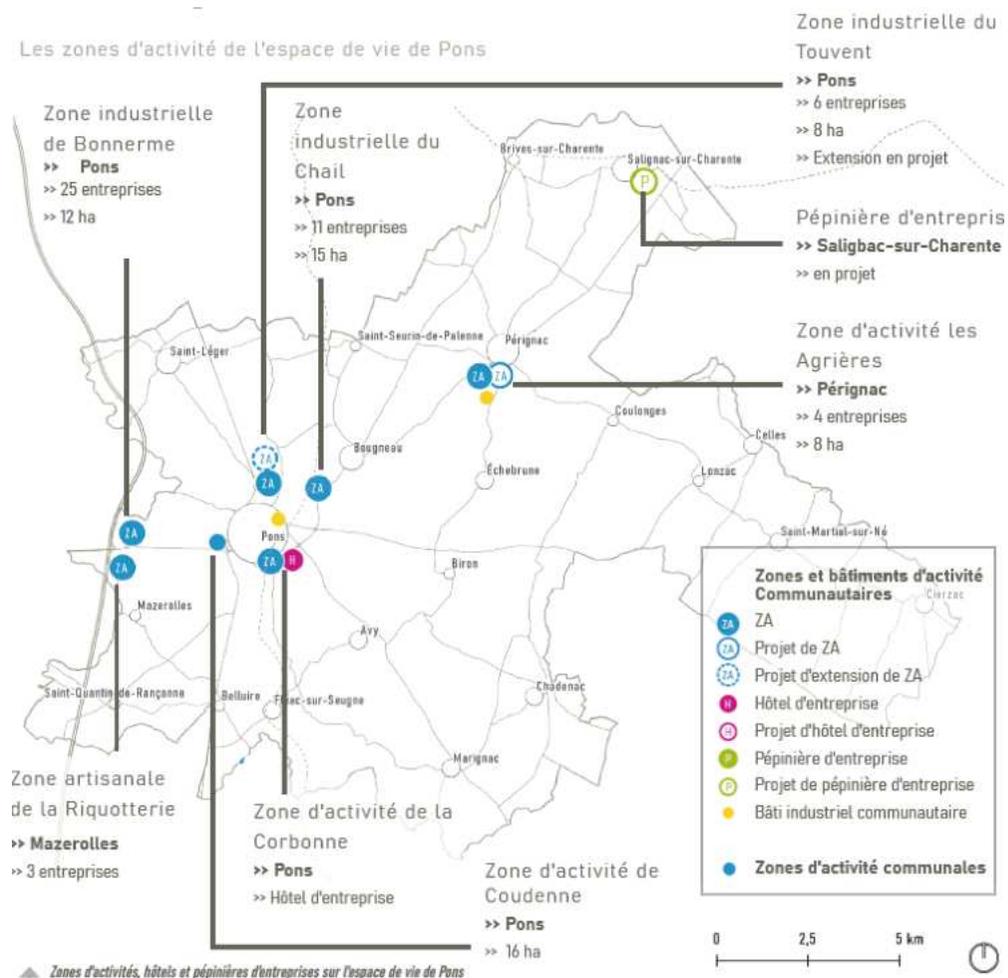
L'armature économique de l'espace de vie de Pons est ainsi structurée par :

- la zone industrielle de Bonnerme de la commune de Pons
- la zone industrielle du Chail de la commune de Pons,
- la zone industrielle du Touvent de la commune de Pons,
- la zone d'activité de la Corbonne sur la commune de Pons.
- la zone d'activité de la Coudenne sur la commune de Pons.
- La zone artisanale de la Riquotterie sur la commune de Mazerolles
- La zone d'activité les Agrière de la commune de Pérignac
- Le projet de pépinière d'entreprise sur la commune de Salignac-sur-Charente.

En outre, en termes d'emplois, l'espace de vie profite de l'implantation de grandes entreprises et établissements :

INDUSTRIE	SERVICE	COMMERCE
Entreprise Renaud Champignon à Avy (251 salariés)	Transport R.Renaud et Cie à Pons (156 salariés)	Sodipons (centre E.Leclerc) à Pons, 127 salariés
Distillerie de la Tour à Pons (56 salariés)		
Nouvelle Colibri pâtisserie (Pons, 91 salariés)		
Chalvignac industries (Pérignac à 54 salariés)		

Les lieux d'emplois sur l'espace de vie de Pons : Les zones d'activité et le pôle d'emploi de Pons, rapport Ciffanova 2022



3.4.3 Profil économique des communes

A l'exception de Pons qui représente une centralité économique et industrielle, l'ensemble des communes sont situées en retrait des pôles économiques locaux et ne comptabilisent pas beaucoup d'établissements et d'entreprises en dehors de l'activité agricole. Toutes les activités ne sont d'ailleurs pas représentées.

Les communes ne comptent pas non plus de pôle médical. Pour les achats du quotidien et la santé, les habitants sont donc mobiles même si l'offre en commerces ambulants tendrait à se développer.

L'agriculture demeure l'activité principale (cf chapitre sur l'agriculture) même si la présence de gîtes et chambres d'hôtes laisse présager d'un potentiel touristique.

Il convient dans le cadre de l'élaboration des PLU de bien appréhender les entreprises en place, leur situation et leurs éventuels projets de développement en vue de correctement les intégrer au projet. Certaines activités à l'image des distilleries peuvent nécessiter un zonage spécifique.

Nombre d'établissements sur Mazerolles selon l'INSEE

Ensemble	25
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	8
Construction	4
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	5
Information et communication	1
Activités financières et d'assurance	2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	5

Nombre d'établissements par secteur d'activité sur Pons selon l'INSEE

Ensemble	468
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	57
Construction	49
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	133
Information et communication	3
Activités financières et d'assurance	32
Activités immobilières	17
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	57
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	63
Autres activités de services	57

Selon un listing réalisé dans le cadre d'une étude économique de la commune, en 2022, **Pons recense 124 activités sur l'ensemble de son territoire.**

Nombre d'établissements sur Saint-Quantin-de-Rançanne selon l'INSEE

Ensemble	11
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	3
Construction	1
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	4
Activités immobilières	1
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	2

Nombre d'établissements sur Belluire selon l'INSEE

Ensemble	13
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	2
Construction	5
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	3
Activités immobilières	1
Autres activités de services	2

Nombre d'établissements sur Fléac-sur-Seugne selon l'INSEE

Ensemble	27
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	6
Construction	3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	5
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	5
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1
Autres activités de services	7

Nombre d'établissements sur Saint-Seurin-de-Palenne selon l'INSEE

Ensemble	6
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	0
Construction	3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	1
Information et communication	1
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1

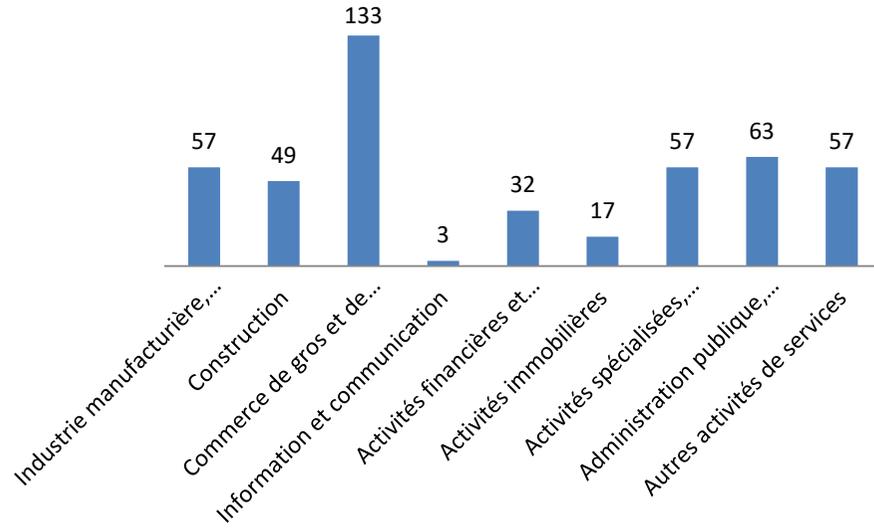
Nombre d'établissements sur Avy selon l'INSEE

Ensemble	19
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	2
Construction	4
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	1
Activités financières et d'assurance	2
Information et communication	1
Activités immobilières	5
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	1
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	2
Autres activités de services	1

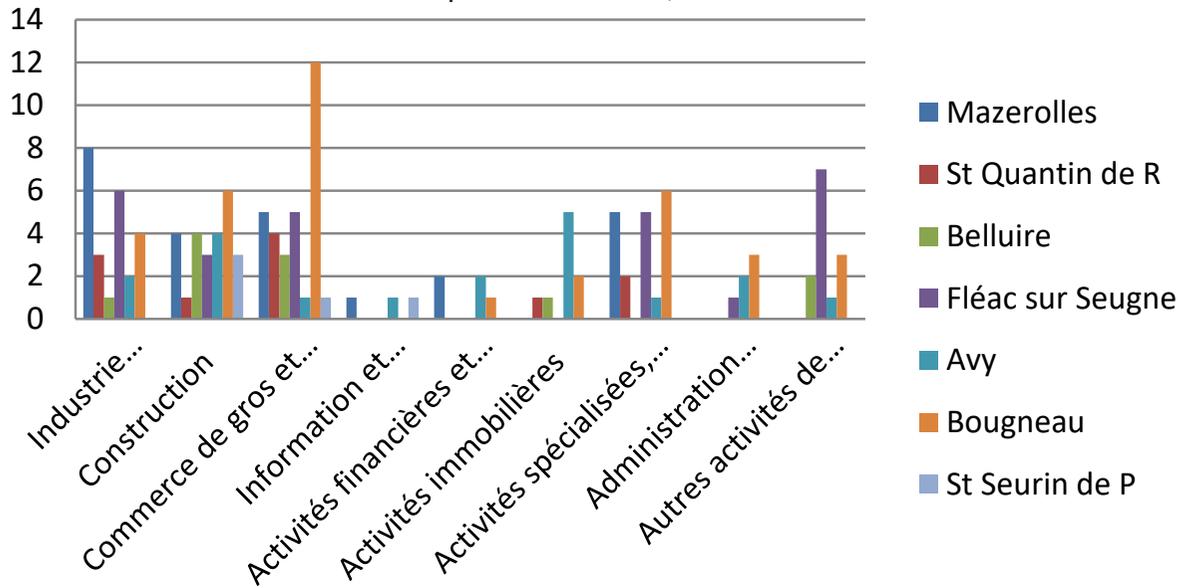
Nombre d'établissements sur Bougneau selon l'INSEE

Ensemble	37
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	4
Construction	6
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	12
Activités financières et d'assurance	1
Activités immobilières	2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	6
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	3
Autres activités de services	3

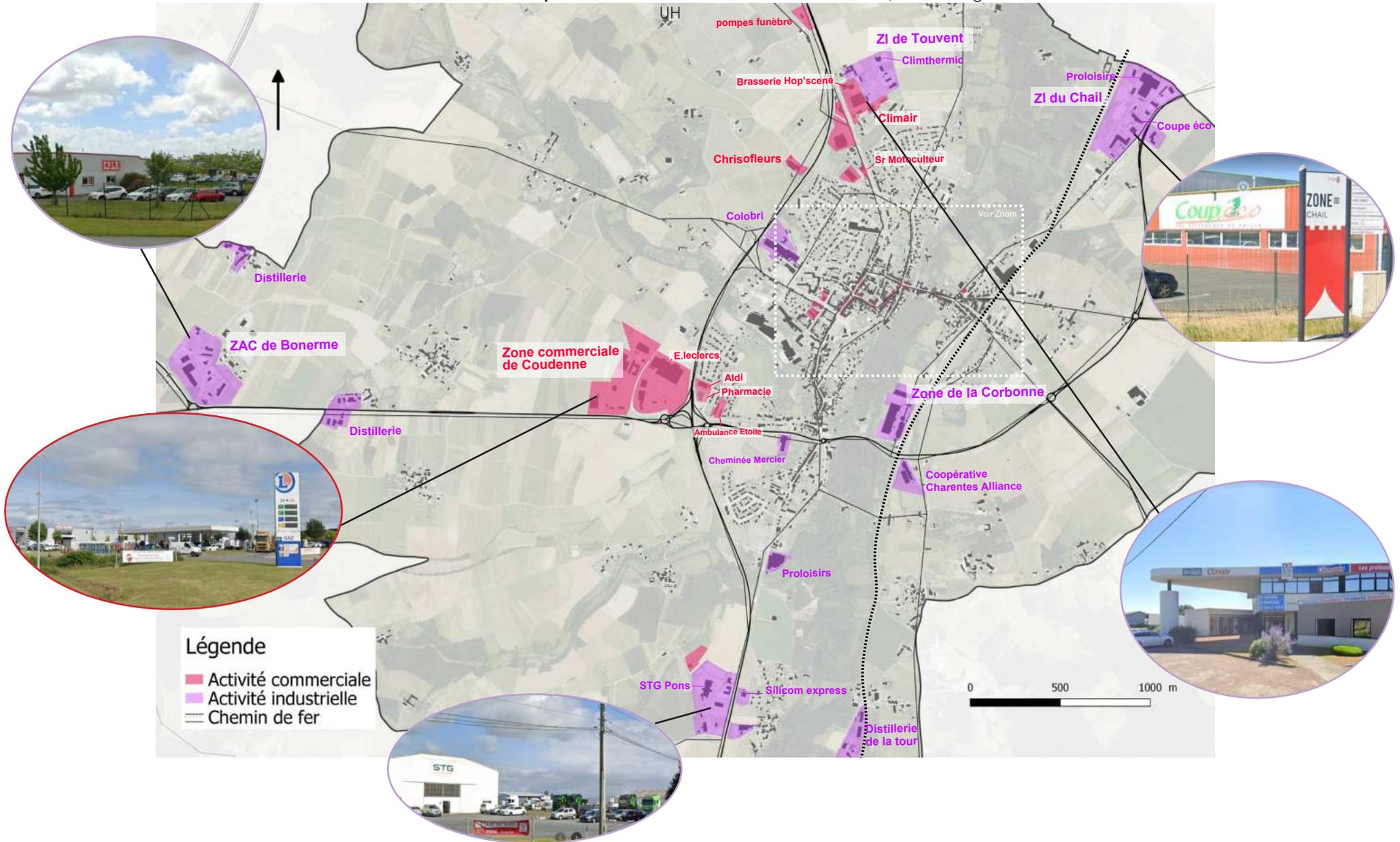
Nombre d'établissement par secteur d'activité sur la commune de Pons, en 2020



Nombre d'établissement par secteur d'activité, en 2020



Carte des activités économiques et industrielles de la commune de Pons, source: Agence



ZOOM SUR LES COMMUNES

Depuis sa création, la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge mène une forte politique de développement économique afin de répondre à la demande des entreprises qui souhaitent se développer ou qui sont désireuses de s'implanter sur le territoire. Cette politique en faveur des acteurs économiques se traduit par la mise à disposition de zones d'activités communautaires sur différents lieux stratégiques de la Haute-Saintonge. Ces zones sont aménagées, commercialisées et gérées par le service Développement Economique de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.

Z.I Bonnerme, zone d'activité communautaire

Pons et Mazerolles,

28 entreprises ,

12 ha

Activités : Fabricant et grossiste de fleurs artificielles, enseigne publicitaire, réparation automobile, sous-traitant industrielle, matériel agricole, matériel du bâtiment, matériel médical, entreprises du bâtiment, abattoir.

Entreprises implantées : Cabex Saintonge, Liebherr, CPLD, Coren, Sobeca, BTPS Atlantique, DSL, Sardeco, Alizé Santé, ERCTP, IDEM 17, CLAAS, Vision Pub, Top Sud, Nego Truck

Vue aérienne, zone de Bonnerme

**Z.I Touvent, zone d'activité communautaire**

Pons,

9 entreprise

8, 88 ha (projet d'extension)

Activités : Activités spécialisées, scientifiques et techniques, construction, industrie manufacturière, activités immobilières, commerce; réparation d'automobiles et de motocycles

Entreprises implantées : 4M CONCEPT, Climthermic, CSBP, Dépannage Montage Chaudronnerie, Detouvent, Farfier Electricité, Hopscene, SOMAFO, STE CLIMAIR

À noter que la **commune de Pons envisage l'extension de la zone d'activités existante** afin de renforcer sa capacité d'accueil des entreprises, porteuses de dynamique économique et génératrices d'emplois sur son territoire.

Cependant, **ce site présente une sensibilité avérée au regard du patrimoine archéologique**, ce qui pourrait compromettre sa mobilisation.

Le PLU devra intégrer cette incertitude et prévoir, en conséquence, l'identification d'un secteur relais apte à accueillir de nouvelles entreprises, en assurant la continuité du développement économique local.

Vue aérienne, zone de Touvent



La Corbonne, zone d'activité communautaire

Pons

11 entreprises

Entreprises implantées : Pellenc Bordeaux Charentes, TKM, Air Thermik, MONTEL SAS, Traiteur henriquet, Jérôme auto, AD KONCEPT, Kubota, Océalia, Coopérative Charentes Alliance

Vue aérienne zone de La Corbonne

**Z.I Le Chail**,

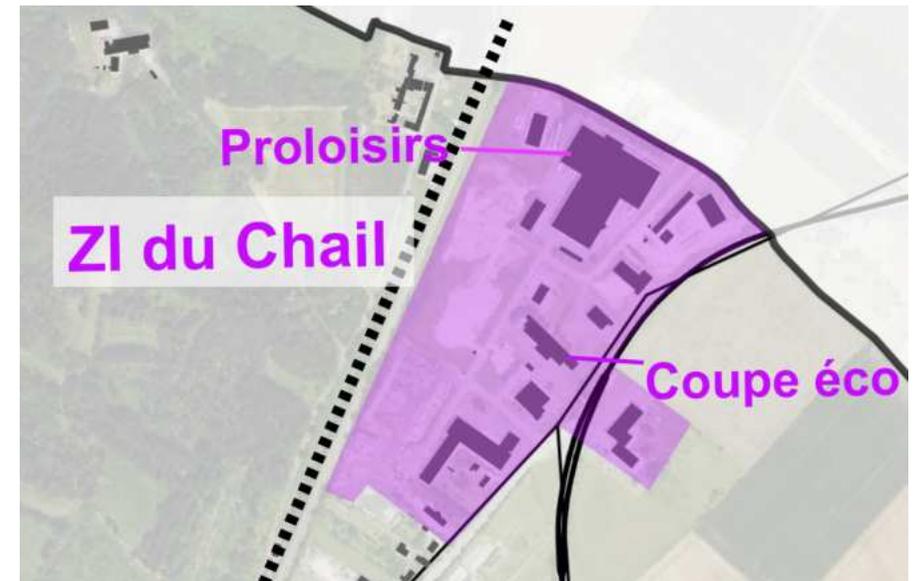
Pons

11 entreprises

15 ha

Entreprises implantées : Distillerie de la Tour, Pro-loisirs, Jeanneau SA, Sécuritest, NAO-TEC, RESE, COUP'ECO, AUTOVISION PL PONS, Paradis des plantes, Carrosserie Landraud, SIRMET 17

Vue aérienne zone de Le Chail



Zone commerciale de Coudenne

Pons,

13 entreprises

8.77 ha

Activités : Activités finances et d'assurance, activités spécialisées, scientifique et techniques, commerce, réparation d'automobile et de motocycles, Hébergement et restauration, autres activités de services,

Entreprises implantées : ALEDIS, AURIS, BIJOUTERIE HORLOGERIE PONTOISE, CHOCO FAMILY DGM, Comptoir Animal Pons, Holding Godet, Kerpizza, MAITE, Pass'partout 17, Salmon, SETOP, SODIPONS

Vue aérienne zone commerciale de Coudenne



Economie du centre ville de Pons

Programme "Petite ville de demain"

Dans son ensemble, le centre-ville de Pons propose une offre commerciale diversifiée et adaptée à la population actuelle. Il est composé de magasins de proximité et bénéficie d'un marché hebdomadaire, contribuant à la vitalité locale.

Cependant, certains secteurs moins accessibles présentent des locaux commerciaux vacants et une offre limitée en immobilier commercial.

Soucieuse de l'avenir de son centre-bourg, la commune de Pons a adhéré au programme gouvernemental « Petites Villes de Demain ». La revitalisation du centre-ville est ainsi placée au cœur du projet communal.

Le programme « Petites Villes de Demain », lancé en octobre 2020 par le gouvernement de Jean Castex, vise à redynamiser 1 600 petites villes françaises. Il s'inscrit dans le prolongement du programme « Action Cœur de Ville », lancé en décembre 2017, qui concernait 222 villes moyennes. Ce programme s'étend sur la période 2020-2026 et bénéficie d'un budget de trois milliards d'euros.

À Pons, un diagnostic croisé (analyse urbaine et paysagère, retours d'expérience via une enquête en ligne) a permis de dégager quatre grands objectifs pour guider les évolutions du centre-ville :

Maintenir et diversifier les commerces au plus proche des habitants

Transmettre et rendre accessible l'histoire et le patrimoine de la commune

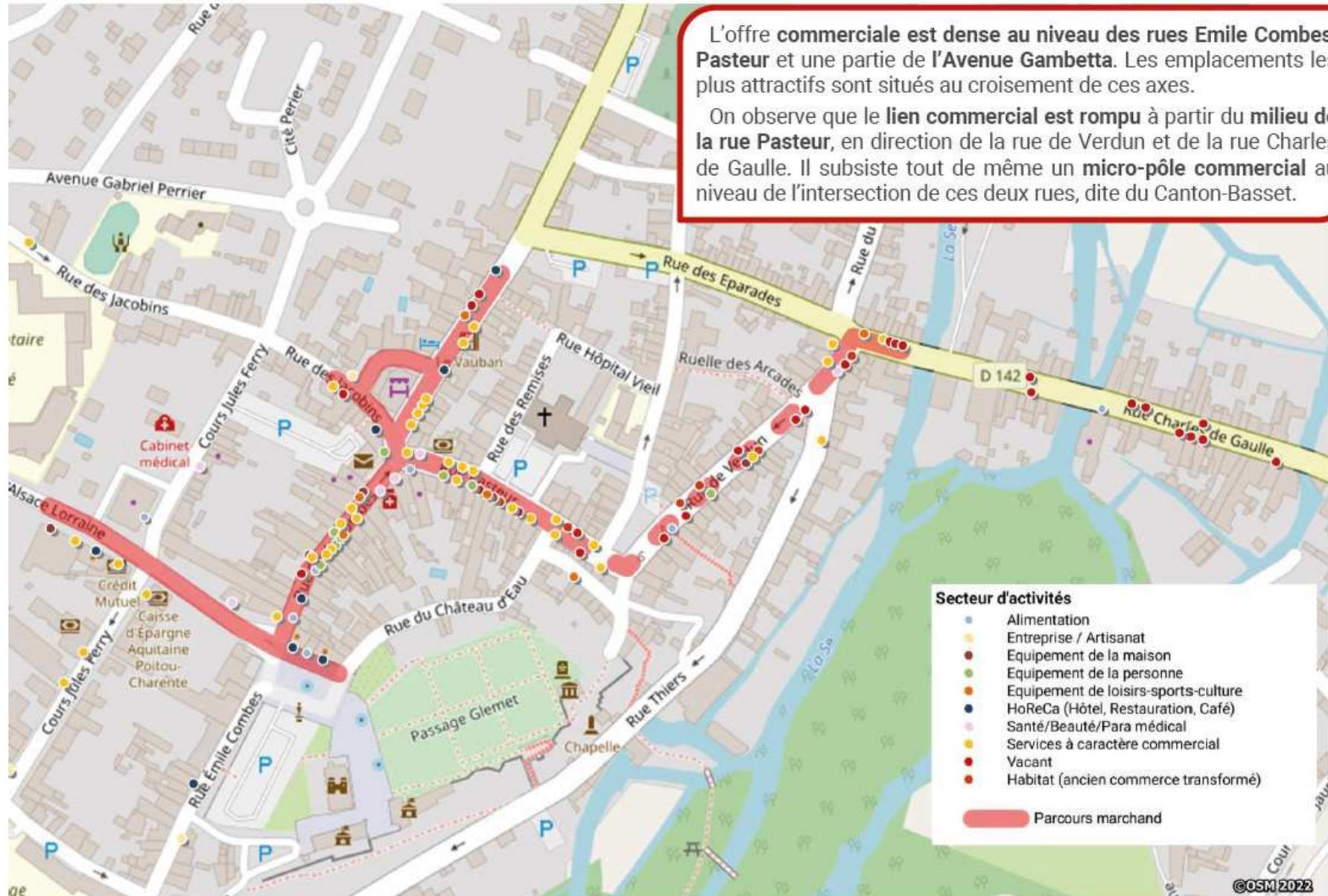
Moderniser les espaces publics et adapter leurs usages

Apporter une déclinaison concrète des engagements de la municipalité à travers ce projet de revitalisation

Dans ce cadre, et afin de garantir le maintien et la diversification des commerces, la commune envisage les actions suivantes :

- Élaborer avec les commerçants une charte des devantures commerciales pour harmoniser l'aspect des vitrines et des enseignes du centre-ville
- Améliorer le confort de déambulation dans les rues commerçantes, en sécurisant les déplacements piétons et cyclistes, et en embellissant les espaces publics
- Remettre en activité les locaux commerciaux vacants
- Préserver la vocation commerciale du centre-ville en interdisant la transformation de locaux commerciaux en logements, via la mise en place d'un linéaire de protection dans le PLU

Localisation des commerces et prestations de services en centre ville de Pons (source : extrait plan guide de la commune)



3.5.1 Évolution des activités agricoles

Le contexte départemental

Ces dernières décennies, sur l'ensemble du territoire français, l'activité agricole a subi une profonde mutation se traduisant notamment par le développement de grandes exploitations agricoles au détriment des petites exploitations individuelles. **Entre 2010 et 2020, la Charente Maritime a perdu 24% de ces exploitations mais sur la même période, la SAU moyenne a augmenté de +21%.**

A l'échelle du département, l'agriculture ne représente plus que 5.3% des emplois, une proportion qui ne cesse de diminuer avec une baisse de 1525 emplois entre 2009 et 2020.

Les espaces agricoles occupent 64 % du territoire départemental, représentant une surface agricole utile (SAU) de plus de 444 000 hectares. Cette SAU se répartit en trois grandes catégories :

- Les terres arables qui portent des cultures annuelles (blé, tournesol, maïs,...) ou pluriannuelles (prairies temporaires, luzerne...) à hauteur de 348 000 hectares,
- Les surfaces toujours en herbe, présentes surtout en zone de marais, qui couvrent 48 200 hectares,
- Les cultures permanentes pour 41 714 hectares essentiellement consacrés à la vigne.

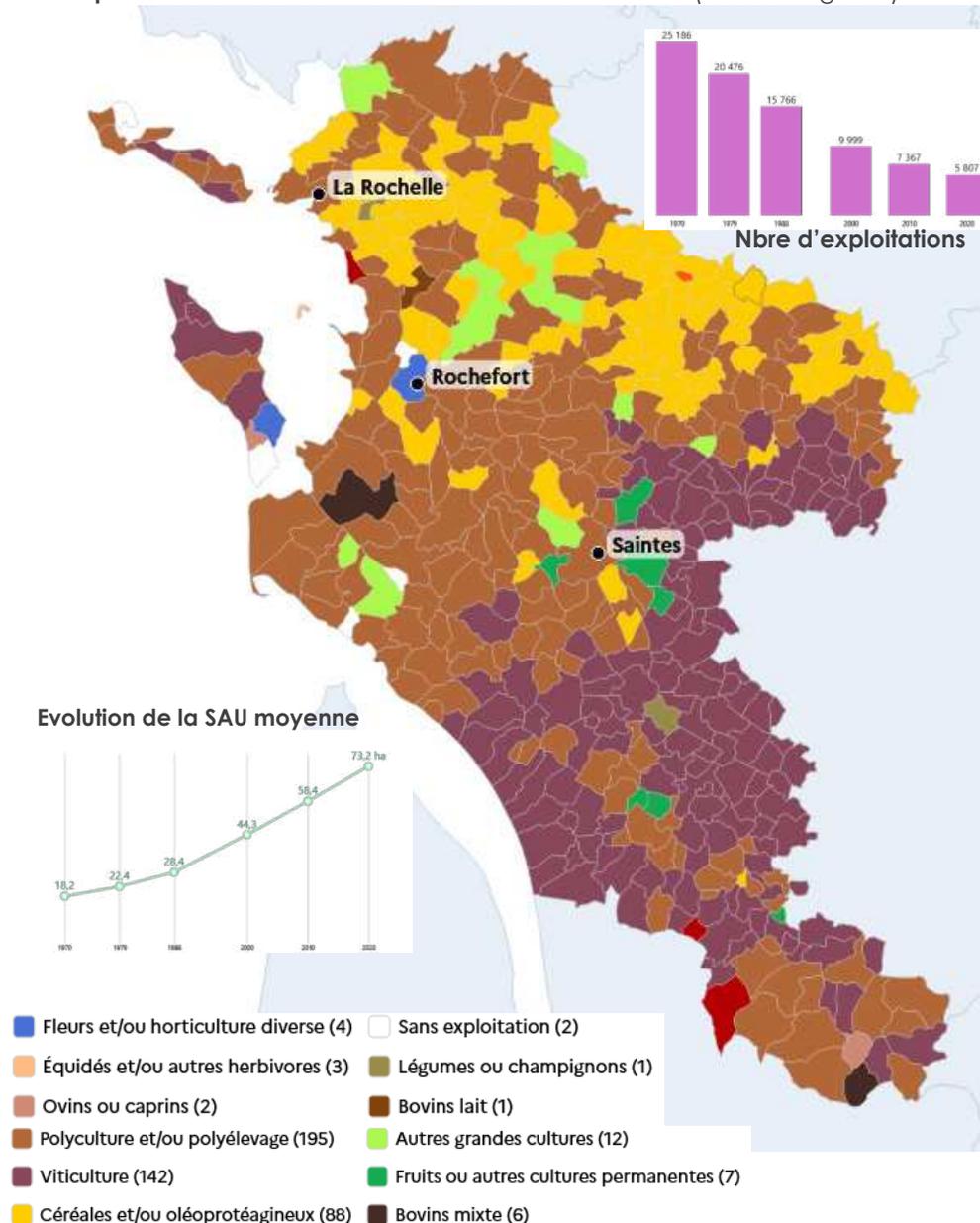
L'ensemble de ces surfaces sont mises en valeur par plusieurs milliers d'exploitations qui occupent, entretiennent et font vivre le territoire départemental.

Le Recensement Général Agricole en Charente-Maritime

	Résultats RGA 2020	Évolution RGA 2010
Exploitations agricoles	5 807	- 24 %
Chefs d'exploitations et co-exploitants	6 057	-23 %
Salariés permanents (hors famille)	9 198	-0,1 %
SAU moyenne en hectares	73,2	+21%
Nombre d'actifs (UTA)	36 409	-2,6 %

Source : RGA 2010 et 2020, Agreste

Spécialisation des communes de Charente-Maritime (Source : Agreste)



Le contexte local - l'emprise du Cognac

Sur le territoire de la CDCHS, en 2020, l'agriculture représente 14.52% des emplois. Si l'élevage est en constant recul, la céréaliculture et la viticulture restent les deux orientations agricoles dominantes.

Les communes de l'espace de vie de Pons se distinguent même par une agriculture de plus en plus spécialisée dans la production de vins et de spiritueux, principalement le Cognac, eau-de-vie issue du processus de double-distillation de jus de raisin naturels fermentés. L'agriculture tire ainsi partie de marqueurs d'excellence dans la production avec labellisation des AOC et AOP.

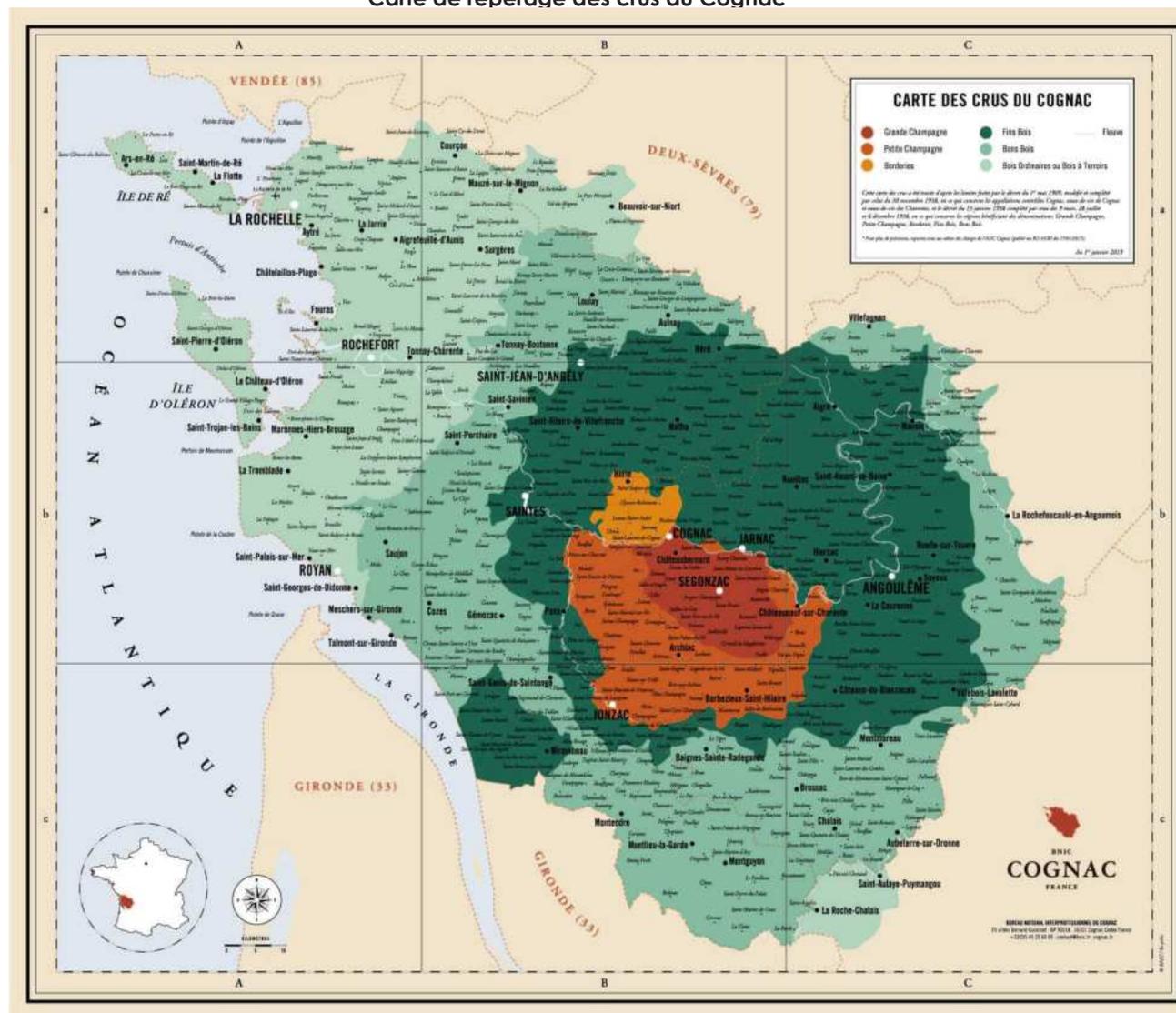
En effet, le Cognac bénéficie de protections relatives aux Appellations d'Origine Contrôlée depuis 1936. Le cahier des charges de l'appellation « Cognac » ou « Eau-de-vie de Cognac » ou « Eau-de-vie des Charentes » élaboré par l'ODG Cognac est homologué par le décret n°2015-10 du 7 janvier 2015. Ce cahier des charges n'est pas figé.

Le secteur en AOC « Cognac » s'étend sur la Charente-Maritime, une grande partie de la Charente et sur une poignée de communes en Dordogne et Deux-Sèvres. Le vignoble de Cognac couvre ainsi près de 75.000 hectares ce qui en fait le plus grand vignoble européen en cépage blanc. Il n'est pas défini à la parcelle.

Les AOC protègent 6 crus de Cognac, la Grande et la Petite Champagne, les Borderies, les Fins Bois et les Bons Bois qui se distinguent par la qualité de leurs sols.

Les communes de l'est de l'espace de vie de Pons appartiennent à la Petite Champagne qui incarne le cœur du vignoble où sont produites des eaux de vie très fines.

Carte de repérage des crus du Cognac



Ces dernières années, de nouvelles surfaces de vignes ont été plantées.

Ainsi à l'échelle de l'espace de vie de Pons, selon les données du Bureau National Inter-professionnel du Cognac (BNIC), **la surface totale plantée en vigne en 2022 s'élevait à 4750 ha correspondant à une hausse de 21% des plantations, comparé à 2012** (cf tableau).

De ces nouvelles plantations découlent des besoins en stockage plus conséquents puisque le stock est passé de 30957hl à 43944 hl, **équivalent à une hausse de 42%**.

A l'échelle de l'espace de vie de Pons, les communes ont toutes fait l'objet de nouvelles plantations et celles qui ont enregistré le plus grand nombre de plantations sont Echebrune, Pons, Biron et Germignac.

Ces plantations nouvelles ne sont pas sans incidence à la fois sur les paysages et sur l'armature agricole. Le nombre de construction de chais a fortement augmenté et l'activité de distillation s'est développée.

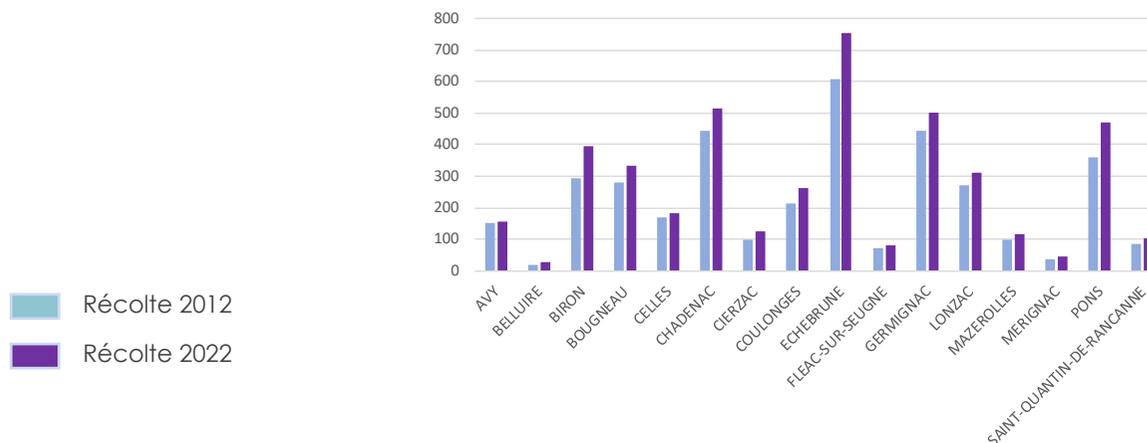
Les viticulteurs développent leur capacité de stockage et distillent mais le territoire compte aussi de plus en plus de distillateurs de profession relevant de l'activité industrielle. L'activité agricole tend ainsi à s'industrialiser.

Il s'agit d'un vecteur de développement économique puisqu'en parallèle de la production et du stockage, cette activité soutient les activités annexes comme les usines d'embouteillages, les tonnelleres, les fabricants et réparateurs de matériel agricole...

Il convient de bien identifier ces différentes activités qui ne relèvent pas de l'activité agricole et peuvent au sein du PLU nécessiter un zonage spécifique.

	Espace de vie de Pons		
	Récolte 2012	Récolte 2022	variation 2012/2022
Surface totale plantée en vigne (en ha)	3 938	4 750	21%
% de l'aire d'appellation	4,83%	4,96%	proportionnellement plus
Surface totale plantée en vigne (Cépages aptes à produire du Cognac - en ha)	3 826	4 663	22%
% de l'aire d'appellation	4,95%	5,02%	proportionnellement plus
Nombre de tiers déclarants (possédant des	445	382	-14%
% de l'aire d'appellation	5,36%	8,69%	proportionnellement plus
Nombre de tiers déclarants (sièges d'explo	304	220	-28%
% de l'aire d'appellation	3,66%	5,01%	proportionnellement plus
Nombre de tiers possédant du stock	307	239	-22%
% de l'aire d'appellation	4,37%	4,00%	proportionnellement moins
Stock détenu (hl AP)	30 957	43 944	42%
% de l'aire d'appellation	9,20%	8,70%	proportionnellement moins
Nombre de Distillateurs à Domicile	75	62	-17%
% de l'aire d'appellation	5,57%	5,37%	proportionnellement moins
Quantité distillée par les distillateurs à domi	15 915	18 061	13%
% de l'aire d'appellation	5,24%	5,41%	proportionnellement plus
Nombre de Distillateurs de Profession	5	4	-20%
% de l'aire d'appellation	4,55%	3,42%	proportionnellement moins
Quantité distillée par les distillateurs de prof	27 320	31 222	14%
% de l'aire d'appellation	5,99%	6,07%	proportionnellement plus

Surface totale plantée en vigne en ha et par commune de l'espace de vie de Pons (Source : BNIC)



■ Récolte 2012
■ Récolte 2022

Zoom sur les communes

La cartographie ci-jointe met en évidence la prégnance des surfaces viticoles dans le groupement.

On note tout de même que toutes les communes ne sont pas concernées. Les surfaces agricoles demeurent encore diversifiées avec la présence de prairies dans la vallée et de quelques grandes parcelles de céréales.

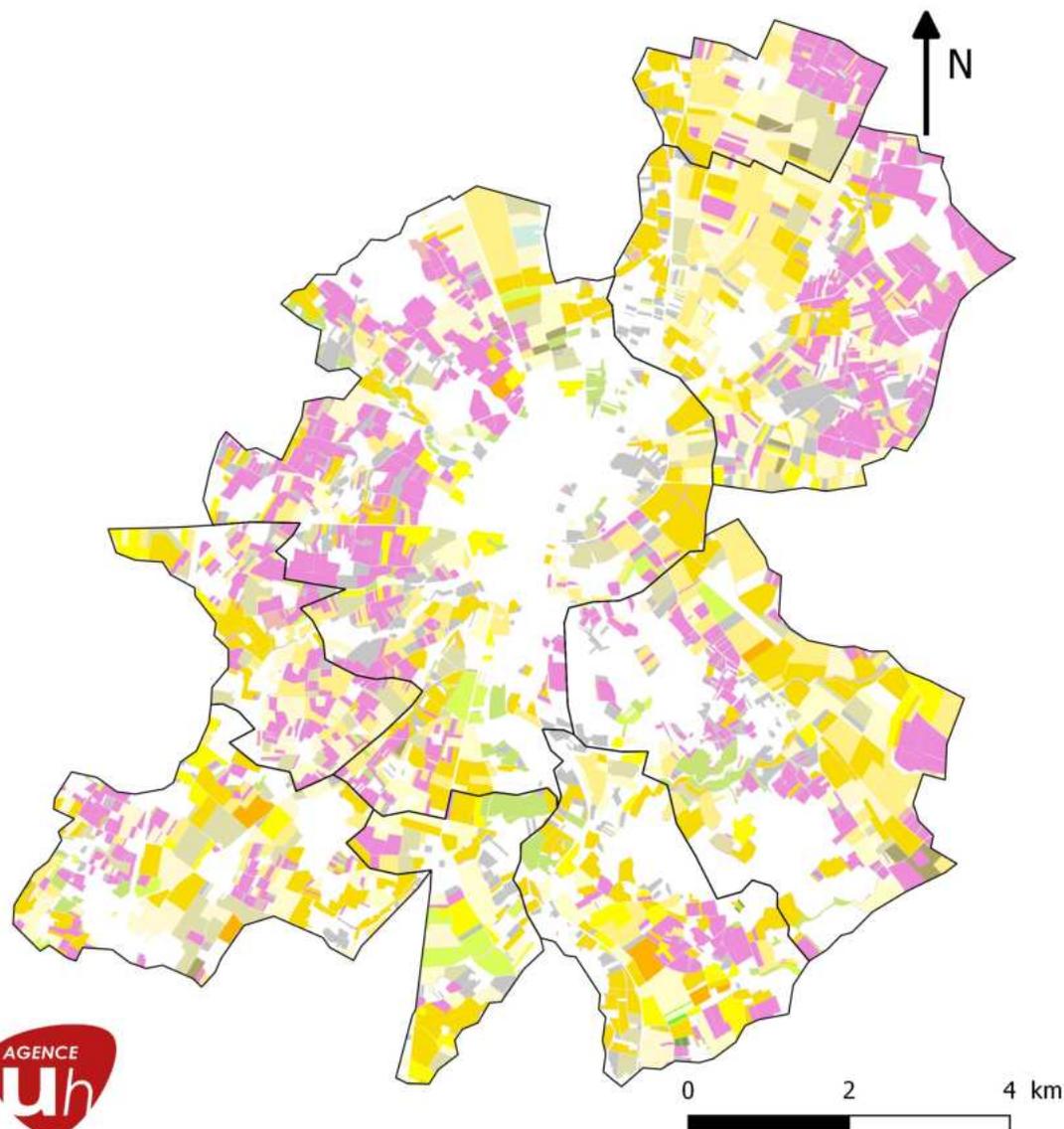
Cependant, les données proviennent du RPG 2021. Avec le dynamisme économique de la filière, ces deux dernières années, les surfaces viticoles ont très probablement augmenté.

Pour rappel, le BNIC fait état de 470ha plantés depuis 2012 sur la commune de Pons, une dynamique en cours qui se constate sur le terrain avec de jeunes plans.

Légende

RPG

- BLE TENDRE
- GEL (surfaces gelées sans production)
- LEGUMINEUSES A GRAIN
- PRAIRIES PERMANENTES
- PRAIRIES TEMPORAIRES
- MAIS GRAIN ET ENSILAGE
- DIVERS
- ORGE
- AUTRES CEREALES
- TOURNESOL
- PROTEAGINEUX
- FOURRAGE
- VERGERS
- VIGNES
- LEGUMES
- COLZA
- LIN ET CHANVRE



Résultats des différents recensements généraux agricoles sur Belluire

	1988	2000	2010	2020	Évolution 2000-2020
Nombre d'exploitations	18	12	9	6	-3
SAU* totale (ha)	397	392	334	353	+19
Travail dans les exploit.	20	10	11	NR	NR
Cheptel (UGB**)	41	2	0	11	+11
Orientation technico-économique	-	Polyculture et polyélevage	Polyculture-polyélevage	Viticulture (appellation et autre)	/
Terres labourables	330	338	285	NR	NR
Cultures permanentes***	46	49	45	20	-15
Surfaces en herbe***	20	1	s	NR	NR

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988, 2000, 2010, AGRESTE - DRAAF Nouvelle Aquitaine | *SAU : Surface Agricole Utilisée | **UGB : Unités Gros Bétail | *** : présence de données soumises au secret statistique

Résultats des différents recensements généraux agricoles sur Fléac sur Seugne

	1988	2000	2010	2020	Évolution 2000-2010
Nombre d'exploitations	20	8	9	8	-1
SAU* totale (ha)	338	278	296	544	+248
Travail dans les exploit.	23	11	15	NR	NR
Cheptel (UGB**)	57	15	3	153	
Orientation technico-économique	-	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)	/
Terres labourables	246	201	217	NR	NR
Cultures permanentes***	59	70	72	80	
Surfaces en herbe***	30	7	s	NR	NR

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988, 2000, 2010, AGRESTE - DRAAF Nouvelle Aquitaine | *SAU : Surface Agricole Utilisée | **UGB : Unités Gros Bétail | *** : présence de données soumises au secret statistique

Résultats des différents recensements généraux agricoles sur Avy

	1988	2000	2010	2020	Évolution 2000-2020
Nombre d'exploitations	30	14	11	8	-3
SAU* totale (ha)	635	664	660	573	-87
Travail dans les exploit.	69	78	190	NR	NR
Cheptel (UGB**)	186	249	316	131	185
Orientation technico-économique		Maraîchage	Maraîchage	Maraîchage	/
Terres labourables	498	580	572	NR	NR
Cultures permanentes***	90	71	53	167	+114
Surfaces en herbe***	42	11	34	NR	NR

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988, 2000, 2010, AGRESTE - DRAAF Nouvelle Aquitaine | *SAU : Surface Agricole Utilisée | **UGB : Unités Gros Bétail | *** : présence de données soumises au secret statistique

Résultats des différents recensements généraux agricoles sur Bougneau

	1988	2000	2010	2020	Évolution 2000-2010
Nombre d'exploitations	43	22	14	13	
SAU* totale (ha)	996	889	840	872	
Travail dans les exploit.	73	45	27	NR	NR
Cheptel (UGB**)	87	60	0	0	
Orientation technico-économique	-	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)	/
Terres labourables	682	607	653	NR	NR
Cultures permanentes***	277	256	185	287	
Surfaces en herbe***	21	26	s	NR	NR

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988, 2000, 2010, AGRESTE - DRAAF Nouvelle Aquitaine | *SAU : Surface Agricole Utilisée | **UGB : Unités Gros Bétail | *** : présence de données soumises au secret statistique

3.5.3 L'activité agricole de demain : les ambitions de la CDCHS

Soutenir l'agri-voltaïsme

Les agriculteurs de la Haute Saintonge étant fortement sollicités pour l'installation de champs photovoltaïque, il est nécessaire de le prendre en compte dans les documents d'urbanisme afin d'avoir un déploiement concerté sur l'ensemble de l'intercommunalité, préservant la qualité des pratiques agricoles du territoire. Aujourd'hui, l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricole est réglementée, et doit être adaptée aux pratiques technico-économiques.

Développer les circuits courts en soutien des producteurs locaux

Des initiatives à différentes échelles :

- Intercommunale avec la Chambre d'Agriculture
- Communale, par exemple marchés de producteurs à Jonzac, une ferme communale à Pons, une initiative à Nieul-le-Dolent, le village des initiatives à Cercoux
- Organisations et associations
- A l'échelle de l'exploitation

Poursuivre le projet alimentaire territorial de Haute Saintonge (PAT)

Cette démarche s'inscrit dans la poursuite du Programme national pour l'alimentation (PNA) qui a pour ambition :

- Amélioration de la qualité nutritionnelle et diversification de l'offre alimentaire
- Lutte contre la précarité alimentaire,
- Information du consommateur,
- Éducation alimentaire.

Le projet consiste notamment à structurer et développer le système alimentaire local via la mise en place de circuits « ultra » courts et le développement de l'activité de maraîchage, etc. La CDCHS vient de valider le premier volet du PAT. Il s'agit d'une première phase de diagnostic concernant le fonctionnement du système alimentaire du territoire. La phase opérationnelle sera conduite dans un second volet.

Produire et consommer autrement

Extrait du SRADDET Nouvelle Aquitaine « Notre modèle agricole doit évoluer pour fournir à une population de plus en plus nombreuse une alimentation saine et durable, en créant de la valeur ajoutée dans les territoires. Les politiques d'aménagement doivent intégrer la raréfaction et la dégradation de la ressource en eau, bien commun précieux et fragile, et nous devons produire moins de déchets et mieux les valoriser ».

La feuille de route NeoTerra : La transition agroécologique

La Région a décidé d'accompagner l'ensemble de la filière agricole dans sa transition agroécologique ; avec comme horizon 2030, une agriculture néo aquitaine bio, respectueuse de l'environnement, économe en ressources en eau, sans pesticides de synthèse et moins dépendante des intrants, répondant aux attentes des consommateurs, et intégrant le bien être animal. L'atteinte de ces objectifs devra se faire en améliorant la rémunération des agriculteurs, en développant l'emploi et en s'appuyant sur les filières de qualité et d'origine.

Défi 1 : Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques

- S'engager vers la sortie des pesticides est une nécessité pour préserver la biodiversité, la qualité de l'eau, protéger les populations et en premier lieu les agriculteurs.
- Pour répondre aux objectifs de développement durable à l'horizon 2030 ainsi qu'au déclin de la biodiversité, tout en conservant sa place de leader à l'échelle européenne, la filière agricole néo-aquitaine doit se montrer exemplaire et accélérer sa transition agroécologique.

Défi 2 : S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation

- Le réchauffement du climat est devenu un enjeu crucial à intégrer dans la transition des systèmes agricoles et aquacoles. Afin de s'adapter et d'atténuer les conséquences liées au changement climatique, les modèles agricoles doivent nécessairement évoluer, la ressource Eau étant notamment cruciale.

Continuer à planter de nouvelles haies

Les initiatives visant à replanter des haies et des arbres au sein des espaces agricoles sont de plus en plus nombreuses et soutenues. Par l'intermédiaire du programme Prom'Haie et sous l'influence des maisons de Cognac, les agriculteurs et les collectivités peuvent participer à reconstituer des linéaires de haies.

Tous ces objectifs sont relayés dans le SCoT de Haute Saintonge.

3.5.4 La prise en compte des activités agricoles dans le PLU

Les enjeux relatifs aux activités agricoles dans le PLU et le rôle de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La lutte contre l'étalement urbain et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières sont devenus deux objectifs majeurs du PLU. Cet enjeu est d'autant plus fort qu'il a été démontré que dans les années 2010, au regard de l'analyse des données foncières de la DGFIP, les terres agricoles d'une surface de l'ordre d'un département français (soit 30 000 hectares/an) avaient été urbanisées.

Au regard de ce constat, les lois du 27 juillet 2010 et du 13 octobre 2014 ont précisé les attentes du législateur au regard de la prise en compte des activités agricoles au sein du PLU et la loi du 27 juillet 2010 a notamment créé la **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)**, disposant d'un droit de regard sur les documents d'urbanisme.

La CDPENAF vise à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et à réduire l'impact des documents de planification et de l'aménagement opérationnel sur ces espaces. Instaurée à l'échelle du département (sauf exceptions), la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) émet des avis concernant :

- la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole (NAF),
- et les moyens de contribuer à limiter la consommation de ces espaces.

Présidée par le préfet, elle se compose de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, de l'Etat, des professions agricole et forestière, des chambres d'agriculture et des organismes nationaux à vocation agricole et rurale, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement et des fédérations départementales ou interdépartementales des chasseurs.

Dans le cas où le territoire de la commune se trouve couvert par un SCOT approuvé, cet avis est restreint aux dispositions du PLU concernant les « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées », les extensions de bâtiments d'habitation et les annexes et les changements de destination de bâtiments en zones « agricole » (A) et « naturelle et forestière » (N).

La charte « agriculture, urbanisme et territoires » de Charente-Maritime

Outre les dispositions du Code de l'Urbanisme auxquels il doit se conformer, le PLU est tenu de prendre en compte la charte « agriculture, urbanisme et territoires », qui a été élaborée en 2013 par l'État, en association avec la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime. Ce document est prévu par la loi du 27 juillet 2010 dans tous les départements. Il est actuellement en cours de révision.

Cette charte se donne pour « *vocation de convaincre les acteurs locaux de l'intérêt de réduire le rythme de consommation des espaces agricoles. [...] Elle propose des grands principes et une démarche pour s'assurer de la prise en compte des enjeux de l'agriculture dans les projets d'aménagement du territoire* ».

Le document rappelle qu'entre 2004 et 2009, la construction neuve s'est opérée sur une surface totale de près de 3 000 hectares avec une moyenne de 600 hectares par an sur le territoire de Charente-Maritime. Il rappelle également que « *les surfaces allouées pour répondre aux besoins de développement du PLU sur 10 ans sont en grande majorité surestimées par les collectivités* ». Par ailleurs, la charte précise le degré de détail requis dans l'élaboration du diagnostic des activités agricoles au sein des documents d'urbanisme.

Ces derniers doivent notamment identifier les sièges d'exploitation et bâtiments et la législation s'y appliquant (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Règlement Sanitaire Départemental). Les PLU devront également identifier avec soin les bâtiments accueillant des activités sources de nuisances pour le voisinage (élevage...) ainsi que les installations potentiellement dangereuses, tels que les stockages d'alcool.

Dans certains cas, la législation et/ou la réglementation en vigueur imposeront des distances à respecter entre les bâtiments et installations agricoles vis-à-vis des constructions tierces (habitations...). Néanmoins, **la charte recommande que les documents d'urbanisme identifient de façon systématique des « périmètres de vigilance » d'un rayon de 100 mètres autour de tout site agricole** en vue de justifier leurs traductions réglementaires en matière de protection des activités agricoles. Ces périmètres traduisent les termes de l'article L111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, introduisant une logique de distanciation réciproque entre activités agricoles et tiers.

In fine, la cartographie exhaustive de ces périmètres (voir pages suivantes) permettra au PLU de définir les zones d'enjeu agricoles et les secteurs où l'urbanisation sera incompatible avec la protection des activités agricoles.

Les modalités de construction dans l'espace agricole

Par le biais de son corpus réglementaire, le PLU a vocation à pérenniser la destination agricoles des espaces alloués à des activités de type agricole. Il a donc vocation à autoriser la construction de bâtiments affectés à une activité agricole dans ces espaces. L'article R151-22 du Code de l'Urbanisme permet au PLU de définir une zone dite « agricole », définie sur ce principe.

En toute logique, toutes les constructions de nature incompatible avec le maintien des activités agricoles doit donc être interdite dans ces zones, notamment les habitations. On considérera que le logement de l'exploitant agricole est une construction qui peut être nécessaire à l'exercice de l'activité à titre dérogatoire, à condition que des justifications soient apportées par l'exploitant.

Selon l'article L311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

L'une des vocations du PLU est également de prévenir tout conflit d'usage entre les activités agricoles et les secteurs d'habitat. Toute personne étrangère à l'exploitation a la qualité de tiers par rapport à l'installation agricole. Vis-à-vis des tiers, **l'article L111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime impose le respect de distances dite « de réciprocité » entre ces derniers et les exploitations agricoles.**

Ce dernier indique que lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, **la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination** précités à usage non-agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.

Les distances légales et/ou réglementaires évoquées par l'article L111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime font principalement référence aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, imposant un retrait de 100 mètres vis-à-vis des tiers, et aux exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental, imposant un éloignement de 50 mètres en fonction de leur activité.

Ces distances sont à prendre en compte par le PLU. Toutefois, afin de permettre l'évolution des bâtiments agricoles (développement, modernisation, respect de la réglementation...), et de limiter les conflits de voisinage avec des tiers, **il est recommandé par la charte « agriculture, urbanisme et territoires » de Charente-Maritime d'appliquer une distance de réciprocité de 100 mètres** autour de tout bâtiment d'exploitation agricole susceptible de générer une nuisance et/ou de nécessiter une extension.

Cette distance doit entraîner l'éloignement des constructions nouvelles et empêcher le changement de destination de bâtiments existants pour de l'habitat tiers lorsque cela engendre un risque de nuisance et/ou une menace pour la pérennité de l'exploitation voisine. **Cette distance porte sur les bâtiments d'élevage tout comme les bâtiments de stockage agricole** (matériel, récoltes...) dans la mesure où des ré-affectations et transformations sont possibles.

La Charte « Riverains »

L'usage des produits phytosanitaires aux abords des zones urbanisées a récemment suscité de nombreux débats avec l'émergence de la notion de « zone de non traitement » (ZNT).

Depuis le 27 décembre 2019, un arrêté fixe les distances de sécurité à respecter autour des lieux d'habitation (à partir des clôtures) par les agriculteurs lors du traitement des cultures. L'objectif de ces mesures est de protéger les riverains des potentielles conséquences sanitaires d'une exposition aux pesticides. Ces règles ont été complétées par un autre arrêté daté du 25 janvier 2022, précisant les modalités de consultation du public pour la rédaction des chartes locales, et étendant les ZNT aux lieux accueillant régulièrement des travailleurs.

L'arrêté ZNT impose le respect des distances suivantes, en fonction des usages et des produits :

- Une distance de 20 mètres incompressible pour les pesticides considérés comme les plus dangereux. Cela s'applique aux pesticides dont l'étiquetage contient obligatoirement les mentions de risque suivantes : H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372. Cette information peut également être trouvée sur le site Ephy. Les produits considérés comme des perturbateurs endocriniens sont également concernés.
- Une distance de 10 mètres pour les épandages « hauts ». Cela concerne les traitements sur vigne, arbre, arbuste.
- Une distance de 5 mètres pour les épandages « bas ». Cela concerne les grandes cultures, le maraîchage ou encore les légumes de plein champ.

A l'exception des produits les plus dangereux ou des perturbateurs endocriniens (dont la ZNT est incompressible), il est possible de réduire les distances à deux conditions cumulatives :

- Mise en place de chartes locale d'engagement validées par le/la préfet(e). Cette charte, devrait fixer un cadre de dialogue entre riverains et agriculteurs, et entériner des mesures permettant de diminuer l'exposition des populations.
- Utilisation d'un matériel de pulvérisation antidérive (une liste de ce matériel est éditée par le ministère). Le recours à d'autres moyens, notamment les barrières physiques telles que les haies et les filets pourra être pris en compte, sous réserve d'un avis de l'Anses et de travaux permettant d'évaluer l'efficacité de ces moyens.

Le département de la Charente-Maritime est dotée d'une charte « riverains » signée en 2020 par la chambre d'agriculture, les collectivités... Elle insiste notamment sur l'importance de planter les franges urbaines de haies bocagères en vue de créer des pare-vues et au delà des pare-vents.

DISTANCES MINIMALES
entre les zones d'épandage et les zones d'habitationDATE D'APPLICATION : 1^{er} JANVIER 2020**Pour les produits les plus dangereux****20 m**
Distance incompressible**Pour les autres produits phytopharmaceutiques****10 m**

pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur, les bananiers et le houblon

**5 m**

pour les autres cultures



À condition d'avoir recours à des matériels de pulvérisation les plus performants sur le plan environnemental, les distances minimales peuvent être ramenées, dans le cadre des chartes d'engagements :

- jusqu'à 5 m pour l'arboriculture
- jusqu'à 3 m pour la viticulture et les autres cultures

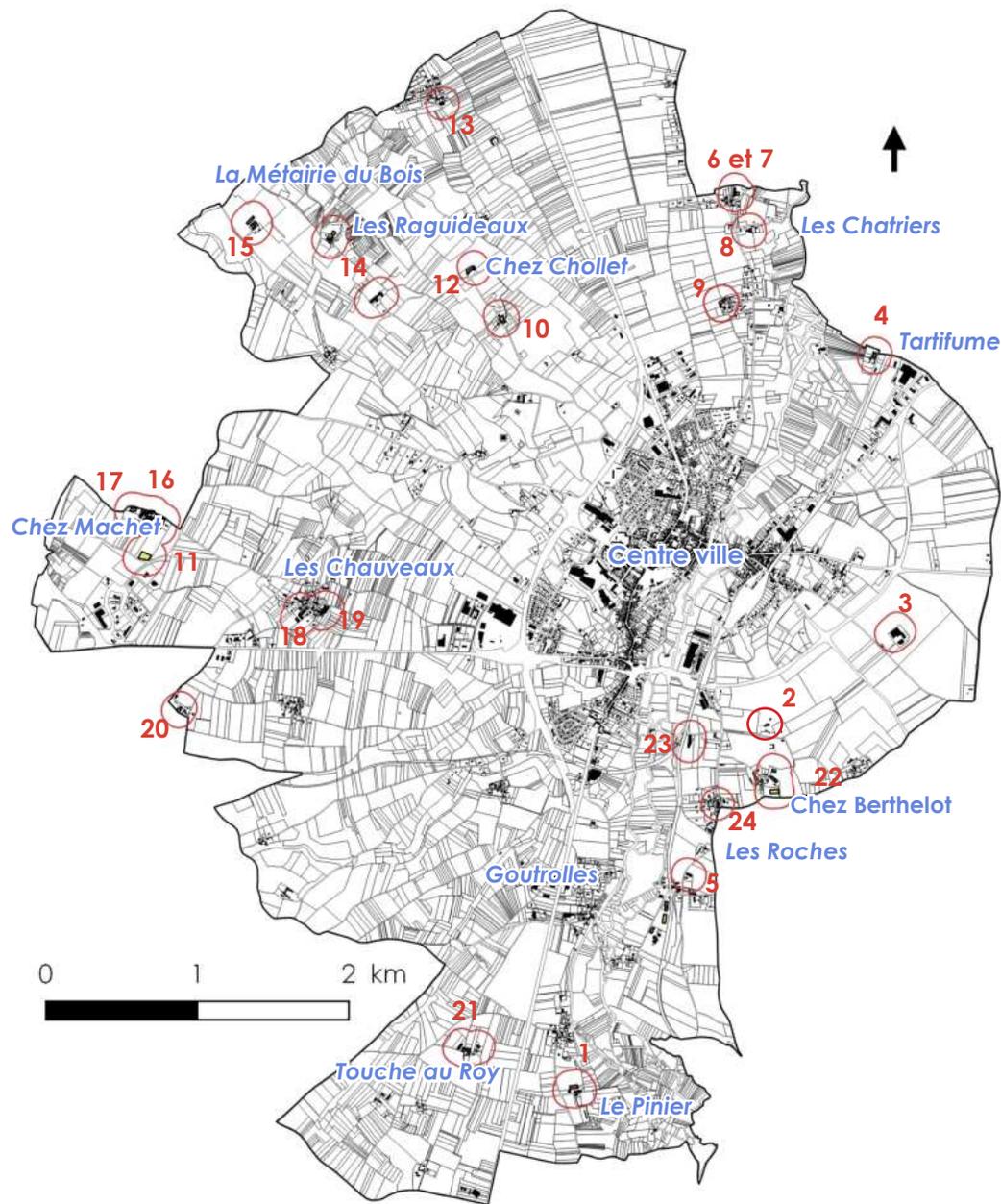


Dans le cas où la distance séparant le champ de la clôture est supérieur aux distances minimales, **AUCUNE DISTANCE À RESPECTER.**

Zoom sur la commune de Pons

En 2023, la commune de Pons accueillerait 24 exploitations agricoles.

 Périmètre de vigilance (100m)



	EXPLOITANT	STATUT SOCIÉTÉ	LOCALISATION	AGE	TYPE D'ACTIVITÉ	SAU	INFO. COMPLÉMENTAIRES
1	GAILLARD Cécile GAILLARD Jérôme	SCEA du Pinier	7 impasse des Marais Le Pinier Pons 17800 PONS	34/36	Elevage, céréaliculture (maïs blé, orge), viticulture	68Ha72 (totale)	Extension d'un bâtiment existant pour faire un hangar de stockage (parcelle n°352) mais zone Natura 2000. ou Construction nouvelle (parcelle n°352), zonage A mais située de l'autre côté du carrefour (plait moins à l'exploitant). Souhaite modification de la zone Natura car jamais eu de problème d'inondation + Ne veut pas que les terrains situés en face deviennent constructibles.
2	JOLLY GUICHETEAU	SCEA DE ST SEUVRIN	17 Route de Fléac 17800 BELLUIRE Bâtiments; 8 route de la Garenne 17800 BEL- LUIRE	73,61 (enfants 38 et 37 ans)	Herbagère	84 (totale), 24 (sur la commune)	Construction d'un hangar à fourrage sur la parcelle AN 123 et d'un autre sur la parcelle AK 575-576. Agrivoltaïsme sur ces bâtiments. Vente directe à la ferme. A pour projet de faire un petit lotissement sur la parcelle AK 576 partie est. Souhaite que les parcelles AK 575, 576, 596 et 597 soient reclassées en A car elles auraient été classées à tort en zone Na- tura 2000. Projet de création d'un hôtel au bord de la route D137. Veut remembrement, plantation d'arbres, installation d'un tourneur frai- seur, de faire des routes agricoles qui ser- viraient de pistes cyclables, une retenue collinaire remplie avec les surplus des eaux de la STEP.
3	DUBUIS Grégory		1 rue du Château d'eau		Élevage et céréaliculture		
4	CHICHE Chantal		1 rue de Tartifume				

	EXPLOITANT	STATUT SOCIÉTÉ	LOCALISATION	AGE	TYPE D'ACTIVITÉ	SAU	INFO. COMPLÉMENTAIRES
5	RAMBAUD Damien		1 Rue de la Guiberderie		Viticulture		
6	BONNEAU Patrick		Les Chartiers rue du Poilu	60 ans	élevage céréales		
7	BONNEAU Angélique		Les Chartiers rue du Poilu	35 ans	élevage céréales		
8	GAY Jean-François	Exploitation individuelle	6 Chaussée Château Renaud	62 ans	céréales	90ha	
9	ARMAND Jean-Claude	Exploitation individuelle + Société	7 chemin des Goulipes, Les Salants.	51 ans	élevage céréales		Projet construction nouvelle
10	LHOIRY Guillaume		54 rue Barreyre 33300 Bordeaux	43 ans	Viticulture		
11	JAUNIN Allain	ETA Jaunin Allain	Chez Machet	51 ans	Viticulture		
12	COINDREAU Ludovic	SAS Bondonnat	Bondonnat	46 ans	Viticulture, céréaliculture	28ha	ICPE Projet extension d'un bâtiment existant- Projet d'une nouvelle construction
13	PATRON François		19 route de la soute 17800 St Léger	77 ans Retraité	Viticulture	17ha	Reprise
14	GUILLET Xavier		10 rue de la Soute SAINT LEGER	42 ans	Viticulture, céréaliculture	110ha	

	EXPLOITANT	STATUT SOCIÉTÉ	LOCALISATION	AGE	TYPE D'ACTIVITÉ	SAU	INFO. COMPLÉMENTAIRES
15	GELINEAU Emmanuel		La Metairie du Bois	47 ans	Viticulture, céréaliculture		
16	RAINE Laurent / Raine Dorothée	SCEA les Ormeaux	4 B rue des Sapins	45 et 46 ans	Viticulture, céréaliculture	80ha	Activité annexe : gîte + vente directe. Projet extension du bâti existant 100m² Projet construction d'une maison locative.
17	MARRIER Anthony	SAS Marrier	Chez Machet 6 champs des Cordeliers	45 ans	Viticulture, céréaliculture		Travaux en cours suite à obtention d'un permis de construire.
18	MOREAU Jonathan / Velez Magalie	EARL	Les Chauveaux 22 rue des Tilleuls	39 et 44 ans	Viticulture, céréaliculture	110 Ha	Projet d'extension, de nouvelle construction. Projet vente directe à la ferme, changement de destination, agri-voltaïsme....
19	COTARD Arnaud		6 rue Maine Viger 17240 Saint Grégoire d'Ardenes	47 ans	Viticulture, céréaliculture		
20	NAUD Jean Michel		Les Bernards		Viticulture		
21	ROUX Alain		5 rue du Bosquet	56	Viticulture céréales		
22	PAVIE Loïc		34 rue de la Sablière	40	Céréales		
23	CHEMIN Mickael		Marjolance 11 rue de la Glacière				
24	BONNIN Yves		Les Roches 6 rue des Carrières				

Le Pinier



Le Croix Marran



Les Morineaux



Tarifume



- Exploitation agricole
-  Chai
 -  Distillerie
 -  Exploitation
 -  Habitations
 -  Hangar
 -  Stabulations
- Photographies aériennes

La Ferrière



Les Salants



Tartifume



Chez Rosé



- Exploitation agricole
- Chai
 - Distillerie
 - Exploitation
 - Habitations
 - Hangar
 - Stabulations
- Photographies aériennes

Chez Machet



Les Chevaliers



Tartifume



Les Raguideaux et Matouret



- Exploitation agricole
-  Chai
 -  Distillerie
 -  Exploitation
 -  Habitations
 -  Hangar
 -  Stabulations
- Photographies aériennes

La Métairie du bois



Le puits du fallières



Les Chauveaux



Touche au Roy



- Exploitation agricole
- Chai
 - Distillerie
 - Exploitation
 - Habitations
 - Hangar
 - Stabulations
- Photographies aériennes

Chez Berthelot



Les Roches



Marjolance



- Exploitation agricole
- Chai
 - Distillerie
 - Exploitation
 - Habitations
 - Hangar
 - Stabulations
- Photographies aériennes

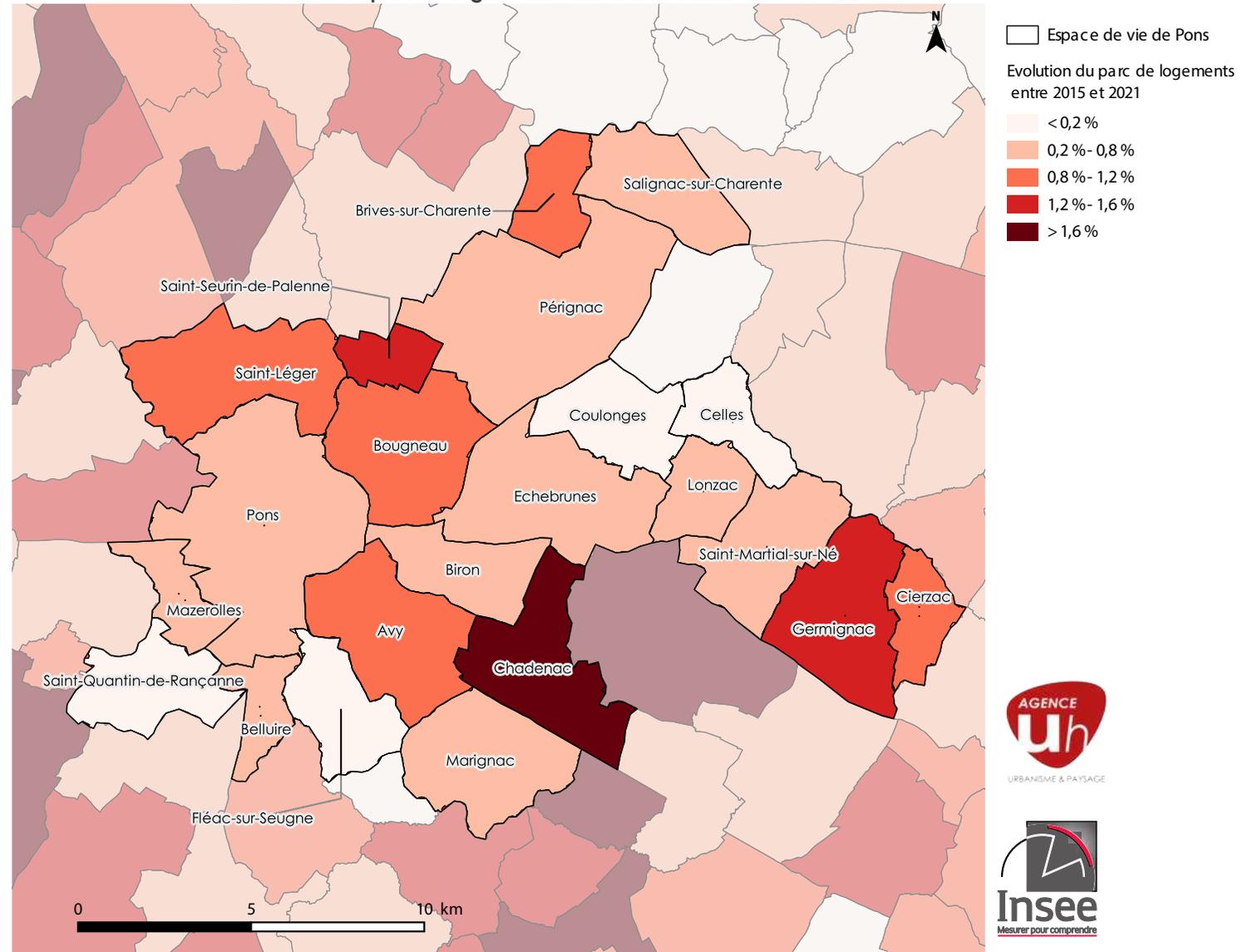
3.6.1 L'évolution du parc de logements

A l'échelle de la CDCHS le nombre de logements n'a cessé d'augmenter depuis les années 1960.

Entre 2009 et 2020, la CDCHS aurait ainsi gagné 4319 logements. Ce rythme de croissance a néanmoins ralenti puisqu'entre 1999 et 2009, le parc avait progressé de 5310 logements.

A l'échelle de l'espace de vie de Pons, ce sont les communes de Germignac, Saint-Seurin de Palenne et Chadenac qui ont enregistré la plus forte hausse.

L'évolution du parc de logements entre 2015 et 2021 selon l'INSEE



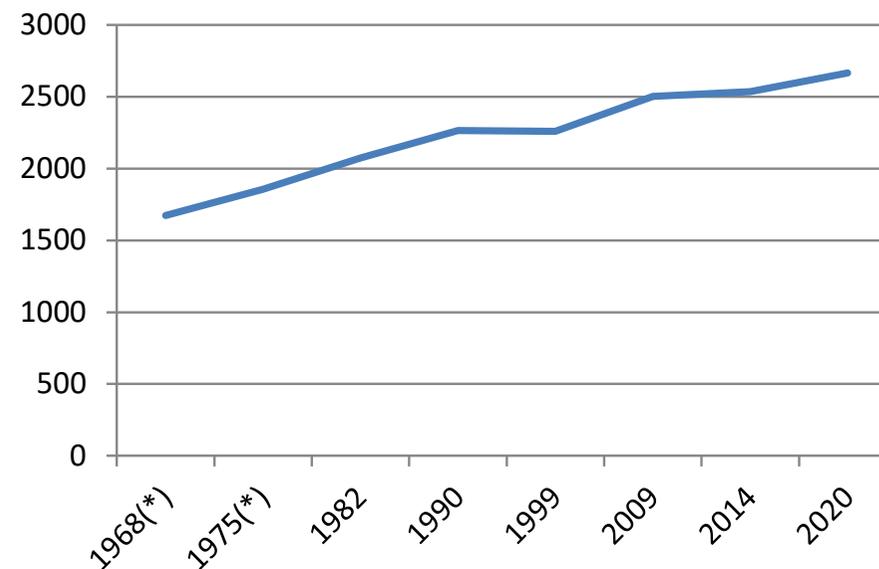
Les évolutions du parc de logements des communes

Depuis 1968, le parc de logements de chacune des communes a progressé. Cette hausse s'est même accentuée à partir de 1999.

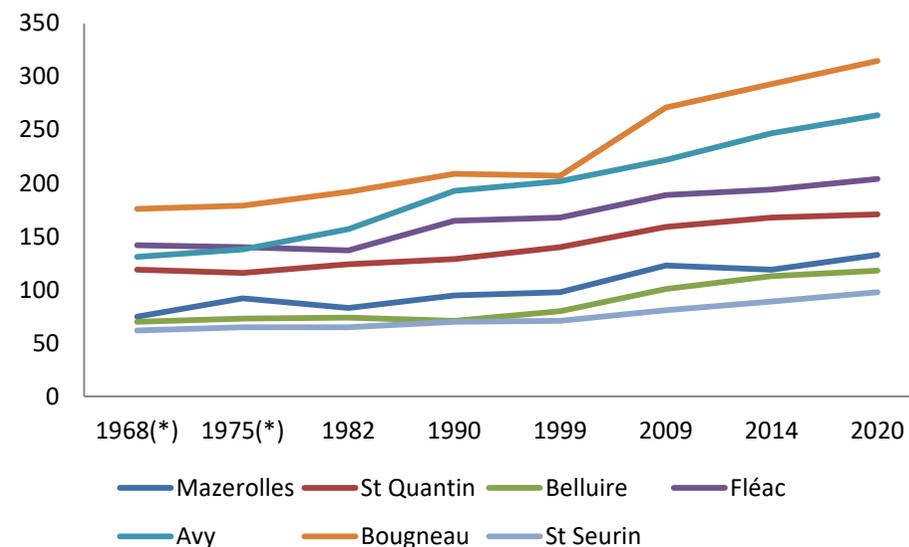
Ainsi entre 2009 et 2020, on a pu observer:

- Sur la commune de Pons, **une hausse de l'ordre de 16 log/an** aboutissant à une perte de **240 habitants en 11 ans**.
- Sur la commune de Mazerolles, **une hausse de l'ordre de 1 log/an** aboutissant à une perte de **46 habitants en 11 ans**.
- Sur la commune de Saint Quantin de Rançannes, **une hausse de l'ordre de 1,2 log/an** aboutissant à une perte de **21 habitants en 11 ans**.
- Sur la commune de Belluire, **une hausse de l'ordre de 1,7 log/an** aboutissant à un gain de **14 habitants en 11 ans**.
- Sur la commune de Fléac sur Seugne, **une hausse de l'ordre de 1,5 log/an** aboutissant à un perte de **5 habitants**
- Sur la commune d'Avy, **une hausse de l'ordre de 4,2 log/an** aboutissant à un gain de **2 habitants en 11 ans**.
- Sur la commune de Bougneau, **une hausse de l'ordre de 4,4 log/an** aboutissant à un gain de **56 habitants en 11 ans**.
- Sur la commune de Saint Seurin de Palenne, **une hausse de l'ordre de 1,7 log/an** aboutissant à un total de **16 habitants en 11 ans**.

L'évolution du nombre de logements, commune Pons, selon l'INSEE



L'évolution du nombre de logements des communes, selon l'INSEE



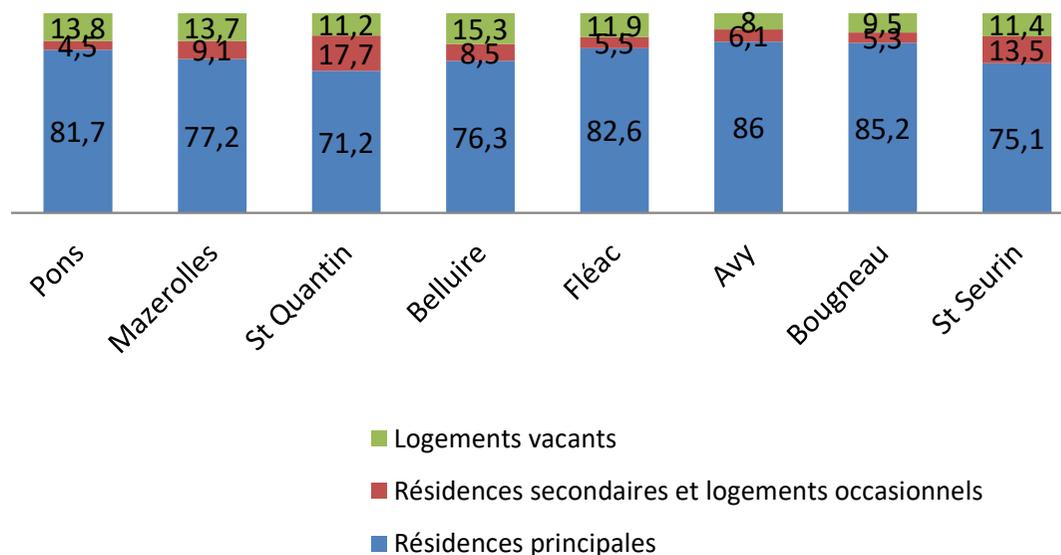
Par ailleurs, en 2020, le parc de logements des communes est constitué de:

- **81.7% de résidences principales**, 4.5% de résidences secondaires, et 13.8% de logements vacants pour Pons
- **77.2% de résidences principales**, 9.1% de résidences secondaires, et 13.7% de logements vacants pour Mazerolles
- **71.2% de résidences principales**, 17.7% de résidences secondaires, et 11.2% de logements vacants pour Saint Quantin de Rançannes
- **76.3% de résidences principales**, 8.5% de résidences secondaires, et 15.3% de logements vacants pour Belluire
- **82.6% de résidences principales**, 5.5% de résidences secondaires, et 11.9% de logements vacants pour Fléac sur Seugne
- **86% de résidences principales**, 6.1% de résidences secondaires, et 8% de logements vacants pour Avy
- **85.2% de résidences principales**, 5.3% de résidences secondaires, et 9.5% de logements vacants pour Bougneau
- **75.1% de résidences principales**, 13.5% de résidences secondaires, et 11.4% de logements vacants pour saint Seurin de Palenne

Les communes présente des parcs de logements similaires dans le sens où ils sont très largement composés de résidences principales, que le nombre de résidences secondaires est contenu à l'exception de Fléac sur Seugne qui a pour particularité de présenter un taux de résidence s secondaires.

Sur l'ensemble des commune la part des logements vacants oscillent entre 8 et 15.3%.. Selon l'INSEE, Belluire est la commune qui présente le plus de logements vacants.

Catégories de logements selon l'INSEE en 2020



3.6.2 Les logements vacants

Rappel du contexte

La vacance est un sujet sensible que les PLU doivent désormais aborder avec attention car elle peut constituer une alternative à l'étalement urbain.

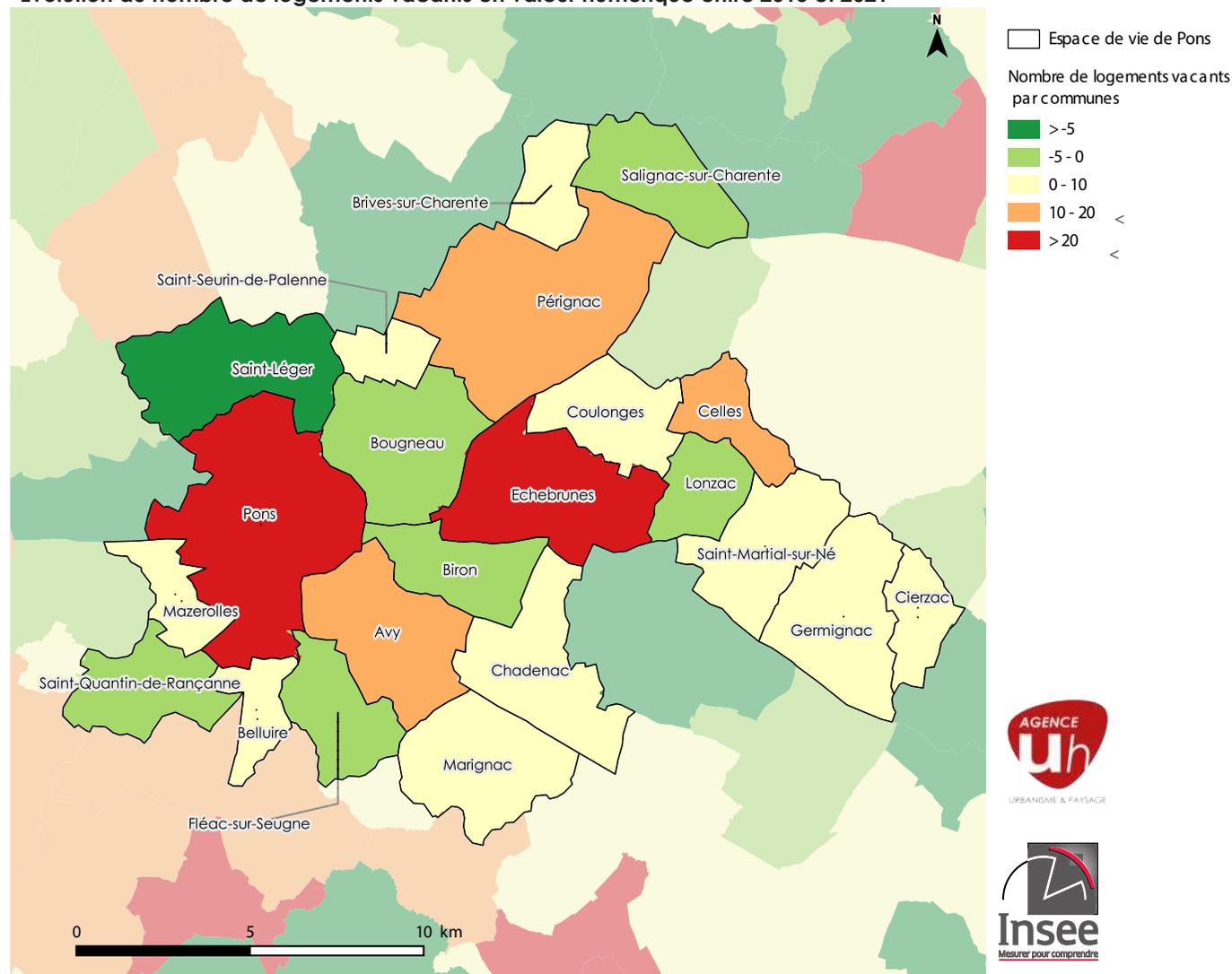
Extrait de l'article L151-5 du code de l'urbanisme relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) des PLU : « Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, **il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants**, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 »

Il convient donc de bien appréhender le poids et la qualité des logements vacants au sein des parcs de logements des communes. Les données de l'INSEE sont un indicateur mais force est de constater que ces dernières sont souvent erronées. Elles ne sont pas actualisées et n'intègrent pas la période post-covid, elles contiennent souvent des résidences secondaires... Il s'avère donc important de détailler cette donnée par un travail d'inventaire complémentaire.

Point sur les données de l'INSEE

Les données de l'INSEE mettent en exergue qu'entre 2015 et 2021, le nombre de logements vacants aurait continué de progresser dans la majorité des communes de l'espace de vie.

Évolution du nombre de logements vacants en valeur numérique entre 2015 et 2021

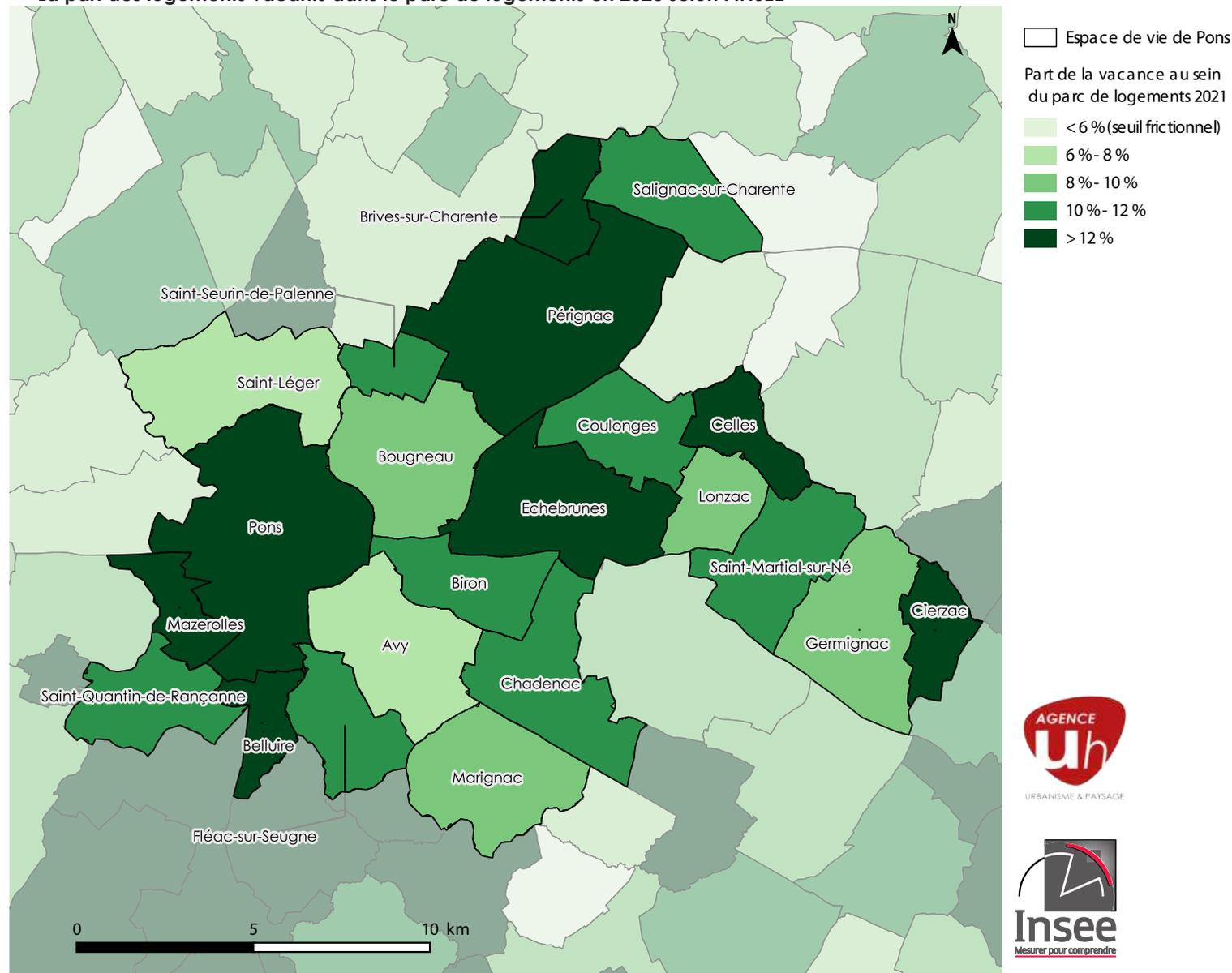


Il convient de signaler que la construction neuve et la vacance se sont jusqu'alors concurrencées aux dépens de la résorption de la vacance, le coût de la rénovation faisant obstacle au réinvestissement du bâti notamment ancien. Les périodes de forte construction des années 2000 coïncident ainsi avec une augmentation significative des logements vacants.

Si bien qu'en 2021, selon l'INSEE la proportion de logements vacants à l'échelle de l'espace de vie oscillait entre moins de 6% (commune d'Avy) et plus de 12% (communes de Pons, Mazerolles, Belluire, Pérignac, Echebrune).

Les communes très rurales les plus excentrées de la centralité et des pôles locaux sont les plus touchées.

La part des logements vacants dans le parc de logements en 2020 selon l'INSEE



Zoom sur les communes

Sur la commune de **Pons**, la proportion de logements vacants sur l'ensemble du parc **a augmenté entre 2015 et 2021 passant de 13.4% à 14.5%**. Le nombre de logements vacants **est en augmentation depuis 1968**. Celui-ci s'élevait à 81 logements en 1968 contre **389 logements en 2021**.

Sur la commune de **Mazerolles**, la proportion de logements vacants sur l'ensemble du parc de logements, **a augmenté entre 2015 et 2021 passant de 10% à 11.9%**. Le nombre de logements vacants **est en augmentation depuis 1999**. Celui-ci s'élevait à 4 logements en 1999 contre **16 logements en 2021**.

Sur la commune de **Saint-Quantin-de-Rançanne**, la proportion de logements vacants sur l'ensemble du parc de logements, **a diminué entre 2015 et 2021 passant de 13.8% à 11.1%**. Le nombre de logements vacants **a cependant augmenté depuis 1968**. Celui-ci s'élevait à 15 logements en 1968 contre **19 logements en 2021**.

Sur la commune de **Belluire**, la proportion de logements vacants sur l'ensemble du parc de logements, **a augmenté entre 2015 et 2021 passant de 13.9% à 15.12%**. Le nombre de logements vacants **a augmenté depuis 1968**. Celui-ci s'élevait à 12 logements en 1968 contre **18 logements en 2021**.

Sur la commune de **Fléac-sur-Seugne**, la proportion de logements vacants sur l'ensemble du parc de logements, **a diminué entre 2014 et 2020 passant de 12.68% à 10.8%**. Le nombre de logements vacants **a cependant augmenté depuis 1968**. Celui-ci s'élevait à 16 logements en 1968 contre **22 logements en 2021**.

Sur la commune de **Avy**, la proportion de logements vacants sur l'ensemble du parc de logements, **a augmenté entre 2015 et 2021 passant de 3.93% à 7.86%**. Le nombre de logements vacants **a augmenté depuis 1968**. Celui-ci s'élevait à 14 logements en 1968 contre **21 logements en 2021**.

Sur la commune de Bougneau, la proportion de logements vacants sur l'ensemble du parc de logements, **a diminué entre 2015 et 2021 passant de 11.07% à 9.49%**. Le nombre de logements vacants **a augmenté depuis 1968**. Celui-ci s'élevait à 18 logements en 1968 contre **30 logements en 2021**.

Sur la commune de **Saint-Seurin-de-Palenne**, la proportion de logements vacants sur l'ensemble du parc de logements, **a augmenté entre 2015 et 2021 passant de 8.88% à 11.2%**. Le nombre de logements vacants **a augmenté depuis 1968**. Celui-ci s'élevait à 4 logements en 1968 contre **11 logements en 2021**.

**La résorption de la vacance, un nouvel objectif clairement affirmé*

On oppose deux types de vacances à bien appréhender :

La vacance conjoncturelle : il s'agit d'une situation de vacance provisoire et de courte durée : le logement est inoccupé pendant quelques jours ou quelques semaines en attendant un nouveau locataire ou un acheteur. Cette vacance incompressible est nécessaire pour assurer l'entretien du parc et participe à la fluidité des parcours résidentiels. Elle correspond au temps nécessaire pour la revente ou la re-location du logement.

La vacance structurelle : le logement reste vide pendant plus d'une année, soit parce que le marché immobilier est peu actif, soit parce que le logement n'est plus en adéquation à la demande qui s'exerce sur le marché du logement pour une raison ou une autre (obsolescence, vétusté et coût de la réhabilitation important, problème d'assainissement, blocage juridique...). La vacance structurelle suscite l'intérêt et/ou l'inquiétude des acteurs locaux et peut constituer un réel levier pour les communes. **Le défi de demain porte sur la résorption d'une part de cette vacance « dure »**. Les PLU ont ainsi vocation à encourager des projets permettant la reconquête des logements en alternative à la construction neuve souvent en concurrence avec la rénovation. Il convient de trouver l'équilibre au profit de projets de territoire de qualité.

Ce que dit le SCoT

A l'échelle du territoire de la CDCHS, le SCoT avait pointé un fort taux de vacance avec près de 4 242 logements, soit 11.2% du parc. Ce taux était particulièrement important dans les polarités du territoire, à savoir Jonzac, Montendre et Mirambeau. Dans son document d'objectifs et d'orientations, le SCoT affiche donc l'ambition de réinvestir le parc de logements vacants et **réduire le taux de vacance à moins de 9% du parc des communes d'ici 2040, impliquant la remise sur le marché d'au moins 250 logements**.

Inventaire des logements vacants opérés par les communes

Pons

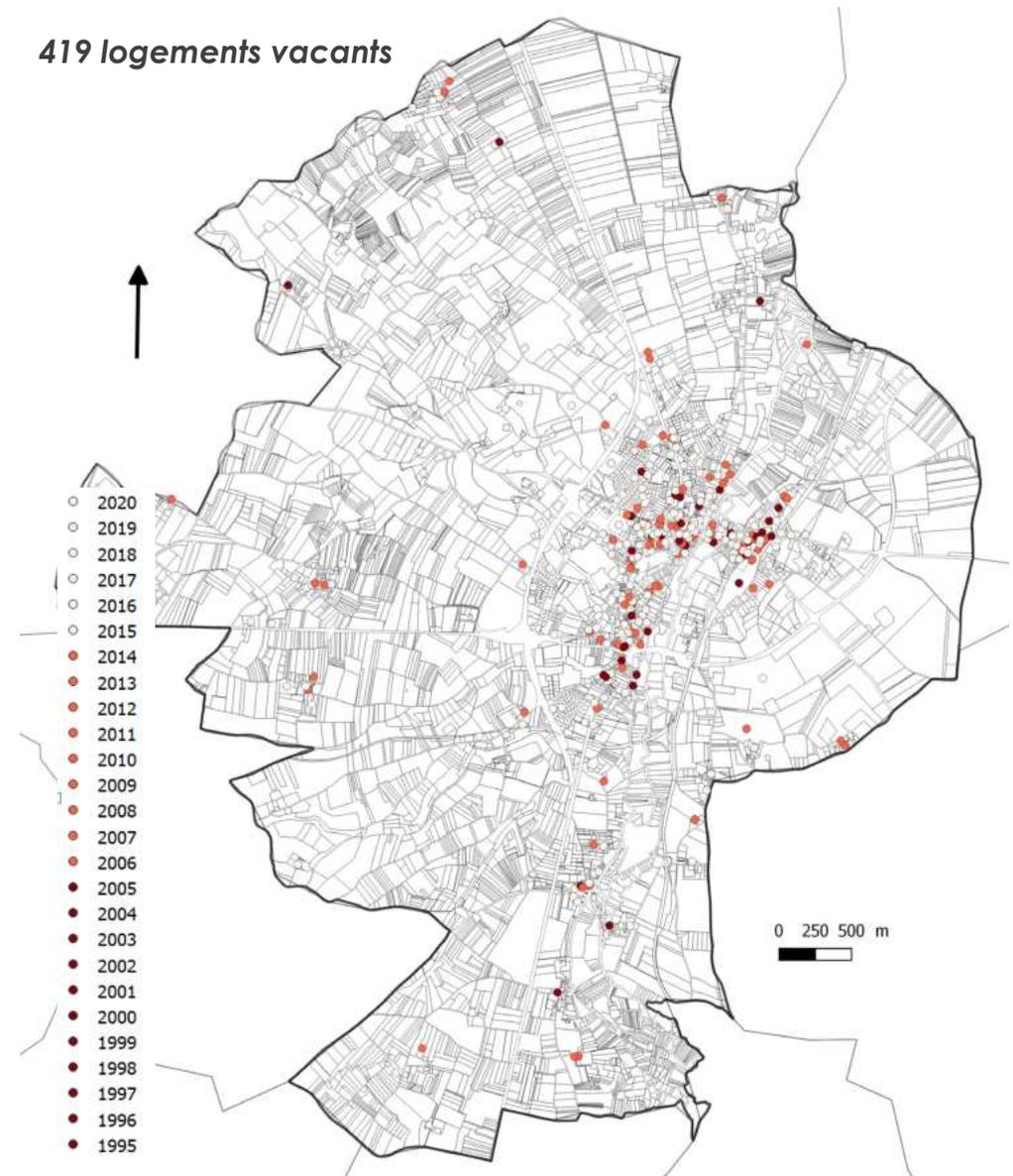
Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune a réalisé son propre inventaire des logements vacants à partir des données LOVAC et INSEE.

Chaque logements vacants identifiés ont été traité et catégorisé soit en vacance conjoncturelle s'agissant de logements récemment vacants, en cours de vente ou de rénovation, soit en vacance structurelle s'agissant des logements de longue durée (plus de 5 ans) souvent en mauvais état ou en cours de succession compliquée...

C'est au sein de ces derniers que le projet de PLU se fixe un potentiel de résorption.

Données INSEE

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	2 502	100,0	2 534	100,0	2 664	100,0
Résidences principales	2 094	83,7	2 087	82,4	2 177	81,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	114	4,5	113	4,5	120	4,5
Logements vacants	295	11,8	333	13,2	367	13,8
Maisons	1 852	74,0	1 850	73,0	1 949	73,2
Appartements	640	25,6	676	26,7	679	25,5

LOVAC**419 logements vacants**

Ensemble du territoire de Pons

Sur l'ensemble de la commune, Pons a identifié 40 logements vacants mobilisables.

Les adresses des logements vacants localisés sur le terrain de la commune:

43 RUE EMILE COMBES	5 C RUE D ARCHIAC
9 RUE VERNEUIL	7 RUE D ARCHIAC
46 RUE DU MOULIN CONTEAU	15 BIS RUE D ARCHIAC
14 RUE DE FONDURANT	26 TER RUE D ARCHIAC
6 R DE FONDURANT	7 RUE DE COGNAC
12 RUE DES SAPINS CHEZ MACHET	10 RUE DE CHANTE GRENOUILLE CHAN-
20 A RUE DES CHENES BONNERME	TE GRENOUILLE
22 RUE DES CHENES BONNERME	6 RUE DES JACOBINS
5 RUE DE LA MARGELLE LES CHAUVEAUX	10 RUE DES JACOBINS
9 IMP DU VILLAGE JOLY SABLE	18 RUE DES JACOBINS
3 RUE DENFERT ROCHEREAU (X2)	3 AV DE L ASSOMPTION
29 RUE DENFERT ROCHEREAU	2 AV DE VERSAILLES
11 RTE DE JONZAC	5 RUE DES CATALPAS
25 BIS RUE DES BALIVETS	7 RUE DES CATALPAS
2 RUE DES BALIVETS	8 RUE DE BELLEVUE
6 RUE DES BALIVETS	16 RUE DE BELLEVUE
7 RUE DES ISAMBERTS	33 BIS AV GAMBETTA
6 RUE DES ISAMBERTS	35 BIS AV GAMBETTA
3 RUE D ARCHIAC	45 AV GAMBETTA
5 A RUE D ARCHIAC	10 IMP DES REMPARTS



Localisation des logements vacants mobilisables au sein du périmètre ORT



3.6.3 L'ancienneté et la taille des logements

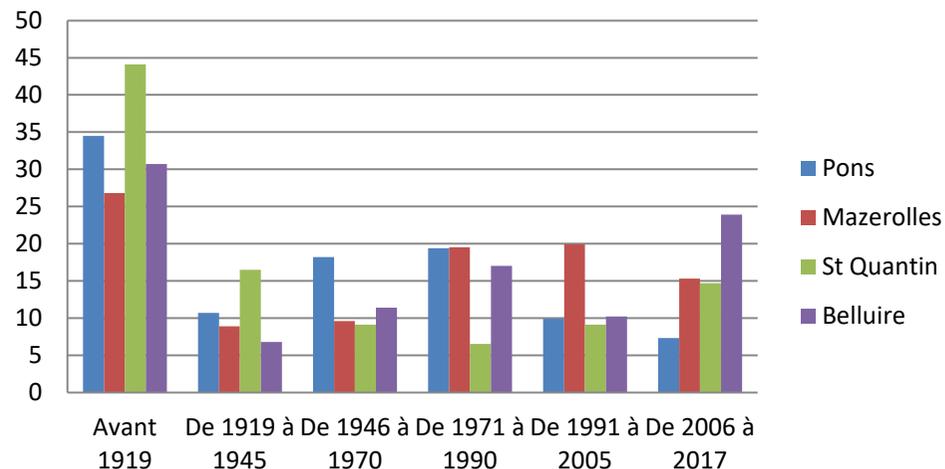
Sur l'ensemble des communes, le tiers des résidences principales date d'avant 1919, témoignant de l'**ancienneté des parcs de logements**. Ces derniers se composent donc encore en grande partie de maisons traditionnelles qui se caractérisent par leur grandeur.

D'ailleurs **la taille des logements interpelle**. En 2020, les **résidences principales de Pons comptent 4.1 pièces en moyenne, Saint Quantin de Rançannes, Fléac sur Seugne et Avy 4.8 pièces; Bougneau et Belluire, 4.7 pièces; Mazerolles, 5 pièces et Saint Seurin de Palenne 5.3 pièces** contre seulement 4.2 à l'échelle départementale.

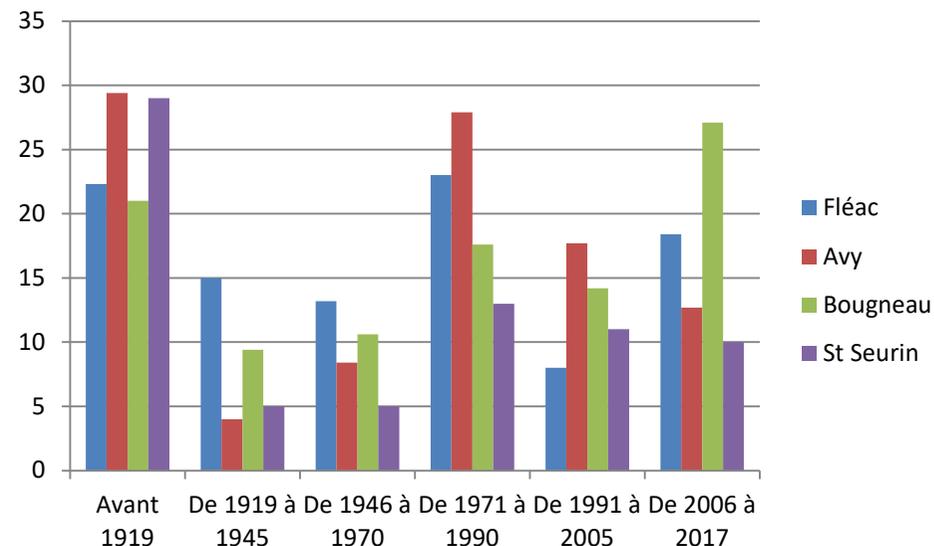
Du point de vue du confort, en 2020, environ 96% es résidences principales de chaque commune sont dotées d'une salle de bain. Cette donnée laisse supposer que le confort est globalement bon. Toutefois en termes de performance énergétique, il convient de prêter attention aux logements construits à l'après guerre jusque dans les années 1970*. L'étude de Cittanova faisait part qu'en 2019, **38% des résidences principales de la CDCHS étaient classées selon les diagnostics de performance énergétique (DPE) en E, F ou H** ce qui correspond à des passoires thermiques.

Ces communes présentent un parc de résidences principales très homogène où les petits logements sont rares. Par conséquent, l'offre existante peut conduire à exclure de fait certains types de ménages (personnes seules, structures mono-familiale...). En outre, les chiffres font état de logements anciens dont il faut garantir le maintien (éviter le risque d'abandon), l'entretien et la rénovation énergétique.

L'ancienneté des résidences principales selon l'INSEE



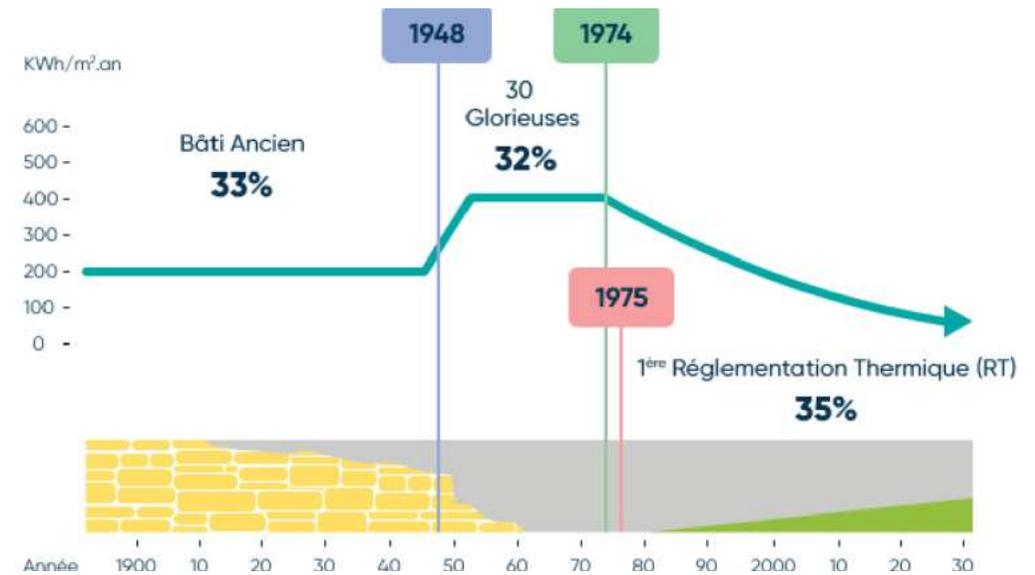
L'ancienneté des résidences principales selon l'INSEE



La question de la précarité énergétique du logement

La consommation moyenne d'un logement est passée de 200 KWh/m² par an pour les constructions d'avant-guerre à plus de 400 KWh/m² par an par la suite (cf schéma), soit un doublement de la facture énergétique pour les ménages. Cette évolution est liée à plusieurs facteurs, parmi lesquels la perte de savoir-faire quant au bâti ancien, généralement construit avec des matériaux ou selon des dispositions naturellement bioclimatiques, ou encore la multiplication des appareils électriques ou électroniques.

Les chocs pétroliers de 1973 et 1979 ont permis une prise de conscience sur ce sujet, à travers l'augmentation massive du prix de l'énergie. En conséquence, un savoir-faire thermique a été développé et de nouvelles normes mises en œuvre sous le nom de « réglementation thermique » ou « RT ». Différentes versions (RT 1974, RT 1988, RT 2000, RT 2005, RT 2012, future RT 2020), aux exigences et aux champs d'application croissants, ont permis et vont continuer à permettre de diminuer la consommation des logements dans les domaines du chauffage, de la ventilation, de la climatisation, de la production d'eau chaude sanitaire et de l'éclairage. L'un des enjeux aujourd'hui consiste à faciliter les travaux d'amélioration énergétique des logements.



3.6.4 Statut d'occupation des résidences principales

Selon le recensement de l'INSEE, **les résidences principales des communes sont occupées par:**

- **56.7% de propriétaires, 41% de locataires dont 5.2% en logement HLM loué vide** et 2.2% personnes logées gratuitement pour Pons.

- **84.7% de propriétaires, 11.3% de locataires** et 4% de personnes logées gratuitement pour Mazerolles

- **87.6% de propriétaires, 11.6% de locataires** et 0.8% de personnes logées gratuitement pour Saint Quantin de Rançannes

- **83.3% de propriétaires, 15.6% de locataires** et 1.1% de personnes logées gratuitement pour Belluire.

- **79.5% de propriétaires, 16.7% de locataires** dont 0.7% en logement HLM et 3.8% de personnes logées gratuitement pour Fléac sur Seugne

- **82.9% de propriétaires, 14.8% de locataires** dont 0.9% en logement HLM et 2.2% de personnes logées gratuitement pour Avy.

- **78% de propriétaires, 21.6% de locataires** et 0.4% de personnes logées gratuitement pour Bougneau

- **84.9% de propriétaires, 12.3% de locataires** et 2.7% de personnes logées gratuitement pour Saint Seurin de Palenne.

A terme, une augmentation du parc locatif doit permettre au parc de logements de se renouveler, de couvrir de plus grands besoins et ainsi encourager une certaine mixité sociale et générationnelle au sein de la population. En effet, le maintien de cette offre demeure important pour garantir l'équilibre du parc de logements car cette offre encourage la rotation des ménages. Elle se montre généralement particulièrement attractive pour les jeunes ménages débutant leur parcours résidentiel et souhaitant accéder à un premier logement.

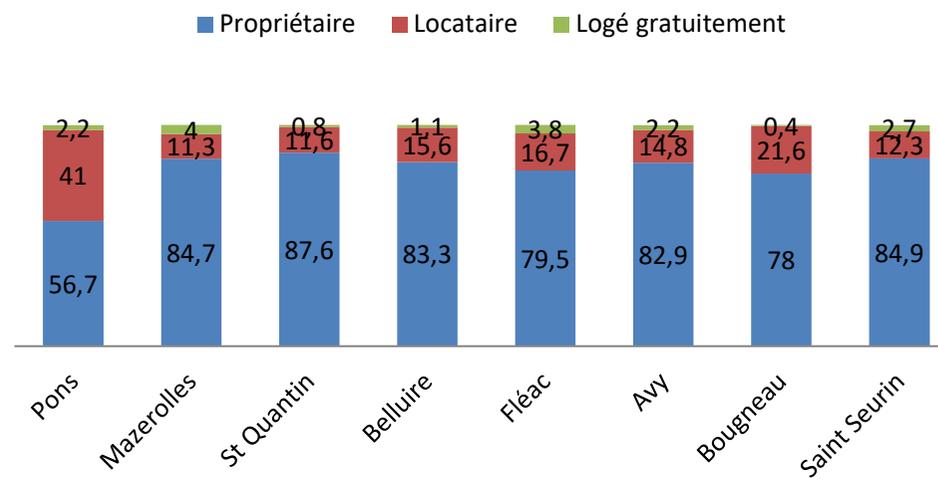
23.2% des ménages de la commune de Pons, 23.9% des ménages de Mazerolles, 35.1% pour la commune de Saint Quantin de Rançannes, 26.7% pour Belluire, 22.1% pour Fléac, 35% pour Avy, 23.9% pour Bougneau et 35.6% pour Saint Seurin de Palenne sont installés depuis plus de 30 ans sur le territoire, **témoignant de la sédentarisation des ménages.**

En moyenne, un foyer emménage entre 17 et 22 ans sur l'ensemble des communes.

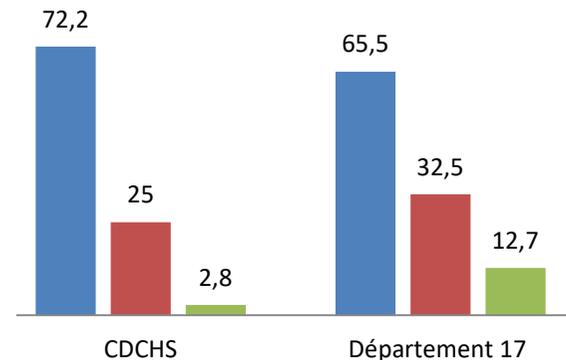
A l'exception de Pons, sur l'ensemble des communes les locataires restent dans leur logement en moyenne 3 à 7 ans.

L'absence de «turn-over»* suscite des problématiques (adaptation des logements aux besoins des ménages) et surtout ne permet pas de garantir le renouvellement de la population. Dans de telles conditions, la population risque de décliner inéluctablement.

Part des Résidences principales selon leur statut d'occupation, en %, l'INSEE



Part des Résidences principales selon leur statut d'occupation, en %, l'INSEE



Le défi de demain pour le milieu rural : comment favoriser une meilleure rotation ou le « turn-over » des ménages ?

Des logements identiques accueilleront une population homogène mais l'inverse est tout aussi vrai : une offre de logements variée accueillera une population variée, et donnera en outre la possibilité à ceux qui le souhaitent de rester sur le territoire quand leurs besoins évolueront.

En moyenne un individu déménage 7 fois au cours de sa vie, au gré de son évolution personnelle, familiale et professionnelle : c'est la notion de « parcours résidentiel ». Or dans les communes rurales ce parcours est compromis.

Le « turn-over » ou rotation des logements suppose le départ d'un ménage et l'arrivée d'un autre, a priori avec des profils différents. Il faut donc rendre possibles les mouvements dans les deux sens. Par exemple, pour qu'une maison avec un grand jardin, qui pourrait intéresser un couple avec enfants, puisse être libérée, le territoire doit pouvoir proposer un logement qui réponde aux besoins de la personne âgée qui occupe aujourd'hui la maison mais souhaiterait payer moins de charges, ne plus entretenir un si grand jardin et se rapprocher des commerces du centre-bourg. Sans penser d'emblée à la résidence autonomie, un appartement adapté en cœur de village, le rez-de-chaussée d'une maison de ville, un béguinage ou encore une maison de plain-pied sur une petite parcelle pourraient donner satisfaction.

Mais attention sans un cadre de vie de qualité avec des bourgs attractifs et dynamiques, cette diversification ne suffira pas.

3.7.1 La construction et consommation par commune

Pons

3.7.1 Analyse rétrospective de la construction

Données officielles sur la période 2010-2021

Selon les données du CEREMA présentant un bilan de la consommation d'ENAF sur la période de référence de la loi Climat et Résilience, du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2022, **28.4ha d'ENAF auraient été consommés.**

Selon les données de l'Observatoire de la consommation d'espace (OCS-GE) et l'**Observatoire du SCot Haute Saintonge**, la consommation d'espace observée sur le territoire entre 2010 et 2021 **serait évaluée à 19.4ha.** Ces derniers auraient été gagnés sur des espaces agricoles.

Analyse des données communales sur les autorisations d'urbanisme depuis 2014

Selon le registre communal des autorisations d'urbanisme, sur les dix dernières années (2014-2024) la commune a autorisé **84 nouvelles autorisations d'urbanisme pour du logement neuf.**

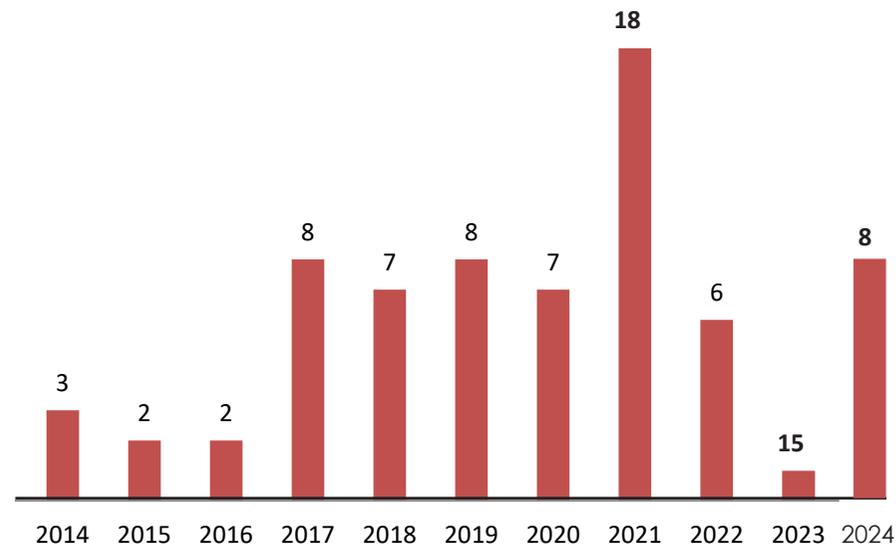
Ainsi ces 10 dernières années, la moyenne de construction de nouveau logement par an est de l'ordre de 8 à 9 logements.

Analyse rétrospective de la consommation d'espace depuis 2014

Selon un repérage réalisé à la parcelle au regard des registres des autorisations d'urbanisme, de l'analyse des photographies aériennes, des cadastres de 2014/2024 et d'un passage sur le terrain. **La commune a mobilisé 7,5ha destinés au développement résidentiel entre 2014 et 2024.**

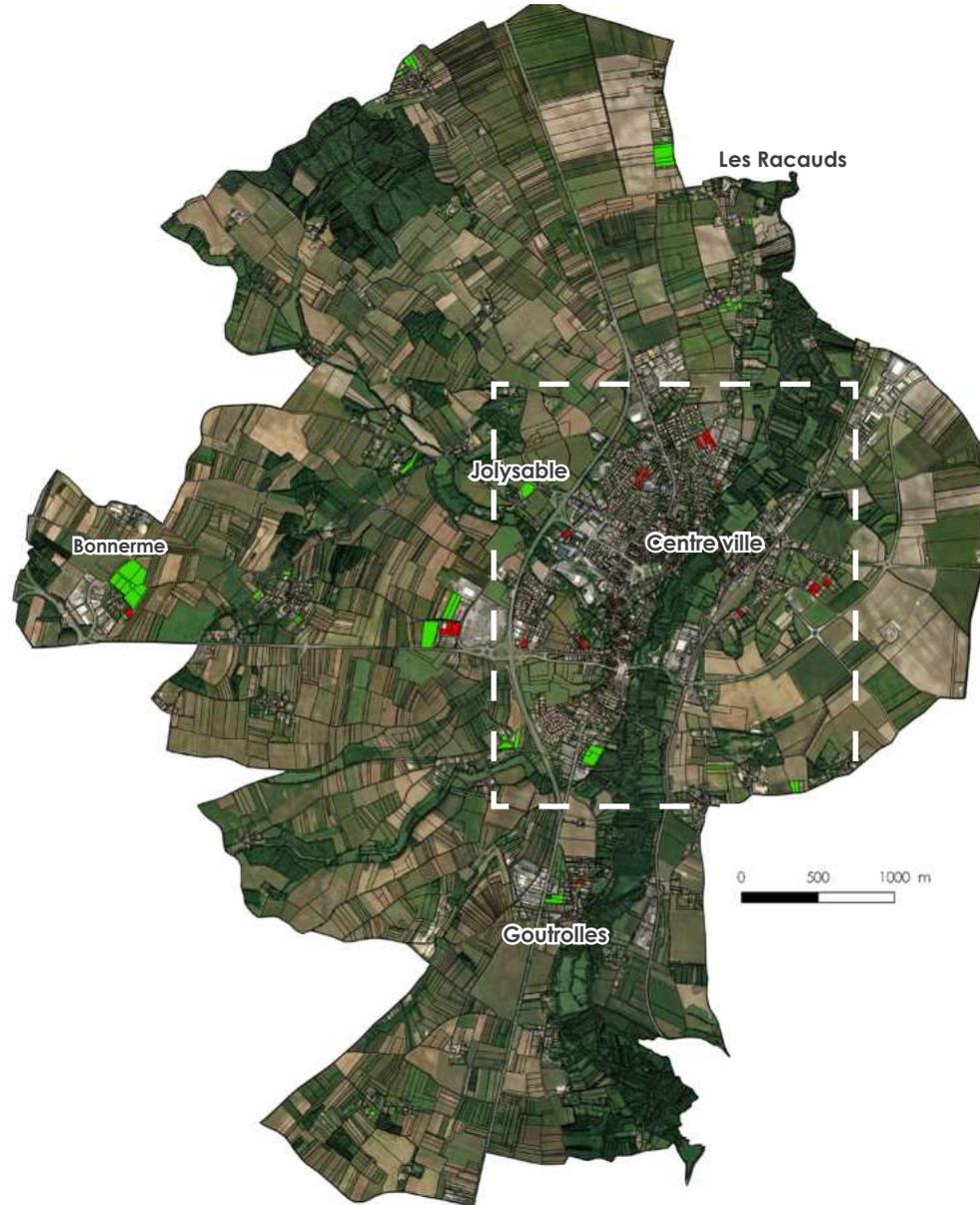
Attention ce repérage intègre les constructions dont les autorisations ont pu être délivrées avant 2014 mais qui n'ont été construites qu'après.

Logements individuels autorisés entre 2014 et 2024 (source : commune)



*L'OCS GE est une base de données de référence pour la description de l'occupation du sol de l'ensemble du territoire métropolitain et des départements. Elle est produite à partir des prises de vues aériennes, des données existantes extraites des bases de l'IGN, et de toutes autres données mobilisables issues de référentiels nationaux ou locaux.

Repérage des parcelles bâties depuis 2014 (source : Agence Uh/ commune de Pons)



Espaces déjà artificialisés



Consommation espaces agro-naturels

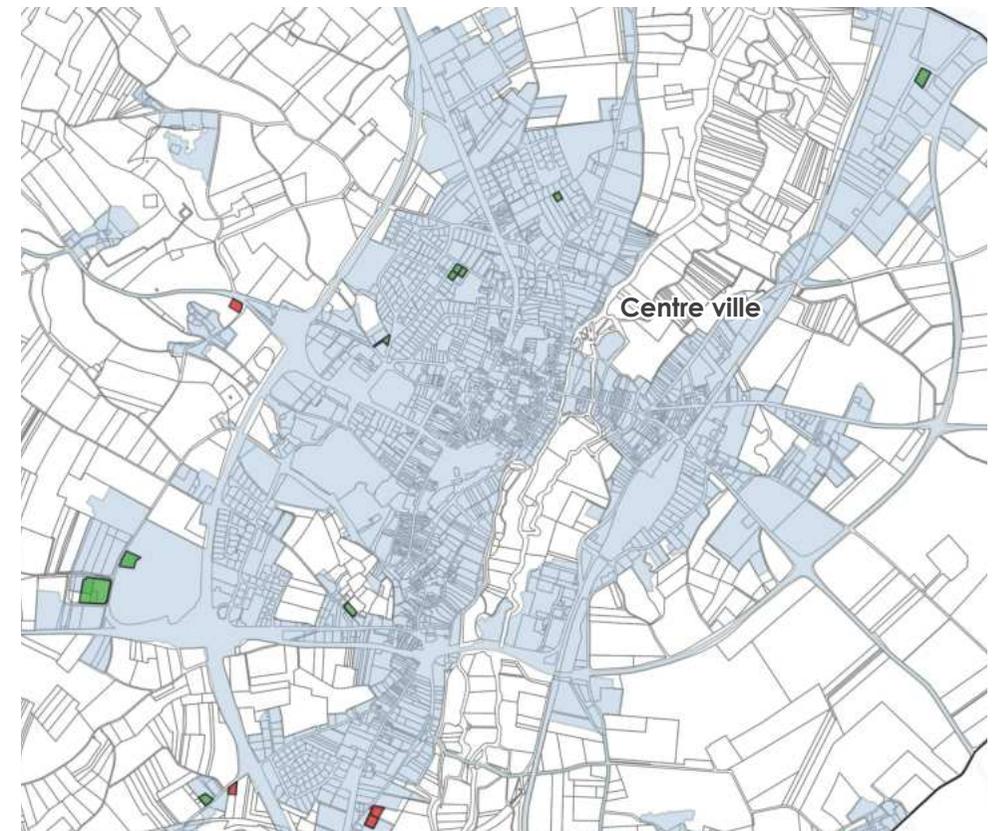


Depuis 2014, les nouvelles constructions ont engendré une consommation foncière de 20,9ha, **dont 17,2ha étaient considérés comme des espaces agro-naturels.**

Repérage des parcelles bâties depuis 2020 (source : Agence Uh/ commune de Pons)



Depuis 2020, les nouvelles constructions ont engendrées une consommation foncière de 4.9ha, **dont 2,5ha sont considérés comme de la surface consommant des espaces agricoles et naturels.**



- Construction consommant des espaces ENAF
- Construction en densification
- Enveloppe urbaine 2020 (Scot)

Repérage des parcelles bâties depuis 2020 destinées au développement résidentiel (source : Agence Uh/ commune de Pons)



- Construction nouvelle constitutive de création de logements consommant de l'espace ENAF
- Construction nouvelle constitutive de création de logements ne consommant pas d'espace ENAF (densification)
- Enveloppe urbaine 2020 (Scot)

Depuis 2020, les nouvelles constructions de logements ont engendré une consommation foncière de 2,6 hectares, dont **1,9 hectare est considéré comme de l'espace agricole ou naturel consommé.**

4. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT URBAIN

4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

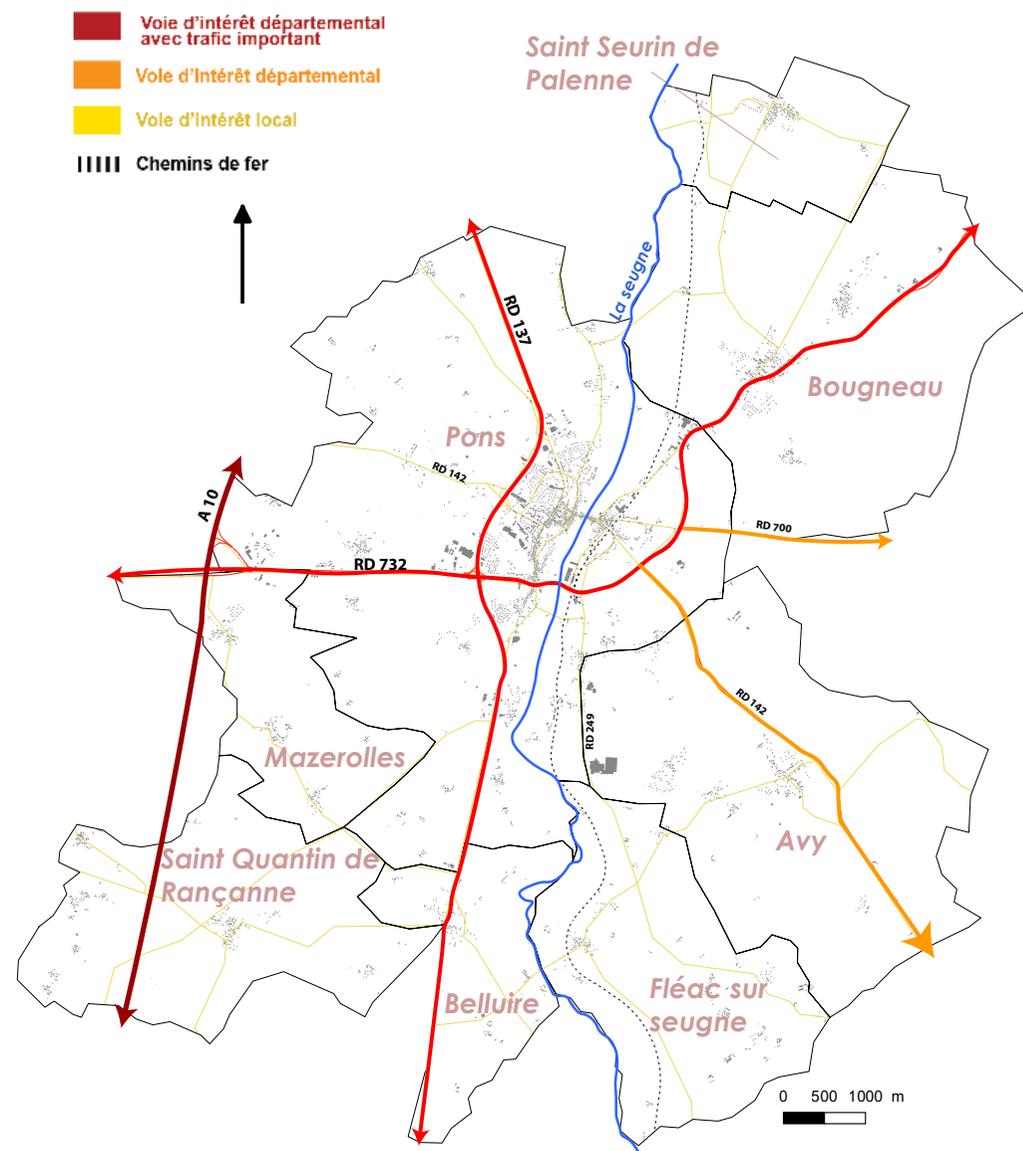
4.1.1 Entités urbaines et voies routières

L'identité des communes est assez différente selon sa situation géographique. **Pons a été bâti en considérant le cours d'eau naturel de la Seugne et a structuré l'implantation de l'habitat et des équipements en majorité sur la rive gauche du fleuve.**

Pour les autres communes, ce sont les voies de communication qui ont soutenu l'urbanisation. **Les bourgs de Bougneau, Avy et Belluire sont en contact direct avec des voies de transit départemental.**

Pons dispose d'un **réseau structuré**, profitant d'une rocade périphérique à l'intérieur de laquelle s'est réalisé la plupart des opérations d'habitation. **La RD 732 et la RD 137 sont des artères importantes pour l'agglomération**, l'une permettant de rejoindre Saintes au nord (22,3km, 29 min) et Mirambeau (25.5 km, 26 min) et Bordeaux (99 km, 1h15 min) au sud; l'autre assurant la liaison avec les communes de Gémozac (12.5 km, 16 min) à l'ouest et de Cognac (23 km, 28 min) à l'est.

Emprises urbanisées et voies de communication (source : cadastre, IGN)



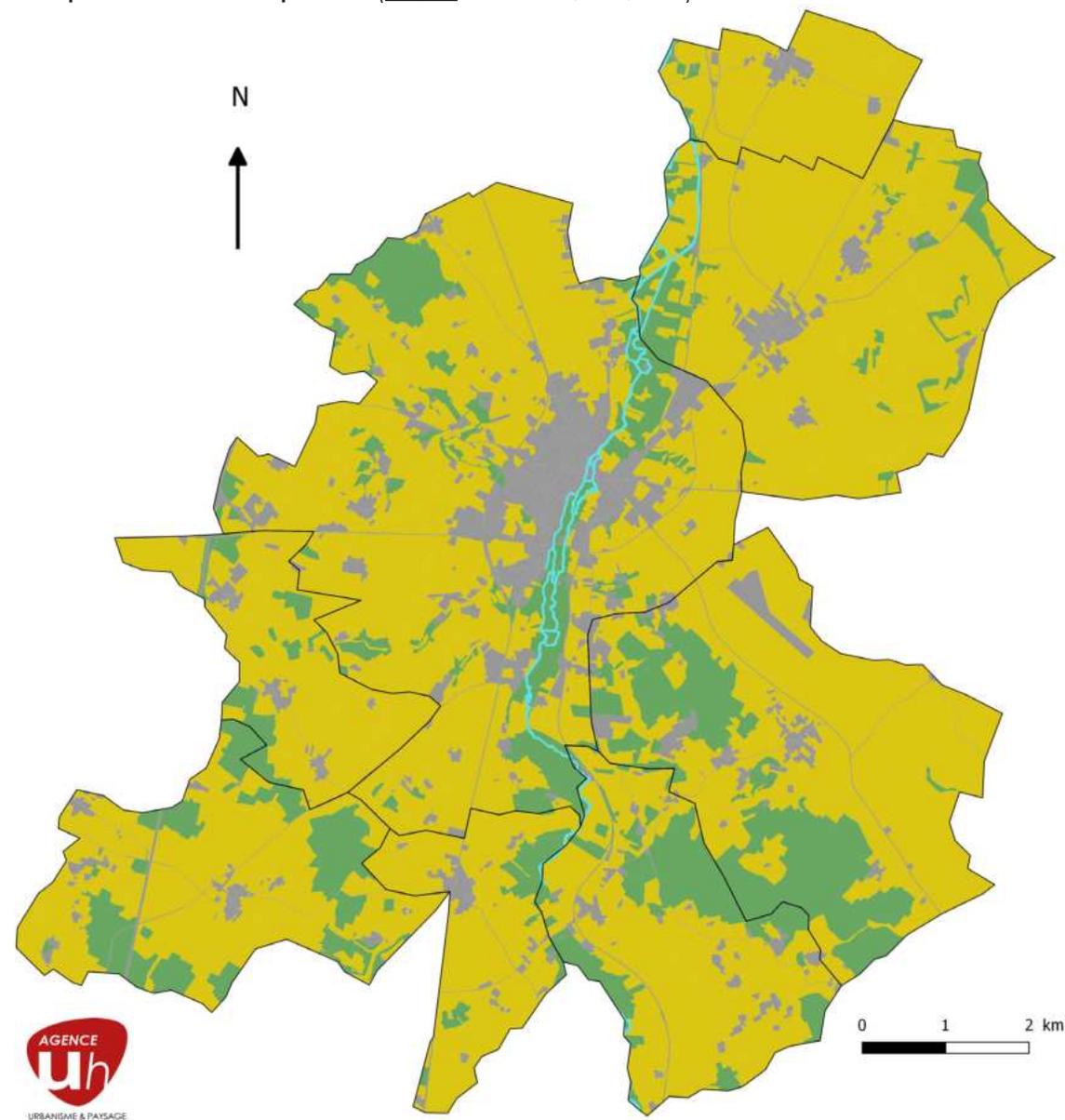
4.1.2 Éléments d'occupation des sols

Aujourd'hui, le bourg de Pons représente le pôle urbain de l'espace de vie.

Notons qu'au sein de cette agglomération, la vallée de la Seugne constituent une coupure d'urbanisation.

Sur le reste du territoire, force est de constater que **l'urbanisation est assez diffuse**. **L'histoire agricole en Haute Saintonge, se traduit dans la présence d'une multitude de hameaux** dispersés à la transition des surfaces de culture et des bois ou de la vallée.

Occupation des sols à la parcelle (source : cadastre, IGN, RPG)



4.1.3 L'évolution de l'urbanisation

Les cartes anciennes mettent en évidence l'importance des vallées dans l'organisation urbaine du territoire ainsi que des grandes voies de communication historiques en l'occurrence connectant Pons - Saintes, Pons - Gémozac et Pons - Jonzac.

La carte d'état-major de 1860-1866 montre que l'espace de vie dispose historiquement d'une **forte empreinte viticole**. La part de la vigne a fortement régressé suite à la crise du Phylloxéra de la fin du XIX^{ème} siècle.

La couverture boisée paraît plus vaste que celle d'aujourd'hui, notamment au sud-ouest du territoire.

Sur le plan urbain, le bourg de Pons occupe le cœur du territoire, en surplomb de la vallée de la Seugne, non-loin de la route royale de Bordeaux (actuelle RD 137). Il s'implante au carrefour de plusieurs voies de communication parmi lesquelles la route dite de Saujon à Cognac,

Le territoire se caractérise déjà par la présence de nombreux **lieux-dits d'origine agricole**.

A l'**exception de Bougneau, les communes à dominante rurale implantées en retrait de l'agglomération de Pons révèlent un développement beaucoup plus réservé.**

Ces territoires sont empreints d'un grand nombre d'exploitations viticoles et de quelques activités agricoles. L'urbanisation récente pavillonnaire s'est largement réalisée au coup-par-coup, soit en périphérie dans le prolongement d'autres opérations, soit hors de toute opération d'aménagement d'ensemble, soit à proximité des hameaux anciens. .

Extrait carte de l'état major (1866)



Extrait photo aérienne (2021), Pons, Bougneau



Extrait photo aérienne (2021), Pons sud, Belluire, St Quantin de Raçannes, Mazerolles



Extrait photo aérienne (2021), Marignac, Fléac, Avy



Zoom sur la commune de Pons

La ville de Pons recensait 4 442 habitants en 1946. Ce chiffre de population résultait d'une longue période de léthargie urbaine où la ville avait commencé à végéter depuis le début du XXe siècle bien qu'elle fût le centre urbain le plus important de la Haute-Saintonge.

Tout d'abord, les nouvelles constructions s'établissent de préférence à l'ouest et au nord de la vieille ville, où des HLM et des résidences sont édifiées (HLM des Trois Ormeaux, cité Perrier) et des lotissements résidentiels composés de petits pavillons avec jardinets (lotissement Petit Québec, lotissement du Petit Colombier, lotissement des Gâtines).

Au sud de la ville, un lotissement pavillonnaire sort de terre (lotissement Voûte de l'Hôpital) et prolonge l'urbanisation le long de la vallée de la Seugne sur sa rive gauche.

À l'ouest de la vieille ville commence à être édifiée, à partir de 1965, la vaste cité scolaire Émile-Combes qui regroupe en son centre le lycée et le collège, de grands bâtiments pour la formation technique et un plateau sportif complet. Les bords du valon de la Soute accueillent des équipements sportifs (gymnases, piscine d'été) et un camping municipal, préfiguration de la politique touristique de la ville.

Enfin, à l'est de la ville, sur la rive droite de la vallée de la Seugne, une zone industrielle, la Z.I. du Chail, est aménagée autour des nouvelles usines Wesper alors en plein essor, et une cité d'HLM (HLM Michèle) est édifiée le long de la route d'Archiac, au nord du secteur de la gare. Dans ce même quartier est érigé à partir de 1965 le complexe sportif qui s'étend sur 5 hectares regroupant tous les équipements sportifs de la ville 28.

La ville connaît alors une période de grand essor économique mais est confrontée au grave problème de circulation que constitue la traversée de la cité par la RN 137.

À partir des années 1970, Pons entre dans une période nouvelle de son évolution urbaine. La fièvre de construction résidentielle n'est pas poursuivie et l'urbanisation de la ville prend une tout autre forme.

Tout d'abord, la rocade de la RN 137 qui contourne désormais la ville à l'ouest est réalisée au début des années 1970 et soulage considérablement le trafic automobile dans la ville. Cette réalisation, importante à l'époque, a permis de libérer des terrains pour l'aménagement de quelques lotissements privés qui se sont établis entre la nouvelle rocade urbaine et la vieille ville (avenue de Royan principalement) et au-delà de la rocade, autour de la route de Marennes (La Séguinerie, Joly Sable, Le Champ) où la célèbre biscuiterie Colibri y a fait installer des bâtiments modernes.

Un arrêt de l'urbanisation de la ville a commencé au milieu des années 1970 et s'est maintenu dans la décennie suivante où, dès 1982, Pons commence à perdre de la population : - 17 habitants entre 1975 et 1982 et - 449 habitants entre 1982 et 1999.

Des réalisations importantes ont été accomplies à partir des années 1990 avec notamment l'amélioration de la route entre Gémozac et Pons, et surtout la réalisation d'un nouveau contournement de la ville par le sud et l'est pour soulager l'augmentation du trafic routier entre Cognac et l'autoroute A10.

Ensuite, l'aménagement d'une nouvelle Zone d'activités économiques à l'ouest de la ville, à proximité de la rocade de la RD 137 (Z.I. de Bonnerme), a favorisé l'implantation de nouvelles entreprises industrielles.

Enfin, l'aménagement d'une grande zone commerciale moderne avec implantation d'un hypermarché et de grandes surfaces spécialisées en 2007 a renouvelé l'économie de la ville. Cette nouvelle zone d'activités (zone commerciale de Coudenne) a été mise en place près de l'échangeur autoroutier et près de la route de Gémozac.

Dans ce même temps, les communes rurales périphériques ont continué de s'accroître au profit de Pons, mais cette attractivité des communes péri-urbaines s'est nettement déplacée vers l'ouest, en direction de Gémozac. Ainsi s'esquissent progressivement, depuis le début des années 1990, les contours d'une nouvelle zone urbaine entre Pons et Gémozac et dont la croissance démographique est particulièrement soutenue.

Développement urbain des dernières décennies (sources : Plan guide de la commune de Pons)

**XVI**

La «ville haute», point d'origine de l'urbanisation de la ville de Pons, elle était entourée de remparts et témoigne de l'implantation historique de la ville.

1813

La «ville basse», les premiers faubourgs de la ville. Au sud, avec la création du quartier Saint-Vivien et au nord-est, avec le développement du quartier des Aires.

1950

L'après-guerre, le développement résidentiel et démographique de la ville. Un développement des équipements scolaires avec «la Cité scolaire Emiles Combes»

2000

Fin du XXème siècle, Pons se munit d'une voie de contournement où se développent des infrastructures industrielles, sportives et commerciales.

2022

Récemment, le développement urbain s'est plutôt orienté au sein des petits bourgs composant l'agglomération de Pons et non plus sur la ville-centre.

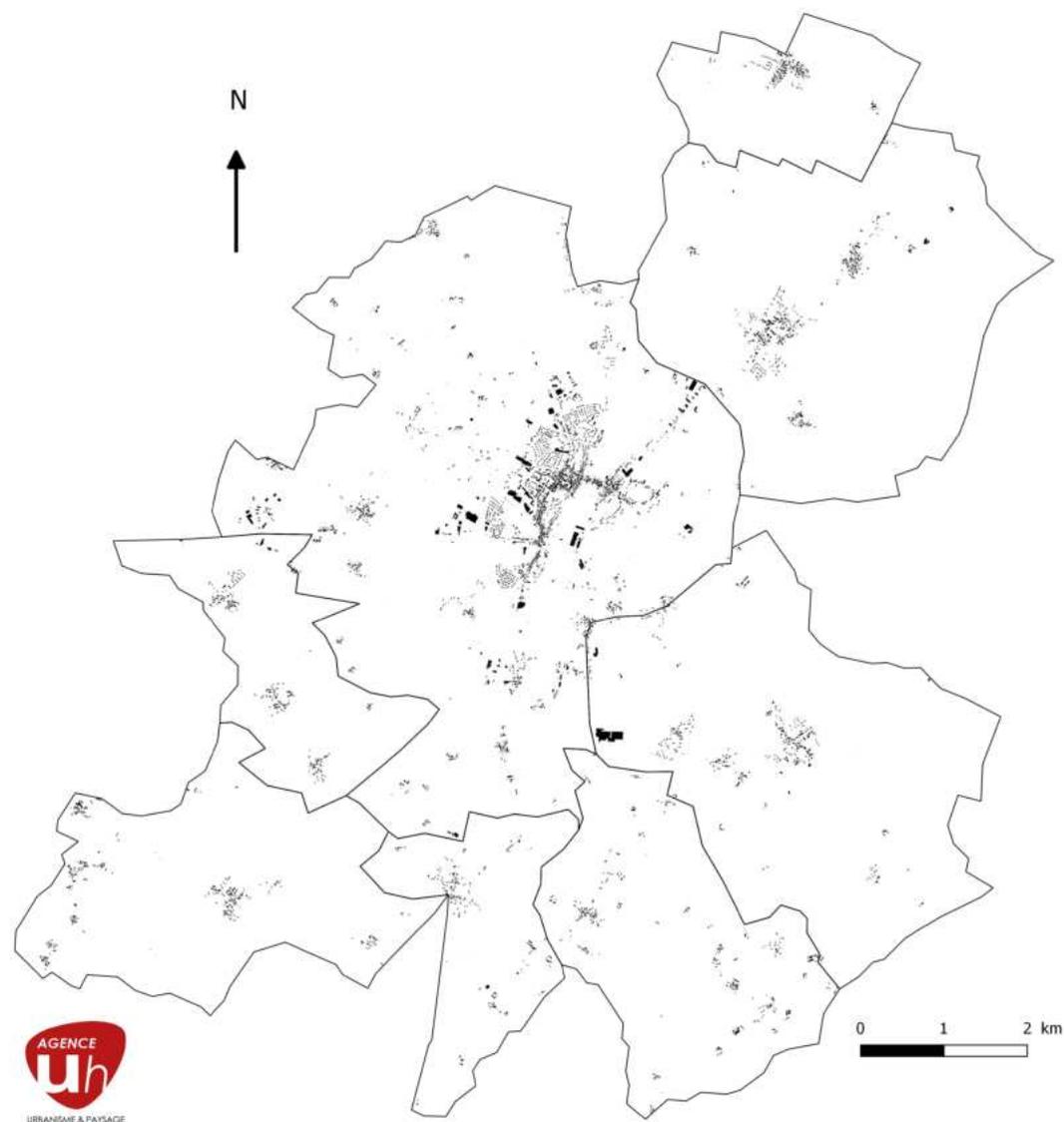
4.2 ÉTUDE DES FORMES URBAINES

4.2.1 Les formes de l'urbanisation

La trame urbaine peut s'analyser en plusieurs grandes formes d'urbanisation :

- **Le tissu d'habitat dense du XIX^{ème} siècle** de la période pré-industrielle et d'inspiration urbaine et rurale traditionnelle, constituant le bourg et les lieux-dits anciens. Les formes du bourg ancien se distingueront par une forte compacité de l'habitat, contrairement aux espaces urbanisés contemporains.
- **L'urbanisation contemporaine de la seconde moitié du XX^{ème} siècle**, correspondant globalement à un tissu d'habitat pavillonnaire régi par des codes architecturaux et des matériaux standardisés. Dans cet habitat pavillonnaire, il convient de distinguer les formes d'habitat organisées (issues de lotissements) et les formes spontanées d'habitat diffus.
- **Les tissus constitués des zones économiques et d'équipements.** Sur Pons, ces zones sont situés pour la majorité en extrémité Nord et Ouest du centre bourg. En effet des pôles économiques accueillant des bâtiments commerciaux, artisanaux et industriels se sont implantés aux différentes entrée de la ville.

Les règles d'occupation du sols du PLU devront être adaptées à chaque forme d'urbanisation, en favorisant une cohérence architecturale et paysagère au bénéfice d'un cadre de vie de qualité.



4.2.2 Analyse urbaine

Pons

Quelques éléments de morphologie urbaine

On rappellera que la trame urbaine de Pons est historiquement organisée autour de son bourg historique.

On observe que le développement de l'urbanisation s'est réalisé sur la frange ouest du bourg, épaississant ainsi le tissu urbain.

Les quartiers pavillonnaires se sont greffés autour de ce noyau ancien. Ces espaces sont marqués par la juxtaposition de nombreuses opérations d'habitat, réalisées à partir des années 1960-1970.

À l'est de La Seugne, les constructions se sont implantées le long des voies, créant un étalement linéaire progressif



Analyse centre ville de Pons (cadastre et photographie aérienne)

Caractéristiques de la trame bâtie



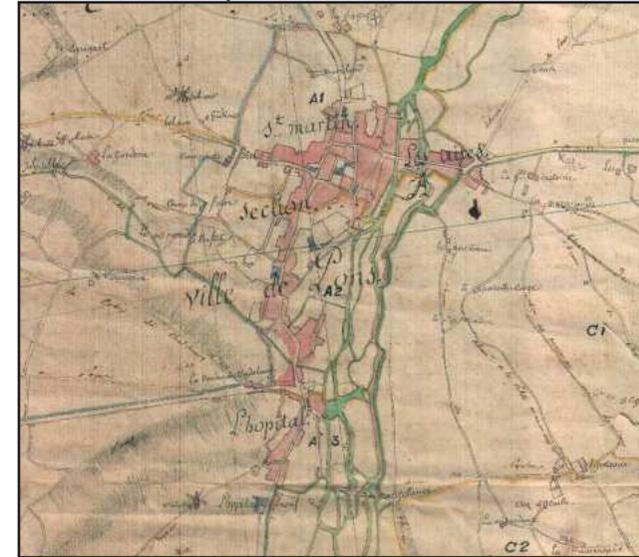
Caractéristiques de la trame viaire



Caractéristiques du parcellaire bâti



Le cadastre napoléonien de 1824



4.2.3 Analyse des formes urbaines par grands types

L'habitat traditionnel antérieur aux années 1950

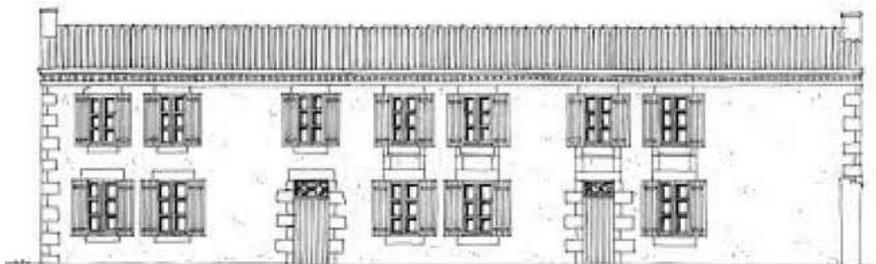
L'habitat ancien regroupe des formes urbaines denses et compactes correspondant aux bourgs anciens des communes de Pons, Mazerolles, Saint Quantin de Rançannes, Belluire, Fléac sur Seugne, Avy, Bougneau, Saint Seurin de Palenne ainsi qu'à l'habitat traditionnel rural des hameaux anciens.

De manière générale, le bâti ancien se montre particulièrement dense et resserré autour des voies de communication, avec des fronts et des implantations en limite de voie ou en retrait proche. Ces fronts s'adaptent généralement à l'ensoleillement du site. L'architecture rurale typique de la Saintonge transparaît dans ces formes anciennes (pierre de pays, maisons « saintongeaises »...).

Le parcellaire de l'habitat ancien est morcelé et irrégulier. Bien que les densités soient assez fortes (plus de 50 % d'occupation parcellaire, au moins 15 logements/hectare), les espaces dédiés aux jardins et parcs s'avèrent généralement importants, contribuant ainsi à modérer la densité. Ceux-ci sont toutefois peu visibles depuis les axes de communication compte-tenu de la pré-dominance des fronts bâtis dans les paysages urbains. En découle une bonne gestion des limites entre domaine public et sphère privative.

La nature du bâti et son architecture (formes, matériaux...) induisent une forte identité urbaine ou rurale selon la situation sous-jacente au territoire, que les PLU doivent contribuer à préserver.

L'architecture traditionnelle de la maison saintongaise (source : CAUE 17)



Une volumétrie simple comportant toujours un étage, parfois un attique sur le grenier. Bien ordonnée, la façade principale est orientée sud, en moellons calcaires enduits. Les percements sont réguliers, les fenêtres d'étage et de combles sont axées sur celles du rez-de-chaussée. Assez nombreuses, ces fenêtres aux encadrements en pierre de taille sont plus hautes que larges.

L'habitat ancien urbain (source : cadastre, IGN)



L'habitat ancien rural (source : cadastre, IGN)



BÂTI ANCIEN TRADITIONNEL

PÉRIODE	Bâti traditionnel d'inspiration rural datant principalement d'avant 1930
OCCUPATION/ FORME PARCELLAIRE	50% à 100%. Parcelles morcelées avec un effet d'agglomérat (bourg rural) et parcelles en lanière ou en peigne (centre urbain ou cœur de bourg constitué)
IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX ESPACES PUBLICS	Alignement ou léger retrait avec muret à l'alignement profilant les rues ou des placettes à l'image des querreux (espace commun) caractéristique locale Jardin principalement à l'arrière (présence de parcs et vieux sujets)
IMPLANTATION PAR RAPPORTS AUX LIMITES SÉPARATIVES	Continuité ou semi continuité
HAUTEUR	R+1 (+combles) et R+2 6 à 8 mètres à l'égout du toit
ASPECT EXTÉRIEUR	Ordonnancement des ouvertures Ouvertures plus hautes que larges Toit à deux pans (sauf maison de maître à étage à 4 pans) Pente de toit d'environ 30% Toiture principalement en tige de botte, tuiles romane canal de tonalité claire Pas de chien assis (volume simple et épuré) sauf maison de maître Façade en pierre de taille, en moellons, enduite, de ton clair (pierre locale) Présence de détails ou modénatures (corniches, œil de bœuf...)
ENJEUX	Respecter les règles d'implantation (effet de rue dans les cœurs anciens) et la cohérence urbaine (hauteur...) Respecter les codes architecturaux locaux pour la rénovation et les éventuelles nouvelles constructions (volumétrie, forme des toitures, couleur des tuiles et des enduits) ou opter pour des projets de création architecturale valorisant l'existant. Relever le défi d'économie d'énergie sans compromettre la qualité de ce bâti Préserver les parcs et jardins d'agrément pour leur intérêt écologique, paysager et la gestion des eaux pluviales Intégrer les contraintes en termes de stationnement

L'habitat contemporain

L'habitat contemporain correspond à des constructions de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, essentiellement de type pavillonnaire. Cet habitat s'est constitué soit sous formes d'opérations d'ensemble, soit au coup-par-coup. Les formes urbaines résultant de ces deux logiques sont drastiquement différentes.

Les constructions pavillonnaires adoptent généralement un volume simple, implanté le plus souvent au cœur de la parcelle et en retrait vis-à-vis des voies et emprises publiques. Son aspect architectural repose sur les principes de la standardisation des modes de construction, généralement éloignés de l'habitat traditionnel rural.

Cet habitat se caractérise également par des densités faibles, une quasi-absence de constructions à étage, des espaces communs réduits à des voies de circulation conçues pour l'automobile.

Selon ce retour d'expérience, il convient de **privilégier les opérations d'aménagement d'ensemble plutôt que les constructions individuelles « au coup-par-coup »**, afin de garantir une qualité du développement de l'urbanisation. **Les PLU pourra mettre en œuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de garantir la bonne conception de ces futures opérations.**

Lotissement à Pons présentant une densité intéressante



Lotissement à Bougneau



Lotissement petit près



Lotissement à Avy



Résidence les coteaux



BÂTI PAVILLONNAIRE

PÉRIODE	Bâti contemporain d'après 1950 jusqu'aux années 2020
OCCUPATION/ FORME PARCELLAIRE	20 à 50 % Composition peu dense, voire très peu dense
IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX ESPACES PUBLICS	En retrait (implantation en cœur de parcelle) avec jardin devant la maison A noter, l'implantation de la maison répond à une logique fonctionnaliste avec de la place pour la voiture (sur l'avant ou sur le côté de la maison + garage)
IMPLANTATION PAR RAPPORTS AUX LIMITES SÉPARATIVES	Discontinuité (retrait de 3 m minimum) plus rarement continuité d'un côté (garage)
HAUTEUR	Rez de Chaussé Rarement avec étage
ASPECT EXTÉRIEUR	Ouvertures plus hautes que larges sauf porte de garage et fenêtre de cuisine Toit à deux pans, tuiles romane canal (teintes parfois éloignées des teintes traditionnelles, ex: noire) Pente de toit d'environ 30% sauf en cas de toiture terrasse Façade enduite (ton des enduits pas homogène) Attention avec les clôtures disparates Des annexes isolées avec un traitement à part
ENJEUX	Tolérer la densification verticale et horizontale : tissu qui présente le plus de potentiel Prendre néanmoins garde à l'imperméabilisation des sols Tolérer les évolutions de ce bâti pour favoriser les initiatives visant à améliorer la performance énergétique des constructions Respecter davantage les codes de l'architecture traditionnelle (tons des enduits locaux, teintes des toitures,...)

L'habitat collectif

Les logements collectifs s'identifient globalement par leurs **grands volumes parallélépipèdes** développés à la verticale, localisé en retrait vis à vis des limites parcellaires. Cet habitat profite d'une **large emprise au sol permettant d'intégrer une ou plusieurs constructions dotés d'appartements** et de répondre à des usages complémentaires (stationnement, loisir). Son aspect architectural repose sur **les principes de la standardisation des modes de construction, généralement éloignés de l'habitat traditionnel.**

Cet habitat supporte de forte densité (plus de 50 logements/hectare), un ou plusieurs étages, des espaces communs comprenant des aires de stationnements et des espaces verts.

Le PLU devra cependant guider la bonne composition de cet habitat et l'intégration avec son environnement urbain et paysager, tout en assurant sa qualité architecturale.

Exemple de Bulle Sénilesur la commune de Pons



Fiche de synthèse - Les habitats de type collectif	
PÉRIODE	Bâti contemporain datant de la seconde moitié du XX ^{ème} siècle et du début du XXI ^{ème} siècle.
FORME DU PARCELLAIRE	Découpage régulier et rationalisé induit par l'apparition de nouvelles logiques d'aménagement (circulation automobile, standardisation de la construction et rationalisation économique...).
OCCUPATION/ FORME PARCELLAIRE	30 à 70 %, densité forte à moyenne (plus de 40 logements/hectare) laissant entrevoir d'importantes possibilités de densification urbaine. Implantation généralement en retrait minimum de trois mètres des limites séparatives, voire davantage, avec quelques cas d'implantation à l'alignement de la voie.
IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX ESPACES PUBLICS	Généralement en retrait de la voirie induisant une absence de lien avec l'espace public à la différence des tissus d'époque antérieure.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES	<p><u>Hauteur</u> : Immeuble oscillant entre du R+1 au R+5, hauteur comprise entre 6 et 12 mètres au faîtage.</p> <p><u>Volumétrie</u> : cas de « maisons-bloc » aux volumes standardisés, ou cas de volumes hétérogènes constitués de découpes et décrochés successifs.</p> <p><u>Couverture</u> : toitures en tuile canal industrielle, coloris homogènes et/ou coloris multiples visant à imiter l'habitat ancien.</p> <p><u>Ouvertures</u> : percées régulières et ordonnées, encadrements simples et battants en bois ou plastique aux coloris homogènes.</p> <p><u>Matériaux</u> : utilisation de matériaux standardisés contemporains (parpaings de béton ou béton banché), usage ponctuel d'aluminium ou de Composite Pour Le bardage. Utilisation d'enduits de couleurs variées à tonalité naturelle (pierre de pays, sable...) ou d'une palette contemporaines (blanc, couleurs vives) et très homogènes, générant souvent des décalages avec le bâti ancien et des difficultés d'insertion dans le paysage.</p>
DIVERS	Présence dans certains cas d'annexes (type garage) sur le terrain ou sur une autre parcelle. Correspond à l'habitat collectif ou semi-collectif
ENJEUX	Prêter attention au traitement des espaces publics ou communs (aire de stationnement, aire jeux de jeux) Doter ces ensembles de réels espaces verts. La compacité du bâti doit s'accompagner d'un traitement végétal approprié Faciliter les programmes de rénovation

Les espaces d'activités économiques et industrielles

Les caractéristiques urbaines et architecturales des bâtiments composant la zone répondent à des usages économiques : volumes imposants et simples, utilisation de matériaux contemporains (verre, bardages métalliques...). Les parcelles sont généralement de taille importante, permettant différents usages (stationnement automobile, stockage...). Les teintes diverses de ces volumes d'activités, de même que l'emploi à nu de matériaux bruts (parpaings...) ont tendance à nuire à la qualité paysagère de la zone.

Sur le plan urbain, la zone est desservie par une voie en impasse, dont on regrettera la pauvreté de traitement et l'absence d'espace dévolu aux déplacements piétons. On signalera cependant l'existence d'un petit espace piétonnier le long de la RD 128 E2, desservant la rue des Cerisiers.

Le PLU de Pons et de Mazerolles devra concourir à l'amélioration de l'esthétique de la zone par la mise en œuvre de prescriptions particulières en termes d'aspect des façades, des clôtures et de traitement des espaces extérieurs.

Exemple d'espace d'activités économiques et industrielles



Fiche de synthèse - Les activités économiques et industrielles	
PÉRIODE	Bâti contemporain datant de la seconde moitié du XX ^{ème} siècle et du début du XXI ^{ème} siècle.
FORME DU PARCELLAIRE	Découpage régulier et rationalisé induit par des logiques fonctionnelles et des exigences d'efficacité économique (desserte, circulations...).
OCCUPATION/ FORME PARCELLAIRE	30 à 70 %, densité faible à moyenne (entre 5 et 15 construction/hectare). Tissus généralement peu densifiable compte-tenu de la forte utilisation des espaces « libres » (stockage, stationnement automobile...). Implantation très variable selon les besoins des entreprises, généralement en retrait des limites séparatives, avec quelques cas d'implantation à l'alignement de la voie.
IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX ESPACES PUBLICS	Généralement en retrait de la voirie induisant une absence de lien avec l'espace public à la différence des tissus d'époque antérieure.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES	<u>Hauteur</u> : bâtiment-type généralement de hauteur moyenne, ne dépassant pas 14 mètres. <u>Volumétrie</u> : « bâtiments-blocs » aux volumes standardisés, cas de volumes hétérogènes constitués de découpes et décrochés successifs. <u>Couverture</u> : toitures à plusieurs pans en matériaux industriels (bardages...) ou toitures-terrasses parfois dotées d'objets techniques (cheminées...). <u>Ouvertures</u> : percées irrégulières et géométriques, encadrements simples généralement sans battants, présence de volets roulants... <u>Matériaux</u> : utilisation de matériaux standardisés contemporains (parpaings de béton ou de brique, bardages de métal ou bois...). Utilisation d'enduits de couleurs variées à tonalité naturelle (pierre de pays, sable...) et très homogènes, générant une certaine banalité d'aspect.
DIVERS	Espaces libres occupés par des zones de stockage, de stationnement automobile. Forte minéralité ambiante. Absence de traitement du rapport avec l'espace public et faible proportion d'espaces verts.
ENJEUX	Assurer un traitement qualitatif des eaux (lutte contre les risques de pollution). Prendre en compte les enjeux sécuritaires (mise en place de dispositifs de sécurité contre les incendie impliquant des emprises conséquentes). Répondre aux exigences en termes de lutte contre le réchauffement climatiques (ombrières, éco-mobilités,...)

4.2.4 Enjeux relatifs à la gestion des formes urbaines

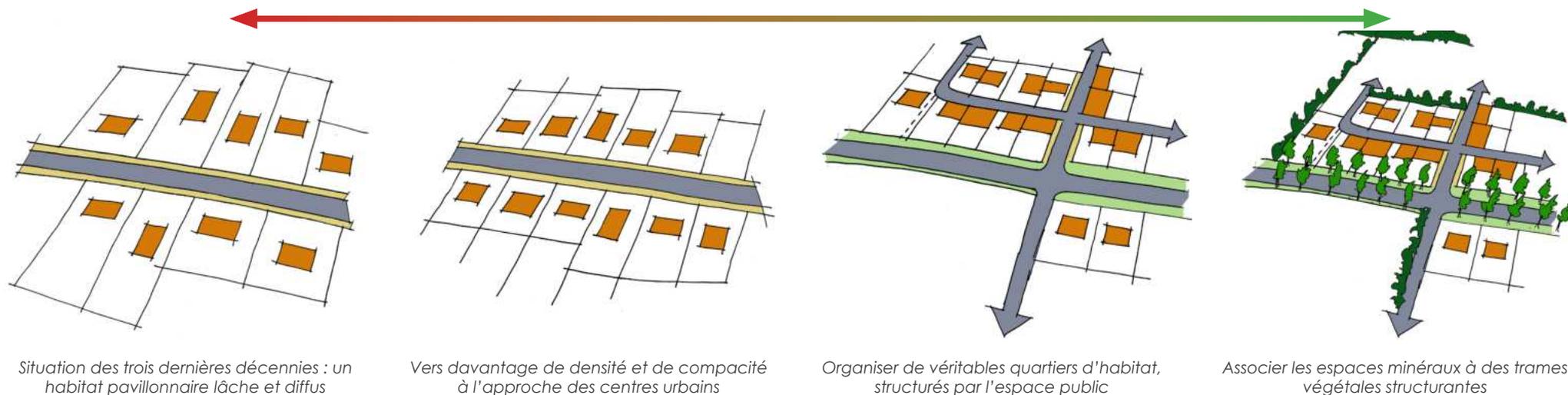
Les paysages urbains du territoire sont marqués par la richesse architecturale et urbaine de leurs bourgs anciens. Les municipalités participent fortement à la mise en valeur de ces espaces menés de concert avec le Conseil Départemental de Charente-Maritime. Cette démarche de mise en valeur doit être poursuivie dans le cadre des nouveaux PLU. Dans les années à venir, les PLU devront favoriser la mise en valeur des formes d'habitat traditionnel tout en poursuivant les efforts de maîtrise du développement pavillonnaire.

Par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation, les PLU devront veiller au respect du vocabulaire de l'habitat traditionnel saintongeais. Les PLU devront concrètement poursuivre la densification de l'habitat et soutenir le développement de formes d'habitat alternatives au pavillon en cœur de parcelle. **Ils devront également montrer leur souci pour l'aménagement d'espaces publics de qualité, à l'appui des retours d'expériences des opérations d'habitat les plus récentes.**

Au-delà des bourgs, on soulignera également la valeur des villages et hameaux d'habitat ancien traditionnel. Il convient que les PLU attachent une importance particulière à la préservation de l'unité urbaine de ces hameaux, en veillant à lutter plus fermement contre l'urbanisation pavillonnaire diffuse à leur contact. Un recentrage global de l'urbanisation devra s'opérer dans les bourgs, dans le respect des orientations du SCOT de la Haute Saintonge.

Enfin, on rappellera que l'exigence d'une gestion économe des sols portée conjointement par le Code de l'Urbanisme et le SCOT de la Haute Saintonge impliquera pour chacun des PLU la nécessité d'identifier précisément les « dents creuses » au sein des espaces actuellement urbanisés. Cette démarche de « réinvestissement » urbain permettra ainsi aux PLU de s'inscrire dans l'exigence de protection des espaces agricoles et naturels.

Schémas de principe d'une implantation du bâti en cohérence avec l'espace public



4.3 DEPLACEMENTS, MOBILITÉS ET ÉQUIPEMENTS

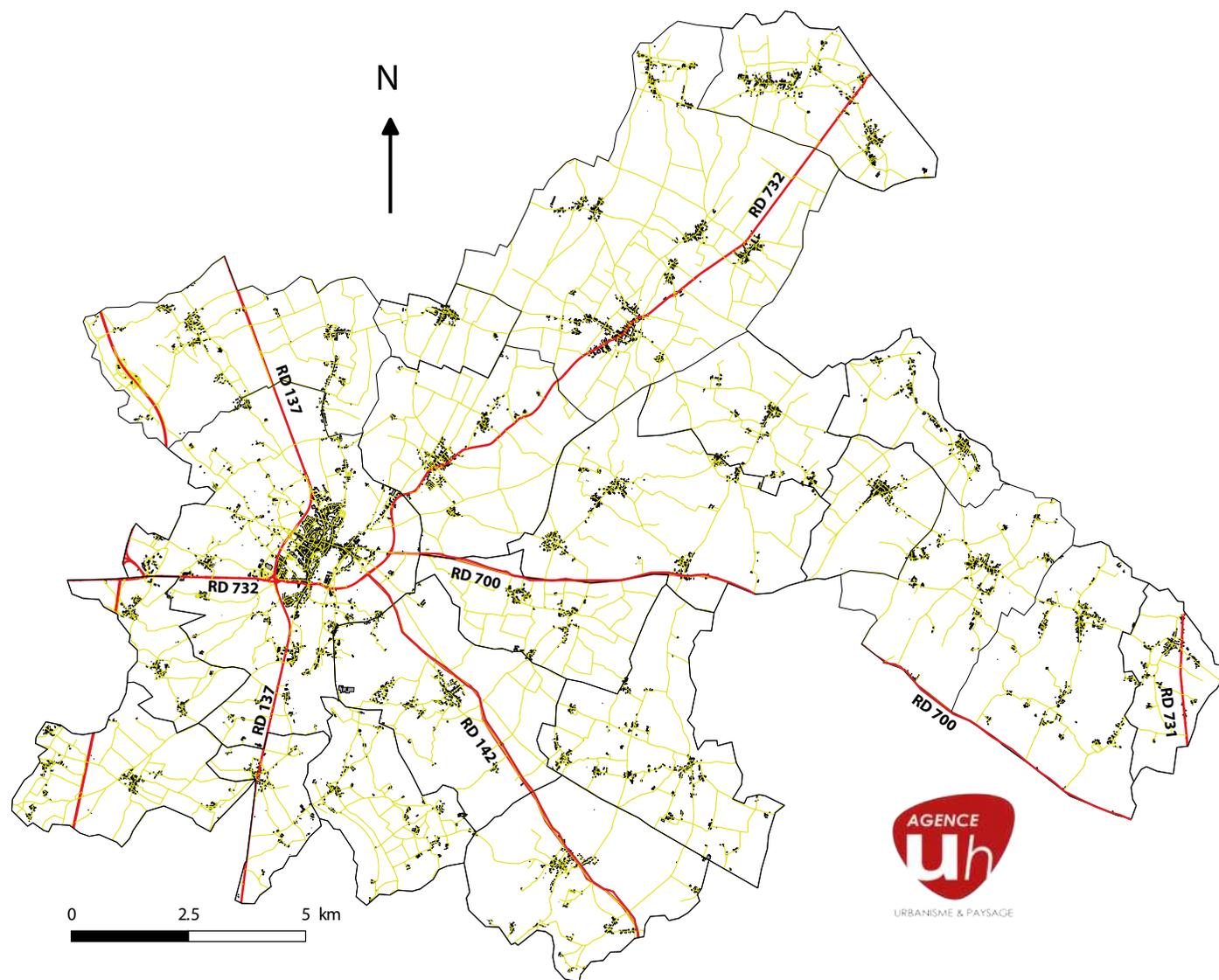
4.3.1 Réseau routier et trafic

Réseau viaire et circulation à l'échelle de l'espace de vie

Au sein de l'espace de vie de Pons, le réseau routier départemental converge naturellement vers la commune de Pons. Outre ces principales voies de transit (figurant en rouge sur la carte), les communes sont également reliées entre elles par un maillage routier départemental et communal dense, illustré par les tracés en jaune.

Aucune route nationale ne traverse l'espace de vie de Pons. Il convient toutefois de souligner que la RD 137, qui passe à l'ouest de la commune, est classée en tant que route à grande circulation, conformément au décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation.

Réseau viaire de la commune, espace de vie



— Axes départementaux principaux

— Axes départementaux et communaux secondaires

Réseau viaire et circulation à l'échelle des communes

Pons fait partie des carrefours urbains les plus fréquentés du département de la Charente-Maritime, étant située à l'intersection de deux axes routiers importants.

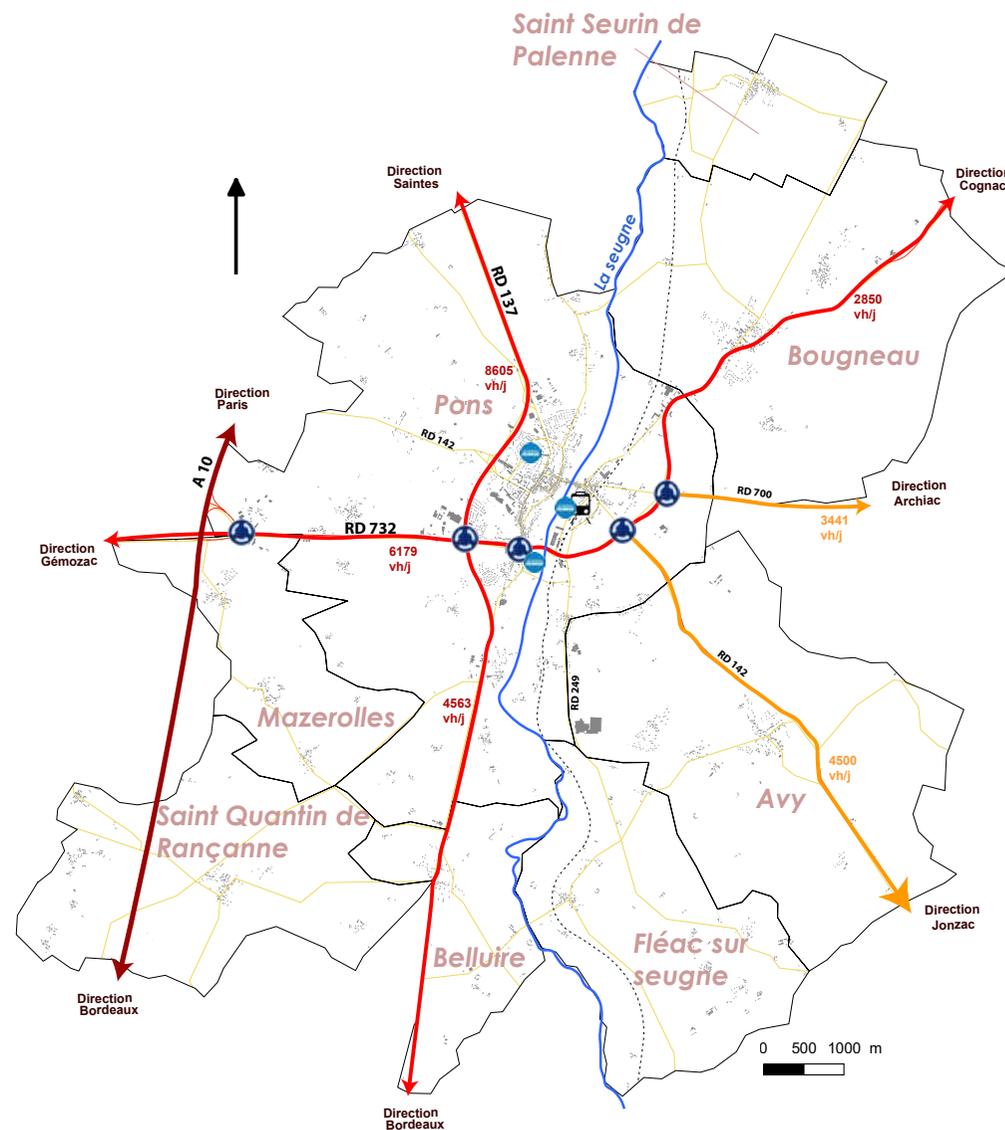
L'axe nord-sud est représenté par l'autoroute A10, dite « Aquitaine » où la ville est desservie par un échangeur autoroutier (sortie no 36), situé à 5 km à l'ouest, en direction de Gémozac. **Cet axe majeur est dédoublé de la D137, ex RN 137, toujours considérée comme « l'épine dorsale » du département de la Charente-Maritime. Les flux de circulation y sont parmi les plus élevés de tout le département.**

L'axe est-ouest est représenté par la D732 qui va de Cognac à Cozes via Gémozac et qui se prolonge jusqu'à Royan par la D730. Cette route départementale génère un trafic particulièrement important, notamment en période estivale.

L'importance de ce trafic routier a imposé de bonne heure la réalisation de ro-cades urbaines pour contourner Pons dont **les rues tortueuses se prêtent fort mal au flux automobile intense.**

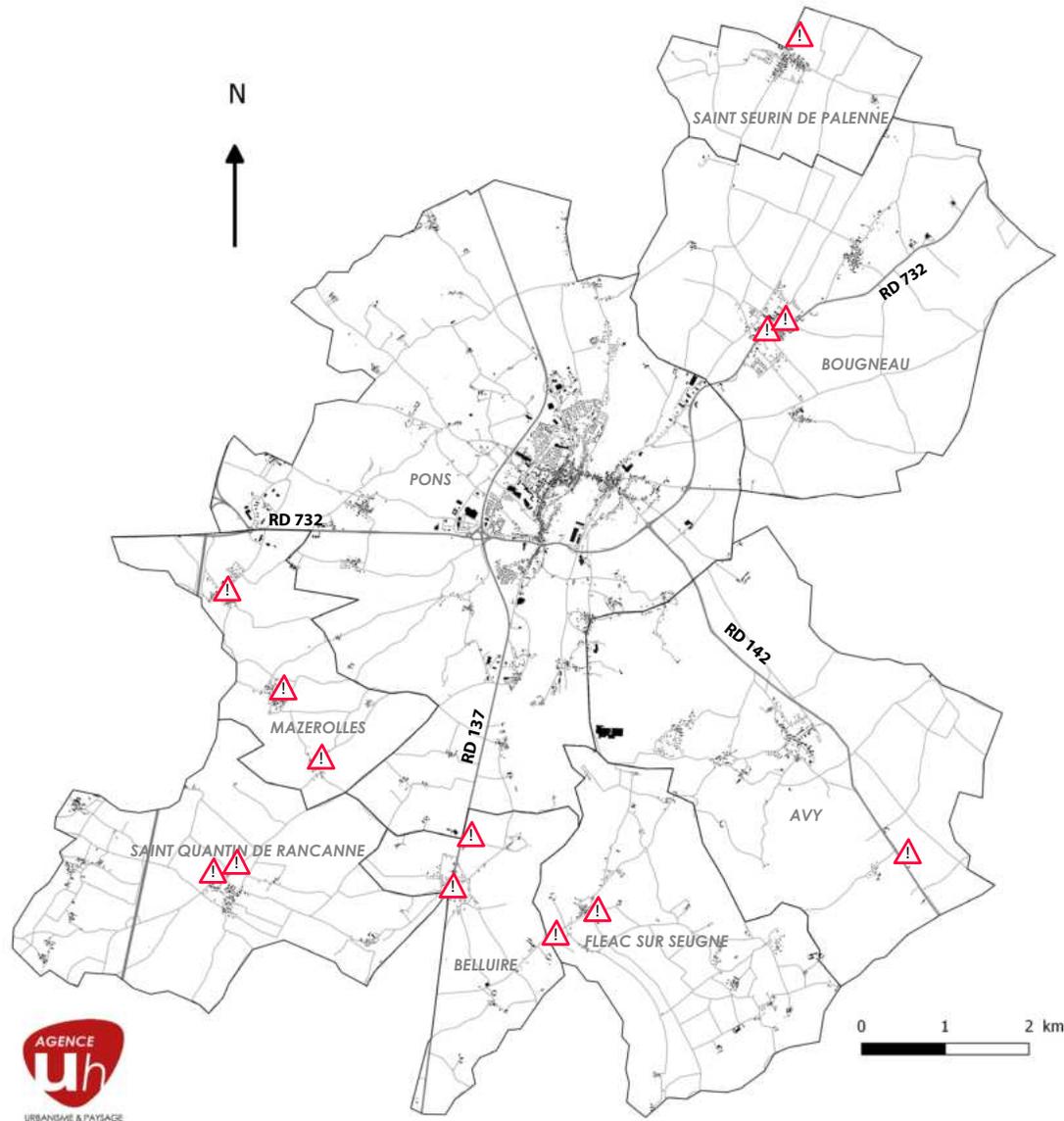
Pons est également desservie par une voie ferrée d'importance régionale, la ligne Nantes - Bordeaux, qui dessert les gares des trois principales villes de la Charente-Maritime que sont Saintes, Rochefort et La Rochelle. Au sud de cette ligne au départ de Saintes, deux autres petites villes du département, Jonzac et Montendre, sont également desservies par cette ligne régionale non électrifiée où circulent des trains du réseau TER Nouvelle-Aquitaine et des trains Intercités.

A noter que le bourg de **Belluire est traversé par la RD 137 qui présente un trafic de plus de 4500 véhicules par jour en moyenne. Le bourg de Bougneau est traversé par la RD 732 générant un trafic de 2860 véhicules par jour en moyenne.**



Carrefours dangereux à l'échelle du groupement

Les communes soulignent la présence de carrefours dangereux sur leur territoire.



Carrefour RD 142 et Rue des Chataigner à AVY



Carrefour RD 732 et Rue de l'Eglise à BOUGNEAU



Carrefour Route de Pons et Rue Marchegays à SAINT QUANTIN DE RANCANNE



4.3.2 Mobilités et transports

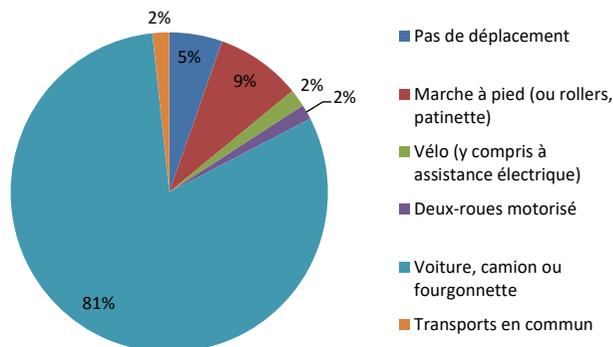
Analyse des différents modes de déplacement à l'échelle locale

Les déplacements sont une préoccupation majeure pour les politiques d'aménagement. L'étude des modes de déplacement permet de mieux appréhender les habitudes de la population tout en décelant certaines problématiques.

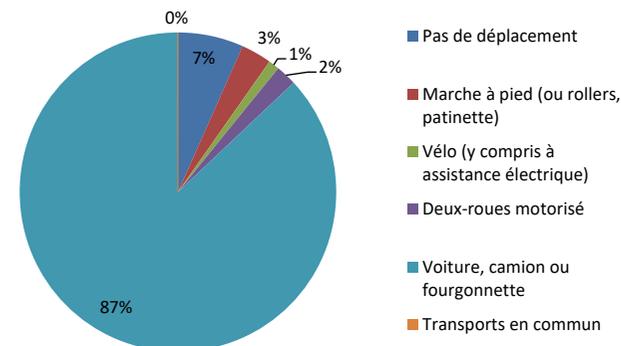
La question des déplacements est par ailleurs étroitement associée à celle de la lutte contre les pollutions et nuisances, ainsi que la lutte contre le changement climatique. Dans ce domaine, le législateur incite au développement de mobilités alternatives à l'automobile et à la mutualisation des déplacements, dans un souci de préservation de l'environnement.

La voiture reste le moyen de transport domicile-travail le plus utilisé. L'INSEE précise en 2020 que à l'échelle de la CDCHS, 86 % des déplacements des actifs jusqu'au lieu de travail s'effectuent en voiture (contre 81 % à l'échelle départementale). La marche et le vélo ne sont quasiment pas utilisés. Enfin, 4.5% des actifs déclarent n'utiliser aucun transport pour se rendre au travail. Il s'agit généralement des exploitants agricoles et des travailleurs indépendants.

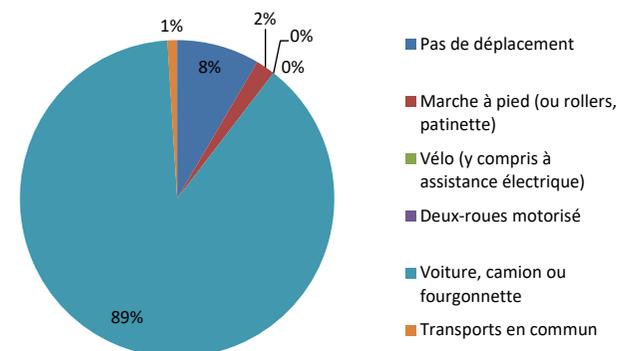
Moyens de transports utilisés par les actifs pour se rendre au travail (2020), Pons



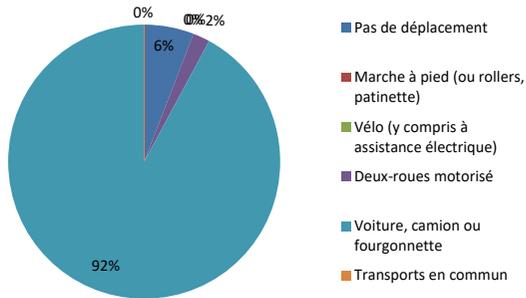
Moyens de transports utilisés par les actifs pour se rendre au travail (2020), Mazerolles



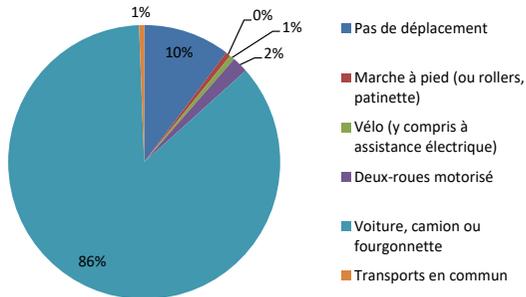
Moyens de transports utilisés par les actifs pour se rendre au travail (2020), Saint Quantin de Rançannes



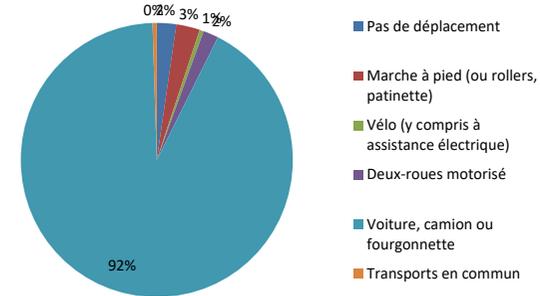
Moyens de transports utilisés par les actifs pour se rendre au travail (2020), Belluire



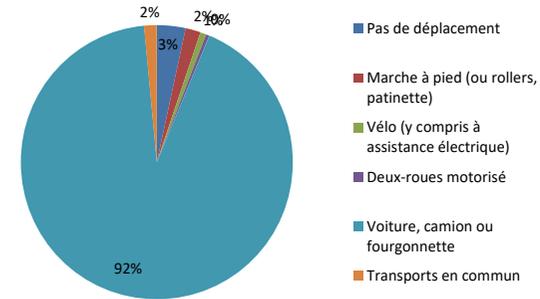
Moyens de transports utilisés par les actifs pour se rendre au travail (2020), Fléac sur Seugne



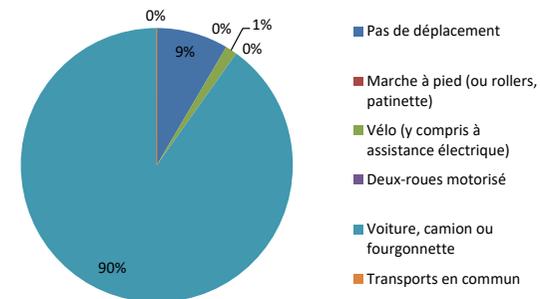
Moyens de transports utilisés par les actifs pour se rendre au travail (2020), Avy



Moyens de transports utilisés par les actifs pour se rendre au travail (2020), Bougneau



Moyens de transports utilisés par les actifs pour se rendre au travail (2020), Saint Seurin de Palenne



4.3.3 Les autres modes de transport

Le covoiturage

Selon l'article L3132-1 du code des transports, le **covoiturage** se définit « *comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.* »

La pratique donne lieu à de nombreux avantages, **tant pour l'usager** (maintien ou augmentation du pouvoir d'achat, création de lien sociaux, amélioration de la qualité de l'air, plus grande mobilité...) **que pour la collectivité** (résorption de la congestion, gain en terme de stationnement, réduction des coûts publics, diminution de la pollution atmosphérique...).

Compte tenu de ces bénéfices, force est de constater un développement de la pratique en France puisque, d'après le Ministère de la Transition Écologique, le nombre de trajet à quasi été multiplié par 2 entre mars 2022 et septembre 2023. Cette évolution a en partie été favorisée par le biais de nombreuses plateformes de covoiturage telles que BlaBlaCar, mais aussi par l'offre d'aires de covoiturage mises à disposition des usagers en France, facilitant l'organisation des trajets. **Aujourd'hui, la France compte plus de 2000 aires de covoiturage.**

Afin d'accélérer le développement de la pratique, le Gouvernement a lancé le «**Plan national covoiturage au quotidien**» le **13 décembre 2022**, qui vise à promouvoir le covoiturage courte distance.

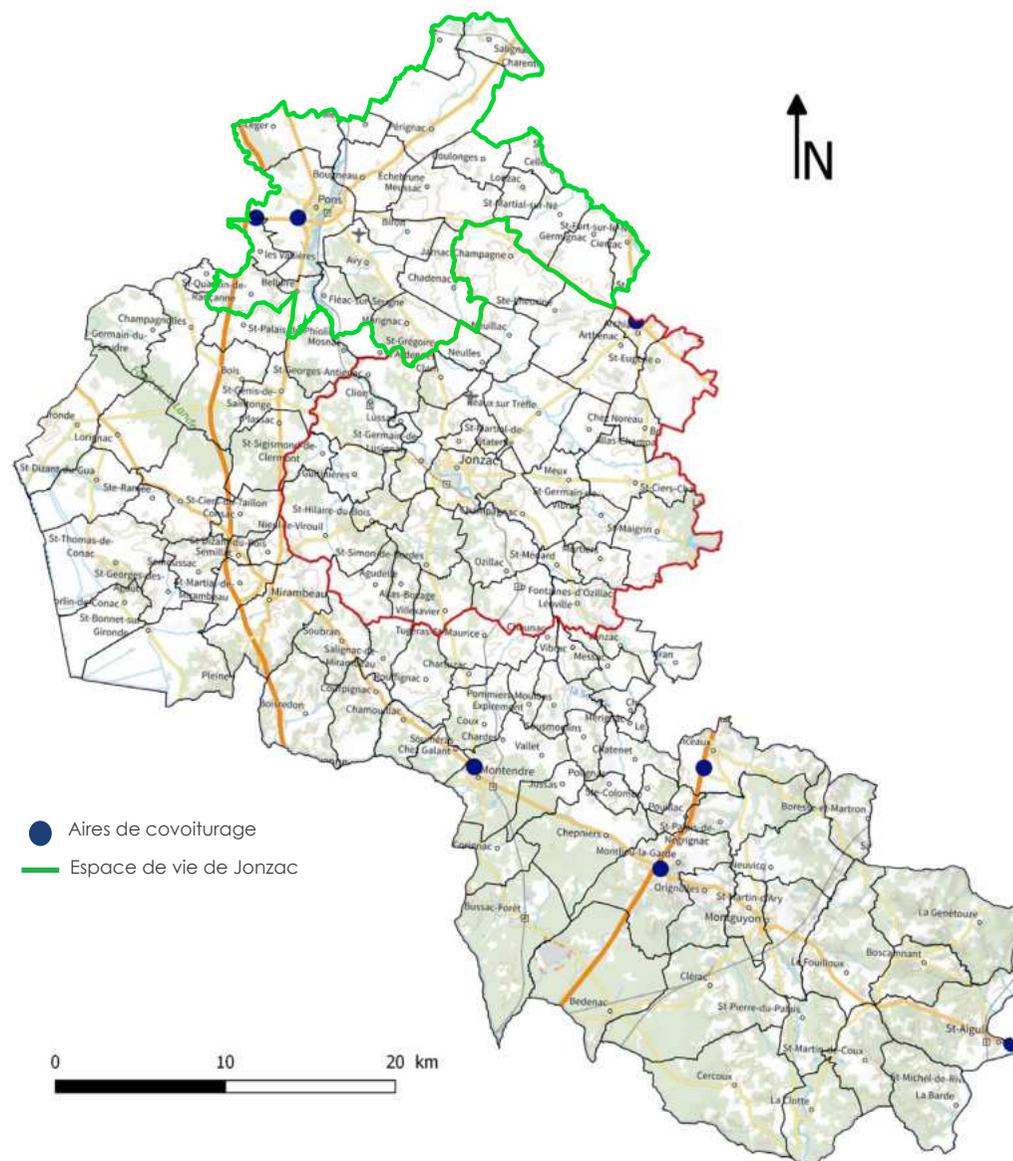
Le Département de Charente-Maritime recense **7 aires de covoiturage, soit 101 places mises à disposition sur le territoire de la CDCHS** contre 69 à l'échelle départementale, soit 1278 places. Ces aires sont en accès libre et sécurisé, aménagées et équipées.

A l'échelle de l'espace de vie de Pons, l'offre est limitée. Seule la commune de Pons dispose d'aires de covoiturage (2) implantées à proximité de l'échangeur de l'autoroute A10.

Notons toutefois que la pratique mobilise également d'autres aires de stationnement non référencées comme aires de covoiturage.

Repérage des aires de covoiturage sur la CDCHS et l'espace de vie de Pons

(source: Blablacar 2023)



Le réseau d'autostop «Rezo Pouce»

Ne disposant pas d'offre de déplacement suffisante pour ses territoires, la CDCHS met en œuvre un réseau alternatif de covoiturage autour du principe de l'auto-stop. Dénommé «Rezo Pouce», le système déjà en œuvre dans d'autres territoires, s'appuie sur la solidarité et le partage des usagers déjà véhiculés.

Pour rappel, l'auto-stop est «un procédé consistant, pour un piéton à arrêter une automobile par signe au bord de la route, afin de se faire transporter à titre gratuit». (CNTRL)

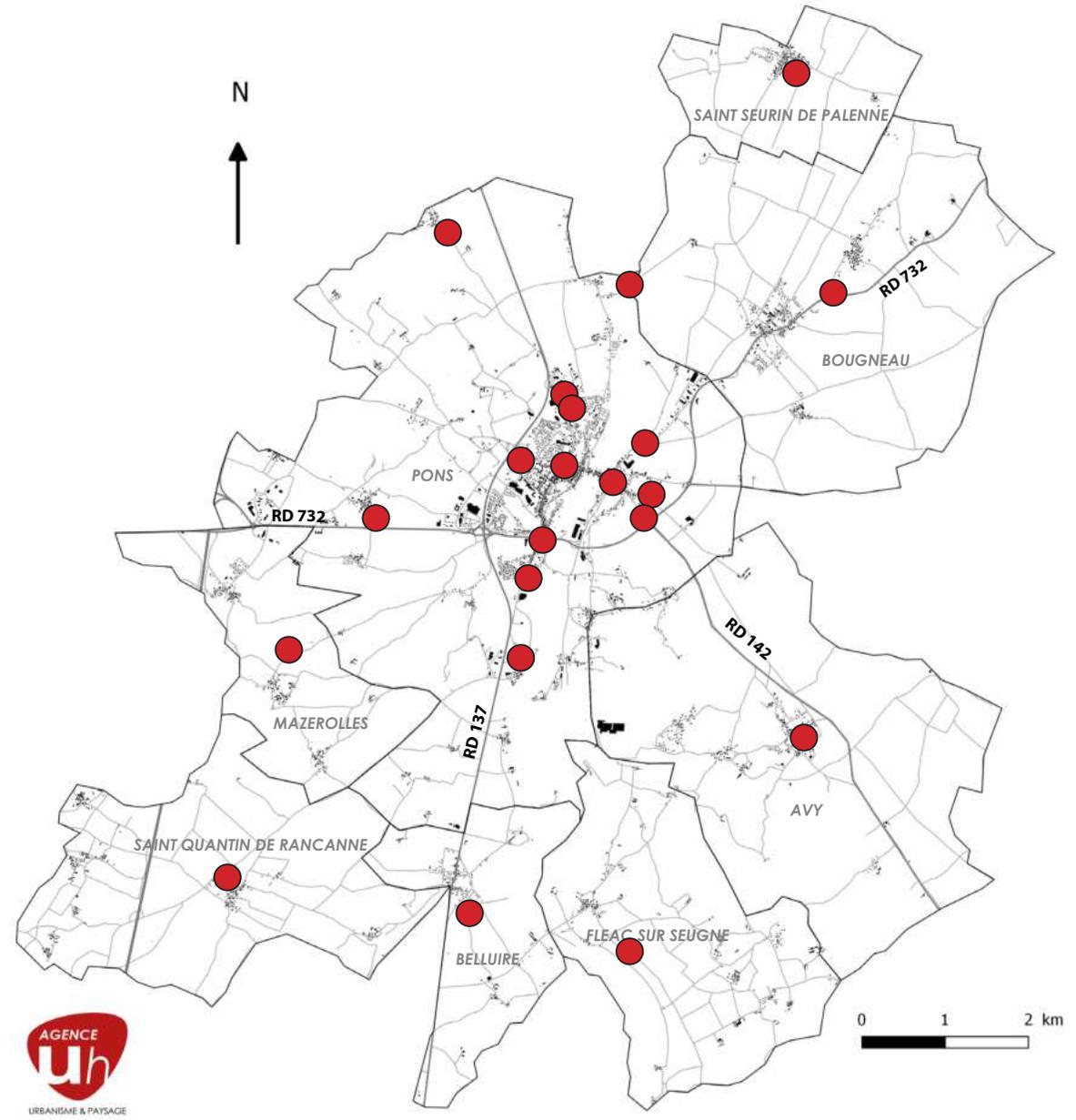
Le réseau est organisé à travers des arrêts physiques grâce à la mise en place de signalétiques, mais aussi par une application mobile permettant de faciliter l'organisation du trajet.

Grâce à ce dispositif, plus d'une centaine d'arrêts ont été créés sur l'ensemble de la communauté de communes. L'arrêt de la commune de Germignac se situe en centre bourg,

Explication du fonctionnement et signalétique en place (source: Rezo pouce, agence UH)



Repérage des arrêts d'autostop du réseau «Rezo Pouce» (source: Rezo pouce)



Le transport ferroviaire

Dans son guide de la mobilité 2022-2023, la CDCHS présente les modes de déplacement disponibles sur l'ensemble du territoire. **Force est de constater que celui-ci est marqué par une offre multimodale de transports développée.**

Parmi cette offre multimodale, la CDCHS est dotée de trois lignes ferroviaires, empruntant la même voie de chemin de fer (cf. Carte de la mobilité, CDCHS).

Au sein de l'espace de vie de Pons, seule la commune de Pons dispose d'une gare. **Elle donne lieu à un arrêt sur deux des trois lignes: le TER et l'intercité reliant toutes deux La Rochelle-Bordeaux:**

- Direction Bordeaux, 3 trains le matin et 4 l'après-midi sont disponibles depuis la gare de Pons.
- Direction Saintes-la Rochelle, 4 trains le matin et 6 l'après-midi sont disponibles depuis la gare de Pons.

En 2022, selon les estimations de la SNCF, la fréquentation annuelle de la gare était de 41 789 voyageurs contre 30 263 voyageurs en 2019.

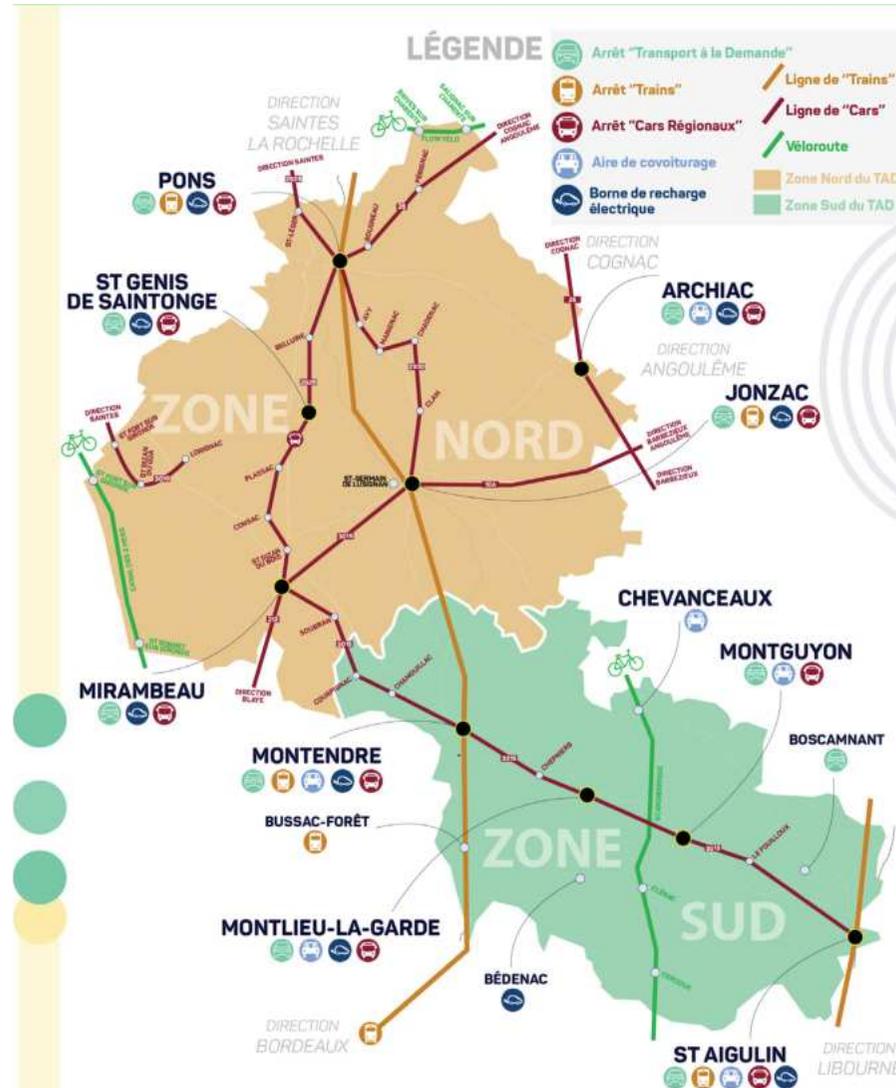
Sur la ligne Bordeaux-La Rochelle, une concertation a été menée courant 2023 avec pour objectif notamment de trouver une solution à la contreperformance de la ligne 15 sur 70 km. En effet, entre Pons et Fontaines d'Ozillac, l'état des voies contraint à rouler à 60km/h sur près de 40 km, allongeant le temps de trajets des usagers. Le Ministre des transports s'est déjà engagé à travailler avec le réseau SNCF pour que les travaux de modernisation de la voie puissent être réalisés à horizon 2024.

A l'horizon 2024, la Région prévoit aussi de développer son réseau **Optim'TER** consistant à optimiser les horaires et à augmenter la fréquence et le nombre de dessertes de toutes les lignes de Nouvelle-Aquitaine. Par conséquent, le nombre de trains-kilomètre (trajet d'un train sur une distance d'un kilomètre) devrait augmenter de 7,3 % en 2024.

Extrait Guide de la mobilité 2022-2023 CDCHS, (source: CDCHS)



Carte de la mobilité, Guide de la mobilité 2022-2023 CDCHS (source: CDCHS)



Force est de constater qu'il existe un potentiel d'alternatives à la voiture à l'échelle de la CDCHS et de l'espace de vie mais que ce dernier n'est pas encore optimum (horaires et fréquences, coûts, communications).

Les lignes de bus

La Région Nouvelle Aquitaine assure le transport scolaire sur toutes les communes de la CDCHS et propose simultanément à l'échelle de l'espace de vie trois lignes :

- la ligne **Pons / Cognac** qui circule sur réservation et qui dispose d'un arrêt à Bougneau et Pérignac.
- la n°2930, **une ligne quotidienne qui relie Pons et Jonzac** proposant plusieurs arrêts tels que Avy, Marignac, Chadenac.
- la n°2929, **une ligne quotidienne qui relie Pons et Saintes** tels que Les Gonds, Berneuil, La Jard, Saint Léger.

Le reste des communes ne dispose d'aucune autre ligne de transport en commun. En outre, toutes les communes traversées ne disposent pas d'arrêt de bus.

S'agissant des transports scolaires, les bus de la région desservent aussi les écoles maternelles et primaires de l'espace de vie.

Les arrêts sont peu nombreux. Les arrêts s'effectuent généralement d'école à école obligeant les résidents des hameaux à conduire les enfants à minima à l'arrêt. En outre, les horaires et le montant de la carte de transport scolaire, persuadent beaucoup de parents d'emmener directement les enfants à l'école ou au collège.

Force est de constater que ces lignes ne rencontrent pas un franc-succès (pas assez de fréquence, horaires, arrêts...), l'offre est jugée inadaptée.

Le transport à la demande

Le transport à la demande (TAD) est déployé sur l'ensemble des communautés de communes du Département. Il s'agit là encore d'un service de la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette offre permet de pouvoir se rendre jusqu'à des lieux prédéfinis. 8 destinations sont ainsi disponibles sur la commune de Pons, et correspondent à des infrastructures administratives, de santé, de loisirs... (Place de la République, Maison de Santé, Marché, Mairie...).

Le Transport à la Demande est encore trop peu connu des habitants notamment des personnes âgées qui seraient les plus susceptibles de l'utiliser.

Plan des transports (cars régionaux) en Charente Maritime



La place du vélo sur le territoire

Le développement du vélo est une ambition fixée à chaque échelon territorial. Force est de constater que selon l'INSEE, en 2020, le vélo ne représentait que 0.8% et 3.4% des déplacements domicile-travail à l'échelle de la CDCHS et du Département de Charente-Maritime.

Le Département de Charente-Maritime est actuellement en cours d'élaboration de son Plan «Vélo au quotidien», qui devrait être opérationnel pour janvier 2024. Suite aux résultats d'une enquête citoyenne lancée en 2022 (diagnostic), les collectivités territoriales ont pu définir un plan d'actions ainsi que participer à l'élaboration de la programmation 2024-2034 d'itinéraires vélos. Le plan d'actions prévoit les objectifs suivants :

- Préserver l'environnement, le climat et la santé des habitants
- Offrir une alternative durable et économique à l'utilisation de la voiture
- Favoriser les continuités cyclables et les aménagements sécurisés
- Soutenir les territoires dans leurs actions en faveur de la pratique du vélo au quotidien
- Déployer des équipements et mettre œuvre des actions de sensibilisation.

Aussi, **la CDCHS**, dans ses documents de planification, se fixe comme objectif de développer le vélo comme mode de transports au quotidien.

D'abord, **le SCOT** prévoit, dans son document d'orientation et d'objectifs, d'encourager et de sécuriser les mobilités douces et actives ou encore de développer davantage l'offre de stationnement vélo dans les centres. Pour ce faire, il recommande notamment d'«offrir un service de location de vélo et/ou vélo à assistance électrique à destination des habitants et des touristes» ou encore «de mettre en place un service de Vélos-Lib électriques intercommunal».

Ensuite, **le PCAET** prévoit une fiche action intitulée «3.02 Promouvoir les déplacements à vélo» qui doit permettre le développement de la pratique du vélo sur le territoire de la CDCHS à travers la réalisation d'un diagnostic des pistes cyclables existantes, l'élaboration d'un schéma directeur de déploiement, l'inscription des projets de réaménagement des espaces de circulation au profit des modes doux dans les documents d'urbanisme, le déploiement de l'offre de stationnement vélo.

De plus, afin de développer cette offre, la CDCHS propose aujourd'hui «la carte participative vélo», disponible sur son site internet. Cet outil doit permettre à n'importe quel usager de proposer directement sur la carte un nouvel itinéraire ainsi que des aména-

gements pertinents et de participer au renforcement de la sécurité au sein du réseau des modes actifs.

Pons, fait également **des déplacements doux, une priorité**. Labellisée petite ville de demain, la commune a en 2023, élaboré un «Plan Guide» pour la revitalisation du centre ville, qui a permis de mettre en évidence les dysfonctionnements en terme de mobilité. La commune a ainsi souhaité réaliser une étude de mobilité afin de répondre au mieux au besoin du territoire par des actions concrètes.

Afin de permettre aux territoires de mener leur politique cyclable, **l'État prévoit différents dispositifs de financement :**

- **L'appel à projet « aménagements cyclables » du « Fonds mobilités actives » prévu par le « Plan vélo et marche 2023-2027 »** aide au financement des maîtres d'ouvrages publics qui souhaiteraient restaurer ou établir des continuités dans les secteurs à enjeux (inscrites à un schéma). Une enveloppe de 100 millions d'euros est offerte chaque année pour tous les maîtres d'ouvrage public.

- **L'appel à projet « territoires cyclables »**, lancé pour la première fois en 2023, permet d'accompagner financièrement, sur une durée de 6 ans, les territoires peu ou moyennement denses (communautés de communes, communautés d'agglomération), dans la réalisation d'itinéraires structurants prévus par leur schéma directeur cyclable. Le budget alloué pour cet appel à projet est de 100 millions d'euros.



4.3.4 Équipements et accessibilité

Vue d'ensemble à l'échelle de l'espace de vie

L'offre d'équipements collectifs de l'ensemble du territoire répond aux besoins élémentaires du quotidien de la population.

Pour les communes de Saint Quantin de Rançannes, Mazerolles, Belluire, Fléac sur Seugne, Avy, Bougneau et Saint Seurin de Palenne, l'offre d'équipements est complétée par l'offre dont disposent les pôles de Pons, Saintes et Cognac, notamment en matière d'enseignement et de santé.

Zoom sur la commune de Pons

Un centre de services multiples

Nombre de services administratifs inhérents à la fonction de chef-lieu de canton sont en exercice à Pons où se trouvent notamment La Poste et son bureau cantonal de distribution du courrier, la brigade de Gendarmerie Nationale, le Centre de secours du SDIS, un centre d'exploitation de la Direction des Infrastructures, le Trésor Public, un cabinet d'huissier, plusieurs études de notaires, plusieurs cabinets d'avocats, une antenne de la D.T.A.S., le C.C.A.S. du service de la mairie, plusieurs établissements d'enseignement scolaire.



Enseignement

Le service éducation enfance de la ville de Pons supervise les activités de la crèche municipale et de la halte-garderie, toutes deux situées dans le centre-ville. La crèche

municipale est une structure permettant l'accueil d'enfants âgés de dix semaines à trois ans. La halte-garderie, gérée également par la municipalité, fait office de « lieu d'éveil et d'apprentissage social » pour les jeunes enfants.

La ville offre une palette variée d'établissements scolaires relevant pour la plupart du secteur public.

Pons possède une école maternelle et une école élémentaire de l'enseignement public et une relevant de l'enseignement privé : École maternelle Agrippa-d'Aubigné, l'école élémentaire Agrippa-d'Aubigné (publique); École primaire Sainte-Marie (privé).

Toutes les écoles publiques, qui sont gérées par la municipalité, sont situées dans le centre-ville de Pons et bénéficient du restaurant scolaire.

Le collège Émile-Combes

Collège Émile Combes (académie de Poitiers) est un établissement public accueillant 515 élèves en 2021-2022.

Le lycée Émile-Combes

Le Lycée polyvalent Emile Combes est un établissement public proposant un enseignement général ainsi qu'un enseignement professionnel. En filière générale, lors de la rentrée 2021-2022, ses effectifs étaient de 482 lycéens en classe de Seconde, Première et Terminal. Les effectifs de la filière professionnelle étaient de 195 lycéens.



Une section de l'enseignement supérieur est dispensée aux étudiants préparant divers BTS spécialisés dans le B.T.P. et dans la gestion, ainsi qu'une licence professionnelle dans le secteur du bâtiment et du génie civil.

Le lycée possède un internat, inauguré en octobre 2009, et pouvant héberger 120 lycéens.

La formation professionnelle

La ville dispose dans le cadre de la formation professionnelle continue pour adultes d'une antenne du GRETA de Saintonge, dont les enseignements professionnalisant sont dispensés dans les locaux du lycée Émile-Combes au cœur de la ville. Les formations concernent principalement les secteurs du commerce, de la vente, de la comptabilité et de la gestion.

Santé

Les services médicaux

La ville dispose de plusieurs cabinets de médecine générale et de chirurgie dentaire, ainsi qu'un centre de la médecine du travail.

Si les médecins spécialistes sont absents de la ville, les habitants consultent ceux qui sont situés à Saintes, Cognac ou Jonzac, voire Angoulême et Bordeaux. De plus, Pons n'est pas équipée d'un centre de radiologie médicale ou IRM, elle dépend de Saintes et de Jonzac pour ce type de prestation.

L'hôpital général le plus proche est le Centre hospitalier de Saintonge situé à Saintes, à plus d'une vingtaine de kilomètres au nord de Pons ; il offre une palette extrêmement étendue de soins, étant le plus grand hôpital de toute la partie centrale et méridionale du département de la Charente-Maritime.

Les services paramédicaux

La ville possède un laboratoire d'analyses médicales, deux centres en soins infirmiers, trois cabinets de kinésithérapie, un cabinet en diététique ainsi qu'un pédicure-podologue et un orthophoniste.

À cela s'ajoutent trois pharmacies, toutes situées en centre-ville, deux services d'ambulanciers.

Pons est également équipée d'un centre de secours des sapeurs-pompiers, qui dé-

pend du SDIS de Charente-Maritime, et plus précisément du centre de secours principal de Saintes.

Enfin, une clinique de vétérinaires y est en activité et exerce ses prestations sur l'ensemble du canton de Pons.

Les services médico-sociaux

La résidence de retraite

Une résidence pour personnes retraitées, la Résidence Marie-d'Albret, située dans la ville haute, rue du Président-Roosevelt, dépendant d'un important groupe privé (Medica-France) peut accueillir soixantaine-et-un résidents, valides, semi-valides ou invalides. Implanté au cœur de la vieille ville, dans un ancien bâtiment entièrement rénové, cet établissement privé de retraite est également une structure de type EHPAD.

A noter qu'il existe également un service d'aide à domicile pour les personnes âgées et pour les personnes dépendantes, relevant d'une importante structure départementale.

Les services médico-psychologiques

Depuis 1994, une antenne du Centre Médico-Psychologique (C.M.P.) pour adultes a été ouverte et dépend du Centre hospitalier de Jonzac.

Sport

La ville est dotée d'un complexe sportif d'environ 5 hectares, construit à partir de 1965 dans la partie ouest de l'agglomération. Il se compose d'un stade municipal (stade Roger-Pellevoizin) regroupant une pelouse principale, deux terrains de football, une tribune couverte et des équipements utilitaires, d'un gymnase, de quatre courts de tennis et d'une aire de jeux. Le stade Roger Pellevoizin est le principal lieu d'entraînement de l'équipe de football locale, l'USP (Union sportive pontoise).

La commune abrite également une piscine municipale (ouverte tous les jours en juillet et août), une base de loisirs où sont proposées des activités nautiques ainsi qu'un hippodrome (hippodrome de Pons-Bougeau).



piscine municipale



Stade municipal

Plusieurs circuits pédestres (GR 360 et GR 655) et sentiers pour VTT sillonnent le territoire communal, notamment la forêt de Pons.

De nombreuses associations sportives permettent la pratique d'activités variées, allant du football au tir à l'arc en passant par le ball-trap, le basket-ball (Donjon Basket Club), le handball, la natation (équipe des Dauphins pontois), le roller in line hockey (Roller Club Pontois), le rugby à XV (Rugby olympic pontois) et l'escalade (site du vallon de la Soute). La commune abrite par ailleurs un aéroclub (Pons-Avy)

Tourisme

La ville dispose d'un office de tourisme situé au cœur de la cité historique au sein du Donjon.



Donjon

Il existe deux terrains de camping au sein de la commune, dont l'un est municipal. Le premier est situé à l'ouest de la ville, à l'entrée du centre-ville, le second se trouve dans le secteur de Coudenne, à proximité de l'échangeur autoroutier et du tout nouveau parc commercial.

Loisirs

La ville a su mettre en valeur son site naturel des bords de la vallée de la Seugne, où chaque été l'Aire de loisirs de Pons, qui est une base de loisirs nautiques, draine une foule considérable de visiteurs et de touristes.



Base de loisirs nautique

La ville dispose en outre d'un parc d'attractions original sur le site du château d'Usson, dénommé le château des Énigmes, et qui attire 70 000 visiteurs par an.

Sous l'impulsion donnée par le tourisme, deux musées ont été aménagés dans la cité historique. Le Musée des personnages célèbres est situé près du donjon de Pons et retrace la vie des personnalités illustres qui ont fait l'histoire de la ville. Le Musée archéologique est situé dans la chapelle Saint-Gilles et offre désormais une exposition permanente de ses collections locales aux nombreux visiteurs.

La présence d'un cinéma, doté de deux salles de projection, situé en centre-ville apporte un supplément d'animation à la ville.

La ville dispose également d'un hippodrome avec société de courses dont les épreuves équestres ont lieu tous les 15 août.

Une aire de pique-nique, en bordure de la Seugne et à proximité du château d'Usson, a été aménagée au site de Marjolance. Il est accessible par la RD 249 (sud de la ville).

Enfin, située à proximité de la Forêt de Pons, la ville dispose du sentier de randonnée

pédestre du GR 360, ainsi que de pistes VTT et de pistes équestres.

Circuit touristiques

Pons a l'avantage de bénéficier d'une position géographique privilégiée au cœur d'une région riche en églises de villages, ainsi qu'en quelques petits châteaux et autres sites pittoresques. Ainsi, la cité médiévale est-elle le point de départ de plusieurs circuits touristiques dans un rayon d'environ quinze kilomètres autour de Pons..

L'église romane de Chadenac s'inscrit dans un des circuits touristiques de la Saintonge romane et Pons en est la ville de départ.

Le circuit le plus visité est celui du secteur est de la région de Pons, remarquable par la densité des édifices religieux et civils. Ainsi, les plus caractéristiques de ces églises de village sont celles qui sont situées entre Pons, Cognac et Jonzac, où se trouvent les églises romanes de Bougneau, Pérignac, Echebrune, Chadenac, Marignac, Neuil-lac ou Sainte-Lheurine ou encore les étonnantes églises Renaissance de Lonzac et de Fléac-sur-Seugne. Dans ce dernier village, situé dans la vallée de la Seugne au sud de Pons, se trouvent également deux châteaux, le château d'Ardennes des XIIe et XIVe siècles avec son pont-levis, qui fut la résidence de Pierre Dugua de Mons, fondateur de l'Acadie en 1604 et de Québec en 1608, et le manoir des Forges, construit au XVe siècle. À Marignac, se trouve également un remarquable château de la fin du XVe siècle, le Château-Gibeau, qui est une demeure seigneuriale appartenant à une célèbre famille de négociants en cognac depuis 1896. C'est encore dans les environs de ce village, occupant le site d'un ancien oppidum, que se trouve le rocher de Cordis, une falaise très prisée des amateurs d'escalade.

Le circuit ouest fait découvrir des joyaux de l'architecture religieuse de la Saintonge romane que sont les fort belles églises rurales de Rioux, Rétaud, Gémozac ou encore Jazennes. Dans ce circuit, la Forêt de Pons mérite un détour et offre avec le vallon de la Soute la possibilité de découvrir des grottes et de pratiquer la randonnée pédestre.

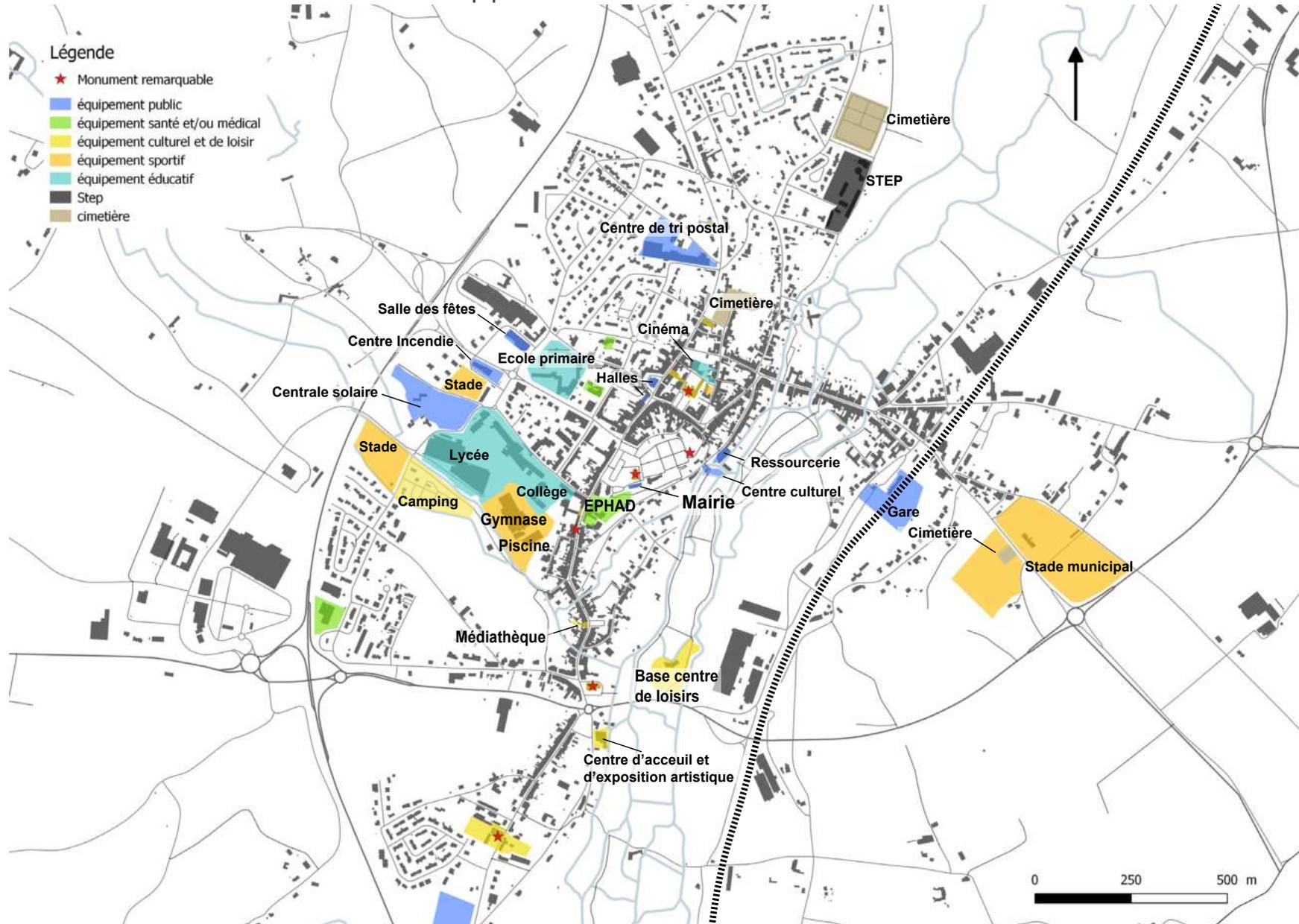
La ville est également désignée dans le célèbre Guide Vert Michelin pour être le point de départ du circuit de découverte des châteaux du Pays de Haute-Saintonge, la ville possédant l'insolite château d'Usson.

Enfin, Pons est relativement proche des grands centres touristiques de l'arrière-pays charentais que sont Saintes et Cognac et proche aussi de la côte Atlantique où se trouvent les grandes stations balnéaires de la Côte de Beauté qu'anime Royan et les îles du littoral charentais (île de Ré, île-d'Aix et île d'Oléron). Cette position géographique est indéniablement un atout pour le développement touristique de la cité médiévale.

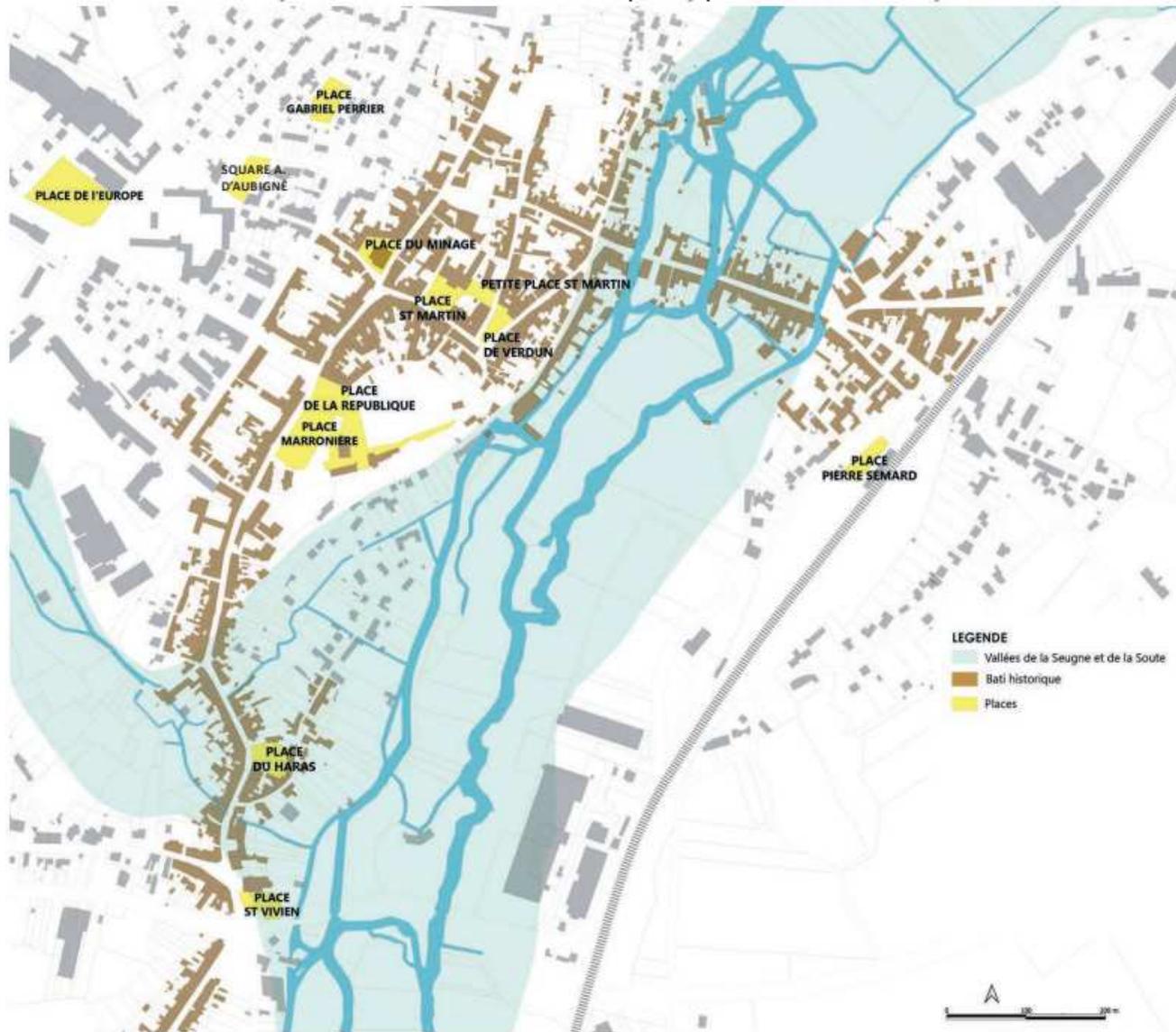
Toutes ces activités de loisirs et de tourisme font de Pons une des villes les mieux équipées et les plus animées de l'arrière-pays de la Charente-Maritime, notamment pendant la saison estivale. Elle peut jouer un rôle complémentaire avec Jonzac, qui est devenue une station thermale, équipée d'un casino et d'un complexe aquatique.



Les équipements de la commune de Pons



Les espaces publics du centre ville de Pons



PLACE RUE BARTHÉLÉMY GAUTIER



PLACE DU HARAS



PLACE PIERRE SEMARD

Les déplacements « doux » à l'échelle de la centralité

L'amélioration des déplacements piétons et non-motorisés constitue une préoccupation majeure dans l'aménagement de l'espace urbain. Ce mode de déplacement, qui nécessite un aménagement spécifique des voiries, est une alternative aux liaisons routières entre les différents espaces résidentiels, les équipements, les lieux d'emplois. Sur la commune de Pons les collégiens et lycéens, ont vocation à beaucoup se déplacer à pied

Les déplacements piétons au sein du centre de Pons ont fortement été améliorés suite aux aménagements réalisés ces dernières années.

Cependant, quelques limites subsistent encore en termes de déplacements doux au dans le centre ville, où certains trottoirs sont de dimension inférieure à la législation. Il manque également des liaisons cyclables douces sécurisées.

Des difficultés d'aménagement sont relevées en raison de l'étroitesse des rues, qui ne permet pas de concilier l'usage de la voiture et les déplacements piétons.

Au travers de son plan de mobilité, la commune de Pons compte bien proposer de nouvelles liaisons sécurisées pour promouvoir les déplacements doux. Le PLU est ainsi l'occasion d'afficher des emplacements réservés à cet effet si besoin.

Effectif minimum des piétons réguliers (source : Commune de Pons)

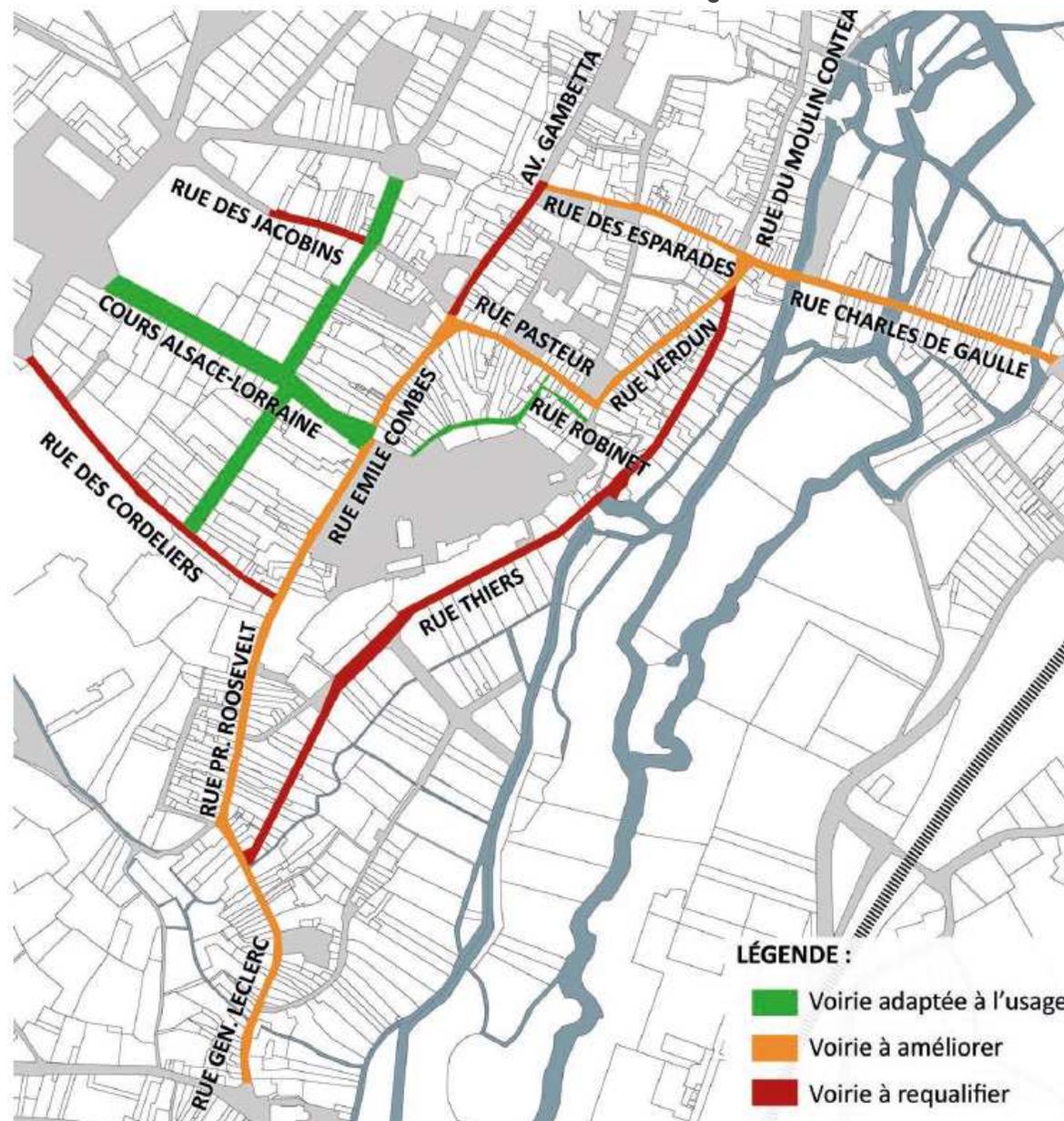
- 445 individus de 0 à 11 ans et 30% d'accompagnateurs = 578
- 1 400 élèves au collège et au lycée
- 717 retraités
- 687 actifs qui ne se déplacent pas
- 118 qui se rendent au travail en mode doux

constituent un effectif minimal de 3 500 personnes qui parcourent le centre-ville à pied plusieurs fois par semaine.

Taux d'équipement automobile des ménages de la commune :

- 604 ménages ont 2 voitures ou plus
- 1162 ont une seule voiture
- 386 n'ont pas de voiture

Etude de marchabilité du centre bourg



Exemple de fonctionnalité de voies ne permettant pas de favoriser les déplacements doux



Pons

RUE DES CORDELIERS, AU DROIT DE LA CITÉ SCOLAIRE

Diagnostic visuel de la voirie

- Chaussée et trottoirs en mauvais état général.

Analyse du profil en travers

- Circulation sens unique, avec stationnement. Aucune végétation.
- Non accessible PMR.

Diagnostic visuel de la voirie

- Chaussée et trottoirs en mauvais état général.

Analyse du profil en travers

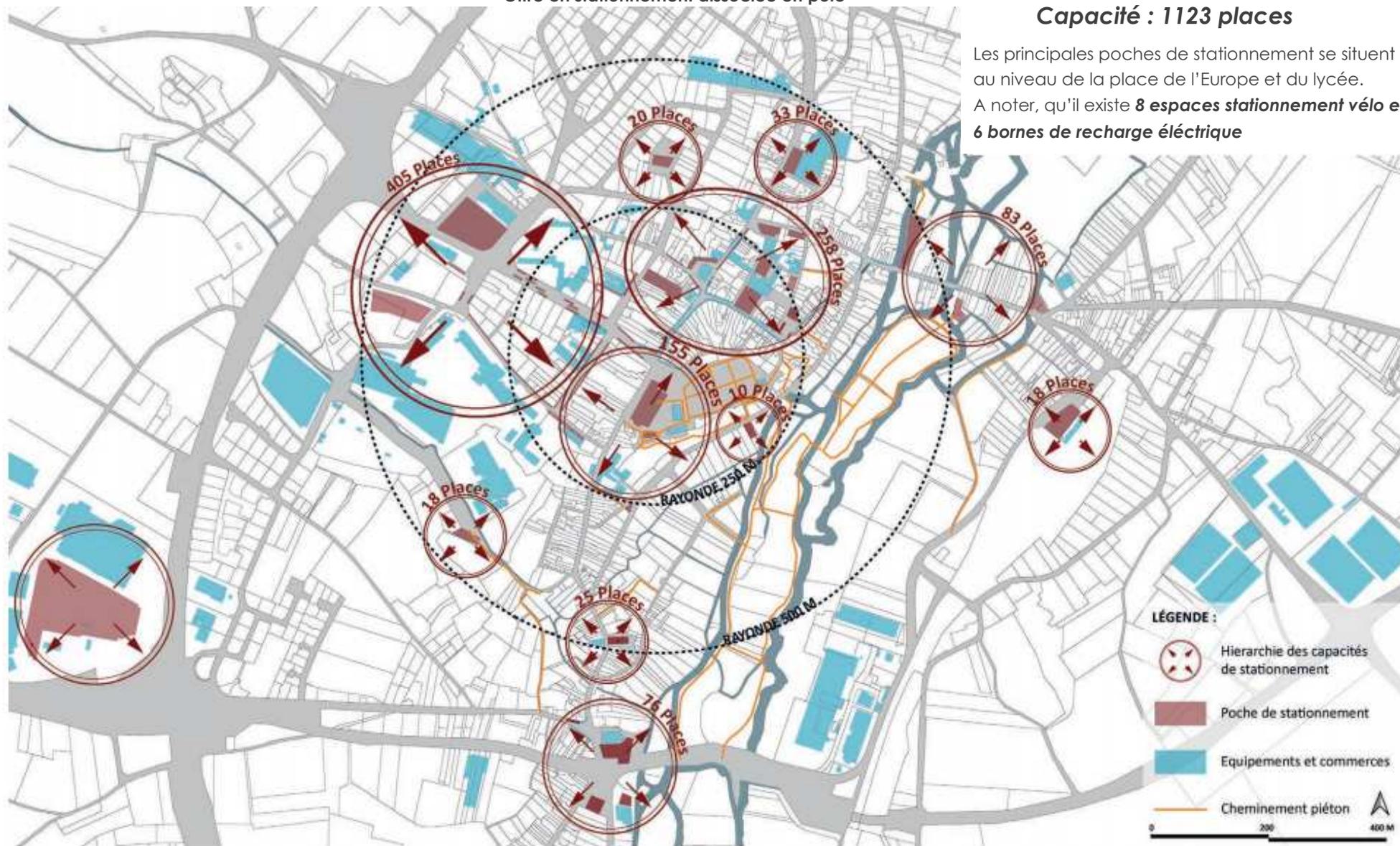
- Perceptions des habitants : inconfort pour les piétons : chaleur, petit trottoir. Sections peu empruntées car les collégiens empruntent le cours Jules Ferry, les lycéens l'avenue du Lycée

Offre en stationnement dissociée en pôle

Capacité : 1123 places

Les principales poches de stationnement se situent au niveau de la place de l'Europe et du lycée.

A noter, qu'il existe **8 espaces stationnement vélo** et **6 bornes de recharge électrique**



Carte des équipements et des aires de stationnements _Traitement & données Agence Métaphore_

Espaces verts et espaces publics

La commune de Pons propose une offre d'espaces verts publics importante. Ces derniers sont surtout situés aux abords du lit de la Seugne.

Sur la rive gauche, proche du donjon édifié au XIIe siècle, les jardins publics furent aménagés en deux temps, en 1665 (jardin à la française, d'inspiration Le Nôtre) puis 1885 avec l'ajout d'un bassin. Dans le même espace, le Château des Sires du XVIIe siècle abrite l'Hôtel de Ville. Une aire de jeux y est accessible à tous les enfants, en toute sécurité.

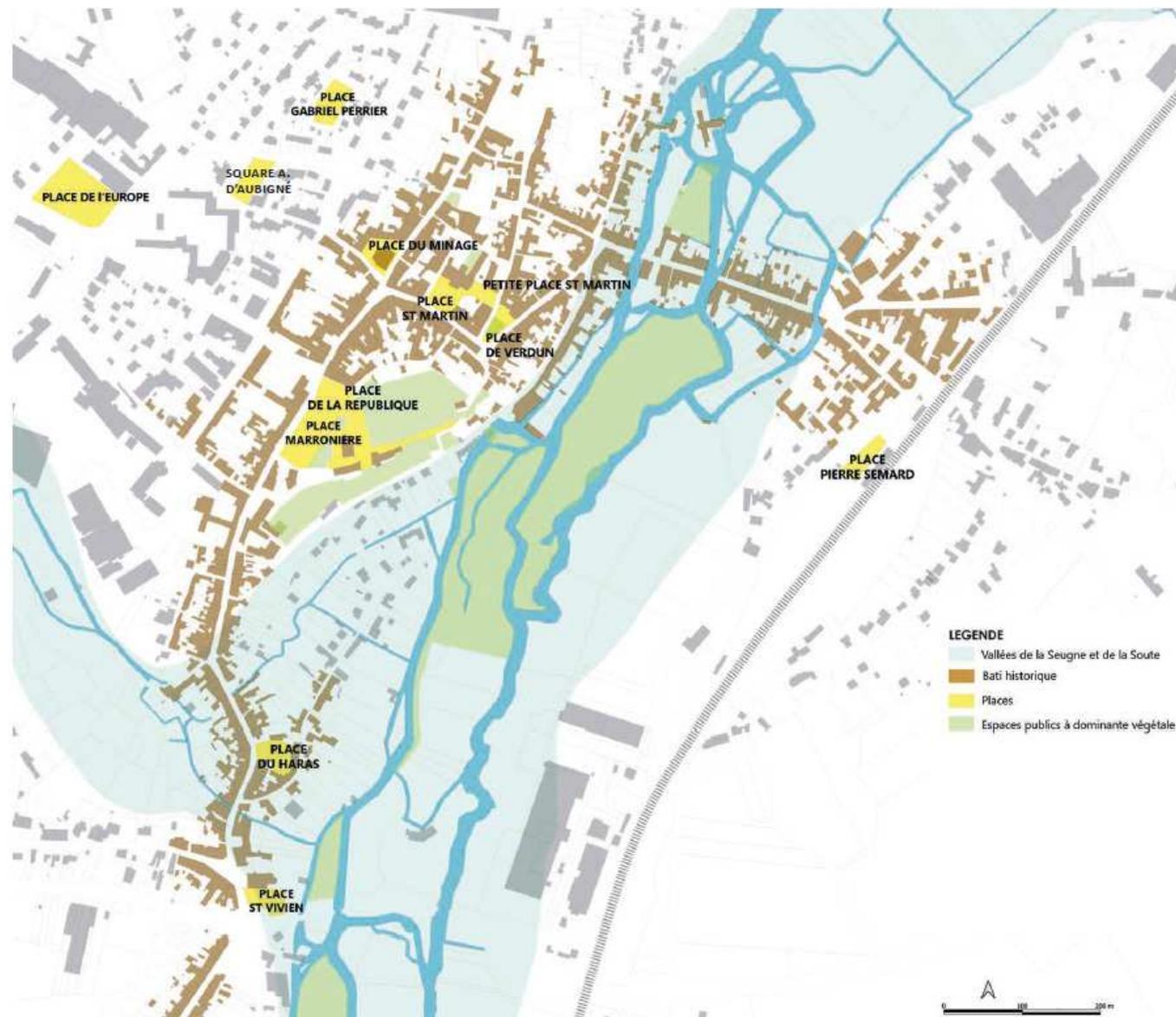
Autre parc moins connu du grand public, le Jardin de la Seugne, en bord de rivière, constitue un véritable théâtre de verdure. C'est une des entrées de la balade en bord de Seugne

Pour mettre en valeur ce patrimoine remarquable, la commune conçoit et améliore chaque année des cheminements sur les rives de la Seugne :

- un Parcours Environnemental pour observer ses oiseaux, ses insectes et sa flore diversifiée.
- un Parcours Culturel au plus près de nos vieilles pierres et du patrimoine historique exceptionnel de notre ville.

Ces espaces verts associés à la vallée de la Seugne mais également à de nombreux jardins, forment une trame verte au sein de l'enveloppe urbaine. Ils ont un rôle paysager, de loisirs mais au delà forment des îlots de fraîcheur, de biodiversité ou encore participent à la gestion des eaux pluviales... Ils sont essentiels à la qualité du cadre de vie et méritent d'être protégés.

Repérage des espaces verts de Pons



Les bords de Seugne



La commune de Pons dispose également de plusieurs aires de pique-nique :

- Proche de l'Hôpital des Pèlerins, site inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de St Jacques en France, au square Jean Moulin (2 tables ombragées).
- Au Moulin de la Tour, sur les bords de la Seugne (4 tables ombragées), on y accède par des passerelles. Très agréable lors des grosses chaleurs.
- Marjolance – rue du Pontils (2 tables), en bord de Seugne, endroit idéal pour les pêcheurs.



Jardin médiéval vue du donjon



4.4 LES TELECOMMUNICATIONS

La réseau de télécommunication

La couverture numérique

En Charente-Maritime, le déploiement de la fibre est assuré par deux opérateurs:

- L'opérateur privé Orange/SFR qui réalise le déploiement pour 65 communes du Département.

- La Charente-Maritime, qui porte le projet de couverture en Très Haut Débit pour tout le Département, réalise le déploiement de la fibre des 401 autres communes du territoire. La mission de service publique a été déléguée à Charente-Maritime Très Haut Débit (filiale d'Orange).

Depuis le 15 juin 2023, 98% des communes sont desservies par la fibre (396 communes). Au total, 270 000 foyers ont été raccordés, représentant plus de 20 000 km de fibres optiques déployés.

Dans son DOO, le SCOT de la CDCHS prévoit d'ailleurs pour objectif « d'offrir une couverture numérique pour l'ensemble des communes du territoire ». Pour ce faire, il encourage « les collectivités à prendre en compte dans leur documents d'urbanisme, les objectifs liés à l'installation du très haut débit et de la fibre optique » (conditionner la réalisation d'opérations d'aménagement à la desserte en réseau THD et 4G ou autre technologie nouvelle par exemple).

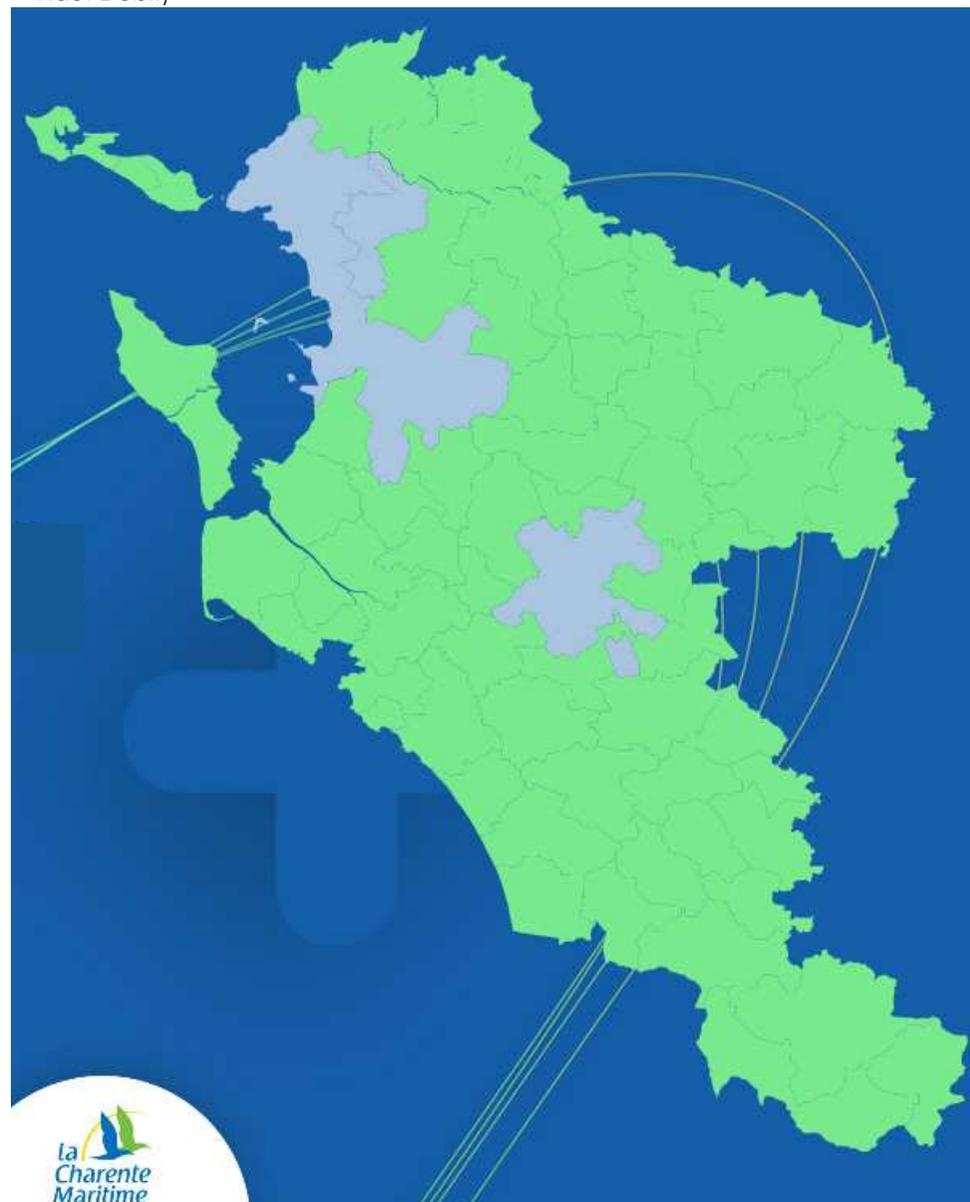
La couverture téléphonique

Après le feu vert donné par le CDCHS, l'entreprise Géoptis, filiale du groupe de la poste a mené une étude visant à déterminer les zones blanches ou les zones mal couvertes par la téléphonie mobile sur le territoire intercommunal en avril 2022.

D'après cette étude, le territoire de la Haute Saintonge se situe en débit moyen et en pourcentage de communication réussi (plutôt haute) par rapport à la moyenne nationale. Le secteur est également bien couvert. Le débit reste problématique sur 8 communes de la CDCHS: **Sainte-Lheurine**, Villexavier, Consac, Baignes-Sainte-Radegonde, Saint-Fort-sur-Gironde, La Génétouze, Boscamnant, Saint-Pierre-du-Palais, La Clotte et Vibrac.

- 401 communes - Déploiement réalisé par le Département et Charente-Maritime THD (filiale d'Orange)
- 65 communes - Déploiement réalisé par Orange ou SFR

Déploiement de la fibre en Charente-Maritime (source: Charente-Maritime Très Haut Débit)



4.5 ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

4.5.1 Préalable à l'analyse

Contexte légal et méthodologie

Selon les termes du Code de l'Urbanisme consécutifs à la loi du 24 mars 2014, les documents d'urbanisme doivent analyser la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales les caractérisant.

Cette analyse vise à identifier les capacités des parties urbanisées à évoluer dans une logique **d'intensification urbaine et de renouvellement**, au bénéfice de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Il s'agit donc de repérer dans un premier temps les « parties urbanisées » en référence à l'article L111-3 du Code de l'Urbanisme et qui relèvent donc de la zone « U ». C'est au sein de ces parties urbanisées que le tissu pourra effectivement se densifier via de nouvelles constructions. Or il n'existe pas de définition précise des parties urbanisées, plusieurs facteurs sont à prendre en compte. Il est ainsi proposé de procéder par étage :

1 - Le dessin de la tâche urbaine ou de l'enveloppe urbaine ; Pour ce faire, il est proposé de partir de l'enveloppe urbaine du CEREMA, réalisée à l'issue du SCOT, elle propose une première hiérarchisation en retirant notamment les écarts et micro hameaux de moins de 10 constructions et de moins de 2ha de la définition des espaces urbanisés

2 - La capacité des réseaux ; Pour intégrer la zone «U», un terrain doit être immédiatement desservi par les réseaux ; eaux, électricité, sécurité incendie, et si possible assainissement collectif. Lorsqu'un réseau d'assainissement collectif existe, les terrains desservis seront privilégiés en vue d'optimiser les réseaux en présence et de limiter les risques de pollution diffuse.

3 - L'identification des contraintes pouvant justifier un classement de principe en zone Naturelle (Risque PPR ou périmètre ICPE, relief, périmètre de protection immédiat d'un captage d'eau, NATURA 2000, zone humide...) ou Agricole (Site d'exploitation agricole, parcelles e AOP ou parcelle de vigne récemment plantée...) ou encore justifiant de maintenir un secteur spécialisé (zone d'équipements ou économiques) incompatible avec du développement résidentiel.

A l'issue de cette analyse, les premiers périmètres des parties urbanisées vont se profiler. Il convient alors d'étudier dans le détail, les terrains qui pourront accueillir de nouvelles construction que l'on qualifie de « dent creuse ». Une dent creuse est un terrain entre 500 et 1000m² au cœur d'autres constructions qui forment une enclave ou un délaissé.

Mais il existe aussi des gisements complexes et tous les terrains des parties urbanisées n'ont pas vocation à être bâtis. Il est alors proposé de distinguer :

- **le potentiel fort**, immédiatement disponible, s'agissant de parcelle artificialisées (enherbées ou délaissées) en attente d'être bâti qui correspondent aux « dents creuses » classiques,

- **le potentiel médian**, disponible sous réserve de division ou regroupement parcellaire, qui correspond au gisement complexe dont une partie pourrait nécessiter un aménagement d'ensemble (OAP)

- **le potentiel nul** au regard de la forme de la parcelle, de son occupation (ex : fond de parcelle inaccessible, aire de stationnement, chemin d'accès, piscine...)

- **Les parcs et jardins à protéger au titre des articles L151-23 ou 19 du code de l'urbanisme**, il s'agit de préserver des espaces de nature car ils participent au fonctionnement écologique (habitat, trame verte ou bleue, îlot de fraîcheur), hydrographique (terrain de pleine terre perméable, passage d'eau...) ou encore à la valorisation paygère des zones urbanisées (parc d'agrément)

Quant à l'analyse des capacités de mutation, il s'agit de s'intéresser aux friches bâties et d'évaluer leur potentiel de réinvestissement pour du résidentiel ou encore la transformation d'un logement individuel en plusieurs logements intermédiaires ou petits collectifs. Mais toutes les communes ne présentent pas forcément de friches à potentiel.

Rappel des orientations du SCOT de Haute Saintonge

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT détermine les orientations s'imposant au PLU en matière de densification urbaine et constitue donc l'un des préalables à l'analyse du présent sous-chapitre.

En l'occurrence, le SCOT encourage les collectivités à exploiter les opportunités foncières existantes dans les parties actuellement urbanisées et à optimiser leur occupation. Il fixe ainsi des objectifs chiffrés (cf tableau page suivante).

Pour la centralité principale, il s'agit ainsi de produire 65% des futurs logements en densification et seulement 35% maximum en extension.

Extrait du DOO du SCOT de Haute Saintonge

Objectif 4.3.3. Limiter la consommation d'espace

PRESCRIPTION : Privilégier une urbanisation dans l'enveloppe

- Le SCoT encourage les collectivités locales à réinvestir le parc existant (Cf. Objectif 3.3.2) et par conséquent à minorer la consommation d'espace de foncier agricole et naturel à vocation résidentielle.
- **Délimiter l'enveloppe urbaine plus finement** dans les documents d'urbanisme locaux.
- Déterminer dans les documents d'urbanisme locaux les capacités de mutation et les perspectives de densification au sein de l'enveloppe urbaine dans le temps à court, moyen et long termes, en fonction de la dureté foncière, l'état du marché, les perspectives paysagères, gestion des risques...
- **Créer 50 % des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine** en moyenne à l'échelle de la CdC de la Haute-Saintonge.

Les objectifs de densification

ARMATURE URBAINE	objectif logements supplémentaires 2020- 2040	Besoins logements* /an	part au sein de l'enveloppe	Logements au sein de l'enveloppe	Part en extension	Logements hors l'enveloppe
CENTRALITE PRINCIPALE	800	40	65%	520	35%	280
CENTRALITES SECONDAIRES	428	21	65%	278	35%	150
CENTRALITE D' EQUILIBRE	1 074	49	65%	698	35%	376
CENTRALITE RELAIS	70	8	55%	39	45%	32
COMMUNES RELAIS	1 085	54	45%	488	55%	597
communes rurales	6 042	302	45%	2 719	55%	3 323
Total	9 499	475	50%	4 742	50%	4 757

ATTENTION comme précisé dans l'étude du CEREMA, **il ne faut pas confondre l'analyse des capacités de densification et la consommation d'espace.** Cette dernière donne lieu à une analyse spécifique dans le cadre des incidences du projet au regard de l'objectif de modération de consommation d'espace.

4.5.2 Définition des parties actuellement urbanisées

L'enveloppe urbaine de référence

La première étape de cette analyse vise donc à définir l'emprise bâtie ou l'enveloppe urbaine. Il est proposé de recourir aux travaux du CEREMA;

Rappel de la méthode CEREMA pour définir une première enveloppe urbaine;

« La méthode utilisée pour bâtir les enveloppes urbaines telles qu'elles ont été mises sur Arcopole est la suivante :

1. Sélection des parcelles bâties.
2. Sélection des bâtiments de plus de 25 m².
3. Sélection de tous les éléments dits anthropisés (zones d'activités, cimetières, réservoirs, aérodromes, terrains de sport, postes de transformation, équipements de transport, ...).
4. Union de tous ces éléments avec une majoration des espaces autour des bâtiments (dilatation de 40 m et érosion de -25 m).
5. Suppression des trous de moins de 1 hectare à l'intérieur de l'enveloppe.
6. Suppression des hameaux de moins de 2 ha et contenant moins de 10 bâtiments groupés.

Les enveloppes urbaines ne sont pas une prévisualisation des zonages des futurs documents d'urbanismes communaux, elles permettent surtout de distinguer le potentiel en densification du potentiel en extension.»

Elles correspondent au T «0» du SCOT (point de départ).

Il convient de souligner que l'étude de l'enveloppe urbaine implique d'analyser la composition du bâti puisqu'il faut qu'il soit «groupé» au profit d'une organisation que l'on peut opposer à une urbanisation diffuse, qui ne fonctionnent pas ensemble et ne présente qu'une très faible densité...

Les contraintes naturelles

Les risques :

Certains risques peuvent faire obstacle à des projets de densification. Les plans de prévention des risques (PPR) peuvent définir des secteurs où les constructions nouvelles sont interdites. Or en tant que servitude d'utilité publique, ces zonages s'imposent au PLU.

Les zones d'expansion des crues sont ainsi en principe des espaces qui relèvent de la zone naturelle «N» à préserver de toute imperméabilisation.

Dans le même sens, certains périmètres de protection de captage d'eau peuvent interdire la construction. Il s'agit généralement des périmètres de protection immédiat ou rapproché.

Les risques technologiques sont également à prendre en compte, notamment les installations classées pour la protection de l'environnement qui génère là aussi des périmètres inconstructibles dont l'étendue varie toutefois en fonction de l'activité. Ces dispositions s'imposent au PLU.

Les nuisances :

Il convient par ailleurs de prendre en compte des nuisances qui peuvent là encore contraindre la densification. Les plans d'exposition au bruit par exemple peuvent limiter l'accueil de public sur certains secteurs pour les préserver des nuisances sonores.

C'est également le cas des abords des voies ferrées ou de certaines grandes infrastructures de transport routières.

Les contraintes liés aux activités en présence

L'agriculture :

Au travers du PLU, les collectivités doivent préserver les terrains agricoles et participer au maintien de l'activité. Pour cela, le principe consiste à ne pas consommer les terrains agricoles et à ne pas enclaver les sites d'exploitation (cf charte agriculture et urbanisme). Il est ainsi proposé de préserver au delà des obligations issues du code de l'environnement pour certaines exploitations ICPE, une distance minimum de 100 mètres inconstructible autour des bâtiments et installations agricoles et de les classer en zone Agricole «A».

PONS

Pons est une commune caractérisée par une agglomération d'un seul tenant. Cependant, elle compte également de nombreux hameaux, micro-hameaux et écarts, dont certains, selon les critères retenus, ne peuvent être considérés comme des espaces urbanisés en raison de leur enveloppe urbaine réduite (faible étendue, densité limitée, nombre restreint de constructions). Il s'agit notamment des lieux-dits suivants :

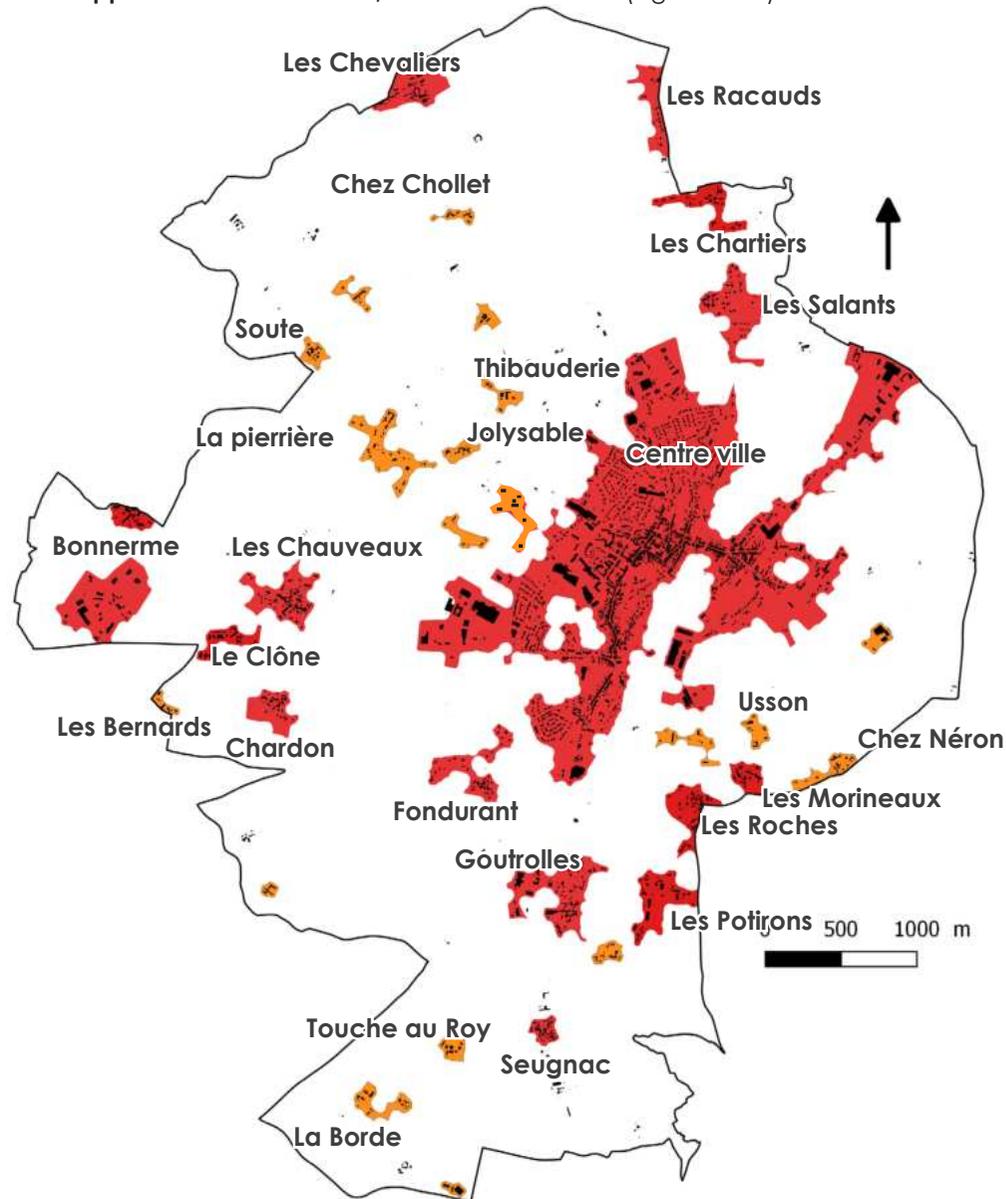
- Chez Chollet
- Soute
- La Borde
- Usson
- Thibauderie
- Jolysable

Il ressort que les hameaux de **La Pierrière** et de **Chez Néron** présentent une très faible densité. Les constructions y sont dispersées, ce qui ne permet pas de constituer un tissu urbain structuré.

Ces micro-hameaux, tout comme les écarts et l'habitat isolé, seront intégrés en zone Naturelle ou Agricole en fonction de leur environnement immédiat. Pour rappel, au sein de ces zones, les habitations existantes pourront faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dans une logique de valorisation maîtrisée.

- Emprise de plus de 2ha et/ou 10 constructions groupées
- Emprise de moins de 2ha et/ou de 10 constructions groupées
- Ecart / habitat isolé

L'enveloppe urbaine du CEREMA, 1ère hiérarchisation (agence UH)



PONS

Sur le territoire de Pons, la vallée de la Seugne, qui scinde le territoire en deux, n'est pas compatible avec la densification. Elle est, d'une part, sujette à des inondations, ayant donné lieu à l'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI). D'autre part, elle est protégée au titre du réseau Natura 2000, dont le principe fondamental repose sur l'inconstructibilité.

En tant qu'élément structurant de la trame verte et bleue, la vallée de la Seugne justifie un classement en zone Naturelle, voire en secteur Naturel Protégé. Elle implique notamment une réduction de l'enveloppe urbaine, notamment sur les fonds de jardins exposés au risque d'inondation.

Il convient toutefois de souligner que cette contrainte n'impacte qu'une petite partie de l'agglomération.

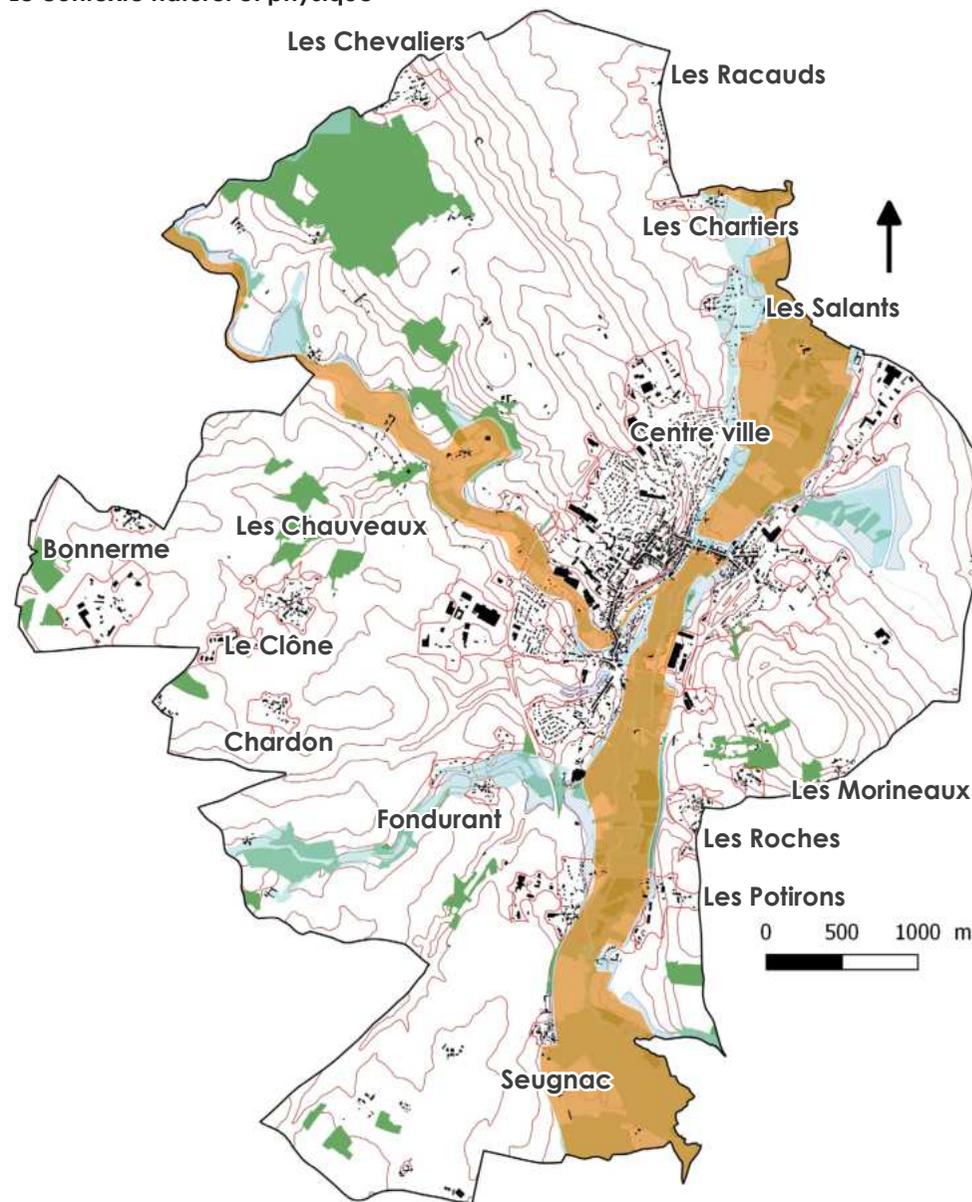
Le relief peut être marqué selon les secteurs, mais il est souvent recouvert de boisements, et n'apparaît pas comme un facteur contraignant pour la densification.

Les hameaux de **Chez Fondurant, Les Chartiers, Les Potirons et Seugnac**, en plus d'être caractérisés par une petite surface ou une très faible densité, sont concernés par de fortes contraintes naturelles, sources d'enjeux environnementaux importants.

À noter que le hameau **Les Salants**, bien que structurant pour le territoire, est potentiellement concerné par la présence de zones humides. Une étude complémentaire devra être menée afin de déterminer si ce secteur peut être envisagé pour de la densification résidentielle.

-  Surfaces boisées
-  Zone Natura 2000
-  Milieux humides
-  Relief

Le contexte naturel et physique



PONS

Il convient également de porter une attention particulière aux exploitations agricoles.

Bien qu'aucune ne soit implantée dans le bourg, plusieurs sont présentes dans les hameaux environnants.

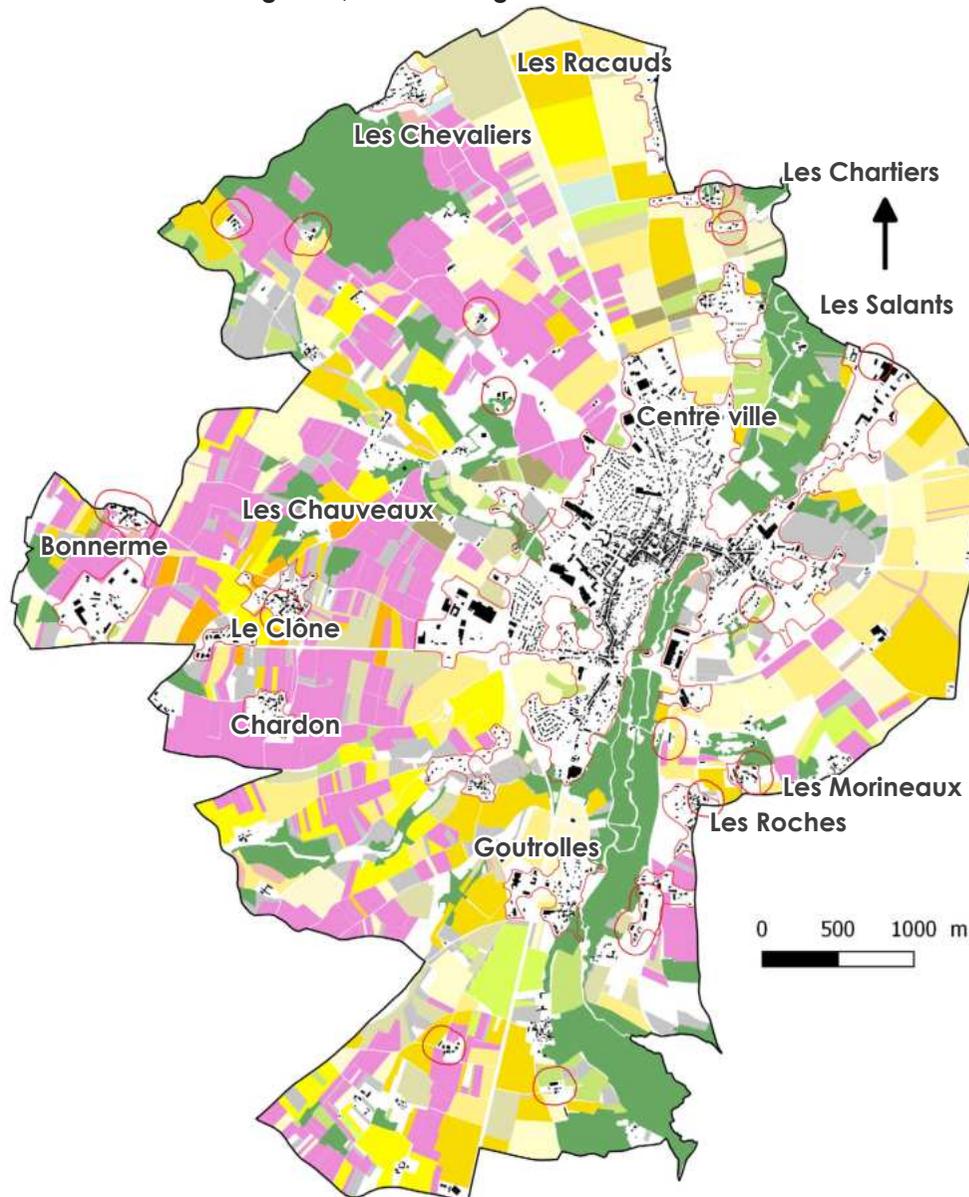
Il ressort que certains de ces hameaux accueillent de belles exploitations agricoles, comportant de nombreux bâtiments, comme le souligne le diagnostic agricole. Ces éléments justifient, en tout ou partie, un classement en zone Agricole.

Sont notamment concernés les lieux-dits suivants :

- Les Roches
- Les Morineaux
- Les Chartiers
- Le Clône

-  Enveloppe urbaine
-  Bâti
-  Terrain déclaré à la PAC
-  Vigne
-  Céréales
-  Périmètre de vigilance (100 mètres) autour des sites d'exploitation agricole

L'activité agricole, bâtiments agricoles et terrains du RPG 2022



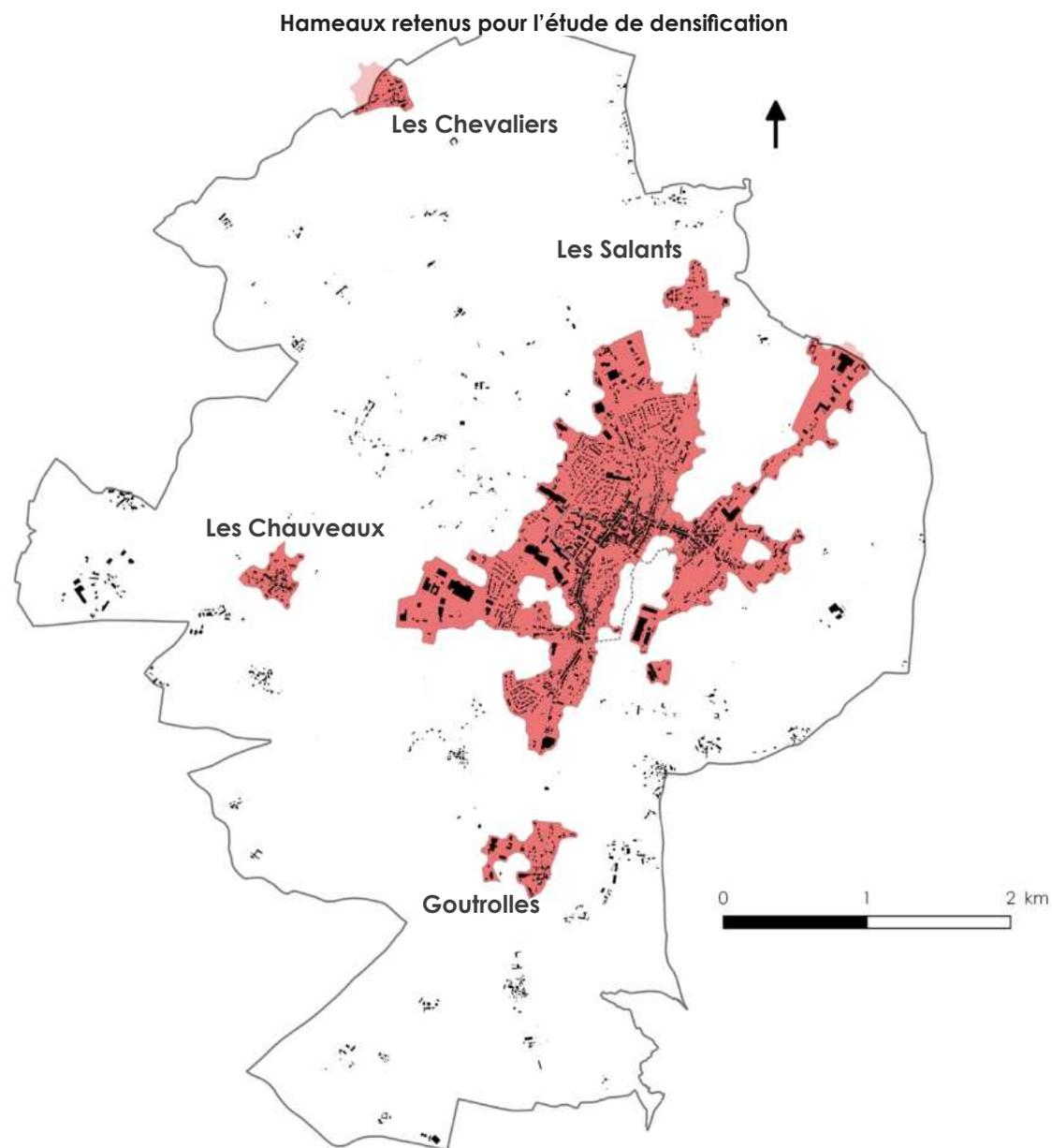
PONS

Les secteurs retenus pour l'analyse des capacités de densification sont les suivants :

- Le centre-ville
- Les Chauveaux
- Les Chevaliers
- Les Salants
- Goutrolles

Le secteur de **Bonnerme** n'a pas été retenu, car il se compose principalement de constructions à vocation industrielle ou commerciale, peu compatibles avec une logique de densification résidentielle.

Quant aux hameaux des Racauds et de Chadon, ils ont été écartés de l'analyse, car ils ne présentent pas de caractère structurant à l'échelle communale.



4.6.1. Préalable à l'analyse

Contexte légal et méthodologie

Une lutte contre l'étalement urbain réaffirmée par le législateur

Selon les termes du Code de l'Urbanisme consécutifs à la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les documents d'urbanisme doivent analyser la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales les caractérisant.

Cette analyse a pour finalité d'orienter les objectifs définis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, en réponse aux exigences légales exprimées par l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme et récemment renforcés par le législateur à l'occasion de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cet article dispose que, en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L151-4, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par ailleurs, ce dernier ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

In fine, ces modalités du Code de l'Urbanisme doivent permettre d'inscrire le PLU dans la trajectoire de « zéro artificialisation nette » des sols telle que définie par la loi du 22 août 2021.

Éléments de méthodologie définis par le PLU

Cette analyse vise à identifier les capacités des parties urbanisées de la commune, que le PLU devra faire évoluer dans le sens d'une densification urbaine au bénéfice de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Elle sera réalisée en plusieurs étapes :

- **L'identification et la caractérisation préalable des parties actuellement urbanisées** selon leur importance sur la commune, afin d'en établir la hiérarchie ;

Définition de l'enveloppe urbaine de référence

La représentation graphique de **l'enveloppe urbaine de référence** a été effectuée selon la méthode de « dilatation-érosion » inspirée par les travaux du Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CERE-MA). Cette méthode consiste à générer par traitement géomatique une zone-tampon d'environ 40 mètres autour de chaque bâtiment du cadastre, érodée de 25 mètres.

La juxtaposition de ces différentes zones-tampon fait apparaître les enveloppes bâties de la commune, que l'on peut considérer comme étant constitutives de « l'enveloppe urbaine de référence ».

Sur le territoire, force est de constater que cette enveloppe dessine une emprise urbaine diffuse sur tout le territoire. Une entité se distingue par sa taille : le bourg d'Épargnes.

Potentiel de logements en densification

Centre ville Nord

	Nombre logements	Surface [hectare]	Densité [logements par hectare]
Fort	15	0,98	15
Médian	10	0,74	13,5

Légende

Potentiel de densification :

■ Fort

■ Médian

■ Parcs et jardins

○ Périmètre de retrait d'une exploitation agricole

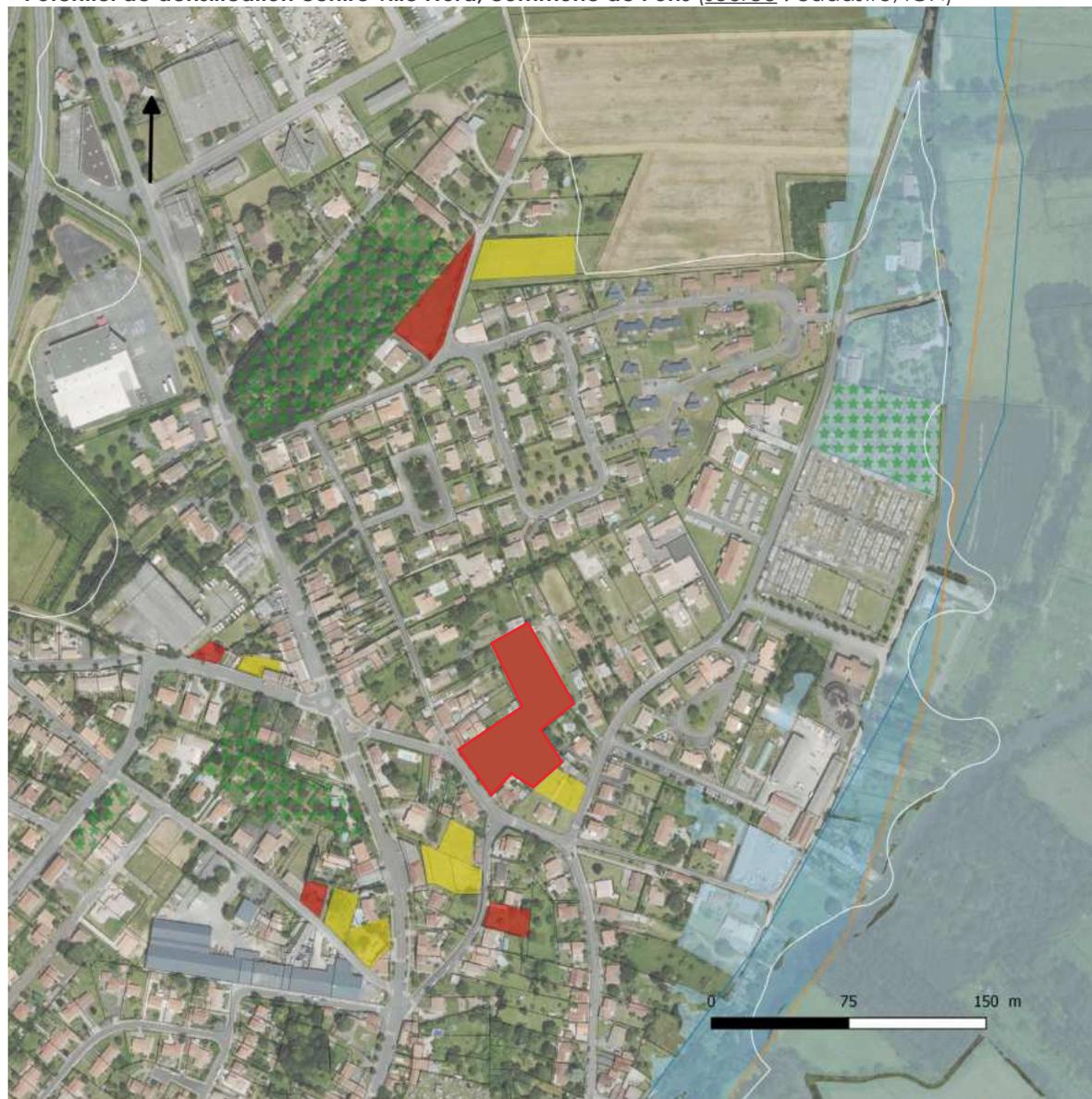
○ Enveloppe urbaine

○ Natura 2000

○ Zone inondable

● Zone humide

Potentiel de densification centre ville Nord, commune de Pons (source : cadastre, IGN)



Potentiel de logements en densification

Centre ville 1

	Nombre logements	Surface [hectare]	Densité [logements par hectare]
Fort	4	0,30	13,3
Médian	3	0,16	18,75

Potentiel de densification centre ville, commune de Pons (source : cadastre, IGN)



Légende

Potentiel de densification :

- Fort
- Médian

- Parcs et jardins
- Périmètre de retrait d'une exploitation agricole
- Enveloppe urbaine
- Natura 2000
- Zone inondable
- Zone humide

Potentiel de logements en densification

Centre ville 2

	Nombre logements	Surface [hectare]	Densité [logements par hectare]
Fort	1	0,04	25
Médian	5	0,38	13.15

Potentiel de densification centre ville, commune de Pons (source : cadastre, IGN)



Légende

Potentiel de densification :

- Fort
- Médian

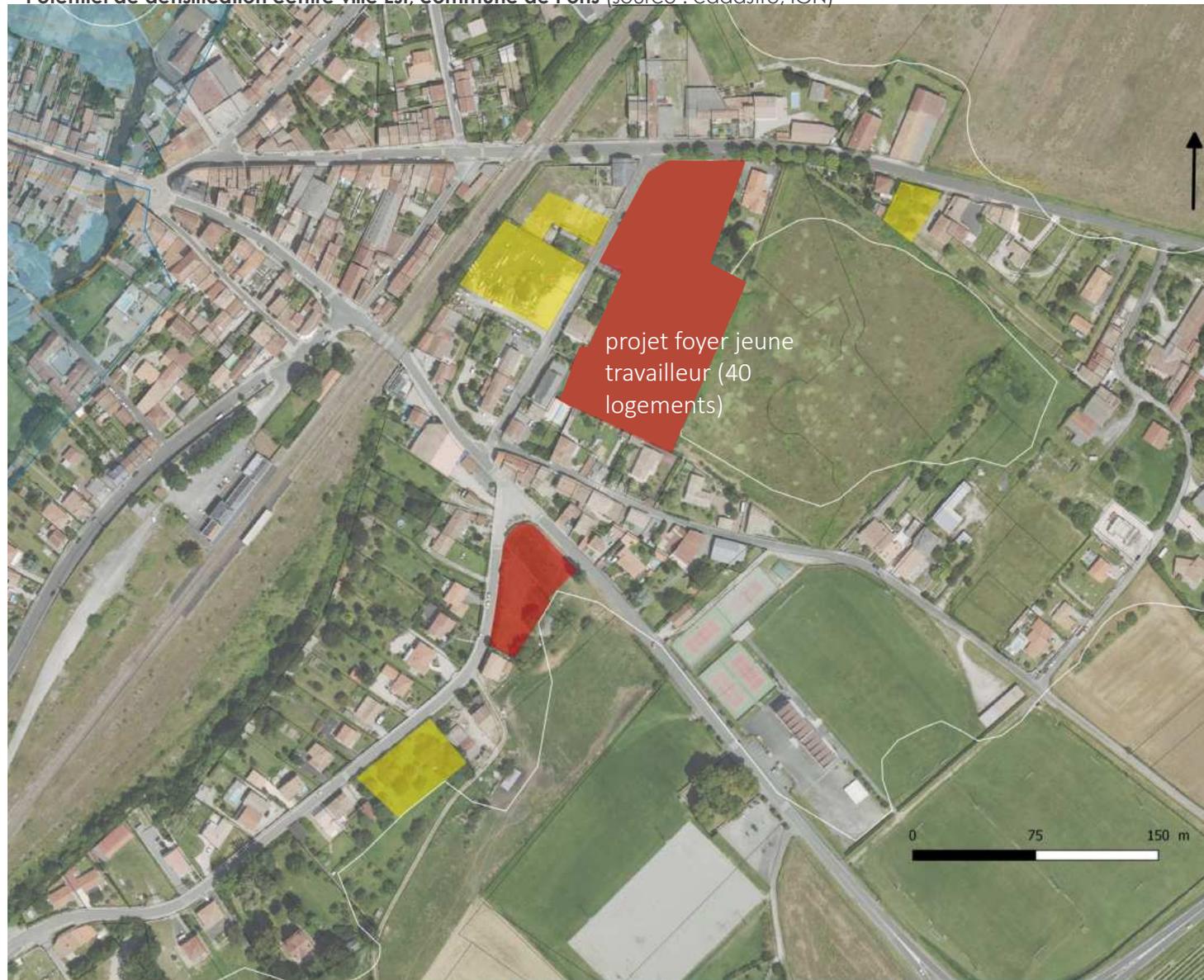
- Parcs et jardins
- Périmètre de retrait d'une exploitation agricole
- Enveloppe urbaine
- Natura 2000
- Zone inondable
- Zone humide

Potentiel de logements en densification

Centre ville Est

	Nombre logements	Surface [hectare]	Densité [logements par hectare]
Fort	44	1.4	30
Médian	7	0,65	10.7

Potentiel de densification centre ville Est, commune de Pons (source : cadastre, IGN)



Légende

Potentiel de densification :

- Fort
- Médian

- Parcs et jardins

- Périmètre de retrait d'une exploitation agricole

- Enveloppe urbaine

- Natura 2000

- Zone inondable

- Zone humide

Potentiel de logements en densification

Centre ville Nord Est

	Nombre logements	Surface [hectare]	Densité [logements par hectare]
Fort	0	0	0
Médian	3	0,24	12.5

Potentiel de densification centre ville Est, commune de Pons (source : cadastre, IGN)



Légende

Potentiel de densification :

- Fort
- Médian

- Parcs et jardins
- Périmètre de retrait d'une exploitation agricole
- Enveloppe urbaine
- Natura 2000
- Zone inondable
- Zone humide

**Potentiel de logements en densification,
centre ville, Sud-Est**

	Nombre logements	Surface [hectare]	Densité [logements par hectare]
Fort	0	0	0
Médian	5	0,5	10

Légende

Potentiel de densification :

■ Fort

■ Médian

▣ Parcs et jardins

○ Périmètre de retrait d'une exploitation agricole

○ Enveloppe urbaine

○ Natura 2000

○ Zone inondable

● Zone humide

Potentiel de densification centre ville Sud, commune de Pons (source : cadastre, IGN)

Potentiel de logements en densification

Hameau «Goutrolles»

	Nombre logements	Surface [hectare]	Densité [logements par hectare]
Fort	2	0,18	11.1
Médian	5	0,45	11.1

Légende

Potentiel de densification :

■ Fort

■ Médian

■ Parcs et jardins

○ Périmètre de retrait d'une exploitation agricole

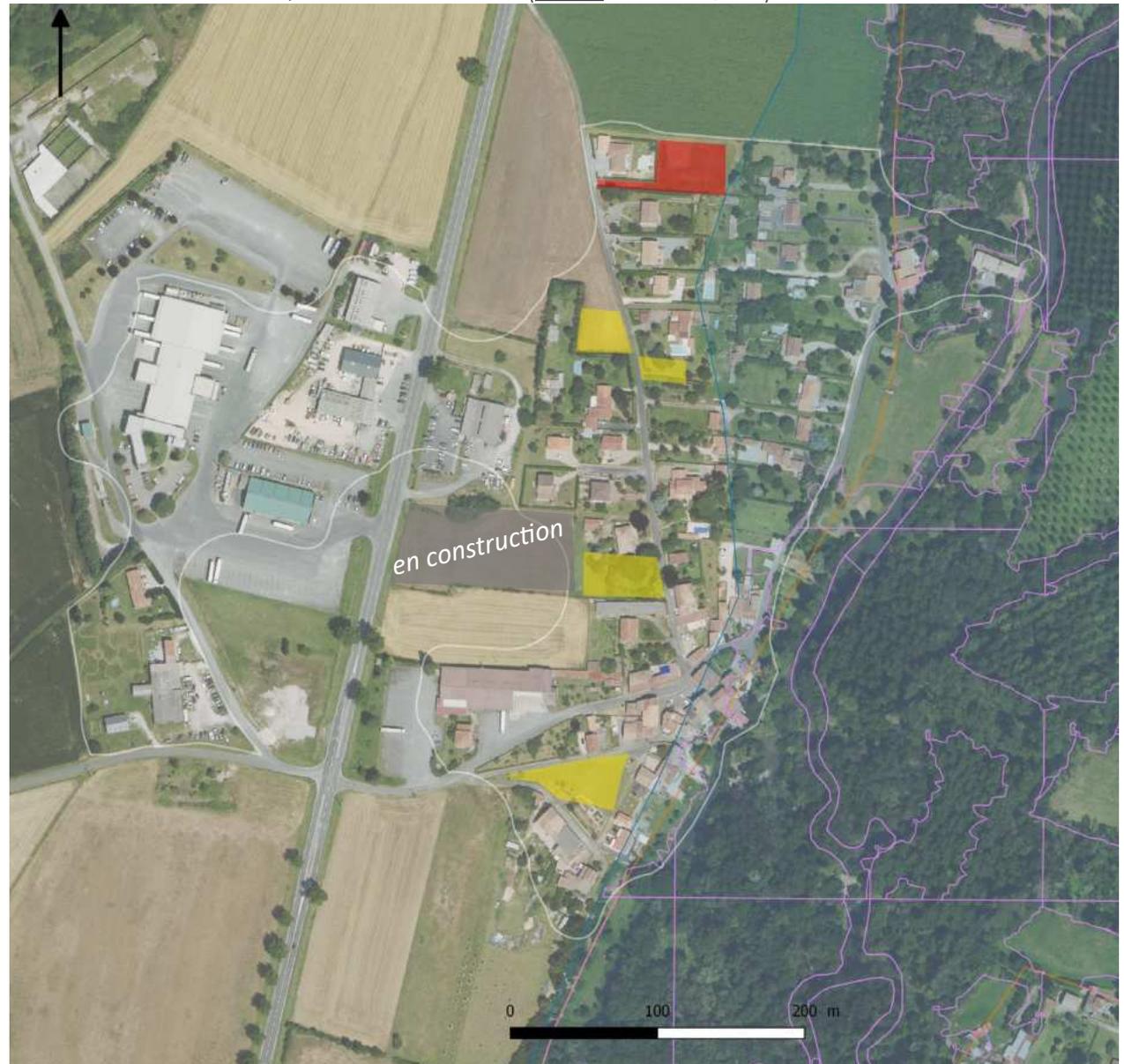
○ Enveloppe urbaine

○ Natura 2000

○ Zone inondable

○ Zone humide

Potentiel de densification, hameau «Goutrolles»(source : cadastre, IGN)

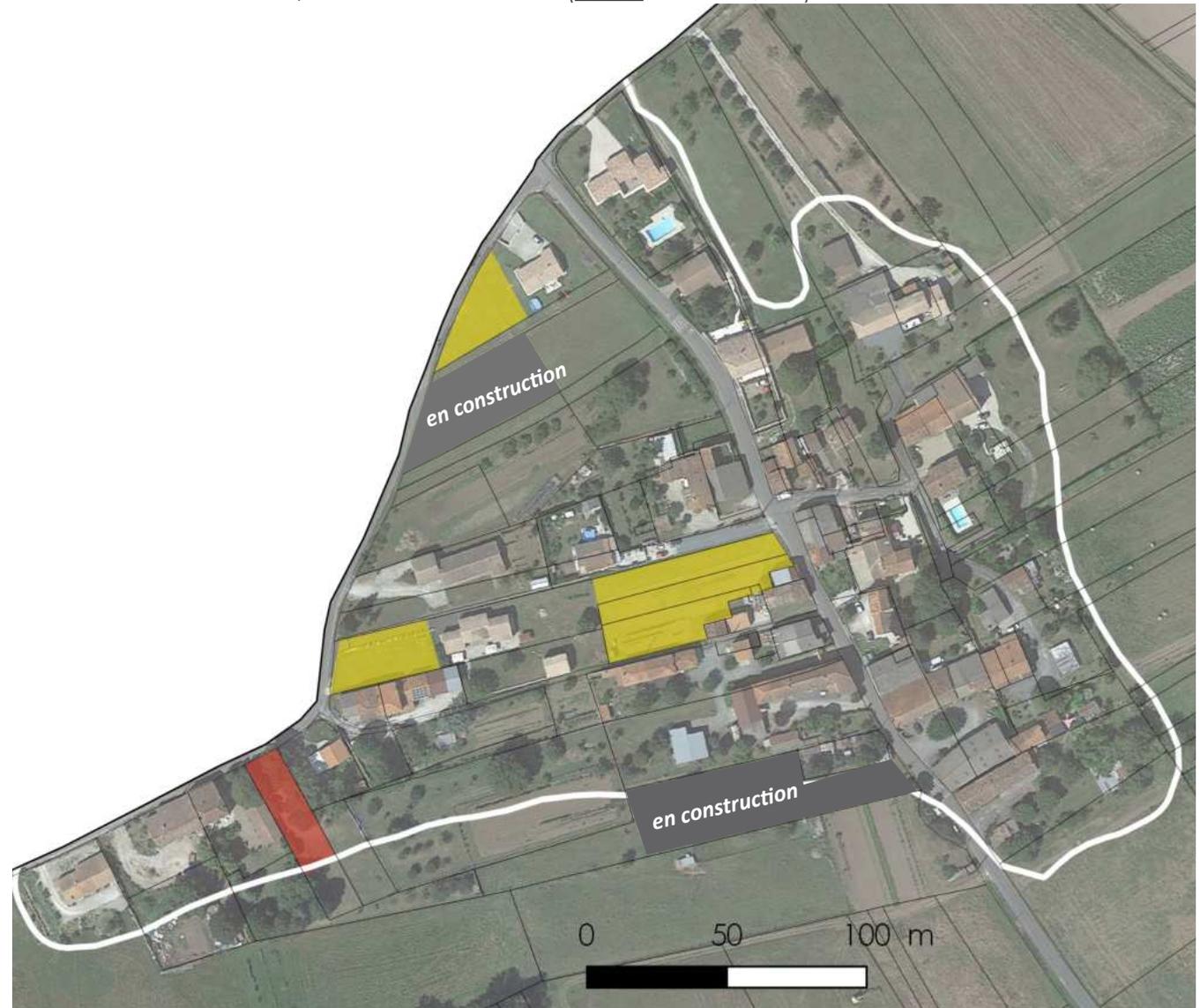


Potentiel de logements en densification

Hameau « Chevalier »

	Nombre logements	Surface [hectare]	Densité [logements par hectare]
Fort	1	0,06	16.6
Médian	5	0,37	13.5

Potentiel de densification, hameau «Les Chevaliers» (source : cadastre, IGN)



Légende

Potentiel de densification :

- Fort
- Médian

- Parcs et jardins
- Périmètre de retrait d'une exploitation agricole
- Enveloppe urbaine
- Natura 2000
- Zone inondable
- Zone humide

Potentiel de logements en densification

Hameau « Les Chauveaux »

	Nombre logements	Surface [hectare]	Densité [logements par hectare]
Fort	2	0,14	14.2
Médian	1	0,06	16.6

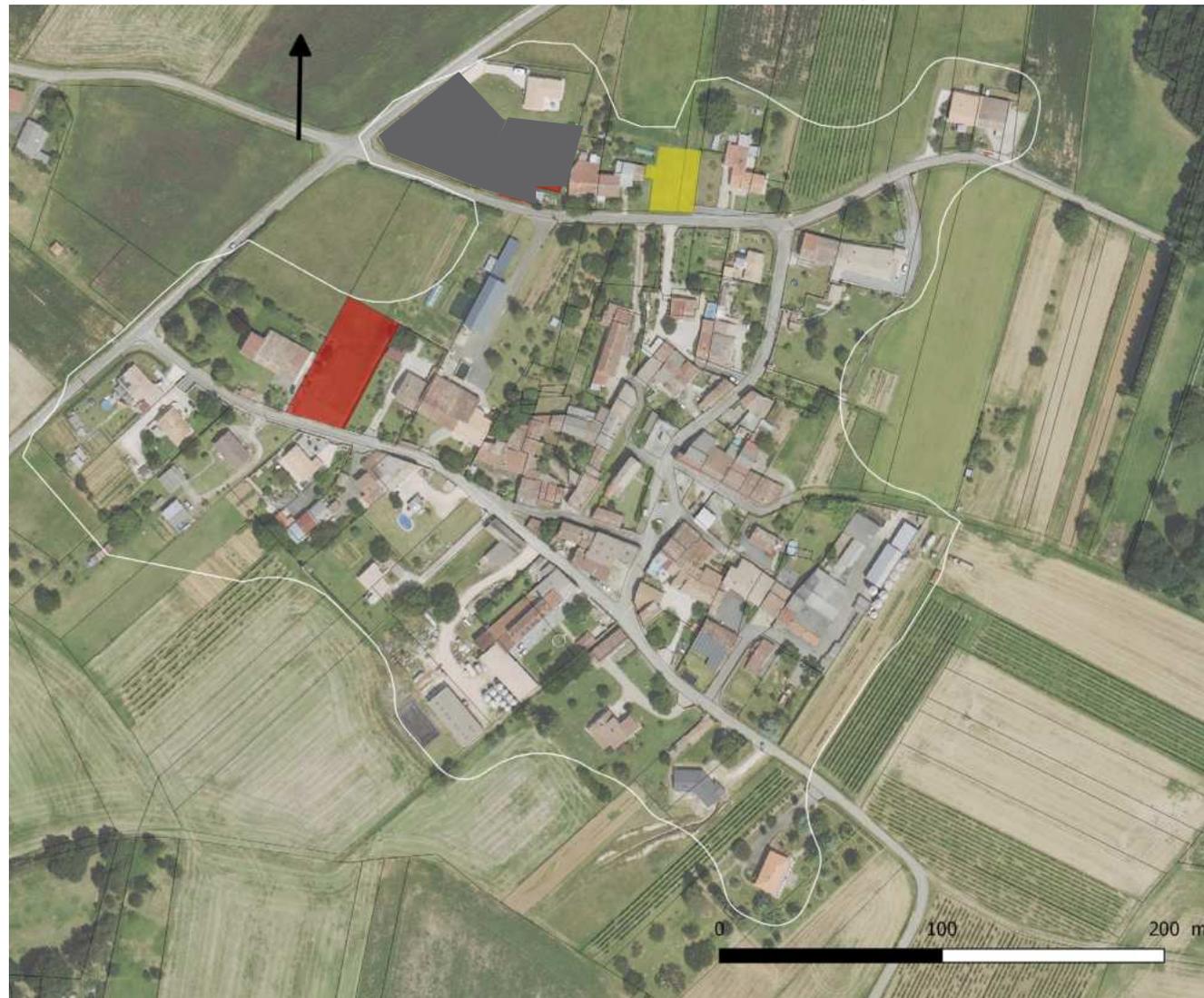
Légende

Potentiel de densification :

- Fort
- Médian

- Parcs et jardins
- Périmètre de retrait d'une exploitation agricole
- Enveloppe urbaine
- Natura 2000
- Zone inondable
- Zone humide

Potentiel de densification, hameau « Les Chauveaux » (source : cadastre, IGN)

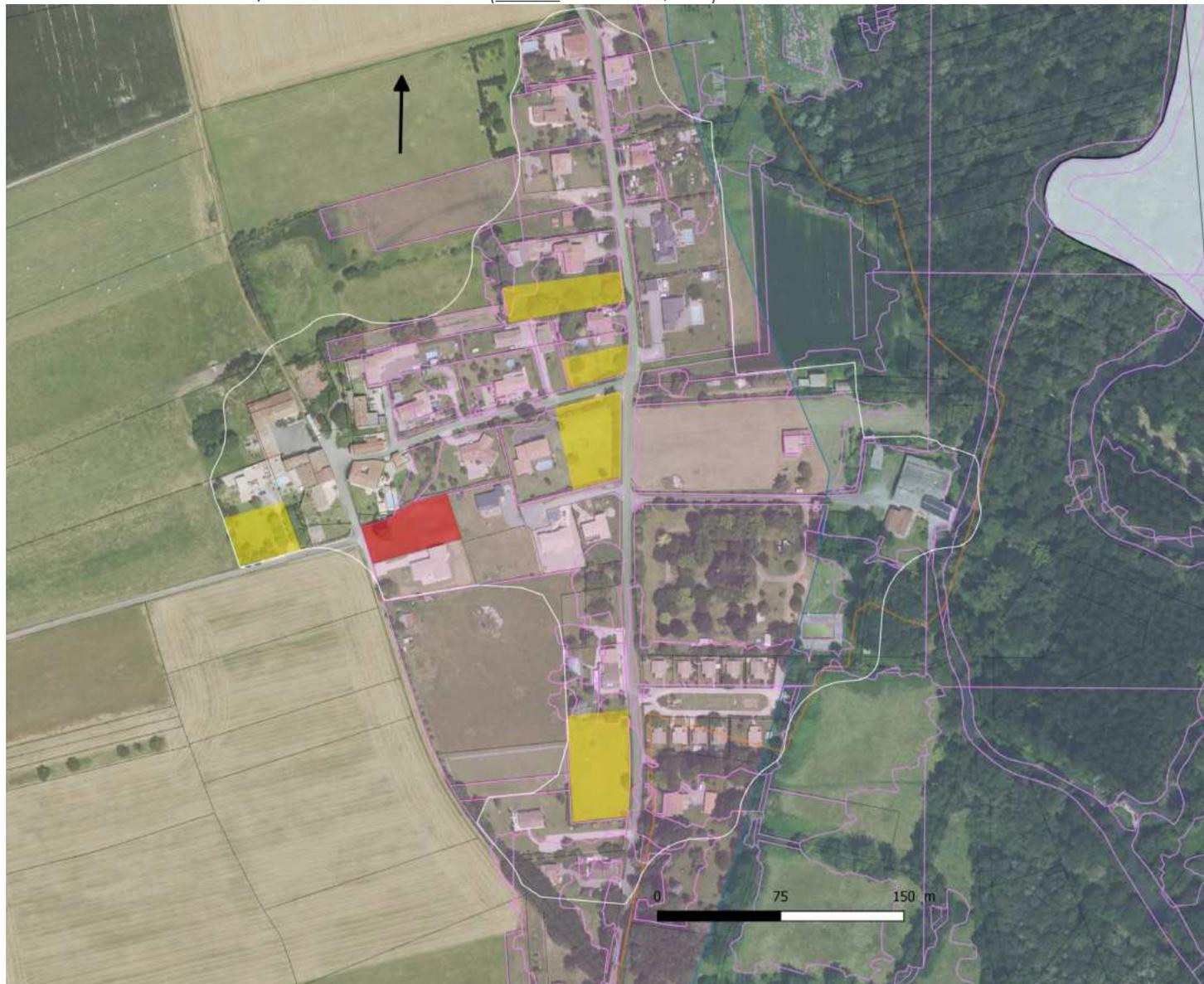


Potentiel de logements en densification

Hameau « Les Salants »

	Nombre logements	Surface [hectare]	Densité [logements par hectare]
Fort	2	0,15	13.3
Faible	8	0,75	10.7

Potentiel de densification, hameau « Les Salants »(source : cadastre, IGN)



Légende

Potentiel de densification :

- Fort
- Médian

- Parcs et jardins
- Périmètre de retrait d'une exploitation agricole
- Enveloppe urbaine
- Natura 2000
- Zone inondable
- Zone humide

Bilan des opportunités de densification urbaine au sein du centre ville de Pons

Secteur	Potentiel	Nombre de logements	Surface [ha]	Densité [log/ha]
Centre ville Nord	Fort	15	0,98	15
	Médian	10	0,74	13,5
Centre ville 1	Fort	4	0,30	13,30
	Médian	3	0,16	18,75
Centre ville 2	Fort	1	0,04	25
	Médian	5	0,38	13,15
Centre ville Est	Fort	44	1,40	30
	Médian	7	0,65	10,77
Centre ville Nord Est	Fort	0	0	0
	Médian	3	0,24	12,50
Centre ville Sud Est	Fort	0	0	0
	Médian	5	0,5	10
Total	Fort	62	2,75	22,5
	Médian	33	2,67	9,7

A noter, qu'un projet de foyer de jeune travailleur créant une quarantaine de logement sur une parcelle de 1,4 ha augmente significativement le potentiel de densification de la commune.

Bilan des opportunités de densification au sein des hameaux de Pons

Lieux-dits	Potentiel	Nombre de logements	Surface [ha]	Densité [log/ha]
Goutrolles	Fort	2	0,18	11,1
	Médian	5	0,45	11,1
Les Chauveaux	Fort	2	0,14	14,2
	Médian	1	0,06	16,66
Les Chevaliers	Fort	1	0,06	16,66
	Médian	5	0,37	13,5
Les Salants	Fort	2	0,15	13,33
	Médian	8	0,75	10,66
Total	Fort	7	0,53	13,2
	Médian	19	1,63	11,65

Bilan des opportunités de densification sur la commune de Pons

Secteur	Potentiel	Nombre de logements	Surface [ha]	Densité [log/ha]
Centre ville	Fort	62	2,75	22,5
	Médian	33	2,67	9,7
Hameaux	Fort	7	0,53	13,2
	Médian	19	1,63	11,65
Total	Fort	69	3,30	21
	Médian	52	4,30	12,09

Soit un potentiel de 121 logements créés par densification

Thématiques	Constats et enjeux identifiés sur le territoire	Orientations de projet à formuler dans le PADD	Enjeux
Gestion des formes urbaines	<ul style="list-style-type: none"> - En dehors du bourg, l'empreinte du bâti du territoire témoigne comme sur l'ensemble de l'espace de vie d'une trame urbaine historiquement diffuse et composée de nombreux écarts d'origine agricole. Mais encore récemment cette dilution s'est accentuée au fur et à mesure d'opérations individuelles conduites au coup par coup dans les hameaux. - Les trames urbaines du centre ville de Pons est historiquement organisée le long de la vallée de la Seugne, autour de son bourg historique situé sur le haut du coteau. - On observe que le développement de l'urbanisation s'est réalisé sur la frange ouest du bourg en épaississant ainsi le tissu urbain. - Les quartiers pavillonnaires ont été greffés autour de son noyau ancien. Ces espaces sont marqués par la juxtaposition de nombreuses opérations d'habitat ayant été réalisées à partir des années 1960-1970. - A l'est de la Seugne, les constructions se sont implantées le long des voies créant un étalement linéaire progressif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Passer d'un urbanisme d'opportunité à un urbanisme raisonné - Parvenir à hiérarchiser le développement de l'urbanisation et mettre fin à la dilution de l'urbanisation en vue d'économiser (économie d'espace, de réseaux, de déplacements...) - Privilégier le développement résidentiel du bourg pour préserver sa fonction et sa vitalité. - Encourager le réinvestissement du bâti ancien dont la valeur patrimoniale et architecturale est avérée, - Travailler sur la composition des futurs quartiers en y privilégiant les opérations groupées (plus simples à encadrer), - Faciliter le déploiement de nouvelles formes urbaines en alternative au modèle pavillonnaire dominant très consommateur d'espace, d'énergie et banalisant les paysages... 	
Déplacements, équipements et centralités	<ul style="list-style-type: none"> - Au sein de l'espace de vie de Pons, le réseau routier départemental converge vers la commune de Pons. Aucune route nationale ne traverse l'espace de vie de Pons. A relever toutefois, que la RD 137 passant à l'ouest de Pons fait l'objet d'un classement route grande circulation au titre du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation. - La commune constitue l'entrée nord de la Haute Saintonge. Elle se situe à 20 minutes de Saintes et Cognac, 13 minutes de Gémozac et 30 minutes de Cognac. - L'ensemble de l'offre d'équipements collectifs de la commune répond de manière satisfaisante aux besoins de la population. Nombre de services administratifs inhérents à la fonction de chef-lieu de canton sont en exercice à Pons où se trouvent notamment la poste et son bureau cantonal de distribution du courrier, la brigade de gendarmerie nationale, le Centre de secours du SDIS, un centre d'exploitation de la Direction des Infrastructures, le trésor public, un cabinet d'huissier, plusieurs études de notaires, plusieurs cabinets d'avocats, une antenne de la D.T.A.S., le C.C.A.S. du service de la mairie, plusieurs établissements d'enseignement scolaire. - La commune a élaboré une étude de mobilité en 2023. L'amélioration des déplacements piétons et non-motorisés constitue une préoccupation majeure dans l'aménagement de l'espace urbain. Ce mode de déplacement, qui nécessite un aménagement spécifique des voiries, est une alternative aux liaisons routières entre les différents espaces résidentiels, les équipements, les lieux d'emplois. Sur la commune de Pons les collégiens et lycéens, ont vocation à beaucoup se déplacer à pied. - Les principales poches de stationnement se situent au niveau de la place de l'Europe et du lycée. Il existe 8 espaces de stationnement vélo et 6 bornes de recharge électrique 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire de la situation géographique du bourg un atout. - Poursuivre la promotion des déplacements doux en milieu rural et en centre ville - Privilégier le développement du bourg comme pôle résidentiel, d'équipements et de services - Soutenir l'amélioration de l'offre en transports locales en partenariat avec la CDCHS - Assurer la pérennité des équipements et services de la commune en accueillant de nouveaux ménages. - Utiliser les outils du PLU pour faciliter la mise en oeuvre du plan de mobilité (emplacements réservé par exemple). - Poursuivre la promotion des déplacements doux en centre ville. 	

Analyse des capacités de densification

- Le contexte environnemental de la commune est complexe. Le centre ville et certains lieux-dits sont ainsi concernés (souvent ponctuellement) par :
 - **Le réseau NATURA 2000 visant à protéger strictement la vallée de la Charente et ses affluents**
 - **La zone inondable**
 - **Les zones humides**
 - **Les boisements**
 - **Cavités souterraines**
- La commune se caractérise aussi par une activité agricole très présente. **Nombreux hameaux (ou écarts) accueillent encore des sites d'exploitations.**
- Certains hameaux sont très peu constitués dans le sens où ils regroupent moins d'une vingtaine d'habitations ou sont isolés ou situés en limite de commune et **ne participent pas au fonctionnement du territoire.**
- **Les capacités de densification qui doivent être mobilisées** en priorité pour économiser de l'espace, comme le prévoit le législateur sont évaluées à 88 logements : Pour rappel, l'objectif du SCOT consiste à produire 65% des futurs logements dans l'enveloppe urbaine.
- Poursuivre le renforcement du centre ville qui incarne la centralité du territoire. Il s'agit là de se donner les moyens de conserver ses équipements et ses services et d'offrir à ses habitants un cadre de vie de qualité (vie de quartier, réduisant la dépendance à la voiture au profit des vélos et piétons, notamment pour les déplacements de courtes distances...).
- Mobiliser les capacités de densification (soit 121 logements) et le réinvestissement (7 changements de destination et 40 logements vacants) pour réaliser plus de 65 % des futurs logements et s'inscrire ainsi en compatibilité avec les objectifs du SCOT.

AR Prefecture

017-211702832-20250604-20250604A-DE
Reçu le 06/06/2025